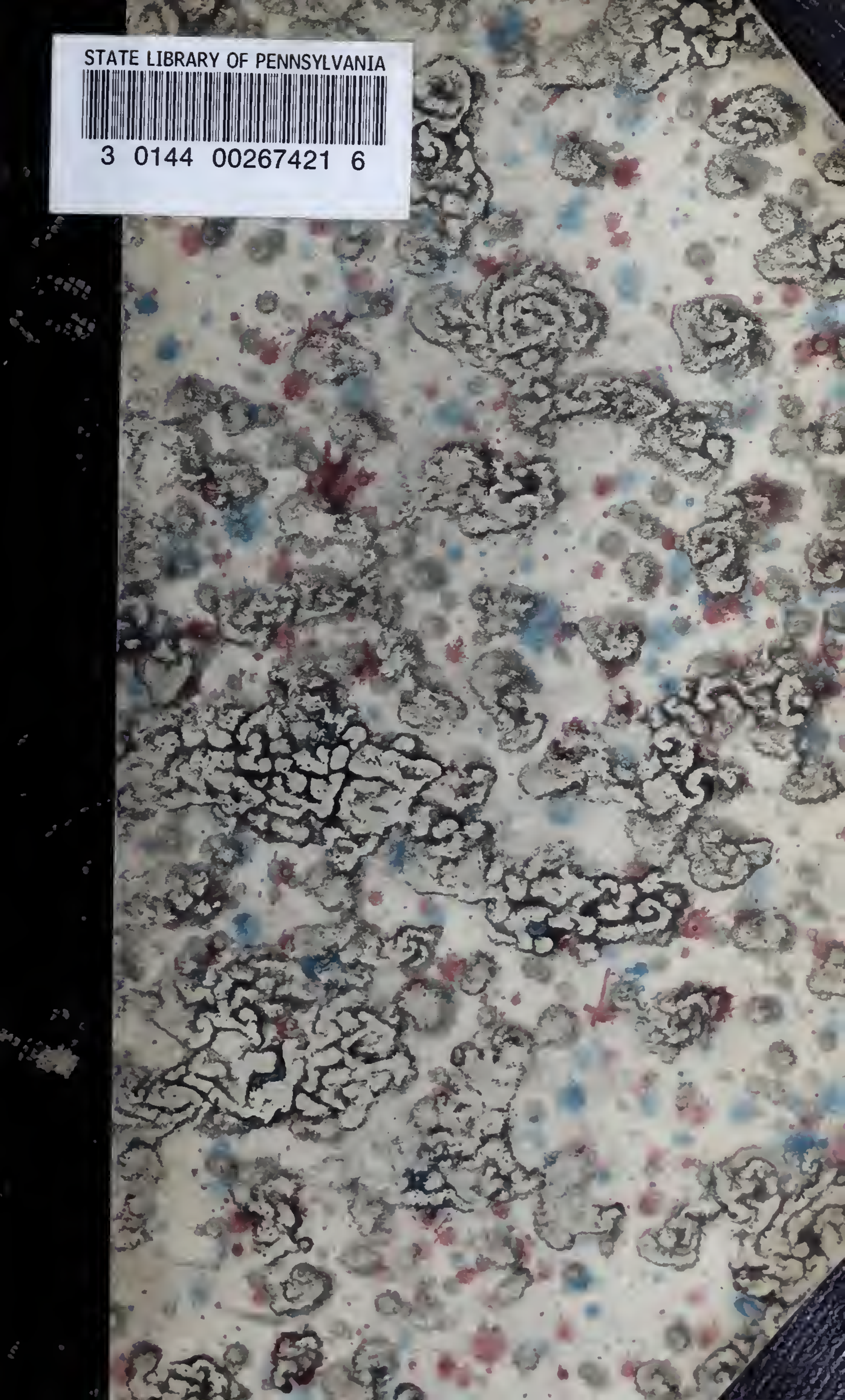


MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,
4, RUE DE VERNEUIL.



MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

DESTINÉ

A GUIDER LES INSTITUTEURS DANS LE CHOIX DES MÉTHODES
ET A RÉPANDRE DANS TOUTES LES COMMUNES DE FRANCE
LES MEILLEURS PRINCIPES D'ÉDUCATION,

PUBLIÉ

SOUS LA DIRECTION D'UN INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTUDES
ET DE PLUSIEURS AUTRES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ.

TOME I.



Paris,

L. HACHETTE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12;

F. G. LEVRAULT,
rue de La Harpe, n° 81;

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n° 24;

JULES RENOUARD,
rue de Tournon, n° 6.

1833.



Nos 1 et 2. NOV. et DÉCEMB. 1832.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

INTRODUCTION.

Par sa circulaire du 17 octobre 1832, M. le ministre de l'instruction publique a fait connaître aux chefs des académies que le Gouvernement voulait l'extension illimitée des connaissances utiles, le rapide perfectionnement des écoles normales, et la fondation d'un grand nombre d'écoles intermédiaires entre les écoles primaires et les colléges.

Une institution spéciale a suivi de près cet acte, qui annonçait que l'instruction populaire allait recevoir en France une impulsion vive et décisive. Un manuel périodique, publié sous l'autorité du conseil royal, d'après les documens les plus sûrs et les expériences les plus positives, doit se trouver désormais entre les mains de chaque instituteur du royaume, du chef et des maîtres de chaque école normale, de tout citoyen qui suit ou qui surveille les progrès de notre éducation nationale.

Si jamais une œuvre populaire fut proposée, c'est celle d'une feuille destinée à éclairer dans tous ses détails et à perfectionner sous tous ses rapports l'éducation intellectuelle et morale du peuple.

En possession des renseignemens les plus exacts et des plus puissans moyens d'influence, l'autorité veut apporter au public, par la voie de la presse, le riche tribut de ses lumières et de son action.

En chargeant l'un des fonctionnaires qui ont mission d'étudier les méthodes et de surveiller les écoles, d'une publication périodique sur l'éducation du peuple, sur les besoins et les ressources des diverses localités, sur les moyens de seconder partout les efforts des communes, des surveillans et des maîtres, le chef de l'instruction publique a voulu qu'une responsabilité spéciale fût engagée dans cette belle cause, et que désormais rien ne pût entraver un progrès placé sous la sauve-garde d'une constante publicité.

En associant à la rédaction de cette feuille plusieurs des membres de l'Université qui se sont distingués déjà par des publications dirigées vers le même but, on a pu se flatter d'en assurer le succès.

Pour répondre dignement à la mission qui nous est confiée, nous devrons bien nous pénétrer de tout ce qu'elle a de généreux et de national; nous devrons nous identifier avec tout ce qu'elle a de moral et de religieux. Une grande influence nous est offerte, nous devons l'accepter, sous peine de trahir de hautes intentions et d'immenses besoins; nous devons l'exercer en vue d'une responsabilité qui serait effrayante si nous ne nous chargions pas de cette œuvre avec une sorte d'enthousiasme, et si nous ne comptions pas sur l'appui de tout ce qu'il y en France d'hommes dévoués aux intérêts de l'instruction populaire.

Les plus simples écoles, celles des campagnes, demandent surtout notre attention; nous n'en séparerons pas les écoles normales qui leur fournissent les maîtres; et quand le progrès du temps aura amené l'accomplissement des vues généreuses de l'autorité, nous donnerons les plus grands soins aux écoles supérieures, qui devront désormais, pour chaque petite ville, devenir une source de prospérité réelle, de solide aisance et de progrès social.

Offrir des exemples, mettre en avant des conseils, exciter l'émulation, et provoquer ces discussions qui s'inspirent du patriotisme et se réalisent en bien public, voilà notre ambition; ce sera constamment notre tâche.

Pour l'accomplir, voici ce que devront renfermer nos colonnes:

1° Actes officiels de l'autorité.

2° Documens essentiels sur l'organisation des écoles, publiés dans les pays étrangers.

3° Instructions précises sur les méthodes à suivre dans les diverses branches de l'enseignement; sur les procédés anciens et nouveaux, les avantages et les inconvéniens qu'ils présentent.

4° Pédagogie générale, analyse des facultés intellectuelles et morales de l'enfant; moyens de les développer, d'exercer le jugement, de régler l'imagination, de diriger la sensibilité, de donner de fortes habitudes d'ordre, de travail, d'économie; science de l'éducation dans tous ses secrets et ses détails. Bien distincte de l'instruction, l'éducation en est inséparable. A des époques de crise et de régénération, elle est décisive pour les destinées des empires; elle l'est toujours pour les destinées de l'homme comme citoyen et comme chrétien

5° Correspondance avec les maîtres, les chefs et les surveillans des écoles, les membres des comités, les autorités et les pères de famille, sur l'enseignement populaire.

6° Résumés et comptes rendus des principaux ouvrages de lecture, d'écriture, de grammaire, d'arithmétique, de comptabilité, de géométrie, de dessin linéaire, de géographie, d'histoire, d'histoire naturelle, de technologie, d'industrie, de musique, de gymnastique et d'hygiène.

7° Programmes de leçons, plans et dessins de maisons d'école, morceaux de musique, lithographies.

Tel est le plan général de l'œuvre à laquelle nous allons consacrer nos efforts, en sollicitant le concours et l'appui des pères de famille, des magistrats, des chefs et des maîtres de nos écoles.

ACTES OFFICIELS.

RAPPORT AU ROI.

Paris, 19 octobre 1832.

Sire,

Le Gouvernement de Juillet a dû comprendre et il a compris la haute importance de l'instruction primaire : une puissante impulsion a été donnée, de grands résultats ont été obtenus. Pour les assurer et les étendre, une institution me paraît indispensable ; je veux dire une publication périodique qui recueille et répande tout ce qui peut servir à l'amélioration des écoles et à l'instruction du peuple.

Bien peu d'instituteurs primaires ont reçu dans les écoles normales récemment fondées le secret des bonnes méthodes et les principes d'une éducation nationale. Ceux qui sortent de ces écoles demandent à être dirigés dans leurs études et dans leurs efforts ; sans cela, leur zèle s'affaiblit, et bientôt une triste routine devient leur ressource dernière. Ainsi, l'ignorance se maintient et se propage par ceux-là mêmes qui sont chargés de la combattre ; et les sacrifices faits par l'État, les départemens, les communes, demeurent stériles.

Nos nouvelles institutions, spécialement celle des comités locaux, appellent d'ailleurs, à la surveillance des écoles, des citoyens que nulles études spéciales n'ont préparés à l'accomplissement de cette mission. C'est pour eux un assez grand sacrifice que de dérober à leurs intérêts, à leurs affaires quelques instans pour la surveillance qui leur est confiée. Il appartient donc à l'autorité qui les institue de leur adresser des instructions précises, qui rendent cette surveillance plus facile pour eux-mêmes, et vraiment efficace pour les écoles qui en sont l'objet.

Pour satisfaire à ce besoin, des théories générales sont loin de suffire ; il faut des indications précises, des conseils répétés. Chaque jour voit éclore, en matière d'enseignement, un nouveau livre, une méthode nouvelle : le pays doit s'en féliciter ; mais ces inventions, ces essais ont besoin d'être appréciés avec science et indépendance. Des rapports précieux, pleins de faits et de vues, rédigés par les comités, les inspecteurs, les recteurs, les maires, les préfets, demeurent inconnus du public. Le Gouvernement

doit prendre soin de connaître et de répandre toutes les méthodes heureuses, de suivre tous les essais, de provoquer tous les perfectionnemens.

Dans nos mœurs, dans nos institutions, un seul moyen offre assez d'action, assez de puissance pour assurer cette influence salutaire : c'est la presse.

Je propose donc à Votre Majesté d'autoriser en principe la publication d'un recueil périodique à l'usage des écoles primaires de tous les degrés.

Ce recueil devra contenir, 1° la publication de tous les documens relatifs à l'instruction populaire en France ; 2° la publication de tout ce qui intéresse l'instruction primaire dans les principaux pays du monde civilisé ; 3° l'analyse des ouvrages relatifs à l'instruction primaire ; 4° des conseils et des directions propres à assurer les progrès de cette instruction dans toutes les parties du royaume.

Pour présenter toutes les garanties désirables, cette publication serait confiée à un haut fonctionnaire de l'Université, sous la direction du conseil royal.

Ce fonctionnaire devra être pénétré de cette vérité, que si les institutions font les destinées des peuples, ce sont les mœurs qui font les institutions nationales, et que la base la plus inébranlable de l'ordre social est l'éducation morale de la jeunesse.

Il comprendra aussi que les mœurs se rattachent aux convictions religieuses, et que l'action de la conscience ne se remplace par aucune autre. C'est en Hollande, en Allemagne, en Écosse, que se trouvent les écoles les plus florissantes, les plus efficaces de notre époque ; et dans tous ces pays la religion s'associe à l'instruction primaire, et lui prête le plus utile appui.

La France, Sire, ne restera point en arrière de tels exemples. Elle saura concilier des convictions profondes avec des lumières rapidement progressives, des mœurs fortes avec des institutions libres. C'est la mission de l'éducation nationale d'assurer ces beaux résultats. L'institution pour laquelle j'ai l'honneur de solliciter l'approbation de Votre Majesté me paraît un des meilleurs moyens de les préparer.

Je suis, etc.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

GUIZOT.

Approuvé

LOUIS-PHILIPPE.

ARRÊTÉ.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

M. Matter, inspecteur général des études, est chargé, sous la surveillance du conseil royal, de la rédaction du *Manuel général de l'instruction primaire.*

Fait à Paris, le 20 octobre 1832.

GUIZOT.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES[1],

Arrêté en conseil royal de l'instruction publique, séance du 14 décembre 1832.

TITRE PREMIER.

Des Objets de l'enseignement.

1. Dans toute école destinée à former des instituteurs primaires l'enseignement comprend :

L'instruction morale et religieuse ;

La lecture ;

L'écriture ;

L'arithmétique, y compris le système légal des poids et mesures ;

La grammaire française ;

Le dessin linéaire, l'arpentage, et les autres applications de la géométrie pratique ;

Des notions des sciences physiques, applicables aux usages de la vie ;

La musique et la gymnastique ;

Les élémens de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de France.

L'instruction religieuse est donnée aux élèves-maîtres, suivant la religion qu'ils professent, par les ministres des divers cultes reconnus par la loi.

2. Le cours d'études est partagé en deux années.

(1) La loi qui vient d'être présentée sur l'instruction primaire veut une école normale primaire par département. Cette création est heureusement très avancée. Quarante-sept départemens possèdent chacun leur école normale ; treize autres écoles sont au moment de s'ouvrir. Restent vingt-six departemens dans lesquels les fonds nécessaires n'ont pas encore été votés, ou dans lesquels les locaux ne sont pas encore disposés. Quelques-uns, jusqu'ici, avaient pris le parti de fonder des bourses dans l'école normale primaire du chef-lieu de l'Académie.

Le programme des leçons est arrêté chaque année par le conseil royal, sur la proposition du recteur.

3. Durant les six derniers mois du cours normal, les élèves-maîtres sont particulièrement exercés à la pratique des meilleures méthodes d'enseignement dans une ou plusieurs classes primaires annexées à l'école normale.

On les forme également à la rédaction des actes de l'état civil et des procès-verbaux.

On leur enseigne la greffe et la taille des arbres.

4. Une bibliothèque à l'usage des élèves-maîtres est placée dans les bâtimens de l'école normale. Une somme est consacrée tous les ans à l'acquisition des ouvrages que le conseil royal juge utiles à l'instruction des élèves-maîtres ou en général à l'enseignement primaire.

Chaque année le catalogue des livres est vérifié.

Titre II.

Du directeur et des maîtres adjoints.

5. L'École normale et les classes primaires qui y sont annexées sont confiées à un directeur, que le ministre de l'instruction publique nomme sur la présentation du préfet du département et du recteur de l'académie.

Le traitement du directeur est payé en tout ou en partie sur les fonds généraux affectés à l'instruction primaire.

6. Le directeur est toujours chargé d'une partie importante du cours d'études.

7. Les maîtres, qu'il est nécessaire d'adjoindre au directeur pour diverses parties de l'enseignement, sont choisis par le recteur, sur le rapport de la commission spéciale chargée de la surveillance de l'école, et sauf l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Titre III.

De l'admission des élèves-maîtres.

8. Dans les écoles normales primaires à pensionnat, des bourses entières ou partielles peuvent être fondées par les départemens, par les communes, par l'Université, par des donateurs particuliers, ou par des associations charitables.

9. Les bourses fondées par l'Université sont toujours données au concours.

Il est facultatif pour les autres fondateurs de déterminer s'ils entendent que les bourses par eux fondées soient données par la voie du concours, ou à la suite d'examens individuels.

10. Les formes et les conditions des examens et des concours sont réglées par le conseil royal, pour chaque académie, sur le rap-

port de la commission de surveillance et la proposition du recteur.

11. Nul n'est admis comme élève-maître, soit interne, soit externe, s'il ne remplit les conditions suivantes :

Il doit 1° être âgé de seize ans au moins ;

2° Produire des certificats attestant sa bonne conduite, et, en outre, un certificat de médecin constatant qu'il n'est sujet à aucune infirmité incompatible avec les fonctions d'instituteur, et qu'il a été vacciné, ou qu'il a eu la petite vérole.

3° Prouver, par le résultat d'un examen ou d'un concours, qu'il sait lire et écrire correctement, qu'il possède les premières notions de la grammaire française et du calcul, et qu'il a une connaissance suffisante de la religion qu'il professe.

Les examinateurs et les juges ne se bornent pas à constater jusqu'à quel point les candidats possèdent les connaissances exigées ; ils s'attachent aussi à connaître les dispositions des candidats, leur caractère, leur degré d'intelligence et d'aptitude.

12. Nul n'est admis comme boursier s'il ne prend l'engagement de servir pendant dix ans au moins dans l'instruction publique comme instituteur communal.

Les boursiers en âge de minorité doivent être autorisés par leur père, leur mère ou leur tuteur, à contracter cet engagement décennal.

13. Les boursiers qui renoncent à leurs études avant la fin du cours, ou qui, sortis de l'école, ne remplissent pas l'engagement par eux contracté de servir pendant dix ans au moins comme instituteurs communaux, sont tenus de rembourser le prix de la pension pour le temps de leur séjour à l'école, et considérés comme étrangers au service de l'instruction publique ; ce qui les replace sous le droit commun quant à l'obligation du service militaire.

14. Les boursiers qui n'obtiennent que des portions de bourses doivent, outre les pièces exigées de tous les élèves-maîtres, déposer entre les mains du directeur un acte par lequel ils s'obligent, ou s'ils sont mineurs, leurs parens ou tuteurs s'obligent de payer la portion de bourse qui reste à leur charge.

Il en est de même pour la totalite de la pension à l'égard des pensionnaires libres.

15. Tous les élèves internes sont tenus d'apporter le trousseau prescrit par les règlemens.

16. Des instituteurs primaires déjà en exercice peuvent être admis, dans le cours de l'année et particulièrement pendant le temps où vaquent les écoles primaires, à suivre, comme externes, les cours de l'école normale, afin de se fortifier dans les connaissances qu'ils possèdent, ou d'apprendre à pratiquer les méthodes perfectionnées.

La commission de surveillance examine s'il y a lieu d'accorder à quelques-uns de ces instituteurs des indemnités de séjour pour le temps pendant lequel ils auront suivi les cours de l'école normale. Elle adresse à ce sujet un rapport au recteur et au préfet.

Des indemnités peuvent aussi être accordées aux maîtres de l'école normale qui auront donné des leçons extraordinaires aux instituteurs admis à suivre les cours de l'école.

Titre IV.

De la Commission de surveillance.

17. Une commission nommée par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du préfet du département et du recteur de l'académie, est spécialement chargée de la surveillance de l'école normale primaire, sous tous les rapports d'administration, d'enseignement et de discipline.

Le directeur de l'école assiste aux séances de la commission avec voix délibérative, hors le cas où il s'agirait de statuer sur des questions intéressant la personne ou la gestion du directeur.

18. La commission de surveillance prend ou propose, selon les circonstances, les mesures qu'elle juge utiles pour le bien de l'école et pour le progrès des élèves-maîtres.

19. La commission de surveillance détermine chaque année, d'après les besoins présumés de l'instruction primaire dans le département, quel est le nombre des élèves qui devront être admis à contracter l'engagement décennal, et qui seuls pourront obtenir des bourses entières ou partielles conformément à l'art. 12.

20. Elle examine chaque année le compte et le budget qui lui sont présentés par le directeur de l'école. Elle consigne dans un rapport particulier les observations auxquelles ce compte et ce budget lui paraissent donner lieu. Le tout est soumis à l'examen du conseil académique et à l'approbation du conseil royal.

21. Le directeur tient un registre divisé en autant de colonnes qu'il y a d'objets d'enseignement, sur lequel il inscrit les notes relatives au travail des élèves. Il y inscrit aussi les notes sur le caractère et la conduite de chacun d'eux. Le registre est mis tous les mois sous les yeux de la commission de surveillance.

22. La commission fait au moins une fois par trimestre la visite de l'école; elle examine les classes, interroge les élèves sur tous les objets de l'enseignement, et tient note de leurs réponses.

Chaque année elle reçoit du directeur un rapport sur tout ce qui concerne les études et la discipline. Un double de ce rapport, visé par le recteur qui y joint ses observations, est envoyé au ministre et communiqué au conseil royal.

23. A la fin de la première année, la commission décide, d'après

les rapports et les notes, quels élèves sont admis à passer en seconde année.

Les élèves non admis à suivre les cours de la seconde année ne peuvent plus être boursiers ni élèves internes.

A l'expiration de la seconde année, tous les élèves-maîtres subissent devant la commission un dernier examen, d'après lequel ils sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau dont copie est adressée par le recteur de l'académie au préfet et aux comités du département.

Les examens de sortie comprennent aussi une leçon d'épreuve qui puisse faire juger le degré de capacité des élèves pour l'enseignement.

24. Les élèves-maîtres qui n'ont pas satisfait à ce dernier examen sont rayés du tableau de l'école normale.

Un certificat d'aptitude est délivré par la commission à ceux qui ont répondu d'une manière satisfaisante; il y est fait mention de la conduite que l'élève a tenue, et de la méthode d'enseignement dont il connaît le mieux la théorie et la pratique. Ce certificat est produit par les élèves-maîtres lorsqu'ils se présentent pour obtenir le brevet de capacité.

25. En cas de faute grave de la part d'un élève-maître, la commission de surveillance peut prononcer la réprimande ou la censure, ou même l'exclusion provisoire ou définitive, sauf, dans ce dernier cas, l'approbation du préfet, s'il s'agit d'un boursier communal ou départemental, et l'approbation du recteur, s'il s'agit de tout autre élève-maître.

L'exclusion ne peut être prononcée que l'élève n'ait été entendu ou dûment appelé. Aussitôt que la décision est intervenue, le recteur en donne avis au ministre de l'instruction publique.

PROJETS DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Projet de loi sur l'instruction primaire présenté par MM. Eschasseriaux, Salverte, etc. — Ancien projet de M. de Montalivet. — Nouveau projet présenté par le ministre. — Articles 10 et 11 du projet de loi sur les attributions municipales. — Lettre de M. Hennequin aux deux chambres.

Les projets de loi et les brochures sur l'organisation de l'instruction primaire se succèdent avec rapidité depuis deux ans, et ce fait est curieux; il est de haute importance. Que d'autres y voient de l'esprit de parti, un moyen d'opposition ou le désir de faire parade, à bon marché, d'une philantropie qui a la vogue, nous y voyons, nous, autre chose, une appréciation profonde et générale de nos intérêts moraux, la reconnaissance de cette grande vérité, que dans notre éducation est le germe de notre prospérité sociale. Des dispositions législatives sont à prendre sur d'autres

matières non moins graves et qui pourtant ne provoquent pas autant de travaux, ne réveillent pas une sympathie aussi universelle. L'opinion en s'attachant de préférence à la loi sur l'instruction primaire, en la demandant avec impatience, en y cherchant à la fois l'esprit du Gouvernement et l'avenir de la France, est juste, est morale, est parfaitement éclairée. Elle est aujourd'hui d'autant plus pure, qu'elle a parcouru plus de phases depuis l'affranchissement de juillet. En effet, appelée à prononcer dès cette époque sur une question si haute, l'opinion eût erré sans doute sur plus d'un principe : elle s'est éclairée, sa marche est sûre aujourd'hui. A chaque projet nouveau se révèle davantage la vérité de ce grand fait. La loi présentée par M. Eschasseriaux est de cette même opposition qui la présentait il y a un an, et pourtant cette loi vient amendée heureusement dans des dispositions essentielles. D'un autre côté, le projet qui vient d'être porté aux chambres par le pouvoir surpasse, sous beaucoup de rapports, celui qu'il avait élaboré l'année dernière. Le pas, ici, est encore plus grand et l'amélioration est encore plus sensible que dans le travail de l'opposition elle-même.

Quelques mois de plus, et le Gouvernement faisait mieux encore; car la France est évidemment en progrès sur cette question; elle l'est à ce point que nous gémissons sur la nécessité absolue où se trouve cette législature de statuer à cet égard. Mais puisqu'une loi est d'urgence et qu'elle l'est en vertu de la Charte comme en vertu de la situation du pays, nous examinerons les différens actes qu'on met en avant; nous comparerons entre eux les différens projets, les anciens, les nouveaux, ceux de l'opposition, ceux du pouvoir. A la suite de cette revue comparée nous donnerons le texte même du projet de loi qui va occuper incessamment nos législateurs.

Puissions-nous être assez heureux pour faire apprécier par les communes tout ce que la nouvelle loi porte en elle de germes de développement moral et de prospérité réelle; puissions-nous aussi faire apprécier par nos législateurs quelques dispositions qui semblent devoir rendre cette loi encore plus complète, plus féconde en résultats décisifs.

Projets présentés par M. Lascases, par M. Eschassériaux. par M. de Montalivet.

I. Enseignement donné dans les écoles primaires du degré inférieur.

Projet de M. Lascases. La lecture, l'écriture, le calcul, la morale civique et religieuse.

Le projet du Gouvernement ajoutait la langue française, le système légal des poids et mesures; et pour l'enseignement religieux,

la condition que le vœu des pères de famille fût partout consulté et suivi.

La commission chargée de l'examen des deux projets reconnut la sagesse de ces dispositions. « L'étude de la langue française, dit l'organe de la commission, est tout-à-fait nécessaire dans les lieux où des dialectes provinciaux et même des langages étrangers se sont conservés. » La commission reconnut de même, pour l'enseignement religieux, la convenance d'obliger expressément l'instituteur de veiller à ce que chaque élève reçut cette instruction des ministres du culte que ses parens professent.

II. Enseignement primaire du degré supérieur.

Projet de M. Lascases. Le système légal des poids et mesures, le dessin linéaire, l'arpentage, des exercices gymnastiques, des leçons de commerce dans les villes, d'agriculture dans les campagnes, des notions de musique, d'hygiène et de médecine domestique, de géographie et d'histoire, quelquefois enfin d'étude d'une langue étrangère parlée dans un pays voisin.

Le projet du Gouvernement réduisait ces études au dessin linéaire à l'arpentage, aux notions de géographie et d'histoire, et reportait sur le tableau de l'enseignement inférieur le système légal des poids et mesures.

Il avait parfaitement raison sur ce dernier point; mais son programme laissait à désirer sous d'autres rapports; les exercices gymnastiques, les notions de commerce et d'agriculture, celles d'hygiène et de médecine domestique, enfin les études de langues étrangères peuvent être utiles. Tout cela est même nécessaire; et ce qui le prouve, c'est que tout cela est enseigné dans plusieurs de nos bonnes écoles primaires [1].

III. Écoles communales et écoles privées.

Les unes et les autres existent depuis long-temps et sont reconnues par les différens projets; les anciennes écoles entretenues par les paroisses ne sont pas mentionnées; elles sont par le fait déclarées écoles communales, tout en conservant les allocations que leur font les fabriques; les écoles fondées par des particuliers ou des associations sont placées dans la catégorie des écoles privées, tout en conservant les dotations allouées en leur faveur par les fondateurs primitifs.

Il eût été bon d'énoncer nettement et explicitement ces principes, qui ne sont contenus qu'implicitement dans les textes.

(1) Voyez ci-après le programme des écoles de Mulhouse.

IV. Comités de surveillance.

Le projet de M. de Lascases place toutes les écoles, communales ou libres, sous la *protection* de la surveillance de comités *gratuits.* Il en établit *un* par canton.

Le projet du Gouvernement défère aussi la *surveillance* et la *protection* des écoles à des comités gratuits : mais il porte qu'*un ou plusieurs de ces comités pourront être établis par arrondissement de sous-préfecture.*

La question des comités de canton ou d'arrondissement est fortement controversée. On objecte contre les comités cantonnaux la difficulté de trouver un assez grand nombre d'hommes capables et dévoués pour former ces commissions. Cette objection peut être fondée dans ce moment. Elle ne le sera plus dans deux ans; elle ne l'est déjà plus que dans très peu de localités. Il y a, dans chaque canton, un juge de paix qui doit être nécessairement un homme éclairé et dévoué au pays; il y a plusieurs ecclésiastiques, des médecins, des notaires, des propriétaires et des fonctionnaires d'un ordre plus ou moins relevé, tous plus ou moins propres à exercer une heureuse influence sur les écoles. Il ne s'agit que de faire de bons choix, et les comités cantonnaux offriront d'immenses avantages sur les comités d'arrondissement. Ils pourront inspecter, protéger, surveiller. Cela est impossible aux comités d'arrondissement; les distances ne le permettent pas; les inspecteurs gratuits, par lesquels on prétend remplacer les comités, peuvent seconder leur action et non pas en tenir lieu. Pour vous convaincre de la différence qui résulte de l'organisation des comités par canton ou par arrondissement, prenez deux départemens voisins, qui offrent ces deux modes de surveillance; une immense supériorité se présentera du côté des comités de canton. Le fait est là; nous pouvons y renvoyer en parfaite connaissance de cause. Il est même d'un intérêt majeur de donner un comité à chaque canton; car en même temps que c'est un moyen plus efficace que tout autre d'assurer les progrès de l'instruction primaire, c'est un moyen de porter à l'éducation nationale et civique une impulsion plus vive, plus rapide. Établissez dans la loi des comités d'arrondissement, et vous éprouverez mille difficultés à les multiplier suivant les besoins des localités; ce sera toujours le comité du chef-lieu qui sera formé d'abord, qui se constituera juge de la convenance de créer d'autres comités, c'est-à-dire de la convenance de diminuer ses propres attributions. Encore une fois, l'expérience la plus positive est là avec l'irrésistible éloquence des faits. Mais pour que l'action des comités cantonnaux soit entière, il faut que l'ins-

pecteur du département, car nous n'en concevons pas d'autre, et le sous-préfet de l'arrondissement, assistent au moins une fois par an et ensemble à une séance extraordinaire de ces comités et passent en revue tous les instituteurs qui en relèvent. Ces conférences établies avec tous les instituteurs d'un arrrondissement n'ont jamais eu de résultat.

V. Composition des comités.

Projet de M. Eschassériaux. Le maire du chef-lieu de canton, président; le juge de paix, les membres du conseil général, le curé cantonnal, un ministre des autres cultes reconnus par la loi, quatre citoyens choisis par les maires réunis au chef-lieu.

Le projet de M. de Montalivet portait le comité à 12 membres au moins et à quinze au plus; il désignait à peu près les mêmes fonctionnaires que l'autre projet comme membres nés des comités; mais il écartait de ce droit les membres du conseil général, et laissait le choix de quatre membres au recteur et au préfet.

Nous établissons à cet égard les principes suivans :

1° Il faut effacer de la loi le mot *gratuit;* cette épithète doit être honorifique et elle déclasse; les fonctions de membres d'autres conseils sont également *gratuites*, précisément parce qu'elles sont *honorifiques*, et pourtant le langage ne les désigne pas comme gratuites. On doit adopter le même langage pour les comités, et les considérer comme des corps régulièrement constitués, donnant des attributions positives et légales, analogues en partie à celles des conseils généraux des départemens et des conseils municipaux des communes.

2° Il ne faut aucun membre de droit; un seul membre de droit, s'il en a le désir, peut paralyser l'action de tout un comité; il faut, pour bien composer ces commissions, que la loi se borne à dire qu'il y entrera :

1. Un membre du conseil général désigné par ce conseil;
2. L'un des maires du canton désigné par ses collègues;
3. L'un des curés du canton, et l'un des ministres des autres cultes désignés de la même manière;
4°. L'un des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, l'un des électeurs et l'un des jurés, ou l'un des docteurs-ès-sciences ou ès-lettres résidant dans le canton, et quatre autres citoyens nommés par le ministre sur la présentation de l'inspecteur départemental et du préfet.

Écarter l'autorité universitaire et administrative du droit de présentation, et ne pas donner au ministre même la nomination de plusieurs membres du comité, c'est méconnaître à la fois nos mœurs et les véritables intérêts de l'instruction populaire.

VI. Renouvellement des comités.

Le projet M. Lascases ne statuait rien à cet égard. Celui du Gouvernement portait que les membres choisis par l'autorité seraient renouvelés tous les deux ans.

Dans la règle, les renouvellemens qui portent sur des membres rééligibles sont à peu près illusoires; on se fait maintenir, non pour rendre encore des services, mais pour ne pas subir une élimination. Cet inconvénient est d'une gravité extrême. Dans des fonctions qui demandent infiniment plus de capacité, plus d'activité, plus de dévouement que beaucoup d'autres, il faut des renouvellemens véritables, parce que l'intérêt des écoles demande sans cesse des inspections nouvelles, une correspondance active, des communications fréquentes, des sacrifices de tous les genres et de tous les instans; or, l'enthousiasme le plus pur s'épuise dans la règle au bout de quelques années, et un grand nombre de comités qui se sont fait remarquer, il y a peu de temps, languissent aujourd'hui par le vice de la loi sur la composition des membres de ces conseils.

Notre proposition remédie à ces inconvéniens.

VII. Correspondance des comités.

Dans le projet de M. Lascases, la question de l'existence de l'Université était écartée ou plutôt elle était jugée, car aucun fonctionnaire de ce corps n'était nommé. Les comités correspon daient avec les sous-préfets et les préfets.

Le projet du Gouvernement mettait les comités en rapport avec les inspecteurs, les recteurs, les sous-préfets et les préfets.

C'était trancher la question dans un autre sens et sans l'aborder. Nous l'aborderons, et nous la traiterons en peu de mots, en établissant quelques principes.

1° Il faut une impulsion, une direction et une inspection supérieure à celle des comités.

2° Cette inspection ne peut être exercée que par un homme dont les études faites régulièrement seraient constatées par l'État, c'est-à-dire un homme gradué par l'Université.

3° Il faut que les inspections de ce fonctionnaire soient accompagnées de directions efficaces, qu'elles soient libres, spontanées et fréquentes; qu'elles fassent peser sur celui qui les exerce une responsabilité personnelle; qu'elles ne se bornent pas à des écritures qui aillent se perdre dans les bureaux.

4° Il faut enfin, pour que cette responsabilité et l'action de ce fonctionnaire soient entières, qu'il se trouve en rapport direct avec les maires, les conseils municipaux, les conseils généraux,

les préfets ; il faut pour cela qu'il y ait un inspecteur par département en correspondance directe avec le préfet, et, par le préfet, avec le ministre de l'instruetion publique.

5° Il faut que eet inspeeteur exeree les fonetions rectorales pour les écoles primaires et normales, en s'entendant avec les comités qui surveillent les unes et les eommissions qui administrent les autres [1].

VIII. Établissement des écoles libres ou privées.

Nous dirons que c'est iei le titre le plus défeetueux dans les anciens projets.

Ils manquent tous d'une franehises complète ; ils ne définissent, ils ne mentionnent pas la question vitale, la liberté de l'enseignement. C'est une question qu'il faut poser et traneher.

Elle est tout entiere résolue en ces termes : *Dans toutes les écoles privées ou communales l'enseignement est libre, sauf le respect et la soumission qui sont dus à la loi.* Cela est dans le vrai, cela est net et frane, et cela est moral.

Le projet de M. Lascases veut qu'une simple déclaration faite à la mairie et au eomité, avee indieation des objets de l'enseignement qu'on se propose de donner, suffise pour obtenir, en faveur d'un eitoyen ou *d'une réunion de citoyens*, l'autorisation de fonder une éeole ; que, toute personne âgée de 18 ans pourvue des brevets et certificats néeessaires, puisse ouvrir une éeole publique.

Le projet de M. de Montalivet est également favorable à tout individu âgé de 18 ans et pourvu des brevets néeessaires ; mais on y prévoit le eas où il se présenterait une *association* pour fonder une école ou former des instituteurs primaires, ee qui serait une entreprise bien différente du simple établissement d'une éeole. Aussi ee projet exige-t-il pour cela une ordonnance royale rendue en eonseil d'État, et insérée au *Bulletin des lois.*

On voit qu'iei le ministre voit très loin et qu'il stipule des garanties en rapport avec ses prévisions.

Mais ce qui distingue surtout les différens projets, ee sont les dispositions qu'ils établissent pour l'examen des maîtres et la surveillance des éeoles.

IX. Examen des candidats.

Le projet de M. Laseases porte qu'il sera formé annuellement,

(1) Les colléges et les facultés seraient réservés aux Académies, dont le nombre se trouverait considérablement réduit par la création de 86 inspecteurs, et dont les attributions se borneraient aux hautes études, auxquelles les recteurs et les conseils académiques consacreraient toute leur action.

par le conseil général une commission départementale de trois membres, chargée d'examiner les candidats et de leur délivrer des brevets; le projet du ministre admet cette commission, mais pour la nommer, il substitue le recteur au conseil général.

L'un et l'autre de ces modes de nomination sont également imparfaits, et la commission elle-même est insuffisante.

L'inspecteur départemental qui voit toutes les écoles, tous les comités; qui suit les progrès de toutes les méthodes et connaît les besoins de toutes les localités, doit être le président-né de cette commission, sans pouvoir jamais déléguer qui que ce soit pour le remplacer; mais en revanche, le ministre doit nommer les quatre autres membres de la commission sur la proposition du préfet, qui devra surtout présenter, pour ces nominations, les membres des comités résidant au chef-lieu.

Ces commissions doivent être renouvelées intégralement, sauf le président, de trois ans en trois ans, sans que les membres sortans soient immédiatement rééligibles.

X. Surveillance et inspection des écoles libres.

Ici encore l'un et l'autre projet sont incomplets. M. Lascases ne veut qu'une inspection sous les rapports de la *salubrité*, de l'*ordre public* et des *mœurs*, c'est-à-dire une inspection de police à laquelle ne se prêtera aucun comité de France, et qui n'aura pas le moindre résultat d'utilité, d'encouragement, de progrès.

Le projet de M. de Montalivet est plus large et moins explicite. Voici ce qu'il porte : Le comité a *droit d'inspection* sur les écoles tenues par des particuliers; il doit les surveiller *spécialement* (c'est laisser deviner qu'il peut faire autre chose) sous les rapports de la salubrité, de l'ordre public et des mœurs.

Il faut dire nettement, dans le texte de la loi, que des examens réguliers auront lieu périodiquement dans ces écoles par des délégués du comité, et qu'il en sera tenu note dans les archives de ce conseil. Cela suffit; mais cela est indispensable. Ni le comité, ni l'autorité n'a d'autre mesure à prendre; l'examen, plus ou moins public et toujours impartial d'un conseil composé des plus respectables citoyens du canton, suffit pour diriger ces écoles dans l'intérêt de la jeunesse, dans celui des familles et de l'État; il n'en faut pas plus pour éclairer l'opinion.

XI. Procédures contre les instituteurs reconnus en défaut.

Les deux projets sont fort explicites sur les délits que peuvent commettre et les peines que peuvent s'attirer les instituteurs primaires, libres ou communaux. Ces prévisions sont affligeantes, l'expérience du passé les explique; mais elles devront disparaître

de nos codes; les jeunes maîtres recevant une éducation plus soignée, arrivant à une position plus honorable, se distingueront par une conduite plus pure. Le nouveau projet du Gouvernement devant les reproduire, nous les passons sous silence; chacun comprend d'ailleurs qu'un individu condamné à des peines infamantes emportant dégradation civique, ou convaincu en police correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance, banqueroute frauduleuse ou attentat aux mœurs, est incapable de tenir école; chacun conçoit qu'un instituteur qui tiendrait une conduite immorale doit être éloigné de la jeunesse pour un temps ou pour toujours; mais la loi qui statue qu'il n'y aura destitution ou suspension qu'autant qu'il y aura poursuite devant les tribunaux, et *à la demande du comité*, est évidemment défectueuse. Il est des actes d'inconduite, des habitudes d'immoralité que ne peut atteindre aucun tribunal, et qui pourtant rendent un instituteur indigne de la confiance publique. Aux comités seuls doit appartenir le droit d'admission et de suspension provisoire; au ministre, la destitution, sur le rapport combiné du préfet, de l'inspecteur départemental et du comité.

XII. Écoles communales.

Les deux projets s'accordent en obligeant les communes à pourvoir, par elles-mêmes ou en se réunissant, à ce que les enfans qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire et à ce que les enfans indigens reçoivent cette instruction gratuitement; suivant l'un et l'autre projet, le budget du département et celui de l'État doivent concourir, en cas d'insuffisance, avec celui de la commune, et l'un et l'autre statuent que la rétribution allouée au maître sera perçue de la même manière et en la même forme que les autres contributions publiques directes; ces projets sont encore d'accord sur le *minimum* du traitement fixe qui doit être assigné à tout instituteur communal; mais ici ils sont également défectueux l'un et l'autre, car ce *minimum* qu'ils portent à 200 francs, ne répond ni aux besoins de l'instituteur ni au traitement qu'il reçoit généralement.

Pour être juste, pour ne pas exposer un grand nombre d'instituteurs à perdre insensiblement des avantages dont la jouissance est pour eux le fruit de leur travail et l'effet des sacrifices les mieux entendus de la part des communes, il faut établir plusieurs classes de traitemens fixes : nous en proposons trois pour correspondre aux écoles de première, seconde et troisième classe : L'une d'un *minimum* de 250 fr., l'autre d'un *minimum* de 500 fr., la troisième d'un *minimum* de 1000 fr. On dit à la vérité qu'un *minimum* n'exclut pas un *maximum*, et nous comprenons toute la

portée de cette remarque; mais la connaissance profonde des hommes et des choses nous porte à proposer que trois classes distinctes soient mentionnées dans la loi.

XIII. Obligation de fréquenter les écoles.

A l'obligation des communes de pourvoir à ce que tous les enfans reçoivent l'instruction primaire répond nécessairement l'obligation pour les pères de famille d'envoyer ces enfans aux écoles.

Les deux projets se taisent à cet égard. En gardant ce silence on a plutôt consulté nos mœurs d'aujourd'hui que nos mœurs de demain, et plutôt le danger de heurter quelques préventions que le devoir d'assurer notre avenir politique et moral. Nous arriverons à mieux comprendre nos intérêts et à donner de plus fortes garanties à nos libertés. Le service militaire est une obligation qui ne déroge pas à nos franchises civiques; qu'on regarde, si l'on veut, la fréquentation des écoles comme un autre service public; mais, pour que ceux qui doivent chercher un patrimoine dans l'instruction primaire puissent le trouver, il faut nécessairement qu'ils se présentent aux leçons. L'obligation de faire vacciner les enfans a rencontré, dans le principe, une opposition infinement plus puissante que ne trouvera jamais celle de les faire instruire.

Si l'opinion n'est pas encore suffisamment éclairée à cet égard, c'est aux honorables citoyens qui composent les comités qu'il appartient de faire entendre à la nation et au pouvoir cette voix du peuple, qui est la voix de Dieu.

XIV. Surveillance, inspection et direction des écoles communales.

Les deux projets s'accordent à faire plus forte l'action des comités sur ces écoles que sur les écoles libres; l'un et l'autre, élevant au rang de loi ce qui existe déjà dans beaucoup de localités, établissent un conseil de surveillance locale que M. Lascases réduit à la personne du maire; que M. de Montalivet, plus juste, compose du maire, du curé ou pasteur et de trois conseillers municipaux.

Cette institution a quelques avantages; mais elle détruit complètement l'action des comités; car, que peut cette commission gratuite, qui se réunit une fois par mois, qui n'a aucune action administrative, aucun maniement de fonds, contre un conseil local présidé par le chef de l'administration communale, contre une commission tirée du conseil municipal et renforcée par le chef si puissant de la paroisse ou de la première paroisse de la commune?

Il faut choisir entre les comités et les conseils locaux, ou définir le plus nettement qu'il est possible de le faire les attributions des uns et des autres.

Le projet de M. Lascases est préférable ; seulement il ne tient pas compte de l'influence religieuse.

XV. Écoles primaires spéciales.

Sous ce titre M. Lascases comprend des éoles de filles, des écoles à l'usage des militaires et des marins, des écoles dans les maisons de détention et dans les bagnes, une école-modèle ou normale par département. Le projet du Gouvernement ne parle pas d'écoles-modèles, et il a raison ; car ce langage n'est pas exact. Il garde aussi le silence sur quelques-unes des écoles spéciales qu'on vient de nommer ; mais il établit pour les écoles de filles des comités de dames inspectrices, terme mal choisi, mais institution aussi indispensable que difficile à réaliser.

Il est à désirer que ces comités se trouvent dans la nouvelle loi et qu'elle adopte toutes les écoles spéciales de M. Lascases.

XVI. Pension de retraite des instituteurs.

Le projet que nous venons de nommer passe cette question, cette dette sacrée, sous silence. M. de Montalivet propose que les communes versent annuellement dans les caisses des receveurs particuliers une somme égale au vingtième du traitement fixe des instituteurs, et que du produit il soit formé, en rentes sur l'État, un revenu applicable à des pensions de retraite pour des instituteurs atteints d'infirmités et ayant au moins trente années de service.

Il suffit qu'une proportion de ce genre ait été une fois énoncée, pour qu'elle ne puisse plus désormais disparaître de l'ordre du jour de nos chambres. Cette proposition n'est d'ailleurs pas nouvelle ; déjà le conseil royal de l'instruction publique l'a émise sous l'administration de M. Guernon de Ranville ; le temps de la réaliser ne peut plus être éloigné.

On le voit, la loi nouvelle trouve dans les deux projets que nous venons d'examiner de précieux antécédens ; en tenant compte des avantages de l'une et de l'autre, mais surtout du progrès de nos idées et de l'intelligence plus pure que nous avons aujourd'hui des besoins du pays, elle donnera, comme l'a dit le ministre, une impulsion vive et décisive à l'instruction populaire.

L'instruction primaire a besoin de cette impulsion si nous en croyons une brochure qui vient d'être adressée aux chambres et

qui est l'ouvrage d'un universitaire suivant les destinées des écoles depuis quinze ans [1].

Voici le langage que tient l'auteur à cet égard : « Il faut, messieurs, vous le dire sans détour : nos écoles primaires, pour le plus grand nombre, sont dépourvues de maîtres habiles, d'élèves studieux et de locaux convenables : il est bien rare de trouver un mobilier complet dans toutes celles où la méthode d'enseignement mutuel n'est pas adoptée. Presque tout est à refaire dans l'instruction primaire, tantôt oubliée, tantôt mollement protégée, mais jamais sérieusement encouragée, ne respirant de nouveau que depuis qu'elle est rentrée sous la tutelle de l'Université. »

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Présenté à la chambre des députés le 2 janvier 1833, précédé de l'exposé des motifs.

Messieurs,

Le caractère du projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter est d'être essentiellement pratique.

Il ne repose, en effet, sur aucun de ces principes absolus que l'esprit de parti et l'inexpérience accréditent selon le temps et les circonstances, et qui, lorsqu'ils règnent seuls dans une loi, la rendent presque toujours vaine et stérile.

L'histoire de l'instruction primaire depuis quarante années est une éclatante démonstration de ce danger. Quel principe, au premier coup d'œil, paraît plus favorable que celui-ci : « Quand « un Gouvernement est fondé sur les lumières générales, il doit « à tous l'instruction nécessaire à tous? » Quoi de plus spécieux, de plus digne, ce semble, d'une grande nation? C'est presque l'honneur de l'assemblée constituante de s'être laissée prendre à cette illusion généreuse; et sous l'empire de l'enthousiasme qui entraînait alors les meilleurs esprits, la loi des 13 et 14 septembre 1791 décida que l'instruction *serait gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes*. Ce qu'avait dit l'assemblée constituante, la convention le fit, c'est-à-dire le tenta, et décréta partout un enseignement élémentaire avec un traitement fixe de 1200 fr. à tout instituteur sur le trésor public, ainsi qu'une retraite proportionnée. Promesse magnifique qui n'a pas produit une seule école! Quand l'État veut tout faire, il s'impose l'impossible, et comme on se lasse bientôt de lutter contre l'impossible, à des illusions gigantesques succèdent promptement le découragement, la langueur et la mort.

(1) *Première lettre à MM. les pairs et MM. les députés*, par M. Hennequin, proviseur du collége royal de Nancy.

Du principe absolu de l'instruction primaire gratuite, considérée comme une dette de l'État, passons au principe opposé qui compte encore aujourd'hui tant de partisans, celui de l'instruction primaire considérée comme une pure industrie, par conséquent livrée à la seule loi de toute industrie, la libre concurrence, et à la sollicitude naturelle des familles, sans aucune intervention de l'État. Mais cette industrie que l'intérêt entreprend, l'intérêt seul la poursuit ; l'intérêt peut donc aussi l'interrompre et l'abandonner. Les lieux où l'instruction primaire serait le plus nécessaire sont précisément ceux qui sentent le moins l'industrie, et le besoin le plus sacré demeure sans garantie et sans avenir.

Entre ces deux principes extrêmes, nous adresserons-nous au principe communal ? Demanderons-nous à la commune, qui semble participer à la fois de la famille et de l'État, de se charger seule de l'instruction primaire, de la surveillance, et par conséquent aussi des dépenses ? Le principe communal nous jette bien loin des grandes vues de l'assemblée constituante et de la convention ; il nous mène sous le gouvernement du directoire et sous la loi de l'an IV, aussi étroite en matière d'instruction primaire que le principe exclusif sur lequel elle repose, loi en vérité trop peu libérale et envers l'instituteur et envers le peuple, qui n'assurait à l'instituteur que le logement, et n'exemptait de la rétribution qu'un quart des élèves pour cause d'indigence. Encore la loi de l'an X, conçue dans le même esprit, réduisit ce quart au cinquième, pour ne pas trop diminuer le seul traitement éventuel du maître, mais augmentant par-là l'ignorance et la misère de la commune.

C'est qu'il est bien difficile que la plupart des communes supportent seules les dépenses nécessaires pour que l'instruction primaire y soit réelle ; dans presque toutes il faudra que l'instituteur se contente à peu près de la seule rétribution des élèves qu'il attirera ; traitement éventuel, incertain, insuffisant. Cet instituteur déjà si dépourvu, on le ruine entièrement si on le force de donner l'instruction gratuite aux indigens, et de conséquence en conséquence on arrive à n'admettre dans l'école qu'un très petit nombre de pauvres, c'est-à-dire que l'on prive de l'instruction primaire ceux-là même qui en ont le plus pressant besoin. Rien n'est plus sage assurément que de faire intervenir les pouvoirs locaux dans la surveillance de l'instruction primaire ; mais il n'est pas bon qu'ils y interviennent seuls, ou il faut bien savoir qu'on livre alors l'instruction primaire à l'esprit de localité et à ses misères. Si l'on veut que le maître d'école soit utile, il faut qu'il soit respecté, et pour qu'il soit respecté il faut qu'il ait le caractère d'un fonctionnaire de l'État, surveillé sans doute par le pou-

voir communal, mais sans être uniquement sous sa main, et relevant d'une autorité plus générale.

Cherchez toujours ainsi, messieurs, et vous ne trouverez pas un bon principe qui, admis à dominer seul dans l'instruction primaire, ne puisse lui porter un coup mortel. Et pour finir ces exemples par le plus frappant de tous, supposons un Gouvernement qui, pour établir la salutaire influence de la religion dans l'instruction du peuple, irait, comme l'a tenté la restauration dans ses plus mauvais jours, jusqu'à remettre l'éducation du peuple au clergé seul : cette coupable condescendance enlèverait à l'instruction primaire les enfans de toutes les familles qui repoussent avec raison la domination ecclésiastique; comme aussi, en substituant dans les écoles ce qu'on appelle la morale civique à l'instruction morale et religieuse, on commettrait une faute grave envers l'enfance, qui a besoin de morale et de religion; ensuite on soulèverait des résistances redoutables; on rendrait l'instruction primaire suspecte, antipathique peut-être à une multitude de familles en possession d'une juste influence.

Nous espérons, messieurs, avoir évité dans le projet de loi ces excès différens, également dangereux. Nous n'avons point imposé un système à l'instruction primaire; nous avons accepté tous les principes qui sortaient naturellement de la matière, et nous les avons tous employés dans la mesure et à la place où ils ont paru nécessaires. C'est donc ici, nous n'hésitons pas à le dire, une loi de bonne foi, étrangère à toute passion, à tout préjugé, à toute vue de parti, et n'ayant réellement d'autre objet que celui qu'elle se propose ouvertement, le plus grand bien de l'instruction du peuple.

Quoiqu'elle renferme une assez grande variété de principes, cette loi est très simple dans son économie. Elle réduit à trois questions fondamentales toutes celles que l'on peut se proposer sur l'instruction primaire :

1° Les objets d'enseignement que l'instruction primaire doit embrasser;

2° La nature des écoles auxquelles elle doit être confiée;

3° Les autorités qui doivent y être préposées.

La première question est résolue dans le titre Ier de la loi qui contient comme la définition de l'instruction primaire.

Nous avons divisé l'instruction primaire en deux degrés, l'instruction primaire élémentaire et l'instruction primaire supérieure. Le premier degré est comme le *minimum* de l'instruction primaire, la limite au-dessous de laquelle elle ne doit pas descendre, la dette étroite du pays envers tous ses enfans. Ce degré d'instruction doit être commun aux campagnes et aux villes; il doit se rencontrer dans le plus humble bourg comme dans la plus grande cité, par-

tout où il se trouve une créature humaine sur notre terre de France. Tel qu'il est constitué, vous reconnaîtrez qu'il est suffisant. Par l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, il pourvoit aux besoins les plus essentiels de la vie; par celui du système légal des poids et mesures et de la langue française, il implante partout, accroît et répand l'esprit et l'unité de la nationalité française; enfin, par l'instruction morale et religieuse, il pourvoit déjà à un autre ordre de besoins tout aussi réels que les autres, et que la Providence a mis dans le cœur du pauvre comme dans celui des heureux de ce monde, pour la dignité de la vie humaine et la protection de l'ordre social.

Ce premier degré d'instruction est assez étendu pour faire un homme de qui le recevra, et en même temps assez circonscrit pour pouvoir être partout réalisé. Mais de ce degré à l'instruction secondaire qui se donne, soit dans les institutions et pensions privées, soit dans les colléges de l'État, il y a bien loin, messieurs; et pourtant, dans notre système actuel d'instruction publique, il n'y a rien entre l'un et l'autre. Cette lacune a les plus grands inconvéniens; elle condamne ou à rester dans les limites étroites de l'instruction élémentaire ou à s'élancer jusqu'à l'instruction secondaire, c'est-à-dire jusqu'à un enseignement classique et scientifique extrêmement coûteux. De là il résulte qu'une partie très nombreuse de la nation qui, sans jouir des avantages de la fortune, n'est pas non plus réduite à une gêne trop sévère, manque entièrement des connaissances et de la culture intellectuelle et morale appropriées à sa position. Il faut absolument, messieurs, combler cette lacune; il faut mettre une partie si considérable de nos compatriotes en état d'arriver à un certain développement intellectuel sans lui imposer la nécessité de recourir à l'instruction secondaire, si chère, et, je ne crains pas de le dire, car je parle devant des hommes d'État qui comprendront ma pensée, si chère à la fois et si périlleuse. En effet, pour quelques talens heureux que l'instruction scientifique et classique développe et arrache utilement à leur condition première, combien de médiocrités y contractent des goûts et des habitudes incompatibles avec la condition modeste où il leur faudrait retomber, et sorties une fois de leur sphère naturelle, ne sachant plus quelle route se frayer dans la vie, ne produisent guère que des êtres ingrats, malheureux, mécontens, à charge aux autres et à eux-mêmes. Nous croyons rendre au pays un vrai service en établissant un degré supérieur d'instruction primaire qui, sans entrer dans l'instruction classique et scientifique proprement dite, donne pourtant à une partie nombreuse de la population une culture un peu plus relevée que celle que lui donnait jusqu'ici l'instruction primaire.

Déjà le projet qui vous a été présenté l'année dernière, et le rapport de votre commission, rendait un enseignement de ce genre facultatif, selon les besoins et les ressources des localités; nous avons cru entrer dans vos vues en organisant d'une manière positive ce degré supérieur de l'instruction primaire, et en le rendant obligatoire pour toutes les communes urbaines au-dessus de six mille ames, comme le degré inférieur l'est pour toutes les communes si petites qu'elles soient. S'il n'y a qu'un seul degré d'instruction primaire, et qu'on élève ou qu'on étende trop ce degré, on le rend inaccessible à la classe pauvre; si on le resserre trop, on le rend insuffisant pour une grande partie de la population qui ne peut pas non plus atteindre jusqu'à nos colléges; et si en admettant une instruction primaire supérieure, on la laisse facultative, on ne fait absolument rien. La loi se tait, ou elle prescrit et elle organise. C'est par ces considérations que nous avons établi et réglé un degré supérieur d'instruction primaire, qui ajoute aux connaissances indispensables à tous les hommes les connaissances utiles à beaucoup : les élémens de la géométrie pratique, qui fournissent les premières données de toutes les professions industrielles; les notions de physique et d'histoire naturelle, qui nous familiarisent avec les grands phénomènes de la nature, et sont si fécondes en avertissemens salutaires de tous genres; les élémens de la musique, ou au moins du chant, qui donnent à l'ame une véritable culture intérieure; la géographie, qui nous apprend les divisions de cette terre que nous habitons; l'histoire, par laquelle nous cessons d'être étrangers à la vie et à la destinée de notre espèce; surtout l'histoire de notre patrie, qui nous identifie avec elle; sans parler de telle ou de telle langue moderne, qui, selon les provinces où nous sommes placés, peut nous être indispensable ou du plus grand prix. Tel est, messieurs, l'esprit du titre Ier de la loi qui vous est soumise.

Les titres II et III déterminent la nature et les caractères des écoles auxquelles l'instruction primaire doit-être confiée.

Ici, messieurs, notre premier soin devait être et a été de restituer pleine et entière, selon l'esprit et le texte précis de la Charte, la liberté d'enseignement. Désormais tout citoyen âgé de dix-huit ans accomplis pourra fonder, entretenir, diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, soit du degré inférieur, soit du degré supérieur, normal ou autre, dans toute espèce de commune urbaine ou rurale, sans autres conditions qu'un certificat de bonne vie et mœurs et un brevet de capacité obtenus après examen. Vous reconnaîtrez, avec votre commission de la cession dernière, qu'éxiger une preuve de capacité de quiconque entreprend l'éducation de la jeunesse n'est pas plus entraver la liberté

de l'enseignement, qu'on ne gêne la liberté des professions de l'avocat, du médecin ou du pharmacien en leur imposant des preuves analogues de capacité. La profession d'instituteur de la jeunesse est, sous un certain rapport, une industrie, et à ce titre doit être pleinement libre; mais, comme la profession de médecin ou d'avocat, ce n'est pas seulement une industrie, c'est une fonction délicate à laquelle il faut demander des garanties. On porterait atteinte à la liberté si, comme jusqu'ici, outre la condition du brevet, on imposait encore celle d'une autorisation préalable. Là commencerait l'arbitraire. Nous le répétons, et avec plaisir; car nous ne redoutons pas la liberté de l'enseignement, messieurs, nous la provoquons au contraire. Elle ne pourra jamais à notre gré multiplier assez les méthodes et les écoles, et si nous lui reprochions quelque chose, ce serait de ne pas faire davantage. Elle promet plus qu'elle ne donne, nous le croyons; mais ses promesses sont assez innocentes, et une seule accomplie est un service envers le pays que nous nous sentirions coupables d'avoir empêché. Encore une fois, nous sommes les premiers à faire appel à la liberté de l'enseignement; nous n'aurons jamais assez de coopérateurs dans la noble et pénible entreprise de l'amélioration de l'instruction populaire. Tout ce qui servira cette belle cause est sûr de trouver en nous une protection reconnaissante.

Tout le monde convient que le droit de surveillance exercé sur les écoles privées est d'une part nécessaire et légitime en soi, et que de l'autre il n'est nullement une entrave à la liberté de l'enseignement, puisqu'il ne porte point sur les méthodes. D'ailleurs dans le projet de loi la surveillance est au plus haut degré désintéressée, exercée par une autorité impartiale, et qui doit rassurer les plus ombrageux, car elle est en très grande partie élective. Enfin, nul maître d'école privée ne peut être interdit de l'exercice de sa profession, à temps ou à toujours, qu'après un procès spécial comme le délit lui-même, et par une sentence du tribunal civil ordinaire.

Mais quelque liberté que nous laissions, quelques sûretés que nous donnions aux écoles privées, quelques vœux que nous fassions pour qu'elles s'étendent et prospèrent, ce serait un abandon coupable de nos devoirs les plus sacrés, de nous en reposer sur elles de l'éducation de la jeunesse française. Les écoles privées sont libres et par conséquent livrées à mille hasards. Elles dépendent des calculs de l'intérêt ou des caprices de la vocation, et l'industrie qu'elles exploitent est si peu lucrative qu'elle attire peu et ne retient presque jamais. Les écoles privées sont à l'instruction ce que les enrôlemens volontaires sont à l'armée. Il faut s'en servir sans y trop compter. De là, messieurs, l'institution nécessaire

des écoles publiques, c'est-à-dire d'écoles entretenues en tout ou en partie par les communes, par les départemens ou par l'État pour le service régulier de l'instruction du peuple. C'est le sujet du titre III.

Nous avons attaché à toute commune, ou, pour prévoir des cas qui, nous l'espérons, deviendront de jour en jour plus rares, à la réunion de plusieurs communes circonvoisines, une école publique élémentaire, et pour entretenir cette école nous avons cru pouvoir combiner utilement plusieurs principes que trop souvent on a séparés. Il nous a paru que nulle école communale élémentaire ne pouvait subsister sans ces deux conditions : 1° un traitement fixe, qui, joint à un logement convenable, rassure l'instituteur contre les chances de l'extrême misère, l'attache à sa profession et à la localité; 2° un traitement éventuel payé par les élèves, qui lui promettent une augmentation de bien-être à mesure qu'il saura répandre autour de lui, par sa conduite et ses leçons, le besoin et le goût de l'instruction. Le traitement fixe permet d'obliger l'instituteur à recevoir gratuitement tous les enfans dont les familles auront été reconnues indigentes. Seul, le traitement fixe aurait deux graves inconvéniens: d'abord, comme il devait être assez considérable, il accablerait quiconque en serait chargé; ensuite, il établirait le droit de l'instruction gratuite même pour ceux qui peuvent la payer; ce qui serait une injustice sans aucun avantage; car on profite d'autant mieux d'une chose qu'on lui fait quelque sacrifice, et l'instruction élémentaire elle-même ne doit être gratuite que quand elle ne peut pas ne pas l'être. Elle ne le sera donc que pour quiconque aura prouvé qu'il ne peut pas la payer. Alors, mais seulement alors, c'est une dette sacrée, une noble taxe des pauvres que le pays doit s'imposer; et, dans ce cas, il ne s'agit plus, comme dans la loi de l'an IV ou dans celle de l'an X, du quart ou du cinquième des élèves, non, messieurs, tous les indigens seront admis gratuitement. En revanche, quiconque pourra payer paiera, peu sans doute, très peu, presque rien, mais enfin quelque chose, parce que cela est juste en soi, et parce que ce léger sacrifice attachera l'enfant à l'école, excitera la vigilance des parens, et les relèvera à leurs propres yeux. Voilà pour l'instruction élémentaire. Quant à l'instruction primaire supérieure, comme elle est destinée à une classe un peu plus aisée, il n'est pas nécessaire qu'elle soit jamais gratuite; mais la rétribution doit être la plus faible possible, et c'est pour cela qu'il fallait assurer un traitement fixe à l'instituteur. Nous espérons que ces combinaisons prudentes porteront de bons fruits.

Maintenant, qui supportera le poids du traitement fixe ? La

commune, le département ou l'État? Souvent et presque toujours, messieurs, tous les trois; la commune seule, si elle le peut; à son défaut, et en certaine proportion, le département, et au défaut de celui-ci, l'État; de telle sorte que, dans les cas les plus défavorables, la charge ainsi divisée soit supportable pour tous. C'est encore là une combinaison dans laquelle l'expérience nous autorise à placer quelque confiance. Nous reproduisons le *minimum* du traitement fixe de l'instituteur élémentaire, tel qu'il a été fixé par le dernier projet de loi, et accepté par votre commission; et le *minimum* que nous vous proposons pour le traitement fixe de l'instituteur du degré supérieur ne nous paraît pas excéder les facultés de la plupart des petites villes.

L'ancien projet de loi et votre commission avaient voulu que toute commune s'imposât jusqu'à concurrence de 5 centimes additionnels pour faire face aux besoins de l'instruction primaire. Trois centimes nous ont semblé suffisans, mais à condition d'imposer le département non plus seulement à un nouveau centime additionnel, mais à deux, pour venir au secours des communes malheureuses. Quand les sacrifices de la commune et ceux du département auront atteint leur terme, alors interviendra l'État, avec la subvention annuelle que vous consacrez à cet usage. Vous voyez dans quel intérêt ont été calculées toutes ces mesures, et nous nous flattons que vous voudrez bien les approuver.

Il ne peut y avoir qu'une seule opinion sur la nécessité d'ôter à l'instituteur primaire l'humiliation et le souci d'aller recueillir lui-même la rétribution de ses élèves et de la réclamer en justice, et sur l'utilité et la convenance de faire recouvrer cette rétribution dans les mêmes formes et par les mêmes voies que les autres contributions publiques. Ainsi l'instituteur primaire est élevé au rang qui lui appartient, celui de fonctionnaire de l'État.

Mais tous ces soins, tous ces sacrifices seraient inutiles, si nous ne parvenions à procurer à l'école publique, ainsi constituée, un maître capable, digne de la noble mission d'instituteur du peuple. On ne saurait trop le répéter, messieurs, autant vaut le maître, autant vaut l'école elle-même. Et quel heureux ensemble de qualités ne faut-il pas pour faire un bon maître d'école? Un bon maître d'école est un homme qui doit savoir beaucoup plus qu'il n'en enseigne, afin de l'enseigner avec intelligence et avec goût; qui doit vivre dans une humble sphère, et qui pourtant doit avoir l'ame élevée pour conserver cette dignité de sentimens et même de manières sans laquelle il n'obtiendra jamais le respect et la confiance des familles; qui doit posséder un rare mélange de douceur et de fermeté, car il est l'inférieur de bien du monde dans une commune, et il ne doit être le serviteur dégradé de

personne ; n'ignorant pas ses droits, mais pensant beaucoup plus à ses devoirs ; donnant à tous l'exemple, servant à tous de conseiller, surtout ne cherchant point à sortir de son état, content de sa situation, parce qu'il y fait du bien, décidé à vivre et à mourir dans le sein de l'école, au service de l'instruction primaire, qui est pour lui le service de Dieu et des hommes. Faire des maîtres, messieurs, qui approchent d'un pareil modèle, est une tâche difficile, et cependant il faut y réussir, ou nous n'avons rien fait pour l'instruction primaire. Un mauvais maître d'école, comme un mauvais curé, comme un mauvais maire, est un fléau pour une commune. Nous sommes bien réduits à nous contenter très souvent des maîtres médiocres, mais il faut tâcher d'en former de bons ; et pour cela, messieurs, des écoles normales primaires sont indispensables. L'instruction secondaire est sortie de ses ruines ; elle a été fondée en France le jour où, recueillant une grande pensée de la révolution, la simplifiant et l'organisant, Napoléon créa l'École normale centrale de Paris. Il faut appliquer à l'instruction primaire cette idée simple et féconde. Aussi nous vous proposons d'établir une école normale primaire par département.

Mais quelle que soit la confiance que nous inspirent ces établissemens, ils ne confèreront pas à leurs élèves le droit de devenir instituteurs communaux, si ceux-ci, comme tous les autres citoyens, n'obtiennent, après un examen, le brevet de capacité pour l'un ou l'autre degré de l'instruction primaire auquel ils se destinent.

Il ne reste plus, messieurs, qu'une mesure à prendre pour assurer l'avenir des instituteurs primaires. Déjà la loi du 21 mars 1832 exempte du service militaire tous ceux qui s'engagent pendant dix ans au service non moins important de l'instruction primaire. Un article du dernier projet ménageait des pensions ; au moyen de retenues assez fortes, aux instituteurs communaux dont les services auraient duré trente ans, ou qui, après dix ans, seraient empêchés de les continuer par des infirmités contractées pendant leurs fonctions. Votre commission, à la session dernière, avait rejeté cet article par diverses considérations, entre autres par la crainte que le Trésor public n'eût quelque chose à ajouter au produit des retenues pour former une pension un peu convenable. Après de sérieuses réflexions un autre système nous a paru propre à atteindre le but que nous nous proposons. Dans le nouveau projet de loi, il ne s'agit plus de pensions de retraite, mais d'une simple caisse d'épargnes et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux. Cette caisse serait établie dans chaque département ; elle serait formée par une retenue

annuelle sur le traitement fixe de chaque instituteur primaire communal; le montant de la retenue serait placé en rentes sur l'État, et le produit total serait rendu à l'instituteur à l'époque où il se retirerait, ou en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

Il est expressément entendu que, dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention sur les fonds de l'État à cette caisse de prévoyance; mais elle pourra recevoir des legs et des dons particuliers. Ainsi se trouveraient conciliés les intérêts de l'État, chargé déjà de trop de pensions pour consentir à voir s'augmenter encore cet énorme chapitre de ses dépenses, et ceux de l'instruction primaire qui vit de peu, mais qui a besoin d'avenir.

Je me hâte de passer au titre IV de cette loi, relatif aux diverses autorités préposées à l'instruction primaire. C'est ici, surtout messieurs, que nous nous sommes efforcés de nous dépouiller de tout esprit de système, et d'accepter l'intervention de toute autorité réclamée par le bien du service.

Des écoles communales semées sur toute la surface de la France exigent évidemment des autorités rapprochées d'elles. Celles qui jusqu'ici ont présidé partout à l'instruction primaire sont les comités de cantons. Ces comités sont loin d'avoir été inutiles. Plusieurs ont rendu de vrais services. Cependant on peut faire à cette institution deux sortes de reproches opposés, également graves: les comités cantonnaux sont encore trop loin des différentes écoles communales du canton pour exercer sur elles la surveillance permanente que celles-ci réclament. Et, bien que trop éloignés, sous un rapport, de chaque commune, sous un autre ils n'en sont pas assez loin, ni placés dans une sphère assez élevée pour être étrangers à l'esprit de localité. Enfin, c'était une question épineuse de déterminer par qui et comment devraient être nommés les membres de ces comités.

L'expérience générale de tous les pays où l'instruction primaire est florissante, l'a démontré: il faut pour qu'une école communale marche qu'elle ait auprès d'elle un comité spécial qui ait cette école seule à surveiller et qui la surveille sans efforts parce qu'elle est constamment sous ses yeux; et il faut en même temps que ce comité local se rapporte à un comité plus général placé à distance, ni trop près, ni trop loin, et dont les membres soient, par leur position, étrangers aux petitesses de l'esprit local, et possèdent la fortune, les lumières et le loisir que leurs fonctions demandent. Nous vous proposons donc de substituer aux anciens comités de canton un comité de surveillance par école communale et un comité supérieur par arrondissement; l'un chargé des détails et particulièrement du matériel de l'inspection, l'autre chargé surtout

de la direction morale ; l'un qui présente les candidats, l'autre qui les agrée (vous concevez qu'il s'agit toujours ici des écoles publiques) ; celui-ci qui, en cas de négligence habituelle ou de délit grave, accuse l'instituteur primaire, celui-là qui le juge, le suspend ou le révoque.

Ces deux comités représentent dans leur action combinée l'intervention légitime de la commune et du département ; car ils ont encore sur les anciens comités cantonnaux ce précieux avantage que la plus grande partie de leurs membres pourra être et sera réellement empruntée aux pouvoirs électifs de la commune, de l'arrondissement et du département.

Cependant ces deux comités, bien que se soutenant, s'excitant, s'éclairant l'un l'autre, pourraient encore se relâcher ou s'égarer dans leur zèle, si une autorité supérieure, celle qui à son tour représente la puissance publique, appliquée à l'instruction primaire, n'intervenait, soit pour recueillir des lumières, soit pour en donner, et pour imprimer partout l'impulsion et une direction nationale. Le ministre trahirait ses devoirs envers l'État et envers l'instruction primaire, s'il s'en tenait uniquement aux rapports officiels qui lui seront transmis, et s'il n'envoyait souvent quelques délégués pour s'assurer en personne du véritable état des choses, convoquer extraordinairement les comités, et prendre part à leurs délibérations. Nous affirmons ici, en toute conscience, que c'est à l'intervention active et éclairée de ces agens supérieurs du ministre de l'instruction publique, qu'est due la plus grande partie des progrès de l'instruction primaire pendant ces derniers temps. Supprimer cette intervention, ce serait rendre l'État absolument étranger à l'instruction primaire, la replacer sous l'empire exclusif du principe local, revenir par une marche rétrograde à l'enfance de l'art, arrêter tout progrès, et, en ôtant à la puissance publique ses moyens les plus efficaces, la dégager aussi de sa responsabilité.

C'est encore à l'autorité supérieure qu'il appartient de nommer les membres des commissions chargées de faire les examens pour l'obtention des brevets de capacité, ainsi que les examens d'entrée et de sortie des écoles normales primaires. Remarquez-le bien, messieurs, il ne s'agit plus ici d'une surveillance matérielle ou morale, ni d'apprécier l'aptitude générale d'un candidat, et de le juger sous quelque rapport de convenance ou de discipline ; il s'agit d'une affaire toute spéciale, d'une œuvre de métier, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi. D'abord cette opération exige à certaines époques de l'année beaucoup plus de temps, de suite et de patience qu'on n'en peut raisonnablement demander et attendre des personnes du monde comme les membres du conseil d'arrondissement et de département, ou d'hommes très

occupés, et nécessairement attachés à leur localité comme les membres du conseil municipal. Ensuite, il faut ici des connaissances positives et techniques sur les diverses matières dont se compose l'examen, et il ne suffit pas d'avoir ces connaissances, il faut encore avoir prouvé qu'on les a, afin d'apporter à ces examens l'autorité suffisante. Voilà pourquoi les membres de cette commission devront être, au moins en grande partie, des hommes spéciaux, des gens d'école; comme dans un degré supérieur, ce sont aussi des hommes spéciaux qui sont chargés des examens pour l'obtention des brevets du baccalauréat dans les lettres et dans les sciences, brevets qui ouvrent la porte de toutes les professions savantes.

Il est évident que l'instruction primaire repose tout entière sur ces examens. Supposez qu'on y mette un peu de négligence, ou de complaisance, ou d'ignorance, et c'en est fait de l'instruction primaire. Il importe donc de composer ces commissions d'examen avec la sévérité la plus scrupuleuse et de n'y appeler que des gens versés dans la matière. Or, ce choix, qui est en état de le mieux faire que le ministre de l'instruction publique? Le lui enlever et lui demander compte ensuite des progrès de l'instruction primaire, serait une contradiction trop manifeste et trop choquante, pour que nous puissions la redouter de votre loyauté et de vos lumières.

Enfin, messieurs, vous achèverez le système entier de l'instruction primaire en étendant vos soins sur ces écoles si intéressantes, mais qu'il est si difficile d'organiser et qu'on ne peut aborder qu'avec une circonspection extrême, nous voulons parler des écoles primaires de filles. Il est impossible d'imposer à toute commune une école spéciale de filles, mais toute commune doit être encouragée à en établir une selon ses ressources et d'après le vœu du conseil municipal. Il n'y a pas de raison pour que ces écoles ne soient pas soumises aux mêmes conditions que les autres écoles primaires. La loi descendrait peut être à un simple réglement d'administration en statuant que dans les écoles mixtes le comité communal veillera à ce que les garçons et les filles soient convenablement séparés. Nous pensons, avec votre ancienne commission, que l'institution des dames inspectrices, praticable et utile dans quelques grandes villes, impossible dans les campagnes, a plus d'inconvéniens que d'avantages, et qu'il vaut mieux confier la surveillance des écoles de filles aux comités ordinaires de la commune et de l'arrondissement, pour que cette surveillance soit plus effective et plus sérieuse. Du reste, cette matière délicate est susceptible peut-être d'innovations utiles; mais on ne saurait les tenter avec trop de prudence; et nous avouons qu'avant de vous présenter avec quelque confiance rien de spécial en ce genre,

nous avons encore besoin des leçons du temps et de l'expérience.

En effet, messieurs, l'expérience est notre guide. C'est elle seule que nous voulons suivre et que nous avons constamment suivie. Il n'y a ici aucune hypothèse. Les principes et les procédés employés dans cette loi nous ont été fournis par les faits ; elle ne contient pas un seul article organique qui déjà n'ait été heureusement mis en pratique. Nous avons pensé qu'en matière d'instruction publique surtout, il s'agit plutôt de régulariser et d'améliorer ce qui existe que de détruire pour inventer et renouveler sur la foi de théories hasardeuses. C'est en travaillant sur ces maximes, mais en travaillant sans relâche, que l'administration est parvenue à communiquer à cette importante partie du service public une marche forte et régulière, au point qu'il nous est permis de dire sans aucune exagération que depuis deux ans il a été plus fait pour l'instruction primaire par le gouvernement de juillet que depuis quarante années par tous les Gouvernemens précédens. La première révolution avait prodigué les promesses sans s'inquiéter des résultats. L'empire épuisa ses efforts dans la régénération de l'instruction secondaire ; il ne fit rien pour celle du peuple. La restauration, jusqu'en 1828, a consacré 50,000 fr. par an à l'instruction primaire. Le ministère de 1828 obtint des chambres 300,000 fr. La révolution de juillet nous a donné un million chaque année, c'est-à-dire en deux ans plus que la restauration en quinze années. Voilà les moyens, voici les résultats.

Vous le savez, messieurs, l'instruction primaire est tout entière dans les écoles normales primaires. Ses progrès se mesurent sur ceux de ces établissemens. L'empire, qui le premier prononça le nom d'école normale primaire, en laissa une seule. La restauration en ajouta cinq à six. Nous, messieurs, en deux années, nous avons perfectionné celles-là, dont quelques unes étaient dans l'enfance, et nous en avons créé plus de trente, dont une vingtaine sont en plein exercice, et forment dans chaque département un vaste foyer de lumières pour l'instruction du peuple. Tandis que le Gouvernement perce des routes dans les départemens de l'Ouest, nous y avons semé des écoles ; nous nous sommes bien gardés de toucher à celles qui étaient chères aux habitans du pays ; mais nous avons mis dans le cœur de la Bretagne la grande école normale de Rennes qui portera ses fruits ; et nous lui avons donné une ceinture féconde d'écoles normales de divers degrés, une à Angers, une à Nantes, une autre encore à Poitiers. Le Midi a maintenant plus de cinq grandes écoles normales primaires, dont les unes sont déjà, et les autres seront bientôt en activité. Enfin, nous nous croyons sur la route du bien. Que votre prudence entende la nôtre ; que votre confiance nous soutienne et nous en-

courage, et le temps n'est pas éloigné où nous pourrons dire tous ensemble, ministres, députés, départemens, communes, que nous avons accompli, autant qu'il était en nous, les promesses de la révolution de juillet et de la Charte de 1830, dans ce qui se rapporte le plus directement à l'instruction et au vrai bonheur du peuple.

Titre Ier.

De l'instruction primaire et de son objet.

Art. 1. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement en outre le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire supérieure pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.

Art. 2. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

Art. 3. L'instruction primaire est ou publique ou privée.

Titre II.

Des écoles primaires privées.

Art. 4. Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autre condition que de présenter au maire de la commune où il voudra tenir école : 1° un brevet de capacité, obtenu après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir ; 2° un certificat de bonne vie et mœurs, délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.

Art. 5. Sont incapables de tenir école : 1° Les individus interdits par jugement de la jouissance des droits civils ; 2° les condamnés à des peines afflictives et infamantes ; 3° les condamnés en police correctionnelle pour vol, escroquerie, banqueroute simple, abus de confiance ou attentat aux mœurs ; 4° les individus interdits en exécution de l'art. 7 de la présente loi.

Art. 6. Quiconque aura ouvert une école primaire sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'art. 4 de la présente loi sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de 50 à 200 fr. L'école sera fermée. En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de 15 à 30 jours et à une amende de 100 à 400 fr.

Art. 7. Tout instituteur privé, sur la demande du comité d'arrondissement mentionné dans l'art. 49 de la présente loi, ou sur la poursuite d'office du ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et interdit de l'exercice de sa profession à temps ou à toujours. Le tribunal entendra les parties et statuera en chambre du conseil; il en sera de même sur l'appel qui, en aucun cas, sera suspensif; le tout sans préjudice des poursuites et des peines qui pourraient avoir lieu pour crimes, délits et contraventions prévus par le Code pénal.

Titre III.

Des écoles primaires publiques.

Art. 8. Les écoles primaires publiques sont celles qui sont entretenues en tout ou en partie, par les communes, par les départemens ou par l'État.

Art. 9. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Art. 10. Les communes dont la population excède 6000 ames devront avoir en outre une école primaire supérieure.

Art. 11. Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire. Le conseil général délibèrera sur les moyens d'assurer l'entretien de cette école.

Art. 12. Il sera fourni à tout instituteur communal : 1° un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves ; 2° un traitement fixe qui ne pourra être moindre de 200 fr. pour une école primaire élémentaire, et de 400 fr. pour une école primaire supérieure.

Art. 13. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement, conformément à l'article précédent, le conseil municipal délibèrera sur les moyens d'y pourvoir. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires, le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels au principal de ses contributions directes pour l'établissement de l'école primaire communale. Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs

d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, le conseil général imposera le département jusqu'à concurrence de deux centimes additionnels pour contribuer au dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire. Si les centimes ainsi imposés aux communes et aux départemens ne suffisent pas aux besoins des écoles primaires communales, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'État. Un rapport détaillé sur l'emploi des fonds précédemment alloués, sera annexé chaque année à la proposition du budget.

Art. 14. En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable, mois par mois, sur un état des élèves certifié par l'instituteur et visé par le maire. Seront néanmoins admis gratuitement dans l'école communale élémentaire ceux des élèves de la commune où des communes réunies que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Art. 15. Il sera établi dans chaque département une caisse d'épargnes et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux. Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé en rentes sur l'État. Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, ou, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers. Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention sur les fonds de l'État à cette caisse d'épargnes et de prévoyance; mais elle pourra recevoir des legs et dons particuliers.

Art. 16. Nul ne pourra être nommé instituteur communal, s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'art. 4 de la présente loi, ou s'il se trouve dans un des cas prévus par l'art. 5.

Titre IV.

Des autorités préposées à l'instruction primaire.

Art. 17. Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance d'un même comité local.

Art. 18. Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription.

Art. 19. Seront membres du comité d'arrondissement le préfet ou le sous-préfet, président, le procureur du roi, le maire du chef-lieu, le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix résidant au chef-lieu, le curé ou l'un des curés du chef-lieu, un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui résidera dans l'arrondissement, et qui aura été désigné par son consistoire, ceux des membres du conseil général de département, qui auront leur domicile réel dans l'arrondissement, et trois membres du conseil d'arrondissement désignés par ledit conseil.

Art. 20. Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement par un délégué du ministre. La présidence du comité appartiendra à ce délégué. Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présens pour les comités d'arrondissemens, et trois pour les comités communaux.

Art. 21. Le comité communal a inspection sur les écoles publiques et privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline. Il présente au comité d'arrondissement les candidats pour les écoles publiques. Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres. Il dresse et arrête le tableau des enfans qui, ne recevant pas ou n'ayant pas reçu à domicile l'instruction primaire, devront être appelés aux écoles publiques avec l'autorisation ou sur la demande de leurs parens. Il fait connaître au comité d'arrondissement les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire. En cas d'urgence, il peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte sur-le-champ au comité d'arrondissement de cette suspension, et des motifs qui l'ont déterminée.

Art. 22. Le comité d'arrondissement inspecte, et au besoin fait inspecter par des délégués, pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort. Il envoie chaque année, au préfet et au ministre de l'instruction publique, l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort. Il donne son avis sur les secours et encouragemens à accorder à l'instruction primaire. Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires. Sur la présentation du comité communal, et sous la condition de leur institution par le ministre de l'instruc-

tion publique, il nomme les instituteurs communaux, procède à l'installation de ces instituteurs, et reçoit leur serment.

Art. 23. En cas de négligence habituelle ou de faute grave d'un instituteur communal, le comité d'arrondissement, ou d'office, ou sur la plainte adressée par le comité local, mande l'instituteur inculpé. Après l'avoir entendu ou dûment appelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions. L'instituteur frappé d'une révocation a un mois pour se pourvoir contre cette décision du comité devant le ministre de l'instruction publique en conseil royal; toutefois la décision du comité est exécutoire par provision.

Art. 24. Les dispositions de l'art. 7 de la présente loi, relatives aux instituteurs privés, sont applicables aux instituteurs communaux.

Art. 25. Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire. Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Titre V.

Des écoles spéciales de filles.

Art. 26. Selon les besoins et les ressources des communes, sur la demande des conseils municipaux, il pourra être établi des écoles spéciales de filles. Les dispositions précédentes de la présente loi sont applicables aux dites écoles.

PROJET DE LOI

SUR LES ATTRIBUTIONS MUNICIPALES.

Nous considérons comme une des circonstances les plus heureuses qui puissent se présenter en faveur de l'instruction primaire, que les chambres soient appelées à statuer dans la même session sur les attributions des communes et les intérêts des écoles. Il résultera de cette simultanéité de discussions un parfait accord entre les deux lois, une action profonde. Mais, pour que ce résultat soit obtenu, il est indispensable de mettre en harmonie les dispositions de l'une et de l'autre, et sous ce rapport, nous

venons signaler, dans le projet de loi sur les attributions communales, une importante lacune.

Elle porte au chapitre III, section 1, article 11 : « Sont obligatoires les dépenses des communes ayant pour objet *le logement des instituteurs primaires* (10), *les secours* aux écoles primaires situées dans la commune en faveur des enfans indigens ; les subventions aux colléges communaux et l'entretien des *bâtimens affectés à ces établissemens.* »

Cela est évidemment amphibologique ou insuffisant, car la construction de la phrase laisse douter si l'on entend les bâtimens des colléges ou ceux des écoles et des colléges. Il convient d'ajouter textuellement, après les mots *enfans indigens*, ceux-ci : *le local nécessaire pour la tenue des écoles, le mobilier indispensable en bureau, bancs, tables, ardoises, tableaux noirs, cartes et autres moyens d'instruction et le traitement de l'instituteur.*

Mais ici se présentent des considérations encore plus puissantes et sur lesquelles nous devons appeler l'attention la plus sérieuse des chambres.

Cette loi devant être en harmonie avec celle qui vient d'être présentée sur l'objet spécial de l'instruction primaire, il n'échappera pas aux législateurs occupés de méditer l'une et l'autre loi, qu'il existe ici une lacune. L'art. 12 de la loi sur l'instruction primaire stipule en faveur de l'instituteur communal :

« Art. 12. Si le conseil municipal refusait de satisfaire à l'une des dépenses ci-dessus, ou s'il votait une allocation trop forte ou insuffisante, le préfet, en conseil de préfecture, après avoir entendu le conseil municipal, l'établissement ou la personne intéressée, rendrait une décision en vertu de laquelle la dépense serait fixée et portée au budget, sauf recours à l'autorité supérieure. »

Il faut donc que, pour assurer l'accomplissement de cette promesse, on mette parmi les dépenses obligatoires de la commune, non-seulement le logement de l'instituteur, mais le local convenable tant pour l'instituteur que pour les élèves ; et non-seulement le local convenable, mais encore tout ou partie du traitement fixe de l'instituteur, au *minimum* de 200 fr. pour une école primaire élémentaire, et de 400 fr. pour une école primaire supérieure.

A l'égard des secours à accorder aux écoles primaires situées dans la commune, il est trop évident qu'il ne peut être question que des écoles primaires publiques et non des écoles privées. Toutefois, il ne serait pas inutile de le dire, ne fût-ce que pour prévenir une foule de demandes qui ne manqueraient pas de s'élever en se fondant sur la généralité des expressions de la loi[1] La

(1) Tout ce numéro était composé quand nous avons eu communication du

loi, c'est un principe, ne doit contenir que des généralités ; mais ce qu'elle statue doit être indiqué avec une précision telle qu'il ne puisse pas s'élever de doute sur ses intentions.

projet de loi que nous venons de donner et qui répond si bien à la plupart des vœux que nous exprimons, soit dans les articles qui précèdent, soit dans ceux qui vont suivre ce document. Nous ne regrettons pas d'avoir rappelé les principales dispositions des anciens projets, puisque désormais, grâce a ce travail, on pourra si aisément se convaincre du progrès de l'esprit public et de l'attention du pouvoir à le proclamer dans ses actes. La nouvelle loi, en effet, est, sous le rapport des principes, d'une telle pureté qu'elle ne peut rencontrer que des éloges. Ce qui seul peut être une question, c'est de savoir si nos mœurs sont assez avancées pour comporter une telle loi. Mais si le législateur a le courage de se prononcer pour une affirmative si honorable, est-ce à la nation à lui donner un démenti ?

MÉMOIRE [1].

A consulter pour établir les bases de l'instruction primaire.

De l'intervention du Clergé dans l'instruction primaire.

« La mission du ministre de la religion est déterminée par cette définition : éclairer ses semblables sur la vérité, leur enseigner à être justes, leur inspirer l'amour divin, les consoler par l'espoir de l'éternité ; voilà ses seuls travaux ! tout ce qui n'est pas compris dans ces quatre grands devoirs est en dehors du Christianisme ; mais ces travaux, qui forment sa mission, sont aussi son droit, son domaine, qu'aucun pouvoir de la terre ne peut légitimement lui arracher.

L'instruction du peuple est donc intimement liée avec les devoirs et les fonctions du ministre de la religion ; il en est le surveillant naturel, et tout ce qu'il a de force pour répandre les lumières, pour provoquer la réflexion, pour consolider les convictions par un examen libre rendu possible à tout individu, il le doit à son Dieu.

C'est un malheur pour le peuple si le clergé est exclus de cette partie de sa divine mission, car aucune autre classe de la société ne saurait s'en acquitter aussi bien.

Posé le cas qu'une partie du clergé fût un obstacle aux progrès de l'instruction publique, quelle règle le Gouvernement doit-il suivre à son égard par rapport aux écoles ? En répondant à cette question, nous ne parlerons pas du clergé protestant ; plusieurs des membres du comité, signataires du présent mémoire, appartiennent à ce clergé : ils ne veulent pas plaider leur propre cause, quand il s'agit de l'intérêt public. Nous pourrions en appeler à la mention honorable qui a été faite des comités protestans lors de la dernière ordonnance sur l'organisation des comités d'instruction ; mais tout en reconnaissant qu'au sein de notre culte aussi l'instruction devrait être dirigée avec plus de constance et de dévouement, nous croyons inutile de prouver que ce n'est pas des ministres de ce culte que l'État doit attendre des obstacles.

Quelques publicistes reprochent à une partie du clergé catholique d'arrêter le mouvement des esprits pour pouvoir mieux les subjuguer, ou du moins d'être indifférens aux progrès des lumières qui n'ont, pour eux, aucun rapport avec le salut des ames.

Quant à nous, nous avons eu le bonheur d'apprendre à con-

(1) Une partie de ce Mémoire a été imprimée dans le *Journal d'instruction élémentaire* : nous en extrairons les pages les moins connues. Ce sont des opinions à examiner.

naître beaucoup de prêtres catholiques désirant avec chaleur l'avancement du peuple dans la voie des lumières et de la sagesse.

Il ne nous convient pas d'examiner s'il existe ou non un parti jésuitique et un parti stationnaire dans le clergé catholique ; mais il importe de rechercher ici quel sera l'effet d'une loi qui exclut absolument le clergé de toute direction des écoles, et qui le met ainsi en état de suspicion déclarée publiquement légitime.

Les intentions, les plans des prêtres dits jésuites n'en seront pas changés ; on ne fera qu'augmenter leur influence en leur donnant les apparences du martyre, dont ils ne savent que trop bien profiter en en faisant briller le lustre aux yeux de leurs adeptes. Exclus de la surveillance des écoles communales, ils représenteront bientôt ces écoles comme des foyers d'incrédulité, et appuyés sur le droit d'une liberté illimitée d'enseignement, ils fonderont des écoles privées où ils exerceront sur le peuple une influence, partagée à la vérité, mais d'autant plus concentrée et plus absolue dans les écoles fondées sur la confiance qu'inspirera à certaines personnes cette classe du clergé.

Au contraire, en accordant au clergé une part légale à la surveillance des écoles, considérées toujours comme institutions du Gouvernement, on n'aura guère à redouter une influence toujours contrôlée par les surveillans laïques qu'une loi appropriée aux besoins du peuple devra leur adjoindre. Là où le principe de la propagation des lumières et de la perfectibilité de l'espèce humaine lutte contre les efforts de l'obscurantisme et de l'asservissement des esprits, la victoire ne saurait être douteuse.

Même par rapport à ces prêtres il importe évidemment de ménager le pouvoir du clergé, plutôt que de le traiter avec cet oubli injurieux qui déverse le mépris sur ceux qui en sont l'objet.

Si les prêtres qu'on nomme stationnaires ne secondent pas ordinairement les progrès des écoles, ils ne manqueront pas de *lutter contre* l'instruction aussitôt qu'on leur arrachera tout droit de surveillance même locale sur les écoles de leurs communes. Leur exclusion de l'enseignement populaire sera pour eux une preuve que cet enseignement sera dirigé contre eux et contre la religion qu'ils professent ; ils seront donc poussés par le sentiment de leur devoir même, mal compris à la vérité, mais toujours sacré pour eux, à s'opposer à toutes les mesures qui tendront à améliorer l'instruction du peuple, et leur opposition est capable d'arrêter tout progrès pendant une longue suite d'années. L'influence du curé est immense, surtout dans les communes rurales : c'est lui qui inspire les sentimens politiques, c'est lui qui guide le jugement général, s'il dispose de la confiance de ses concitoyens. Comment pourra-t-on espérer de fonder une école utile et stable, de diriger la jeu-

nesse d'une commune dans laquelle un curé, jouissant de l'estime générale, s'oppose à cette direction? Quels obstacles ne seraient pas suscités, quand une fois la nouvelle loi sur l'instruction primaire aurait jeté la défiance dans tout l'ordre ecclésiastique? Cette loi doit surtout exercer son influence dans les communes rurales; il faut donc bien se garder de juger de l'état de la France d'après ce qu'on observe exclusivement au sein de la capitale et dans les grandes villes de province : il faut surtout étudier l'esprit de la campagne, et cousulter les influences qui le régissent et qu'il est impossible de changer arbitrairement.

Mais le plus triste effet se manifestera parmi les prêtres patriotes et amis des lumières, aussitôt que leur ordre sera exclu d'une direction qu'il est dans sa mission d'exercer : ils se verront repoussés par la patrie; ils se verront voués à la méfiance générale; car, dans un ordre aussi fortement constitué, aussi intimement uni que l'est celui du clergé catholique, l'individu se perd avec ses convictions, ses volontés, ses vertus, et le peuple ne voit en lui que le corps général dont il révère ou dont il repousse l'esprit. Ces dignes prêtres, gémissant sous le poids d'une réprobation tacitement écrite dans la loi et exercée sur eux par le peuple, seront réduits par la plus triste des positions à transiger avec leur conscience et à retourner malgré eux, malgré leur conviction plus éclairée, à l'ancien système hiérarchique.

C'est cependant sur eux que repose, sous le rapport de la religion, l'avenir de la France.

A côté de ces effets d'une influence toute morale, nous sommes obligés de mentionner encore une autre difficulté toute matérielle, qui résulterait de l'exclusion du clergé dans la direction des écoles.

Une partie du revenu des instituteurs communaux provient soit d'anciennes fondations ecclésiastiques, soit de la rétribution des fonctions de sacristain, de chantre, d'organiste, et du casuel qui y est attaché. Lorsque le prêtre n'aura plus aucun vote à émettre sur le choix de l'instituteur de sa commune, lorsqu'il n'aura plus sur lui aucune autorité dans l'exercice de ses fonctions, il pourra choisir pour le service de l'église tout autre individu capable de faire ce service; le revenu de l'instituteur se trouvera alors au-dessous du nécessaire, et l'instruction en souffrira. Un tel résultat, ne fût-il que possible, doit être évité par une sage législation.

C'est aux conseils municipaux que le projet de loi retiré attribuait le droit d'élire les instituteurs de leurs communes. Si, par cette voie, nous pouvions espérer que les écoles fussent toujours pourvues des meilleurs sujets, nous ne pourrions qu'applaudir à cette mesure, parce que l'instituteur étant ainsi choisi indirecte-

ment par la commune même qu'il doit servir, on pourrait s'attendre à ce qu'il ait d'autant plus la confiance des parens.

Mais nous avons lieu de craindre le résultat opposé; nous avons vu que des conseils municipaux, incapables de porter un jugement sur la capacité intellectuelle des candidats présentés, ont choisi de préférence celui d'entre eux dont la voix était la plus forte et la plus propre à diriger le chant d'église. Nous ne nous attacherons pas à prouver que cette considération aurait dû être d'un poids bien léger parmi les motifs d'élection; mais nous remarquerons que cette expérience n'a pu étonner personne. Les conseillers municipaux sont les représentans des intérêts matériels et non des intérêts moraux des communes. Il est impossible de supposer à un habitant de la campagne, à un laboureur, les qualités nécessaires pour juger des connaissances, de la méthode et de la capacité d'un instituteur.

Nous proposons de transmettre ce droit en partie aux conseils de surveillance locale, en partie aux comités. En composant les conseils de surveillance du maire, du curé ou du pasteur et de trois notables de la commune, désignés par le comité ou le recteur, ou élus par le conseil municipal lui-même, on ne devra pas craindre la prépondérance du clergé dans l'élection de l'instituteur, le pouvoir ecclésiastique y étant en minorité et n'y ayant par conséquent qu'une influence morale, qu'un pouvoir de persuasion.

Ces conseils de surveillance auraient ainsi le droit de présenter les candidats pour la nomination des instituteurs; les comités, soumettant ces candidats à un examen équitable et sévère, choisiraient celui d'entre eux qui montrerait le plus de connaissances et de méthode. En accordant dans ce cas aux surveillans locaux le droit de prendre siége et vote dans le comité, droit que le projet de loi accordait exclusivement au maire de la commune dont les affaires sont traitées, on donnerait aux communes une représentation suffisante dans les conseils qui décident de l'avenir de leur école.

Les surveillans locaux pourraient en outre provoquer un concours en cas qu'ils ne voulussent pas présenter de candidats. Le concours alors aurait lieu au sein du comité, qui nommerait les examinateurs.

Mus par ces différentes considérations, nous désirons donc que la nouvelle loi accorde au clergé une certaine part dans la surveillance locale des écoles et qu'elle lui adjoigne des membres laïques, choisis parmi les citoyens les plus éclairés et les plus zélés des communes.

Les difficultés qui pourront résulter de cette mesure équitable et prudente seront facilement évitées par des dispositions particulières. Une des plus grandes difficultés se présente dans la réunion, au sein d'une même commune, de partisans de différentes religions. Des personnes amies de la tolérance et de la paix religieuse ont désiré l'établissement d'écoles mixtes, dans lesquelles elles espéraient que les élèves de différentes religions se voyant réunis journellement, partageant tous leurs travaux, leurs plaisirs, seraient accoutumés dès la plus tendre jeunesse à s'entre-estimer, à s'entre-aimer, et seraient par conséquent désormais inaccessibles aux inspirations du fanatisme.

Quand deux religions partent du même principe, et ne diffèrent qu'en un certain nombre de conséquences et de dogmes, il est à espérer avec toute raison que plus leurs sectateurs viendront en contact, plus aussi les barrières qui les séparaient s'aplaniront, et qu'enfin les deux cultes seront réunis en une même société religieuse. C'est ainsi qu'au sein du protestantisme les malheureuses distinctions entre le culte luthérien et le culte réformé ont cessé de fait presque universellement. De même au sein de l'ancienne église une partie très notable des sectateurs du rit grec se sont réunis au rit catholique. Mais il en est tout autrement là où les deux religions sont opposées de principe : or, c'est ce qui a lieu entre le protestantisme et le catholicisme. Le principe du premier consiste dans la *généralité du droit d'examen*, appartenant à tout membre de la société religieuse. La second, au contraire, a pour principe l'*autorité de l'église*, son infaillibilité et le devoir d'une foi implicite commandée aux fidèles. Nous ne saurions aucun point de réunion entre ces deux systèmes opposés par leurs bases ; et aussi long-temps que d'un côté l'on enseigne la doctrine du salut des ames exclusivement attaché à l'église romaine, les chrétiens évangéliques, doivent se tenir à l'écart, doivent protester au nom de l'humanité contre l'usurpation d'un de ses droits naturels et du plus sacré de tous.

La paix religieuse sera conservée d'autant plus sûrement entre les sectateurs de deux cultes si opposés que leurs intérêts seront plus soigneusement séparés, leurs droits réciproques plus sévèrement établis ; l'amalgame de ces intérêts, de ces droits ne saurait produire qu'une suite perpétuelle de contestations, qui sèmeraient la discorde parmi les habitans des communes mixtes et ouvriraient un vaste champ au menées d'un faux prosélytisme.

Nous sommes loin de partager l'opinion presque généralement répandue en France, selon laquelle tout changement de religion quelconque est regardé comme indigne d'un homme sage, et le zèle qui le provoque comme une preuve de fanatisme. Mais nous

désirons que la vérité se répande par des moyens légitimes, par des voies honorables. Or, nous ne pouvons caractériser que de séduction le prosélytisme exercé sur les ames de l'enfance. Cependant nous n'avons fait que trop souvent la triste expérience que cette séduction était constante dans des institutions qui réunissaient des enfans de deux cultes.

A cette occasion nous émettons cependant le vœu qu'il soit permis aux parens d'envoyer leurs enfans dans des écoles primaires appartenant à une autre communion que la leur, et de leur y faire donner même l'instruction religieuse. Cette faculté forme une partie intégrante de la liberté religieuse et est d'autant plus essentielle en notre siècle que c'est par ce moyen que se manifeste le plus ordinairement la préférence des citoyens pour l'un ou l'autre des cultes existans.

Mais de la formation d'écoles mixtes pour toutes les religions reconnues en France, il résulterait en outre une difficulté qui, de quelque manière qu'elle fût résolue, conduirait toujours à une injustice ostensible. Dans une commune où les différens cultes seront à peu près égaux en nombre, à quelle religion appartiendra l'instituteur ? et qui donnera l'instruction religieuse ?

Pour répondre à ces questions, on pourra proposer de confier toute l'instruction religieuse aux ecclésiastiques des différentes communions, et de ne laisser à l'instituteur que les parties de l'enseignement qui sont les mêmes pour tous les cultes. Cette proposition nous a frappés nous-mêmes au premier abord ; mais deux considérations nous ont conduits à reconnaître l'impossibilité de son exécution.

D'abord, presque toutes les parties de l'enseignement primaire sont intimement liées avec l'instruction religieuse. Les livres destinés aux simples exercices de lecture sont naturellement ceux dont les élèves se serviront pendant toute leur vie. Ce sont, pour les catholiques, les livres de prière, les catéchismes, les relations des vies des saints ; pour les protestans, outre leur catéchisme, des précis de l'histoire sainte, les cantiques usités à l'église, la Bible même. C'est à cette lecture que se rattachent les analyses de grammaire, les modèles de style, les exercices de compositions. Au fond il ne resterait à l'instituteur communal que le seul calcul à enseigner, parce que celui-là seul n'a pas de liaison avec la religion. Que si l'on conseillait d'abandonner cette liaison, d'introduire d'autres livres, d'autres usages, on bouleverserait un système consacré par une expérience de plusieurs siècles, qui épargne à un haut degré le temps voué à l'instruction et porte de l'unité dans l'éducation des ames.

Ensuite il faudra se rappeler que les ministres des différens cultes

desservent très souvent plusieurs communes éloignées l'une de l'autre; qu'ils sont appelés à toute heure aux diverses fonctions de leur ministère; comment pourraient-ils donner à un enseignement aussi étendu et aussi important la régularité sans laquelle il est illusoire?

Il faudrait alors que les parens qui seraient d'un culte différent de celui de l'instituteur communal employassent et soldassent un instituteur privé pour l'instruction religieuse, lequel y réunirait bientôt tous les autres objets enseignés dans l'école communale.

Mais serait-il juste qu'une partie des habitans fussent forcés à payer à part un enseignement que l'État fournit gratis aux autres? et les conseillers municipaux qui appartiendraient à la religion dissidente pourraient-ils voter en conscience, sur les fonds de la commune et en faveur de l'instituteur communal, des indemnités de chauffage et autres subventions dont leurs coreligionnaires ne jouiraient pas?

Quoique en Alsace il n'existe pas cette antipathie entre les membres des différens cultes, qui est toujours encore si violente dans les contrées méridionales de la France, nous sommes cependant convaincus que la grande majorité, pour ne pas dire la totalité des habitans de la campagne préfèreraient donner à leurs enfans une instruction défectueuse ou même les en priver absolument plutôt que de les envoyer à une école qui, ayant selon son institution même une tendance religieuse, serait dirigée par un maître d'un culte opposé.

On détruirait ainsi ce qui est établi en Alsace depuis bien avant 1789, et garanti par des traités; on annulerait dans les communes mixtes les écoles tantôt de l'un, tantôt de l'autre culte, pour priver de toute instruction régulière une partie considérable de la population.

Le même résultat devrait sans doute se manifester, et avec des conséquences plus tristes encore, dans les départemens du midi.

Les auteurs du projet de la loi du 20 janvier paraissent avoir senti ces vérités; car en déclarant dans le rapport de ce projet que l'enseignement donné aux classes pauvres présentera toujours le bienfait d'une instruction morale et religieuse, le ministre de l'instruction publique a prononcé ouvertement l'impossibilité de l'établissement d'écoles mixtes dans l'état actuel de la France.

Réunis par la loi dans leurs intérêts matériels, les deux cultes ne feraient que se séparer davantage par le froissement journalier des opinions et des droits, et par la méfiance mutuelle qui en serait la suite.

Séparés au contraire dans leurs institutions extérieures, comme ils le sont encore par leurs principes, ils se rapprocheront insen-

siblement, et, poussés par le mouvement des lumières, dirigés surtout par cet esprit divin qui anime et élève tout ce qui est conçu par l'amour de la Divinité, ces deux communions, arrivant sur deux routes opposées, se réuniront un jour à leur but commun, qui est celui de la perfection générale. » *(Suivent les signatures.)*

SURVEILLANCE DES ÉCOLES.

Influence des comités. — Concours entre les instituteurs.

L'influence que les comités sont appelés à exercer est encore l'objet de beaucoup de discussions. Est-elle bonne, est-elle efficace, est-elle complète ? Une grande dissidence se manifeste à cet égard dans les opinions.

Suivant les uns, les comités sont d'une telle utilité, d'une nécessité si indispensable, que tout le salut de l'instruction populaire est là, dans l'action directe qu'ils peuvent exercer sur les écoles, sur l'établissement des salles, sur l'adoption des méthodes, sur le progrès des études. Suivant les autres, les comités existent à peine, sont paralysés dans chacun de leurs efforts, manquent d'une autorité suffisante pour remplir leur mission, et la législation est à changer à leur égard. Ces extrêmes s'éloignent également de la vérité. La loi devra perfectionner quelques-uns de ses textes ; elle va le faire ; mais déjà de puissans moyens sont entre les mains des comités. L'action qu'exercent plusieurs d'entre eux est généralement peu connue, mais elle est d'autant plus admirable qu'elle est plus obscure.

On nous accuserait, sans doute, de faire de belles et d'inutiles utopies si nous venions proposer par exemple :

1° Que tous les ans chaque comité déléguât un ou deux de ses membres pour examiner de nouveau tous les maîtres du ressort, constater leurs progrès et provoquer les récompenses dues à leurs efforts ;

2° De réunir en concours général ceux de ces instituteurs qui auraient fait le plus de bien et le plus de progrès ;

3° De leur décerner publiquement ou le blâme ou l'éloge, et de faire connaître avec leurs travaux l'état de leurs écoles ;

4° De comprendre les communes elles-mêmes plus ou moins dans ce jugement public ;

5° De donner à cet acte de justice, d'encouragement et de censure, par la présence de tous les fonctionnaires, le plus haut degré de vérité, de gravité et d'action.

Eh bien ! cette utopie est réalisée. L'auteur d'un livre d'instruction primaire a proposé des séances de ce genre, il n'y a pas deux ans, et déjà sa pensée est devenue un fait, une œuvre; elle

l'est devenue sans que le comité de Péronne ait eu connaissance du volume où elle fut déposée en 1830. (Le Visiteur des Écoles.)

Aussi nous empressons-nous de rendre compte de la séance solennelle qui vient d'avoir lieu à Péronne, d'après les documens que nous adresse l'autorité de cette ville, n'éprouvant, en parlant de cet acte, qu'un seul regret, celui de ne pas pouvoir le reproduire textuellement, dans toute son étendue.

Département de la Somme. — Comité de l'arrondissement de Péronne.
Séance solennelle du 1er octobre 1832.

Le comité s'est rendu dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, à l'effet de proclamer le résultat des concours qui ont eu lieu, et de distribuer des prix et des récompenses aux instituteurs qui se sont distingués.

Étaient présens : MM. le sous-préfet, le maire, le juge de paix, les membres du comité, les conseillers municipaux, les fonctionnaires de tous les ordres, les maires, juges de paix et curés des cantons.

Le secrétaire a fait l'appel de tous les instituteurs de l'arrondissement.

M. le sous-préfet, dans un discours qui respire le plus noble dévouement à la cause populaire, a indiqué l'objet de la réunion, a fait connaître le zèle qui anime le comité, a rappelé aux maîtres les devoirs qu'ils ont à remplir, leur a indiqué l'influence qu'ils ont à exercer.

« Instituteurs, leur a-t-il dit, vous acquerrez d'autant plus de titres à la reconnaissance et aux bienfaits du Gouvernement, que vous vous serez mis plus en état de le seconder et de lui rendre votre concours plus utile dans l'accomplissement de ses généreux desseins. C'est ainsi que vous serez les artisans de votre fortune, que vous travaillerez à l'amélioration de votre sort, en contribuant à rendre celui de vos semblables plus heureux, en transmettant à la génération qui s'élève les élémens d'une éducation première, utile, nécessaire à toutes les professions de la société, indispensable à quiconque vise à perfectionner son industrie et désire en recueillir entièrement le fruit. Chacun, icibas, dans la sphère où le ciel l'a placé, doit participer aux conquêtes et aux avantages de la civilisation. Nul, dans l'exercice de sa profession, ne doit rester étranger aux progrès des arts, à la connaissance des découvertes utiles, à l'existence et à l'emploi des procédés, des méthodes et des inventions qui simplifient le travail en le perfectionnant, et qui honorent le génie de l'homme.

« C'est une révolution intellectuelle, exempte de commotions

et d'orages, sublime et touchante par la sainteté de son objet, dont vous devenez en quelque sorte les organes et les ministres. Noble et imposante mission que la vôtre, instituteurs! La patrie aperçoit en elle les germes de tout un avenir de gloire et de prospérité; votre émulation continuera à les féeonder et à réaliser les espéranees de tous les hommes de bien. »

Après ce diseours, M. le maire a fait un rapport dans lequel il a jeté d'abord un eoup d'œil sur l'histoire de l'instruetion primaire.

« Avant notre première révolution, le Gouvernement ne s'était pas oeeupé de l'instruetion du peuple; Delasalle, fondateur de l'enseignement simultané, Delasallé, dont la mémoire sera toujours chère aux amis de l'humanité, avait été repoussé eomme un dangereux apôtre de lumière; et les frères des écoles ehrétiennes, ses élèves, n'avaient dû leur eonservation qu'à la persévéranee et à la sage intervention du pape Benoît XIII, qui leur avait donné, en 1724, une bulle définitive d'institution

« La eonstitution de 1791 posa la première les prineipes de l'édueation primaire, et voulut qu'elle fût gratuite pour tous; plusieurs décrets d'organisation furent rendus ou restèrent sans exécution; depuis, on vit surgir, à diverses époques, des théories plus ou moins brillantes, mais on négligea la partie la plus essentielle, la pratique.

« Aussi la révolution de 1830 trouva-t-elle beaucoup de eommunes de eet arrondissement dépourvues de loeaux convenables pour loger l'instituteur et reeevoir les élèves : ee dénûment est la suite naturelle de l'abandon fâcheux dans lequel l'enseignement populaire est trop long-temps demeuré.

« Plusieurs eommunes n'ont pas d'écoles; d'autres n'ont qu'une pièee étroite, malsaine, où les sexes ne peuvent être séparés, où les enfans ne respirent qu'un air épais et eoneentré, tellement qu'en présenee du fléau qui menaçait le pays, il a fallu, dans plusieurs localités, ordonner la fermeture momentanée des elasses; ces ineonvéniens sont graves et de nature à arrêter les progrès de l'instruetion; sans doute la législation les fera eesser; mais pourquoi temporiser, pourquoi attendre des dispositions impératives? pourquoi ne pas réaliser de suite une mesure éminemment utile, et qui assurera à ses auteurs la reeonnaissanee de leurs eoneitoyens?

« Déjà plusieurs communes sont entrées dans eette route salutaire, et ont fait édifier des éeoles sur des terrains eonvenables; le comité ne peut trop inviter à suivre un si bel exemple.

« C'est à MM. les maires qu'il appartient de prendre l'initiative auprès de leurs eonseils municipaux; leurs voix seront entendues

dans cet arrondissement, où l'état actuel de l'instruction primaire atteste déjà que l'on en connaît tout le prix. Qu'ils veuillent donc bien porter toute leur attention sur l'état matériel de leurs écoles, et délibérer avec leurs conseils sur les moyens de l'améliorer.

« Sans doute des sacrifices seront indispensables; des impositions extraordinaires devront même être votées, mais jamais elles n'auront été plus profitables : ce sera un prêt que le présent fera à l'avenir, et que l'avenir rendra avec usure.

« Les communes peu aisées ne seront pas d'ailleurs abandonnées à leurs propres ressources : si la dépense reconnue nécessaire est au-dessus de leurs forces, elles trouveront des secours, soit dans les allocations du budget de l'État, soit dans les votes du conseil général.

« 12,000 fr. environ ont déjà été distribués dans le département de la Somme; plusieurs communes de cet arrondissement ont pris part à cette distribution ; d'autres y auraient eu des droits, si, plus empressés de suivre les avertissemens du comité, elles avaient produit leurs pièces en temps opportun.

« Une nouvelle somme de 6,000 fr. accordée par le conseil général, sur l'exercice de 1832, est sur le point d'être répartie ; le comité a donné son avis sur l'emploi des 1,300 fr. attribués à sa circonscription.

« Il y a lieu d'espérer que de nouvelles allocations seront faites dans le cours de l'exercice prochain. Les communes qui, à raison de la modicité de leurs ressources, se croiraient fondées à réclamer une subvention, doivent nous adresser leur demande, en y joignant le devis de la dépense, et une délibération du conseil municipal, contenant soumission d'en supporter une partie. Peut-être sera-t-il impossible de satisfaire tous les désirs ; mais le comité fera tous ses efforts pour que la répartition des fonds mis à sa disposition soit aussi juste que possible.

« La méthode individuelle est heureusement disparue de cet arrondissement. Avec la méthode simultanée, l'uniformité des livres est une nécessité ; les écoliers de chaque classe doivent tous avoir les mêmes ; beaucoup ne peuvent se les procurer ; la commune doit leur en fournir, la dépense sera peu considérable pour elle ; cinq ou six francs portés au budget suffiront généralement pour la couvrir.

« 1,200 alphabets et 240 exemplaires du petit catéchisme historique de Fleury ont été adressés au comité, qui s'est empressé de les distribuer dans les communes. Sans doute de semblables distributions seront faites chaque année ; mais elles seront toujours insuffisantes : les conseils municipaux devront suppléer à cette

insuffisance. Pour leur en faciliter les moyens, le comité a émis le vœu *qu'il fût fait dans chaque chef-lieu d'arrondissement, au moins, chez un ou plusieurs libraires, un dépôt des livres destinés à l'instruction primaire,* où les maires des communes, les instituteurs et les parens pussent en trouver au plus bas prix possible. Il espère que sa demande sera prise en considération.

« L'écolier seul ne doit pas être l'objet de la sollicitude de MM. les maires; les instituteurs y ont aussi des droits. Trop souvent ils sont à la merci des parens qui ne leur paient qu'avec peine le juste prix de leurs soins; cette position n'est pas convenable, et, comme l'a dit M. le ministre de l'instruction publique à la tribune de la chambre des députés : « Il faut assurer la dignité et « l'indépendance du maître; il ne doit pas aller tendre la main pour « demander son salaire; il ne doit pas être soumis à la mauvaise « volonté ou à la faiblesse des parens; il faut qu'il puisse accomplir « tous ses devoirs sans nuire à ses intérêts; il ne doit pas être placé « entre ses besoins et sa conscience. »

« MM. les maires apprécieront la sagesse de ces motifs, et, le comité n'en doute pas, ils feront tous leurs efforts pour sortir dès à présent les instituteurs de l'état de dépendance où ils sont trop souvent placés. Ainsi, ils devanceront les sages prévisions de la loi; ils lui laisseront encore une part assez belle; c'est à elle qu'il appartiendra d'assurer aux maîtres une retraite pour leurs vieux jours

« Si les maires sont les protecteurs naturels des instituteurs, ils sont aussi leurs surveillans; ils sont appelés, ainsi que les curés, à faire de fréquentes visites des écoles, et à veiller sur la conduite des maîtres. La vie de ceux qui donnent à l'enfance les premières leçons de morale et de sagesse doit être pure comme elles. Si ce devoir sacré était méconnu, l'autorité municipale ne serait arrêtée par aucune considération; elle dénoncerait aussitôt le coupable : quelque pénibles que soient, dans ces circonstances, les devoirs du comité, il saura les remplir. Autant un instituteur sage et laborieux peut faire de bien, autant sont funestes les désordres d'un maître oisif et débauché.

« Dans le cours de cette année, le comité a eu le regret d'être obligé de provoquer des mesures sévères : plusieurs révocations ont été prononcées; d'autres ont été devancées par des démissions.

« Toutefois son ministère n'est pas toujours rigoureux; il a la mission d'appeler la bienveillance du Gouvernement sur les instituteurs qui la méritent, et de donner des encouragemens à ceux qui montrent du zèle et de la capacité.

« Le conseil général, qui connaît tous les bienfaits de l'instruc-

tion, a destiné à l'encourager les fonds dont il a pu disposer. M. le préfet a confié au comité la distribution de la somme attribuée à sa circonscription : elle est modique ; mais, dit ce magistrat, c'est moins un soulagement qu'une récompense; l'honneur de l'avoir mérité en fera tout le prix.

« Le comité a adopté la mesure de l'année dernière : en faisant ce qu'à son exemple a fait cette année un comité voisin, il a envoyé un de ses membres examiner les instituteurs dans chaque canton, et a appelé à un concours général devant lui ceux qui ont occupé les premiers rangs dans ces examens partiels.

« En suivant ce mode d'appel, la capacité relative a été seule consultée ; et il en est résulté que tel maître, appelé au concours général par son rang dans son examen cantonnal, en aurait été exclu s'il eût habité un autre canton, ou si l'on avait formé une liste générale ; et que tel autre, non appelé dans son canton, l'aurait été le premier dans le canton voisin.

« Cet inconvénient a été senti ; mais on a considéré que le type de l'organisation du comité était cantonnal, et que, par conséquent, tous les cantons devaient être également représentés au concours général.

« Nous devons dire que les examens ont été suivis avec le plus grand empressement, et que le résultat a été beaucoup plus satisfaisant que celui de l'année dernière.

« La satisfaction du comité n'a pas été cependant sans mélange : un instituteur s'est rendu coupable d'un honteux plagiat ; placé, lors des examens, auprès de son confrère, il en a copié les devoirs avec une servilité telle que la fraude a été facilement découcouverte. Une délibération spéciale et motivée l'a exclu de tout concours.

« Le comité a dressé, d'après les compositions, une liste générale, constatant le rang que tous les instituteurs de l'arrondissement occupent entre eux. Cette liste sera renouvelée tous les ans. Elle serait sans objet utile si elle n'était pas faite d'après l'ordre du mérite réel.

« Demander à des instituteurs, généralement peu favorisés de la fortune, d'avoir de la capacité sans leur donner les moyens de l'acquérir, serait une véritable anomalie ; aussi, dès le mois d'octobre dernier, une école normale, primaire et gratuite, a été établie à Amiens aux frais du Gouvernement ; déjà cette institution a produit des fruits ; plusieurs élèves en sont sortis avec des brevets du 1er et du 2e degré, et vont répandre dans les communes les bonnes méthodes et d'utiles traditions.

« Créée pour répondre à un besoin pressant, l'école normale reçut d'abord tous les candidats capables qui se présentèrent,

sans que l'on recherchât à quel arrondissement ils appartenaient. Vous avez pensé, messieurs, que cette institution étant départementale, l'arrondissement de Péronne devait y avoir un nombre de places proportionné à son importance. Votre réclamation a été écoutée. M. le préfet vous a fait connaître qu'à compter du 1er de ce mois neuf places étaient attribuées à cet arrondissement; que deux étaient occupées par des jeunes gens admis l'année dernière, et qui vont faire une seconde année.

« Nous avons terminé, messieurs, la première partie de la tâche que nous avons cru devoir nous imposer; nous allons maintenant avoir l'honneur de vous mettre sous les yeux l'état de l'instruction primaire dans chaque canton.

« Ce tableau doit être fidèle; il est le dépouillement exact des documens donnés par les instituteurs, et certifiés par MM. les maires. »

Nous extrairons de ce tableau les faits suivans :

Canton d'Albert.

« On trouve dans ce canton un écolier sur sept habitans. Il y en avait un sur sept un quart en 1831; sous ce rapport, il y a plus d'amélioration à désirer; la population ne peut fournir plus d'un septième à l'instruction primaire.

« Ce canton a de très bons instituteurs, et en a aussi de bien faibles : dix d'entre eux, dont plusieurs appartenaient à des communes populeuses, n'ont pu faire l'analyse grammaticale. Ils doivent travailler sérieusement, sinon ils sont exposés à être remplacés, soit sur la demande des conseils municipaux, soit même sur la proposition du comité.

Canton de Bray.

« Ce canton a un écolier sur sept habitans trois quart; il n'en avait qu'un sur neuf en 1831; il a fait de grands progrès depuis un an; il se rapproche du canton d'Albert qui doit servir de type dans cet arrondissement.

Canton de Combles.

« On trouve un écolier sur dix habitans. Il y en avait un sur neuf un quart en 1831, et un peu plus encore en 1830.

« Comment ce canton recule-t-il lorsque tous les autres suivent une marche plus ou moins progressive? Le comité en cherchera la cause et la fera cesser.

« Aucun instituteur n'est très fort, mais tous sont bons; il en est un dont le zèle doit être signalé :

« Le sieur Vasseur de Guendecourt, pour faciliter l'instruction

des adultes, a tenu, pendant tout l'hiver, une école de midi et une école du soir, qui ont été suivies avec empressement. Nous serons heureux d'avoir de nouveaux exemples de ce genre à citer.

Canton de Ham.

« Le commissaire du canton de Ham et M. le maire de cette ville font un grand éloge de l'institution primaire de M. Lucas; ils signalent surtout le cours d'arpentage qui a lieu dans cet établissement deux fois par semaine, et qui est répété les jeudis sur les terrains. Le comité approuve ce mode d'instruction, et invite les instituteurs à l'adopter autant que possible.

Canton de Nesle.

« Ce canton a un écolier sur sept habitans; il est comme celui d'Albert parvenu au *maximum*; il n'avait en 1831 qu'un neuvième de sa population dans les écoles. Honneur à MM. les maires, félicitation aux instituteurs! leur influence, leur zèle ont pu seuls amener d'aussi honorables résultats.

Canton de Péronne.

« Ce canton a reçu 128 alphabets et 23 catéchismes.

« La ville de Péronne n'a pas participé à cette distribution; les écoles gratuites étant fournies des livres nécessaires aux frais de l'administration de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

Canton de Roisel.

« Les progrès ont été bien faibles, et ce canton est bien en arrière de tous les autres; cependant, essentiellement manufacturier et commerçant, il a le plus grand besoin d'instruction. Le comité ne négligera rien pour la lui faciliter. MM. les maires, de leur côté, doivent faire tous leurs efforts pour déterminer les parens à envoyer exactement leurs enfans aux écoles. Les instituteurs ne manquent pas et sont généralement bons.

« Il serait bien à désirer que les instituteurs établissent des classes de midi ou du soir pour ceux qui ne peuvent suivre l'école pendant les heures du travail : ce serait un moyen de réparer le mal qui existe.

« Huit communes seulement ont des écoles, dont quatre sont en mauvais état; quatorze, dont deux composées chacune de deux sections, en sont dépourvues.

« Il y a sous ce rapport encore beaucoup à faire.

« Le comité se fera un devoir de seconder MM. les maires et de faire participer les communes, qui en auraient besoin, aux secours du gouvernement et du département. »

Concours général des plus forts instituteurs de l'arrondissement.

Premier prix : — Platrier, de Suzanne, canton de Bray. — *Grammaire des Grammaires.* — Une gratification de 60 fr.

Deuxième Prix : — Leroux, de Mametz, canton d'Albert. — *Dictionnaire abrégé de l'Académie française.* — Une gratification de 40 fr.

Troisième Prix : — Nobécourt, de Péronne. — *Cours de Littérature.* — Gratification de 25 fr.

Concours cantonnaux.

On a donné deux prix et plusieurs *accessit* par canton.

Une gratification de 20 fr. a été donnée par chaque 1[er] prix, et une de 11 fr. par chaque 2[e] prix.

Les instituteurs qui ont obtenu des prix et des *accessit* ont reçu des attestations signées par M. le maire.

Voilà un genre de renseignemens que nous tiendrons toujours à publier. Nous ne pourrons pas entrer pour tous les comités dans des détails aussi étendus, cela est vrai, mais nous extrairons toujours de toutes leurs communications ce qui offrira un intérêt général. Nous comptons ainsi, dans l'espace de peu d'années, passer en revue la totalité des comités existans.

PRINCIPALES ÉCOLES DE FRANCE.

Écoles primaires et industrielles de Mulhouse (Haut-Rhin).

Nous venons de recevoir de M. le maire de Mulhouse la lettre et les communications suivantes. Elles sont de la plus haute importance; elles nous présentent le plus bel exemple qu'on puisse suivre pour l'établissement de ces écoles intermédiaires dont M. le ministre de l'instruction publique a annoncé la prochaine organisation. Nous prions toutes les autorités départementales et communales d'examiner avec intérêt les communications de M. le maire de Mulhouse.

« Je m'empresse de vous transmettre, dit ce fonctionnaire, un rapport sur le mode d'enseignement suivi aux écoles primaires et industrielles de Mulhouse.

« Ces écoles sont mixtes, c'est-à-dire qu'on y admet indistinctement les enfans de tous les cultes, catholiques, protestans et juifs. Cette fusion a produit les plus heureux résultats, et, entre autres faits qui le prouvent, je vais citer un des plus saillans.

« A la distribution des prix faite au mois d'août dernier au temple protestant, faute d'autre local assez vaste pour contenir 1,200 élè-

ves, leurs parens et les autorités qui ont assisté à cette intéressante cérémonie, on a vu M. le curé catholique couronner l'élève israélite qui avait remporté le premier prix d'instruction religieuse du culte hébraïque. Par contre, M. le rabbin a decerné à un enfant protestant le premier prix de religion réformée; et le premier lauréat dans l'instruction religieuse catholique a été couronné par M. le pasteur protestant.

« Ce fait prouve combien cette institution a fait faire de progrès à son tour à l'esprit de confraternité et de bonne intelligence, non pas seulement parmi les enfans, mais encore parmi tous les habitans de la ville.

« Les écoles primaires et industrielles comptent aujourd'hui 1,336 élèves; et, dès que l'emplacement le permettra, 2,000 enfans jouiront du bienfait de l'instruction primaire, c'est-à-dire que, sans compter les établissemens particuliers, le septième de la population fréquentera l'école communale. A mon entrée en fonctions en 1830, nos écoles réunies ne comptaient pas 400 élèves, soit le trente deuxième de la population.

« Il ne sera pas inutile d'ajouter qu'outre nos classes de jour, qui durent de 8 à 11 le matin, et de 1 à 4 l'après-midi, nous avons, pour les enfans qui fréquentent les fabriques pendant la journée, des classes le soir de 6 à 8, et d'autres classes les dimanches, pour ceux des ouvriers qui sont retenus par leurs travaux pendant les jours de la semaine jusqu'à 8 et 9 heures du soir.

« Ne me ménagez pas, M. l'inspecteur général, si vous désirez d'autres renseignemens. Je me trouve trop heureux lorsque je puis être utile au développement moral et intellectuel du peuple, pour ne pas saisir avec empressement chaque occasion qui pourrait tendre vers ce but. »

MULHOUSE.

Enseignement primaire et industriel.

Depuis plus d'un an, l'autorité municipale est parvenue à organiser à Mulhouse deux écoles primaires, où sont admis, sans distinction de religion, dans l'une, les enfans du sexe masculin, dans l'autre, ceux du sexe féminin.

Chacune de ces deux écoles est formée de trois classes, à la tête desquelles sont placés des instituteurs et des institutrices appartenant aux différens cultes, et chargés uniquement de l'enseignement profane.

L'instruction religieuse est donnée aux élèves par les pasteurs respectifs des trois cultes reconnus par l'État.

L'enseignement dans ces classes est combiné de manière : 1° à procurer une instruction primaire solide aux enfans qui n'ont ni

le temps ni les moyens de faire des études en règle, ou d'acquérir des connaissances industrielles plus développées; et 2° de préparer convenablement les élèves qui veulent se livrer plus tard à des études littéraires, scientifiques ou industrielles.

Pour remplir ce double but, le cercle d'études à parcourir par les enfans a été partagé en trois cours ou classes de deux ans chacun; de telle sorte qu'un enfant qui arrive à l'école entre cinq et six ans, comme c'est le cas ordinaire, peut, à l'âge de dix ans, entrer en sixième dans un collége. S'il reste, il finit ses classes primaires entre onze et douze ans.

Enseignement primaire.

1er Cours ou 1re Classe.

Les deux sections de cette classe sont dirigées par deux maîtres.

Dans la 1re section, qui est celle des commençans, les enfans apprennent à lire dans les deux langues, par le mode mutuel, adapté à la méthode *phonique* de Stéphani.

En ce qui concerne l'écriture, après avoir appris à tracer les lettres dans le sable au moyen de styles en bois, les élèves sont exercés à écrire d'après des exemples gradués, d'abord sur les ardoises, puis sur le papier.

Trois heures par semaine sont consacrées à des exercices intellectuels ou de raisonnement portant sur les objets qui environnent les enfans à l'école, à la maison, etc.

Dans la 2e section, lorsque les enfans lisent couramment, le maître leur fait connaître les noms ordinaires des lettres, les accens, la ponctuation, la distinction des lettres en voyelles et en consonnes, la division des mots en syllabes ou l'épellation. Une quinzaine de jours suffisent pour les familiariser avec tout cela. Alors commencent les dictées épelées, en français et en allemand, alternant avec les leçons de calligraphie d'après des modèles; et l'on continue les exercices de lecture suivant les procédés de l'enseignement mutuel.

De même, le cercle des exercices de raisonnement s'élargit. Dans la première section, les enfans ont été exercés à observer les objets, à les comparer, distinguer et classer. Dans la seconde section, le maître amène les élèves à discerner la cause de l'effet, le possible du réel, l'accidentel du nécessaire, etc.; enfin, quittant les objets purement matériels, il aborde un autre ordre d'idées, il entre dans le domaine de la morale.

Des leçons-pratiques de grammaire française et allemande, et des exercices de calcul mental ou calcul de tête, complètent le cadre des objets enseignés dans cette section.

Le calcul mental est poussé jusqu'à la multiplication inclusive-

ment, et toujours, quand un exercice est bien su de tête, on le fait exprimer en chiffres à l'aide des signes +, —, =, ×, etc.

2e Cours ou Classe.

Les exercices de lecture, d'écriture, de grammaire pratique et de raisonnement sont continués dans cette classe.

Dans la première section, on enseigne de plus : 1° le calcul des chiffres jusqu'à la division exclusivement; puis on reprend le calcul mental qui doit toujours précéder le calcul des chiffres, et 2° on commence le dessin linéaire en exposant la planimétrie jusqu'au cercle.

Dans la deuxième section. Exercices gradués de traduction du français en allemand et de l'allemand en français, d'après le cours de thèmes de Bœckel et la grammaire allemande française de Hirzel; calcul de chiffres comprenant les quatre règles, les fractions décimales et le système des nouveaux poids et mesures, le tout entremêlé de calcul mental; dessin linéaire, les propriétés du cercle, et la mesure des surfaces planes.

3e Cours ou Classe.

Dans les deux sections. Traductions de l'allemand en français et du français en allemand. Exercices de rédaction dans les deux langues. Exercices de raisonnement. Calcul des fractions ordinaires et des nombres complexes, enfin arithmétique pratique. Dessin linéaire; les polyèdres et les corps ronds.

L'enseignement de la *géographie* commence dans la première section de cette classe, après que les élèves y ont été préparés dans les classes précédentes par le calcul et le dessein linéaire. Et d'abord on leur fait faire, dans les exercices de rédaction, la description de la salle qu'ils occupent et des meubles qui s'y trouvent, puis celle de tout le local, et ensuite on leur fait tracer sur le papier le plan de la rue où est sise la maison d'école et de toutes les rues aboutissantes.

Ils savent ce que c'est qu'une maison, qu'une rue; eh bien! la réunion d'un nombre plus ou moins considérable de maisons séparées par des rues constitue ce que l'on nomme *village, ville*. Joignez à ces habitations les terres cultivées qui les entourent, et vous aurez la *commune*. Après avoir décrit avec quelque détail la localité de la commune (en indiquant le montant de la population, le nombre de maisons, de rues, les routes, les établissemens industriels, les cours d'eau, les bois, les terres cultivées et leurs principaux produits, etc.), on décrit d'une manière succincte toutes les communes qui composent le canton, puis les cantons qui forment l'arrondissement, et ensuite les autres arrondissemens du département.

Les enfans connaissant en quelque sorte la statistique de leur département, on leur apprend ce qu'il y a de plus remarquable à dire sur chaque autre département. Le maître leur dit ensuite que la réunion des quatre-vingt-six départemens dont les habitans obéissent tous aux mêmes lois forme un état appelé royaume de France; qu'il y a encore dix-sept autres états plus grands ou plus petits que la France, lesquels ensemble constituent l'Europe, qui est la cinquième partie de la terre que nous habitons. Description physique et politique de ces états et explication de la nature des divers gouvernemens qui les régissent, etc.

En quittant la troisième classe, les élèves sont reçus en 5e au collége, ou en 4e du cours industriel scientifique organisé dans cet établissement, ou à l'école industrielle dont il est parlé ci-après.

Les exercices de rédaction que font les élèves de cette classe consistent principalement, 1° à décrire les objets matériels;

2° A écrire des lettres;

3° A faire des notes, des factures et contrats sous seing-privé.

Ces exercices, essentiellement pratiques, se font déjà dans cette classe pour que les élèves qui ne peuvent suivre les cours de l'école industrielle, parce qu'ils entrent en apprentissage au sortir de l'école primaire, apprennent du moins à faire par eux-mêmes les écritures les plus ordinaires de la vie.

ÉCOLE INDUSTRIELLE.

Cette école a pour but de préparer convenablement à leur carrière future les jeunes gens de la classe moyenne qui ne doivent pas se livrer à l'étude des lettres ou des sciences, et qui, par suite des progrès de la civilisation moderne, ne peuvent plus se contenter d'une instruction primaire pure et simple.

En un mot, l'école industrielle de Mulhouse a été créée pour satisfaire aux besoins d'instruction de cette classe nombreuse de jeunes gens qui se destinent à quelque service dans les administrations publiques ou privées, qui veulent devenir un jour des chefs d'ateliers ou directeurs de travaux, soit dans l'industrie qui produit (l'agriculture), soit dans l'industrie qui élabore les produits (les arts et métiers) soit enfin dans l'industrie qui échange les produits tant bruts qu'élaborés (le commerce).

Tels sont les objets qui sont enseignés dans cette école, laquelle est divisée en deux cours, chacun d'une année.

En entrant à l'école industrielle, les élèves qui ont passé par les trois écoles primaires ont les connaissances suivantes. Ils possèdent la grammaire française et allemande, savent faire dans les deux langues les rédactions les plus usuelles, sont familiarisés avec l'arithmétique commerciale, le dessin linéaire, et

sont à même de mesurer les surfaces et les volumes; enfin ils connaissent la topographie de leurs pays et la géographie du globe.

A l'école industrielle, les élèves se perfectionnent dans toutes ces connaissances et en acquièrent de nouvelles.

Ainsi, après avoir été exercés à l'écriture allemande et française pendant l'espace de six ans, ils reçoivent pendant un an les excellentes leçons du meilleur calligraphe du pays, qui, l'année d'après, les initie à la tenue des livres.

Les exercices de rédaction deviennent plus difficiles; ce sont des descriptions, des narrations, et surtout des compositions faites sur leçons orales des professeurs.

Le dessin linéaire, appris à l'école primaire, peut suffire au simple menuisier, au charpentier, au maçon, jardinier, tailleur de pierres, serrurier, etc.; à l'école industrielle, il est remplacé par le dessin de l'ornement et de la machine, dont la connaissance est indispensable au serrurier-mécanicien, à l'architecte, au sculpteur, à l'arpenteur, au constructeur, etc.

L'étude de l'histoire de France a pour but de conduire les jeunes gens à apprécier les institutions et les avantages d'un gouvernement libre et constitutionnel.

La géographie générale et industrielle leur fait connaître l'état de la surface du globe et leur indique les points où s'obtiennent les produits naturels les plus utiles, les lieux où ces produits sont élaborés et transformés en produits manufacturiers, qui font l'objet des échanges du commerce.

La cosmographie leur explique la théorie de la sphère, et rend compte des phénomènes célestes, tels que les phases de la lune, les éclipses.

L'arithmétique démontrée, outre qu'elle donne la raison des opérations et prépare à la géométrie, fait suite aux exercices de raisonnement, et constitue, avec la géométrie, une sorte de cours de logique.

La géométrie pratique et descriptive, indépendamment de ce qu'elle donne la clé de l'arpentage et de la mécanique, présente une foule d'applications aux arts et aux métiers.

Dans le cours de physique et de chimie, les élèves apprennent ce qu'il y a de plus utile à savoir des propriétés générales et particulières des corps pondérables et impondérables, des lois de leur mouvement, de la météorologie, etc., ainsi que de la composition des corps pondérables et de leur action les unes sur les autres,

Enfin, dans l'histoire naturelle des trois règnes, les élèves trouvent d'autres applications aux usages de la vie. Ainsi, par exemple, la minéralogie leur fait connaître quels sont les meilleurs matériaux pour les bâtisses, ceux qui sont propres à l'amen-

dement des terres en agriculture, à être employés comme combustibles, etc. Par la botanique, ils apprennent la structure et les fonctions des plantes, ainsi que les nombreux usages que l'on en peut faire dans les arts et dans l'économie rurale et domestique. Dans le cours de zoologie, on leur enseigne les faits les plus importans de l'organisation animale, la classification des animaux et les applications utiles que présentent les êtres de ce règne; enfin on leur apprend à déduire des lois de l'organisation quels sont les moyens à employer par l'homme pour conserver le bien le plus précieux, la santé.

DISTRIBUTION DES LEÇONS.

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS.

Première classe. — 1re *Section.*

Les leçons d'une heure sont de 30 par semaine, savoir :

Lecture française.	12 leçons	Exercices de raisonnement.	3 leçons
Lecture allemande	4		
Écriture franç. / Écriture allem. (alternativement.)	11	Ensemble.	30 heures

Il y a trois fois plus d'exercices pour la lecture française que pour la lecture allemande, à cause des difficultés que présente la première.

2e *Section.*

Lecture française	6 leçons.	*Id.* de grammaire pratique par cœur.	4
Lecture allemande.	4	*Id.* de grammaire allemande par écrit.	2
Calligraphie	4	Correction de ces exercices.	2
Dictée française par les moniteurs.	2		
Exercices de raisonnement.	3	Ensemble.	30 heures
Id. de calcul mental.	3		

Deuxième classe. — 1re *Section.*

Lecture française.	4 leçons.	Dessin linéaire.	2 leçons
Id. allemande.	1	Calcul mental.	2
Calligraphie.	4	Calcul des chiffres.	1
Exercices de grammaire pratique par écrit.	6	Dictée française.	2
Récitation raisonnée de ces exercices.	6	Composition.	1
Exercices de raisonnement.	1	Ensemble.	30 heures

2e *Section.*

Lecture française.	3 leçons.	Calcul des chiffres.	3 leçons.
Id. allemande.	1	Conjugaison par écrit de verbes réguliers et irréguliers en français et en allemand.	3
Calligraphie.	1	Exercices sur la grammaire allemande.	1
Correction des traductions faites à la maison.	6	Composition pour les places.	1
Récitation de ces traductions corrigées et apprises par cœur.	6		
Exercices de raisonnement.	1	Ensemble.	30 heures
Dessin linéaire.	2		

TROISIÈME CLASSE. — 1re *Section.*

Lecture.	4 leçons.
Calligraphie.	3
Correction des traductions faites à la maison.	3
Récitation de ces traductions, et analyse grammaticale par écrit.	3
Analyse grammaticale de vive voix.	2
Rédaction dans les deux langues.	3 leçons.
Grammaire française.	2
Id. allemande.	2
Exercices de raisonnement.	1
Arithmétique commerciale.	3
Géographie.	3
Dessin linéaire.	2
Composition pour les places.	1
Ensemble.	30

2e *Section.*

Les matières de l'enseignement sont les mêmes, mais poussées plus loin.

ÉCOLE DES FILLES.

La distribution des matières de l'enseignement est, à peu de chose près, la même que dans les classes de garçons; toutefois, il y a de plus des leçons de couture, de tricotage et de broderie.

ÉCOLE INDUSTRIELLE.

1re *Section.*

Calligraphie.	2 leçons.
Dessin d'ornemens et de machines.	6
Correction des rédactions dans les deux langues, faites à la maison.	5
Histoire de France, comme exercice de mémoire et de traduction.	3
Arithmétique démontrée.	4 leçons.
Géographie industrielle.	3
Notions pratiques de physique et de chimie.	2
Élémens de l'histoire naturelle des trois règnes.	3
Composition pour les places.	2
Ensemble.	30 heures.

2e *Section.*

Correction des rédactions.	6 leçons.
Tenue des livres.	2
Dessin d'ornemens et de machines.	6
Explication des droits et devoirs, conférés et imposés par la charte et les lois organiques.	1
Géométrie pratique et descriptive, suivie de l'arpentage et de la mécanique.	4
Géographie générale et cosmographie.	2 leçons.
Notions pratiques de chimie et de physique.	5
Histoire naturelle avec les applications à l'agriculture, à l'hygiène, etc.	2
Composition pour les places.	2
Ensemble.	30 heures.

Le personnel de ces établissemens se compose d'un directeur-professeur, d'un professeur de mathématiques, de trois instituteurs, d'un aide, de deux institutrices, de deux maîtres de dessin et d'écriture, de cinq ecclésiastiques de différentes communions.

Telles sont les nouvelles écoles de Mulhouse. Des difficultés sans nombre s'opposaient, dans cette localité, à l'établissement de

ces écoles, qui fondées depuis si peu de temps, jettent déjà tant d'éclat. Tout obstacle a été écarté par la sage persévérance du maire, secondé du conseil municipal et des comités de Mulhouse ainsi que de l'académie de Strasbourg.

Si quelque chose pouvait offrir encore plus d'intérêt que ces écoles, ce serait le récit des travaux et des efforts qu'il a fallu faire pour les fonder.

SOMMES ALLOUÉES POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

par les conseils généraux des départemens.

Noms des Départemens.	Fonds pour les écoles normales.	Fonds pour les autres besoins de l'instruction primaire.	Totaux.
Ain.	8,000	»	8,000
Aisne.	12,300	»	12,300
Allier.	4,000	8,000	12,000
Alpes (Basses).	»	8,687	8,687
Alpes (Hautes).	3,000	»	3,000
Ardèche.	6,500	400	6,900
Ardennes.	6,500	10,000	16,000
Arriège.	»	8,000	8,000
Aube.	2,500	10,000	12,500
Aude.	»	5,000	5,000
Aveyron.	»	»	»
Bouches-du-Rhône.	»	6,000	6,000
Calvados.	5,000	7,800	12,800
Cantal.	»	»	»
Charente.	»	6,000	6,000
Charente-Inférieure.	12,000	2,000	14,000
Cher.	10,000	»	10,000
Corrèze.	10,000	»	10,000
Corse.	»	21,100	21,100
Côte-d'Or.	4,600	6,500	11,100
Côtes-du-Nord.	»	19,100	19,100
Creuse.	»	10,700	10,700
Dordogne.	»	»	»
Doubs.	»	300	300
Drôme.	1,000	1,250	2,250
Eure.	6,000	7,000	13,000
Eure-et-Loir.	3,000	15,000	18,000

Noms des Départemens.	Fonds pour les écoles normales.	Fonds pour les autres besoins de l'instruction primaire.	Totaux.
Finistère.	»	16,000	16,000
Gard.	8,000	»	8,000
Garonne (Haute).	9,000	»	9,000
Gers.	3,000	2,112	5,112
Gironde.	»	7,400	7,400
Hérault.	8,000	»	8,000
Ille-et-Vilaine.	8,000	14,100.	22,100
Indre.	»	6,000	6,000
Indre-et-Loire.	1,800	5,300	7,100
Isère.	7,200	6,759	13,959
Jura.	»	1,000	1,000
Landes.	3,000	»	3,000
Loir-et-Cher.	»	3,000	3,000
Loire.	»	6,000	6,000
Loire (Haute)	3,612	»	3,612
Loire-Inférieure.	3,000	11,000	14,000
Loiret.	3,000	»	3,000
Lot.	»	»	»
Lot-et-Garonne.	»	2,000	2,000
Lozère.	»	3,000	3,000
Maine-et-Loire.	5,500	15,000	20,500
Manche.	3,000	6,000	9,000
Marne.	2,000	»	2,000
Marne (Haute).	1,440	2,000	3,440
Mayenne.	2,700	»	2,700
Meurthe.	»	»	»
Meuse.	4,400	300	4,700
Morbihan.	»	10,000	10,000
Moselle.	6,000	10,000	16,000
Nièvre.	»	8,000	8,000
Nord.	»	»	»
Oise.	»	13,658	13,658
Orne.	5,400	»	5,400
Pas-de-Calais.	1,500	3,600	5,100
Puy-de-Dôme.	6,000	4,000	10,000
Pyrénées (Basses).	»	1,500	1,500
Pyrénées (Hautes).	800	10,000	10,800
Pyrénées-Orientales.	»	»	»
Rhin (Bas).	»	»	»
Rhin (Haut).	28,081	11,000	39,081

Noms des Départemens.	Fonds pour les écoles normales	Fonds pour les autres besoins de l'instruction primaire.	Totaux.
Rhône.	»	10,000	10,000
Saône (Haute).	700	4,800	5,500
Saone-et-Loire.	5,000	10,000	15,000
Sarthe.	»	6,000	600
Seine.	»	12,800	12,800
Seine-Inférieure.	5,000	6,000	11,000
Seine-et-Marne.	»	6,000	6,000
Seine-et-Oise.	9,000	11,000	20,000
Sèvres (Deux).	»	2,000	2,000
Somme.	9,000	6,600	15,600
Tarn.	»	20,000	20,000
Tarn-et-Garonne.	»	9,000	9,000
Var.	6,000	1,500	7,500
Vaucluse.	4,600	4,800	9,400
Vendée.	»	10,000	10,000
Vienne.	»	12,000	12,000
Vienne (Haute).	2,400	»	2,400
Vosges.	2,400	8,585	10,985
Yonne.	»	10,000	10,000
Totaux.	262,433	482,645	745,084

Nous rapprochons de ce tableau les observations suivantes sur le sort actuel des instituteurs et sur les pensions de retraite, par J. Batis, instituteur primaire, à Bouxières-aux-Chênes, canton de Nancy (Meurthe).

« On s'accorde à dire que l'instruction primaire est indispensable à la société, et que le repos et la prospérité de la France en dépendent : aussi, depuis quelques années, a-t-on avisé à tous les moyens possibles pour généraliser ce bienfait, et déjà les progrès se succèdent sensiblement. Les instituteurs s'éveillent de la léthargie où l'indifférence les avait plongés, et les bonnes méthodes se propagent. Encore quelques années, et l'enseignement élémentaire aura fait le bonheur de la France. Mais ce n'était point assez de s'occuper de l'instruction par les meilleures méthodes et de former de bons instituteurs; on a senti encore la nécessité d'améliorer leur sort; on a proposé pour eux de les rendre moins dépendans et de leur assurer d'honnêtes moyens d'existence. Depuis deux ans, nous avons vu nombre de projets de loi sous ce rapport;

presque tous veulent notre bien-être, et cependant nous sommes plus que jamais sous l'influence des intérêts personnels et des préventions locales. On connait notre servile position, et l'on tarde à l'améliorer. L'on veut tout de nous et rien pour nous. Quand arrivera donc une loi qui assure notre bien-être d'une manière plus large et plus positive ? »

« Je n'en dirai pas davantage sur notre sort actuel, dans la considération qu'aucun instituteur n'a encore manqué du nécessaire tant qu'il a exercé ses fonctions : mais en les quittant, quels sont ses moyens d'existence? et qu'a-t-il pu économiser durant ses fonctions, lorsqu'il avait tout au plus pour substanter ses premiers besoins? Rien, sans doute, Voilà donc ce malheureux qui, après avoir passé trente ou quarante ans de sa vie à des fonctions de la plus grande importance, est réduit à mendier et à finir ses jours dans l'état le plus avilissant ! »

«Pauvres instituteurs, pensez-y bien, voilà le sort qui nous attend si nous ne consentons à nous faire une pension de retraite comme le propose le dernier projet de loi. Ce projet dit qu'après trente ans d'exercices non interrompus nous pourrons demander une pension de retraite dont le *maximum* pour vingt-cinq mille d'entre nous serait de 240 fr., moyennant une retenue annuelle de 12 fr. sur notre traitement; ce qui, au bout de trente ans, nous fait un capital de 720 fr., intérêts cumulés à 4 p. 100. »

« A quel fonctionnaire public compare-t-on l'instituteur? Je n'en connais point qui n'ait au moins 300 fr. de retraite; ce sont les gardes forestiers. Ces derniers nous seront-ils donc préférés ? »

« Ma dernière observation sera courte; je dis qu'une telle pension fait honte à mon état; je la rejette et me refuse d'avance à payer l'imposition. C'est celui qui reçoit un bienfait qui en est reconnaissant; or, si l'instruction en est un, c'est le gouvernement qui doit faire les pensions de retraite : et mieux vaut ne pas en parler que de les mettre à notre charge. »

RAPPORT.

Fait au Comité d'instruction primaire de Rochefort et de Charente, dans la séance du 4 juin, par M. Dubois, professeur de rhétorique, secrétaire du Comité.

La Société élémentaire a choisi dans son sein un certain nombre de ses membres, afin d'examiner les méthodes, de les comparer, de les extraire, et de former ainsi une méthode composite, résultat d'un éclectisme éclairé. Ces tableaux sont publiés[1]. Je

(1) *Méthode de lecture sans épellation* pour l'enseignement mutuel et l'enseignement simultané, par MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot; 50 tableaux et un manuel, prix, 3 fr. 25 cent. A Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12.

viens de les demander pour l'école d'enseignement mutuel, afin qu'on les essaie sans prévention comme sans engouement; plusieurs maîtres de la ville qui suivent l'enseignement simultané, pour les autres objets d'étude, en sont réduits pour la classe élémentaire de lecture à l'enseignement individuel. Ils paraissent disposés à adopter, à la rentrée des classes, les tableaux que je viens de mentionner. Ils sentent qu'il y aura économie de temps pour eux comme pour les élèves. Ils chercheront à vaincre la répugnance que les parens manifestent pour toutes les innovations; presque tous redoutent pour leur enfans les essais des nouveaux procédés. C'est ainsi que, dans nos campagnes, le paysan, accoutumé à des pratiques héréditaires qu'on appelle *routines,* et qui forment des traditions locales d'agriculture, les abandonne avec tant de peine et de répugnance !

On paraît s'accorder aujourd'hui à regarder les tableaux de l'enseignement mutuel comme trop multipliés. Ils viennent d'être refondus; on a profité pour les rédiger de ces nouvelles méthodes dont le caractère général, dans la décomposition des syllabes, consiste, quels que soient leurs *élémens intégrans*, à les réduire par l'analyse à deux *données constituantes*. Mais par une réaction en sens contraire, quelques bons esprits se mettent à douter de l'efficacité pratique de ces procédés appliqués en grand. Je crois donc qu'il faudra recueillir les témoignages des maîtres habiles, les enregistrer, les comparer et faire ressortir la vérité de ces diverses dépositions. Une expérience de plus vient d'être faite sur *la Méthode Maître.*

M. César, instituteur du premier degré, auquel l'Université a deux fois décerné une médaille d'argent, s'est mis à l'œuvre avec les préventions les plus favorables à cet égard[1]. Je viens d'avoir une conférence avec lui; et après quatre mois de tentatives assidues, il m'a déclaré que ses espérances avaient été trompées. Dans l'ancienne méthode, m'a-t-il dit, les décompositions sont plus nombreuses, mais plus simples; les enfans les saisissent avec plus de facilité, tandis qu'ils sont quelquefois rebutés par des élémens trop composés.

M. le sous-préfet s'est empressé de faire distribuer les alphabets rédigés par l'ordre du Gouvernement pour être répandus dans les campagnes et y favoriser l'adoption de la méthode simultanée. Le temps a manqué pour constater et pour apprécier les résultats de cette méthode.

(1) Nous n'entendons nullement adopter les vues de notre correspondant sur cette question. (*Note des rédacteurs.*)

Améliorations.

Venons maintenant aux améliorations introduites dans l'enseignement mutuel de la ville.

Bibliothèque populaire à l'école mutuelle.

Le conseil municipal avait voté, l'année dernière, une somme de 60 fr. afin de commencer, à l'école d'enseignement mutuel de la ville, une bibliothèque populaire qui servît de modèle aux maîtres libres qui seraient animés de la généreuse émulation d'en créer de semblables, et aux communes rurales qui seraient tentées de suivre un exemple si bon à reproduire. Je viens d'adresser à Paris une demande qui se compose de petits ouvrages couronnés par la Société élémentaire, ou qui ont obtenu les suffrages de l'opinion éclairée; c'est aux chefs-lieux d'arrondissement et de canton à donner l'impulsion aux campagnes. Cherchons ainsi à rivaliser avec plusieurs États du nord de l'Europe où la liberté politique n'est pas aussi avancée que parmi nous, mais où les institutions locales philantropiques sont quelquefois plus florissantes. Rapprochons-nous, sous ce rapport, de ces États-Unis d'Amérique si nouveaux en existence, si avancés en civilisation. Puisse la France avoir bientôt, elle aussi, comme l'Écosse, ses bibliothèques ambulantes!

Mais comment former ces bibliothèques? les dons gratuits seraient insuffisans. Lorsque l'école est communale, il faudrait qu'une modeste somme fût votée par le conseil municipal pour cet objet, ou qu'une souscription véritablement populaire, si noble dans son but, fût ouverte dans l'arrondissement pour venir au secours de ces établissemens naissans. J'ai engagé plusieurs maîtres libres à tenter une démarche auprès des pères de famille, afin d'obtenir d'eux la médiocre subvention de 1 fr. par année, pour concourir à former des bibliothèques dont ils jouiraient pendant qu'ils fréquenteraient l'école, et dont l'usufruit pourrait leur être réservé postérieurement; mais ils ont trouvé peu de bonne volonté. Ils prétendent que si quelques dons gratuits formaient le premier noyau, ils espèreraient pouvoir vaincre une parcimonie si mal entendue. Un jour viendra, messieurs, où une génération formée sous l'influence de nos généreuses institutions se prêtera naturellement à ces sacrifices; mais, en attendant, il faut de grands efforts de l'autorité locale et de la part d'hommes dévoués pour triompher d'une coupable et aveugle indifférence. Quel immense bienfait, si le goût des lectures utiles venait à se répandre dans nos chefs-lieux de canton et dans nos communes rurales! Espérons qu'une époque viendra où une feuille élémentaire d'agriculture, de technologie, de morale religieuse, sera re-

cherchée avec autant d'empressement qu'un journal politique, dont les théories, souvent contestables et abstraites, ne sont point à la portée des intelligences vulgaires, et contribuent d'ailleurs assez peu au bonheur et à la prospérité du foyer domestique, à donner la paix du cœur, à répandre des idées usuelles, à calmer les passions envieuses et remuantes.

L'enseignement de la géographie vient d'être introduit dans l'école mutuelle de la ville. Nous attendons les tableaux publiés par la société d'instruction élémentaire. Des cartes sur une grande échelle tapisseront les murs et frapperont les regards des enfans. La *géographie s'y apprendra par le dessin;* l'école s'approvisionnera de cartes d'un prix peu élevé, *contenant les unes la projection et le littoral de chaque pays, les autres la projection seulement*[1].

La grammaire s'enseigne par des tableaux; des livrets qui les reproduisent sont emportés à domicile par les écoliers, afin de leur servir de manuel.

Je terminerai, messieurs, par quelques réflexions générales. Je pense qu'il est de la compétence des comités d'exprimer à l'autorité leurs vues sur les moyens de régénérer l'instruction primaire; c'est de la comparaison de ces rapports qu'on pourrait tirer des conséquences pratiques et des aperçus dont la haute administration pèserait la valeur. Les données élémentaires fournissent au pouvoir des moyens de généraliser logiquement et de ne pas se perdre dans des utopies inapplicables.

Les écoles normales primaires sont des pépinières excellentes où se formeront des sujets intéressans. Mais, on ne peut se le dissimuler, les maîtres qui en sortiront s'établiront dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton. Ils n'iront certainement pas se confiner dans les communes rurales où leur existence serait chétive et précaire. Ils voudront, par un sentiment bien naturel à l'homme, percevoir le salaire légitime de leurs études préparatoires[2].

Il est donc nécessaire d'avoir au chef-lieu de canton des écoles-modèles qui servent de types aux écoles communales. Il deviendra de toute urgence qu'elles soient fréquentées pendant un temps déterminé par les aspirans aux établissemens communaux. Un certificat d'étude leur serait délivré par le directeur que sa position mettrait au-dessus de toute idée de jalousie et de concurrence; cette pièce serait un préalable nécessaire pour se présenter devant

(1) Nous indiquerons successivement les meilleurs ouvrages et les meilleures cartes de géographie dans les bulletins du Manuel.

(2) Les faits démentent ces prévisions.

le jury d'examen. En vain dirait-on que c'est empiéter sur la liberté individuelle; qu'il est inutile de s'informer à quelle source le savoir a été puisé. Je répondrai à cette objection spécieuse par des argumens empruntés à l'expérience; je ferai observer que l'intérêt général de la société doit être consulté avant tout; qu'on peut bien exiger d'un homme chargé de ces modestes, mais importantes fonctions, une garantie préalable qu'on réclame pour les professions les plus libérales et les plus indépendantes; avant d'obtenir le diplôme de docteur, le jeune médecin n'a-t-il pas dû prendre des inscriptions qui constatent son assiduité, subir des épreuves intermédiaires? le jeune avocat n'a-t-il pas eu les mêmes formalités à remplir? Vous seriez un Cujas ou un Pothier, il vous faudrait, avant de comparaître en présence de la chambre des notaires, produire un certificat de stage de trois ou de cinq ans, condition absurde, dira-t-on; oui! peut-être en théorie, mais éminemment utile et sage dans l'usage journalier; l'expérience a démontré combien ces épreuves préparatoires étaient avantageuses; avant l'examen les juges acquièrent ainsi une première garantie.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler: pour déterminer une certaine classe d'hommes à se vouer à ces épreuves, il faut les encourager par la perspective d'un avenir qui anime le zèle et qui commande le dévouement. Il faut faire rechercher, ambitionner les places d'instituteurs. Tout homme a son prix, et il est vrai de dire quelquefois: *Tant vaut la place, tant vaut l'homme.* Pour des places incertaines, mal rétribuées, vous ne trouverez que des candidats ignorans, et auxquels vous donnerez cependant un brevet de capacité; car mieux vaut encore qu'un village ait un instituteur médiocre que de ne pas en avoir du tout.

La première condition à remplir, et celle d'où dépendent toutes les autres, c'est de rendre ces places désirables. Que les communes un peu importantes d'où relèvent les communes d'un ordre moins élevé offrent aux maîtres la maison scolaire, avec son petit jardin, *ferme-modèle abrégée d'horticulture.* Le traitement fixe devra être, je ne dis pas de 1200 fr., comme le voulait la loi du 27 brumaire an 3; faisons des promesses moins magnifiques, mais plus réelles; contentons-nous de 400 fr. Sur les quarante mille communes de France, vingt mille au plus auraient besoin de cette dotation, parce que, comme je viens de le remarquer, beaucoup de communes secondaires s'y rattacheraient; il faudrait donc, pour accomplir ce projet, une somme de 8,000,000; et malgré la pénurie de beaucoup de communes, le peu d'empressement de plusieurs conseils municipaux, on obtiendrait d'eux quelques légers sacrifices; 6,000,000 sur le budget de l'État suffiraient pour cet important objet. C'est aux conseils généraux de département et d'ar-

rondissement composés d'hommes éclairés à aviser aux moyens de fixer ces dotations, et à vaincre l'apathie locale; car c'est souvent malgré eux qu'il faut faire aux hommes un bien qu'ils ne savent pas apprécier.

Pour me résumer, voici une suite de résultats qui s'enchaînent, et qui se déduisent les uns des autres; une place de maître d'école qui assurera une existence honorable sera recherchée; on s'empressera dès lors de remplir les conditions exigées : pour y parvenir, on fréquentera l'école modèle, et on se présentera à l'examen avec un certificat d'étude. Le jury devra être composé d'hommes influens du pays, qui imposent par leur présence; de pères instruits, au nom des familles; et surtout d'hommes spéciaux, dans l'intérêt de l'enseignement. Les jurys d'instruction formés à différentes époques, depuis la révolution de 89, ont été successivement composés de ces trois élémens séparés; il faut les réunir, éclairés que nous sommes par l'expérience du passé.

Je vous ai déjà informé que nous sommes privés, dans les communes rurales, de moyens de surveillance, et c'est cependant une des conditions essentielles de la prospérité des écoles de campagne. Je n'y vois qu'un remède; c'est de créer pour une circonscription plus ou moins étendue des inspecteurs spéciaux, rétribués, chargés de surveiller, de stimuler les écoles de campagne, de les visiter souvent. Or il est impossible que ces fonctions, telles que je les comprends, soient remplies fructueusement par délégation[1].

Les inspecteurs deviendraient des hommes responsables, dépositaires des méthodes; ils seraient chargés de les examiner, de les répandre. Ils travailleraient à former des bibliothèques populaires, ils présideraient les conférences des instituteurs; ils auraient un moyen de juridiction sur l'école communale rétribuée par les habitans et par l'État. Ils se mettraient en rapport avec l'autorité municipale pour lui communiquer les besoins de l'école, avec les comités pour leur rendre compte de la marche de l'instruction, avec l'Université, dont ils seraient les mandataires, pour lui soumettre le résumé de leurs *comptes-rendus particuliers*. Auprès des maîtres libres ils seraient des conseillers officieux.

Telles sont, messieurs, les réflexions dont j'ai cru devoir accompagner le rapport spécial dont j'étais chargé. C'est en étudiant les faits, en les constatant scrupuleusement, qu'on éclairera l'opinion publique, qu'on fera sentir combien sont impraticables des théories qu'on voudrait imprudemment faire passer dans les lois, et dont les conséquences répugnent à l'état actuel des choses.

(1) Voyez à ce sujet nos observations sur les projets de loi mis en avant; de tous côtés on nous communique des vues qui s'accordent sur ce point.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

EN ALLEMAGNE.

Rapport de M. V. Cousin, conseiller d'État, pair de France, membre de l'Institut et du Conseil royal de l'instruction publique.

M. Cousin, membre du conseil royal, chargé, au mois de mai 1831, d'aller recueillir des documens authentiques et complets sur les diverses parties de l'instruction publique dans le royaume de Prusse, vient d'achever la publication de son rapport. Ce document se distribue aux membres des deux chambres, aux préfets, aux inspecteurs généraux et aux recteurs. Nous choisirons dans cet important recueil et nous publierons successivement, dans le Manuel, ce qui offrira le plus d'intérêt pour la France.

Le savant voyageur a vu à Francfort, entre les écoles populaires et le collége, une école appelée moyenne ou intermédiaire, pour les garçons et pour les filles, où l'instruction est un peu plus élevée que dans les écoles populaires, sans l'être beaucoup. C'est une grande école primaire, comme il en faut dans les villes pour les enfans qui ne doivent pas suivre une carrière élevée, et qui pourtant ont besoin d'une culture plus étendue que celle des habitans de la campagne ou les enfans pauvres. On y enseigne, outre la religion, la lecture, l'écriture et le calcul, que doit savoir tout le monde, l'histoire naturelle, la géographie, l'histoire, la géométrie, le chant, le dessin et la langue française.

Au-dessus de l'école intermédiaire il y a une *école-modèle* qui a six classes pour les filles et sept pour les garçons. On s'y attache à former le jugement; deux heures par semaine sont consacrées à des exercices de ce genre. Tous les enfans sont obligés d'apprendre le français. Dans les hautes classes on enseigne la physique. Pendant que les garçons s'occupent de géométrie et d'algèbre, les filles apprennent des ouvrages de femme.

L'établissement d'écoles primaires d'un degré supérieur est la plus belle importation que nous puissions faire en France. Déjà l'exemple est donné. Le département du Haut-Rhin en possède une depuis deux ans, grâce aux efforts du maire et du conseil municipal de Mulhouse; une autre s'organise à Haguenau, département du Bas-Rhin.

Nous ferons connaître ces écoles.

La seconde partie de ce rapport traite particulièrement de l'instruction publique dans le royaume de Prusse, et nous croyons devoir déclarer d'avance qu'elle est digne en tout de la réputation de son auteur et de la salutaire mission dont l'avait honoré le choix du ministre. On se rappelle que M. Cousin fit un court voyage en

Allemagne pour y recueillir tous les documens dont l'instruction publique en France pouvait tirer quelque fruit; mais si ce voyage fut de courte durée, il n'en est pas moins riche de faits et de résultats. Tous les jours de ce pélerinage scientifique ont été pleins, et, si l'on n'est pas d'accord dans l'application sur le degré d'utilité d'une législation étrangère à nos mœurs, notre caractère et nos habitudes nationales, personne du moins ne contestera à ce rapport la grandeur et la rapidité des vues, l'exactitude des détails et leur belle ordonnance dans l'ensemble. M. Cousin ne s'est pas contenté de déposer ici le tribut des renseignemens précieux qu'il avait rassemblés en Allemagne; il les a enrichis de quelques aperçus qui lui sont propres sur les besoins de l'instruction publique en France. Quoique l'on retrouve là, plus encore que partout ailleurs, cette hauteur d'intelligence, cette verve de diction, cet enthousiasme du bien général qui caractérisent l'auteur, il nous pardonnera de n'avoir pas toujours été convaincus de l'efficacité de certaines vues qu'il expose, et de lui soumettre, quoique avec défiance, nos observations sur quelques points. Mais il ne faut point anticiper sur l'examen critique dont nous ferons suivre l'analyse promise à nos lecteurs.

Le rapport de M. Cousin doit se composer de quatre sections :

1° Organisation générale de l'instruction publique;

2° *Instruction primaire;*

3° Instruction du deuxième degré ou gymnases;

4° Instruction supérieure ou universités.

Les deux dernières sections seront l'objet d'un nouveau volume qui n'a point encore été publié; celui que nous examinons ne comprend donc que les deux premières.

Dans la section première, le savant rapporteur décrit les différentes attributions qui se rattachent en Prusse au ministère de l'instruction publique et des cultes. Il énonce le vœu de voir bientôt le ministère de l'instruction publique en France réunir, comme celui de Prusse, tous les établissemens intellectuels, les facultés, les académies, les bibliothèques, etc. Ce vœu vient d'être réalisé, et nous ne doutons pas que les réclamations de l'auteur n'y aient puissamment contribué. Il passe ensuite à la division des pouvoirs secondaires qui, sous l'œil du ministre, accomplissent l'œuvre générale de l'instruction publique dans tout le royaume.

La deuxième section, celle qui traite de l'*instruction primaire*, la seule qui ait un intérêt véritable pour la plupart de nos lecteurs, se subdivise elle-même en deux parties : les lois sur la matière, et les résultats qu'elles produisent. Nous nous occuperons aujourd'hui de la première de ces deux importantes catégories.

Organisation de l'instruction primaire ; lois et réglemens qui la régissent.

Titre Ier. *Les parens sont tenus d'envoyer leurs enfans aux écoles primaires*, et ce devoir est tellement national qu'il est consacré par un seul mot dans la langue *schul*pflichtigkeit (devoir d'école) ; il répond, dans l'ordre intellectuel, au service militaire *dienst*pflichtigkeit (devoir de service). Deux articles du Code général et d'autres lois et ordonnances également en vigueur prescrivent cette obligation aux parens ou maîtres d'apprentissage, tuteurs des enfans. Les comités et autorités municipales sont chargés de veiller à ce que la négligence des familles ne trahisse pas en cela les intentions du gouvernement. Des recensemens doivent être faits avec exactitude, et même des enquêtes domestiques sur les moyens par lesquels les parens suppléent à l'enseignement des écoles quand ils gardent leurs enfans pour les instruire chez eux. Enfin, comme toute loi implique la nécessité d'une peine :

« Si des parens ou des maîtres négligeaient d'envoyer leurs « enfans à l'école, les ecclésiastiques devront d'abord leur faire « connaître la responsabilité grave qui pèse sur eux ; ensuite le « comité de surveillance les fera comparaître, et leur adressera « des remontrances sévères..... Si les remontrances n'étaient pas « suffisantes, on emploira des mesures de rigueur.

« Les parens seront condamnés à des peines proportionnées « ou à des amendes, quelquefois même à la prison ou à des tra- « vaux au profit de la commune. Les parens condamnés pour- « raient en outre, selon la gravité des cas, être privés de la par- « ticipation aux secours publics tant qu'ils ne rempliront pas « envers leurs enfans, relativement à l'éducation, les devoirs de « pères de famille chrétiens et consciencieux.

« Ils seront également incapables de prendre part à l'administra- « tion de la commune ou de remplir aucune fonction d'église ou « d'école.

« Si toutes les punitions étaient insuffisantes, on donnerait « aux enfans un tuteur particulier pour veiller à leur éducation. »

Toutes ces peines sont appliquées par le comité de surveillance.

Pour s'assurer par un moyen facile de la fréquentation des écoles par tous les enfans de la commune, les pasteurs sont tenus de livrer à l'instituteur une liste exacte des enfans, d'après un relevé des registres baptistaires ; le maître dresse sur cette liste celle de présence de son école. L'une et l'autre sont remises ensemble aux comités de surveillance et aux inspecteurs d'arrondissement.

Titre II. *Les communes doivent entretenir à leurs frais une école primaire.* Toute commune, si petite qu'elle soit, est obligée d'avoir

une école élémentaire remplissant le programme de l'enseignement prescrit par la loi, ou du moins les parties les plus indispensables de ce programme.

Chaque village doit avoir son école; mais dans certains cas, et par exception seulement, plusieurs villages pourront se réunir en une seule société d'école. (Suivent les conditions qui limitent cette faculté.)

Le nombre des enfans réunis ne peut, pour un seul maître, aller au-delà de cent.

On doit créer un revenu convenable pour les maîtres et les maîtresses d'école, et une existence assurée pour eux lorsqu'ils ne sont plus en état de servir. (Ces traitemens et ces retraites varient suivant les localités; mais il y a un *minimum* fixe, proportionné à l'état financier de chaque commune, et déterminé par les consistoires provinciaux.)

Toute école doit avoir sa maison spéciale. La situation doit en être salubre; les salles grandes, planchéiées, aérées, proprement tenues. Elles doivent être pourvues d'un bon logement pour le maître, d'un jardin en potager, verger ou pépinière pour l'instruction agricole des élèves. Il y faut disposer un préau pour les enfans, une bibliothèque suffisante aux besoins du maître et de ses élèves; enfin tout le mobilier d'une école. Un ordre du cabinet du 5 novembre 1811 décide en outre que « dans les partages faits par les communes, il sera assigné au maître d'école de campagne un terrain environ de deux arpens de bonne terre, pour sa provision de légume et le pacage d'une vache. »

L'entretien d'une école est à la charge des villes et des sociétés d'écoles dans les campagnes, quand elle n'aura pas de fondations suffisantes à ses besoins. (Ces sociétés d'écoles sont obligatoires pour tous les propriétaires fonciers et autres particuliers déterminés par la loi.) Enfin, quand ces ressources ne suffiront pas, on y suppléera par un impôt prélevé sur chaque chef de ménage. (Les fonds provinciaux viennent aussi quelquefois au secours des écoles nécessiteuses.)

Les rétributions prélevées pour l'école sur les pères de famille de la commune seront réparties entre les maîtres, à titre d'encouragement. Les maîtres ne pourront prendre, à l'église ou ailleurs, d'autres fonctions que celles qui pourront se concilier avec la dignité de leur état, sans les détourner de leurs devoirs d'instituteurs.

Les instituteurs sont exempts des charges communales, ou indemnisés en raison de ces charges, s'ils y contribuent. Les pensions de retraite, les secours aux maîtres infirmes sont aux frais des communes. Le roi se réserve d'en aider quelques-unes par des subventions particulières.

Les comités sont responsables envers les écoles et les instituteurs du paiement ponctuel et intégral de leurs revenus.

Titre III. *Objets généraux de l'enseignement primaire.* On distingue deux degrés dans cet enseignement; l'un est l'objet des écoles *élémentaires,* l'autre celui des écoles *bourgeoises* ou intermédiaires entre les *gymnases* et les écoles de l'enfance.

Dans les écoles *élémentaires* on enseigne les connaissances usuelles indispensables au classes inférieures dans les villes et les campagnes.

Dans les écoles *bourgeoises* on prépare les enfans aux études classiques proprement dites qui sont l'objet de l'enseignement des gymnases.

La religion est la base de l'instruction que reçoivent les enfans dans les écoles. Les travaux de la journée commencent et finissent par une prière. Les élèves de l'école assistent exactement aux offices des dimanches et fêtes. Toutes les solennités de l'école sont mêlées de chants religieux. Enfin on a soin d'y rattacher une certaine direction politique dont le but est de les dévouer davantage au prince et à l'État. L'enseignement primaire comprend encore la morale, les nombres, la connaissance de la *nature* et de *l'homme,* les exercices du corps, le chant, le dessin et l'écriture.

Les peines corporelles sont interdites le plus ordinairement.

Les écoles sont libres d'adopter à leur choix les ouvrages qui leur paraîtront les meilleurs, pourvu qu'ils soient revêtus de l'approbation des autorités supérieures. Ce choix sera confié aux comités qui, pour les livres religieux, devront consulter les autorités ecclésiastiques.

Si les livres élémentaires manquaient pour quelque branche de l'enseignement, le ministère veillerait à ce qu'il en fût composé de convenables.

Les maîtres devront adopter les méthodes les plus propres à développer l'intelligence des enfans. Les comités en seront juges, et, si leurs avis ne sont pas écoutés, ils en référeront à l'autorité supérieure.

Tous les enfans doivent être tenus de suivre les diverses branches dont se compose l'enseignement complet. Les dispenses ne pourront être accordées que dans des cas fort rares et par une autorisation spéciale des pouvoirs supérieurs.

Les travaux de l'école offriront la plus grande publicité possible.

A cet effet, tous les ans, auront lieu des examens généraux en présence du public. Le maître sera tenu de donner aussi un compte-rendu des progrès de ses élèves et de l'état de son école. En outre, de temps à autre, il sera publié un rapport général sur l'état de l'instruction dans chaque province.

Les solennités de l'école devront, autant que possible, être célébrées au jour anniversaire de quelque gloire nationale.

La publicité des examens ne sera pas la même pour les écoles de filles. Ils ne seront ouverts qu'aux maîtres et aux parens.

« Dans toutes les communes du royaume, sans exception, les « ecclésiastiques de toutes les confessions chrétiennes, soit à l'é- « glise, soit pendant leurs visites aux écoles, ou dans leurs ser- « mons pour l'ouverture des classes, saisiront toutes les occasions « de rappeler aux écoles leur haute mission, et au peuple ses de- « voirs envers l'école. Les autorités, les ecclésiastiques et les maî- « tres s'accorderont partout pour resserrer les liens de respect et « d'attachement entre le peuple et l'école, de telle sorte que le « peuple s'habitue de plus en plus à la considérer comme l'une des « conditions essentielles de la vie publique, et qu'il s'intéresse « chaque jour davantage à ses progrès. »

Titre IV. *Formation des instituteurs primaires, leur placement, leur avancement, punition qu'ils encourent.*

« Pour bien remplir sa destination, un maître d'école doit être « pieux et sage, et pénétré du sentiment de sa haute et sainte vo- « cation. Il doit posséder l'art d'enseigner et celui de conduire la « jeunesse; être inébranlable dans sa fidélité envers l'État, cons- « ciencieux dans les devoirs de son emploi, amical et sensé dans « ses rapports avec les parens de ses élèves ou avec ses concitoyens « en général ; enfin il doit s'efforcer de leur inspirer un vif intérêt « pour l'école et de les rendre favorables à ses besoins. »

Il y aura, pour préparer de tels maîtres, des *écoles normales* primaires dont les frais seront supportés par les fonds généraux de l'État et les fonds provinciaux affectés aux écoles. Aucune de ces écoles n'aura plus de soixante à soixante-dix élèves.

Elles résideront, autant que possible, dans les villes moyennes, pour que les élèves n'y trouvent pas les dissipations des grandes villes, et, d'un autre côté, pour qu'ils ne soient pas privés, comme dans les petites, des moyens d'instruction nécessaires.

Nul n'y peut être admis s'il y a le moindre soupçon sur sa moralité, et s'il ne possède pas les parties de l'enseignement primaire du degré inférieur. L'âge d'admission est de seize à dix-huit ans.

Dans toutes les écoles normales primaires, les exercices du chant et de l'orgue, les exercices gymnastiques, l'étude des méthodes et leur application immédiate sur des écoles qui en dépendront pour exercer les *normaliens* à la pratique, seront l'objet de leur enseignement. Ils devront de plus connaître, en sortant de leur cours, tous leurs devoirs, dans leurs relations avec leurs supérieurs ecclésiastiques et temporels, envers l'église, la commune et les parens de leurs écoliers.

Les cours réguliers sont de trois ans. La première année est consacrée à un supplément d'instruction primaire, la seconde à un enseignement spécial plus élevé, la troisième à la pratique dans l'école primaire annexée à l'école normale.

Les élèves pauvres qui annonceront de bonnes dispositions pourront y recevoir des secours proportionnés à l'état modeste qu'ils embrassent; mais ils s'engageront, en les recevant, à accepter la place d'instituteur qui leur sera conférée à la fin de leur cours par les consistoires provinciaux.

Ces écoles sont sous la surveillance immédiate des consistoires provinciaux, et sous l'autorité du Gouvernement.

Les grandes écoles primaires, quand elles en auront reçu l'expresse autorisation, pourront aussi former des jeunes gens pour la même destination que les écoles normales.

Tout homme, même étranger au pays, d'un âge mur, d'une conduite irréprochable, pénétré de sentimens religieux, et reçu aux examens spéciaux, peut entrer dans l'instruction primaire. Néanmoins les places sont de préférence accordées aux élèves des écoles normales primaires, qui, après le cours révolu de leurs études, auront mérité dans leurs examens un certificat de capacité. Il y a des certificats de trois degrés correspondant au degré d'instruction du candidat : très capable, assez capable, à peine capable.

Les examens sont faits par des juges compétens laïques et ecclésiastiques. Tous les instituteurs munis du certificat de capacité sont portés, avec l'indication de leur degré de mérite, sur la liste des candidats de chaque département, pour y obtenir les places vacantes. Les noms des meilleurs sont même recommandés tous les six mois à l'attention des communes dans les feuilles départementales.

(Pour le mode de placement, le rapporteur entre ici dans des détails fort importans pour les localités du royaume de Prusse, mais qui se refusent à l'analyse, et n'ont pour nos lecteurs étrangers à la législation prussienne qu'un médiocre intérêt. Nous croyons pourtant devoir en extraire les passages suivans.)

« Lors de l'installation d'un instituteur primaire, on lui fera « prêter serment, si c'est la première fois qu'il entre en fonctions, « de remplir fidèlement tous les devoirs de cet emploi qu'on lui « fera connaître à l'avance, et d'être soumis à tous ses supérieurs « spirituels ou temporels.

« Le maître ne sera pas seulement présenté aux écoliers, mais « à la commune, dans l'église. Ces présentations seront toujours « faites par les membres ecclésiastiques du comité de surveillance « et accompagnées d'exhortations convenables.

« Les maîtres d'école de ville ou de campagne, élus et confir-
« més, pourront exiger que les *sociétés d'écoles* de campagne ou de « ville viennent les chercher, eux, leur famille et leurs effets, « gratuitement à la distance de six milles, ou prétendre à des in- « demnités de déplacement. Mais si, de leur propre volonté, ils « n'y restent pas plus de dix ans, on aura le droit de leur deman- « der une indemnité proportionnelle pour les frais d'installation « qu'ils auront occasionnés. »

Suivent toute sorte d'excellens règlemens pour veiller au progrès de l'instruction des instituteurs déjà placés. Tantôt ils sont envoyés pour s'y perfectionner dans des écoles normales; tantôt encouragés par des récompenses particulières ou par des promotions à des fonctions d'un ordre plus élevé; tantôt punis de leur désobéissance aux autorités supérieures ou de leur mauvais caractère par un placement inférieur, ou même par la privation de leur emploi; la négligence, la paresse, chatiés d'abord par des remontrances, subissent ensuite des peines graduées, des retenues pécuniaires. Les fautes graves et tous les cas d'indignité entraînent la privation de l'emploi. Dans tous les cas, cette dernière peine ne sera prononcée que par un jugement après une instruction préalable des consistoires provinciaux.

Titre V. *Autorités préposées à la surveillance des écoles.* En principe, le comité de toute école élémentaire de campagne se compose, dans les endroits où l'église contribue à l'entretien de l'école, du patron de l'église, de l'ecclésiastique de la paroisse dont dépend l'école, des magistrats de la commune, et d'un ou deux pères de famille, membres de la société d'école.

Les patrons ou fondateurs, l'ecclésiastique et les magistrats de la commune sont, *de droit*, membres du comité. Les autres membres sont élus par la société d'école et confirmés par le consistoire provincial. Aucun membre élu ne peut faire valoir d'autres cas de dispense que l'acceptation d'autres fonctions communales.

Toutes les affaires relatives à l'instruction primaire de la commune sont du ressort du comité.

Les fonctions du comité sont gratuites.

Les grandes villes sont divisées en arrondissemens d'écoles, ayant chacun son comité d'école. Il sont tous soumis à la surveillance d'un comité supérieur, appelé commission d'écoles. Ces commissions se composent du surintendant, de l'archiprêtre, de quelques membres élus par le corps municipal, d'un nombre égal de bourgeois, et de quelques hommes versés dans les matières d'éducation. Ces commissions ont la haute main sur toute espèce de direction et d'administration dans les écoles de leur

ressort. Elles doivent, à la la fin de chaque année, adresser aux consistoires provinciaux des rapports circonstanciés sur la situation des écoles qui leur sont soumises.

Dans les campagnes et les petites villes une institution correspondante soumet à peu près au même régime les écoles primaires. Indépendamment de leurs comités particuliers, les écoles de chaque arrondissement se réunissent sous l'autorité d'un *inspecteur* d'arrondissement, ordinairement le surintendant de la province.

Les *inspecteurs d'arrondissement* reçoivent les rapports des comités, font des visites inattendues dans les écoles, et d'après leurs examens transmettent aux consistoires provinciaux des rapports détaillés. Ils reçoivent pour frais de déplacement des indemnités réglées tous les ans par les consistoires provinciaux.

Enfin un conseiller de département nommé par le ministre de l'instruction publique intervient dans la haute administration des affaires de l'instruction primaire dans son département.

Titre VI. *Écoles privées.* Tel est le nom donné aux institutions pédagogiques fondées et dirigées par des particuliers, toujours sous la surveillance et avec l'autorisation du Gouvernement : Les garanties demandées aux chefs de ces écoles sont à peu près les mêmes que pour les écoles *publiques*.

La surveillance des comités et de l'inspecteur tombent ici sur la marche générale des études, la direction de l'enseignement et la discipline. Quant aux détails de l'instruction, procédés et méthodes, ils sont abandonnés à la volonté du maître. Il n'en est pas de même du choix de leurs aides, sous-maîtres ou sous-maîtresses auxquels la loi demande des garanties semblables à celles qui sont exigées des chefs de l'école.

Il n'est pas jusqu'aux maîtres ambulans ou au cachet qui ne soient soumis à l'obligation de justifier de leur capacité et de leur moralité devant les inspecteurs d'arrondissemens ou les commissions d'écoles.

La même attention s'étend aux pensionnats et aux écoles d'asile.

Cette partie du rapport de M. Cousin est terminée par une espèce de conclusion où sont développées des réflexions générales sur la comparaison de l'état des deux royaumes de Prusse et de France, sous le rapport de l'instruction publique, et particulièrement sur la nécessité de conserver l'ordre d'études adopté chez nous dans les colléges, en établissant toutefois des écoles moyennes, à l'instar des écoles *bourgeoises* chez les allemands.

Suivent deux tableaux, l'un du traitement moyen des maîtres d'école dans les villes en Prusse, l'autre de ce même traitement dans les campagnes. Il résulte du premier que le traitement le

plus fort, celui de Berlin, monte à 639 risdalers ou environ 2,400 francs; le plus faible, celui des catholiques de Francfort-sur-l'Oder, à 102 risdal. ou environ 368 fr. Le traitement le plus ordinaire à 200 risdal. ou 720 fr.

Dans les campagnes le traitement le plus fort, celui du département de Dusseldorf, à 152 risdal. ou 548 fr.; le plus faible, celui du département de Cœslin, à 31 risdal. ou 111 fr.

Traitement ordinaire, environ 100 risdal. ou 350 fr.

PÉDAGOGIE ET MÉTHODE.

ÉDUCATION MORALE DE L'INSTITUTEUR PRIMAIRE.

VIE DE FÉLIX MOLMAN.

Première période, études.

Nous avons vu paraître dans l'espace de peu d'années les plus utiles publications sur l'instruction du peuple; cependant il nous manque encore un volume essentiel, c'est un traité sur l'éducation morale et religieuse de l'instituteur primaire. L'Allemagne possède d'excellens ouvrages de ce genre. Nous allons en extraire le meilleur. C'est le *Vade mecum* du maître d'école, ou la vie de Félix Molman, ouvrage d'un curé de Bavière, dédié au prince-évêque de Brixen [1]. Nous ferons nos extraits de manière à présenter une petite biographie, et nous prions ceux de nos lecteurs qui sont instituteurs primaires de nous suivre avec une grande attention, de se transporter un instant sur la scène où notre jeune héros remplit son rôle, de s'identifier avec lui, de rentrer ensuite dans leurs écoles pour faire comme lui.

« Félix a montré, dans le cours de sa vie, que le maître de la jeunesse exerce une influence digne de tous les genres de bénédiction, lorsqu'il voit, dans chacun des enfans qu'on lui confie, un enfant de Dieu, destiné à la vie immortelle, et qu'il l'élève avec une religieuse fidélité à ses devoirs.

« Sa vie, modèle à suivre, fut pure et belle. Une mère tendre et pieuse lui avait inspiré dans son enfance les sentimens d'une profonde piété, son père lui avait toujours donné les meilleurs

(1) Vade mecum fur ælteree und juugere Lehrer il welchem die Erzieh-und Unterrichts lehre ihrem Geiste nach ent halten ist, par M. Münch. Augsbourg, 1831, 1 vol. in-8°.

exemples ; et, on le sait bien, les exemples valent trois fois plus que les paroles.

« Félix prenait aussi de bons exemples dans l'Histoire-Sainte, dont il préférait les récits à tous les autres, à cause de l'esprit religieux qu'ils respirent ; enfin il trouvait dans son maître d'école et dans son curé deux hommes excellens, s'accordant en tout point pour l'éducation de la jeunesse.

Le curé dit un jour à Félix, dont il avait remarqué la pureté de cœur et la vivacité d'esprit : Vous serez maître d'école ; c'est une chose ravissante d'être chaque jour entouré d'une foule de petits enfans, auxquels on ouvre l'intelligence — et le paradis. C'est une si belle carrière, qu'il n'y en a pas de plus belle. Notre Sauveur a dit : *Laissez venir les petits à moi, car le royaume des cieux est à eux. Il les a pris dans ses bras, il les a pressés sur son cœur, il les a bénis.*

« Le jeune Félix suivit les conseils de son curé ; ce digne pasteur et un bon instituteur se partagèrent la peine de l'instruire comme ils se partageaient celle d'élever tous les enfans et de diriger tous les adultes de la paroisse, car, on l'a dit, ils étaient d'accord.

« Là où le curé et l'instituteur se donnent la main, leur œuvre commune ne peut que prospérer. Là où ils sont étrangers ou hostiles l'un à l'égard de l'autre, là où règne entre eux une mésintelligence ouverte ou secrète, où l'un et l'autre ne songent qu'à leurs prérogatives et à leurs intérêts, l'église et l'école souffrent au même degré, la paroisse n'a pas de vrais fidèles, la commune manque de bons citoyens. Le curé, bien persuadé de cette vérité, considéra toujours l'instituteur comme son premier ami ; il l'honorait, aux yeux de tous, comme l'homme qui lui préparait le champ à ensemencer et qui y déposait les premiers grains. L'instituteur voyait dans son curé un ami et un père ; il possédait la première, la plus belle de toutes les vertus, la modestie ; son cœur inspirait l'amitié, parce qu'il en était plein ; au milieu de ses enfans, c'était un père de famille, tempérant sa sévérité par sa bonté. On s'étonnait quelquefois de le voir maintenir une discipline si parfaite, sans avoir jamais besoin de châtiment ; quand on l'interrogeait à cet égard, il répondait : Passez une heure avec mes enfans et avec moi, et vous saurez mon secret. Ce secret, c'était l'art d'occuper constamment ses écoliers.

« Tels étaient les hommes auxquels Félix dut sa première instruction.

« Quand il eut atteint l'âge de dix-sept ans, il se rendit à Fribourg en Brisgau, petite ville charmante, où la vie est peu chère,

où abonde la science. Il y suivit les leçons d'une école normale, sous un excellent directeur.

« Ce directeur ouvrait son enseignement par une allocution simple et touchante sur la carrière morale et religieuse de l'instituteur primaire, exemple à suivre partout [1]. Le directeur insistait dans ce discours sur la nécessité de faire encore plus que de *bien enseigner et bien discipliner la jeunesse*. Le progrès dans les études et la soumission à l'ordre ne sont pas l'essentiel; dans l'éducation de l'enfant, l'essentiel est l'éducation de l'homme futur, de l'être moral, de l'ange immortel.

« Pour former cet ange immortel, pour lui inspirer l'amour de la vertu, pour lui donner des habitudes honnêtes, il faut un véritable talent de communication, d'enseignement. Pour l'acquérir, accoutumez-vous à penser, à raisonner juste, c'est-à-dire, à bien voir, à observer complètement, à réfléchir profondément. Il faut que la mémoire garde fidèlement ce qui lui a été confié et qu'elle le fournise promptement; il faut qu'une imagination vive et nourrie la seconde, et que la parole, bien exercée, réponde toujours à la justesse et à la clarté de la pensée. Être instituteur sans avoir ces dons, c'est jouer un rôle affligeant. C'est l'absence de ces talens qui explique le défaut de succès dans un grand nombre d'écoles. On y voit des maîtres dont les paroles n'éclairent pas l'intelligence, parce qu'elles ne viennent pas d'une intelligence éclairée; on y entend des mots qui ne vont pas au cœur, parce qu'ils ne viennent pas du cœur; on y observe du désordre et de la confusion, parce que cela est dans la tête de l'instituteur. L'étude peut suppléer en quelque sorte aux talens qu'a refusés la nature; mais elle ne saurait les remplacer, et il ne faut jamais entrer dans une carrière pour laquelle on n'a pas de vocation.

« Voulez-vous savoir ce qu'il faut pour être bon instituteur, le voici : un jugement sain, une bonne mémoire, une imagination vive, un langage pur et riche, de l'amour pour la jeunesse, de l'enthousiasme pour l'amélioration de la condition sociale, un dévouement sans bornes aux plus graves obligations de la religion et de la morale.

« Avec cela on acquiert facilement les connaissances nécessaires, et pourtant on ne sait jamais assez; il faut apprendre sans cesse, l'humanité est toujours en progrès; il faut surtout, pour bien enseigner, se bien préparer pour chaque leçon; commencer modestement, n'expliquer que ce que l'on sait le mieux, étendre successivement la sphère des études, persévérer dans des efforts sagement calculés, tourner les obstacles qu'on ne parvient pas à

(1) Je désirerais qu'il m'eût été possible de traduire ce discours. On en trouvera la substance dans le discours analogue que publie l'*Instituteur primaire*.

surmonter, chercher en soi-même la cause de chaque difficulté, s'observer sans cesse, ne pas attribuer à l'indocilité des enfans l'insuffisance ou l'incapacité du maître, commencer par se corriger soi-même avant de reprendre les autres, et puiser dans les inspirations du ciel le courage que l'on ne trouve pas ailleurs.

« Félix Molman fut astreint, dans l'école de Fribourg, au milieu de ses études, à la rédaction d'un journal sur tout ce qui regardait son apprentissage. Il se félicita toute sa vie d'avoir contracté une habitude qui, plus que toute autre, apprend à l'homme à s'étudier. *La clef qui sert toujours ne se rouille pas*, dit-il, à ce sujet. Il en est ainsi de l'homme qui s'observe toujours, il se polit et *s'embellit* sans cesse.

« Félix passa plusieurs années à l'école normale de Fribourg. Il avait cru tout savoir en y entrant; il avait beaucoup appris depuis cette époque, et néanmoins il se croyait plus ignorant à sa sortie qu'à son entrée.

« Tel est l'effet de l'instruction ; elle donne encore plus de modestie que de capacité.

« Le directeur de l'école appréciait parfaitement le savoir; il en demandait beaucoup, mais il attachait bien plus d'importance encore à la valeur morale qu'à la science du maître. Il inscrivit sur le certificat de sortie du jeune Félix ces mots graves : *L'instituteur doit faire plus de bien parce qu'il est que par ce qu'il sait. Si toute sa personne respire la vertu et la piété, il est plus puissant de moitié que si elle réfléchit l'égoïsme et l'amour-propre.* »

Voilà la première partie de la biographie de Félix Molman ; nous en donnerons la suite.

DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE

Considérée dans ses rapports avec le développement des facultés, la marche progressive de la civilisation et les besoins actuels, de la France ; par M. NAVILLE[1].

Ce n'est pas ici une simple brochure ; c'est un ouvrage ; ce n'est pas un tissu plus ou moins brillant d'assertions et d'hypothèses, c'est un travail consciencieux, plein de solides observations et de vues puisées dans l'expérience, que nous allons examiner. L'auteur ne vient pas s'essayer devant le public sur un sujet de mode ; il nous apporte en tribut le fruit de quinze années d'étude et de pratique. Il est homme grave, il est écrivain exercé; l'Académie française vient de lui décerner un prix honorable; déjà auparavant la Société des méthodes lui avait envoyé une médaille d'en-

(1) Seconde édition, 1 vol. in-8. Paris, chez Dufart. 1833.

couragement pour le livre qu'il reproduit aujourd'hui sous des formes nouvelles et avec de riches développemens.

Ces considérations et l'importance du sujet nous imposent l'obligation de donner une analyse complète de cette belle production. Elle ne saurait venir plus à propos ; il serait difficile de la mieux faire ; il serait impossible d'être inspiré, dans la rédaction d'un livre, par des sentimens plus purs, plus généreux.

M. Naville constate d'abord un fait, celui que notre éducation publique réclame, une grande réforme, l'enseignement n'étant plus en harmonie avec l'état de la société. « En France, dit-il, tout a changé depuis un demi-siècle. La civilisation, dans sa marche progressive, y a remué les antiques fondemens sur lesquels reposait la prospérité publique, bouleversé les vieilles idées en vertu desquelles les rapports sociaux s'étaient établis ; et ouvert à l'esprit humain des perspectives qu'il n'avait pas encore entrevues ; une nouvelle forme de gouvernement y réclame, de la masse de la nation, des sentimens nouveaux et de nouvelles habitudes. Mais quelles modifications a-t-on fait subir à l'enseignement pour le mettre en harmonie avec ce renouvellement général ? Il est, à de légères différences près, ce qu'il était au dix-septième siècle. »

Cette dernière remarque manque d'exactitude ; l'enseignement n'est plus en France ce qu'il était il y a quinze ans ; à plus forte raison, il diffère de ce qu'il était au dix-septième siècle ; toutes les méthodes, tous les livres d'enseignement sont changés ; mais M. Naville voit parfaitement juste quand il demande une éducation conforme aux besoins nés des révolutions de tout genre qui ont ébranlé le pays depuis quarante ans.

« Un ministre du roi, M. de Montalivet, a d'ailleurs déclaré dans un rapport officiel que sur 38,000 communes, il en est 14,000 dépourvues de toute espèce d'enseignement [1]. Nos colléges ne laissent pas d'être nombreux, mais ils ne répondent plus à tous les besoins de la nouvelle société. C'est là une vérité généralement reconnue. Aussi depuis long-temps, en France, les philosophes et les publicistes dans leurs écrits, les orateurs à la tribune, les sociétés philantropiques, dans les appels qu'elles font aux lumières de ceux qui peuvent seconder leurs efforts, unissent leur voix à celle des pères et des mères pour demander un système d'instruction publique qui soit en harmonie avec l'état actuel des choses. Tous les ministères qui se succèdent professent à cet égard la même opinion ; le moment de faire de grandes améliorations paraît enfin être arrivé. »

(1) *Journal officiel de l'Instruction publique*, du 3 novembre 1831.

Ici nous pourrions un instant, si nous le voulions, nous arrêter pour consoler notre amour-propre, et nous dire qu'à peu de différences près, l'Europe entière en est où nous en sommes. L'observation que l'auteur fait à l'égard de la France, il aurait pu la faire en partie aussi à l'égard de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Hollande; car ni le premier ni le dernier de ces pays n'a ces écoles intermédiaires ou industrielles que réclame l'état actuel de l'Europe, et celles que possède l'Allemagne sont loin de répondre à tous ses besoins. Nous ne parlons pas des vieilles universités que nous a léguées le moyen-âge et qui se ressemblent à peu de choses près dans tous les pays d'Occident.

Mais nous savons gré à M. Naville de s'occuper presque exclusivement des besoins de la France, et nous arrivons à l'examen qu'il fait de notre situation particulière. Il trouve d'abord que ce qui s'est passé dans le sein du corps social depuis quarante ans demande une grande attention, et nous oblige à donner aux facultés morales de notre jeunesse tous les développemens dont elles sont susceptibles. « Tant de luttes, au sein desquelles la France a successivement conquis, perdu, retrouvé, maintenu ses libertés, ont fait sur le cœur de ses enfans des impressions profondes qui pourraient aisément devenir funestes. Naguère bouleversée par une anarchie d'opinion qui a ébranlé toutes les croyances, déchirée par une révolution qui a laissé des traces si douloureuses, puis enivrée d'une gloire qu'elle a imprimée en caractères de sang dans toutes les contrées où ont flotté ses étendards, maintenant en butte à une foule de souvenirs et d'intérêts qui conspirent pour l'entraver dans ses voies nouvelles, elle réclame de l'instruction publique des garanties qui puissent assurer son repos et sa véritable gloire, imprimer dans le cœur des principes fixes, l'amour de l'ordre, une mutuelle tolérance et la résolution de sacrifier à l'intérêt général les ressentimens des partis. »

Cela est parfaitement observé; de puissantes directions morales sont un besoin pour notre jeunesse, elles peuvent seules assurer leur bonheur et nos destinées sociales.

« D'un autre côté, il faut mettre l'éducation publique en harmonie avec les progrès croissans des arts et du commerce, et pour cela, organiser l'enseignement dans l'intérêt des classes ouvrières comme dans celui des classes supérieures. On pouvait négliger celles-là dans un temps où la pratique des arts ne requérait que de la force et quelque adresse; mais aujourd'hui qu'elle réclame du savoir et de l'intelligence, et que ceux qui les exercent ont à lutter contre une concurrence qui menace de les réduire à la misère, les négliger serait commettre un dédit envers l'humanité et envers le pays. Dès l'an 1760 le respectable La Chalotais deman-

dait ce qu'il faut réaliser aujourd'hui. Quelques essais heureux ont été faits en dernier lieu pour introduire en France des écoles industrielles; mais les enseignemens de cette sorte doivent faire partie de l'instruction publique [1]. Puisque la nation pourvoit aux études de ceux qui se destinent à l'état d'avocats ou de prêtres, elle doit faciliter aux ouvriers celles qui peuvent assurer le succès de leur apprentissage dans les différens arts, et pour satisfaire convenablement aux besoins de cette classe intéressante, c'est dans l'instruction primaire qu'il faut donner les bases des connaissances théoriques et pratiques que plus tard des exercices spéciaux devront développer. »

M. Naville est loin de vouloir faire dominer dans l'esprit de la jeunesse les intérêts de l'industrie et du commerce, l'amour de l'or, le désir de faire fortune. « S'élevant à la hauteur de sa noble mission, l'instruction publique doit combattre ces influences qui tendent à dégrader les jeunes générations. Elle doit vivifier dans les cœurs la flamme morale à laquelle la société perfectionnée ne fournit plus que peu d'aliment. L'homme doit user du bien-être de la civilisation sans en devenir l'esclave. Mettez donc dans sa conscience une réponse péremptoire à tous ces sophismes par lesquels on prétend faire du moral avec de l'utile, comme de la pensée avec de la matière. »

Les vrais principes à suivre dans toute éducation publique, M. Naville les expose dans la seconde partie de son livre. Ils dépendent nécessairement du but qu'on se propose; le but vient d'être indiqué; les moyens, l'auteur les range ainsi : *connaissances* qu'on enseigne aux élèves, *développement* qu'on donne à leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, *choix* des mobiles mis en jeu pour exciter leur activité, et direction imprimée aux rapports qui existent entre eux et leurs maîtres.

Ici la composition de M. Naville est légèrement embarrassée et défectueuse; sa distinction des trois moyens n'est pas logique : car les connaissances qu'on enseigne sont évidemment le moyen principal qu'on doit employer pour exercer les facultés intellectuelles, et il n'est pas possible d'imaginer un enseignement qui n'exerce pas ces facultés. De même le second moyen de l'auteur rentre dans le troisième, le développement à donner aux facultés morales. Mais nous attachons peu d'importance à ce défaut d'arrangement, les idées de M. Naville sont si saines et si pures que nous y revenons avec empressement.

Connaissances théoriques et pratiques. Tout homme doit savoir

(1) Voyez ci-dessus la circulaire de M. le Ministre aux recteurs, et les communications de M. le maire de Mulhouse (Haut-Rhin).

ire, écrire, compter; connaître les vérités de la religion; avoir quelques idées sur l'organisation de la société dans laquelle il vit, et posséder des règles de conduite pour se guider dans une multitude de cas où il sera livré à ses propres ressources.

Si, à ces connaissances premières et indispensables, nous ajoutons l'orthographe et quelque pratique du style; quelques idées élémentaires sur la géographie et l'histoire, comme un secours sans lequel on ne peut lire avec intérêt même un almanach; quelques notions d'histoire naturelle, le dessin linéaire et le chant, on complètera l'idéal d'une bonne éducation primaire.

M. Naville insiste particulièrement sur trois branches de ces études, *la religion, les lois* et *l'art de ménager son bien*.

L'enseignement religieux devra donner à toute l'éducation son véritable cachet, son auguste caractère. Il doit commencer avec l'entrée en classe, comme il doit cesser avec la sortie de ce monde. L'étude de la religion doit s'entreprendre dès que l'intelligence de l'enfant permet que l'on dirige vers son Dieu ses pensées et ses affections. Il convient, pour cela, de lui faire prendre de bonne heure l'habitude d'associer à ses plaisirs le sentiment d'une pieuse reconnaissance pour le père céleste, et à la conscience de ses fautes la crainte du jugement à venir. Mais l'instruction religieuse ne doit pas se terminer dans ce premier période de la vie; le Christianisme renferme des vérités qui, pour être bien saisies, réclament une raison déjà formée. Si, dans un âge plus avancé, la foi de l'élève ne reposait que sur une conviction acquise dans ses premières années, il serait porté à la reléguer dans le nombre des préjugés dont on a imbu son enfance. Il importe surtout de donner à l'ensemble des études une direction morale et religieuse, de saisir toutes les occasions pour développer la conscience de l'enfant et pour imprimer en lui la pensée d'un Dieu juste, bon, présent partout. On ne peut douter qu'il ne soit possible d'exercer par-là une puissante influence.

Quant à l'étude des lois, sans être profonde, elle doit familiariser l'enfant avec la législation de la vie ordinaire, afin de le garantir de mille piéges dont il est exposé à devenir la victime, lui donner des notions exactes sur les conventions qu'il est dans le cas de faire avec d'autres. Combien de personnes se trouvent réduites à une condition déplorable pour n'avoir pas connu l'importance d'une signature!

La direction d'une maison et l'art de ménager, de faire valoir son bien seront aussi le sujet d'instructions importantes. Il faut surtout prévenir contre les dangers du jeu, de la loterie, de la fréquentation du cabaret et faire connaître les ressources que présentent les caisses d'épargnes et de prévoyance mutuelle.

Enfin, il est à désirer que la jeunesse reçoive dans les écoles quelques instructions sur la manière de traiter les noyés, les gelés, les asphyxiés, les empoisonnés; sur les précautions à prendre contre les orages, les armes à feu et les diverses sortes d'alimens.

C'est ce que l'auteur appelle le *Cours de bienfaisance pratique*; il donne à l'étude des lois et des règles du ménage le nom de *Cours d'économie sociale*

Ce dernier cours est important; il sera apprécié; encore quelques années et il s'établira partout, malgré la surprise que pourra causer encore sa nouveauté.

M. Naville prévoit cette surprise. Il répond à deux objections qu'on pourra élever contre son programme. « *Une instruction populaire trop étendue inspirera aux classes inférieures une présomption funeste et fera abandonner les professions mécaniques.* » Quant à la vanité, il est à espérer que la propagation de connaissances plus étendues en fera disparaître la ridicule et funeste manifestation; quant à l'abandon des professions utiles, il faut croire qu'un peu plus d'instruction nous apprendra, au contraire, à y attacher plus de prix. Deux faits viennent à l'appui de ces légitimes espérances. L'agriculture n'est point abandonnée dans les pays où les enfans reçoivent une instruction soignée; pratiquée avec plus d'intelligence, elle y excite plus d'intérêt. L'Écossais n'a point échangé sa bêche contre les livres[1]. En Suisse, les contrées où les écoles sont le mieux tenues sont aussi celles où la terre est le mieux cultivée. Les élèves de l'institut des pauvres à Hofwyl reçoivent une instruction très étendue; ils apprennent l'algèbre jusqu'aux équations du second degré, l'histoire naturelle, les élémens de la physique, de la chimie et de la mécanique, l'histoire de leur patrie et la musique; néanmoins ils se font remarquer par leur goût pour le travail de la terre. L'horloger de Genève est distingué par ses connaissances; on trouve près de son étau un Plutarque, un Tacite, un Montesquieu; dans les délibérations publiques, ses avis sont écoutés; cependant il n'en fabrique pas ses montres avec moins de zèle et de succès.

Loin de vouloir que l'agriculture, le commerce et l'industrie soient négligés, l'auteur en recommande l'importance, et désire que l'instruction publique s'applique à donner aux jeunes gens plus de goût et plus d'aptitude pour ces utiles carrières.

L'agriculture, dit-il, est trop négligée en France; elle y a fait moins de progrès que dans plusieurs autres états de l'Europe.

(1) Rapport sur l'état de l'éducation des classes inférieures de la société fait à la chambre des communes, le 28 juin 1830, par M. Brougham

Cultivée comme l'Angleterre, la France pourrait entretenir une population double de celle qu'elle a maintenant[1]. Il importe donc de remédier à ce défaut de connaissances rurales qu'un célèbre agronome, M. Matthieu de Dombasle, considère comme un attribut distinctif de la nation française.

« L'industrie est, après l'agriculture, le premier intérêt matériel d'un pays. Quelque grands que soient les progrès faits en France sous ce nouveau rapport depuis un demi-siècle, il en reste à faire encore; elle n'est pas au niveau des nations les plus avancées dans les arts. Cette infériorité tient à ce que les ouvriers français, suivant M. Say, n'ont pas l'habitude d'un travail bien fait, solide et fini; mais il faut l'attribuer surtout au peu de soin que l'on met à donner aux classes industrielles des connaissances spéciales. C'est la réunion d'un plus haut degré d'instruction avec de bonnes habitudes de travail, qui assure aux Anglais une supériorité inconstestable dans les arts. Un plus haut degré de connaissances théoriques, joint à une culture étendue et variée de leurs facultés pratiques, sera pour les ouvriers une garantie contre la misère à laquelle peuvent les exposer les chances du commerce et les caprices de la mode. »

Enfin, la France doit profiter des circonstances actuelles pour donner à son commerce extérieur l'extention dont il est susceptible; elle doit se mettre en relations plus directes avec l'Amérique du sud et faire de l'Afrique le théâtre d'heureuses spéculations.

Les vues de M. Naville sur les carrières de l'avocat, du médecin, de l'ecclésiastique, de l'artiste, ne sont pas moins élevées, pas moins pratiques. Partout l'auteur montre qu'il importe de cultiver religieusement les facultés que la Providence a confiées à l'homme. Il insiste en particulier sur la nécessité d'éclairer la conscience et de former le jugement.

L'une des plus importantes parties de cet ouvrage est celle qui indique les meilleurs moyens de développer les facultés intellectuelles et morales de la jeunesse et qui recommande l'emploi de la méthode dite rationnelle. Nous exposerons ces moyens et cette méthode dans un second article.

(1) *Considérations sur l'état de l'agriculture en France*, par M. Désiré Ordinaire.

MÉTHODES SPÉCIALES.

SOURDS-MUETS.

Le nombre des sourds-muets est plus considérable qu'on ne le pense généralement. Les derniers relevés confirment ce fait affligeant. Il n'est guère de province, de canton, de commune même qui ne compte un ou plusieurs de ces malheureux, si dignes de nos soins par les privations que leur impose la nature. Les instituteurs sont, avec les chefs des familles, appelés les premiers à leur prodiguer une attention spéciale. Ce devoir pour eux nous prescrit celui de les mettre à même de bien le remplir, et de les tenir au courant des institutions qui existent, des procédés et des méthodes qu'on suit dans l'éducation des enfans ou des adultes qui manquent de deux de nos sens.

L'art d'enseigner les sourds-muets offre de l'intérêt même à ceux des instituteurs qui ne sont pas dans le cas de le pratiquer; c'est pour eux une excellente étude. En effet, quand ils auront vu comment on communique l'instruction à ceux qui n'ont, pour la recevoir, que trois sens, il leur sera bien plus facile de la communiquer à ceux qui en ont cinq. La connaissance des facultés de l'ame et celle des moyens de les former, science indispensable pour les maîtres, s'acquiert par l'étude des sourds-muets de la manière la plus avantageuse.

L'éducation des sourds-muets offre d'ailleurs un grand intérêt. C'est presque un art nouveau. Si les abbés de l'Épée et Sicard ont fait dans cet art d'étonnans progrès, il s'en fait chaque jour encore, et de curieuses publications viennent attester combien l'amour pour les malheureux est ingénieux dans les hommes de bien.

Nous ne tarderons pas à faire connaître les meilleurs ouvrages et les meilleures méthodes à suivre pour l'instruction des sourds-muets; aujourd'hui nous rendrons compte des trois circulaires que l'institut royal des sourds-muets de Paris a successivement adressées à toutes les institutions européennes et américaines du même genre.

Dans la première de ces circulaires (1827) l'institut de Paris proposa à tous les autres de s'associer par correspondance et d'échanger ainsi tous les moyens de progrès. En même temps il annonça :

1° Qu'un conseil de perfectionnement était joint à l'établissement ;

2° Qu'il avait fait rédiger un manuel d'exercices pour servir de guide aux instituteurs de sourds-muets. (Nous rendrons compte du manuel de M. Bébian.)

3° Qu'il avait chargé un membre du conseil de faire connaître les principes de cet art, son histoire, son état présent, les perfectionnemens dont il est susceptible. (Nous rendrons compte de l'ouvrage de M. de Gérando sur ce sujet.)

4° Qu'il avait prescrit aux instituteurs de tenir un journal détaillé des observations qu'ils sont dans le cas de faire pendant leur enseignement.

5° Qu'il avait mis au concours la composition de sujets de lecture graduée pour l'usage des sourds-muets;

6° Qu'il avait établi des exercices gymnastiques;

En même temps il exprima le désir de recevoir des communications:

1° Sur le genre de métiers pour lesquels les sourds-muets montrent le plus de capacité;

2° Sur la manière d'enseigner à lire sur les lèvres;

3° Sur les moyens d'exciter l'émulation des sourds-muets et sur ceux de leur procurer des divertissemens convenables, etc.

En 1829, cet institut publia la seconde circulaire. Elle fut plus étendue que la première.

Elle fit d'abord connaître le personnel de l'administration déjà présidée par M. de Gérando; celui de la direction et du professorat, de la surveillance, des chefs d'atelier, du conseil de perfectionnement et des comités d'éducation industrielle. Elle résuma et analysa ensuite les divers documens qui avaient été communiqués à l'institut de Paris, en réponse à sa demande, et qui se rapportaient, 1° à l'instruction intellectuelle; 2° à l'articulation ou à l'alphabet labial; 3° à l'instruction industrielle; 4° à l'hygiène et aux expériences sur la surdité; 5° à la situation actuelle des établissemens de sourds-muets; 6° aux livres publiés pour leur éducation.

Cette circulaire ayant provoqué de nouvelles et de plus abondantes communications, et l'institut de Paris ayant reçu luimême de notables améliorations, une troisième publication était devenue nécessaire. Elle vient de paraître. On y trouve sur l'éducation physique, intellectuelle et morale des sourds-muets, sur la situation actuelle des institutions ouvertes en leur faveur et sur le progrès des méthodes qu'on y suit, les plus précieux détails. Nous en extrairons quelques-uns.

On compte 128 institutions. Sur ce nombre, 84 dont on connaît les élèves en contiennent 3,292; les 44 autres sont peu considérables. On doit y trouver à peu près 440 enfans.

Il paraît qu'il faut compter un sourd-muet sur 1,585 habitans; d'après cette base, la France en contiendrait 20,189. Il s'en faut de beaucoup que tous les sourds-muets reçoivent une éducation

convenable. L'Europe, par exemple, en doit renfermer seule 139,000, et la totalité de ceux qu'on rencontre dans les institutions de tous les pays n'est que de 3,700 environ. Pour que tous les sourds-muets en France fussent instruits, il faudrait qu'au lieu de 159 élèves les institutions en admissent chaque année 687; pour que tous les sourds-muets du monde pussent entrer successivement dans les écoles, celles-ci devraient être assez nombreuses pour contenir habituellement 93,000 élèves.

La France est de tous les pays celui qui possède le plus d'institutions. Elle en a 28; la Prusse, 18; la Grande-Bretagne, 14; la Bavière, 8; les États-Unis, 7; l'Autriche, 6; l'Espagne, 1.

Dans plusieurs pays les sourds-muets de naissance sont moins nombreux que ceux qui doivent leur infirmité à quelque maladie. Il résulte, par exemple, des renseignemens recueillis par l'institution de Leipzig, que, sur 51 élèves qu'elle contient, 22 seulement sont sourds et muets de naissance : les autres ont perdu l'ouïe, 14 par la fièvre scarlatine; 6 par la petite vérole et la rougeole; 2 par la fièvre nerveuse; 1 par un coup sur la tête; 1 par refroidissement; 1 par les spasmes épileptiques.

A Dresde, un certain nombre de sourds-muets sont élevés dans l'école normale primaire de cette ville; les futurs instituteurs trouvent, dans cette disposition, le meilleur moyen d'étudier de bonnes méthodes, et nous signalons cette institution pour servir d'exemple.

En France, le nombre des sourds-muets entretenus aux frais des départemens dans les diverses institutions, s'élevait en 1829, à 222. En ce moment l'institution de Paris seule en contient 156 (dont 100 aux frais du Gouvernement, 20 pensionnaires, et 36 aux frais de 13 départemens); celle de Toulouse en compte 30; celle de Saint-Étienne, 32; celles de Besançon, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, 70; celle de Nancy, dirigée par M. Piroux, 34; celle de Colmar, que dirige M. Jacoutot, 16.

Plusieurs instituteurs primaires se distinguent par les soins généreux qu'ils prodiguent aux sourds-muets. A leur tête sont MM. Reussner à Strasbourg, et Sénégond à Laval.

Nous consacrerons plus tard un article spécial à l'éducation physique, intellectuelle et morale qu'il convient de donner aux sourds-muets; nous n'aurons, pour accomplir cette tâche, qu'à extraire les ouvrages et à résumer les travaux des hommes généreux qui vouent à ces enfans des soins si tendres et si ingénieux. Dès aujourd'hui nous devons payer un tribut d'éloge au rédacteur de la troisième circulaire, M. Édouard Morel, l'un des professeurs de Paris.

Ce jeune auteur, réunissant aux communications des différens

instituts d'Europe les observations recueillies par MM. de Gérando, Ordinaire, et Mlle Morel, a su faire l'une des plus intéressantes compositions qui aient paru dans les derniers temps. Ici, comme partout, la publicité a tous les genres d'avantages; elle fait voir nettement à ceux qui doivent appui et protection aux institutions, ce qui leur manque et ce qu'il convient de leur accorder; elle excite la sympathie générale pour les bonnes œuvres, les travaux consciencieux; elle fait faire aux chefs et aux professeurs des écoles l'inventaire précis de ce qu'ils ont accompli, de ce qui leur reste à exécuter encore.

C'est dans ce sens que nous entendons nous-même la publicité, et ces observations nous les appliquerons toujours davantage à la rédaction d'une feuille qui doit être l'inventaire général de l'éducation primaire en France,

EXERCICES D'ARITHMÉTIQUE.

Nous choisirons toujours de préférence nos exemples d'exercices dans le système métrique, le seul qui devrait être en usage en France; mais puisque malheureusement l'usage des anciennes mesures est encore toléré dans la plupart de nos départemens, il faut bien que nous nous résignions à donner les moyens d'exercer les élèves sur les calculs qui résultent de l'emploi des nombres complexes.

Addition et soustraction.

1° Un terrain irrégulier, est clos par quatre murs; le premier a 24 t. 5 p. 6 pouc. de long; le second a 18 t. 3 p. 4 pouc.; le troisième, 10 t. 2 p. 3 pouc.; et le quatrième, 12 t. 0 p. 5 pouc. On demande la longueur du contour du terrain ou du développement des murs.

Solution. Il faut additionner les nombres qui indiquent la longueur des murs, et leur somme 65 t. 5 p. 6 pouc. est la longueur du contour ou du développement cherché.

2° Un orfèvre a acheté 1 livre 1 marc 5 onces d'argent, il en a employé 7 onces et 5 gros, combien lui en reste-t-il ?

Solution. Il est évident que, pour résoudre cette question, il faut soustraire 7 onces et 5 gros de 1 livre 1 marc 5 onces; la différence 1 liv. 0 m. 5 onc. 3 gros indique la quantité d'argent qui reste à l'orfèvre.

3° Un marchand doit acquitter quatre billets :

Le 1er de.	2,464 liv.	15 s.
Le 2e de	346	10
Le 3e de	350	» »
Le 4e de	1,090	13

Il a dans sa caisse 200 louis de 24 liv.; combien lui restera-t-il après son paiement ?

Solution. 200 louis de 24 liv. font 4,800 liv.; la somme des quatre billets est 4,251 liv. 18 s.; retranchant cette dernière somme de la première, on obtient 548 liv. 2 s. qui est le reste cherché.

4° De trois frères, le plus jeune est né le 25 septembre 1801; le second a eu, au 24 mai 1832, 32 ans 1 mois et 8 jours; quelle est l'époque de la naissance de l'aîné, qui au 15 janvier 1833 avait juste l'âge du plus jeune, augmenté de l'âge du second; et quel âge ont-ils eu chacun le 15 janvier 1833?

Solution. Pour avoir l'âge du plus jeune frère, il faut retrancher de 1832 ans — 0 mois — 15 jours, temps qui s'est écoulé depuis la naissance de J.-C. jusqu'au 15 janvier 1833. 1800 ans 8 mois 25 jours, temps qui s'était écoulé jusqu'au moment de la naissance du plus jeune frère; le reste 31 ans 3 mois 20 jours sera son âge au 15 janvier 1832.

Pour avoir l'âge du second, il faut ajouter à 32 ans 1 mois et 8 jours le temps qui s'est écoulé depuis le 24 mai 1832 jusqu'au 15 janvier 1833, c'est-à-dire 7 mois 21 jours, qu'on obtient en retranchant de 1832 ans 15 jours, 1831 ans 4 mois 24 jours; le second avait donc 32 ans 8 mois 29 jours

Pour avoir l'âge de l'aîné, on ajoute les âges des deux autres, c'est-à-dire 31 ans 3 mois 20 jours avec 32 ans 8 mois 29 jours, ce qui fait 64 ans 19 jours : si l'on soustrait ensuite de 1832 ans 15 jours, 64 ans 19 jours, on aura pour reste 1767 ans 11 mois 26 jours; ainsi l'aîné était venu au monde le 26 décembre 1768.

5° Un sac de sel pesait un quintal ancien; après l'avoir exposé au soleil, on l'a pesé de nouveau, et l'on a trouvé que son poids était de 97 livres 3 onces 5 gros; combien a-t-il perdu de son poids par la dessiccation?

Solution. Il faut retrancher du quintal ancien, c'est-à-dire de 100 livres, poids primitif du sac, son poids actuel 97 livres 3 onces 5 gros; le reste, 2 livres 12 onces 3 gros, fait connaître ce que le sac de sel a perdu de son poids en séchant.

6° Un ouvrier s'engage à creuser en 18 jours un fossé de 325 t. 5 p. 7 pouc. de longueur; il en a fait dans les 10 premiers jours 192 t. 4 p. 8 pouc.; combien devra-t-il en creuser pendant les 8 derniers jours?

Solution. Retranchant de 325 t. 5 p. 7 pouc., longueur totale du fossé, 192 t. 4 p. 8 pouc., longueur faite pendant les 10 premiers jours, la différence 133 t. 0 p. 11 pouc. indique ce que l'ouvrier doit faire pendant les 8 derniers jours.

7° Le printemps de 1829 a été de 92 jours 21 heures 3 minutes, et l'été de 93 jours 14 heures 9 minutes; de combien l'été a-t-il été plus long que le printemps?

Solution. Pour résoudre cette question, il faut soustraire de 93 jours 14 heures 9 minutes, durée de l'été, 92 jours 21 heures 3 minutes, durée du printemps; le reste, 17 heures 6 minutes, indique de combien la durée de l'été a surpassé celle du printemps.

8° On mélange 142 pintes d'esprit-de-vin ou alcool avec 182 pintes d'eau; l'eau-de-vie qui résulte de ce mélange, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, a un volume moins grand que la somme des volumes de l'esprit-de-vin et de l'eau, mesurés séparément. Ainsi, dans le problème que nous proposons, le volume de l'eau-de-vie, au lieu d'être de 324 pintes, somme des volumes 142 et 182 de l'esprit-de-vin et de l'eau, n'est plus que de 290 pintes 2 chopines et 1 roquille; on demande quelle est la diminution éprouvée?

Solution. Il faut retrancher de 324 pintes, somme des volumes séparés de l'esprit-de-vin et de l'eau, 290 pintes 2 chopines et 1 roquille, volume actuel; on trouve pour reste 32 pintes 1 chopine et 9 roquilles qui sont la diminution cherchée.

9° Trois ouvriers on fait ensemble un fossé: le premier en a fait 87 t. 5 p. 9 pouc. 7 l.; le second en a fait 113 t. 4 p. 2 pouc. 7 l.; et le troisième 56 t. 4 p. 2 pouc. 2 l.; quelle était la longueur totale du fossé?

Solution. En faisant la somme de ces trois quantités, on a 258 t. 1 p. 3 pouc. 4 l., qui est la longueur cherchée.

10° Un vase plein d'huile pèse 34 livres 3 onces 7 gros; la tare ou le poids du vase vide est de 3 livres 5 onces 0 gros 17 grains; on demande le poids de l'huile qu'il contient?

Solution. En soustrayant 3 livres 5 onces 0 gros 17 grains, poids du vase vide, de 34 livres 3 onces 7 gros, poids du vase plein, on obtiendra 30 livres 14 onces 6 gros 55 grains pour le poids de l'huile.

L'ARPENTAGE

Considéré comme moyen d'amélioration dans le sort des instituteurs.

Les instituteurs doivent être convaincus que nous recherchons avec un vif intérêt tous les moyens d'améliorer leur position Ainsi nous leur présenterons successivement des plans d'école appropriés à toutes les localités, depuis les plus petites communes jusqu'aux villes les plus considérables : ces plans renfermeront toujours un local commode et bien distribué pour l'instituteur, un petit jardin, une petite cour, enfin une habitation assez remar-

quable pour montrer à tous les habitans que l'instituteur est un homme honorable et digne de la confiance du pays. Nous prouverons qu'il est indispensable, pour avoir un bon enseignement primaire en France, d'assurer le sort des maîtres dans le présent et dans l'avenir, de leur faire une pension de retraite.

Mais il ne faut pas se dissimuler que bien des obstacles s'opposent à ce que les pensions de retraite soient immédiatement le prix de pénibles travaux : on y arrivera certainement un jour. Le moment en est-il prochain? Nous n'osons l'affirmer surtout en présence des besoins de l'État. Un avenir moins lourd des charges publiques se laisse déjà entrevoir; alors on s'occupera sérieusement de réaliser le vœu le plus cher des amis de l'enseignement primaire.

En attendant, offrons aux instituteurs au moyen aussi simple qu'honorable d'augmenter leur revenu : c'est d'étudier l'arpentage, c'est de mesurer les terres et d'en lever les plans.

Plusieurs instituteurs, qui ont bien voulu nous demander des conseils sur ce sujet, nous ont remerciés de leur avoir fourni un moyen de gagner facilement 400 à 500 francs par année. Il leur suffit de consacrer à ce travail le dimanche et quelquefois le jeudi soir pour la mesure des terres, et les soirées pour le dessin et le lavis des plans.

Que l'âge ou la difficulté n'épouvantent pas les maîtres : qu'ils prennent un *Traité élémentaire d'arpentage*, ouvrage écrit pour eux et pour les élèves et par conséquent débarrassé des formules trigonométriques et de tout l'appareil scientifique qui pourrait les arrêter : quelques mois d'hiver leur suffiront; nous parlons de ceux qui sont les plus étrangers aux notions géométriques, car pour les autres, en moins d'un mois, ils connaîtront non-seulement les principes généraux, mais tous les cas exceptionnels.

MM. les instituteurs comprendront que l'arpentage contribuera à leur faire obtenir plus de confiance dans la commune : les fonctions d'arbitres arpenteurs sont honorables. Quand on est guidé par un esprit d'équité et de franchise, on n'a point à redouter le ressentiment de quelques malhonêtes gens, défendu que l'on est par l'estime générale.

Voici la marche que nous proposons à MM. les instituteurs de suivre pour les mettre en état de tirer parti de l'arpentage et pour augmenter leur revenu.

Qu'ils fassent l'acquisition d'un *Traité élémentaire d'arpentage et de lavis des plans* et qu'ils emploient leurs soirées d'hiver à l'étudier : ils comprendront parfaitement, s'ils ont le courage de ne pas aller trop vite et de ne passer à une nouvelle proposition qu'après avoir bien et très bien saisi et retenu tout ce qui pré-

cède. Cette marche est infaillible dans son résultat, et bientôt ce qui leur avait semblé difficile à une première lecture deviendra simple à une seconde ou à une troisième.

Au lieu de suivre sur les planches, nous engagerons les instituteurs à tracer eux-mêmes leurs figures sur du papier au moyen de la règle et du compas; c'est un procédé utile et dont ils se trouveront bien.

Dès que l'instituteur aura compris l'ouvrage entier, il fera bien de commencer de suite une classe d'arpentage dans l'école : cette classe serait destinée à quelques enfans plus avancés, par exemple aux surveillans et aux moniteurs. Il pourrait le faire pendant l'arithmétique à la huitième classe de l'enseignement mutuel ou à la cinquième de l'enseignement simultané.

Cette classe offrirait deux avantages importans au maître : le premier de se familiariser complètement avec la théorie de l'arpentage; tous nos lecteurs savent en effet qu'on retient bien ce que l'on a enseigné avec soin; le second serait de former de petits porte-chaînes pour l'arpentage sur le terrain.

Si l'instituteur n'avait pas des ressources pécuniaires suffisantes pour acheter des instrumens, il pourrait remplacer la chaîne par une corde ou par une perche et se faire une équerre d'arpenteur avec une petite planche.

Dans les communes aisées, le conseil municipal ne refusera pas au chef de l'école de lui fournir quelques fonds pour acheter une équerre octogonale en cuivre, une chaîne métrique en fer, une planchette et même un graphomètre.

Les instrumens ne devront jamais être confiés aux enfans; ils devront être serrés avec soin et nettoyés très souvent.

Dans les communes où le conseil municipal ne pourrait ou ne voudrait pas faire les fonds nécessaires à l'acquisition de ces instrumens, les instituteurs pourraient demander au conseil la permission de faire payer une petite somme mensuelle aux élèves qui étudieraient l'arpentage. Les parens ne refuseraient pas de donner une somme de 15 sous ou de 20 sous par mois pour faire acquérir à leurs enfans une connaissance dont ils sentent la nécessité et qui ne fait pas partie de l'enseignement ordinaire de l'école.

Nous supposons donc ou que le conseil municipal a fait des fonds pour cet objet, ou que l'instituteur, soit de ses deniers, soit du prix payé par ses élèves, a acheté quelques instrumens, ou que du moins il les a construits lui même.

Enfin on a des instrumens, on peut se rendre sur le terrain.

L'instituteur, le dimanche de très grand matin, partira accompagné de ses élèves, et mesurera des pièces de terre d'une forme

rectangulaire, puis des pièces de terre d'une forme irrégulière : quelques essais les mettront bientôt à même de mesurer avec justesse toute espèce de terrains.

Dans les exercices que nous donnerons bientôt, nous indiquerons les précautions à employer pour bien chaîner et pour bien jalonner.

L'instituteur tiendra lui-même un bout de la chaîne et les fiches de fer; il inscrira sur son calepin des longueurs de 10 décamètres, et il ne permettra jamais aux enfans de toucher aux jalons, à la planchette, à l'octogone ou au graphomètre, hors de sa présence.

L'arpentage sur le terrain est un exercice salutaire et amusant ; mais il faut, tout en permettant une honnête gaîté, faire considérer aux élèves ces exercices comme un travail et non comme une récréation; sans cela on jouera avec les jalons, on prendra les fiches, et les mesures seront prises inexactement; en un mot il y aura désordre, répression, larmes, mais il n'y aura aucun résultat utile. Pour que les mesures soient convenablement prises, l'instituteur désignera d'avance l'élève qui seul lui traînera la chaîne avec lui, et l'élève qui sera chargé de planter les jalons ; les autres suivront attentivement les opérations, et n'y prendront aucune part active.

Mais, m'objectera-t-on, vous voulez créer une branche d'industrie pour les instituteurs, et vous les engagez à enseigner l'arpentage à leurs élèves; à les amener sur le terrain? Quand les enfans sauront arpenter, les parens n'auront plus recours à l'instituteur?

La mesure des terres est une connaissance tellement simple qu'elle doit entrer dans l'instruction des écoles, comme la lecture, l'écriture, le calcul et le dessin linéaire; ainsi l'instituteur pourra bien être appelé de temps en temps pour mesurer des champs, mais il ne doit pas fonder ses espérances de revenu sur un travail aussi facile. Toutefois aujourd'hui, et même pendant cinq à six ans peut-être encore, la mesure des terres peut former une branche de revenu aux instituteurs, mais il viendra un moment où chaque laboureur devra savoir lui-même arpenter son champ.

Que doit donc faire l'instituteur? Il doit s'appliquer au dessin et au lavis des plans : ce sera pour lui un travail plus agréable et plus lucratif que toute autre occupation.

Un plan proprement dessiné et bien lavé peut être vendu depuis 15 fr. jusqu'à 300 fr. selon son étendue, ses détails et son échelle.

Quand les instituteurs auront, pendant la belle saison, mesuré des terrains avec leurs élèves, ils devront reporter ces mesures sur le papier au moyen du compas, de l'équerre et de l'échelle de proportion ; les soirées peuvent être consacrées à ce travail.

Les instituteurs, dans le choix d'un ouvrage sur l'arpentage, auront soin, pour éviter l'achat d'un livre spécialement consacré au lavis des plans, qu'il contienne quelques chapitres sur le lavis.

Avant de laver les plans, il faut s'exercer à les dessiner au crayon de mine de plomb avec netteté et précision; les tracer à l'encre de Chine exige encore quelque habitude; mais avec de la volonté, de l'attention et du soin, on réussit assez promptement.

Le lavis, qui est une espèce de peinture à teintes plates, est un véritable délassement; on y trouve un plaisir très vif dès que le pinceau obéit à l'impulsion des doigts.

On comprend que si la mesure des terres peut devenir une instruction commune à tous, le dessin et le lavis resteront toujours le partage exclusif de ceux qui s'en occuperont, et qui n'auront pas besoin de se livrer à des travaux pénibles. Le crayon et le pinceau ne peuvent être maniés par des mains endurcies à traîner une lourde charrue ou à manier la bêche et le hoyau.

Nous espérons que ces conseils ne seront pas inutiles à nos lecteurs. Nous engageons MM. les instituteurs à faire quelques essais, avant de dire qu'ils sont d'un âge trop avancé ou qu'ils ne sont pas assez intelligens pour étudier l'arpentage : nous avons des preuves multipliées que plusieurs maîtres âgés ont parfaitement réussi et ont grossi leur revenu d'une manière très notable. Quant aux jeunes maîtres, ils seraient inexcusables de ne pas augmenter la somme de leurs connaissances en consacrant quelques soirées d'hiver à étudier le *Traité élémentaire d'arpentage.*

TABLEAUX DE GÉOGRAPHIE

par MM. MEISSAS *et* MICHELOT, *auteurs de la géographie méthodique* [1].

Classification.

Les tableaux sont divisés en six classes, pour qu'on puisse y appliquer aisément l'enseignement mutuel.

La première classe comprend les notions générales sur les points cardinaux; sur les parties du monde, les continens et les grandes mers du globe en général; sur les contrées et la géographie physique de l'Europe.

La deuxième classe est consacrée à l'ancienne division de la France par provinces et à la division actuelle par départemens.

La troisième donne les notions statistiques et historiques, et la

(1) Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12. (Voir ci-après le *Bulletin bibliographique.*)

géographie physique de la France. Tout ce qui a rapport à cette contrée y est développé avec détail, parce que c'est le pays que les enfans de nos écoles doivent le mieux connaître.

La quatrième classe renferme des notions sur les autres contrées de l'Europe et sur les divisions de ces contrées.

La cinquième comprend l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie.

Dans la sixième classe, les auteurs ont donné les principaux élémens de la cosmographie, avec quelques figures, gravées avec soin, qui pourront suffire dans les écoles pour lesquelles l'acquisition d'un globe serait trop dispendieuse.

Les leçons de géographie, nouvellement introduites dans les écoles d'enseignement mutuel, peuvent utilement remplacer la lecture courante de la huitième classe. On y consacrera une heure trois fois par semaine. Le premier exercice du premier procédé est aussi bien une leçon de lecture qu'une leçon de géographie, et offre l'avantage de varier les occupations des élèves.

Objets nécessaires pour les leçons.

1° Collection des tableaux ;

2° Trois cartes écrites, savoir : Mappemonde, Europe et Europe centrale ;

3° Deux cartes muettes : Europe et Europe centrale ;

4° Quatre grandes cartes sur toile vernie, avec la projection des degrés et les contours des côtés seulement.

Procédés à suivre pour donner la leçon.

L'enseignement de la géographie est divisé en trois procédés : 1° exercices avec la carte écrite ; 2° exercices avec la carte muette ou sans carte ; 3° tracé de cartes ou de parties de cartes.

Premier procédé.

1er *Exercice.* Les élèves sont rangés en demi-cercle, le tableau de géographie est sus pendu devant eux, et la carte écrite est à côté du tableau. Le maître ou le moniteur lit à haute voix la leçon que l'on doit étudier dans le jour, en montrant sur la carte, avec une baguette, les objets dont il est question dans la leçon. Ensuite il fait lire le même paragraphe aux élèves qui montrent également sur la carte tous les objets qu'ils nomment. Cette lecture doit être répétée plusieurs fois de suite, et n'être pas trop longue, pour que les élèves puissent la retenir tout entière.

2e *Exercice.* Le moniteur prend le tableau qu'il tourne de son

côté, et les élèves répètent **sur** la carte écrite ce qui a été lu sur le tableau, en montrant soigneusement tous les points géographiques à mesure qu'ils les nomment. Si les élèves paraissent embarrassés, le moniteur renouvelle cet exercice jusqu'à ce que la leçon soit répétée couramment.

3e *Exercice.* Le moniteur fait les questions indiquées au bas du tableau, et les élèves montrent tous les points géographiques au fur et à mesure qu'ils les citent. Le moniteur ne doit pas se contenter des questions qui se trouvent sur le tableau, il en fera d'autres du même genre jusqu'à ce qu'il soit convaincu que les élèves possèdent parfaitement tout le chapitre qu'ils ont étudié. Ainsi, dans la leçon des contrées de l'Europe (nos 7, 8, 9 et 10), après avoir dit aux élèves, *montrez la France, — l'Espagne, — la Russie*; il leur dira : *montrez les îles Britanniques, — le Danemarck, — la Suède, — la Belgique, — la Hollande*; de même, après avoir fait montrer *Paris, — Londres, — Madrid*, il demandera qu'on lui indique *Copenhague, — Stockholm, — Lisbonne, — Rome, — Constantinople*, etc.

Second procédé.

Premier et deuxième exercice. On refait le 2e et le 3e exercice du 1er procédé avec la carte muette.

Troisième exercice. Les élèves répètent la leçon de mémoire et sans aucune carte. Ensuite le moniteur leur adresse de nouveau les questions auxquelles on peut répondre sans carte; telles que celles-ci : *Qu'est-ce que Paris? — Londres? — Vienne? et quelles sont les contrées qui touchent la France? Qu'elle est la contrée qui borne la France au sud-ouest? au nord? à l'est? au sud-est?*

Troisième procédé.

Les élèves tracent à la craie sur la carte noire, les limites des contrées, les fleuves, les rivières, les îles, les lacs, les points des villes, etc., qui font le sujet de la leçon. Ainsi, après avoir appris les contrées de l'Europe, ils traceront les limites de la France, de la Prusse, etc., de manière à partager l'Europe en seize contrées. Pour la leçon des fleuves (no 20), ils traceront le cours du Rhin, celui du Danube, etc., et montreront ainsi qu'ils connaissent la situation et la direction de chacun de ces fleuves.

Dans les écoles mutuelles et dans toutes celles où les leçons ne durent qu'une heure au plus, il faut se borner à employer un seul procédé pour chaque leçon; ainsi la 1re leçon de la semaine sera consacrée au 1er procédé; la 2e leçon au 2e procédé; la 3e leçon au 3e procédé. Il faudra avoir soin de faire répéter rapide-

ment, une fois tous les quinze jours les chapitres qui auront été vus précédemment. Le meilleur serait de réserver pour cette répétition une quatrième leçon, qui alors pourrait avoir lieu le samedi de chaque semaine.

Quand les classes sont d'une heure et demie à deux heures, on peut employer dans chacune les deux premiers procédés. Mais quelle que soit la longueur de la leçon, le 3e procédé, c'est-à-dire le dessin à la craie sur la carte noire suffira pour la remplir.

Les tableaux de géographie de MM. Meissas et Michelot renferment tout ce qui est utile aux élèves des écoles primaires; ils sont rédigés avec beaucoup d'ordre et de clarté. Approuvés par l'Université, par l'Institut royal des sourds-muets de Paris, et en dernier lieu par l'Académie royale des sciences, ils ont déjà produit des résultats très remarquables dans un grand nombre d'écoles, et notamment dans l'école de M. Cochin (rue Saint-Hippolyte-Saint-Marcel, n° 5), dont l'habile directeur a su les employer avec autant de zèle que d'intelligence.

Dans les articles suivans nous donnerons la série des questions mises au bas des tableaux avec les réponses tirées du texte même de ces tableaux.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

LISTE

des Écoles normales primaires existantes au 1er *novembre* 1832.

La lettre P indique celles qui reçoivent des pensionnaires; la lettre E, celles qui ne reçoivent que des externes.

ACADÉMIES.		
AIX.	Var,	*Brignoles* (P).
	Basses-Alpes,	*Barcelonnette* (P).
AMIENS.	Somme,	*Amiens* (P).
	Aisne,	*Laon* (P).
ANGERS.	Maine-et-Loire,	*Angers* (P).
BESANÇON.	Jura,	*Courtefontaine* (P).
	Haute-Saône,	*Saint-Remy* (P).
BORDEAUX.	Gironde,	*Bordeaux* (E).
	Charente,	*Angoulême* (E).

Bourges.	Cher,	*Bourges* (P).
Caen.	Calvados,	*Caen* (E).
	Orne,	*Alençon* (P)
	Manche,	*Saint-Lô* (P).
Cahors.	Lot,	*Cahors* (E).
	Gers,	*Auch* (P).
Clermont.	Puy-de-Dôme,	*Clermont* (P).
	Cantal,	*Salers* (P).
	Haute-Loire,	*Le Puy* (P).
Dijon.	Côte-d'Or,	*Dijon* (P).
Douai.	Nord,	*Douai* (P).
	Pas-de-Calais,	*Arras*.
Grenoble.	Isère,	*Grenoble* (P).
Limoges.	Haute-Vienne,	*Limoges* (E).
	Creuze,	*Guéret* (E).
	Corrèze,	*Tulle* (E).
Lyon.	Rhône,	*Villefranche*.
	Ain,	*Bourg* (P).
	Loire,	*Montbrison* (P).
Metz.	Moselle,	*Metz* (P).
	Ardennes,	*Charleville* (P).
Montpellier.	Hérault,	*Montpellier* (P).
	Pyrénées-Orient.,	*Perpignan*.
Nanci.	Meurthe,	*Nanci* (P).
	Meuse,	*Bar* (P).
	Vosges,	*Mirecourt* (P).
Nîmes.	Gard,	*Nîmes* (P).
	Vaucluse,	*Avignon* (P).
	Ardèche,	*Privas* (P).
	Lozère,	*Mende* (E).
Orléans.	Loiret,	*Orléans*.
Paris.	Seine-et-Oise,	*Versailles* (P).
	Idem.	*Étampes* (E).
Pau.	Landes,	*Mont-de-Marsan*.
Poitiers.	Vienne,	*Poitiers* (E).
Rennes.	Ille-et-Vilaine,	*Rennes* (P).
	Loire-Inférieure,	*Nantes*.
Rouen.	Seine-Inférieure,	*Rouen* (P).
	Eure,	*Evreux* (P).
Strasbourg.	Bas-Rhin,	*Strasbourg* (P).
	Haut-Rhin,	*Colmar* (P).
Toulouse	Haute-Garonne,	*Toulouse* (P).
	Tarn,	*Albi* (P).

Indre-et-Loire. — Nous avons annoncé que nous ferions successivement la revue de tous les départemens; que nous publierions une série d'articles de statistique morale sur l'état de l'instruction populaire. Nous commençons aujourd'hui par une notice sur le département d'Indre-et-Loire ; nous l'aurions désirée plus détaillée, plus positive ; telle qu'elle est elle servira de point de départ.

Le plus grand nombre de nos lecteurs, dit le journal du département d'Indre-et-Loire, ne liront pas sans intérêt quelques détails propres à faire apprécier l'état actuel de notre enseignement, et spécialement de l'instruction primaire ; ces détails prouveront que nous avons honorablement répudié le rang qui nous avait été assigné dans l'échelle des lumières, si toutefois nous l'avions jamais mérité aussi infime qu'on nous l'a fait[1].

Au moment où éclata la révolution de juillet, le département entier contenait moins de *cent* écoles primaires de tous les degrés ; il en renferme aujourd'hui *deux cent douze*; deux écoles mutuelles y existaient à peine nominalement : déjà on en compte dix, et sept autres s'ouvriront avant que l'année soit accomplie.

Il serait trop long de nous livrer à l'énumération de toutes les écoles primaires où l'enseignement simultané ou individuel est en usage : mais nous aimons à citer dès à présent les écoles mutuelles en vigueur ou prêtes à le devenir, cette méthode ayant sur les autres une incontestable supériorité.

On sait les obstacles que rencontra en 1820 l'établissement d'une école mutuelle à Tours, et comment, après s'être débattue pendant moins de deux ans, elle finit par succomber sous les coups de ses ennemis. La part que M. Villoteau prit alors à sa fondation n'est pas ignorée, et, si nous la rappelons ici, c'est pour satisfaire à un devoir de reconnaissance ; enfin les vœux de ce savant distingué ont été exaucés en 1832, par la résurrection d'une école à laquelle il avait, en quelque sorte, attaché son nom ; M. Hainguerlot de Villandry, y a également attaché le sien, en la dotant d'une rente perpétuelle de douze cents francs.

Chinon a vu son école régénérée ; celle d'Amboise va aussi se retremper dans une organisation plus forte, plus appropriée aux besoins de la population.

Des écoles mutuelles ont été créées à Montlouis, Bléré, Loches, Ligeuil, Preully, au Grand-Pressigny, à Bourgeuil et Langeais ; d'autres le seront très prochainement à Vernon, Vouvray, Château-la-Vallière, Monnaie, Cinais, Genillé et Reignac : cette der-

(1) On voit que l'auteur fait allusion à la statistique de M. Charles Dupin.

nière devra le jour à M. Lesage, maire de la commune, qui lui constitue personnellement une rente de 300 fr.

Outre les allocations des communes, toutes les écoles ont reçu ou recevront une assistance efficace du Gouvernement. Langeais et Bléré sont reconnaissans des secours qu'ils ont eus en 1831, l'un et l'autre, et de ceux que 1832 leur a apportés. Une décision récente du ministre de l'instruction publique accorde à la première de ces communes 1,000 fr.; à la seconde 500 fr.; la raison de cette différence sera facilement appréciée; c'est que Bléré possède des ressources communales infiniment supérieures à celles de Langeais.

Ce sera ici le lieu de rappeler que le conseil général du département, dans sa session dernière, à mis à la disposition de l'administration supérieure une somme de 2,000 fr., destinée spécialement à aider les communes dans les constructions de bâtimens à l'usage d'écoles mutuelles; et une autre somme de 1,500 fr., pour suppléer à l'insuffisance des traitemens des instituteurs et compléter le mobilier des écoles. Ces allocations sont indépendantes des secours particuliers donnés aux écoles de Tours et Chinon.

On n'a pas oublié non plus que le conseil général, dans sa session de 1831, a fondé quatre bourses gratuites à l'école normale primaire d'Orléans.

Nous ne terminerons pas cette revue sommaire de l'enseignement sans rendre témoignage des succès du collége royal et de l'excellente direction que lui a imprimée son nouveau proviseur; nous mentionnerons aussi avec plaisir les colléges de Loches, Chinon et Richelieu.

Si nous ne disons rien des entreprises particulières où l'on instruit la jeunesse, c'est que chacun peut facilement se rendre compte du rang qu'elles occupent entre elles, par la comparaison relative du nombre des palmes obtenues à la dernière distribution des prix au collége de Tours.

Le nombre des pensionnats de demoiselles est plus que doublé depuis juillet 1830.

Il est facile de déduire les conséquences des faits qui précèdent; elles se réduisent à ceci : le besoin de l'instruction est mieux senti des masses, et ce besoin est plus largement satisfait par le pouvoir que sous la restauration; en d'autres termes, la révolution de juillet a porté ses fruits.

Seine-et-Oise. — *Inconvéniens de l'enseignement individuel.* — *Extrait de la correspondance.* — « J'ai l'honneur de vous adresser quelques réflexions relatives à l'instruction primaire, et vous prie de les insérer dans votre estimable journal, si vous les jugez de quelque utilité.

« On veut améliorer l'instruction, et c'est bien; mais qui veut la fin, veut les moyens. Or, le premier de tous, celui qu'on peut regarder justement comme le principe de l'amélioration tant désirée, c'est la proscription du mode informe de l'enseignement individuel. C'est en vain qu'on couvrira la France d'écoles normales primaires, que les instituteurs auront plus d'instruction et seront familiarisés avec les nouvelles méthodes, on verra encore *se propager*, malgré les meilleures intentions, cette fatale méthode individuelle, parce qu'une foule d'obstacles concourent à la *naturaliser* dans nos écoles. Je n'en citerai qu'un bien puissant dont m'ont souvent entretenu les instituteurs avec qui j'ai souvent des rapports.

« On sait que la négligence des parens est telle que la plupart des enfans n'arrivent en classe que long-temps après l'ouverture de l'école, mais leur exigence est au moins en raison de leur indolence. Ainsi, tel enfant arrive à *dix* heures à l'école, qui doit en repartir à *onze*, et force est alors à l'instituteur d'interrompre l'exercice présent pour faire lire, écrire ou compter l'élève retardataire. Je dis que force est à l'instituteur d'en agir ainsi sous peine de s'entendre menacer d'abandonner l'école; et comme l'exemple que je viens de citer se reproduit *vingt* fois par jour, le malheureux instituteur qui ne voudrait pas complaire aux *bons parens* de ces enfans, perdrait infailliblement le seul moyen d'existence qu'il possède peut-être...... Donc forcément l'*enseignement individuel* l'emporte sur une méthode plus rationnelle qui souriait sans doute à l'instituteur zélé. Le moyen pourtant de parer à un tel inconvénient n'est pas introuvable : il ne s'agit que du concours des comités joint au zèle des instituteurs.

« Le concours des comités, 1° en tenant à ce qu'il n'existe dans les communes aucune école clandestine qui soutire les élèves rebelles des écoles sans doute meilleures et légalement établies, et force ainsi ces dernières à suivre la voie de la routine pour soutenir la concurrence; 2° en exigeant de tout instituteur légalement établi le développement de sa méthode dans un tableau circonstancié des exercices de la journée (Voir *Journal de l'instruction élémentaire* du mois d'avril : Direction d'une école primaire).

« Le concours des instituteurs, en tenant irrévocablement à l'ordre établi dans la classe, et n'admettant les élèves retardataires, à quelque heure qu'ils arrivent, qu'aux exercices qui auraient lieu pendant leur présence à l'école sans revenir jamais sur les exercices passés. C'est un moyen d'obtenir quelque régularité, lorsqu'on n'a pas, comme en Allemagne, une loi qui oblige les parens à être plus soigneux de l'instruction de leurs enfans. Ainsi, admettant la suppression des *écoles clandestines* qui, à la connaissance

du théoricien comme du praticien, sont un obstacle à l'amélioration des méthodes; supposant tous les instituteurs communaux (et ceux-ci ne peuvent guère craindre de concurrence légale dans les campagnes; du reste, quand il y en aurait, ce serait toujours, supposé *le concours bien réel des comités*, à l'avantage de l'instruction et du mérite); supposant, dis-je, tous les instituteurs communaux d'accord pour donner leurs leçons avec régularité, on verra disparaître ce grand inconvénient à la prospérité des bonnes méthodes.

« J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre dévoué serviteur,

« G., *directeur d'une école-modèle primaire de Seine-et-Oise.* »

Coutances. — *Une école d'enseignement mutuel pour les adultes* vient d'être ajoutée à l'école mutuelle de Coutances (Manche), et déjà 60 à 80 ouvriers de tous les âges s'y rendent chaque soir. On ne saurait trop applaudir à ce nouveau bienfait du conseil municipal de Coutances.

Haut-Rhin. — *Manière d'engager les parens à envoyer leur enfans aux écoles.* — Un de nos correspondans de l'académie de Strasbourg nous communique une nouvelle qui fait le plus grand honneur au député du Haut-Rhin qui en est l'objet, tout comme elle doit causer une douce sensation aux amis de l'instruction populaire. « Des affaires m'appelèrent un jour à H..., chez le baron « de R. Étant au château à l'heure de midi, je vis arriver une « trentaine d'enfans rangés en peloton et accompagnés d'un jeune « homme qui me parraissait être leur précepteur. Je demandai à « ce dernier le motif de cette nombreuse réunion au château, « et alors l'instituteur me dit que pour pouvoir engager les « enfans à fréquenter en été l'école primaire du village, M. de « R. faisait donner chaque jour à dîner aux enfans assidus, parce « que, sans cela, personne ne viendrait à l'instruction pendant « cette saison. »

Une telle action ne peint-elle pas suffisamment la générosité de caractère de cet ami des écoles, et ne vaut-elle pas mieux que tous ces vains discours qui ne sont souvent dictés que par l'esprit de mode ou par une fausse philantropie? Beaucoup de bonnes actions comme celle-ci vaudraient bien des livres.

— Dimanche, 9 septembre, a eu lieu la distribution des prix de l'école protestante d'Asnières. Cette école, fondée par des souscripteurs volontaires, se distingue par une excellente tenue, et mérite d'être encouragée. M. Reynal, recteur de l'académie, avait envoyé les prix; il est venu les distribuer lui-même, en

présence des autorités civiles et militaires de la ville et du département.

M. Michelle, proviseur du collége royal et membre du comité cantonnal de Bourges, désigné par M. le recteur pour être l'orateur de cette intéressante cérémonie, a ouvert la séance par un discours dont nous ne donnerons qu'un extrait.

Le discours de M. le proviseur Michelle, qui parlait en public pour la première fois depuis qu'il est à Bourges, a confirmé la bonne opinion qu'on avait conçue de ses talens.

M. le recteur a pris ensuite la parole.

L'éloge de M. Cuvier, fait avec une simplicité qui convenait si bien au lieu et à l'auditoire, a produit sur l'assemblée une impression triste et profonde.

Extrait du discours de M. le Proviseur,

« Jeunes amis,

A votre âge on ne sait pas encore apprécier le bienfait de l'instruction. Jusqu'ici les efforts réunis de tout ce qui vous entoure ont eu pour but de vous pénétrer de son importance; que pourrais-je vous dire à ce sujet que vous n'ayez mille fois entendu, et que ne vous répètent aujourd'hui, plus éloquemment que toutes ces paroles, la pompe modeste de cette fête et la bienveillance particulière dont votre école est l'objet?

C'est pour vous la témoigner que le digne chef de cette académie vous a envoyé les récompenses que vous allez recevoir, et que, malgré les affaires nombreuses accumulées par une assez longue absence, il vient ajouter à cette première faveur celle de vous les distribuer lui-même. C'est pour rehausser à vos yeux le prix de ces récompenses et du travail qui les a méritées que vous voyez réunis au milieu de vous les hommes les plus honorables et les plus illustres du département et de la ville.

Ils veulent vous faire sentir tout ce que vous valez, tout ce que vous pouvez valoir par l'éducation. Une triste expérience leur montre chaque jour, dans l'ignorance, la source trop féconde de la misère et du vice; et, pour vous prémunir contre l'une et contre l'autre, ils viennent encourager de leur présence et de leurs suffrages les sacrifices pénibles qui ont fondé et qui entretiennent cette école.

Oui, mes amis, l'instruction que vous y recevez met entre vos mains un instrument de sagesse et de prospérité.

Vous appartenez pour la plupart à des familles dont le travail est l'unique soutien : vous êtes naturellement enclins à la paresse, à l'indocilité, et aux autres défauts de votre âge; ici vous contractez des habitudes d'ordre et de travail qui corrigent ou ho-

norent la pauvreté ; vous vous formez à la soumission et à toutes les vertus de l'enfance, qui grandiront avec vous et deviendront plus tard les vertus de l'honnête homme.

Un jour vous entendrez parler de vos droits ; de perfides conseillers, en les exagérant, chercheront à vous égarer. Ici vous vous instruisez à les bien comprendre, en apprenant à connaître et à pratiquer vos devoirs, et à jouir avec sagesse des bienfaits d'une sage liberté.

On vous dira que les distinctions et le pouvoir social, que les richesses et les honneurs blessent l'égalité de la nature et sont un outrage à la dignité humaine ; et ici même, sur les bancs de votre école, au milieu de vos exercices journaliers, et plus encore dans cette solennité qui les termine, commence déjà l'ordre nécessaire de la société ; c'est-à-dire, avec l'égalité des droits et des devoirs, la supériorité du savoir sur l'ignorance et la distinction de la bonne conduite.

Des passions malveillantes, jalouses, haineuses vous seront soufflées de toutes parts. Elles flétriraient votre cœur, comme elles divisent et bouleversent le monde. On leur oppose ici l'impression salutaire des sentimens religieux qui, en fondant la vertu dans les ames, les adoucissent et les élèvent : vous apprenez que le caractère d'une vraie piété, de quelque source qu'elle dérive, est d'inspirer à l'homme, avec le respect de la Divinité et de sa propre nature, un ardent amour de ses semblables ; que cet amour est plus que de la tolérance, qu'il tend à rapprocher et à unir des êtres faits pour s'entr'aider, et qu'il embrasse dans un sentiment commun de bienveillance tous les hommes, à quelque condition, à quelque religion, à quelque opinion qu'ils appartiennent, parce que tous ils sont vos frères, revêtus, comme vous, du caractère sacré de l'humanité, et, à ce titre, participant à la même origine, aux mêmes besoins et aux mêmes destinées. »

Extrait du discours prononcé par M. le Recteur de l'Académie.

« Mes chers enfans,

Les fidèles de votre église ont pris sur leur nécessaire pour bâtir une école et pour vous assurer tous les moyens désirables d'instruction. L'Académie devait s'associer à tant de dévouement et de sacrifices. Elle l'a fait et le fera de plus en plus, en appelant sur vous la bienveillante protection de l'Université. Vous le voyez, mes chers enfans, partout vous n'avez que des amis et des bienfaiteurs.

Mais, hélas ! il n'est plus, celui qui tenait le premier rang

parmi eux ; une mort trop hâtive l'a enlevé aux sciences, aux lettres, à vos frères, à nous tous, à l'humanité entière. Le monde savant le pleure.

Vous êtes trop jeunes, mes chers enfans, pour avoir entendu parler de lui dans votre village ; eh bien! le grand homme qui vous voulait beaucoup de bien, qui sans cesse s'occupait de vous, s'appelait *Georges Cuvier.*

Retenez bien ce nom et prononcez-le tous les jours dans les prières que vous adressez au ciel.

Il m'a souvent écrit : « Monsieur le recteur, ne perdez pas de vue notre école d'Asnières-les-Bourges. Je vous recommande ses élèves comme mes frères, comme mes meilleurs amis. Inspirez-leur aussi la soumission à leurs parens, le respect des propriétés d'autrui, la bonne foi et la justice. Ce sont là les vertus et les devoirs de toutes les religions. Faites en sorte que la bienveillance et l'affection règnent entre eux et les autres enfans qui habitent le même village, et qui ne vivent comme eux que du travail des champs. Dieu les aime et les protége tous avec une égale bonté ; il bénit de la même main leurs sueurs et leurs récoltes. Qu'ils agissent donc les uns envers les autres comme les enfans du même père ! »

Ma conscience me dit que pour vous, mes chers enfans, comme pour toute la jeunesse qui m'est confiée, j'ai entièrement rempli mes devoirs, et en particulier les vues de votre protecteur, du grand homme que nous pleurons.

Ce lieu est bien modeste, ma voix est bien faible pour louer une telle vie, pour déplorer une telle mort. L'éloge de Georges Cuvier, de la même religion que la vôtre, sera souvent reproduit dans nos livres, prononcé dans nos sociétés savantes et par nos orateurs les plus célèbres.

Toutefois, un mot dit simplement dans cette enceinte sur une mémoire qui nous est si chère, sur l'homme savant et vertueux qui daignait m'honorer de ses bontés, ne m'a pas semblé hors de propos et sans intérêt. C'était le cas pour vous, comme pour moi de parler ici de Georges Cuvier, et de vous apprendre à garder le souvenir d'un de vos plus ardens bienfaiteurs.

Que ce court éloge, mes chers enfans, vous serve de leçon, et qu'il vous montre qu'il faut toujours être reconnaissant pour ceux qui nous veulent et surtout qui nous font du bien.

A ce titre, vous ne sauriez avoir trop de dévouement et d'amour pour un roi qui ne met aucune distinction parmi les enfans de notre belle France, et qui, à l'exemple de Dieu, les porte tous dans son cœur. »

Aubais. Canton de Sommières (Gard). — *Observations de*

M. Roux, *instituteur, sur le projet d'une caisse de retraite pour les instituteurs de France.* Une caisse de retraite pour les instituteurs primaires de France, salariés par l'État ou par les communes, est le vrai moyen d'encourager ceux qui sont voués à l'instruction publique, et ceux qui voudraient s'y vouer à l'avenir; mais, au lieu de se borner aux instituteurs communaux, on devrait, ce me semble, les faire participer tous aux mêmes avantages; assurément, on peut être un bon instituteur et se rendre très utile à la commune où l'on exerce sans être instituteur communal; ainsi, pourvu qu'on se soumît à payer une somme égale aux retenues que l'on exige des instituteurs communaux, on devrait avoir droit à la retraite.

« Quant à la différence des pensions, je crois qu'on ne devrait pas se baser sur la population des communes, mais sur le degré du brevet; alors chacun serait récompensé selon son mérite, tandis qu'un instituteur d'une petite commune, ayant les mêmes talens, ne jouirait pas des mêmes avantages. Ce serait un inconvénient très grave pour les campagnes en ce que les meilleurs sujets chercheraient à s'établir dans les villes qui ne manquent jamais de bons instituteurs, et les campagnes n'auraient que des sujets très médiocres.

« Mais on m'objectera peut-être que les instituteurs des villes recevant un plus grand salaire de l'État ou de la commune, on peut en exiger une plus forte retenue; mais du moins on doit laisser libres ceux des instituteurs qui voudront se soumettre à la même retenue. D'ailleurs les instituteurs des campagnes ont quelquefois des avantages que n'ont pas ceux des villes. Ceux des campagnes sont presque toujours secrétaires de la commune, ce qui leur rapporte quelquefois jusqu'à trois cents francs, quelquefois même davantage. S'ils connaissent l'arpentage, ils peuvent être employés comme arpenteurs, non-seulement dans la commune qu'ils habitent, mais encore dans celles environnantes. Enfin, moi qui suis instituteur de campagne, j'aimerais mieux payer trois francs par mois et avoir droit à une pension de quatre cents ou de six cents francs, que de payer un franc pour une pension de cent vingt ou de deux cents francs. Cent vingt francs au bout de trente ans de service sont un bien petit encouragement, et si l'instituteur n'a pas d'autres ressources, il sera toujours misérable avec une somme qui ne peut le faire subsister que pendant trois ou quatre mois de l'année. Ce n'est pas seulement pour mon intérêt que je parle, mais pour celui de l'instruction en général. Ce qui m'a encouragé à vous écrire ces observations, c'est de voir avec quelle sollicitude on s'occupe du sort des instituteurs pour le bien de l'instruction publique. En effet, le vrai moyen de voir

prospérer notre belle patrie, c'est de mettre tous les hommes en état de connaître leurs devoirs et d'éviter le fanatisme politique ainsi que le fanatisme religieux qui trouble encore quelques provinces du royaume. »

Vesoul (Haute-Saône). — L'état des *deux écoles mutuelles* de cette ville est satisfaisant ; les élèves y ont fait des progrès sensibles. Elles sont tenues chacune dans une salle de même grandeur qui pourront contenir cent quarante élèves.

La première, confiée aux soins de M. Bonnissent, renfermait au 21 août dernier soixante-dix élèves (douze de plus en hiver) ; la seconde, dirigée par M. Vannaux, en avait cent (vingt de plus en hiver) Ce dernier instituteur a été recommandé au ministre pour une médaille. Dans la distribution des prix il a obtenu soixante-deux prix, et son collègue trente-sept.

Chacun des directeurs a un traitement de 1,250 fr. et est logé aux frais de la ville.

Progrès de l'instruction primaire. — En exécution d'un arrêté de M. le préfet de la Seine, M. Cochin, membre du conseil municipal, ancien maire du 12e arrondissement, et fondateur de la maison complète d'instruction primaire de la rue Saint-Hippolyte-Saint-Marcel, s'est rendu dans les douze mairies de Paris, accompagné de M. Valdruche, secrétaire général des hospices, pour conférer avec les comités, recueillir d'eux des renseignemens sur les écoles existantes dans chaque arrondissement, entendre les propositions des maires et des comités sur les améliorations dont ces écoles sont susceptibles, et sur les établissemens qu'il serait nécessaire de créer.

Cette honorable mission, qui ne pouvait être confiée à un homme plus capable de la bien remplir, aura, nous l'espérons, les plus heureux résultats ; ils seront la meilleure réponse aux reproches adressés à l'administration départementale, non sans quelque raison, sur l'insouciance qu'elle montrait autrefois pour l'instruction élémentaire.

Paris. — *Atelier de travail pour les jeunes filles des écoles mutuelles.* — Un genre d'établissement, depuis long-temps désiré dans la capitale, est sur le point de s'ouvrir dans le 7e arrondissement : c'est un atelier de travail annexé à l'école d'enseignement mutuel pour les jeunes filles, qui partageront ainsi leur temps entre les leçons de l'institution et celles des maîtresses ouvrières, dont elles auront préféré le métier.

Une association charitable de dames préside à la direction de ces ateliers, dont les travaux couvriront bientôt une partie des frais de premier établissement et d'entretien.

Ces ateliers ne peuvent cependant se fonder qu'avec le secours

de la bienfaisance. Une souscription est, en conséquence, ouverte à la 7e mairie, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, et déjà plus de moitié de la somme nécessaire pour la réalisation de cette entreprise a été souscrite.

Le succès de cette première épreuve en fera éclore de semblables dans Paris, et cet exemple sera sans doute suivi dans les départemens.

Éducation morale. — L'usage immodéré des boissons spiritueuses est si funeste pour la santé, et l'habitude de s'enivrer est la source de tant de maux, que l'on ne saurait trop combattre ce vice. Dans les États-Unis d'Amérique quelques personnes, frappées de cette vérité, ont formé une société de tempérance, afin d'extirper l'ivrognerie, la gourmandise et toute autre habitude qui entraîne des dépenses inutiles et ruine la santé. On a imité ces associations en Angleterre et en Allemagne. Dans le premier de ces pays, une société de tempérance a été établie par les officiers du 24e régiment stationné à Carlisle. Une réunion de dames s'est formée dans le même but, sous la direction des femmes de MM. les officiers. C'est une bonne chose; mais, on l'a souvent dit, il est difficile de redresser un vieux arbre; les jeunes se redressent facilement. Il en est ainsi de l'homme.

Parvenu à un certain âge, il quitte difficilement de vieilles habitudes, et quelquefois le changement nuit à la santé. La meilleure société de tempérance est celle que le père établit dans sa famille. Habituons nos enfans à une nourriture simple, à une boisson saine, à un travail régulier, à une sage économie; donnons-leur de bons exemples, soyons sobres, modérons nos dépenses, réglons bien notre vie, et nous aurons autant de sociétés de tempérance qu'il y a de familles.

En Angleterre le nombre des sociétés de tempérance s'élève déjà à 181, comptant 31,600 membres.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Examen raisonné de la méthode d'enseignement de Pestalozzi*, Par A. H. Niémeyer, traduit de l'allmand, par E.-P.-H. Durivau, lieutenant-colonel de génie en retraite. Paris, Louis Colas, libraire, rue Dauphine, n. 32. 1832, un vol. in-12 de 180 pages.

La méthode de Pestalozzi mérite à juste titre d'être examinée, d'être approfondie par tous les amis de l'instruction primaire. Il leur sera utile dans cet examen de s'aider de l'opinion de Niémeyer, un des critiques les plus éclairés de l'Allemagne.

M. Durivau, en traduisant en français l'ouvrage de Niémeyer, a rendu service à l'enseignement primaire. Nous reconnaissons avec plaisir que cette traduction, écrite avec facilité et talent, se recommande et par son exactitude et par l'élégance du style.

2. *Essai sur l'éducation intellectuelle et morale de l'enfance*, contenant des observations relatives aux moyens que l'on y emploie le plus ordinairement; tels que les estampes et les écrits à l'usage de la jeunesse; extrait des principes d'éducation, par Niémeyer, traduit de l'allemand, par E.-P.-H. Durivau. Paris, Louis Colas, libraire, rue Dauphine n. 32. 1832, 1 vol. in-18 de 108 pages.

Cette traduction de M. Durivau est remarquable par les mêmes qualités que la précédente; nous croyons que nos lecteurs liront avec intérêt cet ouvrage de Niémeyer. Ils y trouveront la solution de plusieurs questions importantes sur l'éducation primaire, et cette lecture leur suggérera une série d'idées nouvelles sur la manière de parler a l'intelligence des enfans.

3. *Visits to an infant-school*, in-12, *London*. Visites d'une école primaires, Londre.

Il résulterait de la lecture de ce livre et du rapport des commissaires de bienfaisance[1], que les écoles primaires destinées à transmettre en Angleterre le bienfait de l'enseignement gratuit aux classes peu aisées s'écartent tous les jours, dans quelques provinces, de leur véritable destination. Pendant qu'en France l'instruction primaire reçoit de nouveaux développemens, que dans l'Amérique du nord elle a pris une extension si rapide et si prospère, que dans les républiques de l'Ouest on l'a même étendue aux jeunes esclaves pour lesquels l'État a fondé des écoles, que le Cap de Bonne-Espérance voit réunis enfin dans une même école les enfans des deux couleurs, heureux gage de l'union qui doit rapprocher plus tard leurs intérêts dans la société, qu'enfin les antipodes de la civilisation, la nouvelle Galles du sud, cherche son salut dans la fondation d'écoles primaires, l'Angleterre ne suivrait que mollement l'impulsion qu'elle a donnée la première à cette réforme de l'humanité.

En effet, non-seulement l'Angleterre a senti plutôt que les autres états la nécessité de donner au peuple une éducation salutaire, mais les statuts de ses premières écoles offrent même, avec les méthodes que nous croyons nouvelles aujourd'hui, des rapprochemens tout-à-fait curieux; à Manchester, par exemple, une école de grammaire fut établie en 1515.

« En considération (nous traduisons le texte) de la nécessité de l'instruction « pour la jeunesse et de la pauvreté des familles, le maître ne pourra recevoir à « titre d'indemnité ou de donation le plus léger cadeau; il se contentera de ses « honoraires. »

Un des élèves, qui devait changer tous les mois, était chargé de réunir tous les enfans à la fin de l'école pour leur montrer leur *a b c*.

Le but de ces écoles destinées aux classes pauvres et aux enfans les plus ignorans paraît, d'après les autorités que nous citions tout à l'heure, dénaturé maintenant par des abus assez communs en Angleterre. A Skipton, à Wakefield, à Wellingborough comme à Manchester, ces écoles primaires gratuites se sont insensiblement transformées en écoles d'un enseignement plus élevé et largement rétribué, en sorte qu'infidèles à leur origine elles seraient maintenant fermées aux pauvres et redevenues le privilége des classes aisées.

Les deux publications intéressantes que nous avons citées en tête de cet article appellent sur cette importante question l'attention des magistrats et du public anglais.

4. *Éducation. religieuse.* On vient de publier en Angleterre un

(1) Report of the commissioners for inquiring into charity. Folio 1819—1832.

ouvrage intitulé le *livre de l'enfant sur l'Ame* (the Child's book on the Soul), par M. Gallaudet, à Paris, à la librairie des Étrangers.

Ce sont des entretiens entre une mère et un enfant de cinq ans. Dans la première partie l'auteur s'attache à rendre plus claire et plus sensible cette simple et grande vérité, que l'enfant a une ame distincte de son corps, destinée à lui survivre, ne devant mourir jamais. Dans la seconde partie, il examine et montre où l'ame doit aller quand le corps est mort, et qui prendra soin d'elle. Des questions à l'usage des écoles de dimanche sont jointes à ce livre écrit avec un sentiment religieux si pur et si profond qu'il offre une lecture délicieuse. Nous désirons qu'un instituteur ayant quelque habitude d'écrire, et sachant bien l'anglais, s'empare de ce livre pour nous le donner non pas traduit, mais refait pour la France.

Un célèbre instituteur d'Allemagne, Campe, qui a fait tant de bons livres et tant de bons élèves, a publié pour la jeunesse un volume sous le nom de *Doctrine de l'ame*[1]. On pourrait profiter de ce livre, mais il ne faut pas non plus songer à le traduire.

5. *Alphabet* ou premier Livre de lecture, à l'usage des écoles primaires, approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique, publié par MM. L. Hachette et Firmin Didot, 3e édition. Paris, chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et chez Firmin Didot, rue Jacob, n° 24. Décembre 1832, in-18 de 108 pages. Prix br. : 30 cent.

C'est dans ce petit volume, déjà répandu à un million d'exemplaires, que la plupart des enfans qui fréquentent en ce moment les écoles puisent la connaissance de la lecture et une foule de notions précieuses, utiles et intéressantes. Dans cette nouvelle édition la méthode a été améliorée; on a retranché plusieurs difficultés qui se trouvent rarement dans la lecture et qui donnaient à ce petit ouvrage un air de prétention au complet: nous croyons qu'il a gagné beaucoup à être moins complet : les exceptions de la lecture viendront avec le temps.

L'alphabet proprement dit est terminé à la page 25. Voici le titre des lectures courantes : *Les enfans, devoir des enfans, le corps humain, l'ame humaine, les sens, les animaux, les plantes ou végétaux, les pierres et la terre, l'eau, l'air, le feu, la lumière, la chaleur, les animaux domestiques, les fruits et les légumes, les pommes de terre et la farine, liquides servant à la nourriture de l'homme, les tissus, les couleurs, les cendres, la potasse, le savon, le chlore et le sel d'oseille, le papier, les crayons, les pierres utiles, les métaux, les alliages, les nombres, les calculs, les chiffres romains, les lignes, les surfaces et les volumes, les anciennes mesures, les nouvelles mesures, les poids et la monnaie, les divisions du temps, les mouvemens, les forces, les machines simples, les machines, les ballons, les astres, le soleil, la lune, les éclipses, le globe terrestre, les dimensions du globe, la pesanteur, les continens et les îles, les mers, les golfes et les lacs, les montagnes, les fleuves, la France, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amerique, l'Océanie, les principaux pays, le baromètre, le thermomètre, vapeur, rosée, brouillard et arcs-en-ciel, foudre, paratonnerre, vents, trombes, tremblemens de terre, volcans, pierres tombées du ciel, prairies artificielles, empansemens, télégraphes, chemins de fer, maximes, droit public des Français et lecture du latin.*

Toutes ces connaissances sont d'une grande exactitude et rédigées dans le style le plus simple et le plus clair; plusieurs professeurs habiles ont travaillé *à l'alphabet et premier livre de lecture*, qui nous paraît un excellent livre.

(1) Paris, chez Levrault.

6. *Nouvelle méthode d'orthographe* ou Cours théorique et pratique de grammaire française, à l'usage des instituteurs, des élèves des écoles primaires, et applicable à tous les modes d'enseignement, par J. Durand, directeur de l'enseignement mutuel de Chartres. — Deuxième cahier. — Chartres, chez Félix Durand, imprimeur ; et à Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12 ; 1832. 1 vol. in-18 de 128 pages. Prix ; 75 centimes, cartonné.

Ce cahier renferme la cinquième et la sixième classe.

La cinquième classe s'occupe du *verbe*.

La sixième classe s'occupe des *participes*.

Les exercices qui suivent les diverses leçons nous ont paru très bien disposés et doivent contribuer puissamment à avancer les élèves. L'auteur a soin également de donner des modèles d'analyse.

Nous recommandons la nouvelle méthode d'orthographe aux instituteurs.

7. *Élémens de la Grammaire française*, avec de nombreux exercices cacographiques à la suite de chaque règle, ouvrage adopté par plusieurs maisons d'éducation ; par C. Censurie, chef d'institution à Paris. Paris, à la librairie classique de A. Poilleux, éditeur, quai des Augustins, n. 57. 1832. vol. in-12 de 92 pages. Prix, cartonné, 75 cent. ou 65 cent. net.

La petite grammaire de M. Censurie nous paraît claire et facile ; elle contient après chaque règle un exercice cacographique. Il ne faut pas y chercher des définitions exactes ni des nomenclatures complètes, car tel n'a pas été le but de l'auteur ; mais on y trouvera une petite grammaire appropriée à l'instruction des jeunes enfans.

8. *Le Guide de l'instituteur primaire pour l'enseignement du calcul et plus particulièrement du système métrique*. Deuxième édition, revue, corrigée et augmentée ; par C. Ferber, professeur à l'école normale primaire de Strasbourg. Paris, chez Levrault, rue de La Harpe, n. 81. Strasbourg, même maison, rue des Juifs, n. 33. 1832. 1 vol. in-12 de 212 pages. Prix : 1 fr. 50 cent.

C'est à la demande de M. Levrault, recteur de l'académie de Strasbourg, que cet ouvrage fut rédigé et publié en [illegible] pour l'amélioration de l'enseignement primaire en Alsace. Il fut alors distribué aux instituteurs sur les fonds votés par le conseil général du département du Bas-Rhin.

La nécessité où l'auteur se trouve aujourd'hui d'en donner une nouvelle édition prouve qu'il ne s'était pas abusé sur l'utilité de ce livre. Les instituteurs y ont trouvé une marche méthodique et indépendante de tel mode d'enseignement.

M. Ferber est moins attaché à une théorie rigoureuse qu'à une pratique clairement exposée. Son but a été, pour ainsi dire, de traduire en langage vulgaire les règles du calcul et de les mettre à la portée des esprits les moins exercés aux formes du raisonnement. L'auteur a généralement réussi ; néanmoins nous avons remarqué plusieurs incorrections de langage et quelques tournures allemandes qui nuisent à la clarté de quelques définitions et de plusieurs règles, et qu'il serait important de faire disparaître, comme *de suite* pour *tout de suite*, etc. L'exemple suivant n'est pas bien rédigé : « 32 aunes ont coûté [illegible] fr. combien coûtent 34

aunes? *Solution.* J'écris 960 comme quantité *étant* de même espèce que celle que je cherche, et *prends* alors la principale, etc.

Voici l'ordre suivi par l'auteur :

1° Les quatre règles des entiers et des décimales ; 2° le système métrique ; 3° les fractions ordinaires, leur réduction en décimales et les fractions périodiques ; 4° les anciennes mesures et les quatre règles des nombres complexes ; 5° résolutions des règles de trois et des autres problèmes par la méthode de l'unité. Ce chapitre est traité avec beaucoup de soin et de détails ; le style seul a besoin d'être revu ; 6° proportions et règles qui s'en déduisent ; 7° progressions ; 8° racines carrées et cubiques ; 9° questions diverses avec leurs solutions ; 10° rapport des anciennes mesures avec les nouvelles ; 11° mesures et monnaies étrangères ; 12° tables des solutions.

Nous regrettons que l'auteur n'ait pas dit quelques mots de la théorie des logarithmes et de l'usage des tables. Avec cette addition, son ouvrage serait complet.

M. Ferber ne prescrit aucune méthode :

« L'instituteur, dit-il dans son avant propos, explique la règle. Il donne l'exemple à l'appui, fait le calcul : les élèves répètent, et l'instituteur les exerce ensuite par de nombreux exemples. » C'est à quoi sont destinés les tableaux qui font partie de l'ouvrage et qui offrent plus de deux mille questions de toute espèce, sur toutes les opérations de l'arithmétique. Une table imprimée à la suite du Guide donne par ordre de tableaux et de numéros les solutions de toutes ces questions, de sorte que l'instituteur ou l'élève peut s'assurer tout de suite de l'exactitude de son calcul.

En définitif, malgré les fautes de rédaction que nous avons été obligés d'indiquer à l'auteur, *le Guide de M. Ferber pour l'enseignement du calcul* est un des ouvrages les plus détaillés, les plus recommandables qu'on ait publiés pour les écoles, et l'un de ceux dont les instituteurs et même les professeurs des classes préparatoires des colléges pourront tirer le plus grand parti.

9. *Maître Pierre* ou le Savant de village, entretiens sur le Calendrier ; par J. Boeckel et J.-A. Buchon. Paris et Strasbourg, chez Levrault, 1 vol. in-18.

De nos jours où tous les hommes éclairés, et le Gouvernement à leur tête, sentent le besoin d'instruire le peuple sur tout ce qu'il doit connaître, où enfin la science a cessé d'être la propriété exlusive de quelques conditions privilégiées de la société, des explications populaires sur le calendrier paraissent être bien désirables. Aucun livre n'est aussi répandu que le calendrier ; il y a des provinces de France où chaque famille, même quand elle resterait étrangère à toute autre production littéraire, achète au moins un almanach pour s'en entretenir pendant les longues soirées d'hiver. Or, dans un tel livre, l'homme du peuple, et celui même qui a fait quelques études, trouve bien des choses qu'il ne comprend point, d'autres qu'il comprend mal, d'autres encore qui lui semblent superflues, et enfin des indications qu'il prend pour importantes, tandis qu'elles ne font que lui inspirer des idées fausses ou superstitieuses. Aussi y a-t-il des superstitions populaires qui se sont soutenues depuis des siècles par la seule lecture des calendriers, et qui ne laissent pas de causer bien des embarras et des dommages à ceux qu'elles dominent. Expliquer d'une manière claire, mettre à la portée de toutes les intelligences, ce que contient un almanach ordinaire, montrer la véritable importance de chaque indication, combattre directement les superstitions nourries par les calendriers, et en même temps donner une idée tout-à-fait précise de notre système solaire, ainsi que les notions astronomiques les plus indispensables, mais en même temps les plus intéressantes ; telle a été la tâche que les auteurs se sont proposé de remplir, saisissant toute occasion qui se présentait naturellement pour rendre leurs lecteurs attentifs à la bonté, à la puissance, à la sagesse du Créateur, et persuadés que les sentimens religieux sont et doivent être toujours la base de toute civilisation ; ils ont comblé une véritable lacune dans l'instruction populaire. Leur livre doit être agréable à tous ceux qui aiment à s'occuper sérieusement de ce qui est digne d'attention.

Pour présenter d'une manière aussi facile qu'intéressante leurs explications, ils ont choisi le cadre qu'une idée des plus heureuses et à la fois des plus simples a inspiré à M. Brard pour ses leçons de physique, et comme lui, ils chargent le bon maître Pierre du soin d'éclairer les hommes studieux.

Ce petit livre se compose de dix-huit entretiens. Après avoir parlé dans le premier du calendrier en général et de la division du temps, maître Pierre expose dans les deux suivans les essais qu'ont faits les principaux peuples, tant anciens que modernes, pour avoir un calendrier exact ainsi que les notions les plus essentielles de la chronologie. Après avoir fait connaître dans le quatrième entretien les différentes classes d'étoiles et prouvé dans le cinquième l'immobilité du soleil ainsi que le mouvement diurne de la terre, il consacre le sixième à la réfutation très complète de plusieurs objections plus ou moins spécieuses contre ce mouvement, et y ajoute des explications sur les crépuscules, les antipodes, etc. Dans le septième il démontre, au moyen de procédés très simples et en partie faciles à imiter, la révolution annuelle de la terre autour du soleil, et il ajoute dans l'entretien suivant la théorie tout aussi facile des signes du zodiaque que le soleil et les planètes semblent parcourir. Le neuvième entretien est destiné à enseigner tout ce qu'il est essentiel de savoir sur l'ensemble de notre système planétaire ainsi que sur les aspects célestes, ces restes de l'ancienne astrologie qui occupent et inquiètent si souvent la crédulité populaire. Les entretiens dix et onze parlent de la lune, de ses phases, de sa prétendue influence et des éclipses. Dans les entretiens douze et treize, maître Pierre explique successivement la lettre dominicale, les épactes, la manière précise de fixer la fête de Pâques; il en fait faire à ses auditeurs les calculs peu difficiles : le tout est accompagné de tables exactes, entre autres d'un calendrier perpétuel depuis l'an 1600 jusqu'à 1999 et d'une liste des époques de la fête de Pâques pendant le dix-neuvième siècle. Dans le quatorzième entretien, maître Pierre ayant encore parlé de l'indiction romaine, enseigne tous les procédés qu'ils doivent connaître pour composer eux-mêmes un calendrier, et il fait rédiger celui de 1833. Il ajoute ensuite un entretien particulier pour expliquer les notions les plus indispensables sur le calendrier ecclésiastique; un autre pour détruire les superstitions ridicules et souvent déplorables entretenues par les calendriers sur les maladies; un troisième pour combattre les soi-disant pronostics du temps et pour y substituer des idées saines sur la météorologie et des règles fondées sur l'expérience et dont un grand nombre seront plus ou moins exactes pour les différentes latitudes de la France. Enfin, dans le dernier entretien, après avoir parlé du temps moyen dont la table est ajoutée, des comètes, entre autres de celle qui a été tant redoutée cette année-ci, il termine par un aperçu général du ciel étoilé et par un tableau qui a pour but d'élever l'esprit vers les grandes idées de l'immortalité de l'ame. Le petit ouvrage est suivi de plusieurs tables des matières pour faciliter la recherche des objets nombreux dont il est question, et enfin de 8 figures lithographiées, dont la belle exécution facilite singulièrement l'intelligence des explications auxquelles elles se rapportent. Nous croyons pouvoir assurer que, de même qu'aucun homme habitué à réfléchir ne trouvera plus la moindre difficulté à comprendre entièrement son calendrier après avoir lu attentivement ce livre, de même aussi il se sentira animé par le désir de voir ce petit volume se répandre partout, et y produire tout le bien que les auteurs ont eu en vue en éclairant les hommes et en les dégageant des craintes ridicules que la superstition, les préjugés et l'ignorance inspirent toujours à celui qui se confie à de tels guides.

10. *Abrégé de Géographie*, rédigé sur un nouveau plan d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes, précédé d'un examen raisonné de l'état actuel des connaissances géographiques et des difficultés qu'offre la description de la terre; d'un aperçu sur la géographie astronomique, physique et politique, des définitions les plus importantes, d'observations critiques sur la population actuelle du globe; de la classification de ses ha-

bitans d'après les langues, les religions et la civilisation ; offrant, pour chaque partie du monde, les principaux faits de la géographie physique et politique, la description de tous les états d'Europe et de l'Amérique, et des principaux états de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie, et de leurs villes principales : les divisions politiques de 1789 comparées aux divisions politiques actuelles ; l'indication des religions et des langues différentes, des forces ; des ressources de chaque état, des principaux articles de leur industrie et de leur commerce, leur divisions administratives actuelles, et, pour leurs villes principales, l'indication des établissemens littéraires et scientifiques les plus importans, des monumens et édifices les plus remarquables, des antiquités, du nombre des habitans, etc. ; suivi d'un tableau comparatif des monnaies et des poids et mesures, anciens et modernes, des principaux pays et des principales villes du globe, ouvrage destiné à la jeunesse française et à tous ceux qui s'occupent de politique et de recherches historiques, par Adrien Balbi.

Un très fort volume in-8 de 1500 pages, imprimé avec le plus grand soin. sur papier vélin. Prix : broché, 15 fr. ; cartonné à l'anglaise, 17 fr. ; relié en veau, 20 fr. ; chez Jules Renouard, libraire, rue de Tournon, n. 6. Paris, 1832.

Cet ouvrage sera l'objet d'un prochain article dans le corps de ce journal.

11. *Précis de Géographie élémentaire,* par J.-G. Adville, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, et de la Société industrielle de la même ville. 1831. 1 vol. in-12 de 98 pages. Prix : 1 fr. 50 cent. Lyon. Périsse frères ; Paris, même maison, place Saint-André-des-Arts, n. 11 ; Angers, chez tous les libraires.

Voici la table des matières traitées par l'auteur : —Définitions et divisions.—Europe ancienne et moderne.—Tableau synoptique des principaux états de l'Europe.—Asie ancienne et moderne, avec un tableau synoptique des divisions. —Afrique ancienne et moderne, avec un tableau synoptique.—Amérique septentrionale, méridionale, insulaire.—Océanie.—Religions.—Orographie.—Hydrographie.—Curiosités naturelles en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, en France.—Tableau comparatif de la France, divisée en anciens gouvernemens et en départemens.—Productions. —Industrie.—Manufactures.—Monumens.—Savans, littérateurs et artistes.—Tableau des villes de France remarquables par la naissance de quelques hommes célèbres. —Époques des principales découvertes.—Abrégé de la sphère.

On voit par cette table que l'auteur n'a pas suivi dans son petit livre un ordre bien méthodique, et qu'il y a mis des choses, telles que les curiosités naturelles, qui ne doivent guère entrer dans une géographie élémentaire. En général, nous croyons qu'au lieu de faire des tables séparées pour les grands hommes, pour les monumens remarquables, etc, il vaut mieux rattacher ces particularités aux lieux qu'elles ont rendus célèbres, et donner ainsi aux élèves une instruction plus solide et plus utile.

Nous avons remarqué plusieurs erreurs graves que nous engageons M. Adville à corriger quand il fera une nouvelle édition de son *Précis*.

A la page 37, *lacs de l'Afrique*, il est question du lac de Wangara, que les géogra-

phes avaient placé tout à fait arbitrairement au centre de l'Afrique. Le lac intérieur, découvert par les voyageurs anglais, occupe une position toute différente, et s'appelle lac Tchad. Sauf le lac Danbéa, pas un de ceux qui sont dans cet article ne devrait y figurer.

Page 72. L'auteur appelle *fleuves* tous les cours d'eau, sans faire aucune distinction entre les *fleuves proprement dits*, qui se jettent dans la mer, et les *rivières* qui se jettent dans les fleuves ou dans d'autres rivières.

Page 73. La nomenclature des canaux est incomplète.

Page 89. M. Adville confond l'*horizon visuel*, qui est le cercle qui borne notre vue quand nous sommes dans un pays plat, avec l'horizon rationnel, grand cercle de la sphère dont le plan est parallèle à celui de l'horizon visuel, et qui partage le globe en deux hémisphères.

Nous ne pousserons pas plus loin ces remarques critiques qui ont pour but d'engager l'auteur à revoir son travail, entrepris dans le louable dessein de répandre une étude aussi agréable qu'utile.

12. *Petit Atlas de Géographie ancienne*, contenant huit cartes, savoir : 1° monde connu des anciens ; 2° Palestine, 3° Asie entre la mer Égée et l'Indus ; 4° Asie-Mineure et mer Egée ; 5° Continent de la Grèce ; 6° Italie ; 7° Gaule ; 8° Europe sous la domination romaine ; et offrant tous les détails nécessaires pour la lecture de l'histoire et l'intelligence des auteurs anciens ; par M. DE BLIGNÈRES, chef d'institution ; 1 vol, in-8 cartonné. Prix : 2 fr. 50 c. Paris, 1833, à la librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12.

Les cartes de cet ouvrage ont été gravées sur pierre avec beaucoup de soin et de netteté ; elles sont généralement claires, quoique plusieurs soient un peu trop chargées de montagnes et que les eaux y soient trop noires. Ce petit atlas a été particulièrement dressé pour la petite géographie ancienne comparée de M. de Blignères ; mais on peut en faire usage avec tous les ouvrages du même genre, et il mérite d'obtenir des succès.

13. *Géographie.* Globes aérophyses de MM. MARIN et SCHMIDT. A Paris, chez Levrault, rue de la Harpe, n. 81 ; Renouard, rue de Tournon ; Tardieu, rue du Battoir ; Paulin, place de la Bourse. Prix : le globe de 6 pouces, 4 fr. 50 cent. ; ce globe, monté sur pivot, 7 fr. ; complètement monté, 9 fr. ; celui de 8 pouces, 11 fr. ; monté, 16 fr. ; celui de 18 pouces, 80 fr. ; monté, 120 fr.

La géographie est la science de la civilisation ; elle nous fait connaître, avec les différens pays du globe et les produits qu'ils fournissent, les peuples et les cités qui s'y rencontrent. Mais pour que cette étude, qui offre tant d'attraits a la jeunesse et qui présente aux maîtres tant de moyens d'instruction, se fasse d'une manière utile, il faut non-seulement des ouvrages qui contiennent des détails précis, mais encore des cartes bien exactes, et surtout des globes qui puissent donner à l'enfant des notions fidèles de la figure du continent, des îles et des mers qui forment notre planète. Les globes jusqu'à présent ont offert l'inconvénient de prix très élevés, d'un transport embarrassant et couteux. Sous ce rapport, les nouveaux globes que viennent de fournir MM. Marin et Schmidt présentent une grande supériorité. Ils sont d'une légèreté extrême. Imprimés sur peau blanche, coloriés avec soin, vernis, d'une sphéricité parfaite, ils se gonflent par l'insufflation comme un ballon ordinaire et reviennent, en se dégonflant, à l'état d'une toile flexible qu'on plie à volonté.

Sous le rapport de l'exactitude, ces globes se présentent avec le nom de M. Am-

broise Tardieu, qui s'est chargé à la fois de la rédaction et de la gravure, et qui a su indiquer, dans son travail, jusques aux découvertes les plus récentes.

Jusqu'à présent nous n'avons sous nos yeux que des globes terrestres; mais cette utile invention s'applique également aux globes célestes. Les avantages qu'elle offre concourront puissamment, nous n'en doutons pas, à favoriser, dans nos écoles, le progrès des études géographiques qui sont aujourd'hui indispensables..

14. *Méthode de Géographie* pour les écoles primaires, par MM. Meissas et Michelot, auteurs de la *Géographie méthodique*; ouvrage adopté par l'Université. Paris, 1832. L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12 *Voy.* ci-dessus *Section des Méthodes.*

La méthode de géographie se compose des ouvrages suivans :

1° Vingt-huit tableaux de géographie, prix :	2 fr.	50 c.
2° Livret de géographie renfermant, *en petit*, les mêmes tableaux, 1 vol. in-8.	»	75
3° Cinq cartes sur papier jésus-vélin.	6	25
4° Cartes sur toile noire d'environ six pieds de surface.	18	»
Prix total.	27 fr.	50 c.
Réduit pour les écoles à	23 fr.	50 c.

15. *L'Ami des Ouvriers*, ou Nouveau Traité de géométrie descriptive, théorique et pratique, applicable aux sciences et arts, et particulièrement à l'art de bâtir, pour l'intelligence des ouvriers studieux, suivi de la stéréotomie; par Protot jeune, de Troyes, ouvrage orné de vingt-trois planches, gravées par son frère, de Reims, avec un texte explicatif mis à la portée de la classe ouvrière. Reims, librairie de Guyot-Roblet, rue des Deux-Anges, n. 13; vol. grand in-8 de 59 pages. Prix 4 fr.

Cet ouvrage pourrait convenir aux classes de géométrie faites dans les grandes villes pour les ouvriers; il renferme une foule de notions utiles. Les figures y sont représentées en coupe verticale et en projection horizontale.

Nous devons cependant dire que les planches ne sont dessinées ni avec goût ni avec pureté, et que le style manque de correction.

TABLE DES MATIÈRES

DES NUMÉROS 1 ET 2.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1832.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser, sous la date du 15 janvier, à MM. les préfets et recteurs, une série de circulaires qui se rattachent à celles qu'il a écrites à ces fonctionnaires à son avénement au ministère et qui ont pour but de préparer les moyens de réaliser le plus promptement possible les intentions du projet de loi qu'il a présenté sur l'instruction primaire.

La première de ces circulaires fait connaître les résultats généraux de la répartition des fonds affectés à l'instruction populaire dans le budget de l'État pour l'exercice 1832.

« Ces secours, dit M. le ministre, ont amené d'heureux efforts de la part des départemens et des communes; ils ont excité une louable émulation en faveur de l'instruction populaire. Il importe de poursuivre et d'accomplir ce qui a été heureusement commencé. »

Pour arriver à ce but, le ministre invite les recteurs à préparer un nouveau travail pour l'emploi des fonds qui seront accordés à chaque académie et dont la quotité pourra être environ de *dix mille francs* par département.

Au premier rang des objets qui doivent exciter la sollicitude des recteurs, est la *création d'écoles*, soit qu'il s'agisse d'en procurer aux communes qui en sont privées ou d'en établir de nouvelles là où le nombre de celles qui existent est insuffisant. Dans l'un et l'autre cas, le premier point est d'avoir un local. Si la commune n'en possède pas et qu'il soit nécessaire d'en acheter ou d'en con-

struire un, ou bien s'il n'est question que de simples réparations, la dépense doit être établie par un devis. Le conseil municipal devra prendre une délibération pour arrêter ce devis et faire connaître la somme qu'il croit devoir voter pour contribuer à la dépense. Ensuite vient le secours pris sur les fonds votés par le conseil général du département. Les recteurs devront accompagner toute espèce de proposition des pièces qui constateront ces votes, et faire connaître en même temps la population et les revenus de la commune; il ne doit être fait de demande que pour des locaux appartenant aux communes.

Si une commune a besoin d'être aidée pour l'acquisition d'un mobilier de classe et d'un matériel pour l'enseignement, il faut qu'un état détaillé en soit fourni et que l'on sache ce que la commune donne elle-même. Ceci s'applique aux écoles d'enseignement mutuel aussi bien qu'à celles de toute autre nature.

Les comités d'instruction primaire devront toujours être consultés sur les demandes relatives à ces divers objets; extrait de leur délibération sera joint aux propositions des recteurs. Cependant les besoins auxquels il serait urgent de pourvoir ne doivent pas souffrir des lenteurs qu'éprouveraient les délibérations de quelques comités.

Tout ce qui concerne les écoles normales primaires est encore de la plus haute importance. Si pour celles qui existent déjà des secours sont demandés, leur situation doit être établie dans le plus grand détail; il faut indiquer leurs charges et leurs ressources, et faire connaître exactement ce que font en leur faveur la ville et le département où elles sont situées, quelle est la destination des sommes qui leur sont affectées, et quelle serait celle des fonds demandés. Ce n'est que lorsque l'insuffisance des ressources est bien établie qu'une subvention peut être accordée sur les fonds de l'État. La seule dépense qu'il y ait lieu en général d'imputer d'une manière fixe sur ces fonds, c'est le traitement du directeur de l'école. S'il s'agit d'une école normale à former, une allocation peut être affectée aux frais d'établissement; mais il faut que les dépenses ainsi que les moyens d'y pourvoir soient également indiqués avec tous les détails nécessaires.

Des encouragemens doivent être particulièrement donnés à l'enseignement mutuel. Il importe de favoriser la propagation de cette méthode, de seconder l'établissement de nouvelles écoles, de soutenir celles qui existent déjà. Les gratifications accordées aux moniteurs ont produit souvent de bons effets. C'est un moyen d'encouragement qui peut être utilement continué.

Les sociétés instituées pour la propagation de l'enseignement élémentaire, et les associations charitables légalement reconnues,

qui se vouent spécialement à l'instruction des enfans des classes indigentes, ont droit aussi à un juste intérêt. Les propositions qui auront pour objet de les aider à accomplir l'œuvre à laquelle elles se consacrent, seront examinées avec une attention particulière.

Il est sans doute impossible de récompenser tous les services, de soulager toutes les misères; cependant les instituteurs qui ne retirent pas de leurs efforts tout le fruit qu'ils devraient en attendre méritent d'être encouragés. Il est juste aussi de venir au secours de ceux que l'âge et les infirmités ont laissés sans ressources; des indemnités peuvent enfin être accordées, comme complément de traitement, aux instituteurs des communes pauvres, où ces secours seront reconnus indispensables à l'établissement où à la conservation de l'école. Ces indemnités peuvent encore servir à imposer aux instituteurs l'obligation de se charger des enfans indigens. C'est pour ces seuls cas qu'elles doivent être proposées. Toutes les demandes de secours, d'encouragemens individuels et de complémens de traitement devront être inscrits par les recteurs sur un tableau que leur adresse le ministre.

Une allocation spéciale pourra être affectée à l'achat de livres élémentaires à distribuer dans les écoles communales. Les livres ainsi distribués sont plus particulièrement destinés à l'instruction des élèves, et le choix doit en être fait surtout dans ce but; en second lieu, ils ne doivent être donnés qu'aux enfans trop pauvres pour s'en procurer eux-mêmes. Ces livres seront ordinairement envoyés de Paris. Les recteurs adresseront la liste de ceux qu'il leur paraîtra bon de choisir, indiqueront la somme qu'il conviendrait d'y affecter et la manière dont ils désirent que l'envoi en soit effectué.

Il n'y aura plus lieu de faire des propositions séparées pour les écoles protestantes ou israélites. On les comprendra dans le travail général, en appréciant leurs besoins de la même manière que ceux des autres écoles. On aura soin seulement d'avertir à la colonne d'observation, dans les tableaux, que telles écoles sont catholiques, telles protestantes, telles israélites. Les recteurs stimuleront la bonne volonté et le patriotisme des autorités locales, pour que les écoles protestantes ou israélites ne soient pas, comme cela est arrivé trop souvent, perdues de vue dans les votes des conseils généraux et des conseils municipaux.

Enfin, quant aux frais de bureau des comités d'instruction primaire, on ne peut admettre pour dépenses que celles des registres. Si les comités sont obligés à d'autres frais, il serait à propos qu'il y fût pourvu, soit par la ville où ils siégent, soit par l'arrondissement ou par le département, comme cela a lieu déjà dans quelques localités.

Les recteurs devront s'entendre avec les préfets pour l'exécution de ce travail important.

M. le ministre a adressé, sous la même date, 13 janvier, une circulaire à MM. les préfets, pour leur donner connaissance des travaux qu'il recommande à MM. les recteurs, et faire dresser des tableaux précis des propositions qu'ils auront à présenter pour les différens besoins de l'instruction primaire.

MM. les préfets devront aussi présenter au conseil général, dans sa prochaine session, des propositions concernant les établissemens destinés à former des instituteurs, et demander pour les autres besoins des écoles primaires cette continuation de secours qui seul peut assurer la continuation du progrès. Le ministre accordera autant qu'il sera en son pouvoir les complémens des ressources nécessaires pour assurer les efforts que les communes et les départemens feront en faveur de l'instruction populaire.

Une autre circulaire de la même date se rapporte aux écoles normales; elle est adressée aux recteurs et renferme des instructions sur le réglement général que le ministre vient d'arrêter en conseil royal pour les écoles primaires normales.

« Dans la rédaction de ce réglement, dit le ministre, on s'est proposé d'atteindre un double but. Il importait d'abord d'introduire dans la constitution et le régime des écoles normales déjà existantes plus de régularité et d'ensemble. Fondées successivement par des moyens très divers et avec des ressources fort inégales, ces écoles n'ont pas toujours reçu, au moment de leur naissance, une organisation aussi complète et aussi fixe qu'on eût pu le désirer. Le règlement a pour premier objet de remédier à ce mal et de corriger les défauts ou de combler les lacunes inséparables des premiers essais. Il devra donc être appliqué dans toutes les écoles normales déjà existantes, et être notifié aux directeurs ainsi qu'aux commissions de surveillance instituées auprès de ces écoles. »

S'il arrivait cependant que quelques articles de ce règlement général fussent contraires aux règlemens spéciaux déjà en vigueur dans certaines écoles normales, et instituées par leurs fondateurs, l'intention de M. le ministre n'est point d'abolir ces dernières dispositions ; elles devront, au contraire, être observées jusqu'à plus ample examen, car on doit les supposer mieux appropriées aux circonstances et aux nécessités locales.

« J'ai pensé, dit le ministre, que réunir sous un même titre les principales dispositions propres à régir un établissement destiné à former des instituteurs primaires, ce serait offrir un modèle et assurer d'avance une base à l'organisation des écoles normales qu'il importe de créer dans les départemens qui n'en ont pas encore. J'ai lieu de croire que, par ce seul fait, beaucoup d'incertitudes

disparaîtront, beaucoup de difficultés seront levées, et que la fondation de ces écoles deviendra partout plus facile et plus prompte. Le ministre invite les recteurs à se mettre, pour cet objet, en relation immédiate avec les préfets, afin qu'ils soient bien instruits de tout ce qui se rapporte à cette importante question, et que rien ne manque aux motifs dont ils doivent appuyer leurs propositions aux conseils généraux. »

A cette circulaire se rattachent deux autres, l'une adressée aux préfets des départemens où il existe déjà une école normale, l'autre aux préfets des départemens où il s'agit d'en établir.

Dans la première le ministre donne, sur les avantages et l'application du nouveau règlement, des instructions analogues à celle qu'il donne aux recteurs; invite les préfets à communiquer ce règlement aux conseils généraux, et à leur demander la continuation des secours déjà votés en faveur des écoles normales.

Nous reproduisons en son entier le dernier de ces documens; il se rapporte à un genre d'établissement qu'on ne saurait tarder plus long-temps à fonder partout.

« L'expérience, dit le ministre, démontre chaque jour plus hautement l'utilité des écoles normales destinées à former de bons instituteurs primaires. Le nombre de ces écoles s'est élevé depuis deux ans de treize à quarante-sept. Il importe beaucoup que tous les départemens du royaume soient bientôt en possession d'établissemens de ce genre. C'est le vœu formel du projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre des députés. Mais en attendant que ce projet ait traversé les épreuves des débats législatifs, et au moment où les conseils généraux vont se réunir, je crois devoir rappeler sur ce sujet toute votre attention, et vous exhorter à ne négliger aucun soin, aucune démarche, pour accomplir d'avance, dans votre département, ce qui sera bientôt, je l'espère, la volonté de la loi.

« Je vous envoie, dans cette intention, plusieurs exemplaires d'un règlement général sur les écoles normales primaires, délibéré en conseil général de l'instruction publique, et que je viens d'approuver. Vous trouverez sur le régime intérieur et l'administration de ces écoles tous les renseignemens qu'on peut désirer. La connaissance de ce règlement me paraît propre à exciter, en faveur de tels établissemens, le zèle, soit du conseil général de votre département, soit de toutes les personnes qui s'intéressent aux progrès de l'instruction populaire. Je vous invite donc à le leur communiquer, à leur faire bien sentir l'utilité de ses diverses dispositions, et, en sollicitant leur patriotisme, à leur promettre formellement de ma part le concours indiqué dans les articles 5 et 8 du règlement que je vous transmets.

« Déjà, partout où les efforts et les sacrifices locaux n'ont pas suffi pour couvrir les frais de premier établissement d'une école normale primaire, les supplémens de fonds dont le besoin a été constaté ont été accordés sur le budget de l'instruction publique. »

Nous joignons à ces actes quelques mots d'appréciation que nous trouvons dans celle de nos feuilles publiques qui suit de plus près les intérêts de l'éducation populaire.

« Ces circulaires fournissent une nouvelle preuve du soin que met le ministre de l'instruction publique à remplir cette partie de sa tâche. Aucun détail n'est oublié, aucun moyen d'exécution n'est négligé. Ce n'est pas tout de dire aux chambres : « Donnez-moi « des fonds, » et aux autorités secondaires : « Avec l'argent que « les chambres m'ont donné, ayez des écoles. » Il faut encore leur montrer de quelle manière l'argent doit être employé, il faut en régler et en surveiller l'emploi. C'est là ce que fait le ministre, et ses circulaires sont un véritable modèle de haute direction administrative. Il laisse aux agens de l'administration le degré de liberté nécessaire, mais en même temps il leur trace la route qu'ils doivent suivre; il leur indique les moyens les plus efficaces d'atteindre le but auquel tous doivent concourir. Il leur demande un compte prompt, exact, fréquent, de leurs efforts et de leurs succès. Achat, construction, réparation des maisons d'école, distributions des livres élémentaires, complémens de traitemens à donner aux instituteurs, secours à distribuer à ceux qui sont dans le besoin, propagation des bonnes méthodes, et surtout de l'enseignement mutuel, établissement d'écoles mod les, d'écoles normales, encouragement aux associations de bienfaisance légalement instituées pour répandre l'instruction primaire, secours aux écoles protestantes et israélites, enfin travaux statistiques pour éclairer le Gouvernement et le public et sur les besoins à satisfaire et sur les résultats obtenus, tout est réglé, tout est prévu; et cet ensemble de mesures forme un système complet; non pas un système abstrait, théorique, condamné à mourir dans les cartons des bureaux, mais un système pratique, vivant, fécond, plein d'avenir pour le pays, et qui, avec le secours du temps, cet élément essentiel de tous les travaux de ce monde, doit porter les plus heureux fruits.

« L'objet dont le ministre de l'instruction publique s'occupe spécialement et avec raison, c'est la création d'écoles normales primaires destinées à former des maitres. De bons maîtres, voilà en effet le premier besoin de l'instruction primaire. Il suffit de jeter un regard sur l'état de l'enseignement dans quelques-uns de nos départemens pour apercevoir combien nous sommes pauvres

de ce côté, et combien il est urgent de fortifier avant tout le personnel de l'enseignement. Sans maîtres habiles, les sacrifices d'argent sont insuffisans, les conditions matérielles demeurent presque sans résultat. Il a déjà beaucoup été fait pour multiplier les écoles normales ; depuis deux ans le nombre de ces écoles s'est élevé de treize à quarante-sept, mais il reste encore beaucoup à faire. Le ministre de l'instruction publique charge les préfets d'exciter le zèle des conseils généraux pour cet objet si important d'utilité publique; et afin qu'aucune difficulté d'exécution ne les arrête, il leur adresse un règlement général sur la tenue des écoles normales primaires, règlement adopté après un mûr examen par le conseil royal de l'instruction publique, et contenant en quelque sorte la substance de tout ce que l'expérience, soit de notre propre pays, soit des pays voisins, fournit de conseils et de lumières. »

M. le ministre de l'instruction publique vient de présenter au Roi, sur l'état de l'instruction primaire, le rapport suivant, qui sera incessamment distribué aux chambres.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Votre Majesté, sur le rapport de l'un de mes prédécesseurs, a ordonné, le 5 octobre 1831, qu'il lui serait présenté :

1° Tous les ans, un compte détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire ;

2° Tous les trois ans, une statistique de l'instruction primaire, qui en constatât la situation et permît d'en mesurer les progrès.

V. M. a décidé en même temps que ces documens seraient communiqués aux chambres.

Je me conforme à cette décision en soumettant à V. M. une série de renseignemens et de tableaux qui font connaître, d'une part, l'usage qu'a fait l'administration des crédits mis à sa disposition pour l'instruction primaire pendant l'année 1832, de l'autre, les améliorations qu'elle a réussi à introduire dans cet important service public. Indépendamment de l'intérêt qu'une telle publication doit inspirer de tout temps à tous les hommes éclairés, elle a aujourd'hui un à-propos particulier, et sera d'une utilité immédiate. Au moment où un projet de loi sur l'instruction primaire vient d'être présenté, quoi de plus convenable, de plus

nécessaire, que de recueillir et de mettre sous les yeux des chambres l'état général des écoles, et tous les renseignemens qui s'y rattachent? Les lois ont été trop souvent rédigées sans connaissance des faits. De là leur multiplicité, en même temps que leur impuissance. Rien n'importe davantage que d'éviter cet écueil. C'est le plus sûr moyen de rendre à la législation son efficacité et son crédit.

L'emploi des fonds affectés à l'instruction primaire a été très varié comme les besoins.

Beaucoup de communes ont été jusqu'ici privées du bienfait de l'instruction, parce qu'elles n'avaient pas de maison d'école, et qu'elles manquaient de ressources suffisantes pour s'en procurer une. Celles qui ont fait des efforts dans ce but ont trouvé le Gouvernement empressé à les seconder. Il a pensé que la première destination du fonds général dont il dispose était de concourir à procurer à l'instruction primaire des bâtimens dont l'entretien demeurerait ensuite à la charge des localités. Il a en conséquence consacré une partie considérable de ce fonds (492,108 fr.) à aider les communes pour l'acquisition, la construction ou la réparation de leurs maisons d'école. Le nombre des locaux ainsi procurés à l'enseignement primaire est de cinq cent quatre-vingt-dix-huit.

Les écoles nouvelles ont besoin d'un mobilier. Il faut de temps en temps réparer ou renouveler celui des écoles existantes. Les secours du Gouvernement sont fréquemment réclamés pour cette dépense, qui excède les limites de beaucoup de budgets communaux. Les fonds accordés pour cet emploi ont l'avantage d'empêcher tantôt que les premiers frais d'établissement ne demeurent sans utilité, tantôt que l'enseignement ne soit forcément interrompu. Une somme de 108,679 fr. 50 cent. a été dépensée en frais de premier établissement, acquisition ou entretien du mobilier des écoles.

Les bons livres manquent à l'instruction primaire, surtout dans les communes rurales. Les enfans indigens ne peuvent se procurer les livres de lecture dont ils ont besoin. Rien n'est plus urgent que de remédier à ce double inconvénient, qui paralyserait les progrès de l'enseignement. Une somme de 157,235 fr. a donc été employée à faire publier, réimprimer et distribuer plusieurs ouvrages simples, d'une morale pure, pratique, et présentant des notions utiles. Des dépôts de ces ouvrages ont été établis dans un grand nombre de communes pour être donnés gratuitement aux enfans des familles pauvres. Ces distributions permettent d'étendre à tous le bienfait de l'instruction. De plus, elles en accélèrent les résultats, car l'emploi des mêmes livres pour tous les enfans fait pénétrer peu à peu, dans toutes les écoles, les bonnes méthodes

d'enseignement, entre autres la méthode simultanée ou la méthode mutuelle.

Il semble superflu de justifier les secours accordés à d'anciens instituteurs que l'âge et les infirmités éloignent de leurs fonctions, les encouragemens décernés à ceux qui se distinguent par leur zèle et par le succès de leurs leçons, les complémens de traitement alloués temporairement à ceux qui ne trouvent pas dans leur emploi des moyens suffisans d'existence, et qui, pour prix de cette allocation, se chargent d'instruire gratuitement les enfans indigens. La dépense faite à ces divers titres est de 79,458 francs.

98,615 fr. 15 c. ont été employés à la fondation de nouvelles écoles normales primaires, à l'entretien et au développement de celles qui existaient déjà. Le nombre de ces écoles s'est accru, depuis deux ans, de treize à quarante-sept. Je ne crois plus nécessaire d'insister sur l'efficacité de ces établissemens, qui assurent aux communes des instituteurs capables, instruits dans la pratique des méthodes perfectionnées, bien connus des supérieurs qui les ont formés, des autorités qui les choisissent, et animés de ce dévouement à leur état, de ce besoin de progrès que leur inspirera le sentiment de l'importance attachée à leur mission. C'est là le gage le plus certain de la propagation de l'instruction populaire, et de son large développement dans l'avenir.

En parcourant le tableau détaillé des crédits affectés à l'instruction primaire, on sera frappé de l'inégalité qui existe dans les secours accordés aux différens départemens du royaume. Cette inégalité était inévitable; car l'administration a dû s'imposer la loi : 1° de seconder d'abord les communes qui font elles-mêmes, pour l'instruction primaire, des efforts proportionnés à leurs ressources; 2° de n'admettre les demandes qu'autant que des renseignemens précis et complets garantissent d'avance la nécessité et le bon emploi des fonds qui seront alloués. Cette conduite prudente et commandée par la nature même des choses a nécessairement empêché certaines localités de recevoir jusqu'à présent les secours auxquels leur situation leur donne un droit réel. Ce sera un motif pour que leurs besoins deviennent, en 1833, l'objet d'une plus grande sollicitude. La nécessité de répandre l'instruction est d'ailleurs sentie de plus en plus par les populations, comme par les autorités municipales et départementales. Une généreuse émulation se manifeste de toutes parts pour fonder des écoles et pour procurer au Gouvernement les documens dont il a besoin afin de répartir ses secours de la manière la plus efficace, et, autant qu'il se peut, dans des proportions égales pour tous.

La statistique de l'instruction primaire en 1829 a été publiée en 1831, pour constater dans quel état la restauration nous l'avait

transmise, et servir de terme de comparaison entre le passé et l'avenir. En présentant aujourd'hui à Votre Majesté et aux chambres la statistique de 1832, il sera utile, je pense, d'en placer les résultats en regard de ceux qu'avait offerts celle de 1829, et de commencer ainsi, dès aujourd'hui, cette comparaison qui, répétée d'époque en époque, nous servira d'encouragement ou de leçon. C'est l'objet du tableau que j'insère ici en terminant ce rapport, et qui n'est que le résumé, par ressort académique, des longs et nombreux détails donnés dans les états qui y sont annexés. Ce résumé, Sire, est satisfaisant pour la France et pour Votre Majesté; il nous montre, en 1832, quatre mille cinquante-cinq écoles, et, dans ces écoles, deux cent trente-un mille trois cent soixante-quinze élèves de plus qu'en 1829. Deux mille sept cent quarante-une communes, qui n'avaient point d'écoles en 1829, en possèdent maintenant. Le nombre des écoles d'enseignement mutuel s'est accru de cinq cent trente-six, et celui des écoles normales primaires de trente-quatre. Ce sont là, je n'hésiste pas à le dire, de grands et rapides résultats, et ce premier bulletin des succès obtenus, depuis l'avénement de Votre Majesté au trône, en faveur de l'instruction primaire, lui présage dans l'avenir de belles destinées. Le Gouvernement de Votre Majesté ne négligera rien pour en presser le développement, et il croit pouvoir espérer que les chambres le seconderont dans ses efforts.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, etc.

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'instructiou publique, GUIZOT.

Cet important document est accompagné d'un tableau comparatif de l'état de l'instruction primaire en 1829 et 1832.

Nous publierons incessamment ce tableau.

M. le ministre de l'instruction publique, voulant seconder le développement des écoles et des cours spécialement destinés aux adultes et aux ouvriers de Paris, vient de prendre à ce sujet les mesures prescrites ou annoncées dans les lettres suivantes :

A M. le préfet du département de la Seine.

A M. l'inspecteur-général chargé des fonctions de recteur dans l'Académie de Paris.

Paris, le 2 février 1833.

Monsieur le préfet, le nombre des écoles et des cours publics spécialement destinés aux adultes et aux ouvriers a reçu depuis quelque temps dans

Paris, un accroissement notable. Des personnes et des associations qui diffèrent essentiellement, soit par leur origine, soit par leurs idées, ont également concouru à ce résultat. La société des méthodes, l'association polytechnique, l'association libre pour l'instruction du peuple, les frères des écoles chrétiennes, les associations protestantes, de simples instituteurs ont, à l'envi, offert aux classes laborieuses cet enseignement élémentaire et pratique qui convient à leur situation et à leurs travaux. Et partout, quelle que soit la diversité des établissemens, l'empressement des auditeurs répond au zèle des fondateurs. Les élèves adultes, ouvriers ou apprentis, affluent aux leçons des frères de la doctrine chrétienne comme aux cours de l'association polytechnique, dans les écoles catholiques aussi bien que dans celles de la religion protestante ou de la pure philantropie.

Ce fait atteste combien le besoin d'une instruction de ce genre est aujourd'hui profond, général, supérieur à toutes les diversités de situation ou d'opinion, à tous les dissentimens de parti.

C'est mon devoir et mon intention, monsieur le préfet, de seconder ce mouvement de progrès dans l'état intellectuel comme dans le travail du peuple; et en le secondant, je dois aussi lui conserver avec soin son caractère naturel et vrai, c'est-à-dire le tenir profondément séparé de toute théorie ou passion politique. Aussi ai-je accordé mon autorisation et mon appui aux diverses tentatives dirigées vers ce but, à celles des sociétés philantropiques comme à celles des frères de la doctrine chrétienne, comme à celles des associations protestantes, en leur imposant à toutes l'obligation de ne mêler en aucune façon ni sous aucun prétexte la politique à leur enseignement. Elle le détournerait infailliblement de son but légitime, et le compromettrait en le corrompant.

Mais la mission du Gouvernement, dans cette matière, ne se borne point à encourager et à surveiller des tentatives isolées et partielles. Ces tentatives ne sont pas toutes également bien conçues, ni toujours poursuivies avec cet esprit de sagesse et de persévérance qui peut seul en assurer le succès. Il est possible que, dans le nombre, quelques unes échouent; et quand même elles réussiraient toutes, elles seraient fort loin de suffire aux besoins qui les provoquent. L'action directe et positive du Gouvernement peut seul prétendre à un si grand résultat, car il dispose seul de moyens assez étendus, assez assurés pour l'atteindre. Il doit encourager tous les essais et mettre à profit tous les efforts de la liberté; mais la liberté ne fait guère qu'indiquer la route; la puissance publique est seule en état de la parcourir jusqu'au bout.

En même temps donc que je m'applique à multiplier et à perfectionner les écoles primaires où l'enfance doit recevoir son éducation, je me propose, monsieur le préfet, d'employer, pour l'extension des écoles d'adultes et l'instruction pratique des classes laborieuses parvenues à l'âge viril, tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Il faut que, dans les divers quartiers de Paris, les apprentis, les ouvriers, qui voudront consacrer à l'étude leurs heures de loisirs ou leurs jours de repos, trouvent l'enseignement qui leur est nécessaire, et je ne négligerai rien pour le leur procurer. Mais, dans cette vue, et afin d'apprécier exactement ce qui est à faire, j'ai besoin de bien connaître ce qui est déjà fait, ce qu'on tente chaque jour. A cette condition seulement je pourrai prêter aux établissemens actuellement existans un appui eclairé, préparer en connaissance de cause des établissemens nouveaux, combler les lacunes en évitant tout double emploi, introduire

enfin dans cette partie de l'enseignement public cette harmonie, cet ensemble qui ajoute tant à la force sans rien ôter à la liberté.

Vous avez sûrement, monsieur le préfet, recueilli déjà beaucoup de renseignemens à ce sujet. Je vous demande de me les transmettre tous, et surtout de répondre, avec détail et précision, aux questions suivantes :

1° Combien d'écoles d'adultes et de cours publics, spécialement destinés aux ouvriers, existent-ils maintenant à Paris ?

2° Dans quels locaux, quels jours et à quelles heures sont tenus ou se donnent ces cours ?

3° Quels en sont les fondateurs ?

4° Quels sont les instituteurs ou les professeurs chargés de l'enseignement ?

5° Quels sont les objets et les limites de l'enseignement ?

6° Quel est le nombre des élèves qui fréquentent les écoles, ou des auditeurs qui assistent aux cours ?

7° Quels sont, en général, l'âge de ces élèves, leur condition, et les professions auxquelles ils appartiennent ?

Je désire avoir sur chaque école ou chaque cours des renseignemens distincts.

Si vous ne trouvez pas dans les documens déjà en votre possession, une réponse exacte et complète à mes questions, il vous sera facile d'obtenir ceux qui pourraient vous manquer, en vous adressant à MM. les maires de Paris ou aux comités d'instruction, qui sont à coup sûr informés de ce qui se passe, en fait d'enseignement public, dans leurs arrondissemens respectifs.

J'écris en même temps à MM. les présidens ou directeurs des diverses associations philantropiques ou religieuses qui se sont occupées de cette matière, pour les prier de me fournir, chacun en ce qui le concerne, des renseignemens analogues, et de m'indiquer aussi quel développement ils pourraient donner à leurs travaux,

J'attends de vous, monsieur le préfet, une réponse prompte et détaillée, qui me mette en mesure d'agir avec efficacité.

A M. le duc de Praslin, président de l'Association polytechnique.

Monsieur le duc, je m'occupe en ce moment d'assurer et de compléter, dans les divers quartiers de Paris, l'enseignement pratique que peuvent recevoir, à leurs heures de loisir et dans leurs jours de repos, les apprentis, les ouvriers, et en général, la population laborieuse parvenue à l'âge viril. L'association polytechnique dont vous êtes président, a déjà ouvert plusieurs cours dans ce dessein. Nous nous en sommes souvent entretenus, et j'ai été assez heureux pour vous être, à ce sujet, de quelque secours. Mais pour donner à cet enseignement toute la régularité et l'efficacité désirables, il reste encore beaucoup à faire ; et, près de l'entreprendre, j'ai besoin, d'une part, de bien connaître ce qui est déjà fait : d'autre part, de savoir jusqu'à quel point l'association polytechnique pourrait étendre ses travaux. Je vous prie donc, monsieur le duc, de vouloir bien me donner, aussi exactement qu'il vous sera possible, les renseignemens suivans :

1° Combien de cours et quel cours l'association polytechnique a-t-elle déjà réellement ouverts ?

2° Dans quels locaux, quels jours et à quelles heures ont lieu ces cours ?

3° Quels professeurs en sont chargés ?

4° Quels sont en général le nombre, l'âge et la profession des auditeurs ?

5° Enfin, l'association polytechnique serait-elle en mesure, soit par elle-même, soit avec l'appui du Gouvernement, de multiplier ses cours, et dans quels arrondissemens pourrait-elle en établir si on lui fournissait des locaux ?

J'espère, monsieur le duc, que vous voudrez bien me transmettre promptement les renseignemens que j'ai l'honneur de vous demander. Ils me mettront en mesure d'agir efficacement, et de concert avec l'honorable association que vous présidez, pour notre but commun.

A M. le supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes.

Monsieur, des écoles gratuites et des cours publics, spécialement destinés aux adultes et aux ouvriers, ont été ouverts depuis quelque temps dans différens quartiers de Paris. Je me propose, non-seulement d'encourager ces louables efforts pour l'instruction pratique de la population laborieuse parvenue à l'âge viril, mais encore d'assurer et de compléter, par l'action directe du Gouvernement, ce qui n'a guère pu jusqu'ici s'étendre au-delà de tentatives partielles et un peu précaires. Je sais, monsieur, avec quel zèle et quelle intelligence les frères des écoles chrétiennes se sont déjà occupés de cette œuvre. J'ai connaissance de cinq écoles d'adultes dirigées par eux, et dans lesquelles se reunissent tous les soirs plus de sept cents ouvriers. Mais j'ai lieu de croire que ces documens sont incomplets, et avant d'employer, pour procurer à ce genre d'instruction populaire le développement et l'efficacité désirables, les moyens qui sont en mon pouvoir, j'ai besoin de connaître exactement, d'une part, ce qui est déjà fait, de l'autre, quelle extension pourraient donner à leurs travaux les associations religieuses ou philantropiques qui ont déjà si bien commencé. Je vous prie donc, monsieur, de vouloir bien me fournir, en ce qui vous concerne, les lumières que je cherche, en répondant avec détail aux questions suivantes :

1° Combien les frères ont-ils ouvert d'écoles d'adultes à Paris ?

2° Dans quels locaux, quels jours et à quelles heures sont tenues ces écoles ?

3° Quels sont, dans chaque école, les objets et les limites de l'enseignement ?

4° Quel est, dans chaque école, le nombre des élèves ? Quels sont en général l'âge de ces élèves et la condition ou profession à laquelle ils appartiennent ?

5° Les frères pourraient-ils, avec mon appui, ouvrir de nouvelles écoles d'adultes, en quel nombre et dans quels arrondissemens ?

A M. le marquis de Jaucourt, président de la société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans de France.

Monsieur le marquis, vous avez sans doute connaissance des écoles gratuites et des cours publics spécialement consacrés, dans Paris, à l'instruction élémentaire des adultes et des ouvriers. Le nombre de ces utiles établissemens s'est fort accru depuis quelque temps, et d'après les informations qui me sont parvenues, il en est qui appartiennent aux communions protestantes. Je me propose d'employer les moyens qui sont en mon pouvoir pour donner à ce genre d'instruction populaire tout le développement et toute l'efficacité dont il est susceptible. Si nous devons, en multipliant et perfectionnant les écoles primaires destinées à l'enfance, préparer le bien-être des générations futures, c'est aussi un devoir de procurer aux généra-

tions déjà entrées dans l'âge viril, les connaissances pratiques qui peuvent les conduire à l'amélioration régulière et morale de leur condition. Mais, pour accomplir un tel dessein, j'ai besoin, monsieur le président, de bien connaître d'abord ce qui est déjà fait ou commencé en ce sens ; ensuite quelle extension pourraient prendre les travaux des personnes et des associations qui se sont déjà occupées de cette œuvre salutaire. Je sais, monsieur le marquis, quel est votre zèle et celui de vos associés toutes les fois qu'une occasion de faire le bien se présente à vous. Le nombre des ouvriers protestans est considérable dans Paris, et vous êtes sûrement en mesure d'apprécier, soit leurs besoins en ce genre, soit les meilleurs moyens d'y satisfaire. Je vous prie donc, monsieur le marquis, vous et l'honorable société que vous présidez,

1° De me faire connaître les écoles ou essais d'écoles pour les adultes et les ouvriers qui existent actuellement dans Paris, au sein des communions protestantes, et de me transmettre, sur la situation et la tenue de ces écoles, sur les objets de l'enseignement qui y est donné, sur le nombre, l'âge et la profession des auditeurs qui y assistent, tous les renseignemens que vous pourrez recueillir ;

2° De me mander ce que pourrait et voudrait faire, pour fonder ou multiplier de semblables écoles, l'honorable société que vous présidez, soit en présentant des maîtres qui se chargeraient d'y enseigner gratuitement, soit en contribuant aux frais d'enseignement, soit de toute autre manière.

J'attendrai avec impatience, monsieur le marquis, les renseignemens et les propositions que vous voudrez bien me transmettre à ce sujet ; et je vous prie de compter sur mon appui dans tout ce que vous pourrez entreprendre pour l'encouragement de l'instruction élémentaire parmi les protestans de France, comme je compte sur votre empressement à me seconder dans mes efforts pour atteindre le même but au profit de tous les Français.

DOCUMENS.

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

La loi présentée aux chambres veut que toute commune, ou par elle-même ou en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, entretienne au moins une école primaire élémentaire ; cette même loi (art. 10) contient ensuite une disposition remarquable qui obligerait toute commune peuplée de 6,000 ames et plus à fonder et entretenir une école primaire supérieure, indépendamment des écoles primaires élémentaires.

Nous avons pensé qu'on jetterait les yeux avec quelque intérêt sur le tableau suivant. Il présente le nombre des communes qui, dans chaque académie, donneraient lieu à l'application de cet article de la loi. Au reste, on sent parfaitement que dans un grand nombre de ces communes doivent se trouver déjà établies, grace au zèle des autorités locales et aux secours accordés par le Gouvernement depuis deux ans surtout, des écoles qui donnent une instruction au moins égale à celle dont la loi veut assurer et perpétuer le bienfait en faveur de ces mêmes communes.

Aix.	14	B.-du-Rhône.	7
		Var.	5
		B.-Alpes.	»
		Corse.	2
Amiens.	8	Somme.	2
		Aisne.	3
		Oise.	3
Angers.	6	Maine-et-L.	3
		La Sarthe.	1
		La Mayenne.	2
Besançon.	5	Doubs.	1
		Jura.	3
		Haute-Saône.	1
Bordeaux.	5	Gironde.	2
		Dordogne.	2
		Charente.	1
Bourges	4	Cher.	1
		Nièvre.	1
		Indre.	2
Caen.	14	Calvados.	6
		Orne.	2
		Manche.	6
Cahors.	10	Lot.	2
		Lot-et-Gar.	5
		Gers.	3
Clermont.	8	P.-de-Dôme.	3
		Cantal.	2
		Allier.	1
		Haute-Loire.	2
Dijon.	8	Côte-d'Or.	2
		Saône-et-L.	3
		H.-Marne.	3
Douai.	21	Nord.	15
		P.-de-Calais.	6
Grenoble.	7	Isère.	3
		Drôme.	3
		Hautes-Alpes.	1
Limoges.	4	H.-Vienne.	1
		Corrèze.	3
		Creuse.	»
Lyon.	9	Rhône.	4
		Ain.	1
		Loire.	4
Metz.	4	Moselle.	1
		Ardennes.	3
Montpell.	17	Hérault.	8
		Aveyron.	4
		Aude.	4
		Pyrénées-Or.	1
Nanci.	7	Meurthe.	3
		Meuse.	2
		Vosges.	1
Nîmes.	8	Gard.	3
		Vaucluse.	4
		Ardèche.	1
		Lozère.	»
Orléans.	6	Loiret.	2
		Blois.	2
		Indre-et-L.	2
Paris.	17	Seine.	1
		Seine-et-O.	3
		Seine-et-M.	3
		Marne.	3
		Eure-et-L.	4
		Aube.	1
		Yonne.	2
Pau.	6	B.-Pyrénées	5
		H.-Pyrénées.	1
		Landes.	»
Poitiers.	8	Vienne.	2
		Vendée.	2
		Deux-Sèvres.	1
		Charente-Inf.	3
Rennes.	21	Ille-et-Villaine	6
		Côtes-du-N.	3
		Finistère.	5
		Morbihan.	6
		Loire-Infér.	1
Rouen.	8	Seine-Infér.	5
		Eure.	3
Strasbourg.	8	Bas-Rhin.	3
		Haut-Rhin.	5
Toulouse.	10	H.-Garonne.	1
		Tarn.	5
		Tharn-et-Gar.	3
		Arriège.	1
	243		

Nous indiquerons dans le prochain numéro les diverses écoles actuellement existantes dans chacune de ces 243 communes.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

A Marseille et dans le premier arrondissement des Bouches-du-Rhône.

Nous venons de recevoir de M. le maire de Marseille, président du comité de cette ville, des renseignemens détaillés sur la situation des écoles de cette importante localité. Nous nous empressons de publier dans le Manuel ce que ce rapport contient de plus remarquable, en renouvelant à MM. les présidens des comités l'invitation de nous mettre à même de faire connaître successivement l'état général des principales écoles du royaume.

Commune de Marseille (*intra muros*).

Les écoles primaires non gratuites de garçons établies dans cette ville sont, en ce moment, au nombre de 60; celles de filles s'élèvent à 80. Les premières renferment ensemble 1,891 élèves; les secondes 1,849, Dans les unes comme dans les autres de ces écoles ont suit généralement la méthode simultanée; dans quelques-unes pourtant, celles des vieux quartiers, on pratique encore le mode vicieux de l'enseignement individuel. Les matières d'enseignement sont très nombreuses et très variées dans les écoles de la ville : la lecture, la calligraphie, la grammaire française, l'arithmétique, sont enseignées, avec plus ou moins de soins, plus ou moins de succès, dans presque tous les établissemens; dans quelques autres on joint à ces matières l'étude de la géométrie, du dessin, de la musique, des langues vivantes, etc.

Si la classe aisée trouve dans cette ville un assez grand nombre d'établissemens d'instruction primaire, la classe indigente peut y puiser aussi le bienfait d'une éducation appropriée à ses besoins. Marseille compte 17 écoles gratuites où 3,529 garçons reçoivent l'instruction. Ces établissemens se composent de 8 écoles d'enseignement mutuel dont 5 communales, 2 appartenant aux cultes protestant et israélite, et une entretenue par l'administration des hospices; de deux communautés de frères de la doctrine formant 8 écoles, et d'une école simultanée entretenue par la Société de bienfaisance.

Sur les 3,529 garçons qui fréquentent les écoles gratuites, 2540 appartiennent à celles des frères; c'est, comme on voit, plus de 4 élèves sur 5. Cette différence est d'autant plus étonnante que, dans les écoles communales d'enseignement mutuel, les parens n'ont absolument aucune dépense à faire, tandis qu'une des communautés des frères a cessé d'être purement gratuite pour les élèves depuis qu'elle n'est plus entretenue par la ville.

Marseille renferme aussi des écoles gratuites pour les filles, diri-

gées par les sœurs et entretenues aux frais de la ville. Ces écoles, au nombre de sept, sont fréquentées par 2,096 élèves. Deux écoles d'enseignement mutuel sont encore destinées à faire jouir du bienfait de l'instruction les filles qui appartiennent au culte réformé et à la religion judaïque. Elles renferment chacune une cinquantaine d'élèves.

On ne peut disconvenir que Marseille ne soit dotée d'un nombre d'écoles suffisantes aux besoins de l'instruction primaire. On pourrait même dire que ce sont plutôt les élèves qui manquent aux maîtres que les maîtres aux élèves. De là l'urgence de venir au secours de quelques instituteurs et institutrices. S'il me fallait plaider la cause de tous ceux qui ont des besoins plus ou moins pressans, je serais forcé de vous nommer ici, presque sans distinction, tous les instituteurs de la vieille ville.

Le nombre des écoles primaires établies dans la partie *extra muros* de la ville s'élève à 31 pour les garçons, et à 16 pour les filles. Dans tous ces établissemens, où l'on suit généralement le mode de l'enseignement individuel, la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul, forment les différentes branches d'instruction.

Les besoins de l'instruction ne sont remplis que partiellement dans le territoire de Marseille; plusieurs hameaux sont encore entièrement privés de ce bienfait; dans les uns, il n'y a peut-être jamais eu de maître, dans les autres ils n'y ont fait que passer. Les hameaux un peu populeux qui sont encore dépourvus d'instituteurs sont :

Les Caillols, population 403 habitans; la Valentine, 345; les Olives, 304; les Acates, 206; St.-Mené, 348; St.-Pierre, 261.

Pour qu'il fût possible de faire jouir ces diverses localités des bienfaits de l'instruction, il faudrait que les instituteurs qui y seraient placés reçussent un secours qui, avec la rétribution de leurs élèves, pût suffire à leur existence. La somme nécessaire pour cet objet peut être évaluée à 200 fr. pour chacun de ces hameaux.

Les autres communes de l'arrondissement se divisent en trois classes. Dans la première je comprendrai celles qui, au besoin, pourraient se passer de toute subvention; ce sont : *Allauch, Aubagne, Cuges, Gémenos, Cassis, La Ciotat, Auriol* et *Roquevaire*, Dans la seconde se trouveront celles où les écoles déjà établies ne peuvent se soutenir et produire d'heureux résultats qu'à l'aide d'une subvention de la part du Gouvernement; ce sont : *La Penne, Ceyreste, Beïpin* et *St.-Savournin*. Dans la troisième enfin je rangerai celles qui sont encore entièrement privées de tout moyen d'instruction, et dans lesquelles on ne pourra établir des écoles qu'en

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

A Marseille et dans le premier arrondissement des Bouches-du-Rhône.

Nous venons de recevoir de M. le maire de Marseille, président du comité de cette ville, des renseignemens détaillés sur la situation des écoles de cette importante localité. Nous nous empressons de publier dans le Manuel ce que ce rapport contient de plus remarquable, en renouvelant à MM. les présidens des comités l'invitation de nous mettre à même de faire connaître successivement l'état général des principales écoles du royaume.

Commune de Marseille (*intra muros*).

Les écoles primaires non gratuites de garçons établies dans cette ville sont, en ce moment, au nombre de 60; celles de filles s'élèvent à 80. Les premières renferment ensemble 1,891 élèves; les secondes 1,819, Dans les unes comme dans les autres de ces écoles ont suit généralement la méthode simultanée; dans quelques-unes pourtant, celles des vieux quartiers, on pratique encore le mode vicieux de l'enseignement individuel. Les matières d'enseignement sont très nombreuses et très variées dans les écoles de la ville : la lecture, la calligraphie, la grammaire française, l'arithmétique, sont enseignées, avec plus ou moins de soins, plus ou moins de succès, dans presque tous les établissemens; dans quelques autres on joint à ces matières l'étude de la géométrie, du dessin, de la musique, des langues vivantes, etc.

Si la classe aisée trouve dans cette ville un assez grand nombre d'établissemens d'instruction primaire, la classe indigente peut y puiser aussi le bienfait d'une éducation appropriée à ses besoins. Marseille compte 17 écoles gratuites où 3,529 garçons reçoivent l'instruction. Ces établissemens se composent de 8 écoles d'enseignement mutuel dont 5 communales, 2 appartenant aux cultes protestant et israélite, et une entretenue par l'administration des hospices; de deux communautés de frères de la doctrine formant 8 écoles, et d'une école simultanée entretenue par la Société de bienfaisance.

Sur les 3,529 garçons qui fréquentent les écoles gratuites, 2540 appartiennent à celles des frères; c'est, comme on voit, plus de 4 élèves sur 5. Cette différence est d'autant plus étonnante que, dans les écoles communales d'enseignement mutuel, les parens n'ont absolument aucune dépense à faire, tandis qu'une des communautés des frères a cessé d'être purement gratuite pour les élèves depuis qu'elle n'est plus entretenue par la ville.

Marseille renferme aussi des écoles gratuites pour les filles, diri-

gées par les sœurs et entretenues aux frais de la ville. Ces écoles, au nombre de sept, sont fréquentées par 2,096 élèves. Deux écoles d'enseignement mutuel sont encore destinées à faire jouir du bienfait de l'instruction les filles qui appartiennent au culte réformé et à la religion judaïque. Elles renferment chacune une cinquantaine d'élèves.

On ne peut disconvenir que Marseille ne soit dotée d'un nombre d'écoles suffisantes aux besoins de l'instruction primaire. On pourrait même dire que ce sont plutôt les élèves qui manquent aux maîtres que les maîtres aux élèves. De là l'urgence de venir au secours de quelques instituteurs et institutrices. S'il me fallait plaider la cause de tous ceux qui ont des besoins plus ou moins pressans, je serais forcé de vous nommer ici, presque sans distinction, tous les instituteurs de la vieille ville.

Le nombre des écoles primaires établies dans la partie *extra muros* de la ville s'élève à 31 pour les garçons, et à 16 pour les filles. Dans tous ces établissemens, où l'on suit généralement le mode de l'enseignement individuel, la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul, forment les différentes branches d'instruction.

Les besoins de l'instruction ne sont remplis que partiellement dans le territoire de Marseille; plusieurs hameaux sont encore entièrement privés de ce bienfait; dans les uns, il n'y a peut-être jamais eu de maître, dans les autres ils n'y ont fait que passer. Les hameaux un peu populeux qui sont encore dépourvus d'instituteurs sont :

Les Caillols, population 403 habitans; la Valentine, 345; les Olives, 304; les Acates, 206; St.-Mené, 348; St.-Pierre, 261.

Pour qu'il fût possible de faire jouir ces diverses localités des bienfaits de l'instruction, il faudrait que les instituteurs qui y seraient placés reçussent un secours qui, avec la rétribution de leurs élèves, pût suffire à leur existence. La somme nécessaire pour cet objet peut être évaluée à 200 fr. pour chacun de ces hameaux.

Les autres communes de l'arrondissement se divisent en trois classes. Dans la première je comprendrai celles qui, au besoin, pourraient se passer de toute subvention; ce sont : *Allauch, Aubagne, Cuges, Gémenos, Cassis, La Ciotat, Auriol* et *Roquevaire*, Dans la seconde se trouveront celles où les écoles déjà établies ne peuvent se soutenir et produire d'heureux résultats qu'à l'aide d'une subvention de la part du Gouvernement; ce sont : *La Penne, Ceyreste, Beïpin* et *St.-Savournin*. Dans la troisième enfin je rangerai celles qui sont encore entièrement privées de tout moyen d'instruction, et dans lesquelles on ne pourra établir des écoles qu'en

On le voit, il est urgent que l'enseignement soit renforcé et que le nombre des écoles soit augmenté dans l'arrondissement de Marseille. La géographie, le dessin linéaire et l'arpentage doivent être enseignés désormais dans ces écoles comme dans toutes les autres; nous ne tarderons pas sans doute à apprendre que les dispositions nécessaires ont été prises à cet égard.

PÉDAGOGIE ET MÉTHODE.

DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE

Considérée dans ses rapports avec le développement des facultés, la marche progressive de la civilisation et les besoins actuels de la France; par M. NAVILLE[1].

Nous avons dit que la partie la plus importante de ce livre est celle où l'auteur expose les moyens de cultiver les facultés de l'ame, et fait connaître les principes de la méthode rationnelle qu'il recommande plus particulièrement. Cette méthode mérite en effet une grande attention, son but étant de faire faire toutes les études d'une manière conforme aux lois qui doivent présider au développement de la raison, et de satisfaire par-là les besoins de cette noble faculté. L'enfant veut d'ailleurs qu'on le traite comme un être doué de raison; il questionne sans cesse pour savoir la *raison* des choses, et sa mémoire ne retient bien que ce que son intelligence a bien compris. Dès-lors la méthode rationnelle doit être considérée comme la seule bonne; mais elle ne doit jamais exercer la raison aux dépens des autres facultés; elle ne doit pas faire des enfans ce que l'on appelle vulgairement des *raisonneurs*; elle doit leur apprendre à se servir, suivant les vœux de la nature, d'un moyen que Dieu nous a donné pour éclairer et guider notre vie. La méthode rationnelle a si peu pour but d'exercer exclusivement la raison, qu'elle se propose au contraire tout spécialement de régler l'imagination et de former le cœur suivant les principes de la religion et de la morale.

Les principes que suit cette méthode, l'auteur les indique parfaitement. Il faut d'abord occuper l'enfance d'objets qui l'intéressent, qui du moins ne la rebutent pas dès les premières études; il faut, au contraire, que les jeunes intelligences trouvent du plaisir aux exercices qu'on leur propose; il convient, pour atteindre ce but, de bien mettre à leur portée tout ce qu'on leur présente; de bien graduer tout l'enseignement qu'on leur donne; de n'avan-

(1) Voyez notre numéro 1 et 2.

cer qu'autant qu'avancent les élèves, et de leur apprendre à trouver certaines idées dans une sorte d'entretiens familiers plutôt que de leur communiquer ces notions d'une manière abstraite.

Cette méthode, dit l'auteur, était autrefois plus généralement suivie; elle était du moins pratiquée dans les temps anciens plus qu'elle ne l'est de nos jours. Dans l'antiquité on apprenait moins dans les livres, presque toujours inintelligibles pour la jeunesse, que dans des conversations où l'on se mettait nécessairement à leur portée. Aussi nos enfans apprennent-ils beaucoup de choses qu'ils ne comprennent pas et qu'ils doivent oublier dès qu'ils cessent de s'en occuper. Les mots qui expriment des notions abstraites exigent, pour être compris, un esprit fort exercé. Prenons pour exemple le mot *verbe :* voici comment il est défini dans les tableaux adoptés pour l'enseignement mutuel : « *Le verbe est un mot par lequel on affirme l'existence, l'état ou l'action des personnes ou des choses.* » L'enfant peut apprendre de mémoire cette définition; mais il ne saurait la comprendre. Quand vous croyez la lui avoir enseignée, vous n'avez mis dans sa tête que des mots; c'est-à-dire que loin de lui rien apprendre d'utile, vous avez fait naître ou fortifié chez lui une habitude d'esprit très vicieuse. Mais, sans présenter à l'enfant une notion si abstraite, on peut se borner à lui faire connaître le verbe par quelque caractère sensible et facile à saisir. Qu'on lui dise par exemple que c'est un mot devant lequel on place *je, tu, il;* l'idée qu'on lui donnera est sans doute imparfaite, superficielle, mais elle est juste. « Dans la suite elle se perfectionnera graduellement. »

Tout le monde ne souscrira peut être pas à une telle définition, mais on n'en donnera pas moins généralement la préférence à la méthode rationnelle; on le devra, puisque toute autre est absurde, et que celle-ci, outre l'avantage d'être la plus raisonnable, offre celui d'être la plus morale. En effet, en supprimant l'ennui, elle tarit une source abondante de défauts et de vices; l'ennui engendre l'aversion du travail, la paresse, la malice, le mensonge. Que de tristes effets résultent de l'opposition continuelle qu'il met entre les penchans de l'enfant et ses devoirs!

Celui des instituteurs ou des pédagogues modernes qui a le mieux appliqué cette méthode est Pestalozzi, à qui nous consacrons pour cela un article spécial. Ce célèbre instituteur s'est occupé surtout du calcul et du dessin. Un de ses compatriotes, le père Girard de Fribourg, a fait de la même méthode une application moins brillante peut-être, mais également heureuse; il a trouvé dans l'étude de la langue maternelle le meilleur moyen de développer à la fois les facultés intellectuelles et morales de ses élèves.

M. Naville donne, d'après les leçons et l'exemple de M. Girard, le plan d'un cours de langue maternelle, destiné à développer la raison et la conscience, plan qui a été mis à l'épreuve, dit l'auteur, avec les plus grands succès.

Voici comment cette étude doit être faite :

La connaissance d'un certain nombre de mots étant la base indispensable de l'étude d'une langue, on commencera par mettre entre les mains des enfans un vocabulaire propre à servir pour des exercices de lecture et d'orthographe. Les termes dont se composera ce volume doivent être à la portée de l'enfant, et ils lui seront expliqués s'il ne les comprend pas. A ces mots on rattachera des exercices intellectuels. Prenons pour exemple le mot *pomme*. Il suggère quelques questions. « Quelle est la forme et la couleur des pommes? A quoi servent les pommes? Où se trouvent-elles? Qui fait croître les arbres qui les produisent? De quels sentimens serons-nous pénétrés pour l'être à qui nous les devons? »

Ce petit nombre de questions a déjà donné l'éveil à l'imagination de l'enfant, à sa faculté de raisonner, à sa sensibilité, à sa conscience. Un maître intelligent tirera le plus grand parti de semblables exercices.

Le développement religieux et moral des élèves réclame la même attention. On peut faire servir le *vocabulaire* à ce noble but; il suffit d'y introduire une série de mots auxquels on puisse rattacher les vérités et les affections qui doivent former la base de la piété et de la moralité des jeunes gens. Nous appellerons d'abord l'attention de l'enfant sur sa propre existence, dit M. Naville. Nous lui ferons distinguer le *moi* d'avec les organes auxquels il se trouve uni, et d'avec le monde extérieur. Nous poserons ainsi le fondement de sa conviction future sur l'immatérialité et la permanence de l'ame. De là nous passerons aux rapports de famille; nous développerons en lui les sentimens de respect et d'amour dus à un père et à une mère, et ceux de bienveillance mutuelle qui doivent exister entre des frères; nous l'élèverons ensuite du père terrestre au père céleste, et nous étendrons ses vues de sa famille particulière à la grande famille du genre humain. Les sentimens que réclament de lui ces rapports nouveaux sont encore cet amour filial et cet amour fraternel que nous avons développés dans son ame et qui ne font que prendre ici une direction supérieure et gagner en étendue.

L'étude du vocabulaire sera accompagnée de celle de tableaux où seront exprimés les caractères sensibles qui distinguent le nom du verbe, et ainsi de suite.

Ces divers exercices occuperont l'élève *jusqu'à ce qu'il lise couramment et qu'il sache écrire*. On passera ensuite à l'étude de

la syntaxe, en commençant par la proposition simple qui présente en deux ou trois mots un sujet et un attribut; on développera progressivement l'attribut en y introduisant *un objet, un terme*, et divers terminatifs de lieu, de temps, de manière. La proposition complexe se formera par la réunion de plusieurs sujets, objets, termes déterminatifs. De la phrase à un seul membre on passera successivement à celle de deux, de trois et de quatre membres.

Sur chaque proposition qui leur sera présentée les élèves feront un exercice logique ou moral; on leur donnera donc des phrases dont les unes devront être approuvées; les autres condamnées. C'est ainsi, que dans le monde la vérité s'offre mélangée avec l'erreur.

M. Naville distingue de l'exercice logique ou moral l'exercice *grammatical*, l'exercice *syntaxique*, l'exercice *orthographique* et l'exercice *conjugatif*. Dans chacun de ces exercices on mettra en jeu la faculté *inventive* des élèves, et le maître n'énoncera sa propre pensée que pour diriger les enfans de manière à ce qu'ils procèdent avec ordre.

Il convient que ce cours de langue soit accompagné, du commencement à la fin, de lectures propres à fortifier les impressions qu'il est destiné à produire sur l'esprit et le cœur de l'enfant.

« C'est par le moyen d'un cours de langue fondé sur ces principes que le père Girard avait établi le foyer d'une lumière pure et bienfaisante dans la petite ville de Fribourg, l'une des plus arriérées de la Suisse. Nommé préfet des écoles, pendant près de vingt ans qu'il a exercé cette charge, il avait formé une jeunesse *telle peut-être qu'aucune ville du monde n'en pourrait offrir une semblable*. Ce n'était pas sans un attendrissement profond que les amis de l'humanité contemplaient un spectacle si nouveau et si touchant. Cette classe ignorante, grossière, pleine de préjugés, qui fourmille partout, ne se rencontrait plus à Fribourg; on n'en pouvait du moins trouver quelque trace que dans des hommes d'un âge mûr. La jeunesse y développait des graces et une aimable activité, qu'un ton, des propos et des manières désagréables ne déparaient jamais. Si, voyant jouer des enfans couverts de haillons, vous vous approchiez d'eux, croyant avoir affaire à de petits polissons des rues, vous étiez tout surpris qu'ils vous répondissent avec politesse, avec jugement, avec cet accent qui exprime des mœurs honnêtes et une éducation soignée. »

Ces résultats sont fort beaux, et c'est à cause de ces résultats que nous avons exposé ainsi en détail la *méthode rationnelle* de M. Girard. Ceux qui n'ont ni pratiqué ni vu pratiquer cette méthode ne pourront la juger qu'en la comparant avec d'autres

plus ou moins rationnelles et en la soumettant aux principes généraux de la saine pédagogie.

Sous tous ces rapports il y aurait à faire de graves objections; nous nous bornons à quelques observations générales.

1° Le vocabulaire qui doit servir de premier livre de lecture n'est pas fait, et toute hypothèse qui le prend pour point de départ manque de fondement.

2° Il paraît désormais nécessaire de combiner l'étude de la lecture et celle de l'écriture de manière à en faire une sorte d'exercice commun, facilitant infiniment l'une et l'autre; or, c'est ce que la méthode de M. Girard ne paraît pas permettre. Au moins il doit être difficile d'interrompre constamment ces exercices pour les accompagner de développemens intellectuels et moraux; et si nous attachons, comme M. Girard, une haute importance à la méthode rationnelle; si, comme lui, nous la proclamons la seule admissible, nous l'entendons différemment; nous n'apprenons pas sitôt à l'élève la distinction du *moi* d'avec les organes de l'individu, et nous ne le menons que plus tard aux exercices de la syntaxe.

3° Un vocabulaire nous paraît beaucoup moins propre à favoriser, par d'utiles exercices, le développement des facultés intellectuelles et morales, que ne l'est un bon livre de lecture courante, et c'est à l'apparition depuis long-temps attendue d'un bon volume de ce genre que nous attachons la plus haute importance.

4° M. Girard a pensé que, pour porter ces exercices et toutes les applications de la méthode rationnelle à leur plus haut degré de perfection, il fallait absolument employer le mode de l'enseignement mutuel. Nous rendons à ce mode reconnu généralement comme avantageux, et qui le sera pendant long-temps encore, toute la justice qu'il mérite; mais nous ne le regardons pas comme le terme de tous les progrès de l'art d'enseigner; nous en concevons la perfectibilité, nous admettons comme un fait positif que, dans un temps peu éloigné conformément à la loi invariable qui régit l'humanité, nous arriverons à des méthodes encore plus simples et plus efficaces que la méthode mutuelle.

5° Nous donnerons prochainement une idée aussi complète qu'il nous sera possible des exercices propres à développer les facultés intellectuelles et morales de l'enfance tels qu'ils ont lieu dans les meilleures écoles de France et de l'étranger.

Ces observations n'ôteront rien au mérite de M. Girard, rien au travail de M. Naville. Ce travail est si ingénieux et si complet que nous en avons exposé les théories avec un grand empressement. Tout ce qui porte le cachet de l'amour du bien et d'une cons-

ciencieuse méditation des moyens de le réaliser, toute méthode d'enseignement qui peut exercer une influence profonde sur les écoles, a droit à nos respects et à nos éloges. Nos éloges reviendront souvent encore à M. Naville. Dans un troisième et dernier article nous rendons compte de la classification qu'il propose pour les études et de l'organisation morale que, suivant lui, doivent recevoir les écoles.

VIE DE FÉLIX MOLMAN,

Ou éducation religieuse et morale de l'instituteur primaire [1].

En quittant l'école normale de Fribourg avec d'honorables certificats, Félix, suivant l'usage de son pays, désirait voir quelques-unes des plus célèbres écoles de son temps, surtout celles de Suisse et d'Alsace. Il se disposait à se mettre en route, le petit sac sur le dos, comme voyageaient alors les jeunes gens peu aisés, lorsque son pays le réclama pour une place d'aide. Cette proposition contraria ses vœux, mais il ne croyait pas pouvoir refuser la place que lui offraient ses supérieurs. Il accepta et bientôt il trouva qu'il avait bien fait d'obéir; l'instituteur dont il était devenu le coopérateur se distinguait de tous les autres par la bonne tenue de ses classes. Ce qui caractérisait son enseignement, c'est qu'il donnait chacune de ses leçons de manière à présenter un certain ensemble, et à fournir au cœur de ses élèves quelque vérité utile. Cette méthode est négligée par beaucoup de maîtres, surtout par ceux qui ne songent qu'au moment si doux pour eux où ils pourront renvoyer leurs élèves de l'école.

Félix dirigeait la classe élémentaire; il enseignait à lire, à écrire, à calculer. C'était pour un jeune homme instruit une occupation bien modeste, Félix sut l'embellir. Dans cet enseignement, comme dans tout autre, il s'agissait de développer les facultés intellectuelles et morales, ou de former le cœur et d'éclairer l'esprit de ses élèves. Félix s'appliqua à cette tâche dans chacun des exercices de sa classe. Dès le premier jour il s'efforça de frapper et de fixer l'attention; il apprit à ses enfans à comparer plusieurs objets entre eux, et passa de cette comparaison à celle des premières lettres de l'alphabet. Muni d'un crayon blanc, en face du tableau noir, il y traça des points, des lignes droites et courbes, et des angles et des ovales; fit voir comment de ces points, de ces courbes, de ces droites, de ces angles et de ces ovales, on compose des signes d'écriture, dont chacun répond à un son ou à une articulation de voix. Le second jour il répéta la première leçon et la

(1) Voyez notre premier numéro.

compléta en invitant ses élèves à imiter sur leurs ardoises les lettres qu'il traçait lui-même sur le tableau. Quand tous les signes de l'alphabet furent étudiés ainsi, Félix expliqua à ses élèves ce que l'on peut appeler le mystère du langage d'une manière si simple que chacun d'eux le comprit. Il leur disait, dans ces explications, que chacun des signes de l'alphabet indique une articulation, un son de voix, et que les hommes, au moyen de ces sons de voix, indiquent leurs pensées. Félix eut le plaisir de voir que tous les enfans l'avaient compris; pour s'assurer de ce fait il avait fait faire plusieurs exercices par les élèves eux-mêmes.

Ses élèves, toujours occupés à l'école, y apprenant à chaque instant quelque chose de nouveau, comprenant tout ce qu'ils apprenaient, et le répétant chez eux avec plaisir, trouvèrent bientôt que l'étude était une occupation amusante et se rendirent toujours aux leçons avec empressement.

On comprenait Félix parce qu'il n'allait pas trop vite, et on aimait ses leçons parce qu'on les comprenait. Ce qui ennuie les écoliers, ce qui les dégoûte de l'étude, c'est la manière dont on les traite si souvent, en les considérant à peu près comme des machines privées d'intelligence. Souvent aussi on veut aller trop vite, et l'on est incapable de rien expliquer. Un philosophe, Baçon de Vérulam, a dit aux maîtres : *Vous attacherez quelquefois des ailes à vos écoliers pour les faire aller vite, mais d'autres fois attachez-leur du plomb pour les arrêter un peu.* Félix ne connaissait pas ce mot, ni même le nom de ce philosophe, mais il suivait la même maxime.

Aussi combinait-il toujours l'écriture et la lecture pour mieux exercer l'intelligence.

Il est des instituteurs qui font de l'écriture un moyen d'engourdir l'esprit, en occupant les mains seules, en donnant à copier des modèles inintelligibles. Le biographe de Félix rapporte à ce sujet que, dans une de ses inspections, il trouva des élèves copiant le modèle suivant, écrit dans un style bien au-dessus de leur portée : « *Ayant la conscience de ma haute destinée, je me sens appelé à imprimer à tout ce qu'il y a de grand, de noble et de glorieux, le cachet de sa valeur impérissable, et à tresser la couronne de laurier pour le front de tout homme auquel me lie ce sublime enthousiasme.* »

Le biographe de Félix a bien raison de censurer ces extravagances; mais le croira-t-on, ce biographe, en proposant quelques maximes qu'on devra substituer à celles qu'il combat, tombe lui-même dans le défaut qu'il signale. Voici une de ses maximes : *La véracité et la fidélité sont, dans la radieuse couronne des vertus de l'enfance, de brillantes étoiles.* Nous relevons cette faute de l'excellent biographe pour montrer aux instituteurs combien il est difficile de bien faire, lors même qu'on sait critiquer ce qui est mal. Ils ne

sauraient trop s'appliquer à cette simplicité d'expression qui est pour tous les âges et pour toutes les classes de la société le meilleur et le plus digne langage.

Félix regardait surtout la lecture comme un moyen d'exercer l'intelligence. Il faisait bien lire, c'est-à-dire qu'il faisait comprendre ce qu'il donnait à lire. Dans d'autres écoles il avait entendu tous les élèves lire ou plutôt *crier* ensemble à haute voix ; il regardait cette méthode, aujourd'hui généralement abandonnée, comme un excellent moyen d'exercer les poumons des élèves et de crucifier les oreilles du maître ; mais il croyait qu'il était plus convenable d'exercer l'esprit et de former le cœur des élèves, et de conserver la santé du maître. Félix bannissait avec grand soin ce ton chantant ou larmoyant, et même ce ton prêchant que certains élèves prennent trop souvent dans les écoles.

Mais l'étude que le jeune maître regardait surtout comme un excellent moyen de développer l'intelligence, c'était le calcul. Dans d'autres écoles il avait vu les élèves opérer sur d'immenses colonnes de chiffres, d'après des règles apprises par cœur, et sans se rendre raison d'aucune opération ; il avait remarqué qu'en général la plupart des élèves oublient le calcul avec autant de plaisir qu'ils ont eu d'ennui à l'apprendre. Félix s'efforça de mieux enseigner cet art. Il expliqua les nombres, les signes qui les représentent et les différentes opérations qui se font au moyen de ces signes ou sans signes, rendant raison de toutes d'une manière si nette et si précise que les enfans devaient nécessairement les comprendre.

Cependant Félix avait entendu reprocher aux instituteurs de cette époque qu'ils apprenaient mieux à calculer qu'à prier, et il s'appliqua à l'enseignement religieux avec des efforts si constans, qu'il parvint à donner à ses élèves des notions aussi précises qu'importantes sur les vérités principales de la religion et de la morale.

Au milieu de ces travaux il fut subitement appelé à la ville de Rosenau, en remplacement d'un bien vieux et bien mauvais maître qui venait d'y mourir.

Il est pour les aides-instituteurs un art qu'ils apprécient beaucoup, qu'ils regrettent souvent de n'avoir pas appris aux écoles normales, et qu'il est facile d'apprendre, c'est l'art d'avoir de l'avancement, de devenir titulaire. Voici le secret de cet art : *faites une bonne école, une école excellente.*

Félix avait pratiqué cet art, et obtenu de l'avancement sans y songer : mais, s'il se trouva tout à coup à la tête d'une école importante, cette école était défectueuse sous tous les rapports.

L'école de Rosenau était mauvaise parce que le maître que remplaça Félix avait manqué de deux qualités essentielles ; il n'aimait pas les enfans, il n'aimait pas ses devoirs ; il n'avait eu par consé-

quent aucun plaisir à enseigner ; les enfans l'avaient redouté autant que lui-même redoutait les heures de classe. Dans cette école on ne trouvait ni idées religieuses, ni habitudes morales, mais on y trouvait tous les défauts d'une jeunesse négligée, la paresse, l'ignorance, la grossièreté. Le matériel répondait au moral ; c'était une salle basse, étroite, humide ; c'étaient des murs nus, des bancs et des tables tombant en ruines. Félix versa des larmes la première fois qu'il mit le pied dans cette école ; mais loin de se décourager il résolut d'en faire l'une des meilleures, et il réfléchit consciencieusement sur les moyens de réaliser son vœu.

Son plan étant nettement arrêté, il entreprit avec courage cette œuvre de régénération qui demandait une sorte d'héroïsme. En commençant sa classe il adressa aux élèves quelques paroles simples et touchantes, pour leur expliquer dans quel but ils fréquentaient l'école. Ces explications les étonnèrent ; ils n'avaient jamais rien entendu de semblable. L'enseignement de Félix fut fait avec la même habileté et produisit la même surprise Mais, dès le lendemain, cette première impression s'affaiblit ; le troisième jour elle s'effaça, et le maire ni le curé ne se mêlant de l'école, quelques familles habituées aux anciens usages cabalant contre le nouveau maître, Félix désespéra un instant du succès.

Cependant sa persévérance vainquit tous les obstacles. Félix attaqua l'esprit et le cœur de ses élèves avec tant d'habileté, une instruction si claire et si abondante, qu'il obtint les plus heureux résultats. Pour Félix une école était un sanctuaire, et Dieu l'avait établi prêtre pour conduire à leur père céleste les enfans qui lui étaient confiés. Cette manière de voir se réfléchit dans tout son enseignement, et ce fut ainsi que Félix trouva le chemin du cœur de ses élèves [1]. La première fois qu'il vit briller quelques larmes dans les yeux de ses écoliers au récit qu'il leur fit de la vie de Joseph, de l'esclavage et de la délivrance miraculeuse de cet adolescent vendu par ses propres frères, il remercia Dieu de ce succès. Ce succès se soutint. L'Histoire-Sainte est un puissant moyen d'éducation pour les maîtres habiles à manier ses naïfs et sublimes récits.

Félix enseigna l'histoire naturelle, la géographie et l'histoire. Les merveilles de l'univers, celles de la terre surtout, et les faits si instructifs des annales de l'humanité lui fournirent sans cesse occasion d'éclairer l'intelligence de ses élèves et d'inspirer à leur cœur des sentimens d'une profonde moralité. Il ne s'agit nullement de former des savans dans les écoles primaires, mais il s'agit d'y donner sur l'homme, sur l'univers qui l'entoure, sur la terre

(1) On remarquera le ton profondément religieux et même un peu mystique de cette biographie; nous avons cru devoir respecter l'empreinte qu'elle porte dans l'original, tout en la modifiant de manière à la rapprocher davantage de nos mœurs et de notre goût.

qu'il habite, sur les peuples qui nous ont précédés dans le monde, ou qui y vivent de nos jours, des notions simples, précises, d'une influence salutaire sur la vie morale des nations.

En rentrant dans le sein de leurs familles, les élèves de Félix qui se faisaient remarquer par leur belle écriture, leur aptitude au calcul, leur intelligence exercée, la pureté de leur langage, apportèrent aux entretiens du soir ces utiles connaissances qu'autrefois on était obligé de chercher loin de Rosenau. On apprécia ces résultats. Bientôt ce fut à qui montrerait pour le maître le plus d'égards; pour les intérêts de l'école le plus de zèle. Le maire et le curé assistèrent aux leçons de Félix et aux examens des élèves; les familles, soutenues par l'autorité, se cotisèrent pour bâtir une nouvelle maison d'école et pour la décorer de tout ce qui pouvait faire l'ornement d'une grande et belle salle d'enseignement.

Félix dès lors fut au comble de ses vœux. Il ne concevait pas ce succès, ces flatteuses déférences pour ses demandes; il ne se lassait pas d'admirer cette salle magnifique, de se féliciter de l'appartement si commode où il se voyait installé.

Je suis heureux, dit-il, c'est maintenant qu'il s'agit de mériter mon bonheur, de redoubler de zèle pour ces enfans, de surveillance sur moi qui dois répondre d'eux. Félix se traça de nouvelles règles de conduite. Voici ces règles; chacun pourra s'en faire d'autres; celles qu'on se trace avec une conscience éclairée et qu'on suit avec une grande fidélité sont toujours bonnes.

1. « Ne mets jamais les pieds dans la salle d'école sans être préparé convenablement pour l'instruction que tu dois donner, et sans avoir levé tes regards vers Dieu.

2. « Sois toujours le premier dans la salle et sors en le dernier.

3. « Reçois toujours les enfans avec bonté et aménité, pour qu'ils apprennent à t'aimer, toi et l'école. La bienveillance et la bonté peuvent seules ouvrir au maître le cœur des enfans.

4. « Observe strictement le tableau des leçons, heure par heure. L'ordre est l'ame des affaires, surtout à l'école.

5. « Tout ce que tu dis, ce que tu enseignes, ce que tu fais à l'école, fais-le avec une ame pieuse et pure; c'est le meilleur moyen de rendre ta vie heureuse.

6. « Sois tout entier à ton devoir, ne dissipe pas le temps destiné à l'enseignement. Sois toujours occupé et occupe constamment tous tes élèves; c'est le moyen d'établir l'ordre et de se passer de punition.

7. « Sois indulgent pour les fautes et les faiblesses de tes élèves et, s'il faut que tu punisses, fais en sorte qu'une affection paternelle se montre à travers les châtimens.

8. « Abstiens-toi en présence des enfans de toute expression

triviale; les enfans veulent être traités délicatement; ne froisse pas leur propre délicatesse.

9. « Si tu remarques que les enfans apportent à l'école de mauvaises habitudes, suis l'exemple de l'habile jardinier qui coupe les branches inutiles sans nuire à l'arbrisseau.

10. « Le but constant de tes instructions doit être de former le cœur et l'intelligence des enfans qu'on te confie ; mais ces enfans appartiennent à Dieu, et s'ils sont élevés par la vertu et par la piété pour l'autre monde, ils seront plus vertueux et plus heureux dans celui-ci.

11. « Enseigne d'abord le nécessaire, l'utile s'y joindra plus tard. Soit pour les connaissances que tu dois enseigner, soit pour les paroles que tu emploies, borne-toi à l'essentiel; surcharger la tête des enfans est aussi mal que de surcharger leur estomac.

12. « Soit à l'école, soit hors de l'école, tu dois à tes élèves l'exemple de la vertu que tu leur recommandes. Sois toujours leur modèle, leur guide, et surveille tous leurs pas comme un ange protecteur. »

INSTRUCTION SUR L'ÉTABLISSEMENT DES NOUVELLES ÉCOLES.

La loi sur l'instruction primaire, déjà connue dans ses dispositions principales par le projet qui a été si favorablement accueilli à la chambre des députés, aura pour résultat certain de faire ouvrir un grand nombre d'écoles dans tous les départemens de la France.

Quel emplacement faut-il choisir pour une école? Quelle doit être la grandeur d'une classe? Quelles dispositions principales exige un local pour devenir une classe? Quelles sont les dépenses indispensables pour le matériel d'une école? Toutes ces questions vont être soulevées dans les communes qui n'ont pas eu d'écoles jusqu'à ce jour.

Une instruction détaillée nous semble nécessaire pour guider les maires et les conseils municipaux dans les travaux que nécessiteront la construction d'écoles ou la disposition des salles que l'on destinera à en tenir lieu. Nous allons successivement parcourir toutes les conditions requises pour une maison d'école.

Choix de la méthode, d'un local et de l'emplacement.

La grandeur du local doit être appropriée au nombre des élèves que l'on se propose d'y recevoir, et de la méthode que l'on adoptera.

Dans une commune où l'école peut admettre 50 à 60 élèves, le mode d'enseignement simultané doit être préféré, car il a tous

les avantages d'ordre et de régularité de l'enseignement mutuel, et de plus le maître enseigne lui-même les élèves, corrige lui-même les devoirs, ce qui évite de nombreux abus justement reprochés au mode d'enseignement mutuel.

Nous n'admettons pas de véritable classe d'enseignement mutuel sans des groupes de 8 élèves, ce qui suppose de 70 à 80 plus ou moins. Nos grandes classes de Paris, qui sont si bien tenues et si bien dirigées, reçoivent 300, 400 et jusqu'à 500 enfans.

Dans le tableau de M. Jomard, on suppose 1000 élèves rangés sur 50 bancs, dans une classe de 152 pieds 1 pouce de longueur, sur 32 pieds 6 pouces de largeur, c'est-à-dire ayant une superficie de 4 869 pieds carrés.

Une pareille classe est sans doute fort nombreuse et exige beaucoup d'ordre et de surveillance de la part du maître, mais elle est très possible et nous la comprenons beaucoup plus facilement qu'une classe de 32 et de 40 élèves.

Ainsi nous pensons que jusqu'à 80 élèves le mode d'enseignement simultané doit être adopté, mais qu'au delà de 80 et jusqu'à 500 enfans l'enseignement mutuel offre de grands avantages d'économie.

Le choix du local est donc subordonné au choix de la méthode, car dans l'enseignement simultané on n'a besoin que de 5 tables ou 6 tables au plus : la longueur de la classe doit être de 26 pieds et la largeur de 16 pieds et demi pour recevoir 50 élèves assis commodément.

Si les communes voulaient faire construire une maison d'école, nous leur indiquerions les plans de M. Bouillon, architecte, plans qui ont été examinés et approuvés par des membres de l'Université et du conseil royal, et qui conviennent à différentes localités.

Si la commune ne peut faire la dépense de nouvelles constructions, on devra choisir une maison bien aérée et dans un lieu sain, loin des mares et des amas de fumier.

Dans les villes, comme il est nécessaire de placer l'école dans le quartier le plus populeux, pour qu'elle soit à proximité des enfans, il est plus difficile de réunir les conditions exigées ci-dessus; cependant on fera en sorte que la classe soit exposée au soleil levant; c'est la situation la plus favorable pour la salubrité. L'exposition au nord est très mauvaise, celle au midi a le grand inconvénient d'un soleil vif et brûlant dont il n'est pas facile de se préserver dans les mois les plus chauds de l'année.

Le rez-de-chaussée convient mieux à une classe que les étages supérieurs; mais il faut éviter avec soin l'humidité des lieux bas. Que le rez-de-chaussée soit donc exhaussé autant qu'il sera possible et bien planchéié. Les planches seront clouées sur des lam-

bourdes dans l'intervalle desquelles on aura placé du mâchefer. L'humidité n'est pas à redouter si la classe est placée sur des voûtes de caves.

Il est utile d'ajouter que dans les villes comme à la campagne la classe devra être précédée d'une cour ou d'un jardin, pour l'isoler du bruit de la rue qui nuit beaucoup au silence et à l'attention.

Forme de la classe.

Si l'on fait construire une classe, il faut lui donner la forme d'un carré long; nous verrons tout à l'heure les proportions qui doivent exister entre la longueur et la largeur.

Si l'on est obligé au contraire de consacrer à une école un local déjà existant, il faut bien se contenter de ce qui existe; alors on proportionnera les tables à la grandeur de la salle.

Dans les classes d'enseignement simultané, il faut 5 tables.

Dans les classes d'enseignement mutuel, il en faut 8.

Autrefois on plaçait une sixième table dans les écoles simultanées et deux tables supplémentaires dans les écoles mutuelles : ces tables étaient destinées aux très jeunes enfans qui écrivaient sur le sable. Au moyen d'un rabot en bois on égalisait le sable, dont l'excédant tombait dans un tiroir placé à un des bouts de la table ou même à chaque bout.

L'emploi du sable est sujet à de graves inconvéniens; les jeunes enfans en mettent dans leur bouche et l'avalent quelquefois; de plus ils s'en jettent, en jouant, dans les yeux; malgré une surveillance active, des accidens assez graves en sont plusieurs fois résultés.

Il n'y a aucune difficulté à faire écrire les plus jeunes enfans sur des ardoises : ils s'habituent insensiblement à bien tenir leur porte-crayon et à écrire dans une pente convenable.

Si la salle est très longue relativement à sa largeur, on peut doubler le nombre des bancs et réserver deux bancs par chaque classe.

Si la salle avait très peu de largeur, on pourrait même, à la rigueur, ne laisser qu'un passage entre le mur et la table : la table toucherait alors au mur par une de ses extrémités, mais la régularité des mouvemens en souffrirait beaucoup. Nous n'indiquons cette disposition que pour le cas où il serait impossible de faire mieux.

Après avoir indiqué les cas exceptionnels, nous allons donner les longueur et largeur des classes de l'enseignement simultané et de l'enseignement mutuel.

Supposons d'abord une classe d'enseignement simultané, destinée à 50 enfans; nous avons besoin de 27 pieds de longueur sur 16 de largeur; il faut six tables faisant corps de menui-

serie avee leurs banes. Ces tables doivent être en ehêne s'il se peut ou du moins en sapin du nord : elles seront percées de distanee en distanee pour recevoir des eneriers de plomb.

Ordinairement, aux extrémités des tables de l'enseignement simultané, s'élèvent deux liteaux perpendieulaires qui servent à tenir bien tendu un eordon auquel on suspend les modèles d'éeriture. Nous ne conseillons pas eette disposition, ear elle eache les enfans et les soustrait, pendant la elasse d'éeriture, à la surveillance du maître.

Dans l'enseignement simultané il y a 5 elasses, mais la einquième se divise ordinairement en deux seetions, ee qui néeessite une table de plus.

L'estrade est placée à une des extrémités de la elasse, de manière que tous les enfans aient les yeux dirigés sur le maître.

A eôté de l'estrade on attaehe toujours au mur un grand tableau noir, sur lequel le maître exeree sueeessivement les élèves des einq divisions.

Les murs de la salle seront décorés de *cartes murales* représentant l'Europe et la Franee, et d'une grande mappemonde si l'espaee permet de la dessiner : on y suspendra aussi les tableaux de leeture, d'arithmétique, de dessin linéaire, d'arpentage, de géographie, et les listes d'honneur.

Nous renvoyons, pour les détails sur les dimensions des banes, des intervalles entre les banes, entre les banes et les murs, entre les bancs et l'estrade, ete., ete. aux livres spéeiaux qui ont été composés sur l'enseignement simultané. Il est eertains détails qui nous feraient sortir des limites d'un journal.

D'un autre eôté les longueurs et les autres dimensions ne eonstituent pas la méthode, et il faut bien les régler selon l'espaee dont on peut disposer.

Quand le nombre des enfans de l'éeole s'élève à 80, ee qui donne 10 élèves par groupe, il y a avantage à se servir du mode d'enseignement mutuel, ear un maître seul aurait bien de la peine à faire sueeessivement 5 classes de 16 élèves ehaeune. Je sais bien qu'alors le maître abandonne deux ou trois classes à des surveillans, mais alors que devient la méthode simultanée ? Il ne reste plus qu'un enseignement mixte qui peut avoir de graves diffieultés dans la pratique.

C'est surtout dans les grandes villes que l'enseignement mutuel doit être adopté, lorsqu'on réunit dans une même éeole de 300 à 500 enfans. Alors se fait sentir impérieusement la néeessité de ee mode d'enseignement.

Une éeole nombreuse va généralement mieux qu'une petite éeole, à eause de l'émulation, mais il faut dans ee cas faire une

excellente classe de moniteurs, qui soient de véritables petits professeurs. Sans moniteurs, nous voulons dire sans moniteurs très instruits et très exercés, il n'y a pas d'enseignement mutuel. Telle est la véritable explication de la décadence de belles écoles dirigées selon ce mode d'enseignement. Les directeurs, fatigués des deux séances du matin et du soir, négligent insensiblement la classe des moniteurs et finissent quelquefois même par l'abandonner tout-à-fait : alors toute ardeur s'éteint, les moniteurs oublient leurs instructions, ne savent plus appliquer les procédés, et bientôt il n'y a plus de progrès.

Si l'on veut construire une école d'enseignement mutuel destinée à recevoir un grand nombre d'enfans, il faut adopter le système actuel des écoles de Paris, c'est-à-dire donner une assez grande largeur à la classe et laisser un intervalle au milieu entre les tables. Chaque corps de menuiserie reçoit neuf élèves, et comme il est composé de deux parties séparées par le passage du milieu, la table contient 18 élèves ; 25 tables parallèles suffisent alors à 450 enfans.

Pour asseoir un calcul sur une base fixe, il suffit de savoir qu'un enfant assis occupe transversalement 14 pouces ; ainsi en divisant la longueur d'un banc par 14 pouces, on saura combien il pourra contenir d'élèves.

L'enseignement mutuel exige une grande régularité, et par conséquent l'emploi exact de certains procédés que l'expérience a consacrés.

Depuis long-temps on a remarqué, on a reconnu dans les écoles d'enseignement mutuel des inconvéniens assez graves qui réclament des modifications ; cependant, il faut le dire, tant que ces modifications ne seront pas introduites dans la méthode, les maîtres ne peuvent pas changer arbitrairement tout ce qui existe, car ils détruiraient ainsi l'unité de la méthode. C'est avec un véritable regret que nous avons vu, dans un grand nombre de classes, de prétendues améliorations dénaturer les principes.

Nous ne parlerons ici ni des tableaux noirs, ni des cercles, ni de tout ce qui tient au matériel des écoles, nous ferons remarquer seulement que l'habitude de fixer les ardoises sur les tables avec deux vis nous paraît préférable à celle de laisser l'ardoise libre comme on le pratiquait dans les premiers temps. L'ardoise, aujourd'hui, est enfoncée dans une ouverture pratiquée à la surface de la table, de manière à être à fleur du bois.

Quant aux cercles de fer, ils sont remplacés aujourd'hui par des cercles de bois à la surface du plancher. Les larges clous plats doivent être absolument abandonnés, ils ont été la cause de graves accidens.

Comme les tableaux noirs doivent servir au dessin linéaire et à l'arpentage, il faut leur donner un mètre de largeur sur un mètre de hauteur : les divisions du mètre seraient indiquées en lignes rouges sur les bords latéraux. Il serait utile que les tableaux réservés aux deux dernières classes n'eussent plus ces divisions, ce qui augmenterait la difficulté.

LE BON INSTITUTEUR.

De grands poètes, Thompson, Roucher, Saint-Lambert, Delille autrefois, et Lamartine, de nos jours, nous ont montré le pasteur du village. Auprès de lui se trouve toujours un autre homme qui est son auxiliaire, son bras droit, et dont le sacerdoce se rapproche de celui de l'homme de Dieu autant que les choses de la terre peuvent se rapprocher de celles du ciel : c'est assez dire que je parle de l'instituteur de l'enfance. Après avoir admiré le portrait si touchant du premier, j'ai essayé de tracer le second : témérité bien grande à moi, sans doute, d'oser offrir un pendant au tableau de ces maîtres sublimes à qui nous devons tant de merveilles. Mais le désir d'être utile et de remplir une telle lacune, a imposé silence aux calculs de l'amour-propre.

L'instruction primaire est si importante, qu'indépendamment des livres, des conseils, des directions adressés aux instituteurs par les divers gouvernemens qui se sont succédés en France depuis un demi-siècle, beaucoup de personnes éclairées ont cru devoir s'occuper de cet objet et ont aussi à cet égard témoigné leur sollicitude. Un des opuscules les plus satisfaisans qui existent est celui d'un modeste habitant de la commune de Mantes. Mais la matière est loin d'être épuisée; il est des rapports, des considérations d'un ordre élevé qui me paraissent encore avoir échappé.

J'envisagerai mon sujet sous le triple rapport de l'éducation physique, intellectuelle et morale.

A la première, à l'éducation physique, si importante, se rattachent essentiellement les récréations, seul champ ouvert chez nous aux exercices du corps. Mais ici se présente un grand obstacle : en considérant les fonctions déjà si pénibles de l'instituteur, peut-on lui faire une loi de présider aux récréations? Cela nous paraît indispensable, et il est de son devoir de trouver les moyens, même en son absence, de diriger les jeux et d'appeler les enfans à se livrer à des exercices utiles, salutaires, en mettant à leur disposition les différens objets qui servent à la gymnastique. A chaque instant il doit apparaître au milieu de leurs ébats, y prendre part, s'il se peut, ou au moins encourager d'un regard et d'un mot ceux qui se distinguent par la docilité qu'ils

apportent à des conseils capables de développer, dans le jeune âge, l'adresse, l'agilité et la force du corps.

Il est un objet qui doit solliciter principalement son attention sous un double rapport : c'est la natation. L'art de nager est d'abord très utile à la santé, puisqu'il porte l'homme à faire usage du bain, et ensuite très avantageux pour les services que l'on peut en retirer dans une foule d'occurrences, tant pour soi que pour les autres.

C'est dans les promenades, dans les excursions au dehors que l'instituteur peut exercer la plus salutaire influence. Quelle vaste carrière s'ouvre devant lui ! Que de sujets d'observations, de faits curieux, de remarques piquantes ! Chaque objet devient une source d'instruction et d'une instruction d'autant plus fructueuse que ce n'est pas le maître qui l'impose, mais un ami, un père qui l'offre à ses amis, en jouant, en riant. Ainsi, par exemple, le jeune bataillon passe près d'un moulin ; on en développe, en termes simples et clairs, le mécanisme et les rouages. Plus loin, on trouve un forgeron, un cloutier, un tisserand, un charron, un tourneur, un potier, on prend de là occasion de donner des idées générales de ces différens métiers, de leur origine, toujours si curieuse ; des anecdotes intéressantes qui s'y rattachent et des inappréciables avantages que la société en recueille. Il est un moyen infaillible de piquer la curiosité des enfans, c'est de les mettre en scène, c'est de leur demander comment ils remplaceraient les produits de tel ou tel métier ; et surtout de leur peindre l'embarras, la misère des hommes avant la découverte de tels ou tels ingénieux procédés. Que l'espace ne me permet-il de citer ici des exemples ! mais je ne puis qu'effleurer les objets sans m'y arrêter. La troupe marche, court, vole à travers champs, le long des ruisseaux, sur les collines, et partout nouveau sujet de remarques. Un arbre a été renversé par l'orage ou abattu par la foudre ; le vent qui souffle, l'ombre qui passe, voilà des sources vives où ils peuvent puiser des notions de physique.

Un nid d'oiseau trouvé dans un buisson est l'objet d'une description mathématique du cercle, d'après la manière dont l'oiseau arrondit le nid de sa couvée à venir en tournant sur lui-même ; la vigne taillée qui pleure au printemps, la gomme du prunier, du cérisier, du pêcher, la gomme de l'orme, ou un bourrelet à tout autre arbre, provoquent des explications relatives à la physiologie végétale. Au milieu de la grande route les traces des roues que l'on voit empreintes sur la poussière, et qui courent sans jamais se rencontrer, donnent l'idée des parallèles, etc.. etc.

Y a-t-il dans le voisinage une fabrique, une manufacture ? ne négligez pas de les y conduire, et expliquez-leur ce qui peut être à leur portée. Les choses qu'on voit s'entendent aisément : et là,

comme ailleurs, tout devient matière à observation; tout peut fournir des sujets de comparaisons sensibles, palpables, lumineuses.

Que l'agriculture surtout et son industrie deviennent l'école de la jeunesse. Combien l'aspect des plantes n'offrira-t-il pas aussi d'agréables diversions? les fleurs des champs, les arbres des forêts, fournissent les matières de bien des produits industriels : tirez-en parti.

Je terminerai la récréation par où on pourra quelquefois commencer. L'instituteur jugera si, dans les marches, par exemple, il ne pourra pas piquer d'honneur la petite troupe, l'engager à aller au pas et à imiter ainsi les défenseurs de la patrie, et emprunter également d'autres parties de l'art militaire.

Les enfans sont l'espoir de la patrie : maîtres, épiez leurs premiers élans afin de donner de bonne heure l'essor aux talens qu'ils ont reçu de la nature et de n'en pas étouffer le germe précieux. L'ennui, le dégoût, sont comme le vent froid du matin qui détruit la jeune plante, et avec elle l'espoir de la plus belle moisson.

La vie est toute action : mettez les enfans en scène; c'est leur apprendre à vivre que de leur apprendre à agir.

INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES PAYS ÉTRANGERS.

PROJET D'ORGANISATION

POUR LES ÉCOLES DU GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Le grand-duché de Bade est l'un des pays les plus avancés sous le rapport de l'instruction primaire. Ce pays, on le sait, est très petit; son gouvernement peut aisément connaître ses ressources et ses besoins, diriger et surveiller sans difficulté ses études et ses écoles; c'est ce qui explique l'état si satisfaisant où déjà se trouvent les unes et les autres, et néanmoins, si déjà l'instruction primaire fleurit en Bade, elle est loin encore d'y avoir atteint son dernier degré de prospérité. Les chambres du pays, là comme ailleurs, sont occupées à revoir les lois et à perfectionner les règlemens qui gouvernent ce service public; là, comme ailleurs, il s'agit de mettre l'éducation populaire d'accord avec les institutions nouvelles, avec les exigences du temps. Un nouveau plan pour l'organisation des écoles doit être présenté aux chambres en 1833, et l'opinion attache à cet objet la plus haute importance.

Un professeur, qui a bien mérité de l'instruction primaire en

Allemagne, et même en France[1], M. Demeter, ancien directeur de l'école normale de Rastadt, aujourd'hui curé à Sassbach (non loin du monument de Turenne), voulant éclairer l'opinion sur ce grave sujet, vient de rédiger et de faire publier par un ami un plan d'organisation pour les écoles de son pays[2]. Nous allons rendre compte de tout ce que ce travail peut offrir de curieux pour nous.

Caractère général du projet. Les facultés de l'ame sont prises pour point de départ de toute l'organisation des écoles; classification des études et classification des élèves, méthodes, programmes des leçons, règlemens de discipline, tout se rattache à ces facultés, sans que pour cela le travail de M. Demeter devienne trop philosophique ou trop systématique. Il est conçu, au contraire, avec une admirable netteté; il est écrit avec une simplicité convenable, dans un style dignement populaire.

Division générale. Le plan se distingue en trois parties, dont la première se rapporte aux *écoles*, la seconde aux *instituteurs*, la troisième aux *autorités chargées de la surveillance des instituteurs et des écoles.* Notre résumé embrasse les trois parties du projet.

Nous passons sur les paragraphes qui n'offrent rien de spécial.

§ 4. « Toutes les classes de la société ayant besoin des mêmes connaissances élémentaires, il faut abolir toute distinction entre les écoles *rurales* et les écoles *urbaines.* »

Ici l'éditeur de M. Demeter, M. Riess, exprime le vœu que les écoles deviennent partout, à la campagne comme à la ville, assez bonnes pour que l'enfant du riche s'y rende ainsi que celui du pauvre, et que là se cimente, dans le premier âge, entre tous ces enfans, cette union qui forme la base la plus durable de la société. Ce vœu, nous l'exprimons à notre tour, et nous attachons également une haute importance à l'amélioration des écoles, sous le même rapport.

§ 7. « On peut continuer à distinguer des écoles d'été et des écoles d'hiver, *mais il faut que l'enseignement continue en été comme en hiver,* sauf cependant quelques semaines consacrées à certains travaux des champs.

§ 8. « La nécessité de continuer l'enseignement élémentaire doit faire établir *des écoles de dimanche.* »

Ces écoles, fréquentées par les jeunes filles jusqu'à l'âge de dix-sept ans, par les garçons jusqu'à seize ans, ne sont pas encore généralement établies, quoiqu'elles soient généralement recom-

(1) M. Demeter a fondé, avec les autorités du département du Bas-Rhin, l'école normale de Strasbourg, la première qui fut établie en France.

(2) M. Riess. V. *Grundzüge fur Organisation deutscher katholischer Schulen, etc.* Heidelberg, chez Winter, 1832.

mandées dans le pays. Quand on considère le résultat des examens que subissent de semestre en semestre ces jeunes gens, et ces jeunes personnes touchant presqu'à l'âge de l'émancipation, on ne peut qu'applaudir à la proposition d'établir ces écoles plus généralement encore.

§. 9. L'État ne pouvant rester indifférent aux choix des maîtres et des maîtresses qui enseignent, toutes les écoles non encore autorisées seront désormais soumises à l'inspection et à la direction de l'autorité. Les fondateurs ou *entrepreneurs* de ces établissemens devront présenter non-seulement le tableau des maîtres qu'ils emploient, mais encore le plan des leçons qu'ils font donner par eux.

§ 10. « Toutes les écoles privées sont assujetties à l'autorisation ministérielle, et tous les instituteurs privés ou précepteurs de famille, à moins d'être convenablement brevetés, auront à subir des examens devant des délégués de l'autorité. Tout enseignement est interdit aux *précepteurs privés* non autorisés. »

On propose même une amende pécuniaire à infliger aux parens et aux tuteurs qui confieraient des enfans à des instituteurs clandestins.

§ 11 et 12. Dans ces paragraphes M. Demeter expose les principes à suivre par les instituteurs pour développer l'intelligence, pour former le cœur et l'esprit de la jeunesse. C'est un art difficile, c'est de toutes les branches de la pédagogie celle que les Allemands étudient le plus, et l'on peut dire avec raison qu'elle répond au principal objet de l'éducation; mais s'il est utile d'en faire un art à part, il est bien évident d'un autre côté que tous les exercices qu'on fait faire à la jeunesse, que les études les plus vulgaires même, doivent avoir constamment pour but de former l'intelligence et le cœur.

C'est cette méthode que recommande M. Naville, sous le nom de *rationnelle*. Voyez ci-dessus.

§ 23. « des punitions. Le chef-d'œuvre du maître est de savoir s'en dispenser. *Il sera peu question de punir dans l'école où l'instituteur a une bonne méthode, de la bonté de cœur, de l'aménité, de l'autorité.* »

§ 26. « Sont mauvaises toutes les punitions qui emportent injure, ou qui font perdre du temps aux élèves. »

§ 30 « Des récompenses. Heureux les enfans et le maître, lors qu'un mot de satisfaction de ce dernier est la plus douce des récompenses. Cette disposition prouve que le maître a le talent de développer le sens moral de ses élèves. Ailleurs on peut décerner des récompenses, mais il ne faut pas en donner pour des qualités qui n'attestent pas un mérite réel de la part des écoliers. Ainsi,

ne récompensez pas le talent qu'a donné la nature ; ne récompensez jamais ce que le monde ne doit pas récompenser, la piété, par exemple ; ne donnez pas de prix aux vertus, aux qualités qui en ont par elles-mêmes, telles que la propreté. »

§. 32. « Là où n'existe pas encore l'usage de donner des prix, il ne faut pas l'introduire. Il vaut mieux affecter les sommes qui se dépensent pour cet objet à des œuvres plus utiles, par exemple, à l'acquisition d'une petite bibliothèque d'école. »

L'éditeur de ce travail combat avec chaleur le *spectacle appelé distribution de prix*. Il trouve que ces cérémonies n'ont d'autre effet sur les élèves que d'exciter au même degré l'orgueil et l'amour-propre des uns, l'envie et le découragement des autres. Nous croyons cette influence beaucoup moins funeste, cependant nous examinerons cette question dans un de nos plus prochains numéros.

§ 37. « Quant à la méthode, il n'en faut prescrire aucune ; que l'instituteur examine toutes celles qui sont reconnues pour bonnes et en choisisse la meilleure pour lui et pour ses élèves. Aucune méthode ne doit être imposée, *parce que l'intelligence humaine, dans ses progrès, ne s'arrête pas un instant*, et en fait découvrir chaque jour de plus parfaites. Cependant toute méthode reconnue défectueuse par l'autorité doit être proscrite. »

§ 46. « Jusqu'à présent on s'est beaucoup occupé de règlemens de discipline ; il vaut mieux donner aux élèves de bonnes habitudes que de bons préceptes. La foule des prescriptions et des défenses étouffe le sentiment moral. L'art de rendre les lois inutiles est supérieur à celui d'en faire. »

§. 47. « Le meilleur moyen que puisse trouver un instituteur pour obtenir l'attention et le silence est d'avoir toujours l'œil sur ses élèves, de ne s'occuper que d'eux, et de les occuper constamment d'une manière qui les intéresse. »

§ 50. « L'école sera toujours fréquentée quand le maître enseignera bien. Si pourtant les pères de famille se montraient négligens ou coupables à cet égard, il appartient à l'autorité religieuse de les en *reprendre* et, en cas de récidive, à l'autorité civile de les punir. »

§ 52. « Les enfans sont tenus à fréquenter l'école jusqu'à la première communion, fixée pour les garçons à l'âge de quatorze ans, pour les filles à l'âge de treize ans. »

§ 59. « A chaque école il sera joint une bibliothèque contenant 1° les volumes qui se prêtent aux enfans pauvres ; 2° des ouvrages de lecture pour les élèves ; 3° des ouvrages d'instruction pour les instituteurs. L'autorité supérieure surveille ces bibliothèques. »

§ 91. « Ce paragraphe, et quelques-uns des suivans, règlent les inspections des écoles, indiquent les autorités qui en sont char-

gées, les points principaux sur lesquels les inspecteurs doivent fixer leur attention. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces dispositions, c'est que les inspecteurs doivent dresser une sorte de procès-verbal ayant toute l'autorité d'un document. Cela nous semble préférable aux simples rapports qui se font en France et dont on tire souvent peu d'avantages. »

§ 95. « Il sera établi des *cercles* de lecture pour les instituteurs. Ce sera l'autorité du décanat ou le premier ecclésiastique du district qui choisira un certain nombre d'ouvrages d'éducation sagement et simplement écrits, et les mettra en circulation. Les frais d'acquisition que demandent ces volumes devront être peu considérables ; ils seront supportés en partie par les instituteurs, en partie par de généreux protecteurs de l'instruction primaire. Les volumes qui auront circulé seront déposés dans une école centrale ou vendus, et du produit de la vente il sera fait de nouvelles acquisitions. »

§ 96. « Des conférences auront lieu pour les instituteurs d'après le mode qui suit : 1° Une fois tous les ans, à un jour fixé par l'autorité, tous les instituteurs et leurs aides se réunissent sous la présidence de l'inspecteur et en présence de quelques fonctionnaires, pour s'entretenir principalement de questions qu'ils auront déjà traitées auparavant par écrit ; 2° ces questions, toutes relatives à l'éducation, sont données aux instituteurs lors de la visite solennelle de l'inspecteur ; 3° outre les mémoires sur ces questions, les instituteurs présenteront des extraits des livres qu'ils auront reçus en communication ; 4° les mémoires seront adressés à l'inspecteur un mois avant la conférence. Ils seront l'objet d'une analyse critique de la part de l'inspecteur ; 5° le procès-verbal de ces conférences sera adressé à la régence du cercle. »

Les cercles de lecture nous semblent le meilleur et même l'unique moyen de rendre les conférences des instituteurs possibles, intéressantes et utiles. Mais, pour produire quelques résultats, ces réunions devront être présidées chez nous par les inspecteurs des académies ou les délégués des comités, pendant plusieurs années de suite. Nous donnerons prochainement un article sur *l'organisation de ces conférences*.

Ce plan, on le voit, repose sur un ordre de choses différent de ce qui existe chez nous, et nous nous trouvons, sous certains rapports, dans une sorte d'infériorité pour cette branche du service public ; mais déjà, sous plusieurs autres rapports, nous sommes en avant de nos voisins, et si, ce qui ne saurait faire l'objet d'un doute, l'autorité supérieure continue à donner aux intérêts de l'instruction populaire une attention si profonde, une si vive impulsion, la France ne tardera pas à se trouver au premier rang.

BIOGRAPHIE.

PESTALOZZI.

Pestalozzi, né à Zurich en 1746, avait été elevé d'abord par sa famille dans les sentimens d'une piété tendre et d'une profonde bonté de cœur. Les études religieuses et morales qu'il avait faites un peu plus tard n'avaient été que la suite de ces premières habitudes, et il s'était persuadé que sa vocation était celle d'un ecclésiastique. Il n'avait pas tardé à se détromper en montant en chaire, et bientôt il s'était appliqué à la jurisprudence. En cela, il avait encore suivi une fausse route. Pestalozzi eût été pour le vulgaire un mauvais avocat, un mauvais juge, un mauvais législateur. Il s'en aperçut à temps. La lecture de l' *Émile* de Rousseau l'arracha au droit, comme il s'était arraché lui même à la théologie. Ce livre pensa l'égarer d'abord; il le mit pourtant sur la voie; ou plutôt, comme tous les hommes supérieurs, Pestalozzi s'élança dans sa carrière, au moment même où il en paraissait le plus éloigné.

Rousseau, qui n'avait pas fait d'études régulières dans sa jeunesse, qui s'était appliqué plus tard avec peu de succès au latin, à l'histoire, aux mathématiques, à la musique, à la botanique; Rousseau qui, en un mot, fut un grand écrivain sans être un homme instruit, avait pris un jour, comme il le dit lui-même, le parti de *rompre brusquement en visière aux opinions de son siècle*. Il combattait surtout avec plaisir l'utilité des sciences, des lettres et des arts. Son livre, quoique consacré à l'éducation, et par conséquent à la science et à l'étude, oppose partout à l'instruction donnée par les maîtres celle qu'un enfant ou qu'un jeune homme, qui use de sa raison, se donne de lui-même. Partout Rousseau en appelle à la nature, aux sentimens qu'elle inspire, aux lumières qu'elle allume dans notre entendement.

L'*Émile* de Rousseau, qu'il ne faut lire que dans un âge mûr, comme tous les livres de cet écrivain, détourna Pestalozzi de la carrière littéraire, et le futur réformateur de l'éducation se fit tout à coup cultivateur d'un petit bien qu'il possédait à Neudorf, près de Lensbourg.

Cependant c'était là précisément que l'attendait son destin. Là, il apprit à connaître le peuple avec toute la misère et toute la démoralisation qui sont les compagnes ordinaires de l'ignorance. Là, tout à coup, avec cette piété que lui avaient donnée ses études religieuses, avec cet enthousiasme que Rousseau lui avait inspiré

pour l'éducation de ses semblables, il recueillit une troupe de petits mendians, résolu de descendre jusqu'à eux pour les élever jusqu'à lui. De cette sorte, les circonstances les plus indifférentes et même les plus contraires de la vie semblaient s'être réunies pour le pousser dans sa véritable carrière. Il en est ainsi des hommes qui portent en eux une destinée un peu remarquable : ils se détournent quelquefois du but, ils paraissent du moins s'en détourner; mais ce n'est qu'une apparence. Dans leurs détours mêmes ils se préparent pour leur vocation; ils rassemblent à leur insu de riches dépouilles pour le jour de leur entrée triomphale dans leur véritable carrière.

A Neudorf, Pestalozzi n'eut qu'une centaine de petits mendians. Bientôt la ville de Stantz, réduite en cendres, l'appela dans ses murs; il y créa, on ne saurait dire avec quelles pitoyables ressources, une école remarquable, composée encore de ce qu'il appelait ses petits amis, les vagabonds, les enfans abandonnés ou privés de leurs parens au milieu des guerres de 1798. Tout à coup l'invasion des Autrichiens vint le pousser de là à Burgdorf, d'où il ne tarda pas à se rendre à Yverdun.

A Yverdun, il se trouvait, d'après ses propres expressions, dans un vertige de jouissances morales, de satisfaction intérieure, d'admiration contemporaine, de délicieuses espérances et d'illusions ravissantes [1]. Sous sa direction florissait, au château d'Yverdun, à coté d'une école de pauvres, un institut de jeunes gens et une école de jeunes filles appartenant aux classes supérieures des principaux peuples de l'Europe. Une douzaine de jeunes gens tirés de la misère s'élevaient dans un institut à part, et chacun d'eux s'habituait à tous les travaux et à toutes les privations du futur instituteur. Un nombreux corps de professeurs, de maîtres et de maîtresses secondaient les efforts du chef [2], communiquaient ses idées à d'autres, et les développaient avec la liberté nécessaire à tout enseignement. De tous les points de l'Europe, surtout de France, d'Angleterre, de Russie, d'Italie et d'Espagne, étaient accourues des personnes curieuses d'observer ces belles créations d'un génie philantropique. Élèves, professeurs et curieux, tous rivalisaient ensemble de vénération et d'amour pour l'auteur d'une œuvre si belle; et Pestalozzi, tout en gémissant avec une entière sincérité sur ce qu'il appelait son incapacité, tout en professant la plus grande déférence pour ses principaux collaborateurs, put se croire au faîte de la prospérité humaine.

(1) Voyez Pestalozzi, *Meine Lebensschicksale als Vorsteher meiner Erziehungs-institute in Burgdorf und Iferten.* Leipsick, 1826.

(2) Ces personnes étaient au nombre de cinquante.

L'idée dominante de Pestalozzi était d'une extrême simplicité. Examiner ce qui, dans l'homme, a le plus de puissance pour le former, c'est-à-dire pour donner à ses facultés physiques, intellectuelles et morales, tout leur développement, toute leur santé, tout leur éclat; étudier la marche et les lois naturelles de ces développemens, et faire de ces lois et de cette marche le point de départ et la base de toute éducation : tel était le grand secret de Pestalozzi.

La nature paraît avoir formé la mère pour être la première et la meilleure institutrice de l'enfant. Elle l'a douée pour cela de la tendresse la plus ingénieuse. La mère provoque par des soins de tout genre, par le sourire et les caresses, les premiers sentimens, les premières réflexions, les premières manifestations de l'enfant. Elle cause, elle rit, elle montre, elle s'agite sans cesse, pour faire passer dans l'ame et dans le cœur de l'enfant tout son cœur et toute son ame, toutes ses pensées, ses affections, ses goûts, ses idées, ses talens. Et avec quel tact admirable, avec quel instinct providentiel elle évite les peines, ménage les transitions et passe du facile au difficile ! La mère fut donc, pour Pestalozzi, le type du maître. Il faut, comme elle, aimer avec un dévouement sans bornes; comme elle, avec une ingénieuse tendresse, aplanir toutes les difficultés, aller toujours de degré en degré, tout simplifier, tout montrer au doigt, parler sans cesse aux sens, surtout à la vue, et procurer à l'enfant le plus grand nombre de ces intuitions qui sont la source de tant d'idées.

Tel fut le principe général de Pestalozzi.

Il en varia les applications jusqu'à l'infini. Sa vie entière ne fut qu'une étude, qu'une vie d'essais se succédant sans interruption, et toujours faits avec le même enthousiasme, les mêmes espérances, les mêmes illusions.

Dans son livre intitulé : *Comment Gertrude instruit ses enfans* [1], Pestalozzi s'exprime en ces termes : « Quand je récapitule ce que j'ai fait réellement pour l'instruction générale, je vois que j'en ai trouvé le principe suprême dans le fait de l'intuition; qu'en faisant abstraction de tout enseignement particulier, j'ai sondé la nature de l'enseignement, et que j'ai eu le bonheur de découvrir la forme la plus pure, la forme primitive de toute éducation, celle qu'indique la nature elle-même; je trouve que j'ai ramené tout enseignement à trois moyens simples, élémentaires, fondamentaux; que j'y ai rattaché tous les moyens spéciaux, par lesquels le résultat de ma méthode se présente comme par une sorte de nécessité physique. »

(1) Berne, 1801, 1 vol. in-8°, p. 272.

Il serait impossible de mieux résumer les essais, les travaux et la méthode de Pestalozzi. En effet, son affaire ne fut jamais de diriger telle école ou tel établissement, de faire des livres, d'acquérir de la gloire, d'amasser de la fortune; son affaire fut d'améliorer, de simplifier l'enseignement; ce fut celle à laquelle il sacrifia toutes les autres : il négligea pour elle tous ses intérêts, tous ceux de sa famille.

L'enseignement supérieur, celui qui ne convient qu'à des hommes faits, qui s'acquiert à un âge où l'on est en état de se faire une méthode, cet enseignement-là ne l'occupait guère. Ce qui faisait l'objet de toute sa sollicitude, c'était l'humanité encore dans l'enfance, l'humanité dans l'ignorance, le peuple, et surtout les enfans du peuple. La nécessité de tout ramener, pour cette sorte d'élèves, aux élémens les plus simples lui fit attacher le plus haut prix à la simplification des moyens.

Voir les choses, en déterminer les rapports, ou bien les *mesurer,* les *compter,* les *dénommer,* ensuite, telle lui semblait toute la science.

L'*intuition* ou la *vue des choses* lui paraissant le fait le plus simple et la source la plus riche de toute instruction, il en fit la base de tout enseignement.

Il avait d'abord cherché à perfectionner les méthodes d'épellation et de lecture. S'étant aperçu que ces exercices en appelaient sans cesse à des *idées,* en supposaient l'existence dans l'entendement des élèves, il résolut de leur donner auparavant des *intuitions* et des *idées*. Il fit composer, à cet effet, par un jeune dessinateur qui eut quelque peine à le comprendre, un A B C de l'*intuition*.

La plupart des objets se présentent à l'œil, et c'est leur forme qui le frappe le plus. La forme, dans ses élémens les plus simples est la ligne, l'angle, l'arc, le cercle. La combinaison de ces simples élémens donne toutes les formes, toutes les figures. C'est cette science qui est ébauchée dans l'A B C de l'intuition [1], calculé pour des enfans de cinq à huit ans.

Multiplier les intuitions autant que possible fut à ses yeux le moyen le plus simple et le plus fécond de l'instruction.

Cependant il ne suffit pas de voir les choses, d'en prendre une vue, une *idée* générale; il faut en déterminer les rapports, les *mesurer,* les *compter*. De là l'importance extrême que Pestalozzi donna à la géométrie et à l'arithmétique, et aux mathématiques en général.

(1) *Das A B C der Anschauung fur Mutter.* L'A B C de l'Intuition, ou Instruction pour réveiller l'activité des enfans, par les formes, les grandeurs et les exercices de dessin qui s'y rapportent. Zurich et Berne, 1802, in-8.

Un moyen simple mais bien inparfait, de mesurer les objets, c'est le dessin. En dessinant, on mesure sans doute, on étudie, on imite, on calque, on réduit les grandeurs; mais on ne les détermine pas en termes formels, en nombres, par exemple. Le dessin est pourtant un moyen de répéter l'intuition, de la rendre en quelque sorte permanente; et il est précieux comme tel. On cultivait beaucoup le dessin chez Pestalozzi.

Il en était de même de l'écriture. Elle n'est qu'une sorte de géométrie; on n'y fait que des droites, des courbes, des arcs, des cercles, des ovales, et on mesure sans cesse; chaque trait que l'on peint embrasse ou occupe un certain espace. Aussi l'écriture fut-elle enseignée avec un soin infini par Pestalozzi, qui écrivait lui-même d'une manière détestable. Les proportions de chaque lettre se déterminaient avec la précision la plus rigoureuse. L'emploi de l'ardoise, aujourd'hui si général, est dû à ce grand homme : il ne donnait la plume qu'après avoir conduit l'élève par une série d'exercices gradués avec tant d'adresse qu'ils ôtaient, à peu de choses près, toute difficulté.

Mais, nous l'avons dit, l'écriture et le dessin ne sont que des moyens d'intuition, le dessin reproduisant l'objet même, l'écriture le rappelant. Ce sont le calcul et la géométrie qui en déterminent les grandeurs et les rapports, qui les expriment avec une parfaite exactitude. Le calcul et la géométrie dominaient chez Pestalozzi. Ces deux sciences, qui dans le fait n'en forment qu'une, et qui effraient un peu les personnes qui ne les connaissent guère, étaient ramenées à des principes si simples, et s'étudiaient dans une suite d'exercices si habilement enchaînés, que les enfans se jouaient, pour ainsi dire, des problèmes les plus difficiles. « Toute l'arithmétique, nous disait le maître, se réduit à ceci : *Un et un font deux, un de deux, reste un. Tout nombre, quel qu'il soit, n'est, en dernière analyse, qu'un moyen d'abréger cette forme primitive de compter*[1]. » C'est très vrai; mais l'élève qui aura appris par cœur que sept fois neuf font soixante-trois, sans avoir vu ce résultat, sans l'avoir calculé par toutes les opérations successives, ne sentira jamais cette vérité et n'aura jamais une idée nette des nombres, de leur formation, de leur valeur. Aussi Pestalozzi enseignait-il le calcul par l'intuition, et faisait-il passer l'élève, au moyen de ses fameux tableaux, par tous les exercices les plus simples, et, pour ainsi dire, par toutes les opérations possibles.

Il en était de même de la géométrie, que Schmid, l'ancien pâtre du Tyrol, enseignait avec un talent si admirable, et dont il

(1) Comment Gertrude enseigne ses enfans, p. 259.

avait facilité la méthode d'une manière si ingénieuse. C'est Schmid qui a, sinon créé, du moins établi, ce que, dans les écoles allemandes, on appelle aujourd'hui la *science des formes* [1].

Cependant j'ai eu tort, je crois, d'avoir parlé de la géométrie, du calcul, du dessin et de l'écriture, avant de parler de la lecture; je ne l'ai fait que pour ne point séparer ce qui est intuition, la forme et la grandeur ne se séparant pas de l'objet, et la méthode de Pestalozzi ne les séparant pas non plus.

Pestalozzi s'appliquait beaucoup à l'étude du troisième élément du savoir, la *dénomination* de l'objet, la *langue*.

En effet, quand les objets ont été vus, se sont gravés dans l'*imagination*, il faut les *dénommer*; quand leurs rapports ont été déterminés, mesurés et comptés par l'*intelligence*, il faut dénommer aussi ce que nous donnent nos intuitions, c'est-à-dire nos idées; en un mot, il faut une langue. Sans langue, point d'étude, point de savoir. Pestalozzi trouvait la haute importance de l'étude de la langue non seulement dans les livres des philosophes: chrétien, pieux, il lisait avec joie, avec émotion, dans les premières pages du saint code, ces remarquables paroles : *Le Seigneur amena devant Adam tous les animaux de la terre, tous les oiseaux sous le ciel, afin qu'il les vît et les dénommât; et Adam donna à chaque animal son nom.* C'était bien là reconnaître la nécessité du langage.

Pestalozzi en distinguait l'étude en trois parties : celle des sons, articulations ou syllabes; celle des mots; enfin, celle de la réunion des mots en phrases. De même que pour l'écriture, le dessin, le calcul et la géométrie, il avait fait pour la lecture des travaux immenses ayant eu la patience de réunir les séries les plus complètes de toutes les articulations, des syllabes et des mots les plus simples et les plus composés.

L'épellation, que nous avons proscrite depuis, jouait dans son système un très grand rôle. Encore était-ce à ses yeux prendre l'enfant bien tard que de le prendre au moment de l'épellation. Avant de passer à cet exercice, il doit en avoir fait un grand nombre d'autres; il doit avoir formé ses organes, en répétant, d'après son meilleur maître, d'après sa mère, toutes les articulations possibles, depuis les plus élémentaires jusqu'aux plus combinées.

Le chant, à tout âge, devait occuper l'élève : Pestalozzi le soignait beaucoup. Après l'arithmétique et la géométrie, il n'est pas d'étude que son école ait cultivée davantage [2].

Dès que la lecture est commencée, il faut apprendre à l'enfant à décomposer les mots en leurs élémens, à en analyser le sens,

(1) Les élémens de la forme et de la grandeur, vulgairement appelés géométrie, d'après les principes de Pestalozzi. Berne, 1809.

(2) Voyez *Nægeli*, le chant d'après les principes de Pestalozzi. Zurich, 1810.

à en approfondir la valeur et la portée. Plus tard, il faut distinguer et définir les différentes classes de mots, analyser avec les mots les notions qu'ils désignent, et graver profondément dans la mémoire toute idée claire, précise, complète.

Que l'élève se forme ainsi par l'analyse combinée de l'intuition et du terme qui l'exprime. C'est là le grand art de l'instruction de mettre toujours les choses et les mots en regard. « *Quelque jeunes que soient les enfans*, nous disait Pestalozzi, *il y a en eux une puissance de connaître; il y a dans leur petite intelligence un fonds d'expérience qu'il ne s'agit que de bien cultiver. Mais nos malheureuses écoles* [1] *sont autant d'étouffoirs artificiels de tout ce que la nature donne de capacité et d'expérience.* »

Le *Livre des mères* [2], composé avec tant de soin par Pestalozzi, contient dans ce genre une foule d'exercices, de mots, de phrases, de définitions, d'analyses, de compositions et de décompositions de termes, le tout mis à la portée de toutes les intelligences.

Pestalozzi en espérait une réforme générale; il se flattait que ce livre, allant au nord et au sud de l'Europe, se trouverait entre les mains de toutes les mères; il s'enflammait d'une sorte de colère quand on lui opposait quelque doute à cet égard. « Si les femmes chrétiennes, disait-il, ne veulent pas s'occuper de leurs enfans, j'y engagerai les femmes païennes. » Rousseau avait amené les mères à nourrir leurs enfans, Pestalozzi se flattait de les conduire un peu plus loin.

Il faisait, quant à lui, du *Livre des mères* un emploi si brillant, que peu de femmes eussent pu rivaliser avec lui.

D'ailleurs, sa passion pour l'enseignement, son extérieur simple et grave, ses manières brèves et énergiques, l'inépuisable fécondité de son esprit, remuaient jusqu'au fond de l'ame tout ce qu'il y avait de puissance dans un enfant. On pouvait rire de son maintien, qu'il négligeait un peu; mais un homme de génie qui habite un château, et que l'Europe entoure d'hommages universels, est toujours assez imposant. Dès que Pestalozzi parlait, on ne voyait plus que ses souliers n'étaient pas noués, que son bas se roulait sur sa jambe, que le drap de sa redingote était grossier : on s'abandonnait entièrement à l'impression profonde que produisait sa parole; on l'écoutait avec admiration, on respirait à peine.

On a exagéré le mérite de Pestalozzi. Ses principes ont été outrés; on ne les a pas appréciés; ils n'ont été ni rectifiés ni complétés; et enfin on les a rejetés avec la même légèreté qu'on les avait portés aux nues. Sans doute on a eu raison de dire, dans le

(1) Pestalozzi dit *écoles antipsychologiques*, c'est-à-dire écoles qui contrarient les facultés naturelles de l'enfance, qui ne les étudient pas pour les former.

(2) Leipsick, 1803.

rapport du P. Girard et dans les journaux, que ses leçons de religion et de morale n'étaient pas assez précises, celles d'histoire et de géographie trop incomplètes, celles d'arithmétique et de géométrie trop exclusives; que décrire les formes extérieures des objets, en compter les quantités, en mesurer les grandeurs, n'est pas en épuiser l'étude; qu'il y a dans l'éducation de l'homme des facultés à former, qui ne se développent pas en comptant et en mesurant. Mais il était facile de corriger quelques erreurs; les principes et les vues de Pestalozzi sont admirables! Oui, la base de l'édifice était posée par un maître. Il fallait en continuer la construction : on a mieux aimé renverser des fondemens jetés avec des vues si hautes, avec une connaissance si profonde des besoins de l'homme, de la marche et des lois de son intelligence...

A cet égard, voici des principes qui paraissent invariables : il faut suivre avec bon sens et une saine raison les indications de la nature sur le développement de nos facultés; il faut aider cette nature là où elle va bien, la corriger où elle est vicieuse, la fortifier où elle est faible; suivre en tout la tendresse d'une bonne mère, imiter son dévouement, sa patience et sa persévérance; parler à la vue par des images, des dessins choisis avec soin; des intuitions; à l'oreille, par des articulations, des syllabes, des paroles nettement énoncées.

C'est là préparer l'intelligence aux opérations de l'écriture, du dessin, de la lecture, du calcul; en un mot, c'est former l'homme que d'appliquer sa réflexion à ces arts premiers que tout enfant est obligé de connaître, et qui constituent tout le cours d'études du pauvre.

Après tout ce qu'on a vu, et on peut même dire, ce qu'on a fait, l'idéal d'une bonne école et d'un bon instituteur est encore, je le crois, ce qui s'est trouvé jadis à Yverdun. Les meilleurs principes de Pestalozzi sont devenus ceux des bons maîtres de tous les pays. Gloire immortelle à Pestalozzi! Il a atteint son but. Ce n'était ni la fortune, ni la renommée qu'il cherchait; il cherchait le bonheur du peuple par une éducation simple et forte; il cherchait le cœur des mères et celui des maîtres. Je crois qu'il a trouvé tout cela, autant que la raison lui permettait de l'espérer dans des temps si orageux[1].

(1) Voyez J. Schmid, *Erreurs et vérités sur Pestalozzi et son établissement*.— Meyer, *Comment M. Schmid dirige l'Institut de Pestalozzi*. Stuttgard, 1822.

MÉTHODES SPÉCIALES.

LECTURE A HAUTE VOIX.

Dans nos écoles on *lit*, c'est-à-dire que l'on articule avec une monotonie fastidieuse des mots à la suite les uns des autres, sans goût, sans clarté et surtout sans intelligence. Dans l'opinion vulgaire celui-là *lit bien* qui articule distinctement, qui s'arrête mécaniquement aux divers signes de ponctuation et qui a des poumons assez forts pour prolonger cet exercice pendant un certain espace de temps.

Mais est-ce là véritablement ce qu'on doit entendre par *lecture à haute voix*.

Bien lire est un art difficile et qui exige des qualités que l'on ne rencontre pas toujours dans une même personne. Bien lire, c'est faire passer dans l'ame de ceux qui nous écoutent les sentimens que l'auteur a exprimés dans son ouvrage; c'est présenter successivement et avec netteté toutes les parties d'un récit; c'est enfin éclairer, instruire, émouvoir ou convaincre ceux qui nous écoutent.

Il y a loin de cette lecture à celle qui est enseignée dans nos écoles; il y a loin de cette lecture à celle que nous indique l'auteur du *Nouveau Viard*, quand il place en tête de son livre une suite de notes égales et assez aiguës qui doivent servir d'unisson à la classe entière.

Nous ne prétendons pas faire ici un cours complet de lecture à haute voix, nous voulons seulement donner des principes pour une lecture sage et raisonnée. Cette article s'adresse d'ailleurs principalement aux instituteurs qui sont en état d'en profiter et d'en apprécier l'importance.

Nous serons heureux si, profitant de nos conseils, les instituteurs parviennent insensiblement à extirper de l'école ces lectures languissantes, confuses, embarrassées ou triviales qui fatiguent autant qu'elles ennuient.

Pour lire convenablement il faut prononcer distinctement, faire bien comprendre aux autres ce qu'on doit lire et pour cela bien séparer les parties de la phrase ou les différentes périodes; éviter les tons faux et enfin donner du charme à son débit.

De là quatre parties distinctes que nous traiterons successivement : 1° bonne articulation; 2° ponctuation et division de la phrase; 3° tons faux à éviter; 4° intonations et qualités du débit.

Articulation [1].

Il n'y a point de lecture sans une bonne articulation ; mais prononcer nettement et purement les lettres n'est pas chose facile.

Une articulation pure dépend de la flexibilité des organes, et cette flexibilité, cette mobilité, quand elle n'est pas naturelle, exige un long exercice. Avec de la patience et de la volonté on surmonte bien des obstacles, on triomphe de défauts qui paraissaient d'abord incorrigibles.

Nous reviendrons plus tard sur les moyens de guérir les défauts de l'organe ; nous supposons d'abord une personne douée d'organes à l'état normal et voulant acquérir une prononciation régulière et conforme aux règles grammaticales.

La première qualité d'un lecteur est une prononciation correcte ; mais il est à peu près impossible de bien articuler si l'on ne connaît pas les lois grammaticales qui régissent la prononciation des lettres, soit consonnes, soit voyelles, y compris les sons composés.

Tout le monde connaît la division des consonnes en *labiales*, ou qui exigent le mouvement des lèvres ; en *gutturales*, qui veulent un mouvement dans la gorge pour être entendues ; en *linguales* et *palatales*, qui sont formées par les mouvemens de la langue et du palais ; en *dentales* ou *sifflantes*, qui demandent pour leur émission un rapprochement des dents ; et enfin en *nasales*, qui sont modifiées par la vibration du son contre les parois du nez.

Certaines consonnes composées dans la forme offrent de plus graves difficultés que les autres ; ce sont *gn*, *ch* et les *ill*, *il*, que l'on appelle mouillés ; quant au *th* et au *ph*, ils répondent aux articulations simples *t* et *f*, car le *h* n'est qu'un signe d'étymologie.

Pour vérifier si l'on prononce correctement les lettres de l'alphabet, on doit les ranger dans l'ordre que nous avons indiqué plus haut et voir si réellement on rapproche les dents pour les *dentales*, les lèvres pour les *labiales*, etc., etc.

Quant aux voyelles, il suffit de ne pas leur donner mal à propos une fausse accentuation, comme *maçon* pour *mâçon*, *role* pour *rôle*, *flute* pour *flûte*, etc.

Le son *e* est sans contredit celui qui a le plus d'importance et qui contribue le plus à la grâce des sons *euphoniques* (ce mot vient du grec et signifie *beau son*).

La lettre *e* est accentuée de trois manières, mais ces accens sont bien loin de suffire pour indiquer les variations que reçoit le son *e* dans une foule de mots ; on pourrait distinguer au moins trois

(1) Si nous employons le mot consonnes pour désigner certaines lettres de l'alphabet, c'est que nous prenons le mot articulation dans un autre sens et que nous ne pourrions le remplacer par celui de prononciation. On prononce les mots, mais on articule les élémens dont ils sont formés.

modifications dans chaque accent. Ainsi *cortège, zèle* ne se prononcent pas certainement de la même manière, quoique marqués d'un accent grave.

Dans ces mots *le* plaisir *de te rece*voir, il y a cinq *e* muets; eh bien! tous ont-ils la même valeur? il suffit de les prononcer très-lentement pour en remarquer les nuances.

L'*y* grec mérite aussi une grande attention; il est la source de la mauvaise prononciation des mots où il se décompose en deux *i* dont l'un se joint à la syllabe précédente, pour en modifier le son, et dont l'autre, ou modifie le son suivant, ou garde la valeur d'un *i*. Ex : *moyen*, prononcez *moi-ien*; *paysage*, prononcez *pai-i-sage*. Que de fautes n'entend-on pas faire habituellement dans ces mots *moyen, voyageur, ayant,* que bien des gens prononcent *mo-ien, vo-ia-geur, a-yant!*

Nous ne parlerons pas des autres voyelles *a, o, u,* qui présentent peu de difficultés, quoique cependant il y ait des nuances à remarquer, comme par exemple dans *pu-re, ru-de,* etc.

Arrivons de suite aux sons composés ou diphtongues qui méritent de fixer notre attention particulière.

Les diphtongues n'existent pas naturellement : la rapidité de la conversation leur a sans doute donné naissance; mais comme la rapidité de la prononciation, non-seulement n'est pas exigée dans la lecture, mais en est un des plus grands défauts, il faut éviter en lisant de faire entendre la liaison des sons ou diphtongues.

Cependant nous ferons remarquer une différence bien sensible dans les diphtongues; les unes ne font entendre qu'un son simple : par exemple dans *gageure* on entend *gajure*; dans *neuve* on n'entend qu'un son, mais qu'il serait impossible de représenter par une lettre, puisqu'il tient de l'*e* et de l'*u*; cette remarque est plus sensible encore dans *jeune*; on pourra appeler ces dernières *diphtongues orthographiques*.

Les autres, au contraire, laissent entendre distinctement les deux sons, quelle que soit la rapidité de la prononciation. Exemple : *Dieu, amitié, fiole, piano*, etc.

Il n'est aucune question plus controversée entre les grammairiens que celle des diphtongues : les uns en réduisent considérablement le nombre, d'autres en admettent un très grand nombre, d'autres enfin n'en admettent pas du tout. Ces derniers, par exemple, disent que la poésie ne reconnaît pas de diphtongues, ou plutôt ne devrait pas en reconnaître; que la poésie devrait servir de base et de règle à la prose, et que par conséquent, même en prose, on ne devrait admettre aucune diphtongue, ce qui simplifierait beaucoup une des parties les plus épineuses de notre grammaire, surtout pour les étrangers.

Quelle que soit l'origine des diphongues dans la prononciation des mots, elles sont reçues aujourd'hui dans le langage parlé, et on paraîtrait bien ridicule si on s'obstinait à prononcer dans la conversation *une fi-ole*, *l'a-mi-ti-é*, *Di-eu*, etc., etc.

Mais si la conversation exige l'emploi des diphtongues, la lecture à haute voix et surtout la lecture de la poésie exigent au contraire que l'on articule nettement et que l'on sépare tous les élémens du langage; aussi il n'y a que très peu de diphtongues en poésie.

Au lieu donc de consulter les grammairiens qui ne sont pas d'accord sur la question des sons composés, il vaut mieux s'en rapporter à l'usage des gens qui parlent bien.

Même dans la lecture à haute voix, il faut conserver les diphtongues, à moins qu'on ne lise très doucement, Dans ce dernier cas, il est convenable de séparer très légèrement les deux voyelles qui forment diphtongue.

Ainsi prononcez ordinairement *fia-cre*, *mé-tier*, *a-mi-tié*, *mi-lieu*, *Dieu*, *sou-tient*, *main-tien*, *fio-le*, *oc-ca-sion*, *am-bi-tion*, *moi*, *toi*, *foi*, etc., etc.

Le son nasal est d'une grande importance dans la lecture à haute voix : certaines personnes ne peuvent le faire sortir purement par suite d'un embarras dans les fosses nasales ou d'un enchifrenement habituel. On dit alors mal à propos que ces personnes *parlent du nez*; il serait plus juste de dire *qu'elles ne peuvent parler du nez*.

Le son nasal s'exprime par différentes formes : ainsi le son *in* peut s'écrire *in* comme dans *singe*; *im* comme dans *im-pôt*; *ain* comme dans *main*; *aim* comme dans *faim*; *ein* comme dans *fein-dre*.

Sous le rapport de l'articulation, la lecture à haute voix exige de celui qui veut y faire des progrès, de bien reconnaître la valeur des sons simples, composés et nasals, de rapporter facilement les consonnes aux différentes classes que nous leur avons assignées, et surveiller attentivement l'articulation des consonnes *r*, *s*, *gn*, *ch* et *ill*.

Dès qu'on a remarqué des défauts dans son articulation, il faut les classer et les combattre successivement. On s'occupe d'abord de rectifier les sons, puis les consonnes; mais il ne faut porter son attention que sur un son vicieux seul, que sur une seule consonne; si on cherchait à remédier à tout en même temps, on ne ferait aucun progrès.

Quand on donnera à chaque lettre le caractère grammatical qui lui est propre, on aura déjà fait un grand pas; mais il reste encore à surveiller un autre défaut malheureusement trop commun, c'est

la rapidité de la prononciation : quelques personnes se contentent d'énoncer une partie des syllabes du mot, laissant à l'intelligence des auditeurs à suppléer ou à deviner le reste ; d'autres omettent complètement certaines lettres et disent *pudence* pour *prudence*, *r'gardez* pour *regardez;* d'autres enfin, pressées de parler et de vous assourdir de leurs raisonnemens, ne prononcent que les syllabes finales et donnent au commencement des mots une énonciation si molle et si fugitive qu'il est presque impossible de saisir le sens de leurs paroles.

Une des conditions essentielles d'une articulation correcte est de savoir grouper les mots de la phrase de manière à ce qu'elle devienne claire et facile à saisir ; nous ne parlons pas des séparations vicieuses des syllabes des mots ; nous supposons que l'on ne peut faire cette faute grossière que dans les écoles et en bas âge.

Ces séparations fausses de syllabes sont le vice général des enfans qui ne comprennent pas ce qu'ils lisent ; ils sépareront par exemple *la tragédie française* la tragé-die française. Nous avons entendu quelquefois de singulières combinaisons de ce mélange confus de syllabes.

Nous finirons cet article en disant un mot de la respiration ; on comprend quel rôle important elle doit jouer dans la lecture. Non-seulement il ne faut pas respirer au milieu d'un mot, ni même ordinairement au milieu d'un membre de phrase ; les repos sont indiqués par la ponctuation. Le goût et le tact sont de meilleurs guides que les virgules et les points ; cependant ces signes d'orthographe, quand ils sont distribués avec intelligence par un auteur, suffisent ordinairement pour montrer au lecteur les endroits où il lui est permis de reprendre haleine.

MUSIQUE.

Tableau de lecture musicale et d'exécution vocale, conformes aux principes et aux procédés de l'enseignement mutuel simultané, par M. B. Wilhem, directeur de l'enseignement de chant dans les écoles élémentaires, maître de chant, selon sa méthode, à l'École Polytechnique, au collége d'Henri IV, etc. ; ouvrage adopté par la *Société pour l'instruction élémentaire* [1] 2e édition.

Nous avons attendu que cet utile ouvrage fût entièrement terminé pour en offrir à nos lecteurs une analyse complète. Nous ne

(1) La nouvelle édition se compose, 1° de 74 tableaux in-folio (en 137 feuilles A et B au recto et au verso de 74 feuilles de carton) ; 2° du *Guide de la méthode*, ou instruction sur les divers procédés de cette méthode, tels que le chant en marchant par écho, la solmisation sur la main, les exercices de l'indicateur vocal, les dictées parlées, etc., et sur l'emploi des tableaux de musique dans les écoles élémentaires et dans les institutions de tous les degrés. Prix net, 30 fr. Paris, L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12.

craignons pas de le dire, forts que nous sommes de l'opinion des hommes les plus distingués parmi ceux qui se sont occupés de l'instruction élémentaire, *les tableaux de* M. WILHEM sont l'application la plus logique, la plus remarquable qu'on ait faite des principes et des procédés de la méthode mutuelle à aucune des parties de l'enseignement primaire.

Dans les anciennes méthodes, il fallait apprendre à la fois à lire les notes, à leur donner la valeur et l'intonation convenables, ce qui rendait l'étude de la musique vocale très rebutante pour les élèves d'une intelligence ordinaire.

Dans la méthode de M. Wilhem, on apprend d'abord à chanter par imitation ou par *écho*, suivant son expression; ensuite les élèves lisent en mesure, mais sans intonation; il parlent pour ainsi dire la musique; enfin ils lisent en chantant, c'est-àdire en donnant à chaque note la durée et le son qu'elle doit avoir.

Un des avantages de cette méthode, c'est que, fondée sur une connaissance parfaite des intervalles musicaux, elle est indépendante des clefs, et détruit une des plus grandes difficultés de la lecture musicale. Ainsi, vous faites solfier ou chanter à un élève de M. Wilhem un morceau noté avec la clef de *sol*; tout à coup vous remplacez cette clef par une clef d'*ut* ou par une clef de *fa*, à votre choix; l'élève continue à solfier sans aucune hésitation, et en donnant aux notes les nouveaux noms que leur impose la nouvelle clef, et cela autant de fois qu'il vous plaira de faire mouvoir la clef. Il résulte de là que lorsque les élèves savent écrire la musique, chose qu'ils apprennent fort vite par la nouvelle méthode, ils n'éprouvent aucun embarras pour transposer un morceau quelconque, selon les besoins des éxécutans.

Obligé, pour se conformer à la division adoptée dans l'enseignement mutuel, de répartir les études de musique vocale en huit classes, et toujours guidé par le principe fondamental de tout travail mécanique ou intellectuel, qu'il faut diviser les difficultés pour les rendre moins grandes, M. Wilhem a pris pour base de la classification l'intervalle plus ou moins grand qui existe entre deux notes nommées ou écrites consécutivement, de sorte que chaque classe porte pour numéro d'ordre le chiffre de l'intervalle qu'on y étudie spécialement. Ainsi la première classe s'occupe de l'*unisson*; la deuxième, de la *seconde*; la troisième, de la *tierce*; la quatrième, de la *quarte*; la sixième, de la *sexte*; la septième, de la *septième*; la huitième, de l'*octave* et des intervalles plus grands.

Dans chaque classe, les trois parties distinctes des élemens de musique, *principes généraux*, *mesure* et *intonation*, toujours séparés d'une manière rationnelle, ne forment plus cependant trois séries

de tableaux comme dans la *première édition* (1821); tous les tableaux suivent maintenant un seul ordre numérique de 1 à 74. En outre, et afin d'obtenir un résultat général et prompt dès le commencement de l'introduction du chant dans une école, M. Wilhem a établi dans sa méthode *trois divisions ou degrés d'avancement*, savoir: 1re *division*, où l'on apprend, à l'entrée de chacune des huit classes, les premiers élémens de la lecture rhythmique (en mesure) et de la solmisation; 2e *division*, où l'on entre assez dans chaque classe pour être mis en état de concourir à des chants d'ensemble; enfin 3e *division*, où les études sont achevées classe par classe.

La table sommaire et synoptique des matières que M. Wilhem a jointe à son ouvrge fait connaître dans tous ses détails le plan adopté par cet habile professeur.

A cette occasion, nous croyons devoir donner quelques avis sur la manière d'introduire l'étude du chant dans les écoles primaires.

Il faut d'abord que le professeur prenne une connaissance préalable et suffisante de la méthode mutuelle; qu'il se mette au courant des divers exercices qu'elle prescrit, qu'il en ait saisi l'esprit et la marche, jugé les effets; qu'enfin il ait apprécié l'importance de ses moindres détails.

Aussitôt que les élèves lui auront été confiés, son premier soin sera de former des moniteurs. C'est pour le professeur, comme pour la classe, un objet de la plus haute importance, une obligation à laquelle il ne pourrait se soustraire sans s'exposer aux plus fâcheuses conséquences. Dans ce choix, il ne se laissera influencer par aucune considération étrangère au succès de la classe, succès qu'il doit avoir uniquement en vue. Les moniteurs devront être choisis, après un examen général, parmi les élèves que leur caractère et leur aptitude rendent particulièrement propres à remplir ce genre de fonctions. Les pères de famille ne doivent pas douter qu'elles ne soient très avantageuses à ceux des enfans qui auront été jugés dignes de les exercer, parce que ces enfans s'habitueront à porter sur les objets d'étude une attention plus complète, mieux soutenue, et qu'à tout âge, comme dans tous les degrés d'enseignement, c'est dans la force et dans la fixité de l'attention que se trouve la véritable cause des progrès.

Le professeur exercera la plus sévère surveillance, surtout à l'époque des premiers exercices, pour que, sous aucun prétexte, l'ordre ne puisse être ni modifié, ni troublé. Il est essentiel que la nécessité, l'invariabilité de cet ordre, qui doit régler tous les mouvemens de la classe, frappent les enfans avec force et dès le début, afin qu'il imprime à leurs habitudes une énergique et salutaire direction.

Pour constater les facultés auriculaires et vocales des élèves destinés à être les premiers moniteurs de chant, il suffit de leur faire répéter, par *imitation* ou par *écho*, des sons vocalisés, tels que *ut*, puis *ut-mi*, puis *ut-mi-sol*; et quand bien même quelques-uns ne répèteraient pas bien fidèlement, il faudrait encore les conserver pour moniteurs des lectures littérales et des lectures rhythmiques, s'ils étaient des sujets distingués sous le rapport de la bonne conduite et de la fermeté. D'ailleurs beaucoup d'oreilles inhabiles et de voix incertaines se sont formées dans les écoles, après avoir entendu assez long-temps le chant juste des autres élèves.

Le choix des moniteurs étant fait, l'instituteur devra suivre toutes les directions que M. Wilhem donne lui-même dans son excellent ouvrage.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

Association d'instituteurs.

Il vient de se former, il y a peu de temps, dans le département de l'Oise, une réunion qui mérite d'être connue et imitée. Cette institution est due au zèle actif de M. Viennet, directeur d'une école-modèle d'enseignement mutuel à Beauvais. Elle ne peut manquer de se faire apprécier par d'utiles résultats; nous suivrons ses travaux. Voici le règlement qu'elle s'est donné :

Art. Ier. L'association entre les instituteurs a pour but de les faire sortir de l'isolement dans lequel ils ont vécu jusqu'à ce jour; de donner des conférences périodiques dans lesquelles on développera les meilleures méthodes de lecture, d'écriture, de calcul et de système métrique, de grammaire, de géographie, de dessin linéaire et de quelques élémens de géométrie, etc., ainsi que les meilleurs procédés d'enseignement, afin que tous puissent s'instruire et s'éclairer sur les diverses améliorations qu'ils peuvent introduire dans leurs écoles.

2. L'association se compose de tous les instituteurs qui voudront se réunir au chef-lieu de l'association, les jours qui seront déterminés, et qui voudront se conformer au règlement.

3. Les réunions auront lieu tous les seconds jeudis de chaque mois, à onze heures du matin, au chef-lieu de l'association, qui est fixé à Beauvais.

4. Pendant les mois de mai, juin, juillet et octobre, les réunions auront lieu deux fois par mois, les deuxième et quatrième jeudis. Des cours spéciaux seront ouverts, pour les réunions de ces quatre mois, sur chacune des branches d'enseignement désignées en l'article 1er. Ces cours seront professés par les instituteurs qui auront été reconnus les plus capables sur telle ou telle branche d'enseignement.

5. Le chef des conférences sera nommé au scrutin.

6. Tous les ans l'association renouvellera son bureau ; les mêmes membres pourront être réélus.

7. Le chef des conférences a seul la police de l'assemblée ; il indique à la fin de chaque conférence l'ordre des matières qui seront traitées dans la séance suivante ; il le rappelle à l'ouverture de cette séance.

8. Les conférences seront faites par le chef, qui donne : 1° lecture du procès-verbal de la dernière séance ; 2° la correspondance ; 3° le rapport, soit sur les méthodes, soit sur les ouvrages qui traitent de telle branche d'enseignement, soit sur les questions à l'ordre du jour.

9. Quand une discussion est fermée, le chef pose les questions et les met aux voix.

Le procès-verbal doit contenir un précis de tout ce qui aura été traité dans une séance.

10. Le résultat de chaque séance sera envoyé à M. le recteur, et soumis à ses observations.

11. Tout instituteur qui désire faire partie de l'association versera entre les mains du trésorier la somme de quatre francs par an ; l'argent provenant de cette souscription sera employé à former une bibliothèque des meilleurs ouvrages sur l'instruction, et à l'abonnement aux meilleurs journaux qui s'occupent spécialement d'instruction, le tout d'après l'avis du bureau.

12. Le trésorier est chargé de recevoir le montant des souscriptions, d'en donner quittance, et de justifier, quand le bureau l'exigera, l'emploi des fonds. Il en sera rendu compte annuellement dans une séance générale.

13. Toute lecture d'écrit politique, tout discours et toute discussion de ce genre, sont formellement interdits dans le lieu des séances.

14. Lorsqu'une question n'aura pas été suffisamment éclaircie, une ou plusieurs commissions pourront être choisies par le bureau, dans l'assemblée, pour faire un rapport à un jour déterminé.

15. Chaque membre peut emporter chez soi, sous son récépissé, un livre ou ouvrage appartenant à la bibliotheque de l'as-

sociation ; il ne peut le garder plus d'un mois, et plus de quinze jours les mois où l'on se réunira deux fois.

16. Un membre qui manquera trois fois de suite aux réunions, sans avertir le chef, sera regardé comme démissionnaire ; s'il allègue des excuses, elles seront soumises au bureau qui statuera sur leur validité.

17. Le présent règlement, signé par les membres du bureau, sera en entier transcrit sur le registre des procès-verbaux, et soumis à l'approbation de M. le recteur, sans laquelle il ne sera regardé que comme provisoire, et une copie en sera adressée à M. le préfet et à M. le maire de Beauvais.

18. L'observation des articles du règlement est confiée à la vigilance de tous les membres de l'association ; elle est spécialement sous la surveillance du bureau.

M. le recteur de l'académie d'Amiens a approuvé le règlement ci-dessus, en tout ce qui peut rentrer dans les attributions de l'académie.

ÉCOLE NORMALE DE VERSAILLES.

Les cours faits aux élèves-maîtres de l'école normale primaire sont les suivans :

1° Lecture.
2° Écriture.
3° Grammaire et exercices de langage.
4° Arithmétique théorique et pratique.
5° Géométrie théorique et pratique.
6° Histoire et géographie.
7° Sciences naturelles.
8° Dessin linéaire.
9° Culture pratique.
10° Musique vocale et plain-chant.

1° *Lecture*. Le professeur expose aux élèves les différentes méthodes. *Télémaque* est l'ouvrage qui sert pour la lecture à haute voix.

2° *Écriture*. Les élèves sont exercés à l'exécution de tous les genres d'écriture ; on leur fait connaître et comparer les différentes méthodes de calligraphie.

3° *Grammaire et exercices de langage*. Dans le cours de grammaire, le professeur, qui est le même que pour la lecture, traite à fond de tout ce qui a rapport aux principes, aux parties du discours, à l'orthographe, à l'analyse logique et à l'analyse grammaticale, à la ponctuation.

Dans le cours d'exercices du langage, le professeur habitue les élèves à traiter de vive voix quelques sujets sur lesquels ils se sont préparés. Il les exerce à parler d'abondance, à bien rendre leurs pensées ; il ne leur permet pas de revenir sur un mot prononcé, afin qu'ils évitent l'hésitation et le bégaiement. Le même professeur est chargé en outre de l'enseignement de la pédagogie.

4° et 5° *Aritméthique et géométrie.* Le professeur, après avoir exposé la théorie de l'arithmétique et de la géométrie, familiarise ses élèves avec la pratique, en leur donnant à résoudre beaucoup de problèmes, en les exerçant à toutes les opérations de l'arpentage, du toisé et du lever des plans.

6° *Dessin linéaire.* Le dessin linéaire est poussé très loin ; le professeur donne des notions de géométrie descriptive, de perspective, de coupe de pierres et de charpente.

7° *Histoire et Géographie.* Le professeur traite d'une manière rapide, sommaire, tout ce qui a rapport à l'histoire ancienne et à la géographie des parties du globe autres que l'Europe ; il insiste sur ce qui concerne cette dernière partie du monde, et particulièrement sur la France, sur ses fleuves, ses rivières, ses montagnes, etc. ; sur ses divisions administratives, militaires, judiciaires, ecclésiastiques, et s'occupe dans les plus grands détails de l'histoire de France ; il donne les notions de cosmographie et d'astronomie les plus essentielles.

8° *Sciences naturelles.* On n'enseigne aux élèves que la partie de ces sciences applicables aux besoins ordinaires de la vie ; on cherche à les mettre en état de dissiper les préjugés malheureusement trop répandus dans les classes pauvres et ignorantes de la société.

9° *Culture pratique.* Dans ce cours, le professeur s'attache à faire connaître la taille des arbres, la greffe, les différentes espèces de marcotte, tout ce qui a rapport à la culture du jardin potager. Il donne aussi quelques notions de botanique, et parle des différens assolemens, de la nature des terres, des instrumens de labourage, de jardinage, etc. Tous les quinze jours, il fait dans les champs une promenade avec les élèves, et donne la leçon avec les faits de la nature sous les yeux.

10° *Musique.* La musique vocale est enseignée d'après la *méthode de* M. WILHEM, et le plain-chant d'après la méthode ordinaire.

Dans l'enseignement de l'école normale primaire, les professeurs ont soin d'écarter tout ce qui est trop scientifique. Ils savent que le but de cette belle institution n'est pas de faire des savans, mais des hommes religieux, moraux, modestes, capables d'être de bons instituteurs primaires, en état de donner aux enfans qui leur seront confiés *cette science qui met le pain à la main.* Les cours ne devaient durer qu'un an, mais l'Université a reconnu la nécessité de porter à deux années la durée du séjour des élèves-maîtres.

Une fois par semaine, tous les professeurs se réunissent sous la présidence du directeur, pour s'entretenir avec lui du caractère, de la vocation, de la conduite et des progrès de chacun

des élèves; des moyens que le directeur et les professeurs emploient; des perfectionnemens à introduire, enfin de tout ce qui intéresse la prospérité de l'école.

La police et *la surveillance des élèves*, dans les heures d'étude, dans les différens mouvemens de la journée et aux dortoirs, sont exercées par eux-mêmes; il en résulte de grands avantages, parce qu'il règne parmi ces jeunes gens un ardent amour du travail, un grand esprit d'ordre et de fraternité. Dans le courant de l'année scolaire qui vient de s'écouler, le directeur n'a pas eu à punir une faute un peu grave.

Quand les élèves sont suffisamment formés à la théorie, on les exerce à la pratique, soit en leur donnant à instruire quelques-uns de leurs camarades plus faibles qu'eux, soit en les envoyant aux écoles annexes d'enseignement mutuel et d'enseignement simultané, qui dépendent de l'école normale et qui sont dans le même local.

Nous avons visité avec le plus grand soin toutes les parties de cet utile établissement, et nous sommes convaincus que dans peu de temps il servira de modèle à toutes les écoles normales de France et même des pays étrangers.

Nous avons remarqué avec le plus vif intérêt les écoles pratiques d'agriculture, d'horticulture, de plantation et de greffe des arbres forestiers et des arbres fruitiers, disposées dans le vaste terrain qui est au milieu des bâtimens.

Nous ne ferons plus qu'une remarque; ces bâtimens, ces cours, ces jardins, où l'on instruit maintenant près de cent jeunes gens, destinés à répandre l'instruction et le bonheur dans les communes de l'académie de Paris, étaient presque entièrement occupés, avant le mois d'août 1830, par des chevaux et des chiens de chasse, et par tous les inutiles employés de la vénerie, dont l'entretien coûtait pour un jour presque autant que l'école normale pour un an.

Statistique générale du Haut-Rhin. — Instruction primaire.

Nous nous empressons de signaler à l'attention publique cet excellent chapitre. Il est l'ouvrage du docteur Penot, professeur de chimie et membre de la Société industrielle de Mulhouse. Depuis plusieurs années M. Penot donne ses loisirs aux intérêts de l'instruction populaire. Membre de l'un des plus actifs comités du royaume, il inspecte les écoles, forme les maîtres, leur expose dans des conférences instructives les meilleures méthodes et rédige pour eux des ouvrages qu'il met vraiment à leur portée. Il s'est fait connaître, surtout dans l'académie qui le compte au nom-

bre de ses professeurs les plus distingués, par un recueil de tableaux où le dessin linéaire est combiné d'une manière ingénieuse avec les notions élémentaires du calcul décimal et du système métrique. M. Penot, par tous ces travaux, était appelé à faire la statistique de l'instruction publique du Haut-Rhin; il a rempli cette tâche avec conscience, avec science et avec talent. Nous extrairons de son travail, non pas les considérations générales dont aucune ne paraît avoir échappé à l'auteur du dernier projet de loi sur l'instruction primaire, mais bien les observations pleines de vérité qu'un homme, qui inspecte si consciencieusement, fait sur l'état des écoles.

« Les comités cantonnaux, dit M. Penot, sont chargés d'inspecter les écoles primaires de leur ressort: mais on sait que si quelques comités s'acquittent *à peu près* de cette partie assez pénible de leurs fonctions, la grande majorité ne s'en occupe nullement. De leur côté, les inspecteurs d'académie n'ont pas le temps de visiter les écoles dans quelques semaines de tournée, qu'ils emploient principalement à parcourir les colléges communaux, et ils sont obligés de se contenter des renseignemens plus ou moins inexacts que leur fournissent les comités. Ainsi, on peut affirmer qu'aujourd'hui les écoles primaires ne sont point inspectées, et c'est à nos yeux une des plus grandes causes de leur mauvais état en général. Il serait à désirer qu'un inspecteur au moins par académie fût spécialement chargé des écoles primaires. Cet inspecteur, dont la place ne serait point une espèce d'éméritat pour des professeurs d'ailleurs pleins de mérite, mais qui pour la plupart ne se sont jamais occupés d'instruction primaire, devrait passer six mois de l'année en tournée et serait chargé de transmettre au recteur un rapport circonstancié sur chaque école, de faire connaître aux instituteurs les ouvrages nouveaux et les méthodes expéditives dont l'expérience aurait constaté ailleurs l'utilité, et de se mettre en rapport avec les comités et les autorités locales. »

L'instruction primaire n'est d'ailleurs pas négligée dans ce département du Haut-Rhin.

Ce que ce document renferme de vraiment nouveau se rapporte à une institution dont l'auteur a raison de dire qu'on n'en trouverait pas ailleurs un second exemple. « Dès la fin de 1827, de jeunes personnes de dix à treize ans se réunirent spontanément pour former une école du soir gratuite, où elles reçoivent toutes les petites filles pauvres qui veulent y assister. On aurait pu craindre qu'une légèreté bien naturelle à cet âge ne fît bientôt abandonner une entreprise qui ne paraît offrir d'abord rien de bien attrayant; mais loin de là : stimulée par le doux plaisir d'être utile, chacune de ces estimables demoiselles a redoublé de zèle et d'at-

tention. Cette école est encore en pleine prospérité (1835), et les jeunes maîtresses qui ont succédé aux fondatrices ont su comprendre et continuer leurs délicates fonctions. On devine les tendres soins, la douce reconnaissance qui doivent naître entre de jeunes élèves et des maîtresses du même âge. Nous avons visité plusieurs fois cette école avec le plus grand intérêt : nous avons été frappé de l'ordre et du silence qui y règnent, ainsi que de la bonne tenue des élèves chez qui les jeunes maîtresses exigent avec sévérité toute la propreté qu'on peut demander aux enfans de l'ouvrier.

« En 1828, nous lûmes à la Société industrielle un rapport sur cette admirable institution, et nous fûmes assez heureux pour voir accorder sur notre demande une médaille aux demoiselles fondatrices. Le Conseil d'administration alla l'offrir lui-même pendant la classe et en présence des élèves ; il saisit avec empressement cette occasion de montrer à des enfans le haut degré d'estime qu'on peut acquérir par des actes de philantropie et de vertu. »

Département des Vosges.

Nous remarquons dans le recueil des actes administratifs de ce département une série de mesures prises par M. le préfet et M. le recteur en faveur de l'instruction primaire. Nous les présentons comme autant d'exemples à suivre ailleurs.

1° Une commission spéciale a été chargée de l'examen des institutrices pour l'arrondissement de Mirecourt.

2° MM. les maires ont été invités à faire connaître dans ous ses détails la situation des écoles primaires et les considérations qu'on peut faire valoir pour obtenir en leur faveur les secours du ministère de l'instruction publique.

3° Des conférences ont été ouvertes pour les instituteurs à l'école normale de Mirecourt, sur la grammaire française, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, la géométrie, l'écriture, le dessin linéaire et les méthodes d'enseignement. Soixante instituteurs, distribués en deux séries, ont pris part à ces leçons.

4° La répartition faite par M. le préfet d'une somme de 8,588 fr. votée par le conseil-général, en faveur de l'instruction primaire, a été portée à la connaissance du public.

5° M. le préfet, par une circulaire spéciale, a appelé l'attention des communes sur une collection de petits livres destinés aux écoles primaires, publiés par la maison *Levrault* (Paris et Strasbourg), et répandus principalement dans les académies de Nancy Metz et Strasbourg.

6° Une autre circulaire de M. le préfet a pour but de combattre les attaques que les antagonistes de l'enseignement mutuel dirigent encore contre cette méthode.

On avait répandu, dans ce département, le bruit *que des livres de la religion Saint-Simonienne se distribuaient dans les écoles!*

7° Un journal d'instruction publique a été adressé, à titre d'encouragement, aux instituteurs les plus distingués.

8° Les noms de ceux des instituteurs qui se sont distingués par leur application et leurs progrès, aux conférences de Mirecourt, ont été insérés dans le recueil des actes de la préfecture.

Département du Bas-Rhin.

M. le préfet de ce département, dès qu'il a eu connaissance de l'institution du *Manuel général de l'Instruction primaire* par M. le ministre de l'instruction publique, en a fait connaître le but et en a recommandé la propagation à MM. les sous-préfets et à MM. les maires des communes. Ce département, dont les bonnes écoles se distinguent depuis long-temps, continue à améliorer rapidement celles qui se trouvent encore en arrière.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 3.

ACTES OFFICIELS.

PÉDAGOGIE ET MÉTHODE.

INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES PAYS ÉTRANGERS.

BIOGRAPHIE.

MÉTHODES SPÉCIALES.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

N° 4. FÉVRIER 1833.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS.

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN 1829 ET EN 1832.

Le rapport de M. le ministre de l'instruction publique au Roi, publié dans notre dernier numéro, est accompagné de trois tableaux, dont le premier présente la situation comparée de l'instruction primaire en 1829 et en 1832; le second, l'emploi des fonds affectés à l'instruction primaire pendant 1832; le troisième, la situation de l'instruction primaire en 1832.

Ces tableaux, d'une étendue considérable, offrent les données les plus complètes qu'on ait encore publiées en France sur l'instruction du peuple; et nous ne pensons pas qu'il ait paru ailleurs de document aussi précis, aussi positif, sur cette branche importante du service public.

TABLEAU COMPARATIF DE LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1829 ET EN 1832.

L'académie d'Aix, qui embrasse 4 départemens et 944 communes, a 106 écoles de plus qu'en 1829; elle a une école normale à Brignolles (celle d'Ajaccio a été remplacée par trois écoles-modèles); elle a 17 écoles du premier degré. 263 communes des Bouches-du-Rhône sont encore privées d'écoles.

Académie d'Amiens. 2,431 communes, 2,428 écoles, 220 communes encore privées d'écoles, 12 écoles du premier degré, 139 écoles de plus qu'en 1829; écoles normales à Amiens et à Laon.

Académie d'Angers. 1,060 communes, 792 écoles, 310 communes encore privées d'écoles, 4 écoles du premier degré, 230 de plus qu'en 1829, école normale à Angers.

Académie de Besançon. 1,788 communes, 1,380 écoles, 428 communes encore privées d'écoles, 15 écoles du premier degré, 51 écoles de plus qu'en 1829.

Il est question d'établir une école normale au chef-lieu.

Académie de Bordeaux. 1,617 communes, 1,010 écoles, 179 de plus qu'en 1829, 8 du premier degré, 841 communes sans écoles, écoles normales à Bordeaux et à Angoulême.

Académie de Bourges. 872 communes, 337 écoles, 74 de plus qu'en 1829, 12 du premier degré, 614 communes encore privées d'écoles, école normale à Bourges.

Académie de Caen. 2,103 communes, 1,297 écoles, 368 de plus qu'en 1829, 19 du premier degré, 822 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Caen, Alençon, Saint-Lô.

Académie de Cahors. 1,184 communes, 819 écoles, 28 de plus qu'en 1829, 11 du premier degré, 539 communes privées d'écoles, écoles normales à Cahors, à Auch.

Académie de Clermont. 1,318 communes, 781 écoles, 147 de plus qu'en 1829, 3 du premier degré, 867 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Clermont, Salers, Le Puy.

Académie de Dijon. 1,899 communes, 1,470 écoles, 17 de plus qu'en 1829, 23 du premier degré, 472 communes encore privées d'écoles, école normale à Dijon.

Académie de Douai. 1,569 communes, 2,070 écoles, 40 de plus qu'en 1829, 48 du premier degré, 96 communes privées d'écoles.

Des dispositions sont faites pour l'établissement d'une école normale à Douai.

Académie de Grenoble. 1,114 communes, 724 écoles, 168 de plus qu'en 1829, 11 du premier degré, 532 communes encore privées d'écoles, école normale à Grenoble.

Le conseil général du département des Hautes-Alpes a voté des fonds pour la création d'une école normale primaire à Gap.

Académie de Limoges. 783 communes, 348 écoles, 67 de plus qu'en 1829, 2 du premier degré, 542 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Limoges, Guéret et Tulle.

Académie de Lyon. 1,009 communes, 769 écoles, 118 de plus qu'en 1829, 4 du premier degré, écoles normales à Lyon, Bourg et Montbrison.

Académie de Metz. 1,093 communes, 1,243 écoles, 13 de plus qu'en 1829, 7 du premier degré, 23 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Metz et à Charleville.

Académie de Montpellier. 1,573 communes, 1,169 écoles, 88 de

plus qu'en 1829, 10 du premier degré, 584 communes encore privées d'écoles, école normale à Montpellier.

Académie de Nancy. 1,850 communes, 1,811 écoles, 99 de plus qu'en 1829, 25 du premier degré, 101 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Toul, Bar-le-Duc, Mirecourt.

Il est question d'établir au chef-lieu une école normale qui remplacerait celle de Toul.

Académie de Nîmes. 1,008 communes, 128 écoles, 99 de plus qu'en 1829, 4 du premier degré, 254 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Nîmes, Privas, Avignon.

Il y a à Mende une école-modèle, dont le chef donne aux instituteurs du département de la Lozère des leçons destinées à compléter leur instruction et à perfectionner leur méthode.

Académie d'Orléans. 957 communes, 510 écoles, 43 de plus qu'en 1829, aucune du premier degré, 460 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Châtillon-sur-Loire et à Orléans.

Académie de Paris. 3,407 communes, 3,447 écoles, 24 de moins qu'en 1829, 130 du premier degré, 392 communes privées d'écoles, écoles normales à Versailles et à Étampes.

Académie de Pau. 1,488 communes, 1,527 écoles, 55 de plus qu'en 1829, 9 du premier degré, 329 communes privées d'écoles, école normale à Mont-de-Marsan.

Académie de Poitiers. 1,491 communes, 1,011 écoles, 233 de plus qu'en 1829, 25 écoles du premier degré, 480 communes privées d'écoles, école normale à Poitiers.

Académie de Rennes. 1,475 communes, 592 écoles, 67 de plus qu'en 1829, 10 du premier degré, 952 communes privées d'écoles, écoles normales à Rennes et à Nantes.

Académie de Rouen. 1,583 communes, 1,255 écoles, 50 de plus qu'en 1829, 68 du premier degré, 423 communes encore privées d'écoles, écoles normales à Evreux et à Rouen.

Académie de Strasbourg. 1,032 communes, 1,252 écoles, 3 de plus qu'en 1829, 53 du premier degré, 71 communes privées d'écoles, écoles normales à Strasbourg et à Colmar.

Académie de Toulouse. 1,499 communes, 1,142 écoles, 150 de plus qu'en 1829, 485 communes encore privées d'écoles, point d'école normale permanente, mais des cours temporaires pour les instituteurs du département de Tarn-et-Garonne.

Résumé général du premier tableau.

Sur les 38,149 communes du royaume, il y en a 26,710 qui sont pourvues de 31,420 écoles, tandis que 11,429 communes sont encore privées d'écoles.

Les écoles sont fréquentées, en hiver, par 1,200,715 élèves; en été, par 696,708.

Il y a en France 2,401,178 enfans de 5 à 12 ans; les écoles publiques ne sont fréquentées que par la moitié de ces enfans.

Les écoles du premier degré sont au nombre de 501.

Les écoles normales au nombre de 47.

En tout, il y a, en 1832, 2,791 écoles de plus qu'en 1829; il y a dans le nombre total 536 écoles d'enseignement mutuel de plus qu'à la même époque.

Classification des Académies d'après le nombre des écoles du premier degré.

Paris, 130; Rouen, 68; Strasbourg, 53; Douai, 48; Nanci, 25; Poitiers, 25; Dijon, 23; Caen, 19; Aix, 17; Clermont, 17; Besançon, 15; Bourges, 12; Amiens, 12; Cahors, 11; Grenoble, 11; Rennes, 10; Montpellier, 10; Pau, 9; Bordeaux, 8; Metz, 7; Angers, 4; Nîmes, 4; Lyon, 4; Toulouse, 4; Clermont, 3; Limoges, 2.

Classification des Académies d'après le nombre des communes encore privées d'écoles.

Metz, 23 communes sans écoles; Strasbourg, 71; Douai, 96; Nanci, 101; Amiens, 220; Nîmes, 254; Aix, 263; Angers, 310; Pau, 329; Lyon, 337; Paris, 392; Rouen, 423; Besançon, 428; Orléans, 460; Dijon, 472; Poitiers, 480; Toulouse, 485; Grenoble, 532; Limoges, 542; Montpellier, 584; Clermont, 867; Rennes, 952.

C'est par conséquent dans l'académie de Rennes qu'il y a le plus d'activité à déployer pour la fondation de nouvelles écoles. A la tête de cette académie se trouve l'un des recteurs les plus zélés pour la propagation de l'instruction primaire; son influence et celle de l'excellente école normale qui vient d'être fondée à Rennes, jointes à l'impulsion que les conseils généraux et l'administration civile des départemens des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-Inférieure, sont dans le cas de donner au développement des moyens que possèdent ces localités, ne tarderont pas à faire multiplier rapidement les écoles et à perfectionner les méthodes [1].

En général, le progrès se fait remarquer partout. Dans l'académie de Paris seulement, le nombre des écoles a diminué; mais

(1) En ce moment même, M. le recteur de Rennes vient d'envoyer à Paris et dans quelques-unes des villes qui possèdent les meilleures écoles un jeune maître, M. Stenfort, qui donne les plus hautes espérances. (*N. du R.*)

cette diminution s'explique par la réunion de plusieurs petites écoles en une seule. Le fait est que le nombre des élèves a augmenté dans cette académie comme partout ailleurs.

TABLEAU GÉNÉRAL DE L'EMPLOI DES FONDS AFFECTÉS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE PENDANT L'EXERCICE DE 1832.

Académie d'Aix,	36,710.
d'Amiens,	43,108.
d'Angers,	48,480.
de Besançon,	18,420.
de Bordeaux,	14,809.
de Bourges,	38,360.
de Caen,	20,021.
de Cahors,	12,455.
de Clermont,	24,292.
de Dijon,	38,096.
de Douai,	6,281.
de Grenoble,	14,901.
de Limoges,	4,264.
de Lyon,	23,780.
de Metz,	61,258.
de Montpellier,	22,175.
de Nanci,	31,725.
de Nîmes,	34,745.
d'Orléans,	9,600.
de Paris,	114,634.
de Pau,	5,162.
de Poitiers,	21,659.
de Rennes,	139,611.
de Rouen,	23,074.
de Strasbourg,	29,890.
de Toulouse,	22,935.

Ces sommes ont été employées :

1° Pour maisons d'écoles achetées, construites et réparées.

2° Pour frais de premier établissement, acquisition ou entretien du mobilier des écoles.

3° Livres élémentaires et objets d'enseignement.

4° Encouragemens, complémens de traitemens et secours accordés aux instituteurs.

5° Encouragemens spéciaux à l'enseignement mutuel.

6° Écoles normales primaires et écoles-modèles.

7° Frais de registres des comités et allocations diverses.

Tableau présentant la situation de l'instruction primaire en 1832.

Ce tableau, qui n'est pas susceptible d'extraits, indique, par académie et par département, le nombre total des communes, des écoles de garçons et de filles, communales ou privées, d'enseignement mutuel ou simultané, le nombre des élèves qui les fréquentent en été et en hiver, celui des élèves gratuits, celui des enfans de 5 à 12 ans, le taux moyen de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs ou institutrices, le taux moyen du traitement fixe accordé par les communes, celui de la rétribution mensuelle payée par les élèves; enfin les villes où sont établies des écoles normales primaires.

AMENDEMENS ET OBSERVATIONS

SUR LE PROJET DE LOI DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

AMENDEMENS

Présentés, à l'occasion du projet de loi sur l'instruction primaire, par la Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire parmi les protestans de France.

Article 2 du projet. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

Rédiger cet article ainsi qu'il suit: Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne l'instruction religieuse, laquelle devra être donnée aux élèves, à la diligence du comité communal, selon les différens cultes auxquels ils appartiennent.

Motifs. Le projet de loi place l'instruction *religieuse* au premier rang des objets compris dans l'instruction primaire. Nous regardons cette disposition comme indispensable, et nous pensons qu'il n'est point d'instruction primaire véritablement utile si elle ne s'allie à l'instruction religieuse. Du rapprochement des art. 1 et 2 du projet de loi, et du principe de parfaite égalité que consacre la charte relativement aux différens cultes reconnus par la loi, il résulte que les Français qui professent ces différens cultes ont le droit de demander que leurs enfans reçoivent dans les écoles une instruction religieuse conforme à la communion à laquelle ils appartiennent. Mais quoique ce soit une induction naturelle de l'esprit du projet de loi, il semble tout-à-fait nécessaire que cette conséquence soit exprimée d'une manière explicite dans le texte

même de la loi, afin de prévenir sur un point si important toute incertitude, et de donner aux cultes de la minorité les garanties qu'elle est en droit de demander, et qui, dans des temps que nous espérons ne pas voir, pourraient lui être disputées par une administration moins juste et moins bienveillante pour elle que l'administration actuelle. Il nous a paru aussi convenable de charger spécialement le comité communal du soin de veiller à ce que l'instruction religieuse soit donnée selon le culte auquel appartiennent les enfans, en nous bornant à poser un principe dont les ordonnances et les réglemens détermineront l'exécution suivant les localités.

Art. 9 du projet. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école communale.

Ajouter le paragraphe suivant : Dans les communes où il existe actuellement des écoles spécialement affectées à différens cultes et où ces écoles sont rétribuées par les communes, elles seront maintenues à titre d'écoles communales. Dans le cas où les besoins de la population et les circonstances locales exigeraient la formation de nouvelles écoles du même genre, le ministre de l'instruction publique statuera définitivement à cet égard, après avoir entendu les autorités locales.

Dans le plus grand nombre de communes rurales, il n'y aura qu'une école communale ; et il est évident que les protestans qui se trouveront dans ces communes, et qui presque partout seront en grande minorité, devront suivre la même école que les catholiques, et qu'il devra être pris seulement des mesures pour que les uns et les autres reçoivent une instruction religieuse conforme à leur communion. Mais dans un certain nombre de communes considérables dont la population professe différens cultes, et particulièrement en Alsace et dans le midi de la France, il existe des écoles spéciales pour chaque culte, et elles reçoivent, dans des proportions égales ou différentes, des secours de la commune. Sans doute il serait à désirer que cette distinction s'effaçât et que les écoles réunissent les enfans d'une même commune sans acception de la religion qu'ils professent; mais ce ne peut être que l'œuvre du temps; il faut, pour que cette réunion puisse s'opérer partout sans inconvénient, que l'esprit de tolérance qui règne dans la charte et dans le gouvernement ait pénétré dans toute la population ; et les documens les plus positifs nous affirment qu'il est des départemens et des communes où cette fusion ne pourrait s'opérer en ce moment sans donner lieu à de fâcheuses collisions et peut-être à de graves désordres. Nous demandons donc que là où des écoles spéciales pour chaque culte existent déjà et sont ré-

tribuées par les communes, elles soient maintenues à titre d'écoles communales : nous demandons aussi que le ministre soit juge des cas où il serait convenable d'établir de nouvelles écoles du même genre. Sans ces dispositions, il arriverait que dans les communes où la grande majorité est catholique le conseil municipal, émanation de la majorité, refuserait aux écoles protestantes les subventions auxquelles elles auraient droit et qui leur seraient nécessaires pour se soutenir.

Art. 17 *du projet de loi.* Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Rédiger cet article comme suit : Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire, du curé et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Dans les communes où la population appartient à différens cultes reconnus par la loi, le pasteur, ou, à son défaut, un délégué du consistoire en fera également partie.

Motifs. L'expression *curé ou pasteur* nous semble inexacte : car dans les communes où sont professés les cultes catholique et protestant, le curé *et* le pasteur devront naturellement faire partie du comité. D'un autre côté, il est des communes dans lesquelles le culte protestant est professé et où le pasteur ne réside pas. Il paraît juste que dans ce cas le pasteur puisse être suppléé par un délégué du consistoire. La rédaction que nous proposons a pour but de pourvoir à ces dispositions.

Art. 25 *du projet de loi.* Après les mots : les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique;

Ajouter : Il y aura toujours dans ces commissions un membre appartenant au culte que professent les aspirans.

Il semblera sans doute indispensable que les aspirans au brevet de capacité pour les instituteurs soient examinés, sous le rapport de l'instruction religieuse, par un membre appartenant au culte qu'ils professent, et c'est une disposition qu'il n'est pas inutile de mettre dans la loi même [1].

Paris, le 15 janvier 1833.

Au nom du Comité,

Le marquis DE JAUCOURT,
Président.

ED. LAFFON DE LADÉBAT,
Secrétaire.

(1) Nous publions ces observations sans les approuver, sans les combattre; ce sont des opinions à examiner. (*N. du R.*)

OBSERVATIONS COLLECTIVES

Présentées par plusieurs comités de Strasbourg sur les principales questions du projet de loi de l'instruction primaire.

1. Il convient d'ajouter aux objets d'enseignement dans les écoles primaires des exercices pour développer le jugement des élèves.

2. L'instituteur devra donner l'instruction religieuse aux enfans de sa communion : les autres élèves, qui dans la règle forment la minorité, s'ils ne veulent pas prendre part à cette instruction, peuvent s'absenter et doivent dans tous les cas recevoir une instruction particulière du ministre de la religion à laquelle ils appartiennent ou d'une personne déléguée par lui.

3. Il est à désirer que les écoles normales soient déclarées partout accessibles aux externes comme déjà cela se fait dans quelques localités, à Colmar par exemple ; quant à ceux des élèves de ces écoles qui aspirent à des brevets du 1er degré, ne peut-on pas les admettre à fréquenter les cours des facultés des sciences et des lettres là où existent ces enseignemens ?

4. Pour assurer aux écoles normales et autres la surveillance la plus régulière et la plus efficace, on propose l'établissement dans chaque département d'un conseil supérieur d'instruction primaire présidé par le recteur et chargé d'examiner les candidats aux fonctions d'instituteur. Ce conseil aurait pour l'instruction primaire les mêmes attributions qu'a le conseil académique pour l'instruction supérieure[1].

5. Les comités devront être composés de membres ecclésiastiques et laïques. On demande le maintien des comités consistoriaux pour les écoles protestantes, mais sans qu'il puisse y avoir des membres de droit.

6. Le traitement fixe de chaque instituteur, sans distinction de communes urbaines ou rurales, devra s'élever à un minimum de 400 francs ; dont 200 à la charge du trésor, et 200 à la charge des communes. (La part du trésor serait d'environ 8 millions pour tout le royaume.) Le traitement variable se composera des rétributions des élèves et pourra varier dans les diverses communes.

7. On devra fixer le nombre des écoles nécessaires à chaque commune, sauf à changer le chiffre avec les besoins. La concurrence libre est très dangereuse ; elle pourrait causer la ruine des écoles.

(1) Nous voyons fort bien ce qu'un conseil de ce genre présenterait d'avantages pour la direction générale, mais nous craindrions de lui confier l'inspection des écoles. Les commissions inspectent mal ; la responsabilité, pour être vraie, doit être individuelle. (*N. du R.*)

Tous les avantages qu'elle pourrait présenter se rencontrent bien mieux encore dans une bonne surveillance sur les écoles publiques. Il est reconnu d'ailleurs que les écoles particulières échappent toujours plus ou moins à la surveillance, par l'indépendance de ces sortes d'institutions.

8. Pour un personnel aussi considérable, un fonds commun de retraite paraît presque impossible ; une administration particulière par département ou par académie paraît préférable. En tout cas, il faut distinguer entre l'éméritat payé à un instituteur qui a rempli ses années de service, et une pension qu'on paierait à un maître que l'on voudrait éloigner avant ce terme. Les premiers ne jouissant dans la règle que peu d'années de leur éméritat, on pourrait y employer la pension payée par l'État et même une partie de celle que fournirait la commune. Le plus souvent on pourra même les laisser encore à l'école en leur donnant un aide. Ces aides se trouveront facilement ; indépendamment de ce que la survivance leur est presque assurée, ils pourront encore être appelés plus tôt dans d'autres écoles, puisqu'ils se seront fait connaître. — On désire également dans chaque académie la création de *caisses d'éméritat*, dans lesquelles chaque instituteur serait tenu de verser une certaine somme annuelle, ou de payer en une seule fois une certaine somme. L'association formée dans le ressort de l'académie de Strasbourg pourrait servir de modèle. On pourrait même augmenter les ressources de ces caisses, administrées gratuitement et sous la surveillance de l'académie, en y affectant les fonds votés par l'Etat ou par les communes, et dont on n'aurait pu disposer.

DOCUMENS

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

RAPPORT

Du nombre des élèves fréquentant les écoles publiques en France à la population totale du royaume.

C'est en 1817 qu'on a songé pour la première fois à constater l'état de l'instruction primaire en France. Nous croyons qu'il peut être curieux de faire voir les progrès qui ont été obtenus depuis cette époque, en rapprochant de la situation de 1817 celle qui vient d'être constatée en 1832.

ACADÉMIES.	POPULATION totale.	EN 1817 [1].	NOMBRE d'élèves suivant les écoles pend. l'hiver.	EN 1832 [2].
Aix.	975,539	le 50e	35,276	le 27e
Amiens.	1,400,966	18	100,632	13
Angers.	1,259,331	110	26,470	47
Besançon.	892,237	15	66,944	13
Bordeaux.	1,355,878	66	32,661	41
Bourges.	757,994	126	13,757	55
Caen.	1,546,541	45	58,296	26
Cahors.	925,002	45	21,132	43
Clermont.	1,399,561	190	12,550	111
Dijon.	1,128,742	17	59,110	19
Douai.	1,605,617	16	103,465	15
Grenoble.	934,787	158	31,643	29
Limoges.	814,165	91	10,047	81
Lyon.	1,127,501	113	35,251	31
Metz.	690,779	14	48,473	14
Montpellier.	1,106,937	42	28,115	39
Nanci.	1,089,216	17	73,344	14
Nîmes.	1,047,795	56	39,402	26
Orléans.	825,054	95	21,995	37
Paris.	2,935,251	23	131,063	22
Pau.	899,837	27	48,490	18
Poitiers.	1,302,903	65	39,122	33
A reporter.	26,044,540		1,037,238	

(1) Dans beaucoup d'écoles on avait compté tous les élèves, garçons et filles.
(2) On n'a compté que les garçons.

ACADÉMIES.	POPULATION totale.	EN 1817.	NOMBRE d'élèves suivant les écoles pend. l'hiver.	EN 1832.
Report.	26,044,540		1,037,238	
Rennes.	2,522,531	567	23,123	109
Rouen.	1,109,960	30	44,057	25
Strasbourg.	944,208	14	64,659	14
Toulouse.	1,224,189	75	31,638	38
TOTAL.	31,845,428		1,200,715	26e

Il résulte de ce document :

1. Que dans les académies de Metz, de Strasbourg et de Douai, l'état de l'instruction primaire, sous le rapport que nous envisageons, n'a pas ou n'a guère changé, c'est-à-dire que dès 1817 les écoles étaient bien fréquentées dans ces provinces.

2. Que, dans les académies d'Aix, de Clermont, de Nîmes et de Poitiers, le nombre des élèves est presque doublé.

3. Que, dans celles d'Angers, Bourges, Grenoble, Lyon, Orléans, Rennes et Toulouse, ce nombre est plus que doublé.

4. Que, dans la seule académie de Dijon, il y a eu diminution, ce qui tient à des circonstances toutes particulières.

5. Que, sur une population de 32,000,000 d'individus, la France n'envoie encore aux écoles, même en hiver, que 1,200,715 élèves, tandis que la Prusse, sur une population de 13,000,000 d'ames, compte dans ses écoles un nombre supérieur à celui des élèves qui fréquentent les nôtres.

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE

Pour la propagation et l'amélioration de l'instruction primaire dans le canton de Mantes, chef-lieu d'arrondissement, département de Seine-et-Oise.

Cette association n'existe que depuis peu de temps et déjà elle a produit des résultats si satisfaisans que le nombre de ses membres a presque doublé pour 1833. « Nous devons, écrit M. d'Inville, à cet empressement aussi flatteur pour nous qu'honorable pour tous, de pouvoir placer cette année plus de 200 enfans indigens dans les diverses écoles du canton. »

Il n'est pas de voie plus puissante, plus efficace de propager rapidement l'instruction populaire que cette concentration de volontés et de moyens qui caractérise l'association de Mantes. En faisant connaître ses travaux, nous espérons les faire imiter surtout dans les localités où l'instruction primaire est encore si faible, si insuffisante, et si peu répandue.

Séance publique du 23 décembre 1832.

Distribution de médailles aux instituteurs, et de prix aux élèves des écoles du canton. — Rapport moral, matériel et financier des travaux de l'année. — Renouvellement du bureau central.

Etaient présens M. D'Inville, président, MM. Gautier, L'Évesque, Croix, Dussaux, Genreau, Lebigre, Notta, Vallot et Bosson, membres du bureau central.

La salle était occupée, d'un côté, par les maires des communes du canton, les enfans des écoles qui avaient été appelés, leurs parens et leurs instituteurs; de l'autre côté, par les dames, les sociétaires et autres spectateurs.

Les autorités et le comité cantonnal occupaient des places réservées dans l'enceinte où se tenait le bureau central.

Le secrétaire fait la lecture, 1° de l'ordonnance du roi, en date du 8 avril 1832, qui reconnaît l'association comme *établissement d'utilité publique*; 2° des statuts que cette ordonnance approuve également; puis il proclame les noms de MM. les sociétaires.

Extraits du discours de M. le Président.

« L'esprit d'association, qui se naturalise de plus en plus en France, a dû s'emparer de l'instruction populaire, et ne peut que lui imprimer une salutaire impulsion. C'est à cet esprit, et surtout au sentiment d'une véritable philanthropie, que les associations de Montfort et de Houdan doivent leur existence.

« Si l'association de Mantes s'est formée la dernière, l'empres-

sement de chacun à en faire partie, dès que le projet en a été connu, a témoigné hautement que la pensée en existait, et qu'elle n'avait besoin que d'être manifestée pour trouver des cœurs tout disposés à la faire fructifier.

« Ce n'est pas une misère physique que nous avons le but de soulager ; notre mission est plus grande : il est une autre plaie non moins triste qui afflige les sociétés, c'est l'ignorance du peuple, qn'on peut appeler misère morale, misère d'autant plus déplorable qu'elle engendre trop souvent la première.

« En effet, l'enfant qui ne fréquente pas les écoles ne contracte point ces habitudes d'ordre et de travail, ne reçoit pas ces principes de religion et de morale, ignore cet accomplissement journalier de devoirs qui lui rendent plus faciles ceux de l'homme en société, tous enseignemens qu'il y aurait appris et qui se gravent si bien dans le cœur au jeune âge. Abandonné à lui-même, exposé à tous les dangers de l'oisiveté et d'une vie vagabonde, il fait l'apprentissage non des vertus, mais du crime.

« N'a-t-il pas été constaté par le rapport au roi en 1831, de l'administration de la justice, que 114 enfans, âgés de moins de seize ans, et ne sachant ni lire ni écrire, avaient été traduits devant les cours d'assises, spectacle vraiment affligeant de l'enfance conduite par l'ignorance et l'oisiveté sur les bancs des grands criminels! Ce rapport constate aussi que plus des 3 cinquièmes des accusés en général, c'est-à-dire 60 sur 100, ne savaient ni lire ni écrire.

« Ces tristes exemples sont, messieurs, la meilleure réponse au petit nombre de ceux qui doutent encore qu'il soit nécessaire d'éclairer le peuple. L'instruction populaire est donc un devoir des gouvernemens, disons mieux, une dette de la société, intéressée la première à l'éducation morale des masses. Il faut que chacun de ses membres s'empresse de l'acquitter ; et, en attendant qu'une loi consacre enfin la nécessité de l'instruction pour tous, cette précieuse garantie de la paix intérieure, comme elle impose l'obligation du service militaire pour la défense du pays, il faut venir au secours des familles à qui leur état de gêne réelle ne permet pas d'envoyer leurs enfans aux écoles.

« C'est, messieurs, ce que vous avez fait cette année. 150 enfans placés dans les diverses écoles du canton, des distributions de chlorure pendant toute la durée du cruel fléau qui n'a eu de pitié que pour l'enfance, le don fait à toutes les écoles de modèles d'écriture et de tableaux noirs, matériel si utile aux progrès de l'enseignement et qui leur manquait; enfin les prix et les médailles, moyens certains d'excitation à la pratique des devoirs et du travail, que vous décernez aujourd'hui à ceux des instituteurs et des

enfans jugés par votre bureau les plus méritans : voilà les résultats de nos travaux de cette première année, et que vous pourrez encore mieux apprécier par les détails du rapport de M. le secrétaire. Cette active coopération, dont l'effet moral s'est déjà fait sentir sur les progrès ds l'enseignement, témoigne que nous avons tous été, comme nous le serons toujours, jaloux de justifier le beau titre d'*établissement d'utilité publique* que nons a donné le gouvernement du roi.

« Nous n'avons eu qu'à nous louer, messieurs les maires, de nos rapports avec la plupart d'entre vous pour l'accomplissement de la mission de bienfaisance dont nous étions chargés. Nous vous devons des remercîmens publics d'une assistance si généreuse. Employer l'influence qui vous met en contact journalier avec vos concitoyens à propager l'instruction primaire, en stimulant sans cesse le zèle des uns et combattant l'apathie coupable de quelques autres pour l'éducation de leurs enfans, c'est faire acte de bon administrateur.

« Mais, messieurs, il ne faut pas nous le dissimuler, c'est de nos efforts que nous devons surtout attendre l'existence et la durée de l'association Mantoise, et l'achèvement du bien qu'elle a commencé. Ne faisons pas moins qu'à Montfort et Houdan, où les associations du même genre commencent à compter par années. Ce sera une bonne œuvre ; ce sera aussi, nous vous le disons avec une intime conviction, une œuvre vraiment patriotique. Vous vous associerez en même temps aux intentions bienfaisantes du roi, manifestées par ces paroles au Conseil de l'instruction publique :

« Rien n'est plus propre à développer la prospérité de la France « que la diffusion des lumières. Aidez mon gouvernement à faci- « liter l'instruction, *à la répandre dans les classes indigentes,* et à « faire qu'un jour *tous les Français sachent lire, écrire et compter,* « et vous aurez bien mérité de la patrie. »

D'après une mûre délibération sur les renseignemens fournis par les commissaires sur la conduite des maîtres, la tenue des écoles et les progrès des élèves, il est procédé à la distribution des médailles et mentions honorables accordées aux instituteurs, et des prix à ceux de leurs élèves qui les ont mérités.

Le secrétaire invite successivement les sieurs Dutertre, Girard, Clergeon et Delahaye à se présenter devant le bureau pour recevoir les médailles qui leur sont décernées.

En proclamant ensuite les noms des sieurs Bonnin, Debelley et Calmeau fils, le président exprime, au nom du bureau, le regret de n'avoir pu disposer de plus de récompenses pour en accorder à ces instituteurs qui, par leur zèle et leur capacité, ont chacun mérité *une mention honorable.*

Vient enfin le moment de satisfaire la juste impatience des enfans; le secrétaire fait tour à tour l'appel de ceux de chaque commune qui avaient été désignés; ils se rendent successivement devant le bureau, et conduits par leurs instituteurs pour y recevoir des mains du président les prix qui leur étaient destinés.

Cette distribution terminée, les élèves sont congédiés.

L'assémblée entend le rapport moral, matériel et financier.

Extraits du discours de M. le Secrétaire.

« Sans doute, messieurs, nous devons compter sur le gouvernement pour préparer les changemens que réclament impérieusement les besoins de la population agricole. L'autorité locale, favorisée dans sa marche vers les améliorations, propagera l'enseignement, accroîtra partout le nombre des instituteurs, et les rendra dignes de remplir leurs pénibles et importantes fonctions. Mais là s'arrêtera son pouvoir. Ici au contraire commence celui de l'esprit d'association. Il faudra faire comprendre aux habitans des campagnes que non-seulement l'instruction est utile, mais encore qu'elle est une source de douces jouissances. Vous tous, messieurs, cultivateurs, propriétaires ou fermiers, serez chargés de remplir cette tâche. Si vous avez l'instruction des citadins, vous vivez avec les villageois, et vous formez le lien naturel qui unit les villes au moindre de nos hameaux.

« Ayons le courage de le dire : le temps et la raison ont sapé des idées qui avaient quelque puissance sur les esprits vulgaires. Il faut maintenant, pour leur faire aimer l'ordre et la paix, remplacer les préjugés par des connaissances positives. On a dit depuis longtemps qu'il fallait rendre les hommes instruits pour les rendre meilleurs : ajoutons pour les rendre dignes de la liberté. Le citoyen le plus digne d'être libre est aussi le citoyen le plus éclairé.

« On ne peut pas toujours conduire la charrue ou manier la serpette. La neige jette périodiquement sur nos campagnes son voile uniforme, les vents se déchaînent, les pluies détrempent la terre vers la fin de l'automne, et les gelées la durcissent pendant l'hiver. C'est le tableau de ce qui se passe maintenant sous vos yeux. Les travaux sont donc forcément suspendus ; c'est alors que l'instruction viendra jeter du charme et de la variété sur la vie de l'homme des champs. Le cultivateur, retiré sous le chaume, égaiera ses longues veillées d'hiver, non en faisant entendre des chants ou des récits licencieux, non en répétant des contes absurdes ou merveilleux dont on effraie l'enfance, et qui façonnent l'esprit au joug des croyances les plus déraisonnables, mais bien en faisant suivre à son auditoire attentif *Bougainville* ou *La Pey-*

rouse à travers des mers inconnues. Il lira l'histoire de notre révolution; il y apprendra à aimer la liberté, à répudier ses désordres et à chérir ses bienfaits. Le récit vrai, et pourtant si plein de merveilles, des campagnes d'Italie soutiendra son courage et excitera celui de ses fils; l'histoire de *Robinson Crusoé* lui donnera d'utiles leçons de patience et de résignation. Avec *Simon de Nantua* et *Maître Pierre*, il acquerra de saines idées sur la nature du sol qu'il cultive, sur les progrès de l'industrie, sur ce qu'il faut redouter de la foudre et des autres phénomènes de l'air, et des moyens d'affaiblir leurs redoutables effets ou de s'en garantir. Enfin, il étudiera dans la Loi écrite ses devoirs et ses droits, et la sagesse pénétrera dans son cœur à la voix du *Bonhomme Richard*.

« Cependant ces jouissances paisibles n'excluent pas des plaisirs plus bruyans qui entretiennent la santé, et l'on revient aux travaux journaliers avec une force et une ardeur toutes nouvelles. Ainsi, l'on verrait s'éteindre progressivement le goût du jeu, plus répandu dans nos campagnes qu'on ne le croit communément, et celui des boissons spiritueuses, dont l'excès énerve les forces. La ménagère ferait des épargnes qui seraient utilement employées. La maison d'habitation serait agrandie et rendue plus saine. Les enfans seraient mieux vêtus, les malheureux plus souvent et plus efficacement secourus, et la parole divine, plus facile à enseigner, serait aussi mieux comprise, car les cœurs seraient purs et les esprits éclairés.

« Pour faire éclore tous les germes de bien, vous vous êtes réunis en séance générale au mois de décembre 1831; vous avez pris connaissance des statuts qui devaient régir votre association, constituée par le nombre voulu de souscripteurs, au nombre desquels se sont fait remarquer les communes de Jumeauville, Epône, Mézières, Rosny et Mantes. Vous avez ensuite nommé les membres qui devaient composer le bureau central chargé de votre administration.

« Une ordonnance royale du 8 avril dernier a reconnu votre association comme *Etablissement d'utilité publique*. Ces statuts ont été imprimés et distribués à tous les sociétaires.

« Libre désormais de marcher sans obstacles au but vers lequel devaient tendre tous ses efforts, votre bureau a dû s'occuper avant tout d'obtenir, soit par ses commissaires chargés de l'inspection des écoles, soit en s'adressant au comité cantonnal et aux maires de chaque commune, les renseignemens les plus exacts sur leur état, leur nombre, leur tenue, le mode d'instruction employé par les maîtres, le degré d'instruction de ceux-ci, la quantité d'enfans fréquentant déjà l'école, et le nombre de ceux qui ne s'y rendaient pas pour cause d'indigence.

« En effet, dans ce canton, l'instruction primaire laisse encore bien à désirer. Sur les vingt-trois communes qu'il renferme, quatre manquent d'instituteurs, et doivent envoyer leurs enfans dans les villages voisins.

« Les écoles des dix-neuf autres communes, comprenant 13,137 habitans, reçoivent 1,193 enfans des deux sexes; ce qui établit, entre la population et les élèves, un rapport d'environ un sur cent.

« Mais à côté de ces 1,193 élèves, nous voyons figurer, dans vingt-deux communes seulement, 219 enfans abandonnés à eux-mêmes et privés de toute instruction pour cause d'indigence ! lacune effrayante que votre sollicitude va se hâter de remplir.

« Tel était alors le nombre des élèves du canton. Vingt-quatre instituteurs, y compris ceux des écoles chrétiennes de Mantes et de Mantes-la-Ville, étaient chargés de l'instruction de ces enfans. Sur ce nombre deux étaient du premier degré, neuf du deuxième et dix du troisième.

« Quelques-uns d'entre eux, en bien petit nombre, il est vrai, appréciant mal l'étendue de leurs devoirs, oubliant qu'ils ne font point seulement un métier, puisqu'ils tiennent lieu de père à leurs élèves, se livraient à de pernicieuses habitudes dont l'exemple devait exercer une fâcheuse influence sur les enfans confiés à leurs soins. Des avertissemens sévères, des mutations nécessaires, faites par le comité cantonnal, ont bientôt fait disparaître ces causes affligeantes de nos plaintes. Les autres, par la régularité de leur conduite, ont su mériter l'estime des familles, l'autorité morale et le respect auxquels ils ont droit de la part de leurs élèves.

« Parmi vos instituteurs, quelques-uns emploient avec raison, pour récompenses, tantôt des billets de satisfaction, des images, de petits livres à gagner au concours ; tantôt des distinctions de places données à propos, sans exciter l'orgueil des uns et sans décourager les autres : chez le plus grand nombre on ne voit que trop l'absence de toute émulation. Les punitions consistent en réprimandes qui doivent être toujours faites avec douceur et bonté, en retenue, travail extraordinaire pendant les récréations. Ceux avec qui la honte devient nécessaire sont mis à genoux : ce moyen doit être employé rarement. Mais à côté de ces punitions que la raison approuve, nous voyons avec peine figurer encore les corrections corporelles, telles que les férules et les verges. Nous devons désirer de voir disparaître ces punitions humiliantes qui, d'ailleurs, ne feront rien là où les remontrances et la douceur auront échoué. Le maître ne doit pas oublier que ses élèves deviendront hommes à leur tour ; il ne doit pas les accoutumer à rougir : il faut donc s'abstenir autant que possible de l'écriteau, de l'agenouillement, mais absolument des coups.

« L'uniformité des livres est un grand élément de succès en matière d'instruction primaire ; dans plusieurs écoles elle existe au moins par classes : on ne s'en doute pas dans les autres. Si jusqu'à ce jour il en a été ainsi, il est au moins indispensable que les maîtres surveillent le choix des livres qu'on met entre les mains des enfans ; et il est pourtant une école où l'on a trouvé *la Vie de Vidocq* et *les crimes de Robespierre!* etc. Quelle école de morale, messieurs ! mieux vaudrait l'ignorance ; il y aurait au moins du remède.

« J'insisterai donc sur l'introduction dans nos écoles de livres de morale religieuse ; alors, l'éducation proprement dite, la culture du cœur pourrait, sans rien enlever aux études, recevoir des soins proportionnés à son importance. De tous les momens employés à former la jeunesse, combien en consacre-t-on à graver dans le cœur des élèves les principes sacrés de la religion et de la morale ! C'est pourtant là que se rattachent le bonheur de l'homme et l'ordre de la société. Que deviendront les jeunes gens dans cet âge où les passions vont bientôt faire sentir leurs atteintes, s'ils ne sont pas accoutumés à porter un joug salutaire ? Les laissera-t-on sans autre frein que les souvenirs confus de l'enfance, que le murmure sourd d'une conscience que l'attrait des plaisirs sait souvent réduire au silence ?

« A deux ou trois exceptions près, les écoles manquaient de tableaux noirs pour les exercices sur l'orthographe grammaticale, les calculs, etc. : moyen cependant bien propre à soutenir l'attention des élèves.

« Vos commissaires n'ont trouvé aucun modèle d'écriture gravé ou lithographié dans les écoles du canton, et par suite aucune uniformité de principes et de caractères. Les modèles suivis par les élèves étaient tracés, avec plus ou moins de soin et de talent, tantôt en tête de la page, tantôt sur une petite feuille volante. Le reste du matériel, en tables et bancs, laissait aussi plus ou moins à désirer pour le placement des enfans, leur tenue, et la liberté du mouvement nécessaire à leurs exercices.

« Tel était, messieurs, il y a un an, l'état de toutes les écoles du canton. Ces renseignemens, obtenus par les visites de vos commissaires ou par les communications officieuses et bienveillantes du comité cantonnal, nous ont donné la mesure de tout ce que vous aviez à faire pour atteindre le but de votre association.

« Ainsi éclairé dans la marche qu'il avait à suivre, le bureau s'occupa de choisir, avant tout, parmi les 219 enfans indigens, ceux dont l'âge réclamait le plus impérieusement l'envoi aux écoles. Il décida, en conséquence, 1° d'y faire admettre de suite 150 enfans, en commençant par ceux de onze ans, et en descendant

progressivement jusqu'à six ans; 2° de pourvoir, aux frais de l'association, à l'achat du papier, des plumes et de l'encre nécessaires à ce nombre d'élèves, pour leur être distribués, sur un bon du président, par les soins des instituteurs tenus de rendre compte de la consommation, en représentant les cahiers écrits.

« Ce premier résultat obtenu, votre bureau, voulant suppléer à l'insuffisance et à l'imperfection des exemples d'écriture, en fit distribuer aux dix-huit écoles 981 modèles qu'il avait fait lithographier d'après la méthode de M. Gallien. Il les fit aussi comprendre dans une distribution d'abécédaires et autres livres élémentaires uniformes, qu'il obtint par l'intermédiaire du comité cantonnal. Pour faciliter les exercices sur le calcul et la grammaire, il fit faire et distribuer des tableaux noirs et des crayons blancs, dont les maires des communes ont donné un récépissé.

« Ayant ainsi pourvu aux besoins les plus pressans des écoles, il voulut ensuite leur procurer les moyens d'émulation qui leur manquaient totalement. Après s'être entendu à cet égard avec le comité cantonnal pour connaître l'étendue réelle des besoins, il fut pourvu à l'achat de médailles, bons points et billets de satisfaction à y répartir d'après le nombre des élèves. Enfin, il fut décidé qu'il leur serait fait une distribution de prix à la fin de l'année.

« S'il était bien nécessaire de s'occuper sans relâche des enfans de nos écoles, il convenait aussi de reporter une part de votre intérêt sur les maîtres chargés de les instruire. Pénétré de ce sentiment de justice, et persuadé d'ailleurs que le perfectionnement de l'instructiou des maîtres d'école est un des plus sûrs garans des progrès de l'instruction primaire, votre bureau a adopté la proposition d'envoyer à Versailles, aux frais de l'association, un instituteur pour suivre le développement de la méthode normale de M. Gallien, afin de la propager ensuite dans le canton.

« Vous avez lieu d'espérer, messieurs, que cette générosité de votre part portera ses fruits. Déjà cinq instituteurs du canton ont suivi et étudié cette méthode adoptée à l'école normale de Versailles : les autres viendront l'étudier auprès d'eux ; et ainsi, après un court espace de temps, vous verrez tous les enfans de ce canton soumis à un mode uniforme d'instruction auquel ils devront bientôt des progrès plus rapides et moins pénibles. »

Après ce rapport, l'assemblée a entendu le compte de l'année. L'Association a dépensé, en faveur de l'instruction primaire, une somme totale de 1,360 francs. Puissions-nous bientôt apprendre qu'elle a trouvé en France de nombreuses imitations !

MM. d'Inville et Bosson, que nous devons sans doute considérer comme les fondateurs de cette institution, en ont été réélus, l'un président, l'autre secrétaire.

SOCIÉTÉ

Pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans de France.

La Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans, présidée par M. le marquis de Jaucourt, vient de faire imprimer le compte de ses travaux pendant l'année 1831-1832. Les recettes de la Société pour cette année ont été de 1,923 fr. La Société applique principalement ses fonds à l'entretien d'élèves-maîtres dans les institutions de MM. Brun et Rosselloty, à Dieu-le-Fit et à Châtillon-sur-Loire ; elle distribue des médailles d'encouragement et des livres aux instituteurs ; elle donne des secours aux écoles.

Dans des circonstances plus favorables, cette Société nous semble appelée à des travaux encore plus importans que ceux de 1831 et 1832.

CIRCULAIRE

Du comité de l'instruction primaire de Blois.

Dans ce moment où vos fonctions reprennent toute leur activité, le comité d'instruction primaire croit utile de vous offrir quelques conseils qui, s'ils ne peuvent ajouter à votre zèle, lui donneront peut-être, sous plusieurs rapports, une direction plus fructueuse.

Vous tenez en quelque sorte entre vos mains l'avenir des jeunes enfans qui vous sont confiés; c'est par vos soins qu'ils doivent un jour devenir de bons citoyens, c'est assez vous dire l'importance des devoirs que vous avez à remplir.

L'instruction primaire est aujourd'hui une nécessité ; généralement répandue, ses résultats auront pour l'avenir la plus salutaire influence sur les mœurs et la civilisation de notre patrie ; il faut donc que tous nos efforts tendent à en généraliser le bienfait.

A la tête des moyens de succès les plus sûrs est sans contredit l'adoption d'une bonne méthode d'enseignement ; aussi le comité appelle-t-il sur cet objet toute l'attention de MM. les instituteurs. Plusieurs d'entre vous conservent encore la méthode *individuelle ;* cette méthode, universellement condamnée, doit être abandonnée entièrement, et le comité ne doit pas laisser ignorer que, dorénavant, il ne comprendra point dans ses présentations aux encouragemens du gouvernement ceux qui n'auraient pas renoncé à cette méthode défectueuse.

Les connaissances nécessaires aux citoyens de tous les rangs

sont : la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. Dès leur entrée à l'école, il faut habituer les enfans à prononcer distinctement les mots, soit dans les réponses qu'ils ont à faire, soit dans les exercices de lecture ; l'enfant habitué à parler correctement est déjà préparé à la connaissance de l'orthographe.

Pendant la leçon d'écriture, il faut surveiller strictement la position du corps, la manière de tenir la plume ; pour modèles, on choisira d'abord des mots usuels et connus des enfans, puis des maximes, des passages d'histoire, de géographie ; des lettres, des comptes, des quittances dans les formes en usage. Un maître habile profite ainsi de toutes les circonstances pour l'instruction de ses élèves.

L'instituteur doit s'efforcer de rendre ses leçons de calcul extrêmement claires ; il importe qu'il soit bien compris de ses jeunes élèves. Il leur expliquera le système des unités et des dizaines, l'addition et la soustraction ; pour la multiplication et pour la division, il est indispensable que la table de Pythagore soit parfaitement sue ; c'est un exercice auquel on doit particulièrement s'attacher. Il est utile de leur faire connaître de bonne heure le système métrique, de manière à les familiariser avec les poids et mesures, les monnaies, le prix des denrées, etc. C'est ainsi que l'étude du Calcul concourt au développement de l'intelligence.

Mais, messieurs, vous comprendriez mal vos hautes fonctions, si vous pensiez que là se borne la mission que vous avez à remplir ; outre l'instruction des enfans, leur développement physique et leur éducation morale vous appartiennent encore.

En général, on pourrait désirer plus de propreté, d'ordre et de salubrité dans les écoles ; le comité appelle sur ce point toute votre sollicitude. Que tout soit disposé dans vos classes en sorte que le séjour en soit sain et l'air pur. Si l'indigence de quelques parens s'oppose à ce que tous les enfans soient bien vêtus, vous pouvez au moins exiger de tous que leur figure et leurs mains soient exactement lavées. Vous n'oublierez pas non plus que les enfans admis à l'école doivent produire un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés, ou qu'ils ont eu la petite vérole. Ceux atteints de maladies contagieuses doivent être exclus jusqu'à leur parfaite guérison.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous dire que les enfans ne doivent point être battus, ni soumis à des punitions corporelles : le comité aime à croire que, sous ce rapport, pas un instituteur ne s'écarte de ses devoirs.

Enfin, messieurs, n'oubliez point que ce sont des citoyens que vous êtes chargés de former ; habituez vos élèves à des sen-

timens de droiture, de justice, de probité; au moyen d'une sage distribution de peines et de récompenses, d'exhortations paternelles, vous pourrez combattre chez eux les habitudes vicieuses, encourager leurs dispositions au travail, et en faire des hommes dévoués à nos institutions et à la patrie.

Pour mettre le comité à même de fournir les renseignemens qui lui sont demandés, je vous prie de remplir l'état que je vous adresse ci-joint et de me le renvoyer sans délai.

Le Maire de Blois, Président du Comité,
LEROY.

Le Secrétaire du Comité,
Alph. LAURENT.

RAPPORT

Sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse, par M. COUSIN, pair de France, etc.

Deuxième et dernier article.

Nous avons suivi dans le premier article les détails donnés par le célèbre rapporteur sur les lois qui régissent l'instruction primaire dans le royaume de Prusse; la deuxième partie dont nous nous occupons aujourd'hui doit en montrer l'application et les effets dans les écoles créées en vertu de ces lois.

La statistique des écoles de l'enseignement primaire en Prusse, basée sur des documens officiels, ne laisse rien à désirer. Nous n'essaierons pas d'analyser ici des renseignemens qui se refusent à l'analyse, ni de reproduire à nos lecteurs des tableaux dont l'ensemble offre des matériaux précieux au ministre pour la construction de la loi nouvelle en France, mais qui ne seraient pour tout autre que d'un médiocre intérêt. Combien y a-t-il en Prusse d'écoles primaires, élémentaires et bourgeoises? combien de maîtres emploient-elles? combien d'enfans reçoivent-elles? combien d'écoles primaires? que coûtent-elles? Ce sont là d'utiles questions pour le législateur, et que monsieur le rapporteur résout avec la plus grande exactitude, grace aux pièces officielles dont il a pu se pourvoir dans son voyage. Nous en extrairons seulement quelques résultats positifs qui pourront servir à la comparaison de l'état de la Prusse et de celui de la France sous ce rapport.

En prenant pour base un recensement fait à la fin de 1825 dans toute la monarchie prussienne, on y trouve 20,887 écoles élémentaires de villes et de campagne, plus 736 écoles bourgeoises, le tout occupant environ 25,000 maîtres et sous-maîtres, et répandant l'instruction parmi 1,664,278 enfans, ce qui forme à peu près 13 enfans sur 15 fréquentant les écoles. Il ne faudrait pour-

tant pas croire que cette proportion fût exactement la même dans toutes les parties de la Prusse ; là, comme en France, il y a des provinces retardataires, telles que celles de Posen et de Bromberg, où l'on trouve à peine dans les écoles un septième de la population des enfans en âge de les suivre, c'est-à-dire de 7 ans à 14.

Entre les écoles d'enfans et les écoles normales établies dans chaque département pour y former des instituteurs, on trouve en Prusse un assez grand nombre d'écoles que M. Cousin appelle *petites écoles normales*, et qui sans être bien déterminées dans leur distinction avec les grandes écoles départementales, paraissent avoir une destination plus modeste, celle de donner des instituteurs dans les communes pauvres, dédaignées par les candidats sortis des premières, et de répandre l'instruction aux plus humbles conditions. Ce sont, pour la plupart, des institutions dues à la charité de quelque personne pieuse ; le dévouement le plus désintéressé en fait le fonds. Nous avons particulièrement remarqué celle de Zabienen comme un des moyens les plus ingénieux de poursuivre et de traquer pour ainsi dire l'ignorance jusque dans ses dernières retraites. Fondée en 1821, elle était ambulante et destinée à aller former les maîtres d'école polonais de toute la province. Nous voyons avec peine qu'elle ait cessé ses pieuses caravanes en 1825. Avant de passer aux grandes ecoles normales primaires, nous ne voulons pas quitter ces petites écoles si intéressantes par leur humilité, même sans extraire du réglement de l'une d'elles celle du faubourg de Lastadie à Stettin des dispositions qui serviront mieux à en faire connaître le but.

1. Cette école est spécialement destinée aux jeunes gens pauvres qui se destinent à devenir maîtres d'école de campagne, et peuvent au besoin gagner une partie de leur entretien par le travail de leurs mains.

2. On n'y enseigne que les choses nécessaires aux petites communes pauvres de campagne, qui cherchent pour leurs enfans des maîtres d'écoles chrétiens et utiles, et ne peuvent leur offrir qu'un chétif revenu.

3. Cette école veut être une *école chrétienne*, fondée sur l'évangile. Elle désire ressembler à un ménage de campagne fort simple, et en même temps ne faire autant que possible de tous ses habitans qu'une seule famille. Dans ce but, tous les élèves habitent avec les maîtres la même maison, et mangent avec eux à la même table.

4. Les jeunes gens que l'on reçoit de préférence sont ceux qui sont nés et qui ont été élevés à la campagne, qui savent par principes ce qu'on enseigne dans une bonne école de campagne, qui ont un esprit droit et une humeur gaie. Si avec cela ils savent un métier ou le jardinage, ils trouveront dans les heures perdues l'occasion de s'exercer et de s'instruire encore,

5. Cette école ne peut ni ne veut se comparer aux grandes écoles normales complètement organisées ; au contraire, elle cherchera à se maintenir toujours dans les limites étroites qui lui sont assignées.

6. La plus grande simplicité doit régner dans toutes ses habitudes, et il faudra, autant que possible, joindre à l'étude, qui est l'objet principal, et doit prendre la plus grande partie du temps, un travail manuel.

. . . .

Les objets de l'enseignement sont : la religion, la langue allemande, la lecture, l'écriture, le calcul et le chant. On joint à cela les premiers élémens de la géométrie , des leçons faciles d'histoire naturelle, des récits tirés de l'histoire nationale , particulièrement de celle de Poméranie, ainsi que des descriptions géographiques. L'objet principal et le fond de toute instruction, est la religion, d'après l'histoire et la Bible ; les livres principaux sont la Bible, le Psautier, le catéchisme. L'école de Lastadie s'applique aussi à inculquer aux élèves l'amour de la nature, et, dans ce but, elle leur inspire le goût du jardinage et de la culture des arbres.

. . . .

La durée de l'enseignement est fixée à deux années. La première année, les élèves apprennent, comme écoliers, ce qu'ils doivent ensuite enseigner aux autres ; seulement ils assistent aux leçons que les maîtres donnent aux enfans de l'école annexée à cette petite école normale. Dans la seconde année, le futur instituteur se met davantage en avant, et dès ce moment tout se rapporte de plus en plus à la pratique. Ils continuent ainsi toute l'année à s'exercer dans l'enseignement, et à la fin ils reçoivent une instruction courte et facile à comprendre, sur la manière de conduire une école de pauvres, à la campagne.

A l'école de Lastadie est jointe une école de pauvres, où les jeunes gens trouvent l'occasion de revenir, en enseignant, sur ce qu'ils ont appris, et de s'exercer dans l'enseignement d'après un plan fixe. Cette école consiste en une seule classe, afin que les élèves voient comment doit être composée et conduite une bonne école de pauvres, et comment tous les enfans peuvent être occupés à la fois.

Le nombre des élèves est fixé à douze. Les subventions qu'ils recevront dépendront des circonstances. L'enseignement est gratuit. les élèves habitent six seulement dans chaque chambre. Le professeur habite aussi le même étage ; ils prennent en commun des repas aussi simples que possible, mais sains. Les domestiques sont inutiles, les élèves étant chargés de nettoyer les chambres et de faire les lits. La portière chauffe les poêles.

. . . .

L'école donne une attention toute particulière au chant et à la culture des arbres fruitiers, afin d'ennoblir et d'égayer le culte divin et toute la vie de la campagne, et de préparer aux élèves un délassement des travaux de l'esprit et une industrie utile, et de combattre par tout cela la grossièreté et l'obstination auxquelles les cultivateurs sont enclins.

Une des prérogatives les plus importantes des élèves-maîtres dans les écoles normales-primaires, c'est la dispense du service militaire. Ils sont de plus les candidats de prédilection adoptés par le gouvernement pour les places de maîtres d'écoles dont il a la nomination : deux avantages qui ont surtout contribué à la prospérité de ces établissemens. En retour, les élèves qui y sont admis doivent se soumettre à une discipline très régulière ; témoin cet arrêté cité par le rapporteur, qui condamne à une exclusion immédiate *tout élève externe des ecoles normales qui serait vu dans un cabaret*. Témoin encore cette disposition réglementaire des écoles qui borne l'exercice du goût naturel aux Allemands pour la musique, à l'*étude de la musique d'église*. Ces écoles normales ne sont pas toutes de la même confession. Selon les besoins des localités, il y en a de catholiques, de protestantes, de mixtes. Les secondes sont généralement d'une discipline sévère et presque monastique.

Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir présenter à nos lecteurs, pour leur donner une connaissance plus intime de ces établissemens précieux, le rapport annuel du curé Schweitzer sur l'école normale primaire catholique de Brühl ; mais l'espace ne nous le permet pas, et nous renvoyons pour cette partie à l'ouvrage que nous analysons, où il occupe près de 24 pages in-4°. Encore M. Cousin l'a-t-il abrégé lui-même. Au reste il faut reconnaître que ces documens se prêtent volontiers à des abréviations bien entendues. L'esprit de nos voisins s'accommode assez volontiers d'une foule de développemens et de digressions qui nous paraîtraient au moins oiseux dans des relevés auxquels nous sommes accoutumés à demander des résultats plus précis et plus positifs[1].

Cependant nous devons au moins donner une idée du cours d'études que l'on y suit :

Classe *de langue*, comprenant les notions les plus importantes de la logique avec la science étymologique.

Calcul, depuis les premiers élémens jusqu'à l'extraction des racines carrées et cubiques.

Géométrie. Transmutation des figures ; principes les plus importans de la géométrie et de la stéréométrie.

(1) *Par exemple :* « ainsi qu'on ne peut recueillir des raisins sur des ronces, ni des figues « sur des chardons, de même on ne peut rien attendre de bon de maîtres d'écoles négligens « pour la morale et la religion. C'est pourquoi l'enseignement religieux, etc., p. 171.

Dessin. La perspective, les ombres et la lumière : paysages, fleurs, copiés.

Lecture courante et *expressive.*

Chant. Exercices rhythmiques et mélodiques, assez avancés pour donner aux élèves les moyens d'attaquer la note convenablement.

Physique. Qualités générales et particulières des corps. Théorie du son, des vents, etc., de la lumière, etc. Lois de l'optique.

Calcul de tête. Combinaisons variées des quatre règles fondamentales sur l'ardoise. Manières diverses d'opérer.

Géométrie. Théorie de l'espace *tirée de la théorie des cristaux, employée comme base des mathématiques.*

Botanique. Physiologie végétale.

Minéralogie. Propriétés des minéraux, leur classement, leur utilité pratique.

Basse fondamentale. 1° Théorie des intervalles... 5° Exercices écrits en morceaux à quatre voix.

Géographie circonstanciée d'Allemagne, puis d'Europe ; puis revue générale de la terre.

Ecriture. Exercices calligraphiques.

Orthographe dans tous ses détails.

Musique instrumentale sur le violon, le clavecin et l'orgue.

Le tout en deux ans.

Dans la grande école normale de Postdam où les élèves passent trois années, les études sont encore plus compliquées et plus transcendantes. *Dessin d'après la bosse, dessin d'après nature, histoire naturelle en général, zoologie, histoire ancienne, histoire du moyen-âge, histoire moderne.*

Nombre des leçons par semaine, 32; c'est-à-dire, en n'y comprenant pas le dimanche, au moins cinq par jour. Quelquefois même, comme dans le quatrième semestre, 37, c'est-à-dire plus de six leçons par jour.

Enfin, après avoir exprimé le vœu qu'un autre usage adopté en Allemagne, *les conférences*[1], s'établisse en France, M. Cousin termine son rapport par recommander à l'attention du ministre pour la loi nouvelle la plupart des dispositions légales et réglementaires adoptées en Prusse; voici l'une de ses conclusions les plus importantes. Nous ne pouvons mieux faire que de le laisser ici parler lui-même :

« Pour savoir ce que doit être une vraie école normale primaire, il faut savoir ce que doit être une simple école élémentaire, celle d'un pauvre village. Les écoles populaires d'une nation doivent être pénétrées de l'esprit religieux de cette nation. Maintenant le christianisme, sans distinguer ses différentes confessions, est-il ou

(1) Voyez pag. 185, numéro 3 du *Manuel*, l'accomplissement de ce vœu dans le département de l'Oise.

n'est-il pas la religion du peuple en France? Il faut bien l'accorder. Or, je demande si on veut respecter la religion du peuple ou la détruire. Si on entreprend de détruire le christianisme, alors, j'en conviens, il faut se garder de le faire enseigner dans les écoles du peuple. Mais si on se propose un tout autre but, il faut bien enseigner aux enfans la religion qui a civilisé leurs pères, et dont l'esprit libéral a préparé et peut seul soutenir toutes nos grandes institutions modernes; il faut bien aussi permettre au clergé de remplir son premier devoir, celui de surveiller l'enseignement de la religion. Mais, pour subir honorablement l'épreuve de cette surveillance, le maître d'école doit être en état de donner l'instruction religieuse convenable; autrement les pères de famille, pour être sûrs que leurs enfans reçoivent une bonne éducation religieuse, nous demanderont des ecclésiastiques pour maîtres d'école, ce qui certes vaudrait bien mieux que des maîtres d'école impies, mais aurait aussi des inconvéniens graves de plus d'un genre. Moins donc nos écoles doivent être ecclésiastiques, monsieur le ministre, plus elles doivent être chrétiennes. Dans ce cas, il faut bien qu'il y ait dans nos écoles normales un enseignement religieux spécial. La religion est à mes yeux la base la meilleure, et peut-être même la base unique de l'instruction populaire. Je connais un peu l'Europe, et nulle part je n'ai vu de bonnes écoles du peuple où manquait la charité chrétienne. L'instruction primaire fleurit dans trois pays, la Hollande, l'Ecosse et l'Allemagne: or, là elle est profondément religieuse. On dit qu'il en est de même en Amérique. Le peu que j'ai rencontré d'instruction en Italie s'y donne par la main des prêtres. En France, à quelques exceptions près, nos meilleures écoles pour les pauvres sont celles des frères de la doctrine chrétienne. »

Certes, à la lecture d'un tel rapport, on nous pardonnera d'éprouver un pénible sentiment d'admiration pour l'heureux peuple dont notre France est encore si loin! Quelle distance de l'un à l'autre! Le programme des cours dans les écoles normales de Brühl et de Postdam suffirait pour nous faire rougir de notre ignorance, je dirais presque de notre barbarie. Nous sommes obligés de nous dire pour notre consolation que peut-être cet enthousiasme facile pour les autres, qui nous rend souvent injustes pour nous-mêmes, nous abuse encore cette fois. Malheureusement nous ne pouvons douter des documens officiels sur lesquels est basé tout l'édifice du rapport; mais un certain sentiment de répugnance nationale, que nous serions fâchés qu'on prît pour de l'envie, ne se tient pas encore pour vaincu en présence de pareils actes. Non, sans doute, nous ne pouvons pas contester la supériorité actuelle de l'instruction primaire en Allemagne sur la nôtre, mais l'étalage pompeux de ces prospectus fournis par des personnes intéressées n'est-il

suspect d'aucune déchéance dans la pratique? Ces lois, ces arrêtés, ces réglemens ne fléchissent-ils pas un peu dans l'application? Ce ne serait pas la première fois que les vues du législateur auraient dépassé la portée des classes pour lesquelles il créait ses lois. Quant aux programmes, aux rapports et autres prospectus, je ne sais si nos voisins se piquent là-dessus d'une conscience plus timorée que la nôtre; mais combien d'établissemens fameux en France dont il faut franchir le seuil et pénétrer le sanctuaire pour les connaître au cœur, pour voir le vide de leurs promesses! Car enfin, si la ténacité laborieuse d'un Allemand peut faire d'un simple villageois une espèce d'académicien en deux ans à Brühl, en trois ans à Postdam, on peut, sans flatter sa nation, attendre des résultats au moins satisfaisans de la vivacité de la pénétration française; et cependant qui ne recule d'épouvante à la vue de ces études compliquées dont il faut qu'un élève des écoles normales allemandes puisse supporter le poids? Autre embarras: si dans l'espace de douze heures que durent les cours, il y en a six consacrées à des leçons différentes; si l'on a fait abstraction des heures consacrées aux repas, aux exercices gymnastiques et récréatifs, que reste-t-il pour rédiger, pour digérer ce chaos d'études? Peut-être ces objections ne sont-elles pas solides; mais un certain amour-propre national, blessé par cette comparaison humiliante de la supériorité allemande, nous les exagère malgré nous, et nous eussions souhaité de les voir combattues et réfutées d'avance par l'exposition des faits.

En effet, après l'exposé des principales lois dans la première partie, nous avions compris que la seconde ne se bornerait pas à en montrer l'application dans les réglemens secondaires, autres actes officiels qui ne sont pour ainsi dire qu'un appendice des premiers. Nous nous attendions à y trouver et nous y cherchions avec impatience une réponse victorieuse à nos préjugés, des faits. Sous cet état apparent de l'instruction primaire en Allemagne, nous aurions voulu pénétrer l'état réel des études. Combien l'illustre voyageur avait-il consacré de séances à l'examen de chacune de ces écoles? car ce n'est pas l'affaire d'une simple visite, de s'assurer si tous les élèves d'un établissement de ce genre remplissent bien toutes les conditions du programme, et il n'est pas une seule branche de cet enseignement étendu qui ne demandât un long et sérieux examen. Que serait-ce si nous voulions connaître le sort réel des instituteurs, leurs relations non pas légales, mais effectives, mais journalières avec l'autorité absolue de la Prusse? Il faut être juste: cette tâche était peut-être utile; mais la mission du rapporteur chargé de recueillir au profit de l'instruction en France des renseignemens surtout administratifs sur l'instruction primaire en Allemagne n'était pas apparemment de combler cette lacune. « On ne pouvait s'at-

« tendre (dit un journal allemand d'instruction primaire) à « trouver dans ce rapport une description parfaitement exacte « de l'instruction dans les états ci-dessus énoncés. M. Cousin a « voyagé trop vite ; il ne s'est arrêté par exemple que quelques « jours à Weimar, n'a presque rien vu de ses propres yeux, et « n'a fait que bâtir sur des renseignemens qui lui ont été commu- « niqués. » Ce reproche est injuste, et loin de blâmer une pareille promptitude, nous devons nous féliciter d'un empressement qui a ramené plus tôt parmi nous le savant voyageur avec le trésor de documens précieux dont il venait doter sa patrie. Mais on ne peut nous savoir mauvais gré si nous nous félicitons en même temps de ce que cette heureuse diligence n'a pas complètement décidé contre nous la question d'une immense, d'une humiliante supériorité de nos voisins. Nous admettons le progrès de l'instruction primaire en Prusse de 1821 à 1825, mais outre que cette dernière époque est déjà un peu loin de nous pour en faire la base d'une comparaison actuelle.

La France, dans ces trois dernières années, a fait aussi des progrès qui ont dû diminuer beaucoup cette inégalité. Travaillons à la faire entièrement disparaître. Ce serait mal comprendre le rapport de M. Cousin que d'y trouver un prétexte de découragement; il faut y puiser au contraire de justes motifs d'émulation. Si les lois de nos voisins nous paraissent meilleures, profitons-en pour leur dérober celles qui peuvent être mises en harmonie avec nos mœurs; si les instituteurs, mieux servis par les circonstances et par les lois, ont pu gagner sur nous quelque avantage, éclairons-nous à leur exemple, et rivalisons avec eux. C'est un point d'honneur que nous voulons partager nous-mêmes. Nous aussi nous irons demander à tous les écrits destinés, en Allemagne comme ailleurs, à diriger les écoles, les améliorations pédagogiques que réclame notre réforme, heureux si ce concert unanime de nos efforts remplit bientôt nos espérances! Le temps n'est peut-être pas éloigné où nous pourrons tous égaler nos maîtres.

RAPPORT

Sur l'école normale primaire de Rennes, présenté au conseil d'administration par le directeur de l'école.

Extrait.

« Un cours de sciences naturelles appliquées à l'agriculture est en pleine activité et il est suivi par les élèves avec un intérêt particulier, dont il est juste d'attribuer une part au zèle et aux talens du professeur.

« Fortement pénétrés des avantages qui doivent résulter pour

le pays de l'extension donnée à la partie des études de nos jeunes maîtres qui a pour but de préparer l'amélioration des procédés agricoles, vous avez, dans votre séance du 30 du mois dernier, décidé qu'une école d'agriculture théorique et pratique serait annexée à l'établissement.

« En jetant les bases de l'école normale primaire, vous avez vous-mêmes posé en principe que cet établissement devait former des instituteurs capables, non-seulement de répandre une instruction nécessaire, mais encore de seconder au besoin l'autorité locale. Pour atteindre ce but, les premiers élémens du droit et de la législation, particulièrement en ce qui touche les actes de l'état civil, les droits et les besoins des communes, l'administration municipale, etc., sont l'objet de conférences spéciales.

« Au reste, si nous donnons nos soins même à la partie des études qu'on pourrait regarder comme accessoire, nous ne perdons pas de vue le but principal dans lequel les départemens nous ont confié les jeunes gens sur qui reposent de justes espérances. Tout ce qui peut les former à l'art d'enseigner est l'objet de notre attention spéciale.

« Les meilleures méthodes sont donc exposées aux élèves-maîtres. Elles sont discutées, analysées devant eux, et par eux-mêmes. On étudie l'esprit qui a conduit aux divers perfectionnemens. On calcule leurs chances de succès, la facilité de leur application sur un grand nombre ou sur des individus, les avantages respectifs qu'elles offrent dans leurs relations avec l'étude de la langue, de l'orthographe, etc.

« Mais comme, en définitive, les plus belles théories n'ont de mérite réel que par leurs résultats, toutes sont soumises à des épreuves sévères. En les appliquant aux enfans confiés à leurs soins, nos élèves apprennent à les employer avec discernement, et à les varier selon l'âge et le degré de capacité. Afin de mieux s'habituer à asseoir un jugement et à étudier leurs élèves, ils doivent consigner dans des rapports détaillés leurs observations sur l'emploi et le succès des méthodes, sur le caractère et l'aptitude des enfans qu'ils ont exercés. Plusieurs de ces rapports ont été mis sous vos yeux, et vous avez pu y remarquer des vues saines, et quelques aperçus qui annoncent un esprit observateur.

VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX

En faveur de l'instruction primaire.

VOSGES.

Les établissemens qui servent à répandre l'instruction et à pro-

pager les lumières, ont particulièrement fixé l'attention du conseil général des Vosges ; c'est dans le but de les encourager qu'il a exprimé les votes ci-après :

Une somme de 10,000 fr. a été mise à la disposition du préfet pour les besoins de l'instruction primaire.

Une somme de 2,400 fr. a été consacrée au paiement de 12 demi-bourses à l'école normale primaire.

Un crédit de 3,500 fr. a été consacré à plusieurs établissemens d'une philantropie aussi éclairée que généreuse.

Le musée et l'école de dessin linéaire qui y est attachée ont reçu une allocation de 3,300 fr. Chaque année plus de 50 élèves reçoivent gratuitement dans cet établissement les principes d'un art utile à la plupart des professions mécaniques.

Une subvention de 1,800 fr. a été accordée à la Société d'émulation, dont les travaux ont spécialement pour but l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie.

La vaccine, dont les bienfaits ne sauraient être trop répandus, a reçu une allocation de 4,000 fr., qui permettra au préfet de délivrer à chaque médecin et officier de santé une prime de 50 c. pour chaque vaccination opérée et régulièrement constatée.

L'empressement avec lequel la plupart des chefs-lieux d'arrondissement ont accueilli la proposition d'établir dans leur sein une caisse d'épargnes destinée à recevoir et à faire fructifier les économies de la classe laborieuse, a mérité de la part du conseil général un témoignage de satisfaction et d'encouragement ; il a voté une somme de 2,500 fr., qui sera distribuée par primes de 500 fr. aux cinq caisses d'épargne du département des Vosges.

Indre-et-Loire.

— Le conseil général d'Indre-et-Loire a voté une somme de 14,150 fr. pour l'extinction de la mendicité ; 25,169 fr. pour l'amélioration des prisons ; 47,000 fr. pour les enfans trouvés ; et 2,000 fr. pour être distribués en primes d'encouragement à l'industrie.

L'école d'enseignement mutuel de Chinon a reçu 600 fr. ; le collége communal de Loches, 1,200 f. ; l'enseignement mutuel de Tours, 1,200 fr. ; 3,000 fr. sont destinés à encourager l'extension de l'enseignement primaire, et un secours de 4,000 f. est voté pour les communes qui construiront des écoles d'enseignement mutuel.

Côte-d'Or.

— Le conseil-général de la Côte-d'Or a témoigné les meilleures dispositions pour l'instruction primaire, et s'est déclaré prêt à

voter toutes les sommes utiles à l'éducation populaire des trois départemens de l'académie de Dijon.

— Le conseil général du Cher a continué l'allocation de 10,000 fr. pour l'instruction primaire dans les communes. Il a également appuyé auprès du ministère un projet de comptoir d'escompte départemental, agricole et industriel.

— Parmi les votesimportans du conseil général du département de la Somme, on remarque avec satisfaction celui de 21,600 fr. pour l'instruction primaire, dont 10,500 fr. pour l'école normale d'Amiens, créée en 1831, et qui a déjà produit les plus heureux réusltats.

— Le conseil général de la Mayenne a voté 6 centimes extraordinaires pour l'ouverture de nouvelles routes, et 1 centime pour l'instruction primaire.

Le conseil-général de la Seine-Inférieure a voté un nouveau subside de 2,500 fr. pour l'enseignement primaire ; ce qui, avec les 15,000 fr. précédemment alloués, fait un total de 17,500 fr. pour cet objet.

Le conseil général du département du Bas-Rhin vient de voter pour l'instruction primaire des sommes très considérables que nous ferons connaître prochainement.

MÉTHODE ET PÉDAGOGIE.

DE L'ÉTUDE PARALLÈLE DE L'ÉCRITURE ET DU DESSIN.

L'écriture, d'après les meilleurs procédés, doit se combiner avec la lecture et marcher avec elle. Ces deux arts s'expliquent, se facilitent mutuellement.

L'écriture est une sorte de dessin. Dans l'origine, on dessinait les objets qu'on avait besoin de faire connaître ; on n'écrivait pas les noms des choses. Quand on voulait désigner le *soleil*, on le peignait tel qu'il apparaît, avec un disque et des rayons. Cette écriture, qui était dessin et peinture à la fois, fut trouvée trop longue. On l'abrégea ; on écrivit en lettres les noms des choses, au lieu de figurer les choses elles-mêmes. Cependant l'intention est toujours la même : le mot écrit est l'image de l'objet ; et l'art d'écrire, qui s'appelle encore vulgairement l'art de peindre les lettres, se pratique avec les mêmes organes du corps, et avec des instrumens et des matériaux analogues à ceux que demandent le dessin et la peinture.

Partout où la chose est possible, il faut encore réunir le dessin

et l'écriture. Le dessin est peut-être moins nécessaire à la campagne que dans les villes, mais il est utile partout. Le cultivateur assez instruit pour esquisser au crayon les nouveaux instrumens, les outils qu'il fait fabriquer, les bâtimens qu'il élève, les champs qu'il vend ou qu'il achète, aura d'immenses avantages sur celui qui est privé de ce talent, et qui souvent ne parvient pas à se faire comprendre. Quand on considère que ces avantages sont le fruit de quelques mois d'application, comment n'y mettrait-on pas ce peu de temps?

Il faut combiner les deux arts, l'écriture et le dessin. Je ne dirai pas qu'il faut commencer par le dessin; il serait désirable, mais cet usage est contraire à l'opinion reçue, aux habitudes générales. Cependant tout le monde comprend qu'il est plus facile de faire de grandes lignes que de petites, et de faire des traits qu'il vous est loisible de corriger cent fois de suite, que d'en faire d'autres qui ordinairement ne peuvent plus se changer. Dès lors, on comprendra aussi qu'il est plus facile de dessiner que d'écrire. Commencez pourtant par l'écriture, puisque tel est l'usage; mais au moins faites d'abord écrire dans le sable ou dans la sciure de bois, soit avec le doigt, soit avec une baguette taillée en crayon. De là vous passerez à l'écriture sur planche noire avec du blanc, et à l'écriture sur ardoise ou ardoise-carton avec un stylet également en ardoise. Vous ne donnerez des plumes, de l'encre et du papier qu'après ces épreuves successives, et que quand votre élève aura acquis certaines habitudes d'ordre et de propreté; car l'ordre, la propreté, souvenez-vous-en, sont les deux premières qualités que vous aurez à donner à vos élèves.

Dès qu'on arrive à la plume et au papier, il faut aborder les *principes*. Ce qui se fait auparavant est une sorte de mécanisme sans raisonnement. Aussitôt que commence la véritable écriture, il faut des principes, et il faut les plus simples, les plus purs. Les principes se réduisent à peu de chose. Il y a des droites et des courbes; des droites plus ou moins inclinées, des courbes plus ou moins circulaires. Apprenez d'abord à faire beaucoup de droites et de courbes. Après cela, il y a des traits fins et des traits forts, ou des *pleins* et des *déliés*. C'est là toute l'écriture. Combiner des déliés et des pleins, des courbes et des droites, tel est l'art de peindre le discours.

Il faut cependant y ajouter une chose essentielle. L'écriture est non-seulement un dessin ou une peinture, mais encore une sorte de géométrie ou d'arpentage. En effet, chaque lettre a ses deux dimensions, sa hauteur et sa largeur; chacune embrasse un certain espace, espace qui se mesure non pas à chaînette d'arpenteur, mais à largeur de bec, sauf les déliés, dont la largeur est à peine perceptible. Savoir donner à chaque lettre les proportions qui lui

conviennent, et bien marquer, en droites, en courbes, en pleins et en déliés, les contours de l'espace qui lui appartient, c'est écrire en perfection.

Il faut pour cela une bonne théorie qui réveille le goût et trace les lois ; il faut ensuite une série d'exercices faits d'après de bons modèles. On en a beaucoup, et, dans le nombre, il y a du bon.

D'ordinaire on fait bien, pour façonner la main successivement, de commencer par la grosse. Elle est à la portée de tous ceux qui commencent à écrire. Elle fortifie la main délicate, et donne à la main rustique un premier degré de flexibilité.

De la grosse on passe à la moyenne, de la moyenne à la fine ou cursive, qui est celle de tout le monde. Depuis quelques années, l'Angleterre, qui donne souvent ses modes et ses manières à la France qui, à son tour, les perfectionne et les épure pour les livrer ensuite à l'Europe, nous a transmis une écriture qui est préférée dans quelques écoles de fabrique. Les juges impartiaux aiment mieux la demi-anglaise. L'anglaise est trop fine, trop allongée, et demande des becs trop allongés et trop fins. Pour la pratiquer avec succès, il faut sans cesse tailler la plume. Il vaut mieux la modifier et lui donner un peu plus de corps, pour que la plume elle-même puisse en conserver davantage.

La ronde et la gothique ont à peu près un genre égal de mérite ; elles sont curieuses pour l'amateur, inutiles pour les affaires. Il en est de même des autres variétés et des genres ornés en général. Ce sont des jeux d'artistes. Libre aux artistes de s'y livrer : vous en dispenserez vos élèves.

L'écriture est, plus que beaucoup d'autres travaux, un moyen de solide instruction : elle bannit la distraction, elle commande une sorte de réflexion et d'études favorables au développement des idées. Voyez cet homme embarrassé dans ses récits, dans ses discours ; dès qu'il écrit, il est éloquent, il lui vient des idées nombreuses, belles, élevées ; il trouve des expressions charmantes, des tours de phrases riches et harmonieux. C'est que l'écriture fait réfléchir.

Il faut tirer parti de cette disposition. Donnez à vos élèves des modèles, non-seulement qui soient bien peints, mais encore qui contiennent de bonnes et belles maximes à la portée de la jeunesse. Aussitôt que la main est un peu exercée, faites rédiger quelques petits récits ; de là, passez à tous les genres de composition qui peuvent entrer dans l'enseignement général.

L'écriture est d'ailleurs un excellent exercice pour apprendre l'orthographe, et il faut encore l'employer à de fréquentes dictées. Tout se lie dans la nature et dans l'intelligence de l'homme. Une belle écriture conduit naturellement à l'écriture conforme aux

règles de la langue et à l'orthographe ; l'élève attentif à la forme des lettres est aussi celui qui étudie le mieux leur combinaison.

Il faut presque ranger parmi les règles de l'orthographe la propreté des cahiers et la netteté des devoirs qui s'y inscrivent. Ces deux choses aussi se lient. Elles méritent l'une et l'autre des primes d'encouragement. Pour moi, par exemple, j'aime les inspections qui commencent par les cahiers : des cahiers proprement tenus donnent une idée générale de l'école.

Il est une condition plus impérieuse que les autres pour avoir une belle écriture : c'est d'avoir une bonne plume. La plume n'est pas assez appréciée. En effet, les hommes les moins sujets aux illusions ont fait la remarque que les pensées se présentent plus nombreuses et plus nettes, que la phrase coule plus élégante, et que l'image éclot plus pure sous une plume bien taillée que sous une autre. Ecoutez le langage général : on dit d'un écrivain distingué qu'*il a une plume bien taillée*. Il y a du vrai dans cette figure. Je n'en veux pourtant déduire que ceci : apprenez à vos élèves à tailler leurs plumes, à les bien tailler, à ne pas se contenter d'une mauvaise. Il est un préjugé barbare et qui pourtant se maintient toujours, c'est que, pour avoir *l'air comme il faut*, il convient d'écrire en caractères à peu près illisibles. Faites que cette absurdité passe de mode en France, comme elle est déjà discréditée ailleurs ; et chez nous, ainsi qu'en Angleterre par exemple, on regardera une belle écriture comme un signe de bonne éducation. On ne souffre pas un homme qui parle mal : ne souffrez pas celui qui écrit mal.

Déjà le dessin est envisagé sous ce point de vue : il annonce une éducation un peu soignée. C'est à bien juste titre que je vous recommande de le propager. Il donne des goûts dont rien ne peut tenir lieu. C'est d'ailleurs un art si facile ! je l'ai dit : qui sait écrire sait dessiner, qui sait dessiner sait écrire. C'est le même art sous deux formes, et ces deux formes se secondent mutuellement, au point que, pour bien les acquérir, il convient de commencer par le dessin, de passer ensuite à l'écriture, et de finir par le dessin.

En effet, les lignes droites, les courbes, les angles, les ovales, les carrés, les triangles, les polygones, les cercles, les prismes et les cônes tracés dans le sable, sur le tableau noir, sur l'ardoise, sont les élémens, les traits fondamentaux des lettres. Dès que l'élève est capable de tracer ces figures d'une manière supportable, il faut le faire écrire ; dès qu'il saura écrire lisiblement, il convient de le perfectionner simultanément dans la calligraphie et le dessin.

Le dessin linéaire doit précéder le dessin ombré ; sans cela point de progrès. D'ailleurs, le dessin linéaire suffit dans la plupart des conditions. Quand il est bien enseigné, il développe singulière-

ment les facultés de l'intelligence. Les procédés en sont bien simples : montrez d'abord la manière de tracer la figure et nommez-la; puis faites-la faire, faites-la nommer, et exigez que vos élèves en fassent eux-mêmes la définition. Ce dernier point est l'essentiel. Les premières définitions qu'ils balbutieront pourront être mauvaises ; la trentième vaudra mieux que les vôtres; elle aura sur les vôtres l'immense avantage d'être comprise. J'ai vu des maîtres se donner une peine infinie pour faire des dessinateurs et des raisonneurs; je les ai vus raisonner et dessiner sans cesse en place de leurs élèves : c'est la plus maladroite de toutes les méthodes. Prenez un recueil de dessins avec ses explications ; faites copier les planches, et apprenez les explications pour vous. Elles ne vous seront véritablement utiles qu'autant que vous les emploierez à vérifier les définitions que vous ferez faire à vos élèves.

Du calcul.

Quant aux procédés pour apprendre à calculer, il n'en est pas qui puissent tenir lieu d'une tête bien exercée sur les chiffres. C'est par là qu'il faut commencer. Expliquez bien ce que vous entendez par nombre, unité, dizaine, centaine; faites un peu comprendre les mille et entrevoir le million; prenez pour cela de petites pierres, des grains, quelque autre objet ; ensuite passez à des lignes et à des chiffres. Expliquez enfin les demi, les tiers, les quarts, les cinquièmes, les dixièmes, les vingtièmes, les centièmes, les millionièmes.

Sans ces explications préalables n'espérez rien de vos élèves. Une fois données, elles serviront de base aux opérations ordinaires des quatre règles et du système décimal. Mais, en général, faites peu calculer par écrit ; ce calcul tue les jeunes intelligences : c'est la tête qu'il faut occuper ; les doigts ont peu à faire. Le calcul sur ardoise et tableau, s'il n'est accompagné du raisonnement, fait des machines qui cessent d'aller du moment que le maître ne les pousse plus.

Pour le système métrique, il n'y a qu'un seul procédé qui donne des idées nettes : c'est de présenter des modèles de tous les genres de poids et de mesures, Commencez d'abord par faire comprendre, sur un globe, ce que peut être le mètre ou la quarante-millionième partie d'un cercle terrestre. Montrez ensuite le mètre, le décimètre, le centimètre, le millimètre en bois et sur le papier, et obligez chaque élève de se faire à lui-même celles de ces mesures qui sont praticables. Il n'est pas de baguette, pas de bande de carton qui ne soit bonne à cet usage.

Après le mètre, faites faire le mètre cube en bois ou en carton, pour montrer le stère et ses divisions; le décimètre cube, pour

montrer le litre et ses parties décimales ; le centimètre cube, pour donner l'idée de la quantité d'eau distillée qu'il peut contenir, et qui pèse un gramme.

Faites faire enfin, sous les yeux de vos élèves, ou bien par eux, un poids de cinq grammes, dont neuf dixièmes de cuivre et un dixième d'argent, pour avoir le poids du franc, et vous aurez donné en huit jours plus d'idées saines que d'autres en six mois de théorie.

En toute chose vous ne sauriez trop, maîtres de la jeunesse, vous appliquer à rendre votre enseignement pratique. C'est le seul moyen d'être utiles et de vous faire apprécier.

Vos leçons de lecture graduée, d'orthographe, de grammaire, d'analyse grammaticale et d'analyse logique, ne vaudraient rien elles-mêmes, si elles n'étaient pas essentiellement pratiques. Dès que l'élève se dit de vos exercices : que faire de cela ? dès qu'il ne voit plus à quoi ils peuvent être bons, vous avez perdu sur lui la plus belle partie de votre autorité. Le moins que vous ayez à faire est de le convaincre sans cesse que, dans chacune de vos leçons, son intelligence se fortifie et acquiert plus de capacité.

DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE

Considérée dans ses rapports avec le développement des facultés, la marche progressive de la civilisation et les besoins actuels de la France ; par M. NAVILLE.

Troisième et dernier article.

La troisième partie de cet ouvrage grave, consciencieux et plein de vues généreuses, en est la plus remarquable. Elle atteste plus que toute autre l'expérience de l'homme du métier, la fermeté de vues que donne la pratique. M. Naville y montre l'application de ses principes à la classification des études, à leur marche, à l'organisation des écoles. Résumons ses indications en adoptant autant que possible les paroles mêmes de l'auteur.

Dans les écoles urbaines les études sont nécessairement plus fortes que dans les écoles rurales. Dans les premières, l'instruction peut se distinguer en cinq degrés.

PREMIER DEGRÉ. — Études des enfans de 6 à 9 ou 10 ans.

Il ne peut être que nuisible de faire entrer les enfans à l'école avant qu'ils aient atteint l'âge de 6 ans [1]. Quand un enfant sait lire avant 7 ans, il a acquis trop souvent au détriment de son déve-

(1) Nous croyons, au contraire, que l'enfant doit entrer à l'école à 8 ans.

loppement physique l'usage d'un instrument qu'il ne peut appliquer avec un véritable profit à aucune autre étude, vu la faiblesse de ses facultés intellectuelles. Des enfans trop jeunes troublent l'ordre de l'école et dérangent les travaux des autres. On dit quelquefois qu'il est bon d'envoyer les petits enfans à l'école pour les retirer des rues. Ce but est louable; mais il vaut mieux établir pour l'atteindre des salles d'asile qui, partout où elles existent, exercent sur l'éducation de l'enfance une influence si heureuse. De telles institutions doivent être encouragées, mais il ne faut pas vouloir les réunir à celles qui ont l'instruction pour objet spécial, au risque de compromettre ces dernières.

Il faut surtout accorder une grande attention aux enfans employés très jeunes dans les fabriques, les dérober à la fois à la contagion du mauvais air et à la contagion morale, ménager leurs facultés intellectuelles et physiques, et leur ouvrir partout des écoles, mais aussi leur donner partout quelques heures de récréation. A Saint-Blaise, un israélite, dont la conduite peut faire honte à beaucoup de chrétiens, fait enseigner dans sa fabrique à 400 enfans la lecture, l'écriture, et la religion chrétienne. Partout il est possible de prendre les mesures nécessaires pour donner de l'instruction à tout le monde, mais il faut le vouloir avec fermeté et surtout avec persévérance. Dans plusieurs cantons de la Suisse et dans quelques parties de l'Allemagne, les parens sont légalement astreints à faire instruire leurs enfans. En Autriche, aucun maître ne peut, sous peine d'amende, employer un ouvrier qui ne sait pas lire et écrire. En Angleterre, la loi fixe l'âge au-dessous duquel on ne peut pas occuper les enfans dans les fabriques. Si les mœurs s'opposent en France à l'introduction de ces mesures, les mœurs aussi doivent y avoir assez de puissance pour en tenir lieu, pour faire obtenir par voie de persuasion ce qui se fait ailleurs d'une autre manière. Il conviendrait de recourir à l'influence morale de l'autorité législative, d'interdire, comme le Directoire avait voulu le faire, les fonctions publiques à ceux qui ne sauraient pas lire et écrire.

Les enfans qui ne reçoivent que ce premier degré d'instruction et qui souvent quittent les écoles à l'âge de 9 ou 10 ans, doivent nécessairement continuer leurs études dans des *écoles du dimanche*, comme celles qui sont établies en Angleterre. On y donnera l'instruction secondaire industrielle, en la restreignant à ce qu'elle a de plus essentiel et de plus pratique.

DEUXIÈME DEGRÉ. — Études des enfans de 9 à 13 ou 14 ans.

Cet enseignement secondaire doit embrasser l'ensemble des connaissances que tout citoyen doit posséder, autant que l'âge de 13 ans le comporte, et de plus les élémens communs aux divers

arts mécaniques ; mais sous ces élémens nous n'entendons que des notions de la théorie et un commencement de travail manuel. Ce travail entrepris trop tôt est toujours mal entendu, et lorsqu'on commence un apprentissage avant cette époque, il dure dans la règle plus long-temps que les apprentissages ordinaires.

Troisième degré. — Études des jeunes gens de 14 à 17 ans.

Il est des professions qui ne peuvent être commencées avant l'âge de 15 à 17 ans, et il convient qu'au sortir des écoles du second degré ceux qui s'y destinent trouvent encore quelque moyen d'instruction [1]. Il faut les exercer au dessin, à la mécanique, à l'arithmétique commerciale, leur donner des notions élémentaires de commerce et d'économie politique, de technologie, et surtout des notions de religion et de morale.

Il y aura pour les élèves de cette grande section plusieurs classes distinctes. Les uns devront étudier particulièrement la physique et la chimie, d'autres la minéralogie et la métallurgie, d'autres encore la science des marchandises et le droit commercial.

Des cours de ce genre se font depuis long-temps dans les principales villes d'Angleterre et nous expliquent l'excellence des produits de la fabrication anglaise, ainsi que l'aisance générale de la classe instruite des ouvriers. M. Charles Dupin a introduit en France des cours semblables, et leurs heureux effets se font déjà sentir dans les ateliers. Néanmoins, vu la diversité des âges et des portées des ouvriers qui suivent ces leçons données aussi dans plusieurs villes, il est impossible aux professeurs de se faire bien comprendre du plus grand nombre de leurs auditeurs, d'entrer dans tous les détails désirables et de présenter leur enseignement sous une forme qui puisse provoquer des demandes et donner lieu à des éclaircissemens. Il est pourtant à désirer que ces instructions aient assez de succès pour dispenser ceux qui les suivent de ces voyages que font les ouvriers dans l'espoir de devenir habiles et qui fréquemment ne sont pour eux qu'une cause de misère et de démoralisation [2].

Cette instruction du troisième degré se donne surtout avantageusement dans des écoles spéciales, telles que celles de Châlons

(1) Nous sommes informés qu'on songe dans plusieurs localités à établir des leçons destinées aux enfans sortis des écoles primaires, et trop jeunes encore pour entrer en apprentissage: ces institutions auront quelque peine à s'établir, mais elles seront de la plus grande utilité. (*N. du R.*)

(2) Quant à nous, nous regardons ces voyages comme l'une des choses les plus utiles pour l'instruction des artisans. Ils ne tombent dans la misère que faute de capacité suffisante, et ils ne se démoralisent qu'autant qu'ils manquent de bonnes habitudes. Que l'instruction primaire s'améliore, et ces voyages n'auront plus que des résultats avantageux. (*N. du R.*)

et d'Angers. Seulement ces écoles paraissent (à l'auteur) avoir manqué leur but en le dépassant. Le reproche est flatteur, mais il renferme une question à examiner.

Il est, au reste, bien entendu que dans toutes les écoles de troisième dégré on enseigne la religion et l'histoire de France. Ce qui ne doit pas se négliger non plus, c'est l'exercice des armes à feu.

Quatrième degré.

Cet enseignement comprend des cours sur toutes les branches des connaissances humaines, et par conséquent des écoles spéciales, école polytechnique, école des beaux-arts, écoles militaires, écoles vétérinaires, écoles des mineurs, écoles de haute industrie.

Cinquième degré. — Hautes études pour les professions lettrées.

Ces études étant entièrement étrangères au plan du *Manuel*, nous ne les mentionnons que pour faire connaître l'ensemble de cet ouvrage.

Aux observations sur les études de chaque degré l'auteur a joint des programmes d'études, des directions pour l'organisation des classes et de la discipline, pour le choix des livres, l'emploi des peines et des récompenses.

Enfin, dans la quatrième partie de son ouvrage, M. Naville traite du choix des maîtres, du concours, de l'élection, des moyens d'assurer aux maîtres la considération publique, des conférences entre les maîtres, des honoraires, des bourses, etc.

Principes d'éducation du P. Girard.

(Canton de Fribourg.)

Les premières réflexions du révérend père sur les modifications qu'il convenait de faire subir à l'enseignement lui furent suggérées par l'abbé Gautier. Il introduisit, dans les écoles de Fribourg dont il était préfet, les procédés que cet ami de l'enfance avait imaginés pour donner quelque attrait à l'étude jusqu'alors si aride de la grammaire. La connaissance qu'il acquit ensuite du système de Pestalozzi lui inspira l'idée d'introduire l'élément logique dans son enseignement; mais il s'aperçut bientôt que ce philanthrope s'était exagéré le parti que l'on peut tirer des mathématiques, pour exercer les facultés intellectuelles. Il désira néanmoins conserver les avantages de cette complication croissante de rapports, qui rend la géométrie particulièrement propre à donner à l'intelligence de la force et de l'étendue. Aucune étude ne lui parut, mieux que celle de la syntaxe, pouvoir remplir les divers buts qu'il se proposait. Les vérités de tout ordre sont du do-

maine de la langue, et les diverses espèces de phrases peuvent être disposées de manière à offrir une progression continue quant au nombre et à la complication de leurs élémens. Le P. Girard s'éleva ensuite à la pensée de faire servir cette même étude au développement du cœur et de la conscience par l'heureux choix des idées qu'exprimeraient les propositions. Le grammairien logicien conçut alors l'instruction en instituteur. Il ne saisit néanmoins que progressivement l'étendue des applications dont cette haute conception est susceptible. Il commença à la réaliser, mais imparfaitement, dans la *Grammaire des campagnes*. Cet ouvrage, qui s'annonçait comme devant avoir une suite, ne contient que la phrase à un seul membre. Le patois y est placé à côté du français. La jeunesse villageoise, sur les besoins de laquelle il est calculé, y est ainsi conduite du connu à l'inconnu. Désireux de propager des principes dont l'application à la culture intellectuelle et morale d'une population nombreuse serait un service immense rendu à l'humanité, le révérend père envoya des exemplaires de ce premier essai à M. de Corbière, alors ministre de l'intérieur, à M. le cardinal de Beausset, et à MM. les évêques de Nancy, de Metz et d'Orléans. Ils lui adressèrent tous les réponses les plus flatteuses, en lui annonçant l'intention de concourir au succès de ses vues philanthropiques. M. de Corbière lui écrivit qu'une commission avait été nommée pour aviser aux moyens d'utiliser en France cette production suisse. L'évêque de Nancy, M. d'Osmond, approuva particulièrement l'introduction du patois, comme pouvant être très utile dans quelques provinces de France, pour apprendre au peuple, par traduction, la langue de la religion et de l'Etat. Les circonstances sont venues sans doute à la traverse des projets énoncés dans ces lettres. On avait alors autre chose à faire qu'à s'occuper avec suite du véritable bien du peuple ; mais les desseins généreux, que le malheur des temps a contrariés, peuvent être repris et suivis avec plus de succès dans des temps plus propices. On serait d'ailleurs encore mieux placé pour travailler sur la même base à la culture intellectuelle et morale de la jeunesse du pays ; car le P. Girard a complété et perfectionné son ouvrage de telle sorte que la *Grammaire des campagnes*, tout admirable qu'elle est par la simplicité, la gradation, l'intention morale, doit être considérée comme n'en offrant plus que les premiers et grossiers rudimens. Sans doute il ne se refuserait pas à publier ce nouveau travail dès que l'on se proposerait d'en faire usage dans des écoles publiques.

Quand on s'est élevé à une idée grande et féconde, on en voit, à mesure que l'on réfléchit davantage, les applications s'étendre et se multiplier. Ayant conçu la pensée de faire servir à l'éducation morale l'étude de la langue, le P. Girard dut se demander jusqu'à

quel point les autres études pourraient concourir au même but. Il comprit qu'au moyen d'un choix de problèmes, calculé sur le développement des affections sociales dans la famille, la commune, l'Etat, on pourrait donner à l'arithmétique cette salutaire direction, que l'on pourrait la faire servir non-seulement à rendre l'enfant prudent et économe, mais encore à étendre ses vues au-delà du cercle étroit de l'égoïsme, et à cultiver en lui des dispositions bienfaisantes. Il comprit encore que ces exercices pouvaient quelquefois être utilisés pour un peuple dans des intérêts spéciaux. En conséquence, il traça pour l'étude de l'arithmétique, dans les cantons de Schwitz, un plan tel que son exécution doit corriger les préjugés et les habitudes qui y entretiennent la misère et y nuisent aux progrès de la civilisation. De ce travail élémentaire que de pauvres enfans font au milieu de montagnes sauvages, dans des écoles ignorées, doivent sortir un jour l'aisance générale, des institutions bienfaisantes, le perfectionnement de la société.

Toujours animé par la grande pensée qui est l'ame de ses travaux, le P. Girard a vu aussi, dans l'enseignement de la géographie, un moyen de contribuer au développement de l'être moral, et il a commencé à réaliser cette idée dans un petit livre qui porte le titre modeste d'*Explication du plan de Fribourg*. Voici comment il s'y explique lui-même sur ses vues :

« Ce petit ouvrage, dit-il, est en même temps une *introduction* « *à la géographie*, et une *introduction à la vie sociale*. L'introduc- « tion à la géographie est pour ainsi dire la *lettre* du livre, l'intro- « duction à la vie sociale en est l'*esprit*... La lettre est calculée sur « les localités de Fribourg... L'esprit est de tous les lieux et de « tous les temps.

« D'après mon intime conviction, tout ouvrage élémentaire « pour l'enfance doit être un moyen d'éducation. S'il se borne à « donner des connaissances, s'il se borne à développer les facultés « de l'élève, je puis approuver l'ordre et la vie que l'auteur a su « mettre dans son travail ; mais je ne suis pas content de lui. Je « suis même blessé de ne trouver qu'un maître de langue, d'his- « toire naturelle, de géographie, etc., quand j'attendais quelque « chose de beaucoup plus grand : un instituteur de la jeunesse, « formant l'esprit pour former le cœur, et amenant la lumière « dans les ames encore neuves, pour y amener la sagesse et le « bien.

« Il n'est pas un seul objet dans l'instruction des enfans qui, « entre des mains tant soit peu habiles, ne puisse plus ou moins « servir d'éducation. Chacun d'eux offre son tribut d'après sa na- « ture particulière. Ainsi, recevoir ces diverses offrandes, les « réunir et les mettre au profit des sentimens honnêtes, nobles et

« généreux, tel est, à mon avis, le grand devoir de l'instituteur, « *la grande pensée de son art*. Je voudrais l'appeler *la pensée-mère*. »

Après avoir signalé l'enseignement de la langue comme celui que l'on peut faire servir le plus complètement au profit de l'éducation, l'auteur ajoute :

« La géographie se prête aussi merveilleusement à cette sublime « intention, quoique dans une sphère un peu plus resserrée. Que « le lecteur en juge d'après cet essai. Il est dans son ensemble une « introduction à la vie sociale, qui parle aux sens, qui parle à l'es- « prit, et qui bien sûrement doit dire quelque chose au cœur. Il « est propre à inspirer l'amour de la patrie et les sentimens qui s'y « rattachent... Il renferme aussi beaucoup de détails : on les a « saisis en passant pour suggérer aux élèves quelques pensées rai- « sonnables et honnêtes, et pour former ainsi leur caractère...

« Si cette première leçon pouvait être goûtée par les institu- « teurs, le point de départ serait arrêté, soit pour la lettre, soit « pour l'esprit. Dès lors tout le reste se ferait comme de soi-même; « car il ne s'agirait plus que de développer la même idée, en che- « minant du petit au grand. »

On conçoit aisément que l'instruction, lorsqu'elle est animée d'un tel esprit, ne peut produire que des résultats excellens. Aussi la vue d'une école dirigée par de tels principes répond-elle mieux que tous les discours aux objections que l'on peut élever contre la diffusion des lumières. C'est ce que comprit et ce qu'exprima un jour très heureusement une personne également distinguée par les qualités de son esprit et par son amour pour le bien.

Les objections qu'elle entendait faire, il y a quelques années, contre l'instruction du peuple lui donnaient quelque sollicitude. En passant à Fribourg, elle désira consulter le P. Girard sur ce sujet. Le révérend père la conduisit à l'école publique, et la pria d'examiner elle-même le travail des enfans qui étaient alors occupés à la leçon de langue maternelle. Elle parcourut et observa attentivement plusieurs groupes, puis se rapprochant du P. Girard, elle lui dit avec l'accent de la conviction : *Je comprends, vous donnez la direction.*

Maîtres, donnez-la cette direction ; ne perdez jamais de vue le but moral, et vous rassurerez, sur les effets de votre enseignement, les ames les plus timorées ; vous condamnerez au silence les défenseurs les plus intrépides de l'ignorance, et poserez les bases du perfectionnement moral et du bonheur éternel de vos élèves.

INSTRUCTION POPULAIRE.

ALMANACH DE FRANCE

Pour l'année 1833.

Il n'est pas étonnant que plusieurs sociétés philanthropiques se soient rencontrées cette année dans le désir d'offrir aux classes inférieures un almanach vraiment utile. On aurait bien plus de raison d'être surpris que dans le mouvement général imprimé aux esprits en faveur de l'instruction primaire, personne n'eût tenté cette entreprise. L'almanach est le livre du pauvre; combien de cabanes dont il compose à lui seul toute la bibliothèque! C'est surtout aux approches de la nouvelle année, dans les loisirs de l'hiver, que le laboureur peut s'essayer avec ses enfans auprès du foyer, à la lecture de quelques lignes dont l'influence est d'autant plus puissante sur lui que le sentiment de son ignorance lui donne plus de respect pour les lettres imprimées, et que lisant peu à la fois, et peu souvent, il retient plus profondément l'impression de ses lectures. Il est facile de concevoir après cela combien doit être pernicieux au peuple ce déluge d'almanachs et de calendriers publiés tous les ans sous les noms de *Mathieu Lænsberg*, de *Nostradamus*, du *Messager boîteux*, autant d'œuvres d'imposture. Celui qui pourra purger la France de cette épidémie périodique aura vraiment bien mérité du pays et de l'humanité. Quel que soit le succès, il est déjà honorable d'en avoir conçu l'espérance.

L'Almanach de France a été composé dans cette vue. Au lieu des prophéties banales qui remplissent les anciens calendriers, vous y trouvez réunies un grand nombre de connaissances utiles. Les quolibets grossiers d'autrefois ont fait place à des conseils d'hygiène ou de morale. Chaque chapitre, et ces chapitres sont nombreux, est consacré à l'exposé de quelque science, comme l'agriculture, la géologie, la médecine, l'art vétérinaire. Il semble donc, au premier aperçu, que le succès d'un pareil ouvrage doive être infaillible, et qu'il n'y ait plus qu'à l'aider de ses encouragemens et de ses éloges. Malheureusement, si la conception du livre annonce des intentions louables, l'exécution est loin de répondre à ce qu'on devait espérer. Nous n'examinerons pas ici jusqu'à quel point il est possible de transformer tout à coup en une petite encyclopédie, par des résumés nécessairement très brefs, la tête encore peu exercée des hommes auxquels s'adressent la plupart des traités scientifiques appelés populaires. Mais ce qui ne peut faire au moins difficulté entre les partisans de ce système et nous, c'est que la science quand elle veut pénétrer dans les masses, doit commencer par s'humaniser, par se dépouiller de tous les termes techniques imaginés pour la plus grande précision de la langue savante, qui

ne sont que barbares et rebutans pour des intelligences encore épaisses et rudes. Soyez sûr en effet que si vous ajoutez au travail de lire le travail de chercher inutilement le sens de ce qu'ils lisent, l'ouvrier des villes et l'habitant des campagnes, loin d'en retirer aucun fruit, se confirmeront davantage dans leurs préjugés funestes contre la science et les savans. En supposant, par exemple, qu'il fût d'une utilité première pour chacun d'eux de connaître les noms des 67 muscles et os dont se compose l'écorché figuré page 92, encore faudrait-il qu'ils fussent en état de comprendre ces noms pour eux à peine lisibles. On peut répondre avec assurance qu'ils n'iront pas même jusqu'à d'autres parties du corps humain, dont la triviale désignation ne devait guère entrer dans cette fastidieuse nomenclature. Les mêmes remarques s'appliquent à presque toutes les parties de l'almanach, aux notions météorologiques comme à celles de géométrie et d'arpentage, etc... De là vient qu'un livre auquel il fallait au contraire tâcher de donner un grand attrait pour la lecture est dépourvu d'intérêt.

Il y a, notre devoir est de le dire, un reproche plus grave à faire encore à l'Almanach de France, c'est d'avoir trop souvent donné lieu à des erreurs qui peuvent devenir fort dangereuses pour le lecteur. En général, nous croyons qu'il ne faut pas dans, ces notions élémentaires présentées au peuple, lui laisser croire qu'elles soient suffisantes pour qu'il s'en rapporte à lui-même dans la pratique. Le premier conseil à donner à un homme qui ne peut avoir étudié les lois de son pays, c'est de n'avoir point de contestations avec ses voisins, et le second c'est en toute rencontre, de commencer par s'adresser à un avocat. Car tous *ces modèles et formules des principaux actes de la vie civile*, qu'on trouve dans l'Almanach de France, peuvent devenir, contre l'intention de leurs auteurs, de véritables nids à procès. Pour l'hygiène, l'affaire est bien autrement importante. Le premier avis à donner c'est de se garder de tout excès; le second, c'est, en cas de maladie, de commencer par appeler le médecin; car toutes les ordonnances prescrites ici d'avance, si elles sont mal interprétées, peuvent donner la mort. Que sera-ce si par hasard on y a laissé glisser des erreurs funestes? Nous croyons donc rendre un véritable service à l'Almanach de France et surtout à ses lecteurs en lui signalant quelques-unes de ces fautes échappées sans doute à une rédaction rapide.

Page 91. L'appareil urinaire ou les reins servant à séparer les urines des autres liquides et à les conduire au dehors. La première partie de cette phrase est exacte, la seconde ne l'est pas. Les reins ne servent qu'à produire les urines, mais les urines sont conduites au dehors; 1° par deux canaux appelés urètres, qui les transmettent dans un réservoir appelé vessie; 2° et de cette vessie un seul canal appelé urètre les rejette au dehors.

La figure est si incorrecte qu'elle n'est propre qu'à donner de fausses idées ; par exemple, il existe 7 vertèbres cervicales, et la figure n'en donne que 5. L'atlas est la première vertèbre cervicale, et l'indication (11) ne vient porter tout au plus que sur la deuxième. L'indication (12) se dirige vers l'omoplate qu'on ne voit pas. Le sacrum, os important qui sert à soutenir la colonne vertébrale, et sur lequel viennent s'appuyer en arrière les os coxaux, n'est pas même nommé.

Quant aux os de la tête, il est impossible d'y comprendre la moindre chose, vu qu'on ne voit la tête que de face, et que les os latéraux et postérieurs échappent ainsi complètement.

Page 92. On n'a point indiqué quels sont les chiffres qui appartiennent à la figure retournée et ceux qui appartiennent à la figure vue de face, de telle sorte que pour un homme étranger à l'anatomie il en résultera la confusion la plus complète; ainsi, par exemple, qu'il commence par la figure retournée : le chiffre 1 de la première table lui indique le muscle temporal tandis que c'est le muscle occipital et ainsi de suite, etc.

Figure vue de face. Les indications de la base correspondent à des muscles qui n'ont été nullement exprimés dans la figure.

Page 98. Soins à donner aux noyés. *On introduit dans l'estomac une sonde de gomme élastique à l'aide de laquelle on pousse l'air dans l'estomac de l'asphixié.*

Le résultat de cette opération sera une distension énorme de l'estomac très propre à comprimer les poumons et à interrompre leur action, si déjà ils avaient commencé à se ranimer. C'est dans les poumons et non dans l'estomac que l'air doit être introduit ; et l'introduction de la sonde élastique dans la trachée et non dans l'œsophage demande des connaissances anatomiques et chirurgicales qui ne sont pas à la portée de tout le monde.

De même plus haut *la position du noyé, la tête en bas*, est le moyen convenable pour entretenir la congestion au cerveau, et empêcher l'asphyxié de revenir à la vie. C'est une affreuse méthode usitée par les gens du peuple et qu'il faut combattre au lieu de la conseiller. D'ailleurs, comment avoir fait cette faute, lorsque dans l'article de M. Devergié (*Dictionnaire de médecine et chirurgie pratique*, où l'on a pris ce paragraphe) le médecin éclairé a mis *tête en haut*.

On lui pratique une saignée ; et qui fera cette saignée? Le premier venu ; à quels dangers son ignorance expose le patient! Un médecin; à quoi servent alors les conseils de l'almanach?

Page 99. Introduire une sonde dans l'arrière-bouche.

Si cette introduction est faite par une main ignorante, et qu'un corps étranger obstrue la trachée-artère, on pourra enfoncer da-

vantage ce corps près d'être rejeté par les efforts du malade, et précipiter une fin malheureuse.

Lavemens de décoction de tabac. Ce moyen employé sans précaution donnera lieu à un empoisonnement violent.

Page 100. *Précautions et traitement contre le choléra et les épidémies.* Le traitement indiqué, quoique annoncé pour *les épidémies*, ne s'applique réellement à aucune de celles qui nous sont habituelles :

La variole ou petite vérole.
La rougeole.
La scarlatine.
La suette.
Le typhus.
La fièvre jaune.
L'ophthalmie.
Le muguet sur les enfans, etc., etc.

Il se borne donc au choléra. Ce traitement se réduit à la prescription d'un lavement contre une diarrhée qui n'est pas encore cholérique, et voici la composition de ce lavement :

Une petite cuillerée de fleur de farine qui aura bouilli dans un tiers de lavement, avec trois têtes de fleurs de camomille ou bien de pavots ou de fleurs de coquelicot. Qui pourra comprendre cette ordonnance? S'agit-il de mettre trois têtes de pavots, c'est beaucoup trop; trois fleurs de coquelicot, ce sera peu de chose.

Page 101. Après l'expulsion de la matière vénéneuse, on fait prendre au malade un contre-poison.

Mais le contre-poison, quand il en existe un, a pour effet de se combiner avec le poison dans l'estomac, de le changer par conséquent en une autre substance qui ne soit pas nuisible. Si le poison a été rejeté, que fera le contre-poison? M. Devergié dit : *après avoir provoqué l'expulsion* et non *après l'expulsion*, ce qui est tout-à-fait différent.

La première indication est d'exciter ou de favoriser les vomissemens. Alors, si un malheureux a avalé de l'acide sulfurique, de l'acide nitrique, au lieu de s'occuper à neutraliser sur-le-champ les effets terribles de cette substance par la magnésie ou la chaux qui peut se combiner avec eux et les changer en un sel inerte ou peu actif, le médecin improvisé par cette ordonnance lui fera avaler plusieurs grains d'émétique, joignant ainsi du poison à du poison. M. Devergié, art. *empoisonnement*, avait eu soin de faire une exception pour l'empoisonnement par les acides ou les alcalis. On a ici oublié ce paragraphe.

Encore plus bas, *on fait vomir par le vitriol bleu.* Le vitriol bleu ou sulfate de cuivre est un des poisons les plus énergiques; quel-

ques médecins, il est vrai, l'ont employé, mais à la dose d'un quart de grain, d'un demi-grain ; et ici l'on n'en indique aucune dose. Point de doute que dans son ignorance le lecteur de l'almanach n'en puisse prendre sept ou huit grains qui ne forment qu'un très petit volume et tuent celui qui aurait échappé à l'empoisonnement de l'opium.

Le calomel de jalep est un non sens probablement échappé à l'imprimeur. En effet, M. Devergié a mis le calomel, la résine de jalep, etc.

On pourrait aisément poursuivre plus loin cet examen en montrant le danger qu'il y a de prescrire à des hommes ignorans des remèdes aussi vagues que la *dose d'éther d'un gros à une once*, d'une dissolution *assez concentrée d'émétique ;* mais nous croyons avoir assez prouvé que les notions contenues dans ces quelques pages sont non-seulement inexactes, mais encore fort dangereuses. Il nous serait pénible d'insister trop long-temps sur ces détails, et nous aimons mieux finir cet article en rappelant à nos lecteurs que, malgré ses défauts, l'Almanach de France n'en a pas moins le mérite d'avoir été conçu dans des vues utiles, que ses conseils de conduite sont pleins de sens et de raison, et qu'enfin certains morceaux de morale générale déjà imprimés auparavant dans le *Journal des Connaissances utiles* sont remarquables par la pureté des idées et par l'élégance de la diction.

ÉTUDE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

NOUVELLE ORTHOLOGIE FRANÇAISE,

Par M. B. Legoarant[1].

M. Legoarant a rendu un véritable service à notre langue en publiant sa *Nouvelle Orthologie française :* c'est un vaste recueil où les instituteurs pourront puiser avec sécurité, parce que cet ouvrage est fait par un homme instruit, et qu'il est le résultat de longues méditations. L'auteur, frappé de cécité à l'âge de vingt-sept ans, a trouvé un délassement agréable dans l'étude de la langue française, dont il a cherché à approfondir les difficultés.

(1) *Nouvelle Orthologie francaise*, ou Traité des difficultés de cette langue, des locutions vicieuses, des homonymes, homographes, paronymes, et des verbes irréguliers, par P. Legoarant, capitaine retraité du génie militaire, ancien élève de l'école polytechnique. Paris, chez Mansut fils, libraire, rue de l'École-de-Médecine, n. 4, et chez Brunot-Labbe, libraire de l'Université royale, quai des Augustins, n. 33. 1832, 2 vol. in-8 : 15 francs.

Le mot *orthologie* vient du grec et signifie *discours correct*; l'auteur a voulu que son livre servît de complément aux grammaires et à tous les dictionnaires qui ont pour résultat d'apprendre à écrire avec correction.

La forme alphabétique de l'orthologie facilite les recherches. On peut objecter que cet ordre de classement de mots et de difficultés rompt l'unité de l'ouvrage : nous n'essaierons pas de répondre à cette objection, mais nous dirons que l'auteur a moins eu la pensée de faire un livre méthodique que d'offrir un recueil plein d'excellens développemens et d'analyses très bien faites des difficultés grammaticales.

M. Legoarant signale les locutions vicieuses; mais il n'a pas eu la prétention de recueillir tous les mauvais termes en usage dans les classes inférieures : il s'est contenté d'indiquer les mauvaises expressions que l'on rencontre dans les journaux, dans les livres ou dans la bouche des personnes qui sont censées avoir reçu de l'instruction.

« J'ai cherché, dit l'auteur dans sa préface, à simplifier comme à généraliser les règles, mais j'avoue que je ne conçois guère la possibilité de rectifier le langage des gens qui n'ont aucun principe de grammaire. L'on risque même de multiplier les fautes en mettant trop de laconisme dans les conseils. Ainsi un recueil qui se prétend destiné à corriger les locutions vicieuses offre plusieurs articles qui contiennent seulement ces mots : *denture*, dites *dentelure*; *gastrique*, dites *gastrite*; d'où l'on devrait conclure que les termes *denture* et *gastrique* ne sont pas français; et tel qui, jusqu'à ce jour, aurait toujours dit avec raison : *la denture de ce cheval est laide; cette roue a une denture irrégulière; le suc gastrique sert à la digestion; j'éprouve un embarras gastrique*, croirait nécessaire de substituer partout *dentelure* à *denture*, *gastrite* à *gastrique*, et commettrait des fautes grossières. »

Quelques extraits de l'Orthologie prouveront à nos lecteurs que cet ouvrage ne ressemble en rien à plusieurs recueils de locutions vicieuses qui jouissent cependant d'une grande popularité.

Abaisse, v.; *abbesse*, s. f. Par une exception à la règle générale, la pénultième syllabe, malgré le redoublement des *s*, est longue dans chacun de ces deux mots qui sont ainsi de parfaits homonymes. (Le mot *homonyme* vient du grec, et veut dire *nom semblable*.) La supérieure d'une communauté de femmes, érigée en abbaye, portait le nom d'*abbesse*. Les abbayes étant supprimées en France, il ne s'y trouve plus d'abbesses, et c'est abusivement qu'on donne le nom d'*abbé* à tout ecclésiastique.

Le verbe régulier *abaisser* a pour ses autres temps primitifs abaissant, abaissé, j'abaisse, j'abaissai, et signifie diminuer la hauteur, déprimer, placer plus bas. Ce verbe, comme la plupart

de ceux dits actifs, peut devenir pronominal : *on abaisse un pont, on s'abaisse en flattant.*

Abajoue, s. f.; *bajoue*, s. f. Le nom d'*abajoue* est donné en histoire naturelle à une espèce de poche qu'ont certains singes à l'intérieur des joues, et dans lesquelles ils peuvent conserver des alimens; on pourrait confondre ce mot avec celui de *bajoue*, qui sert à désigner la partie de la tête de certains animaux, depuis l'œil jusqu'à la mâchoire. On l'emploie surtout en parlant d'une partie du cochon. *Ces bons fermiers nous servirent une bajoue de porc très bien cuite.*

Actium. — Axiome. — Action. Octave remporta sur Marc-Aurèle la bataille navale d'*Actium*. Dans ce mot le *m* final se fait sentir, *u* a la valeur d'un *o* bref; le *t* sonne comme un second *c*; ainsi il faut prononcer ac-ci-om et non pas ac-cion, comme on pourrait être tenté de le faire en voyant l'Académie dire au mot *pensum*, de prononcer *penson*, tandis que le Richelet portatif voudrait qu'on prononçât pain-som, ce qui serait en effet préférable, et il faudrait même écrire et prononcer factotom au lieu de factoton admis par l'Académie.

Un axiome est une préposition évidente par elle-même, et qui se conçoit sur le simple énoncé sans recourir à une démonstration. Le tout est plus grand que la partie, voilà un axiome.

Le substantif féminin action s'emploie en divers sens : *Action du soleil sur les plantes. Faire une bonne action. Intenter une action en justice. Avoir une action dans une entreprise.* Ce mot rime avec faction, inversion, etc.

Agenda. — Calepin. — Tablettes. Album. Agenda vient d'un mot latin qui signifie *choses à faire*. Aussi donne-t-on ce nom à une note, à un mémoire de choses qu'on veut faire, ou à un livre sur lequel on écrit des notes : voici l'agenda des commissions dont je suis chargé. J'ai acheté un fort joli agenda.

Calepin est l'auteur d'un dictionnaire publié pour la première fois en 1503, et contenant les mots et les phrases des meilleurs auteurs; il était primitivement en deux volumes, mais il a été depuis considérablement augmenté. C'est en faisant allusion à cette collection que Boileau a dit, dans la satire sur l'inconvénient du séjour des grandes villes :

> Que Jaquin vive ici, dont l'adresse funeste
> A plus causé de maux que la guerre et la peste ;
> Qui de ses revenus écrits par alphabet
> Peut fournir aisément un *Calepin* complet.

Ce nom propre est devenu un nom appellatif par lequel on désigne un recueil de mots, de notes, d'extraits que l'on compose

pour en faire usage au besoin. *Je consulterai là-dessus mon calepin.*

L'orthographe de ce mot fait voir qu'il a trois syllabes ; il faut donc se garder d'écrire et de prononcer *calpin.*

Tablettes, qui, dans ce sens, n'a pas de singulier, est le nom donné à des feuilles d'ivoire, de parchemin, de peau préparée et d'autres matières, dont plusieurs sont ordinairement réunies, et qu'on porte dans la poche pour y écrire avec un poinçon ou un crayon ce dont on veut se souvenir : *Voilà de fort jolies tablettes.* On dit proverbialement et figurément : *Otez cela de dessus vos tablettes, rayez cela de vos tablettes*, pour dire, ne comptez pas là-dessus.

Dans les phrases suivantes on ne pourrait mettre aucun des deux autres mots à la place de chacun de ceux qui y sont employés. *L'agenda de mes commissions ne porte pas celle dont vous parlez. Il écrivait le mot sur ses tablettes paur l'inscrire ensuite dans son calepin.*

Au lieu de tablettes on a souvent sur soi un *album,* ou petit livre blanc sur lequel on prend note de ce qu'on trouve de remarquable en voyageant.

Air, s. f. — *Aire,* s. f. — *Aire,* géographie.—*Ere*, chronologie. — *Erre,* v. — *Erre*, s. f. — *Ers,* botanique.

L'air est ce fluide invisible dans lequel nous sommes constamment plongés, et dont la présence est nécessaire tant à la respiration des animaux qu'à celle des végétaux et à la combustion. Il forme l'atmosphère qui environne la terre jusqu'à vingt ou vingt-deux lieues de sa surface, et dont la pression soutient une colonne d'eau de 10 mètres, ou fait équilibre à un poids égal de mercure, dont la hauteur moyenne est de 0, 76 dans nos baromètres. L'air est le véhicule du son qui ne s'entend point dans le vide, et est d'autant plus fort que l'air est plus dense. Il est composé de 79 parties de gaz azote, 21 parties de gaz oxygène, et quelques millièmes de gaz acide carbonique.

L'air est chaud ou froid, sec ou humide, dense ou rare, serein ou nébuleux, calme ou agité, pur ou vicié. On renouvelle l'air quand il a été long-temps renfermé, et on le purifie au moyen de fumigations quand on craint qu'il ne recèle des miasmes putrides.

L'air était adoré des Grecs, tantôt sous le nom de Jupiter, qu'ils prenaient pour l'air le plus pur ou l'éther, tantôt sous celui de Junon ou de Minerve, tantôt aussi comme une divinité particulière ; il était symbolisé, ou par Iris ornée de son voile, ou par Junon accompagnée d'un paon, ou par Zéphir avec de petites ailes.

Dans le langage poétique on préfère le pluriel de ce mot au singulier : *Le trône des airs, l'océan des airs.*

Air est aussi un terme de musique, et sous ce rapport nous avons des *airs* de chant, des *airs* de danse, de grands *airs*, de petits *airs*. Quant à leur caractère, il y en a de pathétiques, de gais, etc., etc.

Dans le sens figuré, air se prend pour l'apparence extérieure. Avoir *l'air noble et modeste*. Citons à ce propos les vers si connus que Voltaire adressa à la princesse Ulrique de Prusse :

Souvent un air de vérité
Se mêle au plus grossier mensonge.

Les marins donnent le nom d'air de vent à toute direction du vent, et ils distinguent 32 *airs* de vents principaux, nommés nord, sud, est, ouest, etc., etc. *Avons-nous eu un bon air de vent?* Il y a quelques auteurs qui écrivent encore une *aire de vent*, mais cette expression est tombée en désuétude dans la marine.

Les termes *est, ouest, nord et sud,* qui servent tant pour désigner les quatre principaux airs de vent que les dérivés, s'indiquent toujours par les initiales E, O, N, S. Les officiers de marine, dont il faut adopter la prononciation, en ont une toute particulière pour ces mots, et ils ne s'entendent même pas à cet égard[1].

Il faut observer que si le mot *ouest* n'est pas seul, la voyelle ne s'élide pas devant lui, ainsi on dirait : Les vents sont au O. N.-O., viennent de O.-S.-O., comme on dirait *noroi car de ouest*[2].

(1) Voici, je crois, celle qui est répandue, et à laquelle il est facile de s'arrêter, si les personnes qui s'en écartent veulent faire un léger sacrifice de leurs habitudes en faveur du grand avantage de propager l'unité de prononciation.

N.	nor	S.	su.
N. $\frac{1}{4}$ N.-E.	nor-car nordè.	S. $\frac{1}{4}$ S.-O.	su car suroi.
N.-N.-E.	nor-nordè.	S.-S.-O.	su-suroi.
N.-E. $\frac{1}{4}$ N.	nordè car nor.	S.-O. $\frac{1}{4}$ S.	suroi car de su.
N.-E.	nordè.	S.-O.	suroi.
N.-E. $\frac{1}{4}$ E.	nordè car d'est.	S.-O. $\frac{1}{4}$ O.	suroi car de ouest.
E.-N.-E.	ès-nordè.	O.-S.-O.	ouès-suroi.
E. $\frac{1}{4}$ N.-E.	ès car nordè.	O. $\frac{1}{4}$ S.-O.	ouès car suroi.
E.	est.	O.	ouest.
E. $\frac{1}{4}$ S.-E.	ès car suè.	O. $\frac{1}{4}$ N.-O.	ouès car noroi.
E.-S.-E.	ès-suè.	O.-N-O.	ouès-noroi.
S.-E. $\frac{1}{4}$ E.	suè car d'est.	N.-O. $\frac{1}{4}$ O.	noroi car de ouest.
S.-E.	suè.	N.-O.	noroi.
S.-E. $\frac{1}{4}$ S.	suè car de su.	N.-O. $\frac{1}{4}$ N.	noroi car de nor.
S.-S.-E.	su-suè.	N.-N.-O.	nor-noroi.
S. $\frac{1}{4}$ S.-E.	su car suè.	N. $\frac{1}{4}$ N.-O.	nor car noroi.

(2) Nous laissons aux marins le soin d'appr[illegible]e nomenclature et sa prononciation : nous ne prétendons ici ni approuver ni désapprouver les mots *suroi* et *noroi*, mais nous devons dire cependant que c'est s'éloigner beaucoup de l'orthographe rationnelle. (*N. du R.*)

Une aire exprime la place où l'on bat le grain, et même encore le nid des oiseaux de proie.

En géométrie c'est l'espace qui est compris entre les côtés d'une figure : *Calculer l'aire d'une surface.*

Deux villes de France portent le nom d'*Aire*, l'une sur la Lys, département du Pas-de-Calais, l'autre sur l'Adour, département des Landes.

En chronologie on appelle ères ces points ou époques d'où une ou plusieurs nations comptent les années ; telles sont l'ère chrétienne qui est censée commencer à la naissance de Jésus-Christ, et l'ère des Musulmans qui date du 16 juillet de l'an de Jésus-Christ 622, jour où Mahomet s'enfuit de la Mecque Quand on cite l'ère musulmane, on dit telle année de l'*hégire*, mot formé de l'arabe *hégirèh* (fuite); c'est-à-dire telle année de la fuite, ou depuis la fuite, comme nous disons telle année de J.-C. ou depuis la naissance de J.-C.

Le verbe *errer*, qui signifie se tromper ou se promener, fait j'erre, tu erres, il ou elle erre, ils ou elles errent, etc.

Le s. f. *erre* est usité en langage de marine ou de vénerie. Ce vaisseau a repris son erre (sa marche, son allure).

C'est au pluriel qu'on emploie le mot *erres* pour désigner les traces ou voies du cerf, et l'on dit au figuré, *suivre les erres, marcher sur les erres de quelqu'un*, pour dire, tenir la même conduite que lui.

Quant à la lettre *r* dont le nom autrefois féminin se prononce *erre*, on l'appelle actuellement un *re*, et on le prononce comme dans la première syllabe de retard.

L'ers, s. m., est un genre de plantes de la famille des légumineuses, qui renferme plusieurs espèces, entre autres la lentille.

J'ai choisi à dessein le dernier extrait de l'orthologie pour donner à nos lecteurs une idée du travail de M. Legoarant ; on pourra bien blâmer sans doute quelques détails dans lesquels l'auteur se complaît, et qui n'appartiennent pas essentiellement à l'orthologie ; mais d'un autre côté, n'est-il pas utile de trouver sous sa main des notions justes et exactes sur une foule de mots ? M. Legoarant sait beaucoup, et comme les gens qui savent beaucoup il veut beaucoup apprendre aux autres. Les instituteurs qui liront l'orthologie ne se plaindront peut-être pas de cette profusion de connaissances instructives que l'auteur a répandues pour diminuer sans doute la stérilité et la sécheresse du sujet.

On n'oubliera pas non plus qu'un prix de 600 fr. est généreusement offert par M. Legoarant à la personne qui lui fera connaître le plus de corrections ou d'améliorations à introduire dans une

deuxième édition. On doit envoyer un double de son travail au secrétariat de l'Académie française, car c'est l'Académie qui décidera la question de supériorité.

C'est une occasion offerte à plusieurs de nos abonnés de faire preuve de zèle et d'activité : ceux qui ne gagneront pas le prix de 600 francs seront récompensés par l'utilité qu'ils auront retirée de leur travail. Nous les engageons à relire à ce sujet l'excellente fable de La Fontaine qui a pour titre : *Le Laboureur et ses enfans*.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

Académie de Strasbourg.

La Société pour l'éméritat des instituteurs protestans et pour le secours des veuves et des orphelins des instituteurs dans l'académie de Strasbourg est arrivée à sa cinquième année d'existence; elle a été fondée le 27 novembre 1827.

La Société se compose actuellement,
de 483 membres,
dont 134 instituteurs
et 349 membres honoraires.

Le fonds capital de la Société est de 11,000 fr., qui sont placés, soit sur premières hypothèques, soit en rentes sur l'Etat, soit chez un banquier.

La rentrée présumée sur laquelle la Société peut compter pendant la présente année est celle-ci :

De 134 instituteurs	469 fr.
(La moyenne de la contribution annuelle de chaque instituteur est de 3 fr. 50 c.)	
De 300 membres honoraires	900
Des intérêts de 11,000 fr.	550
Ensemble	1,919

Les dépenses de l'année écoulée pour le secours des veuves, pour les frais d'impression et pour le salaire du percepteur, etc., se sont élevées à 322 fr. 50 c. La caisse est donc solidement assise, car elle n'a que deux veuves et trois orphelins à secourir et point encore d'émérite à payer. Cependant la Société ne doit pas se laisser séduire par l'état prospère de ses finances : il reste encore

beaucoup de choses à désirer, et la source qui alimente sa caisse n'est point assurée pour l'avenir, d'une manière absolue. Il n'aura point échappé à l'assemblée que la Société perçoit des membres honoraires plus des deux tiers du revenu annuel, tandis que les instituteurs y contribuent à peine pour un tiers.

Les instituteurs primaires, si intéressés à la formation de caisses de pensions et de secours, devraient sentir qu'il y va de leur plus grand avantage de prendre part à toutes les entreprises qui auraient pour but la création de ces caisses d'épargnes dans toutes les académies. Si le Gouvernement donnait dès aujourd'hui des pensions, ce serait, certes, à l'aide des cotisations et des retenues sur le traitement des instituteurs et aides-instituteurs. Alors pourquoi différer cette œuvre bienfaisante? Plus tôt ils commenceront à verser leurs faibles contributions, et plus tôt ils entreront en jouissance d'une pension acquise par de longs services.

Académie de Caen.

Nouvelle école mutuelle. — Le 30 décembre, un nouvel instituteur, formé à l'école normale de Caen, a été installé par un des membres du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Vire, dans la commune de Jurque. Malgré une vive opposition, voilà quatre écoles mutuelles fondées depuis peu de temps dans le canton d'Aunay. C'est en vain que quelques personnes ont voulu empêcher les enfans d'assister à la nouvelle école ; ils sont accourus en grand nombre à cette intéressante solennité, forts de la présence de leurs parens qui, appréciant tous les avantages d'une bonne instruction populaire, se sont fait un devoir d'appuyer de leurs suffrages le nouvel établissement.

Chalons-sur-Saone.

Une association vient de se fonder dans cette ville, afin de propager l'enseignement primaire.

Bayeux.

Enseignement mutuel. — Le conseil municipal ayant décidé qu'une école d'enseignement mutuel serait fondée dans cette ville avec l'allocation précédemment accordée aux frères de la doctrine chrétienne, une commission, désignée pour examiner en présence du conseil les différens candidats au titre de directeur de la nouvelle école, a désigné un jeune homme de Bayeux, élève de l'école normale, comme ayant satisfait aux conditions exigées. Cette école doit être ouverte au commencement de 1833. L'établissement du même genre fondé dans le bourg d'Aunay par les soins de l'administration locale et du conseil municipal est

maintenant, après quelques mois de leçons, en état complet de prospérité, malgré les entraves que certaines gens, ennemies de toute amélioration dans l'instruction du peuple, ont voulu mettre au succès du nouvel enseignement. L'école dirigée d'après l'ancienne méthode est tombée faute d'élèves; quelques-uns des opposans, reconnaissant la supériorité de l'enseignement mutuel, ont eux-mêmes envoyé leurs enfans à l'école nouvellement créée, s'en trouvent bien et applaudissent à ses succès.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ÉDUCATION EN GÉNÉRAL.

1. L'*Éducation progressive*, ou Etude du cours de la vie, par Mme NECKER DE SAUSSURE. Paris, chez Paulin; 2 vol. in-8, 14 fr. ½

Nous consacrerons un article spécial à cette importante publication, qui s'occupe peu de l'instruction primaire et publique, mais qui présente sur les facultés de l'ame et les moyens de les développer des vues avec lesquelles tout bon instituteur devra se familiariser.

2. *Éducation familière*, ou Série de lectures pour les enfans, depuis le premier âge jusqu'à l'adolescence; tirées de divers ouvrages de miss EDGEWORTH, traduites de l'anglais, avec des changemens et des additions considérables, par LOUISE SW. BELLOC. Nouvelle édition, revue et augmentée, avec vignettes de MM. Johannot; 13 vol. in-18. Prix d'un vol.: 2 fr. 50 c.; 2 fr. pour les souscripteurs, et 1 fr. 75 c. quand on prend par douzaine. 2e et 3e séries, 4 vol. in-18. (*V.* pour les 1re et 4e séries, n° 34 du Journal de l'instruction élémentaire.)

Paris, rue de l'Ecole de Médecine, n. 5, chez l'auteur.

Le but de miss Edgeworth a été d'agrandir le cercle des jouissances qui prennent leur source dans l'observation et dans l'étude, de rendre le bonheur plus facile en établissant l'équilibre entre toutes les facultés. Madame Belloc ne l'a jamais perdu de vue; mais elle a développé ce que miss Edgeworth n'avait parfois qu'indiqué, secondée qu'elle était par la riche bibliothèque qu'on a faite pour les enfans en Angleterre. La traductrice, encouragée par l'auteur à mêler ses propres observations à celles de son modèle, à modifier et à compléter son œuvre pour la France, y a fait non-seulement d'heureux changemens, mais encore de nombreuses additions.

Les trois quarts du vol. 8 (4e série) sont entièrement originaux. Dans la 2e série, une foule de chapitres ont été ajoutés, entre autres dans FRANCK: *l'Argent, les Naturels de l'île Touja, la Lecture, l'Ecriture, etc., l'Histoire d'un nid d'araignée*, et toute la fin du volume. Dans ROSEMONDE, les additions sont encore plus nombreuses et plus étendues. Tout ce qui concerne les mollusques et les coquillages, dans le chapitre de l'*Armoire de laque*, est le fruit des conversations de l'auteur français avec un savant naturaliste. Le chapitre des *Deux coupes*, celui du *Bal du papillon*, *la Fée hirondelle*,

sont tout-à-fait neufs. Il est d'autant plus nécessaire de faire connaître ce qui appartient en propre à madame Belloc, qu'elle s'est identifiée avec son modèle de manière à produire une illusion complète et à laisser croire qu'elle est bornée au rôle de simple traductrice, rôle beaucoup trop au-dessous de son talent.

L'Education familière a été rédigée principalement pour les enfans de la classe aisée; son prix d'ailleurs ne permet guère de mettre cet ouvrage entre les mains des élèves de nos écoles primaires; mais il sera une précieuse acquisition pour les bibliothèques de ces écoles: les instituteurs y trouveront d'excellens morceaux pour la lecture à haute voix et pour les dictées d'orthographe.

3. *Maître Pierre,* ou le Savant de village, par A. Maeder. Entretiens sur l'éducation. Paris, chez Levrault; in-18. Prix, 40 c.

Ce petit ouvrage a pour but de populariser, sous le nom si connu de *Maître Pierre*, les idées les plus pures et les vues les plus généreuses sur l'éducation du peuple. L'auteur a choisi un cadre fort heureux et l'a parfaitement rempli; nous recommandons ce volume à tous les pères de famille.

ÉDUCATION RELIGIEUSE ET MORALE.

4. *Le Prieur de Chamouny,* fragmens de morale réunis et publiés par H. Roux-Ferrand. Paris, chez Hachette; 1 petit vol. in-18. Prix, br. : 40 cent.

« Quelques-uns des auditeurs du prieur de Chamouny ont eu l'heureuse idée de réunir les fragmens épars et sans suite de ses méditations et de ses sermons écrits. Ce sont ces fragmens que nous reproduisons ici. »

Voilà comment l'auteur explique l'origine et la nature de ce petit recueil. Il ajoute: «La morale, disait le prieur, appartient à tous; l'amour-propre écrit un nom au bas. Socrate ou Platon, Zoroastre ou Confucius ont dit avant nous, et mieux que nous, tout ce qu'on peut dire en morale; l'Évangile l'a dit d'une manière sublime; et notre conscience, lorsqu'elle est éclairée, le fait entendre à chacun de nous. Approprier cette morale à son siècle, à son pays, la mettre à la portée de toutes les intelligences, c'est bien mériter de ses concitoyens, mais ce n'est pas créer. »

L'auteur a d'excellentes intentions et des doctrines pures; mais ces fragmens ont le défaut de tous les fragmens, ils laissent trop à désirer.

5. *Instruction élémentaire* pour la formation et la tenue des salles d'asile de l'enfance. Paris, chez Delalain, 3 feuilles in-8.

Les premières salles d'asile ont été établies en Angleterre et dans les Etats-Unis de l'Amérique du nord. Ce sont, on le sait, des écoles pour les enfans trop jeunes pour suivre les leçons des écoles ordinaires. On avait remarqué, en effet, dans les pays que nous venons de nommer qu'un assez grand nombre d'enfans, appartenant aux classes pauvres de la société, contractent dans leur âge le plus tendre, faute d'une bonne surveillance et de bonnes directions domestiques, des habitudes de fainéantise et de malpropreté qu'il importait de combattre. C'est dans ce but que des personnes charitables ont ouvert des salles d'asile. Cette institution, d'abord accueillie avec assez d'indifférence, se fit bientôt connaître par ses bienfaits et fut imitée en Suisse, à Genève surtout, en Allemagne et en France.

Déjà il existe à Paris dix salles d'asile, et ce nombre paraît d'autant plus insuffisant qu'on remarque davantage l'heureuse influence qu'exerce cette institution. L'une des dames qui vouent aux salles d'asile des soins qu'on ne saurait trop reconnaître vient de rédiger des instructions complètes pour la direction de ces petites écoles. Cet ouvrage, qui respire les plus purs sentimens d'une ingénieuse charité, contribuera puissamment à

populariser une institution dont l'absence se fait sentir encore dans plusieurs de nos grandes villes.

Nous reviendrons sur ce sujet.

Voici, en attendant, les questions traitées par l'auteur, et traitées avec toute l'autorité du sentiment, du talent et de l'expérience : *Ce qu'est une salle d'asile; Quel bien il en résulte; Comment le temps passé à l'école influera sur l'avenir des enfans; Des qualités du maître; Moyens d'ordre, moniteurs; Distribution des heures de la journée; Objet de l'enseignement; Du comité d'inspection; Frais d'établissement d'une salle pour 100 a 120 enfans de deux ans.*

6. *Bibliothèque de Famille*, ou choix d'instructions familières sur la morale, la religion, l'industrie et les arts; ouvrage auquel l'Académie française a décerné une des médailles d'or du concours Monthyon pour le livre le plus utile aux mœurs. Publié par Louise Sw. Belloc. Paris, rue de l'Ecole-de-Médecine, n. 5, chez l'auteur; 2 vol. in-12, de 440 à 450 pages. Prix, 6 fr., et 5 fr. quand on prend une douzaine.

La Bibliothèque de Famille est une publication mensuelle que madame Belloc avait entreprise en 1821, et que malheureusement elle abandonna à la fin de cette même année, après avoir publié les douze cahiers dont se composent les deux volumes que nous annonçons.

La médaille d'or que l'Académie française décerna à la directrice de ce recueil est un éloge solennel qui rend les nôtres superflus et qui justifie complètement les regrets que fait éprouver la cessation de ce travail périodique.

Chaque cahier est composé de quatre parties. *La première* renferme : 1. des instructions religieuses et morales et des pièces de vers analogues aux sujets traités; 2. des instructions familières sur les lois, présentées en forme de récits; 3. des entretiens sur l'histoire naturelle, sur les voyages; 4. des notions sur les établissemens de bienfaisance et sur les philantropes les plus dévoués.

La deuxième est consacrée aux arts mécaniques et industriels et à l'économie domestique. On trouve dans les derniers cahiers d'excellens articles rédigés par M. Séb. Lenormand, professeur de technologie.

La troisième partie se compose de contes et d'anecdotes tirés des meilleurs ouvrages populaires de la France et des pays étrangers.

La quatrième partie comprend les annonces d'ouvrages qui se rapportent au but du recueil.

Les instituteurs pourront joindre la *Bibliothèque de Famille* aux ouvrages qu'ils destinent à la lecture courante ou qu'ils veulent donner en prix.

LECTURES INSTRUCTIVES.

7. *Nouvelles leçons de l'enfance.* Clermont, chez Thibault-Landriot.

Deux membres du comité gratuit de Clermont, M. Gonod, professeur au collége royal de cette ville, et M. Payle-Mouillard, viennent de publier à leurs frais la deuxième édition d'un bon livre, *Nouvelles leçons de l'enfance.* On trouve dans ce volume des récits extraits de la Bible, des notions de morale, d'arithmétique, de géométrie, de géographie, d'astronomie, d'histoire naturelle, de chronologie et d'histoire, avec figures. Rien n'est plus difficile à faire qu'un ouvrage de ce genre. Il faut y expliquer des choses inconnues dans un langage connu, se mettre à la portée des enfans sans tomber dans le style vulgaire, et dire beaucoup de choses en peu de mots. C'est un grand mérite que d'atteindre dans ce genre un degré quelconque de perfection et d'offrir un livre de 162

pages à 35 centimes. Les auteurs ont ce double mérite, et leur livre fera un grand bien dans les écoles[1].

8. *Nouvelle méthode de lecture* pour apprendre à lire en très peu de temps, par ARNAUD, ex-professeur en chef de l'Ecole royale primaire normale de Bruxelles. Paris, librairie classique élémentaire de L. HACHETTE, *rue Pierre-Sarrazin*, n. 12. 1832, 1 vol. in-12 de 38 pages. Prix : 50 centimes.

« Celui qui a trouvé le moyen d'abréger considérablement le temps que les enfans doi- « vent passer à cette étude, surtout de la leur faciliter encore en la leur rendant agréable, « a été utile à l'enfance et par cela même à la société. Celui qui, connaissant une chose « utile, la fait connaître à son pays, remplit un devoir; c'est ce qui m'a porté à publier » cette méthode de lecture élémentaire qui obtient les résultats les plus satisfaisans en « Hollande. » C'est dans ces termes que l'auteur annonce son livre.

GRAMMAIRE.

9. *Méthode élémentaire* sur un plan nouveau applicable à l'enseignement de toutes les langues et pouvant servir d'introduction à toutes les connaissances humaines; par L. DANTEC, maître de pension à Metz. 1 vol. in-8; 1 fr. 50 c.

Ce livre se compose de deux parties, dont la première expose une nouvelle méthode d'orthographe, la seconde une nouvelle méthode de grammaire accompagnée de beaucoup d'exercices.

Ce que nous trouvons de spécial dans cette méthode, c'est qu'elle s'attache à bien faire connaître les radicaux avant les dérivés; ainsi, pour faire écrire *confessionnaux*, M. Dantec fait successivement écrire *confesser, confesseur, confession, confessionnaux*.

Pour la grammaire, l'auteur s'attache à l'*usage* et à la *raison*. « Ce sont là, dit-il, tous mes élémens de grammaire. »

Il espère que, pour cela même, sa méthode pourra servir d'introduction à toutes les connaissances. A la place du mécanisme elle mettra le raisonnement, et l'instruction primaire y gagnera. « L'instruction primaire, bornée jusqu'alors au simple mécanisme de la lecture, de l'orthographe et du calcul, ne s'occupant nullement de l'intelligence, ou ne faisant que l'effleurer, loin de donner à l'enfant le goût de l'étude, entretient son esprit dans une paresse ou dans une indifférence qui le rend plus tard incapable de la moindre attention soutenue, même dans les choses les plus importantes, et laisse ainsi à l'ignorance, aux passions, à l'exemple, aux préjugés, à l'inexpérience enfin, le soin de le conduire trop souvent à sa perte.

« Faut-il s'étonner après cela que tant de cœurs généreux, tant d'esprits supérieurs fassent, de concert, de courageux efforts, élèvent une voix éloquente en faveur de l'instruction primaire? C'est là qu'est la source du mal; c'est là qu'il faut aller, sinon pour le détruire, au moins pour l'atténuer. »

Des essais ont été faits à Metz pour constater officiellement les résultats de cette méthode. Une commission a été nommée, a fait un rapport, et ce rapport est favorable.

10. *Guide du jeune Instituteur*, ou Matières de travail adaptées aux exercices de grammaire de C. DAVID, au moyen desquelles

(1) Nous exprimerons, à cette occasion, le désir qu'on nous donne une nouvelle édition des *Lectures élémentaires* pour les enfans, traduites de l'italien du comte Bardi, l'un des meilleurs livres d'éducation que nous connaissions. Il a paru à Paris, chez Pacheud, en 1821, et est trop peu connu. Nous en devons un exemplaire à l'obligeance de M. Jacquier, président de comité.

toute personne un peu intelligente pourra en très peu de temps apprendre à écrire correctement notre langue. Tournon, 3 feuilles et demie in-12. Prix br. : 1 fr. 25 cent.

Ce volume se compose de deux parties : d'exercices qui nous paraissent bien entendus, qui se rattachent à un Essai de grammaire élémentaire du même auteur, et d'une série de lettres sur l'histoire et la géographie.

La grammaire en est à sa troisième édition. Suivant les rapports des autorités, elle est employée dans les établissemens de l'Académie de Nîmes avec le plus grand succès.

11. *Les Omnibus du langage;* huitième édit. Paris, chez Lévi. 1 vol. in-18. Prix br. : 75 cent.

Ce petit volume présente par ordre alphabétique les fautes contre la langue signalées par l'Académie française et les grammairiens. Il sera surtout utile aux instituteurs des provinces.

HISTOIRE.

12. *Tablettes chronologiques*, à l'usage de l'enseignement élémentaire. Paris, chez Levrault ; 5 feuilles in-12. Prix, 60 c.

Ce petit volume, fait avec soin, sera d'autant plus utile qu'il est accompagné d'une instruction sur la division du temps, d'une table des empereurs romains, du tableau des rois de France. Il y a même des indications qui appartiennent à l'histoire de la philosophie, à celles des lettres et de la religion.

13. *Cours élémentaire d'agriculture et d'économie rurale;* par M. Raspail. Troisième traité : *Horticulture*, avec cette épigraphe : « *Ver æternum.* » « L'année ici n'est plus qu'un long printemps. » Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12. 1832, 1 vol. in-18 de 168 pages. Prix, br. : 75 cent.

Nous avons donné des éloges mérités aux deux premières parties de l'ouvrage de M. Raspail ; *l'horticulture, les arbres et les arbustes, et l'économie rurale*, qui composent les trois dernières parties, sont dignes de fixer l'attention non-seulement des instituteurs et des élèves, mais encore de toutes les personnes qui s'occupent de l'agriculture ou qui habitent la campagne

Cet ouvrage est entièrement achevé. Les cinq parties réunies et ornées de planches ne coûtent que 3 fr. 75 c. ; c'est une acquisition que nous conseillons à tous nos lecteurs. Ceux d'entre eux qui voudraient un traité séparé peuvent l'acquérir séparément pour 75 c.

Voici l'ordre des matières du traité d'*Horticulture :*

Notions prélimiuaires.—Abri des plantes d'ornement. — Serre froide. — Orangerie. — Serre chaude. — Bâches. — Serres mobiles. — Ustensiles. — Instrumens. — Machines.—Terreaux.— Division du terrain.— Clôture. — Soins généraux de culture.— Cultures spéciales.

Section première. — Monocotylédones. — Graminées. — Cypéracées. — Genêts.— Pandanées, etc., etc.

Section deuxième. — Dicotylédones. — Aristoloches. — Protées. — Lauriers. — Amaranthes, etc.

Section troisième. — Acotylédones foliacées.

Avis final. — Recueils périodiques. — Asphyxie par les fleurs. — Sécateur.

14. Quatrième traité. *Arbres et arbustes.* Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12.

1832; 1 vol. in-18 de 183 pages, avec une planche gravée. Prix, br. : 75 centimes.

Notions préliminaires. — Première partie : Principes communs aux cultures de tous les arbres et arbustes. — Semis. — Transplantations. — Autres modes de multiplication de l'espèce. — De la taille. — Accidens. — Deuxième partie : Verger et jardin fruitier. — Plantations des arbres fruitiers. — De la taille des arbres fruitiers. — Fructification et cueillette. — Culture spéciale. — Troisième partie : Bois et forêts. — Quatrième partie : Plantage.

15. Cinquième traité : *Economie rurale*, Paris, librairie classique et élémentaire de L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, n. 12. 1832; 1 vol. in-18 de 228 pages. Prix, br. : 75 cent.

Introduction. — Première partie : Bâtimens de la ferme. — Capital et matériel de l'exploitation rurale. — Personnel et comptabilité de la ferme. — Assainissement de la ferme. — Deuxième partie : Éducation des animaux. — Considérations générales sur l'amélioration et l'éducation des animaux consacrés à l'exploitation de la ferme. — Considérations spéciales à chaque animal. — Maladie des bestiaux. — Troisieme partie : Manipulation des produits. — Produits d'origine animale.—Produits d'origine végétale. — Quatrième partie : Tableaux et corollaires d'économie publique et rurale.

16. *Almanach des bons conseils pour* 1833, huitieme année. Paris, chez Risler, 15 centimes.

Voilà l'un des petits livres les plus recommandables que nous connaissions; tout ce qu'on y trouve est utile, tout est à la portée du peuple et de la jeunesse; on y rencontre des notions profondément morales et saines, des instructions variées et quelques vignettes fort jolies.

17. *Almanach des villes et des campagnes pour* 1833, rédigé par MICHEL SINCÈRE. A Paris, chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n. 12, et chez Firmin Didot frères, libraires, rue Jacob, n. 24. Paris, 1833, 1 vol. in-18 de 216 pages. Prix, 50 c.

Mathieu Laensberg est mort; mais avant de rendre le dernier soupir il a eu le temps de confesser à haute voix, et en présence de témoins, une faute énorme qui chargeait sa conscience d'un remords douloureux : qui de vous le croirait? Mathieu Laensberg reconnaît avoir abusé indignement de la crédulité publique par des prédictions apocryphes et mensongères et avoir entretenu ainsi le goût des campagnes et des villes pour les contes et le merveilleux.

Pour réparer autant qu'il le pouvait ses fautes et ses erreurs, comme il plaira à chacun de qualifier ce que j'appellerais un attentat à la confiance générale, moi qui ai toujours cru comme paroles d'Evangile les prédictions de Mathieu Laensberg, le moribond a légué à Michel Sincère l'obligation de publier un *almanach-vérité*.

Quel est donc ce Michel Sincère, successeur du grand Mathieu Laensberg? J'avais d'abord cru que c'était le fils, le neveu, ou au moins le cousin-germain du défunt, et je m'étais mis à chercher encore dans le mois de janvier *quel grand événement surprendrait tout le monde*, *quel noble personnage ferait parler de lui*, *quel mystère serait éclairci*, et autres prédictions de la même force; mais je n'ai rien vu de pareil; au contraire, j'y ai lu des histoires si amusantes, des notions si claires et si précises et des conseils si excellens, que je suis arrivé d'une haleine à la page 216 et dernière en regrettant que le volume fût si court. Nous recommandons à ceux qui voudront nous imiter *l'histoire de Prosper Brinquart*, petit cours de morale à la manière de Francklin, et *la Vie de Louis-Philippe, roi des Français*, dans laquelle plusieurs personnes apprendront peut-être pour la première fois que notre roi reçut une *couronne civique*, lorsqu'il

n'était que duc de Chartres, pour avoir sauvé la vie, au péril de la sienne, à un malheureux père de cinq enfans qui se noyait dans le Loir.

Je n'en dirai pas davantage sur *l'Almanach des villes et des campagnes* pour laisser à chacun le plaisir de lire par lui-même.

DESSIN LINÉAIRE.

18. *Tableaux de dessin linéaire*, à l'usage des écoles d'enseignement mutuel et d'enseignement simultané, par M. L. Lamotte, auteur du *Cours méthodique de dessin linéaire;* 10 tableaux, une demi-feuille jésus. Paris, 1833, chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrasin, n. 12. Prix, 2 fr. 50 cent.

La seconde édition du *Cours méthodique de dessin linéaire*, adoptée par l'Université, est très répandue dans l'enseignement primaire; cependant, comme il en faut un certain nombre d'exemplaires pour une classe, cet ouvrage ne pouvait pas arriver jusque dans les petites écoles.

C'est donc avec plaisir que nous annonçons la publication des tableaux de dessin linéaire; la modicité du prix, et surtout leur forme, les rend propres à être employés dans les moindres communes. Un exemplaire suffit à l'enseignement d'une classe nombreuse.

L'exécution des tableaux de dessin linéaire est belle et offre une grande difficulté vaincue; le texte des tableaux est imprimé par les procédés typographiques et les dessins sont en taille-douce. Le contraste de l'imprimerie et de la gravure produit un effet harmonieux.

M. Lamotte a évité de répéter dans ses tableaux ce qu'il a déjà publié dans son atlas du *Cours méthodique de dessin linéaire*, en sorte que les *Tableaux*, le *Cours méthodique de dessin linéaire* et la *suite par M. Bouillon*, forment une collection complète depuis le tracé des lignes droites jusqu'aux formes les plus élégantes de l'architecture.

Nous recommandons cette publication aux instituteurs.

LIVRES ANGLAIS.

19. *The student's assistant* or learner's first guide to the english language, par M. Boniface; 4ᵉ édition. Paris, chez Baudry.

C'est un fort bon choix d'anecdotes instructives et de traits de vertu propres à former l'esprit et le cœur. L'éditeur y a joint des notes explicatives. Il aurait dû y ajouter peut-être un petit dictionnaire, les enfans ayant quelque peine à se servir de gros livres.

OUVRAGES ALLEMANDS.

20. *Deutsches Lesebuch*, Sammlung von Musterstücken deutscher Prosaiker, par Ch.-H. Boegner. Strasbourg, chez Heitz; 1 vol. in-8.

On trouve dans ce volume un excellent choix de fables, paraboles, contes et nouvelles, tableaux d'histoire et de géographie, de lettres et de dialogues.

Ce livre est adopté par le gymnase de Strasbourg.

21. *Auswahl, etc.* Choix de fables et de contes allemands de Lessing, Gellert, Pfeffel, Lichtwehr, etc., à l'usage des écoles et des colléges de France. Paris et Strasbourg, chez Levrault; 1 v. in-12. Prix, 1 fr. 25 c.

Les premiers de ces morceaux, tous classiques et choisis avec beaucoup de goût, sont accompagnés d'une traduction française; les autres, de notes propres à en faciliter la traduction.

LIVRE HEBREU.

22. *Cours de lecture hébraïque*, ou Méthode facile pour apprendre seul, et en peu de temps, à lire l'hébreu, pour acquérir la connaissance d'un grand nombre de mots et les premiers principes de la grammaire, suivi d'un vocabulaire hébreu-français; par S. Cahen; 2e édition. Paris, chez l'auteur et Treuttel et Wurtz; Strasbourg, chez Levrault. Prix : 2 fr. 50 c.

Nous ne saurions trop recommander ce volume aux écoles israélites et aux personnes qui se disposent à apprendre l'hébreu. M. Cahen, auteur d'une nouvelle traduction de la Bible, est l'un des plus habiles instituteurs de sa communion en France.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 4.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

N° 5. MARS 1833.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Le projet de loi sur l'instruction primaire, présenté par ordre de Votre Majesté à la chambre des députés, porte (article 11):

« Tout département sera tenu d'entretenir une école normale « primaire. »

Par mes circulaires du 12 janvier dernier, adressées aux recteurs des académies et aux préfets, j'ai appelé l'attention des conseils généraux des départemens sur cette proposition législative, et sur l'importance des établissemens qu'elle concerne. La plupart des conseils généraux, dans la session qui vient de finir, ont répondu à cet appel avec un zèle et une libéralité qui ont dépassé mon espérance. Je n'ai encore reçu les procès-verbaux que de trente d'entre eux; mais il en résulte déjà, en 1833, soit pour l'instruction populaire en général, soit pour les écoles normales primaires en particulier, une allocation de 509,979 fr.; et tout donne lieu de croire que si le projet de loi, soumis en ce moment à l'examen des chambres, eût déjà été adopté, ces votes se seraient élevés à une somme encore plus considérable.

Le système de l'enseignement normal, destiné à former des instituteurs primaires, est donc près de recevoir un grand développement. Pour en assurer le succès en en constatant le mérite, je crois devoir :

1° Recueillir et résumer les principaux faits relatifs aux écoles normales primaires déjà fondées, à leur origine, à leur histoire, et aux progrès dont l'instruction populaire leur est redevable;

2° Soumettre à l'approbation de V. M. quelques mesures qui rendront, si je ne m'abuse, l'administration de ces écoles plus régulière, y établiront l'ordre et l'économie, et garantiront ainsi leur durée en même temps que leur efficacité.

Le gouvernement impérial avait senti la nécessité d'un enseignement normal pour les instituteurs primaires, aussi bien que pour les professeurs des colléges. Le décret du 17 mars 1808 porte (article 107);

« Il sera pris par l'Université des mesures pour que l'art d'en-« seigner à lire, à écrire, et les premiers élémens du calcul, ne « soit exercé désormais que par des maîtres capables de commu-« niquer facilement et sûrement ces premières connaissances né-« cessaires à tous les hommes. »

Cet article semblait promettre à l'enseignement élémentaire une ère de réforme et de progrès. Mais de puissans obstacles empêchèrent ou du moins retardèrent l'accomplissement de cette promesse. L'administration de l'Université se livra d'abord aux travaux d'une première organisation qui embrassait toutes les écoles de tous genres établies ou à établir dans la vaste étendue de l'empire. L'instruction secondaire et supérieure, la plus pressante peut-être à cette époque, pour relever l'ordre social, absorba long-temps son attention. Enfin les événemens politiques et leur irrésistible entraînement firent bientôt ajourner et presque oublier le soin de l'instruction populaire, œuvre d'un temps de paix et de sécurité.

Cependant un essai fut tenté sur un point du territoire. A Strasbourg, par les soins réunis du recteur de l'académie et du préfet du département, s'ouvrit en 1811, sous le titre de *Classe normale des instituteurs primaires du Bas-Rhin*, un établissement qui devait répondre aux intentions manifestées par le décret de 1808.

Dans son organisation primitive, cet établissement comptait 60 élèves boursiers, dont 20 à pension entière, 20 à trois quarts de pension, et 20 à demi-pension.

Les candidats, pour y être admis, devaient être âgés de seize ans au moins, de trente ans au plus, et posséder les connaissances préliminaires sans lesquelles ils n'auraient pu suivre avec fruit l'enseignement de l'école.

Le cours d'instruction normale comprenait les langues française et allemande, la géographie, l'arithmétique, des élémens de physique, la calligraphie, le dessin, la musique et le chant, l'é-

tude des meilleures méthodes d'enseignement, quelques notions d'agriculture, enfin des exercices de gymnastique. L'étendue de ce cours était de quatre années.

Les bourses avaient été créées par un vote du conseil général du département; elles coûtaient annuellement environ 30,000 fr., répartis, sous forme de contribution proportionnelle, entre les communes, selon leur population, leurs revenus, le nombre et l'importance de leurs écoles. Le montant de ces bourses et des portions de pensions laissées à la charge des familles couvraient les dépenses de nourriture et d'instruction, ainsi que les frais de matériel et de mobilier.

Les élèves boursiers contractaient l'engagement de passer, après leur sortie de l'école, au moins dix années dans les fonctions de l'enseignement.

L'établissement recevait des pensionnaires libres, en nombre indéterminé, et qui n'étaient pas assujétis au même engagement.

La direction des études et la gestion économique étaient placées sous la surveillance d'une commission administrative, composée de citoyens notables, dont le choix était concerté entre le recteur de l'académie et le préfet du département.

L'école normale primaire de Strasbourg, ainsi constituée, a subsisté sans interruption jusqu'à ce jour en recevant de temps en temps, dans son organisation, les changemens dont l'expérience a fait reconnaître l'utilité. Le cours d'études étant de 4 ans, et le nombre des élèves de 60, elle fournissait annuellement aux communes du Bas-Rhin un contingent de 15 nouveaux instituteurs pénétrés de l'esprit de leur état, imbus de principes moraux, formés à des habitudes régulières, et capables de les inculquer à la jeunesse en même temps que les connaissances dont elle avait besoin. Une meilleure répartition du temps, et quelques réformes introduites dans le régime intérieur, permirent de restreindre le cours d'études à trois années. Le département du Haut-Rhin, témoin des bons résultats obtenus ainsi dans son voisinage, voulut y avoir part; son conseil général affecta une somme de 6,000 fr. à la création d'un certain nombre de bourses ou de portions de bourses, et l'école normale de Strasbourg, dont le département du Bas-Rhin avait d'ailleurs augmenté la dotation, s'est trouvée dans ces derniers temps en état d'admettre près de cent aspirans aux fonctions d'instituteur.

Les deux départemens qui forment l'académie de Strasbourg comprennent 1,032 communes, dont 71 seulement sont encore privées d'écoles, savoir: 19 dans le Bas-Rhin et 52 dans le Haut-Rhin. Il suffit de jeter les yeux sur les tableaux publiés récemment pour reconnaître que nulle part le nombre des communes dépour-

vues de moyens d'instruction n'est aussi peu considérable. Parmi les 1,252 écoles primaires de garçons ouvertes dans le ressort de cette académie, on en compte 53 du premier degré et 90 du second. La méthode si lente et si défectueuse de l'enseignement individuel n'y est plus suivie que dans 144 écoles. Ainsi, sous tous les rapports, la supériorité de l'école populaire dans l'académie de Strasbourg est frappante, et la conviction aussi juste que générale du pays l'attribue surtout à l'existence de l'école normale primaire.

Cette conviction, que nous venons de voir s'étendre du département du Bas-Rhin à celui du Haut-Rhin, gagna peu à peu les populations des contrées limitrophes. Il est digne de remarque que les écoles normales primaires ne sont point nées simultanément dans des départemens éloignés les uns des autres. Elles se sont pour ainsi dire propagées par voie de contact, et à mesure qu'une expérience immédiate, irrécusable, a répandu de proche en proche la démonstration de leur utilité.

Ce furent les académies les plus rapprochées de celle de Strasbourg, les académies de Metz et de Nanci, qui, les premières, imitèrent son exemple, par la fondation des écoles normales primaires d'Helfedange et de Bar-le-Duc.

Le projet de ces deux établissemens remonte à une époque assez ancienne; mais en 1820 seulement on s'occupa sérieusement de le mettre à exécution.

L'école d'Helfedange fut alors placée à quelques lieues de Metz, dans un château qui faisait partie de la dotation de la chambre des pairs, et qui fut loué au nom du département de la Moselle. Les recettes se composaient d'une allocation annuelle de 6,000 fr. votée par le conseil général, d'une somme de 4,000 fr. provenant des cotisations des communes, et d'un secours accordé sur les fonds généraux de l'instruction primaire. La durée du cours d'études fut fixée à deux années. Outre les objets mentionnés au programme de l'école de Strasbourg, il comprenait la géométrie, le dessin linéaire, des élémens de mécanique et d'astronomie, des notions d'histoire naturelle, d'hygiène, la rédaction et la tenue des actes de l'état civil.

Cette école normale a été en pleine activité depuis 1822 jusqu'à sa translation récente dans la ville de Metz, où elle est maintenant établie.

L'école de Bar-le-Duc reçut une dotation départementale de 4,000 fr.; le surplus des dépenses devait être couvert par les allocations communales, et par le prix des pensions, entières ou partielles, soit des boursiers, soit des pensionnaires libres. Le nombre des places de boursiers était de 20, savoir, 4 à bourse en-

tière, 4 à demi-bourse pour le compte du département, et 12 à bourse entière pour le compte des communes. Soixante élèves étaient réunis dans cet établissement en 1829. Le cours d'études y dure deux ans, de même qu'à Metz. Il y a quelques différences entre les programmes de ces deux écoles ; celui de Bar comprend de plus les principales notions de l'histoire générale, un précis de l'histoire de France, et des leçons d'arpentage. Mais il ne fait mention ni d'élémens de physique et d'histoire naturelle, ni d'instruction sur l'hygiène, ni de gymnastique, ni enfin de rédaction des actes de l'état civil.

Les tableaux de statistique fournissent encore la preuve éclatante des services que ces deux écoles normales ont rendus à l'instruction primaire dans les lieux où elles ont été fondées. Les départemens de la Moselle et de la Meuse se distinguent en effet de tous les autres par le petit nombre des communes privées d'écoles (il n'est que de quatre dans la Meuse), par l'emploi plus général des bonnes méthodes d'enseignement, et par l'abandon presque complet de la méthode individuelle.

L'ouverture des écoles normales de Strasbourg, Helfedange et Bar-le-Duc forme, en quelque sorte, une première époque dans l'histoire de l'instruction populaire, depuis les promesses, peu accomplies, du décret du 17 mars 1808. Après la fondation de ces trois établissemens, on ne rencontre, de 1820 à 1828, qu'une longue et triste lacune. D'honorables citoyens, des associations persévérantes travaillaient encore, soit à multiplier, soit à perfectionner les simples écoles primaires. Mais les écoles normales étaient des établissemens trop considérables et d'une exécution trop difficile pour surmonter les méfiances et la mauvaise volonté du pouvoir. Toute création de ce genre demeura donc suspendue [1].

En 1828 reparurent pour l'instruction primaire des auspices plus favorables. Une ordonnance du 21 avril rendit à l'Université les attributions dont elle avait été dépouillée à l'égard des écoles primaires. Le besoin de multiplier les instituteurs habiles fut de nouveau senti et hautement proclamé. Un appel sincère fut adressé au zèle de l'administration civile, des sociétés philanthropiques, et de tous les bons citoyens. Des propositions furent présentées aux conseils généraux des départemens. Aussi vit-on bientôt de nouvelles écoles normales s'organiser et porter leurs fruits.

(1) Il faut toutefois mentionner, comme se rapportant à cette époque, l'établissement formé à Paris par les soins d'une société pour l'enseignement élémentaire, soutenu par le préfet de la Seine, et spécialement destiné à propager la méthode d'enseignement mutuel.

Dans cette seconde époque comme dans la première, le progrès de ces utiles établissemens s'est opéré par une sorte de gradation géographique, en pénétrant peu à peu des départemens où ils avaient d'abord pris naissance dans les départemens les plus rapprochés.

C'est dans le département des Vosges, à Mirecourt, que s'est ouverte la quatrième école normale. L'autorité fut activement secondée dans cette entreprise par une association locale d'honorables citoyens.

Le département de la Meurthe suivit de près cet exemple; une école fut annexée au collége de Toul, pour les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement primaire, et pour les instituteurs déjà en fonctions, mais n'ayant que des connaissances insuffisantes ou une méthode défectueuse. Cet établissement n'a été que faiblement soutenu, le conseil général ayant manifesté l'intention de le transférer au chef-lieu du département. L'école normale primaire qui s'organise en ce moment à Nanci sera ouverte le 1er avril prochain.

Des cours d'instruction normale furent pareillement établis au collége de Charleville pour le département des Ardennes.

En même temps on créait, dans le département de la Côte-d'Or, à Dijon, une école normale à pensionnat, destinée sinon à surpasser, du moins à égaler presque toutes les autres en importance et en utilité.

Les villes d'Orléans et de Bourges étaient dotées d'un établissement de même nature.

Le projet d'une école normale que dirigeraient des frères des écoles chrétiennes, conçu à Rouen depuis plusieurs années, recevait enfin son exécution.

Des membres d'une autre association vouée à l'instruction primaire étaient autorisés à former des écoles normales, l'une dans le département de la Haute-Saône, l'autre dans le département du Jura.

Un vote du conseil général du Cantal était mis à profit par l'érection d'un pensionnat normal dans la petite ville de Salers.

Enfin celui des départemens où le bienfait de l'instruction primaire est le plus hautement invoqué par les besoins de l'ordre social, la Corse, obtenait la fondation d'une école normale à Ajaccio.

C'était là sans doute un grand et honorable progrès; mais ce progrès, bientôt suspendu par la politique du 8 août 1829, eût été infailliblement compromis et perdu, si la révolution de juillet ne fût venue rendre à la France ses droits et son avenir. Avec elle a com-

mencé, pour l'instruction populaire, une troisième époque déjà plus féconde que toute autre en résultats accomplis, et qui tiendra toutes ses promesses. Les intérêts et les sentimens du gouvernement et du pays sont désormais identiques. L'activité des esprits, la propagation des connaissances usuelles, comme l'élan des sciences élevées, n'alarment plus le pouvoir : c'est, au contraire, sur le développement chaque jour plus complet, sur l'empire chaque jour plus ferme de la raison et des lumières publiques, qu'il fonde sa force et sa sécurité. Aussi l'impulsion donnée à l'instruction primaire est-elle devenue en même temps libre et réglée, vive et tranquille. Elle ne se borne plus à des espérances hasardées, à des essais précipités. Une persévérance prévoyante s'est unie à l'ardeur du zèle; les grands pouvoirs de l'état, l'administration centrale, les autorités des départemens et des communes, les associations, les simples citoyens, tous agissent, tous tendent au même but, et se secondent réciproquement au lieu de s'entraver.

Dans ce mouvement général, le nombre des écoles normales primaires s'est élevé, en moins de trois ans, de 13 à 47. Et ce n'est plus de proche en proche, avec lenteur, dans quelques départemens limitrophes, que s'accomplit le progrès. Partout, au nord et au midi, à l'est et à l'ouest, au centre et aux extrémités du royaume, l'impulsion est donnée; partout on avance rapidement vers le but. Le tableau des votes des conseils généraux, que je viens de mettre sous les yeux de V. M., ne permet pas d'en douter. Que la loi sur l'instruction primaire soit rendue, et l'époque sera très prochaine où tous les départemens, soit chacun pour son compte, soit en se réunissant aux départemens voisins, entreront en possession de leur école normale. Alors seront organisés sur tous les points de la France des moyens de pourvoir au renouvellement continuel des instituteurs; et toutes les fois que des écoles deviendront vacantes, il sera possible de ne confier qu'à des hommes exercés et sûrs le précieux dépôt de l'éducation populaire.

Maintenant que les choses en sont à ce point, c'est évidemment sur la bonne organisation et le perfectionnement progressif des écoles normales primaires que doit se porter la principale sollicitude de l'administration supérieure. J'ai déjà pris, de concert avec le conseil royal de l'instruction publique, plusieurs mesures à cet égard. Un réglement général, rédigé pour les écoles normales, institue auprès de chacune une commission de surveillance administrative et une commission pour les examens d'admission et de sortie des élèves-maîtres. Nous aurons à établir en outre des rapports de proportion entre le nombre des places d'instituteurs

qui doivent annuellement se trouver vacantes, et le nombre des maîtres nouveaux que l'ensemble des écoles normales pourra fournir chaque année. C'est là la pensée qu'il ne faut jamais perdre de vue dans les mesures relatives à cette institution. Les élémens de la comparaison à établir sont, d'une part, le chiffre des communes qui n'ont pas encore d'école, l'examen des tables de mortalité pour un nombre déterminé d'hommes âgés de 20 à 70 ans, et l'appréciation approximative des autres causes qui peuvent engager ou forcer les instituteurs à quitter leur état; d'autre part le nombre total des élèves des écoles normales, la durée moyenne du temps d'études dans ces écoles, et par suite le nombre des instituteurs qui doivent en sortir tous les ans.

Il n'est qu'un moyen de connaître avec précision ces derniers faits, et de les adapter dans une juste mesure aux besoins du service général de l'instruction primaire; c'est de faire dresser et de régler annuellement le budget des écoles normales primaires, selon ce qui se pratique pour tout établissement public d'instruction supérieure et d'instruction secondaire. Je prie Votre Majesté de vouloir bien décider que cette règle fondamentale de toute bonne administration leur sera immédiatement appliquée, et je mets sous ses yeux la circulaire que j'ai rédigée dans ce dessein, ainsi que le modèle de budget qui y est annexé.

Ce budget, divisé selon l'usage en deux parties, recettes et dépenses, indiquera avec détail pour chaque école normale le montant des bourses et des portions de bourses des communes et du département, de celles qui seraient entretenues par des particuliers ou par des souscriptions, et de celles dont le gouvernement se serait chargé. Il présentera le total du prix des pensions payées par les familles des élèves, et le produit des revenus que l'école posséderait. Il réglera l'emploi de toutes les sommes en frais d'instruction, de nourriture, de matériel, de mobilier, d'entretien, etc. Il fera connaître le nombre des élèves boursiers, demi-boursiers, pensionnaires libres; enfin tous les éclaircissemens nécessaires pour justifier les dépenses de toute nature y seront annexés.

Ainsi s'exercera sur l'administration des écoles normales et sur leur gestion économique un contrôle permanent qui fortifiera les garanties qu'offre déjà l'existence des commissions de surveillance; ainsi se présentera chaque année à l'autorité supérieure une occasion régulière, et pour ainsi dire obligée, d'étudier dans tous leurs détails le régime intérieur, la situation matérielle, la direction morale, l'enseignement de ces écoles, et d'y introduire les améliorations dont la méditation et l'expérience auront fait reconnaître l'utilité; ainsi les moyens d'ordre deviendront une source

de progrès, et nous marcherons d'un pas sûr dans une carrière indéfinie de perfectionnement.

Je suis, etc.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

GUIZOT.

Approuvé.

LOUIS-PHILIPPE

La circulaire suivante vient d'être adressée à MM. les recteurs.

Paris, le 3 mars 1833.

Monsieur le recteur, l'arrêté que le conseil royal a pris, dans sa séance du 8 janvier, pour l'exécution de plusieurs dispositions du réglement général concernant les écoles normales primaires, porte, art. 2, que, dans les huit premiers jours de novembre de chaque année, vous aurez à m'adresser le budget, pour l'année suivante, de chacune des écoles primaires situées dans le ressort de votre académie.

La première application de cette disposition ne pourra être faite que pour le budget de l'année 1834. Mais il est égalemenl indispensable d'arrêter celui de l'année courante, et d'établir, dès à présent, un ordre fixe et régulier dans l'administration et la gestion économique de ces écoles. Il importe de connaître d'abord d'une manière précise leurs ressources et leurs besoins, pour déterminer les subventions qu'il sera nécessaire de leur accorder sur les fonds de l'état.

Je vous invite, en conséquence, monsieur le recteur, à vous occuper de faire dresser sans délai, conformément au modèle ci-joint, l'état présumé des recettes et dépenses des écoles normales primaires de votre académie pour la présente année. L'article 21 du réglement général porte que le budget devra être présenté par le directeur de l'école à la commission de surveillance, qui consignera, dans un rapport particulier, les observations auxquelles ce budget lui paraîtrait devoir donner lieu. Vous devez ensuite me transmettre le tout après examen, et avec l'avis du conseil académique.

Vous aurez soin de joindre au budget le compte du dernier exercice, et l'état de situation de l'exercice courant, l'un et l'autre vérifiés et arrêtés de la même manière. Je vous recommande de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les budgets et les comptes que je vous demande me soient parvenus avant la fin du

mois courant. Aucune allocation sur les fonds de l'état ne pourra avoir lieu pour les écoles normales primaires de votre académie que lorsque le budget de ces écoles aura été définitivement arrêté.

Le ministre de l'instruction publique,

GUIZOT.

Modèle du budget pour une école normale primaire.

DÉPARTEMENT D

ACADÉMIE D

Etat présumé des recettes et dépenses de l'école normale primaire de *pour* 183 .

RECETTES.

Subvention allouée par le conseil général du département pour les dépenses de l'école. . . . .

Idem, par la ville où l'école est placée .

Montant des bourses créées par le conseil général. . . . .

Idem, par la ville où l'école est placée .

Montant de la pension des élèves libres..

Montant des bourses entretenues par les communes. . . . .

Montant du complément des bourses à payer par les familles des élèves. . . .

Montant des bourses universitaires. . .

Frais divers payés par les élèves . . .

Recettes extraordinaires présumées . .

N. B. Indiquer le nombre des élèves et le prix de la bourse ou de la pension payée par chacun d'eux.

(Si l'école normale ne consiste qu'en un externat, indiquer à l'article des recettes le montant des allocations votées par le département ou par les communes, pour indemnité à accorder aux élèves-maîtres pendant leur séjour à l'école.)

DÉPENSES.

Traitement du directeur, des maîtres et autres employés. . . . .

Gages des domestiques. . . . . .

Nourriture. . . . .

Blanchissage. . . . .

Chauffage.. . . . .

Entretien des élèves. . . . . . .

Menues dépenses (fournitures de papier, plumes, encre, etc.). . . . . . .

Achat et entretien du mobilier. . . .

Dépenses d'infirmerie. . . . . .

Bibliothèques et cabinets (achats de livres et d'instrumens). . . . . . .

Entretien et conservation des bâtimens.

RÉCAPITULATION.

Dépenses présumées. . . . .

Recettes présumées. . . . .

Différence. . . . .

Présenté par le directeur de l'école normale primaire de

Vu et arrêté par le recteur, en conseil académique.

Vu et arrêté par la commission de surveillance.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser les instructions suivantes aux recteurs des académies :

Paris, le 21 février 1833.

Monsieur le recteur, il arrive fréquemment que des fonctionnaires de l'instruction publique, notamment des instituteurs qui aspirent à la dispense du service militaire, en vertu de l'art. 14 de la loi du 21 mars 1832, produisent trop tard leur titre à ce bénéfice, et les titres présentés par ces jeunes gens paraissent quelquefois d'une validité douteuse aux yeux des conseils de révision. C'est afin de prévenir les inconvéniens qui en résultent que M. le ministre de la guerre m'a proposé d'adopter, de concert avec lui, des dispositions qui seraient insérées dans l'instruction relative aux opérations de la classe de 1832.

J'ai communiqué cette proposition au conseil royal, qui a émis, dans la séance du 18 janvier, un avis que j'ai approuvé, et portant qu'il y a lieu d'adopter, à l'égard des jeunes gens qui se vouent pour dix ans à l'instruction publique, en vue de la dispense du service militaire, les dispositions dont la teneur suit :

« 1. Le jeune homme qui veut se vouer à la carrière de l'enseignement doit toujours avoir souscrit, avant l'époque fixée pour le tirage au sort par l'ordonnance du roi, l'engagement prescrit au paragraphe 4 de l'art. 14 de la loi du 21 mars 1832.

« 2. Cet engagement, visé par le recteur de l'académie, doit être transmis par lui de manière à ce qu'il soit parvenu au conseil de l'Université avant ladite époque fixée pour le tirage.

« 3. Il n'est pas indispensable que l'acceptation de l'engagement par le conseil royal de l'instruction publique soit d'une date antérieure à l'époque fixée par l'ordonnance royale pour le tirage au sort ; il suffit au contraire que cette acceptation ait été consentie à une époque antérieure au jour où le conseil de révision est appelé à prendre une décision définitive sur le jeune homme qui réclame la dispense, en vertu du 4e paragraphe de l'art. 14 de la loi précitée.

« 4. La pièce portant acceptation de l'engagement délivré par le conseil royal devra constater que l'engagement lui a été présenté antérieurement à l'époque fixée pour le tirage au sort.

« 5. La dispense ne sera point accordée aux jeunes gens qui ne justifieront pas de leurs droits, comme il est prescrit aux articles ci-dessus, ou qui ne les feront pas valoir en temps opportun, c'est-à-dire qui ne produiront pas les pièces exigées au conseil de révision avant le jour où le conseil est appelé à prendre une décision définitive. »

Je vous recommande, monsieur le recteur, de vous conformer avec le plus grand soin, dans le travail d'examen et d'envoi des engagemens décennaux, à celles de ces dispositions dont l'exécution dépend de vous. Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité d'une grande exactitude à cet égard; vous savez que les instituteurs et l'enseignement primaire lui-même sont grandement intéressés à ce que nul retard n'ait lieu dans l'expédition des affaires de cette nature.

DISTRIBUTION DE FONDS.

Par décisions des 29 et 31 janvier dernier, et des 6 et 11 février courant, M. le ministre de l'instruction publique a accordé, sur les fonds votés au budget pour secours et encouragemens à l'instruction primaire, les sommes dont le détail suit, savoir :

Académie d'Aix. — Indemnité aux instituteurs du département de la Corse qui donnent gratuitement l'instruction aux enfans indigens, 6,000 fr.; subvention pour l'entretien des écoles dirigées par des frères des écoles chrétiennes dans le même département, 1,100 fr.

Académie d'Amiens. — Pour aider à la reconstruction de la maison d'école à Aubenton (Aisne), 1,000 fr.; frais de premier établissement d'une école mutuelle à Nointal (Oise), 700 fr.

Académie de Bourges — Secours pour la construction d'une maison à Cours-les-Barres (Cher), 1,000 fr.

Académie de Metz. — Distribution de livres élémentaires aux enfans indigens qui suivent les écoles du ressort académique, 1,800 fr.

Académie de Nanci. — Subvention pour l'entretien des écoles municipales de filles établies à Bar-le-Duc (Meuse) 1,000 fr.; frais de premier établissement d'une école-modèle à Bauzée (Meuse), 1,000 fr.

Académie de Nîmes. — Entretien de l'école protestante de la ville d'Annonay (Ardèche), 800 fr.

Académie d'Orléans. — Entretien de l'école de dessin annexée, en faveur des ouvriers, à l'école communale de Chinon (Indre-et-Loire), 500 fr.; acquisition d'un mobilier pour l'école mutuelle de Mondoubleau (Loir-et-Cher), 1,000 fr.; réparation à la maison d'école de Souday (*idem*), 150 fr.

Académie de Pau. — Frais de premier établissement d'une école mutuelle à Oleron (Basses-Pyrénées), 2,000 fr.

Allocations diverses. — Secours à trois instituteurs pauvres et infirmes, 250 fr.

Total général, 18,300 fr.

25 février.

Académie de Lyon. — Réparations de local et acquisition de mobilier pour l'école normale première de Montbrison (Loire), 500 f.

Académie de Paris. — Subvention à la commune de Chaumont (Yonne), pour le loyer de la maison d'école, 60 fr.

Académie de Montpellier. — Acquisition du mobilier de l'école de Decazeville (Aveyron), 1,000 fr.

Académie de Nanci. — Frais d'établissement d'une école mutuelle à Longeville (Meuse), 1,000 fr.

A divers. Pour acquitter le prix de 50 exemplaires de l'ouvrage intitulé : *De l'Education familière*, fournis par Mme L. Belloc, et destinés aux écoles primaires, 800 fr.

PROJET DE LOI

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(Notre prochain numéro, qui paraîtra dans quelques jours, contiendra le rapport remarquable de la commission de la chambre des députés, fait par l'organe de M. Renouard.)

PROJET DE LOI présenté par le Gouvernement.	PROJET DE LOI amendé par la Commission.
—	—
TITRE PREMIER.	TITRE PREMIER.
De l'Instruction Primaire et de son objet.	*De l'Instruction Primaire et de son objet.*
Article premier.	Article premier.
L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.	Les premier et deuxième paragraphes comme au projet.
L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.	
L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, le dessin linéaire, l'arpentage, et les autres applications de la géométrie *pratique*, des no-	L'instruction primaire supérieure comprend, en outre, nécessairement le dessin linéaire, l'arpentage, et les autres applications *usuelles* de la géométrie, des

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
—	—
tions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.	notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.
Selon les besoins et lès ressources des localités, l'instruction primaire *supérieure* pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.	Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.
Art. 2.	Art. 2.
Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.	Comme au projet.
Art. 3.	Art. 3.
L'instruction primaire est *ou publique ou privée.*	L'instruction primaire est ou privée ou publique.
TITRE II.	TITRE II.
Des Ecoles Primaires privées.	*Des Ecoles Primaires privées.*
Art. 4.	Art. 4.
Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autre condition que de présenter au maire de la commune où il voudra tenir école :	Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autre condition que de présenter *préalablement* au maire de la commune où il voudra tenir école :
1° Un brevet de capacité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir;	1° Un brevet de capacité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir:
2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune, ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.	2° Un certificat *constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera* délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune, ou de chacune des com-

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
—	—
	munes où il aura résidé depuis trois ans.
Art. 5.	Art. 5.
Sont incapables de tenir école :	Sont incapables de tenir école :
1° Les individus interdits par jugement de la jouissance des droits civils;	1° Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes;
2° Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes;	2° Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentat aux mœurs, *et les individus qui auront été privés, par jugement, de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux § 5ᵉ et 6ᵉ de l'article 42 du Code Pénal.*
3° Les condamnés *en police correctionnelle* pour vol, escroquerie, banqueroute *simple*, abus de confiance ou attentat aux mœurs;	
4° Les individus interdits en exécution de l'article 7 de la présente loi.	3° Les individus interdits en exécution de l'art. 7 de la présente loi.
Art. 6.	Art. 6.
Quiconque aura ouvert une école primaire, sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4 de la présente loi, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de 50 à 200 fr.; l'école sera fermée.	Comme au projet.
En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de quinze à trente jours, et à une amende de 100 à 400 fr.	
Art. 7.	Art. 7.
Tout instituteur privé, sur la demande du comité *d'arrondissement* mentionné dans l'article 19 de la présente loi, ou sur la poursuite d'office du ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de l'exercice de sa profession, à temps ou à toujours.	Supprimer le mot *arrondissement*. Le reste comme au projet.

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
Le tribunal entendra les parties et statuera en chambre du conseil. Il en sera de même sur l'appel qui, en aucun cas, ne sera suspensif. Le tout, sans préjudice des poursuites et des peines qui pourraient avoir lieu pour crimes, délits ou contraventions prévus par le Code Pénal.	
TITRE III.	TITRE III.
Des Ecoles Primaires publiques.	*Des Ecoles Primaires publiques.*
Art. 8.	Art. 8.
Les écoles primaires publiques sont celles qui sont entretenues, en tout ou en partie, par les communes, par les départemens, ou par l'Etat.	Les écoles primaires publiques sont celles *qu'entretiennent*, en tout ou en partie, les communes, les départemens, ou l'Etat.
Art. 9.	Art. 9.
Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.	Comme au projet.
Art. 10.	Art. 10.
Les communes dont la population exeède six mille ames devront avoir, en outre, une école primaire supérieure.	Les communes dont la population excède 6,000 ames, *et les communes chefs-lieux de departement, quelle que soit leur population*, devront avoir en outre une école primaire supérieure.
Art. 11.	Art. 11.
Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire. Le conseil général délibérera sur les moyens d'assurer l'entretien de cette école.	Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, *soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départemens voisins.* Les conseils généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales primaires. *Ils délibéreront égale-*

Projet présenté par le Gouvernement. — Projet amendé par la Commission.

Projet amendé par la Commission :

ment sur la réunion de plusieurs départemens pour l'entretien d'une seule école normale ; réunion qui ne sera définitivement autorisée que par ordonnance royale.

Projet présenté par le Gouvernement :

Art. 12.

Il sera fourni à tout instituteur communal :

1° Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves ;

2° Un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de 200 francs pour une école primaire élémentaire, et de 400 francs pour une école primaire supérieure.

Projet amendé par la Commission :

Art. 12.

Comme au projet.

Projet présenté par le Gouvernement :

Art. 13.

A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement conformément à l'article précédent, le conseil municipal délibérera sur les moyens d'y pourvoir.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires, le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de 3 centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pour l'établissement de l'école primaire communale.

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, le conseil général imposera le département jusqu'à concurrence de 2 centimes additionnels, pour contribuer aux dépenses recon-

Projet amendé par la Commission :

Art. 13.

Comme au projet.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires, le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels au principal de ses contributions directes, pour l'établissement *des écoles primaires communales élémentaires et supérieures.*

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un logement et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, le conseil général, *en cas d'insuffisance des fonds départementaux*, imposera le département jusqu'à concurrence de deux cen-

Projet présenté par le Gouvernement.

—

nues nécessaires à l'instruction primaire.

Si les centimes ainsi imposés aux communes et aux départemens ne suffisent pas aux besoins *des écoles primaires communales*, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat.

Un rapport détaillé, sur l'emploi des fonds précédemment alloués, sera annexé chaque année à la proposition du budget.

Art. 14.

En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable, mois par mois, sur un état des élèves certifié par l'instituteur et visé par le maire.

Seront néanmoins admis gratuitement, dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune, ou des communes réunies, que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Projet amendé par la Commission.

—

times additionnels, pour contribuer aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire.

Si les centimes ainsi imposés aux communes et aux départemens ne suffisent pas aux besoins *de l'instruction primaire*, le Ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat.

Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués par le budget précédent.

Art. 14.

En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable, mois par mois, sur un état des élèves certifié par l'instituteur, visé par le maire, *et rendu exécutoire par le préfet.*

Seront néanmoins admis gratuitement, dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune, ou des communes réunies, que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Dans les écoles primaires supérieures, un nombre de places gratuites, déterminé par le conseil municipal, sera réservé pour les enfans qui, après concours, auront été désignés, par le comité d'instruction primaire, dans les familles qui se-

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
	ront hors d'état de payer la rétribution.
Art. 15.	Art. 15.
Il sera établi, dans chaque département, une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux.	Comme au projet.
Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé en rentes sur l'État. Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, ou, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.	Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé en rentes sur l'État, *dont les intérêts seront capitalisés chaque année.* Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.
Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention, sur les fonds de l'État, à cette caisse d'épargne et de prévoyance; mais elle pourra recevoir les legs et dons particuliers.	Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention, sur les fonds de l'État, à cette caisse d'épargne et de prévoyance; mais elle pourra recevoir les dons et legs particuliers *desquels, à défaut de disposition des donateurs ou légataires, l'emploi sera réglé par le conseil général.*
Art. 16.	Art. 16.
Nul ne pourra être nommé instituteur communal, s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'art. 4 de la présente loi, ou s'il se trouve dans un des cas prévus par l'art. 6.	Nul ne pourra être nommé instituteur communal, s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'article 4 de la présente loi, ou s'il se trouve dans un des cas prévus par l'article 5.
TITRE IV.	TITRE IV.
Des Autorités préposées à l'instruction primaire.	*Des Autorités préposées à l'instruction primaire.*
Art. 17.	Art. 17.
Il y aura, près de chaque école	*Chaque école communale sera*

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
communale, un comité local de surveillance composé du maire, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance d'un même comité local.	*placée sous la surveillance du maire et du conseil municipal.* *Le conseil municipal pourra déléguer, pour cette surveillance, des habitans notables pris dans son sein ou hors de son sein.* *Ces délégués pourront, en tout ou en partie, être chargés de la surveillance de plusieurs écoles de la même commune.*
Art. 18.	Art. 18.
Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription.	Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un *ou plusieurs comités* spécialement chargés de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. *Lorsqu'il y aura lieu de créer plusieurs comités dans un arrondissement, le ministre de l'instruction publique déterminera la circonscription par cantons isolés ou agglomérés.*
Art. 19.	Art. 19.
Seront membres du comité d'arrondissement : Le préfet ou le sous-préfet, président ; Le procureur du roi ; Le maire du chef-lieu ; Le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix résidant au chef-lieu ; Le curé ou l'un des curés du chef-lieu ; Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui résidera dans l'arrondissement, et qui aura été désigné par son consistoire ; Ceux des membres du conseil général de département qui auront leur domicile réel dans l'arrondissement ; Et trois membres du conseil	Sont membres de chaque comité *d'instruction primaire :* Le maire du chef-lieu de la circonscription du comité ; Le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix de la circonscription ; Le curé *ou le plus ancien* des curés de la circonscription ; *Le plus ancien* des ministres de chacun des autres cultes reconnus par la loi, et résidant dans la circonscription ; *Un proviseur, principal de collége, professeur, régent, chef d'institution ou maître de pension, désigné par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il existera des colléges, institutions ou pensions dans la circonscription du comité ;* *Un instituteur primaire, résidant*

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
—	—
d'arrondissement désignés par ledit conseil.	*dans la circonscription du comité et désigné par le ministre de l'instruction publique;* Trois notables désignés par le conseil d'arrondissement *dans son sein ou hors de son sein;* Les membres du conseil général du département qui auront leur domicile réel dans la circonscription du comité. *Le préfet préside, de droit, tous les comités du département, et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement. Le procureur du roi est membre, de droit, de tous les comités de l'arrondissement.* *Le comité choisit tous les ans son vice-président et son secrétaire. Il peut prendre celui-ci hors de son sein. Le secrétaire, lorsqu'il est choisi hors du comité, en devient membre par sa nomination.*
Art. 20.	Art. 20.
Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement par un délégué du ministre : la présidence du comité appartiendra à ce délégué.	Comme au projet.
Un comité ne pourra délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présens.	Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présens *pour les comités d'arrondissement, et trois pour les comités communaux.*
Art. 21.	Art. 21.
Le comité communal a inspection sur les écoles publiques et privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline.	*Le maire* a inspection sur les écoles publiques et privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline.
	Art. 22.
Il présente au comité *d'arrondissement* les candidats pour les écoles publiques.	*Le conseil municipal* présente au comité un ou plusieurs candidats pour les écoles publiques.

Projet présenté par le Gouvernement.

—

Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres.

Il dresse et arrête le tableau des enfans qui, ne recevant pas, ou n'ayant pas reçu à domicile l'instruction primaire, devront être appelés aux écoles publiques avec l'autorisation ou sur la demande de leurs parens.

Il fait connaître au comité *d'arrondissement* les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence, il peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte sur-le-champ au comité *d'arrondissement* de cette suspension et des motifs qui l'ont déterminée.

Art. 22.

Le comité *d'arrondissement* inspecte, et au besoin fait inspecter par des délégués, pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort.

Il envoie chaque année au préfet et au ministre de l'instruction publique l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort.

Il donne son avis sur les secours et encouragemens à accorder à l'instruction primaire.

Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires.

Sur la présentation du *comité communal*, et sous la condition de leur institution par le ministre de l'instruction publique, il nomme les instituteurs communaux, pro-

Projet amendé par la Commission.

—

Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres.

Il arrête un état des enfans qui ne reçoivent l'instruction primaire, ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques.

Il fait connaître au comité les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence, il peut *statuer* provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte sur-le-champ au comité de cette suspension et des motifs qui l'ont déterminée.

Art. 23.

Le comité d'*instruction primaire* inspecte, ou fait inspecter par des délégués toutes les écoles primaires de son ressort. *Lorsque les délégués ont été choisis par lui hors de son sein, ils ont droit d'assister à ses séances avec voix délibérative.*

Il envoie chaque année au préfet et au ministre de l'instruction publique l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort.

Il donne son avis sur les secours et encouragemens à accorder à l'instruction publique.

Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires.

Sur la présentation du *conseil municipal*, et sous la condition de leur institution par le ministre de l'instruction publique, il nomme les instituteurs communaux, pro-

Projet présenté par le Gouvernement.

—

cède à l'installation de ces instituteurs et reçoit leur serment.

Art. 23.

En cas de négligence habituelle ou de faute grave d'un instituteur communal, le comité *d'arrondissement*, ou d'office, ou sur la plainte dressée par le *comité local*, mande l'instituteur inculpé. Après l'avoir entendu ou dûment appelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois, avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions.

L'instituteur frappé d'une révocation a un mois pour se pourvoir contre cette décision du comité, devant le ministre de l'instruction publique, en conseil royal; toutefois, la décision du comité est exécutoire par provision.

Art. 24.

Les dispositions de l'art. 7 de la présente loi, relatives aux instituteurs privés, sont applicables aux instituteurs communaux.

Art. 25.

Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets, sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des

Projet amendé par la Commission.

—

cède à l'installation de ces instituteurs et reçoit leur serment.

Art. 24.

En cas de négligence habituelle ou de faute grave d'un instituteur communal, le comité d'*instruction primaire*, ou d'office, ou sur la plainte dressée par le *conseil municipal*, mande l'instituteur inculpé.

Le reste comme au projet.

Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement sera laissé à la disposition du conseil municipal, pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant.

Art. 25.

Comme au projet.

Art. 26.

Comme au projet.

Projet présenté par le Gouvernement.	Projet amendé par la Commission.
—	—
élèves de l'école normale primaire.	
Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.	Comme au projet.
	Les examens auront lieu publiquement et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.
TITRE V.	TITRE V.
Des écoles spéciales de filles.	*Des écoles spéciales de filles.*
Art. 26.	Art. 27.
Selon les besoins et les ressources des communes, sur la demande des conseils municipaux, il pourra être établi des écoles spéciales de filles. Les dispositions précédentes de la présente loi sont applicables auxdites écoles.	Comme au projet.

DOCUMENS

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

M. le vicomte de Bondy, préfet de la Corrèze, accompagné des autorités civiles, du comité d'instruction primaire et des officiers de la garde nationale, a installé les fonctionnaires de l'école normale de Tulle, le 15 novembre dernier. Ce magistrat a prononcé à cette occasion un discours qui respire le plus noble dévouement à l'instruction populaire. Nous en extrairons les principaux passages.

« Lorsque j'eus l'honneur d'être appelé à administrer le département de la Corrèze, je ne tardai pas à reconnaître le plus urgent de ses besoins. Je portai naturellement mon premier regard sur l'instruction populaire. Je ne trouvai que trop d'exactitude dans les affligeans résultats publiés. En effet, si dans les villes la moitié des habitans sait lire, cette proportion s'abaisse au quinzième pour la

population des campagnes; l'idiôme français est inconnu aux portes mêmes du chef-lieu du département. Pourra-t-on espérer qu'il en soit autrement, tant que la plupart des communes seront privées d'instituteurs, tant que, parmi celles qui en paraissent pourvues, plusieurs sont peut-être aussi mal partagées que si elles n'en possédaient point ?

« Un pareil état de choses demandait un prompt remède : car une bonne éducation est le premier besoin des peuples. Confiée à des maîtres instruits, elle développe à la fois les facultés intellectuelles de l'homme.

« Sans l'instruction, le peuple est inhabile à profiter des avantages de toute sorte qu'on essaie en vain de lui offrir. Ignorant, rempli de préjugés, il ne comprend pas l'utilité des meilleures choses; il les néglige presque toujours, souvent même il les repousse. »

« Tout au contraire, par l'instruction, les diverses branches de l'industrie font de rapides progrès qui apportent au peuple le bien-être, la richesse; et les hommes, riches et heureux dans leur condition, comprennent aisément que chaque nouveau droit qu'ils acquièrent fait naître pour eux un devoir.

« C'est ainsi qu'il s'opère une heureuse réaction des lumières sur les mœurs publiques et privées, au profit du bonheur des familles et de la tranquillité du pays !

« Riche et heureuse sous un despotisme qui lui a prodigué depuis longues années les bienfaits de l'éducation populaire, l'Allemagne n'a pas été entraînée par le mouvement des peuples, qui parfois a ébranlé ses alentours.

« Si une bonne éducation populaire est à la fois la meilleure garantie du bonheur et de la sagesse des nations, de la richesse et de la tranquillité des états, quels soins ne devons-nous pas apporter à la perfectionner là où elle existe !

« La tâche est grande dans le département de la Corrèze : car tout y est à faire, et il faut vaincre de grandes difficultés.

« Les communes, en général, sont trop pauvres pour fonder et entretenir à elles seules des établissemens. Un jour viendra peut-être où la dépense des enfans trouvés, qui dévore PRÈS DU QUART du budget départemental, rentrera dans les limites d'un chiffre moins effrayant : alors la subvention aux écoles pourra s'accroître de tout ce qui aura été sauvé d'une déplorable affectation.

« Voici ce que les faibles ressources du présent nous ont permis de faire.

« L'école de Tulle est en activité depuis la fin du mois dernier.

« Des écoles seront ouvertes, au 1er janvier 1833, à *Brive*,

Meymac, *Lubersac* et *Chamboulive*; d'autres le seront, dans le cours de cette même année, à *Meyssac* et *Ussel*.

« Dans les communes du *Lonzac* et de *Lagarde*, déjà des fonds ont été votés pour 1834.

« Une délibération du conseil municipal de *Corrèze* vote une première somme de 1,500 fr. pour acquisition d'une maison d'école.

« *Seilhac* se dispose à suivre cet exemple.

« Enfin, à *Sornac*, *Lamazière*, *Neuvic*, *Naves*, *Ayen*, on s'occupe dès à présent de préparer les ressources nécessaires.

« Mais que servirait de multiplier les écoles, de les fonder solidement, de leur assurer une longue existence à force de sacrifices, si elles n'étaient dirigées par des maîtres habiles? Les meilleurs plans d'enseignement ne peuvent s'exécuter que par de bons instituteurs, et nous n'aurions rien fait pour l'instruction populaire si nous ne nous occupions pas avant tout d'en former de tels.

« Telle est la destination de l'Ecole normale primaire que nous ouvrons aujourd'hui. Nous avons pris exemple sur plusieurs départemens qui sont assez heureux pour posséder déjà de semblables écoles : d'autres, que nous devançons, prendront modèle sur nous.

« D'un autre côté, des encouragemens ont été offerts aux communes pour établir des écoles primaires.

« Afin de répandre le plus rapidement possible les bonnes méthodes, qui manquent presque totalement dans le pays, l'école normale primaire, particulièrement destinée à former des instituteurs nouveaux pour tout le département, est ouverte aussi aux instituteurs enseignans, qui sont engagés à venir s'y perfectionner dans l'exercice de leurs fonctions.

« Dans le bâtiment même où se tiendront les cours, sous les yeux des élèves-maîtres, une école d'enseignement mutuel, établie par la ville de Tulle, fournira les moyens de joindre la pratique à la théorie, et les élèves seront appelés à y faire l'application des leçons qu'ils auront reçues.

« Un concours a eu lieu, nombreux, brillant pour quelques-uns, satisfaisant pour beaucoup d'autres. Il a donné pour résultat que 28 candidats ont été déclarés admissibles par le jury d'examen.

« Si trop long-temps l'éducation populaire a été délaissée en France, soit que les hommes les mieux intentionnés se soient perdus dans de vaines disputes, dans des plans inapplicables, soit qu'une politique oppressive fondât l'espoir de sa durée sur l'ignorance des peuples, il faut reconnaître que de toutes parts aujourd'hui on cherche à perfectionner le système sur ce point. Ce ne sont plus seulement de belles paroles, des théories plus ou moins praticables ; ce sont des faits recueillis, comparés, discutés.

« Ce que nous avions particulièrement à envier à l'Allemagne, c'est un enseignement intermédiaire entre celui des écoles primaires et nos colléges ; ce sont trois degrés d'instruction dont chacun comporte encore quelque extension, si faire se peut, ou de légers retranchemens, selon la localité.

« Partout en France les villes demandent de pareils établissemens ; plusieurs conseils municipaux ont voté des fonds considérables à cet effet, et se sont adressés au gouvernement pour obtenir l'autorisation nécessaire, des secours et des conseils. Une circulaire récente de M. le ministre de l'instruction publique nous apprend que cette grave lacune dans notre système va être remplie. »

Département du Rhône.

(Canton de Limonest.)

M. le préfet du Rhône vient d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique sur l'état actuel de l'instruction primaire dans le canton de Limonest un rapport, dont nous allons faire connaître les principaux résultats en conservant les expressions mêmes de l'honorable rapporteur [1].

Le comité a pris pour devise cette expression du président actuel de la chambre des députés : *Plus le peuple sera éclairé, et plus il sera libre.* Il est d'ailleurs convaincu qu'il ne suffit pas, pour le succès de la restauration libérale, d'ériger l'instruction primaire en principe ; il faut encore mettre la main à l'œuvre. Les comités sont appelés à donner l'exemple. Ils n'ont qu'une action stimulante; mais cette action est grande, il ne s'agit que de la bien comprendre. Le comité de Limonest a parfaitement envisagé sa tâche. Les membres qui le composent se sont distribué les communes du canton, ont fait des inspections complètes, ont fait connaître chaque mois au comité le résultat de leurs visites et ont pris les mesures nécessaires pour exercer sur toutes les écoles une surveillance quotidienne. Il en résulte un haut degré de prospérité dans l'instruction populaire.

Ce canton, formé de douze communes, compte une population de 11,618 ames, qui s'augmente annuellement d'un quatre-vingt-onzième depuis quinze ans. Chacune de ces communes est actuellement pourvue d'écoles de garçons, et il n'y en a que deux qui en manquent pour les filles. Ainsi il y a douze instituteurs tous laïques, et onze institutrices, dont neuf appartiennent aux congrégations religieuses, sont brevetées et régulièrement instituées.

(1) L'auteur de ce rapport est M. Bolo, maire de Chasselay, et secrétaire du comité cantonnal.

Le nombre moyen des élèves dans les vingt-trois écoles arrive à huit cent septante-six, qui se composent de cinq cent vingt-huit garçons, et de trois cent quarante-huit filles, ce qui répond au treizième de la population[1]. De ce nombre une centaine reçoivent l'instruction gratuite.

La plus grande partie des instituteurs est munie de brevets du deuxième et du troisième degré; le comité a exprimé le vœu qu'il ne fût point désormais admis d'instituteurs du troisième degré dans le canton, et que ceux actuellement en exercice, qui n'ont encore que ce brevet, eussent à en mériter et à en obtenir un du deuxième, et même du premier degré[2].

La méthode vicieuse de l'enseignement individuel n'est plus suivie que dans quelques écoles de filles, d'où le comité espère qu'elle sera bientôt bannie.

Il est important de favoriser l'établissement de nouvelles écoles de filles. A l'égard de celles des garçons, le nombre en est à peu près suffisant pour assurer le bienfait de l'instruction. Il ne faut pas trop multiplier les maîtres; autrement ils finiraient par n'avoir chacun qu'un très petit nombre d'élèves, et alors tous ceux qui sont capables abandonneraient un état qui deviendrait de jour en jour plus misérable.

Si, nonobstant toutes les ressources qui viennent d'être signalées, un certain nombre d'enfans sont encore privés d'instruction, cela vient de l'impossibilité où sont les maîtres d'enseigner gratuitement tous les indigens; cela vient aussi de ce qu'il est resté un grand dégoût, soit aux pères et mères, soit aux enfans, de ce fastidieux enseignement individuel, qui traînait les enfans sur les bancs sans fruit réel et sans espoir de progrès. Cela vient enfin de ce que les habitans de la campagne occupent leurs enfans dès l'âge le plus tendre aux travaux de la terre.

Il y a deux ans, les écoles n'étaient fréquentées que par le vingt-cinquième de la population.

Pour obtenir des progrès encore plus satisfaisans, le comité a porté son attention sur les *instituteurs*, les *élèves*, les *méthodes*, la *discipline*. Quant aux instituteurs, *l'instruction* n'est pas l'unique objet de leurs fonctions; *l'éducation* est aussi de leur ressort; une des erreurs du siècle, c'est de vouloir toujours les séparer. Il y a aberration, il y a folie à vouloir regarder le cerveau du malheureux enfant comme un garde-meuble, où l'on entasse toutes choses indistinctement et pêle-mêle, sans s'occuper de son cœur, de la direction de sa volonté, des bonnes inclinations dont dépend son

(1) Voyez au numéro 1 du *Manuel* les résultats obtenus par le comité de Péronne, dont plusieurs communes envoient aux écoles le septième de leur population.

(2) Nous adhérons à ce vœu du comité de Limonest (*N. du R.*).

bonheur futur. *L'éducation* et *l'instruction* doivent être compagnes inséparables; si l'on ne peut pas absolument faire concevoir au premier âge la grandeur de sa destinée, l'immortalité de l'ame, l'éternité de la vie future, du moins doit-on essayer de la lui faire pressentir. *L'éducation* embrasse avec *l'instruction* même les principes de morale, de religion, de bonne conduite. De là aussi l'obligation pour le maître de donner le bon exemple.

Dès lors, sa vie privée, ses habitudes, son caractère, doivent avoir une grande influence sur l'avenir de ses élèves. On doit trouver en lui des mœurs pures, une conduite régulière, de la douceur et de la retenue dans ses relations avec les enfans, même de la gravité dans ses fonctions : la douceur et la dignité commandent la confiance et le respect. Sous ce rapport il doit se considérer comme un père de famille, un pasteur de ses élèves, guidant leurs pas, les yeux toujours ouverts sur eux, au sein de la classe, au milieu des jeux, durant le repas et jusque dans leur sommeil. Peu rétribué, il faut que le dévouement supplée à ce qui lui manque, et que la conscience du bien qu'il a fait et de la sainteté du sacerdoce qu'il accomplit, lui tienne lieu de toutes les jouissances personnelles auxquelles il a renoncé; il faut que le respect dont on l'entoure compense ses fatigues. Il faut qu'il soit pleinement convaincu de cette vérité, que dans une société sagement organisée le prince et l'instituteur sont également des hommes de sacrifice auxquels il convient que la vénération et le respect s'attachent dans les moindres circonstances de la vie; car tous deux ils doivent également inspirer la foi, tous deux ils sont arbitres, tous deux ils ont des comptes à rendre aux hommes d'abord, et ensuite à Dieu.

L'instituteur doit rigoureusement au comité, le 1er avril de chaque année, l'état détaillé de la situation de son école, suivant le modèle imprimé dans le *Guide des écoles primaires*.

Il doit aussi tenir ostensiblement affiché, dans la salle d'étude, le réglement de l'école, qui lui sera adressé officiellement par le recteur ou le comité.

Après les instituteurs viennent les *élèves*.

Le maître ne doit jamais les laisser seuls en classe. Le silence doit constamment régner dans la salle.

Le maître doit tenir beaucoup à la propreté, et renvoyer momentanément à leurs parens les enfans mal soignés.

Il doit exiger impérieusement que les enfans, surtout les indigens, fréquentent la classe tous les jours le plus long-temps possible; il faut que les écoles soient ouvertes pendant toute l'année.

Il est à remarquer que dans l'éducation primaire on néglige malheureusement beaucoup trop deux points essentiels; nous voulons parler de la *politesse* et de *l'honnêteté* : c'est ordinaire-

ment la faute des instituteurs, qui, sous ce rapport comme dans beaucoup d'autres, devraient suppléer à l'indolence et à la négligence des parens.

Les enfans doivent toujours être découverts en classe; et quand les membres du comité, les surveillans et inspecteurs visitent les écoles, ces enfans doivent se lever et saluer. Il est dans les premiers devoirs du maître d'inspirer aux enfans le respect et la reconnaissance pour leurs parens, pour la vieillesse, pour les autorités.

Mais pour répandre l'instruction il faut de bonnes *méthodes d'enseignement.*

Il ne s'agit point, dans les écoles élémentaires, d'études superflues, d'instruction de luxe; il suffit que les enfans pauvres apprennent à lire, à écrire, à compter, et possèdent quelques-unes de ces connaissances théoriques, dans lesquelles sont mêlées des notions utiles et morales. Ce n'est pas pour les faire sortir de l'état de leurs pères, mais pour les mettre à même de mieux l'exercer, qu'on doit leur donner de l'instruction. Des hommes qui ont acquis ces connaissances, alors même qu'ils n'ouvriraient pas un seul livre dans le cours de leur vie, seraient en général plus intelligens, et par conséquent plus habiles ouvriers que ceux dont les facultés sont restées dans la stupeur de l'ignorance. N'est-ce pas par les écoles élémentaires que les enfans sont garantis de l'oisiveté et du vagabondage, des séductions du vice et de l'entraînement des passions, des goûts grossiers et des plaisirs brutaux? N'est-ce pas dans les écoles qu'ils contractent des habitudes de piété, d'ordre et d'application? De telles connaissances, en servant au développement de l'instruction morale et religieuse de l'enfant, lui donneront une rédaction simple et claire des lettres, des comptes et des petits actes que tout homme est dans le cas de faire plus ou moins souvent. Il portera ensuite dans sa famille des habitudes d'ordre et d'économie; il n'ira point passer ses momens de repos au cabaret; il les emploiera à lire quelques livres concernant son état, qui lui permettront de saisir plus aisément les divers procédés des arts mécaniques et de l'agriculture, à acquérir d'autres connaissances utiles, à adoucir ses mœurs, et à goûter les douceurs de l'intérieur domestique; ainsi se formeront ce cœur droit, cet esprit juste, qui caractérisent le bon père de famille et l'honnête citoyen.

Si l'on passe à l'examen de l'utilité des livres destinés à l'enseignement, on est forcé de convenir que le choix des livres, des tableaux, des exemples, est de la plus haute importance. Une longue expérience a prouvé que la lecture meuble la mémoire, orne l'esprit. Les souvenirs de l'enfance laissent de vives impressions qui ne s'effacent jamais.

Les meilleurs livres pour l'enfant sont ceux qui ne renferment que des maximes simples, des préceptes utiles, des principes d'une morale pure, d'une application facile, rendus en un mot dans un style naturel, à la portée des intelligences les plus vulgaires.

On doit soigneusement interdire aux enfans tout ce qui exige une grande tension d'esprit, tout ce qui est d'une compréhension difficile, et tout ce qui est susceptible d'une mauvaise interprétation. Les exemples puisés dans des livres font plus d'effet sur l'enfant que ceux qui n'émaneraient que de l'intelligence du maître.

Les livres donnés aux écoles par le gouvernement ne sont destinés qu'aux enfans indigens, dont les parens n'ont pas les moyens de s'en procurer : les gens aisés doivent en acheter à leurs enfans.

Les instituteurs doivent avoir le plus grand soin des livres, tableaux et exemples qu'on donne à l'école et qui en forment la bibliothèque. Ils sont tenus d'inscrire sur leur registre le jour qu'ils les reçoivent, le titre de chaque ouvrage, la quantité, ainsi que les noms des élèves à qui ils sont distribués. *Il faut que le maire de la commune appose d'abord le sceau de la mairie et sa signature sur le premier feuillet de chacun de ces livres ou exemplaires, et qu'il fasse coller sur des cartons les tableaux et exemples.* La surveillance toute particulière des livres doit, en outre, être recommandée à messieurs les inspecteurs.

La discipline de l'école, qui embrasse les *punitions* et les *récompenses,* est l'un des objets auquel le comité ne peut rester indifférent.

Le bon maître, celui qui sait bien et qui enseigne bien, n'a pas besoin d'apprendre d'autres les règles de la discipline ; il les a dans sa tête et dans son cœur. Il sait dès lors que c'est par la douceur et la persuasion qu'il peut gagner la confiance de ses élèves, et qu'il obtient d'eux l'obéissance, la soumission et le respect. Ce n'est que par une surveillance infatigable de tous les instans qu'il parvient à maintenir l'ordre, la tranquillité, l'attention nécessaire pour l'exécution des différentes opérations de l'enseignement ; l'occupation constante empêche les distractions, c'est un moyen infaillible de prévenir les punitions. Aussi, pour être salutaires, les punitions doivent être rares, promptes, justes, proportionnées à la faute et au caractère de chaque enfant, et infligées de manière à donner de la confusion, à inspirer des regrets, du repentir : le maître seul doit les infliger, et toujours avec calme et modération. Il ne faut pas qu'il oublie que les punitions sont dans l'education ce que les poisons sont dans la médecine : des remèdes efficaces si l'on s'en sert avec prudence, et très dangereux si on les emploie sans discernement. Il doit s'abstenir de tout mouve-

ment de colère, de toutes expressions ou qualifications injurieuses ou inconvenantes, de toutes préventions défavorables contre un élève.

Les coups, violences et autres punitions corporelles doivent être interdits : plus de *bâton,* plus de *férule,* plus de *martinet,* plus de *verges,* dont l'usage abrutissant est indigne de l'homme qui enseigne à ses semblables. On cesse, en les employant, d'être instituteur; on se déshonore, on se fait machine, on avilit sa mission; ces instrumens de terreur pour les enfans font la honte de l'instituteur bien plus que celle de ses élèves. Celui-là doit songer, au contraire, à relever ses fonctions, à les ennoblir, à les parer de tout ce qu'elles comportent de charmes. Il est pour cela un secret qui réussit à l'école comme dans le monde : que le maître ait de bonnes manières, qu'il ait surtout une bonne manière d'enseigner; qu'il médite bien ce qu'il a à dire; après cela, qu'il parle nettement, avec une grace simple et sans affectation, mais comme on parle aux personnes auxquelles on cherche à plaire, c'est-à-dire avec politesse et d'un ton affectueux. Tout ce qui se dit ainsi produit plus d'effet sur l'esprit et le cœur des élèves.

Les principales punitions disciplinaires, dont la distribution doit être permise, sont les suivantes :

1° Le blâme en présence des élèves;

2° La lecture à haute voix de celle des maximes que l'élève a violées, écrites sur le carton attaché au mur de la salle d'étude;

3° Les mauvaises notes écrites, destinées aux parens avec lesquels le maître doit avoir des relations assez fréquentes dans l'intérêt des enfans;

4° La perte d'une place avantageuse obtenue dans les exercices;

5° Un surcroît de travail;

6° Un écriteau suspendu au cou désignant la nature de la faute[1];

7° Le retrait de la croix[2];

8° La retenue à l'école pendant l'intervalle des classes, en faisant prévenir les parens;

9° La prison dans un endroit sain et éclairé, de manière à ce que l'enfant puisse encore y faire une tâche extraordinaire[3];

10° L'exclusion provisoire, qui pourra être infligée par le maître, à la charge d'en rendre de suite un compte succinct et motivé, par écrit, aux surveillans spéciaux;

(1) Nous désapprouvons ce genre de punition. (*N. du R.*)

(2) Nous n'aimons pas la distribution de croix à titre de récompense. Cet usage nous semble développer prématurément la vanité des enfans. (*N. du R.*)

(3) A condition qu'il se trouve, même en prison et surtout en prison, sous l'œil d'un surveillant. (*N. du R.*)

11° L'exclusion définitive : elle ne sera prononcée, sur la plainte bien motivée du maître et le rapport des surveillans spéciaux, que par le comité.

Le maître, qui doit se considérer comme le père, l'ami de ses enfans, doit ambitionner leur affection. La principale et la meilleure récompense, c'est l'expression de sa satisfaction.

Dans tous les cas, le maître doit toujours avoir présent à l'esprit la nécessité de donner les mêmes punitions et les mêmes récompenses à tous les élèves ; et s'il veut que l'émulation soit générale, il faut, nous le répétons, que la plus stricte justice préside à leur distribution, parce que, partout où la fin est commune, les moyens doivent être communs. *L'égalité* doit être dans nos écoles, comme elle est dans nos mœurs, comme elle est dans nos institutions politiques.

Dans chaque école, il doit être nécessairement tenu un registre relié ou cartonné. Ce registre, paraphé à chaque feuillet par M. le maire, est destiné à constater les visites que font dans l'école les membres du comité, surveillans et inspecteurs ; leurs observations sur la tenue, leurs recommandations au maître, les mentions favorables pour le maître et pour les élèves, celles qui sont relatives aux livres ; les exclusions provisoires ou définitives de l'école, les admonitions envoyées par écrit par le comité, la mention par extraits des lettres écrites par le maître à l'occasion de l'école. Ceux qui visitent l'école devront se faire représenter le registre et y apposer leur signature.

L'élan général des comités cantonnaux, qui excite tant d'espérance dans les circonstances actuelles, est puissamment secondé dans ce département par son premier magistrat, par le recteur de l'académie et le secrétaire général de la préfecture du Rhône, chargé de l'administration de l'arrondissement de Lyon, qui s'est acquis des droits incontestables à la reconnaissance des comités cantonnaux de son ressort. *Tous savent quel louable empressement il met, chaque mois, à les présider sur tous les points ; quelle vive et utile impulsion il leur communique, et quels services il rend par-là à l'éducation publique.*

« Avec tant de ressources, avec tant de richesses, avec tant d'efforts généreux, notre beau département recevra sa part de l'un des plus grands bienfaits qu'il ait droit d'attendre d'un gouvernement fidèle à son origine nationale ; et parmi nous l'instruction primaire aussi sera enfin *une vérité*[1] » !

(1) Nous répetons à cette occasion que nous comptons successivement passer en revue toutes les localités et publier sur les travaux de tous les comités les documens les plus intéressans. (*N. du R.*)

Comités de Rochefort et de Surgères.

(Établissement d'une école *dite* de Conférences.)

Le comité d'instruction primaire des cantons de Rochefort et de Tonnay-Charente, présidé par M. le sous-préfet, après avoir pris communication d'une délibération du conseil général du département, relativement à une somme de 1,800 francs votée pour l'établissement d'une école de conférences au chef-lieu de l'arrondissement, a créé à Rochefort, dans une des salles du collége, une école de conférences que dirigent, sous la surveillance du comité, MM. Lejeune, principal du collége ; Dubois, professeur de philosophie ; Duvauroux, professeur de mathématiques spéciales: Morin, professeur de mathématiques élémentaires ; Garnier, maître de dessin ; Thierry, instituteur primaire à l'école d'enseignement mutuel, et Lipar, jardinier botaniste de la marine.

On y donne des leçons de calligraphie, de grammaire française, de géographie, d'histoire, de dessin linéaire, d'arithmétique, de géométrie pratique, de taille et de greffe des arbres.

Un cours est consacré à la comparaison des différentes méthodes, à l'exposition des principes de la morale, des droits et des devoirs de l'homme social ; on expose sommairement des notions fondamentales d'hygiène.

Un instituteur primaire choisi dans chaque chef-lieu de canton, par le conseil municipal, est tenu de venir passer deux mois à Rochefort, à partir du 15 janvier 1833, pour y suivre les cours de la conférence. Si un séjour moins prolongé paraît suffisant, les maîtres chargés de l'enseignement le constatent par un certificat soumis au comité.

Il est accordé à chacun des instituteurs 60 francs par mois, afin de subvenir à tous les frais de déplacement, de nourriture, d'instruction et de logement.

Les instituteurs des autres communes de l'arrondissement sont également tenus de se rendre, le premier jeudi de chaque mois, à Rochefort, pour y suivre les leçons des maîtres de conférences.

Les instituteurs des chefs-lieux de cantons, choisis par les conseils municipaux, sont assujétis à la même obligation.

Les instituteurs des cantons de Rochefort et de Charente reçoivent une indemnité de trois francs par jour effectif de déplacement, et ceux des cantons de Surgères et d'Aigrefeuille, de quatre francs.

Ceux de la ville de Rochefort n'ont pas droit à cette indemnité.

Lorsque les instituteurs des chefs-lieux de canton ont été, conformément à l'article 3, jugés suffisamment instruits, ils retour-

nent dans leur résidence, et ils sont tenus de donner des leçons une fois par mois aux instituteurs des communes du canton, afin de propager les bonnes méthodes, et de communiquer l'instruction qu'ils ont puisée dans les conférences.

Ils reçoivent, à titre d'encouragement, une indemnité de 6 fr. par jour de leçons qu'ils donnent aux élèves maîtres.

Si ceux-ci se dispensaient deux fois de suite de les suivre, les instituteurs cantonnaux en informeraient les maires des communes, qui en rendraient compte au comité.

Les instituteurs primaires des communes de chaque canton sont dans l'obligation de se rendre, le troisième jeudi de chaque mois, au chef-lieu du canton, où ils assistent aux cours qui sont faits sur les matières indiquées dans l'article 2 ; ils reçoivent indistinctement à cet effet une indemnité de 2 francs par jour effectif de déplacement.

Deux membres pris dans le sein du comité sont chargés de visiter, de quatre mois en quatre mois, les écoles primaires de l'arrondissement, afin de s'assurer si les instituteurs mettent en pratique l'enseignement de l'école de conférences.

Dans les quinze jours qui suivent leur visite, ils adressent leur rapport au comité.

Les états de dépenses et de secours sont arrêtés le premier de chaque mois par deux membres délégués spécialement par le comité d'instruction primaire et soumis à l'approbation de M. le préfet.

Sont dispensés de suivre les cours de la conférence les instituteurs primaires dont les infirmités ou l'état de maladie seraient constatés par un officier de santé et par le maire de la commune.

Les instituteurs qui, sans motif légitime attesté par le maire de la commune, manquent plus de deux fois consécutives soit aux leçons de l'école de conférences, soit à celles du chef-lieu de canton, sont appelés dans le sein du comité pour recevoir les reproches qu'ils ont mérités.

En cas de récidive, les maires sont invités à suspendre le paiement de l'allocation votée au budget, et il est donné connaissance de leur conduite au recteur de l'académie.

Ces conférences, approuvées par M. Ranc, recteur de Poitiers, et protégées efficacement par M. Benani, sous-préfet à Rochefort, sont commencées depuis peu de mois, et déjà on peut juger de l'heureuse influence qu'elles exerceront infailliblement sur la partie morale et intellectuelle de l'enseignement.

Les instituteurs des chefs-lieux de cantons assistent journellement aux exercices de l'école mutuelle de la ville ; après avoir présidé, pendant une heure, aux diverses évolutions de la classe, ils

consacrent le reste du temps à des essais de calligraphie ; ils connaissent et exécutent tous les genres d'écriture.

Indépendamment de ce travail journalier, ils reçoivent deux leçons des maîtres de conférence qui se sont distribué les différentes parties du programme, après les avoir coordonnées entre elles.

Déjà les instituteurs des communes rurales sont venus prendre, à deux reprises, des leçons essentiellement adaptées à leur position et aux besoins des localités. A l'avenir ils se rendront, une fois par mois, à leurs chefs-lieux de cantons respectifs.

Dans la belle saison on fera venir à Rochefort, une fois par semaine, les instituteurs ruraux.

Déjà on a pu élargir le cadre de ce programme.

C'est ainsi que le principal du collége, qui s'était chargé de la grammaire, jugeant les élèves suffisamment instruits dans cette partie, va consacrer le deuxième mois à leur enseigner l'histoire, ou plutôt à leur apprendre la voie qu'ils doivent suivre pour acquérir, dans une mesure convenable, ce genre si intéressant de connaissances et les mettre à portée de diriger avantageusement leurs disciples. La bibliothèque de la ville offrira des ressources suffisantes pour étaler sous leurs yeux les portraits des grands hommes, la diversité des costumes, les ordres d'architecture.

M. Dubois a employé un mois à de longues conférences sur l'étude de la géographie et sur des notions élémentaires de cosmographie. Il s'est servi de la méthode de l'abbé Gaultier et des tableaux publiés par ses dignes élèves, MM. Meissas et Michelot; à l'aide du tableau noir et de la craie, ils ont appris à tracer des cartes et à les rendre de plus en plus parlantes : on les a entretenus de la distribution des végétaux, des animaux ; des modifications produites par le climat.

Quant aux notions élémentaires d'astronomie, on les a puisées autant que possible dans la nature ; on ne les a point emprisonnées dans une sphère armillaire, qui n'apprend bien souvent qu'à se payer de mots, et d'où l'on passe si rarement du signe à la chose signifiée. On a invité les instituteurs à porter leurs regards au-dessus de leurs têtes, à observer les faits qui frappaient leurs yeux. On s'est élevé de là à des considérations religieuses.

On va consacrer le second mois à faire un cours élémentaire de physique, et à établir la comparaison des diverses méthodes, à traiter de la pédagogie en général. Les élèves entreront ainsi en connaissance avec Delasalle, l'abbé Gaultier, Lancaster, Pestalozzi ;nous n'omettrons pas le visiteur des écoles, l'instituteur primaire de M. Matter ; le cours normal de M. de Gérando.

M. Dubois a hasardé une innovation qu'on n'a pas d'abord

voulu consacrer dans le programme, de peur de paraître sortir du cercle dans lequel on doit se renfermer, et afin de ne pas paraître afficher des prétentions trop élevées : on a essayé de donner aux élèves des idées nettes de la constitution du corps humain. Pour atteindre ce but il a suffi d'un texte très abrégé, de quelques bonnes gravures, d'exemples pris sur les instituteurs eux-mêmes, d'observations empruntées à leur expérience et sur lesquelles il suffisait d'appeler leur attention, car la vie journalière met sous les yeux une foule de faits d'anatomie comparée ; quelques visites à l'hôpital, faites sous les auspices éclairés et bienveillans d'un médecin, ont achevé d'établir nettement dans leur esprit les faits qui pouvaient être encore obscurcis de quelques nuages. Cette étude, faite aux heures de récréation, a eu un vif intérêt pour les instituteurs. Certes, ils ne sont devenus ni des opérateurs, ni des médecins, à Dieu ne plaise ; ils ne chercheront point à s'en faire accroire, mais ils connaîtront le corps humain, et pourront donner d'excellentes leçons d'hygiène et de gymnastique populaire.

Tous les maîtres de conférence déploient un zèle d'autant plus digne d'éloges que leur dévouement est tout gratuit, et qu'ils ont des devoirs journaliers à remplir au collége.

Ils sont animés et secondés par M. le sous-préfet de l'arrondissement, qui, malgré les soins multipliés de son administration, travaille avec ardeur à améliorer l'enseignement, à fonder des écoles et à répandre, avec l'instruction, des idées d'ordre, de morale, d'attachement à nos institutions et au gouvernement.

Le conseil général a voté, pour 1833, 2,400 francs destinés aux écoles de conférences des cinq arrondissemens du département [1].

DOCUMENS

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Pour l'instruction élémentaire dans la province de Liége.

Cette Société d'encouragement n'est pas nouvelle ; elle est de 1827 ; mais elle marche autrement, depuis 1830, qu'auparavant.

(1) Nous devons ces renseignemens, qui nous semblent dignes de la plus grande publicité, à M. Dubois, digne secrétaire d'un comité dont le zèle égale les lumières. M. Dubois nous annonce des détails ultérieurs. (*N. du R.*)

Elle n'est pas bien évidemment favorisée par toutes les circonstances, par celles d'une aisance générale, par exemple, mais elle l'est par l'opinion publique, et cette faveur en vaut une autre. Le but de la Société est vaste, *encourager l'instruction élémentaire*, mais il n'est pas vague ; il est au contraire nettement déterminé. C'est ainsi que nous aimons à voir se constituer des associations généreuses ; la Société de Liége veut améliorer l'instruction populaire et en faciliter les moyens, *en offrant à bas prix les meilleurs livres élémentaires* et en *recommandant les méthodes les plus utiles.*

Ce but est simple et ces moyens sont bons ; ce sont les meilleurs. Le reste du réglement ressemble à tous les réglemens de ce genre. Il y a un conseil, des comités, des présidens, des secrétaires et tout ce qu'il faut pour donner un corps à ce qui constitue l'ame de la Société, sa pensée, son œuvre morale.

Ce qui pourtant distingue cette association de toutes celles qui nous sont connues, c'est qu'elle est en correspondance, non pas avec des *comités auxiliaires*, mais avec des *commissions communales*. Ce mot est heureux. Nous pensons du moins qu'il signifie quelque chose, et nous félicitons la province de Liége de s'être ainsi adressée à l'esprit communal. L'instruction populaire n'est pas une affaire individuelle et domestique ; c'est une affaire *communale et nationale*.

Nous n'entrons pas dans le détail des travaux et des succès de la Société. Nous dirons seulement que la population et l'Etat la comprirent. Des *actions* dans la Société furent prises par les hommes les plus honorables, et les *états-députés* lui allouèrent dès l'origine un subside annuel de 500 florins. Dès le principe elle adopta tous les moyens d'une sévère économie, et pourtant elle put distribuer un grand nombre de livres. Elle donna d'abord le plus nécessaire, des *ardoises*, des *livres de lecture*, un *Abrégé de l'histoire sainte*, *l'Histoire de Joseph* ; elle y ajouta ensuite *Simon* ou *le Marchand forain*, la Science du *Bonhomme Richard, les Livres du P. Lami, sur les arts et métiers*, se réservant de donner plus tard des *Principes de dessin linéaire*, des *Traités spéciaux des divers arts et métiers* cultivés dans la province, des extraits intéressans de *l'Histoire des Voyages*, etc. *C'est par l'intermédiaire de MM. les inspecteurs des écoles que la distribution des livres s'effectue.* Dès le 1er janvier 1830 on en avait placé 74,000 volumes. Cette manière de distribution est à nos yeux la seule bonne. Autrement il arrive que l'instituteur ne sait que faire des livres qu'on lui envoie et qu'il les abandonne. Souvent il lui est impossible d'en tirer parti, tant il est au-dessus ou au-dessous des besoins de ses élèves.

En 1829, la Société prit, par des motifs d'économie, la résolu-

tion de ne plus acheter de livres, de faire imprimer tous ceux qu'elle distribue. Cette résolution a porté ses fruits : elle a mis la Société à même de donner encore plus d'extension à ses travaux. La Société a rencontré quelques difficultés ; on a attaqué ses livres, surtout ceux de religion ; on a dit qu'ils n'étaient pas approuvés par l'autorité compétente. La Société a recherché cette approbation, ne l'a pas eue de la manière dont elle l'entendait, et a fini par abandonner aux chefs du diocèse tout ce qui concerne l'instruction religieuse. Après cette décision elle n'a pu que prospérer davantage.

Cette belle association pouvant trouver ailleurs de l'écho et de l'imitation, nous joignons à ces renseignemens un extrait du réglement et le catalogue des ouvrages imprimés et distribués par elle.

Extrait du réglement du 3 février 1817.

Art. 1er. La Société a pour but de faciliter et d'améliorer les moyens d'instruction, en offrant à bas prix les meilleurs livres élémentaires, et en contribuant à introduire dans l'enseignement les méthodes les plus utiles.

2. La Société se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions de trois florins.

3. L'obligation est annuelle et subsiste jusqu'à révocation.

4. Le soin de recueillir des souscriptions est confié au zèle de chacun des membres de la Société.

5. Elle charge de la direction de ses travaux un conseil nommé en assemblée générale et au scrutin.

18. Le conseil forme dans son sein trois comités, savoir :

1° Le comité d'examen et de choix des livres ;

2° Le comité de distribution ;

3° Le comité de comptabilité.

27. Le premier comité recherche et indique au conseil les livres renfermant des connaissances utiles exposées avec simplicité, et destinées à répandre le goût du travail et l'amour des vertus.

28. Il indique également les ouvrages dont la traduction ou des extraits pourraient concourir au même but.

Ouvrages imprimés par la Société.

1. Livret de lecture à l'usage des commençans.
2. Premières connaissances. — Petite Histoire sainte, 3e édit.
3. Morale élémentaire. — Historiettes morales, 2e édit.
4. Arts et Métiers. — Notions d'Agriculture, 2e édit.
5. Abrégé de l'Histoire sainte, 3e édit.
6. Histoire de Joseph, 3e édit.
7. Simon, ou le Marchand forain, 3e édit.

8. Science du Bonhomme Richard, suivie de Mélanges de B. Franklin, etc. 3e édit.
9. Géographie élémentaire.
10. Petite Géographie des Pays-Bas.
11. Arithmétique élémentaire.
12. Grammaire des Commençans.
13. *Idem*, seconde partie.
14. Grammaire française.
15. OEuvres posthumes de Simon de Nantua.
16. Collection de modèles d'écriture.
17. Globes terrestres d'un mètre de circonférence.
18. Grandes Cartes des quatre parties du monde (s. presse).
19. Petite Géographie de la Belgique (sous presse).

MÉTHODES.

COMPARAISON DES PRINCIPALES MÉTHODES.

Il est utile, dans l'intérêt de l'instruction primaire, d'appeler l'attention de toutes les communes rurales sur la déplorable facilité avec laquelle les cultivateurs laissent leurs enfans s'absenter des écoles la plus grande partie du jour.

Le temps ainsi perdu a deux inconvéniens graves :

Il fait faire aux parens qui se privent temporairement du concours de leurs enfans, en faveur de leur instruction, des sacrifices inutiles, qui sont d'autant plus onéreux qu'ils sont plus longs.

Il entretient les enfans dans l'ignorance et la paresse.

Quand des enfans ne vont à l'école que trois ou quatre mois par an, ils oublient plus vite qu'ils n'apprennent, et passent six à huit ans à savoir mal ce que deux ans d'assiduité leur eussent appris infailliblement.

L'étude n'est facile, prompte et productive, qu'autant que son action est continue; deux années sans interruption, employées à l'instruction d'un enfant, exercent plus son intelligence et sa mémoire que six ou sept années d'enseignement irrégulier et saccadé.

Il n'est pas moins important de faire comprendre par des calculs précis la supériorité des bonnes méthodes sur les mauvaises.

Il n'y a que trois modes principaux d'enseignement: 1° l'ensei-

gnement invididuel; 2° l'enseignement simultané; 3° l'enseignement mutuel.

1° Dans *l'enseignement individuel*, le maître fait venir près de lui, les uns après les autres, tous les enfans de l'école auxquels il fait lire successivement une leçon.

Si les classes durent six heures par jour, et s'il y a soixante élèves dans l'école, chaque enfant sera occupé réellement pendant quatre minutes à peu près, et les cinquante-neuf autres enfans resteront à rien faire pendant le reste des six heures de la journée.

2° *L'enseignement simultané*, qui est celui des frères de la doctrine chrétienne, est beaucoup moins défectueux que le précédent.

Ici les enfans restent assis à leurs places; ils sont munis chacun d'un livre, qui est le même pour tous les élèves de la classe. Chacun d'eux lit à son tour, et à haute voix, un mot ou une phrase; les autres enfans suivent sur leurs livres. En supposant toujours que l'école contienne soixante élèves, et que la classe dure six heures par jour, chaque élève lira *réellement* pendant six minutes par jour; nous disons six minutes, parce que les élèves, restant toujours assis pendant la classe, ne perdent pas leur temps à aller et à venir, ainsi que cela se fait dans l'enseignement individuel.

Pendant qu'un des enfans lit la leçon, les autres sont occupés à le *suivre* sur leurs livres, ou *censés occupés*, car c'est là précisément le vice de la méthode simultanée.

En effet, si dans une école de soixante enfans il y en a cinquante qui ne regardent pas leur livre, ou qui, tout en le regardant, sont inattentifs et ne suivent pas la leçon; le maître, s'il s'en aperçoit, ne peut reprendre qu'un seul élève à la fois, en lui disant de *suivre* ou de *continuer* la lecture; les quarante-neuf autres restent toujours inattentifs et ne profitent pas de la leçon.

3° Dans la méthode mutuelle tous les enfans de l'école sont divisés par pelotons ou groupes de dix élèves au plus, qui sont rangés en demi-cercle, vis-à-vis d'une sorte d'affiche ou tableau de lecture qui est appendu au mur de l'école. Chacun de ces pelotons est confié aux soins d'un *moniteur*, c'est-à-dire d'un élève plus savant que ceux qu'il dirige, auxquels il lit et fait lire ce qui est imprimé sur le tableau de lecture.

A l'aide de cette ingénieuse combinaison, il y a toujours dans chaque groupe un enfant occupé réellement et qui lit la leçon.

Dans une école mutuelle de soixante élèves, il y a six groupes, et par conséquent il y a *six enfans qui lisent dans le même temps*.

Les autres enfans du groupe ne peuvent rester long-temps inattentifs, car leur tour de lecture revient très fréquemment, et le moniteur, qui n'a sous son inspection que neuf ou dix enfans, les surveille constamment et avec beaucoup d'attention.

D'ailleurs on excite et l'on entretient l'émulation entre les élèves de chaque groupe par de bonnes notes et des récompenses.

Ainsi, par la méthode mutuelle, quel que soit le nombre des élèves de l'école, chacun d'eux lit *réellement* pendant trente-six minutes par jour de six heures de classe.

Souvent même tous les enfans d'un groupe lisent à la fois et tous ensemble ; alors tout le temps est employé pour chacun des élèves.

En résumé, dans une école composée de soixante enfans, chacun d'eux lit réellement,

1° Par chaque heure de classe.

1° Par la *méthode individuelle,* pendant deux tiers de minute ;
2° Par la *méthode simultanée,* pendant une minute :
3° Par la *méthode mutuelle*, pendant six minutes.

2° Par jour de six heures de classe.

1° Par la *méthode individuelle,* pendant quatre minutes ;
2° Par la *méthode simultanée,* pendant six minutes ;
3° Par la *méthode mutuelle*, pendant trente-six minutes.

Au moyen de la méthode mutuelle, chaque enfant lit donc tous les jours neuf fois plus long-temps que par la méthode individuelle, et six fois plus long-temps que par la méthode simultanée.

D'où il suit que par la méthode mutuelle on doit apprendre à lire en neuf fois moins de temps que par la méthode individuelle, et en six fois moins de temps qu'il n'en faut par la méthode simultanée.

Enseignement civil. L'insouciance de sa propre individualité, c'est-à-dire de la date certaine et du lieu de sa naissance, de l'ordre et de l'orthographe invariable de ses noms et prénoms, de ceux de ses pères et mères, expose les contractans, dans les transactions civiles, à des erreurs sans nombre et souvent très graves, particulièrement depuis les deux lois du 22 mars 1831, et du 19 avril 1822, sur la garde nationale.

Elle complique singulièrement les formes et les difficultés de l'administration municipale, et ajoute à ses frais.

Si l'on pouvait calculer les recettes du timbre, celles du greffe des tribunaux de première instance, les honoraires des gens de loi chargés de suivre les jugemens de rectifications pour erreurs commises dans les actes par l'insouciance des intéressés, on serait effrayé du tribut énorme que le fisc et la chicane lèvent annuellement sur l'incurie des particuliers.

Il y a un moyen de combattre cette insouciance qui a des conséquences graves et nombreuses, c'est que les maires invitent les

instituteurs de leur ville ou commune à tenir un registre portant pour chaque enfant confié à ses soins, aussitôt qu'ils savent lire, tous les renseignemens invariables de famille propres à établir leur individualité.

On pourrait assurer cette partie de l'instruction nécessaire à tous les hommes, en invitant les instituteurs à tenir un registre portant, pour chaque enfant confié à ses soins :

1° Son nom de famille bien orthographié;

2° Son prénom, ou ses prénoms dans leur véritable ordre;

3° *La date précise* et le lieu de sa naissance (*commune, canton, arrondissement, département*);

4° Le prénom ou les prénoms du père dans leur véritable ordre, la date et le lieu de sa naissance;

5° Le nom de famille de la mère, bien orthographié, son prénom ou ses prénoms dans leur véritable ordre, la date et le lieu de sa naissance.

Tous ces renseignemens devraient être copiés exactement par l'instituteur lui-même, sur l'acte de naissance de l'enfant, pour ses prénoms et la date de sa naissance, et, pour ce qui concerne les père et mère, sur leur acte de mariage, qui est le titre le plus propre à établir l'individualité de l'enfant sous ces divers rapports.

L'instituteur se servira de ce document pour apprendre à l'élève tout ce qui établit son individualité.

Il interrogera de temps à autre chaque enfant, de la manière suivante :

Comment vous appelez-vous?

Comment s'écrit votre nom de famille?

Comment s'écrivent vos prénoms?

Quel jour êtes-vous né?

Dans quelle commune ou dans quelle ville (*canton, arrondissement, département*)?

Comment s'appelle votre père?

Comment s'écrivent ses prénoms?

Quel jour est-il né?

Dans quelle commune ou dans quelle ville? etc.

Est-il Français? Et, dans la négative, est-il naturalisé *français?* (Ceci est un renseignement à demander au père en inscrivant l'enfant, car les actes de mariage n'en font pas mention.)

Comment s'appelle votre mère?

Comment s'écrivent ses prénoms?

Quel jour est-elle née?

Dans quelle commune ou dans quelle ville? etc.

(Il sera essentiel de faire la plus grande attention à l'ordre invariable des prénoms, car les erreurs les plus ordinaires dans les déclarations sont des transpositions de prénoms; tel qui est fils

de *Georges-Antoine* et de *Marie-Françoise* n'est pas l'enfant d'*Antoine Georges* ni de *Françoise Marie.*)

Par cette méthode facile, l'intelligence, la mémoire des yeux, la mémoire des oreilles et celle des doigts seront également exercées, et l'enfant saura toute sa vie ce qu'il lui est indispensable de connaître.

DES MOYENS D'ASSURER A LA MÉTHODE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL TOUTE L'INFLUENCE QU'ELLE DOIT EXERCER.

Pour celui qui se voue à l'instruction de la jeunesse, ce n'est pas assez de savoir, il lui reste encore un grand pas à faire: c'est d'apprendre à communiquer aux autres ce qu'il sait, ce qui n'est pas la chose la plus facile. En effet, pourquoi arrive-t-il si souvent que des enfans n'ont rien appris après plusieurs années d'étude? c'est parce que la méthode que l'on suivait avec eux était vicieuse en elle-même, ou bien, si elle était bonne en général, l'instituteur ne savait pas l'appliquer, l'instituteur la faussait. La méthode mutuelle, certes, a des avantages incontestables; elle n'est pas la meilleure des méthodes; elle n'est pas parfaite; nous en aurons un jour de plus expéditives; mais elle est aujourd'hui, pour l'enseignement populaire, la meilleure que nous connaissions. Eh bien! elle s'est décréditée quelquefois, et nous allons dire les causes qui l'ont décréditée en certains lieux, qui l'ont fait tomber dans d'autres.

Cette méthode, pour laquelle on a été forcé de lutter pendant plusieurs années contre son antagoniste, l'aveugle routine, à peine sortie victorieuse de ce combat, a été traitée avec négligence par quelques-uns de ses partisans. Passons en revue ce qui se pratiquait dans ces écoles d'enseignement mutuel, et remontons jusqu'à la source du mal.

Beaucoup d'instituteurs poussés par quelque autorité, ou par quelques personnes instruites qui ne voyaient dans ce nouveau genre d'enseignement que les avantages qui pourraient en résulter pour l'instruction primaire, ont conseillé aux autorités locales d'envoyer leurs instituteurs aux écoles-modèles, pour y apprendre la manière de former à leur tour des élèves. Des particuliers, des philantropes ont fait instruire à leurs frais les instituteurs de leurs communes, lorsque celles-ci se trouvaient dépourvues des fonds nécessaires pour subvenir à cette dépense. Ces instituteurs, après être restés dans ces écoles-modèles un temps par eux jugé suffisant pour pouvoir diriger eux-mêmes des écoles d'enseignement mutuel, de retour dans leurs foyers, se sont em-

pressés d'établir des écoles, et pleins d'admiration pour une méthode qu'ils regardent comme la méthode par excellence, ils se sont dévoués à l'enseignement avec ardeur. Pendant les premiers mois, pendant les premières années, leur zèle se soutint : élèves, autorités, parens, tout le monde en un mot partageait avec le maître l'enthousiasme de la nouveauté. Mais, hélas! la deuxième année, tout a changé de face; le zèle s'est d'abord refroidi, ensuite éteint. Le nombre des élèves, au lieu d'augmenter, a diminué; les bancs, naguère si garnis, sont devenus chaque jour plus déserts; les enfans se sont dégoûtés, les pères et mères se sont dégoûtés à leur tour Si chauds partisans de l'enseignement mutuel qu'ils fussent d'abord, beaucoup de gens ont traité la nouvelle méthode de vicieuse, de *mécanique*, de *machinale*, d'*absurde*. Le maître lui-même, désenchanté, a fini par se mettre en tête que l'enseignement mutuel était mauvais, et que l'ancienne routine était mille fois préférable. Le maître n'a oublié qu'une seule chose, c'est la cause du mal, l'inertie ou l'incapacité du chef de l'école. En effet voici le mot de l'énigme : l'instituteur, au lieu de donner toute son attention aux principes qu'on développait devant lui à l'école-modèle, n'a vu que le mécanisme de l'école, les marches, les évolutions, les manœuvres, les cercles, les écriteaux, la sonnette, le bureau, les commandemens. C'est là ce que la plupart des instituteurs voient dans les écoles-modèles. L'esprit de la méthode, l'art de multiplier l'instituteur, de faire en sorte qu'il soit partout, qu'il inspire, dirige et gouverne tout, ils ne l'ont pas compris. Or, le véritable principe de la méthode mutuelle n'est pas d'annuler le maître, d'établir en sa place des machines; loin de là, le principe est de multiplier le maître, d'en avoir dix au lieu d'un seul. Dès lors la première chose à faire, pour avoir une bonne école d'enseignement mutuel, est de former de *bons moniteurs;* sans cette précaution c'est vouloir faire l'impossible, c'est vouloir faire vivre un corps sans ame que de confier des classes à des enfans qui ne savent ni *enseigner* ni *discipliner*. Il est donc indispensable, avant tout, de former autant de *premiers* moniteurs qu'il y a de cercles; de plus, il est nécessaire que les moniteurs reçoivent par jour deux ou trois heures d'instruction particulière, sans compter la classe.

Lorsque l'instituteur aura ainsi formé dix moniteurs bien capables, qu'il devra choisir parmi les plus âgés et les plus intelligens, il lui reste à réunir chez lui huit ou dix élèves qui doivent suivre les cours des moniteurs. Par ce moyen l'instituteur s'assurera si en effet ses lieutenans sont capables de former les élèves qu'il leur confie. Quand les instituteurs ont vu annoncer la méthode mutuelle, quand ils ont appris que désormais ce se-

raient quelques élèves qui feraient les classes, plusieurs ont vu dans l'innovation des moyens de repos et de tranquillité que depuis long-temps ils avaient appelés de tous leurs vœux. Le titre de directeur d'école a achevé de les flatter, et ce titre si trompeur leur a fait croire que dans l'enseignement mutuel leur rôle se bornait à diriger, à administrer; qu'aux élèves, aux moniteurs seuls appartenait l'enseignement. Erreur grave, erreur déplorable, erreur qui a ruiné une foule d'écoles et qu'on ne saurait trop combattre. En effet, loin d'assurer aux maîtres une sorte de douce retraite, de paisible assistance à des classes faites par d'autres, loin de flatter la paresse de qui que ce soit, l'enseignement mutuel demande une surveillance plus réelle, un dévouement plus grand que tout autre. Il demande à la fois plus de connaissances, plus d'aptitude pour enseigner, plus de moyens de gouverner une classe. C'est par la réunion de ces efforts et de ce mérite supérieur que la méthode mutuelle a obtenu sa supériorité. Les bons maîtres le savent bien; les autres devront l'apprendre dans les bonnes écoles, et alors disparaîtront toutes les plaintes et toutes les préventions qui se rattachent à ce mode d'enseignement, qui, du reste, comme tous les autres, est susceptible de se perfectionner sans cesse.

NOUVEAUX ÉLÉMENS DE GRAMMAIRE,

Par M. Paccini, avocat.

[L'étude de la grammaire et les exercices d'orthographe qui s'y rattachent prennent beaucoup de temps dans nos écoles et n'amènent pas toujours des résultats satisfaisans. Cependant ces exercices et cette étude sont indispensables. Il importe par conséquent de simplifier les méthodes. Tous les efforts qui ont ce but méritent d'être encouragés. Une personne qui a suivi de près les travaux de M. Paccini nous adresse la note suivante, que nous n'hésitons pas à publier, quoique nous ne partagions pas toutes les espérances qu'elle exprime. Les travaux de M. Paccini ont trop de mérite et ses succès sont trop bien constatés pour que nous eussions pu nous dispenser d'en entretenir nos lecteurs.]

M. Paccini ne s'est pas borné à la théorie. Les nombreux essais auxquels il s'est livré sous les yeux des autorités administratives et universitaires, déposent tous en sa faveur. Sa méthode est approuvée par plusieurs académies de France, et recommandée aux instituteurs. Parmi ceux-ci un grand nombre, ayant suivi son cours avec succès, font à leur tour profiter leurs élèves des avantages de cet ingénieux procédé. Le témoignage de M. Gillon, député de la Meuse et procureur général à Amiens, qui a assisté aux séances de

M. Paccini, ne peut laisser aucun doute sur les succès qui ont été obtenus.

Beaucoup de grammairiens, et des hommes très instruits ont écrit sur la langue et l'orthographe françaises; presque tous ont suivi la même route, se servant d'une nomenclature à la fois compliquée et vicieuse, de manière que les enfans ne peuvent les comprendre qu'après plusieurs années d'études. Un grand nombre d'instituteurs même sont embarrassés de les expliquer à leurs élèves, ne les ayant pas saisis. Comme parmi les enfans qui sont destinés à parcourir les écoles primaires, surtout dans les campagnes, il y en a peu qui puissent y passer de longues années, il arrive qu'après toutes leurs études grammaticales ils ignorent totalement les principes de leur langue, et l'écrivent d'une manière barbare. Il faut donc des méthodes abrégées et claires, qui renferment les principes dans un cercle tellement étroit qu'ils ne laissent pour ainsi dire aucun accès aux exceptions. Par ce moyen les enfans de la campagne, même ceux doués d'une intelligence médiocre, seront à même de comprendre non-seulement les principes de la langue, mais aussi de les raisonner, et par conséquent d'exprimer leurs idées de manière à ce qu'on puisse toujours les saisir. Il ne faut point faire usage de la métaphysique lorsqu'il s'agit de donner les premières notions de la langue à des enfans qui sortent à peine des bancs de lecture.

Telles sont les vues qui ont dirigé M. l'avocat Paccini dans sa nouvelle méthode d'enseignement appliquée à la langue française.

Cet auteur, frappé de la difficulté que rencontraient à chaque pas ses élèves en suivant la nomenclature de la grammaire ordinaire, s'est appliqué à simplifier les parties du discours, à les abréger et à les présenter sous un nouvel aspect, plus clair, plus précis. M. Paccini a fait de nombreuses expériences, soit sur des enfans, soit sur des adultes, soit sur des instituteurs. Il a réduit à deux classes les parties du discours. Dans la première il embrasse les *mots variables;* dans la seconde tous les *mots invariables*. Il pense que les mots qui composent une langue quelconque ne varient que de *quatre* manières : *en genre*, en *nombre*, en *temps* ou *en personnes*. Ainsi l'on pourrait réduire toutes les parties du discours à *cinq*, et comprendre le participe dans le mot adjectif, puisque, quand le participe varie, il ne fait que les fonctions d'adjectif; mais comme ce mot présente beaucoup de difficultés, l'auteur en fait aussi une partie, afin que les élèves puissent bien le connaître.

La méthode de M. Paccini, tout abrégée qu'elle est, renferme ce qu'il est nécessaire d'apprendre aux enfans qui, ne se livrant pas aux études classiques, n'ont que peu de temps à consacrer

à l'étude de leur langue. L'auteur n'aspire qu'à initier la jeunesse qui suit les écoles primaires rurales dans les études grammaticales et orthographiques.

Voici sa nomenclature. On la trouvera simple et précise : le *nom*, l'*adjectif*, le *verbe*, le *participe* et l'*invariable*.

Les quatre premières parties contiennent tout ce qui est susceptible de quelque variation : la dernière renferme tous les mots qui ne varient jamais, et qui pourtant ne cessent de présenter à chaque instant des difficultés.

On observe en outre que ces quatre espèces de *mots* offrent aux enfans les plus grandes difficultés, et on en voit qui se trouvent embarrassés lorsqu'il s'agit d'analyser une phrase.

Cela n'étonnera pas si l'on veut chercher la source des embarras qu'éprouvent les enfans; la voici : le même mot est tantôt *adverbe*, tantôt *conjonction*, suivant le sens de la phrase. Un enfant, s'il est doué d'une intelligence un peu difficile à développer, peut et doit se tromper dans ce cas; mais puisque la nomenclature n'influe en rien sur la manière d'écrire le *mot*, il sera indifférent qu'un enfant nous dise que le mot *médiocrement* est adverbe ou invariable, et dès lors il y a avantage à admettre cette désignation.

Ce qui recommande la méthode de M. Paccini, c'est qu'elle donne le moyen de distinguer les différentes espèces de mots les uns des autres, et empêche les élèves de se tromper. Les enfans se trompent en analysant, parce qu'ils prennent un mot pour un autre. Par exemple dans ces deux phrases : *les hommes savans sont appréciés : les savans sont appréciés ;* en analysant le mot *savant*, un élève dit facilement qu'il est *adjectif* dans les deux phrases quoiqu'il soit *nom* dans la seconde. Voici la règle de l'auteur pour faire éviter cette confusion : L'*adjectif* en général est le mot qui peut être du genre masculin et féminin; mais pour n'avoir aucune exception il faut faire cette question sur le mot que l'on croit adjectif : Qui est-ce qui est? pour les êtres animés ; et qu'est-ce qui est? pour les êtres inanimés. S'il est un mot qui y réponde, celui sur lequel on a fait la question est *adjectif :* autrement il est *substantif*.

On trouvera peut-être étrange que l'auteur ait supprimé les termes d'*articles*, *pronoms démonstratifs*, *possessifs*, *etc.* Voici comment il s'explique à cet égard.

« En citant la règle pour distinguer l'adjectif du nom, j'ai dit qu'en général tout mot qui peut appartenir aux deux genres est un *adjectif*. Or, les mots *le*, *la*, *mon*, *ma*, *ton*, *ta*, *notre*, *votre*, *leur*, *ces*, *ses* ne peuvent-ils pas appartenir aux deux genres aussi bien que les mots *diligent*, *savant*, *bon?* etc., donc ils sont adjectifs. Les mots *je*, *moi*, *tu*, *toi*, *il*, *elle*, *nous*, *vous*, *leur*, etc.

sont des *noms*, parce qu'ils renferment un nom; ainsi, lorsque j'ai dit : Tout mot qui remplace un nom est nom lui-même, je ne vois pas pourquoi j'admettrais le *pronom*. »

Les raisons que l'auteur vient de donner, pour avoir retranché l'*article* et le *pronom*, paraîtront justes, si l'on considère que son but est d'abréger et de simplifier les principes de grammaire et d'orthographe. Une autre difficulté qui se présente en grammaire c'est l'*accord*. A ce sujet l'auteur explique les différentes sortes d'*adjectifs*, ainsi que leur accord avec les noms. Il dit qu'il faut examiner si l'adjectif peut convenir à tous les noms qui se trouvent dans la phrase, ou à un seul; et il ajoute que ce n'est pas assez de donner des règles simplifiées, mais qu'il est nécessaire de consulter le sens de la phrase autant qu'il est possible, pour éviter les exceptions. C'est une règle que lorsqu'un adjectif est précédé de plusieurs noms, et qu'il peut convenir à tous, il doit être au pluriel, puisque deux singuliers valent un pluriel. M. Paccini ajoute à cela :

« Si la prononciation de l'adjectif ou du participe choque l'oreille, ou offense la vue par l'écriture, on mettra le *masculin* après le *féminin* pour éviter la dureté du son. Ce changement se fera lorsque l'adjectif ne sera précédé d'aucun verbe, car s'il en était précédé, l'oreille ni la vue ne seraient point offensées, et par conséquent il n'y aurait point de transposition à faire dans les noms. Ainsi on ne dira pas : *un château* et *une maison grands*, *ni grande;* un *jeune homme* et *une jeune personne instruits* ni *instruite*, parce que dans le premier cas l'oreille serait choquée ; et que, dans le second, il y aurait une faute de langue. Mais on dira une *maison* et *un château grands;* une *jeune personne et un jeune homme instruits*. Si le verbe précède l'adjectif, on dira : ce *château* et *cette maison sont grands; ce jeune homme et cette jeune personne sont instruits*. La règle des noms synonymes est mauvaise, parce qu'il n'y a point de synonymes en logique; elle ne sert qu'à embarrasser les enfans; on ne dira donc pas : *il a montré un courage* et *une valeur étonnante*, mais il a montré *une valeur* et *un courage étonnans*, attendu que l'adjectif *étonnant* peut convenir aussi bien à courage qu'à valeur. Mais on dira : le *courage* et *la valeur sont estimés*, parce que l'adjectif est précédé du verbe *sont*. »

Les *verbes* sont également traités par l'auteur avec l'intention d'en simplifier l'étude.

M. Paccini n'admet pas les différens verbes, tels que *verbes actifs*, *passifs*, *neutres*, *pronominaux*, *impersonnels*, *etc.;* chez lui, point de conjugaisons; la nomenclature des *temps* est mise de côté. Les verbes *irréguliers* n'existent pas d'après son mode d'enseignement. Il fait apprendre à ses élèves les verbes *avoir* et *être*,

qu'il réduit à cinq *temps;* le *présent*, *l'imparfait*, le *passé défini*, qu'il nomme premier et deuxième passé, le *futur* et le *subjonctif*, qu'il appelle temps à venir. On sait d'ailleurs que, dans le fait, il n'y a que trois temps, le *présent*, le *passé* et *l'avenir*. Pour que les enfans ne puissent pas se tromper dans ces trois temps, et pour exercer leur intelligence plus que leur mémoire, M. Paccini leur recommande de placer immédiatement après le verbe un de ces trois mots, *hier*, *maintenant* ou *demain*. Il est à croire que l'élève n'aura pas beaucoup de peine à concevoir que si l'on peut y ajouter *hier*, le verbe sera au *passé ;* si le verbe peut être suivi du mot *maintenant*, il est au *présent ;* et à *l'avenir*, s'il peut être accompagné du mot *demain*. L'auteur s'attache surtout à faire analyser la phrase mot pour mot; si l'on donnait à analyser ces mots : *ce jeune homme a étudié ses leçons ;* suivant les grammairiens ordinaires, l'élève dirait : *a étudié*, verbe au passé, temps composé, dérivé d'étudier. Mais en analysant de la sorte on manque d'exactitude, tandis qu'en faisant l'analyse mot à mot, on dira : *a*, verbe au présent, troisième personne du singulier, dérivé *d'avoir; étudié*, participe passé, dérivé *d'étudier*. Par ce dernier moyen, l'enfant semble acquérir plus de connaissances. Lorsqu'il connaît les *verbes*, ainsi que le *participe passé*, il sait ce que c'est qu'un *temps composé*, car ce n'est autre chose que le *présent* ou le *passé* du verbe *avoir* ou *être*, auquel on ajoute le participe du verbe que l'on cherche.

Pour éviter de faire apprendre aux enfans les quatre conjugaisons et de leur faire copier des verbes pendant plusieurs mois, M. Paccini a cherché encore quelque moyen de simplifier les études de grammaire ; tous les verbes, dit-il à ses élèves, sont dérivés de *l'infinitif*, qu'il nomme *nom verbal*. Le *nom verbal* est donc un mot duquel se forment tous les verbes ; les enfans ont souvent de la difficulté à trouver le *nom verbal;* l'auteur, pour lever cette difficulté, propose d'ajouter ces deux mots *il faut* à celui qui vient immédiatement après, et le *nom verbal* sera trouvé.

Les verbes *irréguliers* doivent disparaître aussi d'après le procédé de l'auteur. Par exemple : la troisième personne du singulier présente beaucoup de difficultés pour les commençans, attendu que certains verbes se terminent par *a;* d'autres par *d;* les uns par *t*, par *e* muet ; il y en a même qui se terminent par *c*. Il est difficile de faire retenir à un enfant toutes ces terminaisons. Par un mot que l'auteur fait apprendre aux élèves, il pense avoir trouvé le moyen d'empêcher que ses élèves ne se trompent plus sur la troisième personne de tous ces verbes.

Les verbes qui conservent les lettres *d*, *t*, ceux qui les rejettent, ainsi que les verbes qui prennent deux *r* ou deux *i*, sont soumis à des règles positives.

Tels sont les verbes dont la finale est en *indre* ou en *endre*. Pour les premiers on n'a qu'à dire aux élèves que tous les verbes et participes dérivés de *craindre, contraindre* et *plaindre,* s'écrivent par *ain;* que ceux dérivés de *joindre* s'écrivent par *in*, et que tous les autres s'écrivent par *ein;* les commençans, d'après cette explication, n'écriront pas je *pins*, tu fins, il étint, et tant d'autres verbes par *ain* ou *in,* comme cela leur arrive très souvent. Quant aux autres, on n'a qu'à leur dire qu'il n'y a que *répandre* et *épandre* qui s'écrivent par *an*, ils ne feront pas de faute en écrivant, je vends, tu apprends, il entend, etc.

M. Paccini admet deux passés pour apprendre à former les temps du subjonctif. Les enfans se trompent surtout à l'imparfait du subjonctif. Ainsi ils disent, par erreur : il *faudrait* que j'*aille*, que j'*écrive*, au lieu de : que j'*allasse*, que j'*écrivisse*. M. Paccini dit que toutes les fois qu'un verbe est précédé d'un autre terminé par *rais* ou *rait*, ou d'un passé, il faut se servir de la deuxième personne du singulier du deuxième passé, et y ajouter la syllabe *se*. Ainsi on dit au passé : tu *allas*, tu *vins*, tu *écrivis*, etc. ; en y ajoutant *se*, nous aurons : que j'*allasse*, que tu *vinsses*, que tu *écrivisses*, etc.

A toutes ses règles M. Paccini joint des exercices de dictée. Il recommande surtout aux maîtres de bien préparer leurs dictées, afin qu'elles ne renferment rien qui soit au-dessus des principes déjà expliqués ; l'élève est souvent embarrassé parce que l'instituteur lui dicte des phrases où se trouvent des règles qui ne lui ont pas encore été développées.

Il y a une partie du discours qui embarrasse généralement les élèves et même des personnes qui ont reçu quelque instruction; c'est le participe. M. Paccini a abandonné les mots abstraits de *régime direct* et de *régime indirect*, *exprimé* ou *sous-entendu,* qui embarrassent généralement. L'auteur s'occupe d'abord de la manière dont les élèves doivent poser les questions. Pour savoir si un participe est variable ou invariable, on ne doit pas chercher celui qui fait l'action, mais l'action faite. Par exemple, dans ces deux phrases : *Ces enfans se sont donné des coups : les livres que j'ai lus*. Qu'est-ce qui est donné ? ce sont les coups. Le mot qui répond à la question, appelé sujet du participe, est placé après ce participe, et il ne peut être placé avant, donc *donné* reste invariable. *Lus* s'accorde avec *livres*, parce qu'en disant : qu'est ce qui est lu? les livres. Ce mot est avant le participe.

La fièvre a cessé. Si le mot qui répond à la question est placé avant le participe, pour éviter l'exception il faut faire une deuxième question sur le verbe *a*, et si le même mot y répond encore, le participe est invariable, parce que celui qui fait l'action

ne peut la supporter. Ainsi si l'enfant dit : *Qu'est-ce qui a cessé ?* Il trouvera pour réponse, la fièvre.

Lorsqu'un participe est suivi d'un infinitif, c'est absolument la même question à faire, excepté qu'ici il faut que le sujet, c'est-à-dire le mot qui a répondu à la première question, fasse l'action pour qu'il y ait accord ; en cas contraire, le participe est indéclinable. Exemple : *la femme que nous avons entendue chanter, la romance que nous avons entendu chanter.* Qui est-ce qui a chanté? c'est la femme ; donc le participe s'accorde avec femme. Dans la deuxième phrase le participe *entendu* est invariable, parce que le mot qui répond à la question ne fait pas l'action. En effet, qu'est-ce qui est entendu? la romance. Qu'est-ce qui a chanté? ce n'est pas la romance.

Cette règle est claire et n'admet aucune exception : les participes *coûté* et *valu* qui ont amené tant de discussions et qui présentent encore bien des difficultés, sont résolus d'après la même règle.

EXERCICES DE GÉOGRAPHIE [1].

Notions générales.

D. Qu'est-ce que la géographie?

R. La géographie est la description de la terre.

D. Quelle est la forme de la terre ?

R. La terre est ronde, elle a la forme d'un globe ou d'une boule immense.

D. De quoi se compose sa surface?

R. De terre et d'eau : l'eau en couvre la plus grande partie.

D. Qu'est-ce que les points cardinaux?

R. Ce sont des points du ciel qui servent à déterminer la portion des parties de la terre.

D. Comment les appelle-t-on ?

R. On les appelle *le levant, le couchant, le nord, le midi.*

D. Qu'est-ce que le levant? — le couchant? — le nord? — le midi?

R. Le levant est le point où le soleil se lève. — Le couchant est le point où le soleil se couche ; il est opposé au levant. — Le nord est le point qu'on a devant soi, quand on a le levant à sa droite et le couchant à sa gauche. — Le midi est le point opposé au nord.

D. Où place-t-on ces points sur la carte ?

(1) Extraits des *Tableaux de géographie* de MM. Meissas et Michelot, adoptés par l'Université.

R. Sur les cartes ordinaires le levant est à droite, le couchant à gauche, le nord en haut, le midi en bas.

D. Quels sont les autres noms du levant? — du couchant ? — du nord ? — du midi ?

R. Le levant s'appelle aussi *est* ou *orient;* — le couchant, *oues* ou *occident;* — le nord, *septentrion;* — et le midi, *sud.*

D. Qu'appelle-t-on points collatéraux?

R. Ce sont quatre points qu'on suppose entre les points cardinaux ; savoir : le *nord-est* entre le nord et l'est ; le *nord-ouest*, entre le nord et l'ouest ; le *sud-est*, entre le sud et l'est ; le *sud-ouest*, entre le sud et l'ouest.

D. Quelles sont les cinq parties du monde ?

R. Ce sont : l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie.

D. Qu'est-ce que les continens?

R. On appelle *continens* les deux plus vastes étendues de terre qu'on puisse parcourir sans traverser la mer.

D. Combien y-a-t-il de continens?

R. Il y a deux continens : l'Europe, l'Asie et l'Afrique forment l'ancien continent ; l'Amérique forme le nouveau continent.

D. Qu'est-ce que l'océan ou la mer?

R. On donne le nom d'*océan* ou de *mer* à la vaste étendue d'eau salée qui couvre la plus grande partie du globe.

D. Qu'appelle-t-on encore mers?

R. On appelle encore *mers* diverses parties de l'océan auxquelles on donne des noms particuliers.

D. Quelles sont les parties principales de l'océan?

R. On divise l'océan en quatre parties principales : l'océan atlantique, le grand océan; l'océan glacial du nord et l'océan glacial du sud.

D. Quelles sont les parties du monde baignées par l'océan atlantique?

R. Ce sont : l'Europe, l'Afrique et l'Amérique.

D. Par le grand océan?

R. L'Amérique, l'Afrique, l'Asie et l'Océanie.

D. Par l'océan glacial du nord?

R. Le nord de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique.

D. Par l'océan glacial du sud ?

R. On ne connaît aucune terre dans l'océan glacial du sud.

Europe.

D. En combien de contrées divise-t-on l'Europe ?

R. L'Europe se divise en seize contrées principales, dont quatre au nord, sept au milieu et cinq au sud.

D. Quelles sont les quatre contrées du nord?

R. Les quatre contrées au nord sont : 1° les *îles britanniques*, dont la capitale est Londres; 2° le *Danemarck*, capitale Copenhague : 3° *la Suède*, capitale Stockholm ; 4° *la Russie*, capitale Saint-Pétersbourg.

D. Quelles sont les sept contrées au milieu?

R. Les sept contrées au milieu sont : 1° *la France*, capitale Paris ; 2° *la Belgique*, capitale Bruxelles; 3° *la Hollande*, capitale Lahaye ; 4° *la Suisse*, villes principales Bâle, Berne et Genève ; 5° l'empire d'*Autriche*, capitale Vienne ; 6° le royaume de *Prusse*, capitale Berlin : 7° *les États secondaires de l'Allemagne*, villes principales Hambourg, Hanovre, Dresde, Francfort-sur-le-Mein, Stuttgard et Munich.

D. Quelles sont les cinq contrées au sud?

R. Les cinq contrées au sud sont : 1° *le Portugal*, capitale Lisbonne ; 2° *l'Espagne*, capitale Madrid ; 3° *l'Italie*, villes principales Turin, Milan, Florence, Rome et Naples ; 4° *la Turquie*, capitale Constantinople ; 5° *la Grèce*, villes principales Athènes et Napoli ou Nauplie.

D. Par combien de mers l'Europe est-elle baignée?

R. L'Europe est baignée par quinze mers, dont trois grandes et douze petites.

D. Quelles sont les trois grandes mers ?

R. Les trois grandes sont : l'océan glacial au nord, l'océan atlantique à l'ouest, et la mer méditerranée au sud.

D. Quelles sont les petites mers formées par l'océan ?

R. Ce sont : la mer Baltique, la mer du nord ou d'Allemagne, la Manche et la mer d'Irlande, formées par l'océan atlantique.

D. Quelles sont les petites mers formées par la méditerranée?

R. Ce sont : la mer Adriatique, la mer Ionienne, l'Archipel, la mer de Marmara, la mer Noire et la mer d'Asov.

Montrez la France, — l'Espagne, — la Russie, etc. ; — Paris — Londres, — Madrid, etc.

D. Qu'est-ce que la France?

R. C'est une des sept contrées du milieu de l'Europe.

D. Qu'est-ce que la Turquie?

R. C'est une des cinq contrées du sud de l'Europe.

D. Qu'est-ce que Londres?

R. C'est la capitale des îles britanniques.

D. Quelles sont les contrées qui touchent la France ?

R. Ce sont : la Belgique, la Prusse, la Confédération germanique, la Suisse, l'Italie et l'Espagne.

D. Quelles sont les contrées qui bornent la France au sud-ouest?

R. C'est l'Espagne.

D. Au nord?

R. C'est la Belgique et l'Allemagne.

D. A l'est?

R. Ce sont : l'Allemagne et la Suisse.

D. Au sud-est?

R. L'Italie.

D. Quelles contrées faudrait-il traverser pour aller de France en Russie?

R. La Confédération germanique, la Prusse et la Pologne.

D. Pour aller de Russie en Italie?

R. La Pologne et l'Autriche.

Montrez la méditerranée, — la mer Baltique, — l'Archipel, la mer Caspienne, etc.

D. Quelles sont les mers qui baignent la France?

R. Ce sont : la mer du Nord, la Manche, l'océan Atlantique et la méditerranée.

D. Qui baignent la Turquie?

R. Ce sont : la mer Noire, la mer de Marmara, l'Archipel, la mer Ionienne et la mer Adriatique.

INSTRUCTION POPULAIRE.

ADULTES.

L'association polytechnique vient de réorganiser sur une plus grande échelle les cours élémentaires gratuits fondés par elle l'année dernière, et suivis dès cette époque par un grand nombre d'ouvriers. Elle espère que les fabricans engageront leurs ouvriers à profiter des nouveaux moyens d'instruction qui leur sont offerts, et dont M. le ministre de l'instruction publique paie tous les frais matériels.

Voici les cours qui ont été ouverts ou qui doivent ouvrir incessamment.

Premier arrondissement, rue de Ponthieu, local de l'école gratuite : *Cours de mécanique élémentaire appliquée aux arts et métiers.*

Troisième arrondissement, à la mairie, place des Petits-Pères; *Cours d'arithmétique et de géométrie.*

Dixième arrondissement, à l'école des Beaux-Arts, rue des Petits-Augustins : *Cours d'arithmétique et de géométrie.*

Douzième arrondissement, au lycée de la Sorbonne, place de la Sorbonne : *Cours d'arithmétique et de géométrie.*

Cours de dessin linéaire de la figure et de l'ornement.

COURS PUBLICS ET GRATUITS POUR LES OUVRIERS.

Jusqu'à ce jour les habitans des quartiers et faubourgs Saint-Martin, Saint-Denis et du Temple, avaient été privés d'une des branches d'enseignement la plus importante aux ouvriers qui peuplent en grande partie ces quartiers, faute d'une école spéciale de dessin, où ils pussent venir prendre les notions les plus indispensables aux professions qu'ils ont embrassées. En effet, dans Paris, trois écoles seulement leur étaient ouvertes ; encore l'une d'elles, celle du Conservatoire, et la plus rapprochée du cinquième arrondissement, ne l'était-elle qu'à des heures de la semaine où les ouvriers ne pouvaient venir profiter des leçons qui leur étaient données.

Ce motif a engagé, au mois de janvier dernier, M. Bourgeois, maire du cinquième arrondissement, à mettre, pour le dimanche et le jeudi, à la disposition de M. A. Lion, architecte, la salle de l'établissement Saint-Martin, rue des Vinaigriers, pour qu'il puisse, dans ce vaste local, ouvrir un cours gratuit de *dessin*, de *trait*, d'*ornement* et d'*architecture*, dont l'enseignement est si précieux pour les ouvriers. Ce cours se fait tous les dimanches, de dix heures à une heure ; et tous les jeudis, de huit heures à dix heures du soir. Depuis un mois et demi seulement, il a déjà obtenu les plus heureux résultats.

Les autorités de l'arrondissement, plusieurs chefs d'ateliers, voulant aussi coopérer à la réussite de cette institution philantropique qui doit produire de grands résultats, viennent de fonder plusieurs prix qui seront donnés en récompense à ceux des élèves qui se seront le plus distingués.

Nous invitons donc tous les ouvriers qui sont à portée de profiter de cet avantage à se présenter à l'établissement Saint-Martin, rue des Vinaigriers, n° 17, tous les dimanches, de dix heures à une heure, et tous les jeudis, de huit heures à dix heures du soir.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

NISMES.

Après avoir voté une somme de 10,000 fr. en faveur de l'école normale, le conseil général du Gard fait, par députation, une visite à cet établissement. Les membres de cette députation ont daigné

témoigner leur satisfaction de l'arrangement matériel de la maison et de l'ordre qui règne dans les leçons. Après avoir donné de justes encouragemens aux professeurs et aux élèves, ils ont témoigné leur reconnaissance aux citoyens qui prêtent à l'instruction des élèves un secours si puissant et si désintéressé dans les leçons gratuites qu'ils donnent chaque semaine.

CHERBOURG.

L'administration municipale de Cherbourg vient de prendre un arrêté d'après lequel ceux des habitans qui reçoivent des secours de la ville cesseront d'y avoir part s'ils n'envoient pas leurs enfans à la nouvelle école d'enseignement mutuel fondée par la ville.

QUIMPER. (*Finistère.*)

Le conseil a alloué 16,000 francs pour l'instruction primaire ; 6,000 francs à la société d'émulation de Quimper.

NANTES. — *Salles d'asile.*

Une société vient de se former à Nantes, sous le patronage de la reine et du duc d'Orléans, pour l'établissement de plusieurs salles d'asile.

COLMAR. (*Haut-Rhin.*)

Le conseil général a doté plusieurs services importans avec une libéralité qui atteste sa sollicitude éclairée pour les intérêts du département. Ce qui a le plus particulièrement occupé l'attention du conseil général, c'est le soin de propager et de perfectionner l'instruction primaire; il a affecté à ce seul service une somme de 135,743 francs sans recourir à aucune ressource extraordinaire. Pour faire apprécier l'importance de ce vote, il suffit de rappeler que le budget du département ne contenait, pour le même objet, en 1829, qu'une somme de 4,000 francs.

Déjà l'année dernière le conseil général avait voté l'établissement à Colmar d'une école normale qui vient d'être organisée provisoirement, et dont les cours ont été ouverts le 4 de ce mois. Il a voulu cette année consolider un établissement aussi important, et il a décidé qu'un édifice spécial serait construit pour cette école, en votant à cet effet un premier fonds de 78,843 francs. Le conseil municipal de Colmar s'est associé avec empressement à cette entreprise utile, en offrant la concession gratuite d'un terrain communal pour la construction projetée. Deux membres du conseil, qui ont le plus contribué à la création de l'école normale, MM. Roman et Nicolas Schlumberger, avaient offert d'avancer au département pour cette construction une somme de 60,000 fr., à l'intérêt de 4 pour cent et remboursables en dix années; mais les

économies des deux dernières années ayant présenté des ressources suffisantes, le conseil général a pu se passer d'un emprunt, et il a consigné dans son procès-verbal un témoignage public de sa reconnaissance pour l'offre généreuse de MM. Roman et Schlumberger, qui est une nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, de leur patriotisme et de leur désintéressement. Le surplus des fonds votés par le conseil général pour l'instruction primaire, est destiné aux frais d'entretien de l'école normale, pour l'année courante, aux secours en faveur des communes dont les revenus sont insuffisans pour l'établissement et l'entretien des écoles, y compris celles des israélites, aux frais d'acquisition des livres élémentaires que M. le recteur de l'académie a proposé de distribuer aux enfans indigens, enfin à la fondation de bibliothèques communales consacrées spécialement au service des écoles primaires.

Parmi les vœux formés par le conseil général, nous citerons les suivans.

1° L'institution d'un inspecteur spécial pour les écoles primaires, rétribué sur les fonds du département ; 2° la suppression des droits universitaires dans les colléges communaux ; 3° des réglemens qui fixent l'âge auquel les enfans peuvent être admis à travailler dans les manufactures, et qui tendent à restreindre pour eux la durée du travail ; 4° la suppression du privilége auquel est soumise l'exploitation des théâtres, de manière à laisser une liberté entière pour l'exercice de ces sortes d'industries.

TROYES.

Instruction primaire. — Les trois établissemens d'enseignement mutuel de cette ville viennent d'habiller à leurs frais chacun quatre élèves. La société a en outre résolu de distribuer des secours à celles des familles pauvres qui en auraient le plus besoin. Ce sont là des faits qu'il suffit de constater, et à côté desquels tout éloge serait superflu.

NANCI.

Encouragemens à l'instruction primaire. — M. Lepmann fils, président du consistoire israélite de Nanci, a fait remettre à M. le maire de cette ville 300 francs pour les premières dépenses de l'école normale ; 200 francs à partager entre les écoles catholiques et l'école protestante, et 100 francs à l'école israélite.

PERPIGNAN.

Le conseil général des Pyrénées-Orientales a voté une somme de 10,300 francs pour fondations d'écoles primaires, et pour le développement d'une école normale fondée en 1832 à Perpignan par les soins du préfet.

ROUEN.

Salles d'asiles. — Des citoyens, animés de l'amour du bien public, s'occupent en ce moment d'un projet dont la mise à exécution ne pourrait manquer de produire un excellent effet pour le bien-être de la classe ouvrière. Il s'agirait de la création de *salles d'asiles*, où les enfans de deux à six ans seraient gratuitement reçus, soignés et surveillés toute la journée, pendant que leurs parens vaqueraient à leurs occupations ordinaires.

STRASBOURG.

Le conseil général du département du Bas-Rhin a voté en faveur de l'instruction primaire, en 1833,

1° 5,000 francs. Deuxième à-compte, applicable à l'achat d'un nouveau et plus vaste local pour l'école normale primaire de Strasbourg;

2° 4,000 francs. Achat de livres élémentaires à donner aux élèves pauvres;

3° 1,000 francs. Création de bibliothèques d'écoles primaires.

10,000 francs [1].

ALLIER (Moulins).

Le conseil général a voté une somme de 12,000 fr. pour l'établissement d'une école normale d'instituteurs primaires à Moulins; plus une somme de 10,000 fr. à répartir entre les divers instituteurs des communes du département.

LOIR-ET-CHER (Blois).

Il paraît qu'une somme de 2,000 fr. sera allouée par le conseil général, pour plusieurs bourses à l'école des arts et métiers, fondée à Ménars par le prince de Chimay. Cette mesure serait tout à la fois dans l'intérêt de la classe ouvrière, de la prospérité de l'industrie dans le département, et du perfectionnement de l'éducation en général.

CHER (Bourges).

Le conseil général a voté 25,000 fr. pour l'établissement à Bourges d'une école mutuelle supérieure et l'agrandissement de l'école normale. La ville abandonne pour le même objet la valeur d'une maison située à côté du collége, et qu'on estime 12,000 fr.; l'Université donne une autre maison estimée 8,000 fr., et de plus elle accorde 5,000 fr. pour les frais de premier établissement.

(1) Le département du Bas-Rhin, en fondant des bibliothèques d'écoles, a donné de nouveau un de ces exemples qui seront imités comme l'a été son école normale. On ne saurait rendre trop de justice au zèle que M. Choppin d'Arnonville, préfet de ce département, déploie pour l'instruction primaire.

Voilà donc encore la ville dotée d'une institution précieuse pour l'instruction de la jeunesse.

Aisne (Laon).

Par suite du refus des allocations précédemment faites aux vicaires-généraux, au séminaire et au culte protestant, le conseil a fait l'emploi le plus judicieux de la somme de 9,000 fr. retranchée du budget pour ces diverses allocations. Il a créé, au moyen de ces ressources, une bourse entière et quatre demi-bourses à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, plus trente demi-bourses dans les colléges communaux des chefs-lieux d'arrondissement; celui de Laon y participera pour un tiers, et les autres pour un sixième chacun.

INSTITUT DES SOURDS-MUETS DE NANCI,

Dirigé par M. Piroux, ancien élève-professeur de l'Institut royal des Sourds-Muets.

Fondé en 1828, l'institut de Nanci ne fut d'abord ouvert qu'aux jeunes sourds-muets qui s'y rendaient comme externes, soit à leurs frais, soit à ceux de la ville. En 1829, les conseils généraux de quatre départemens y fondèrent des bourses. Pendant la même année un nouveau département y affecta des bourses. En 1832, M. le ministre du commerce et des travaux publics accorda un encouragement de 1,500 francs, qu'il continua en 1833, et un vote législatif a destiné à l'établissement une somme pour l'instruction des sourds-muets indigens de l'est.

La méthode adoptée est en elle-même une fusion de la synthèse et de l'analyse. On emploie le langage des gestes dans des limites assez resserrées, et on donne à l'alphabet manuel beaucoup plus d'extension qu'il n'en reçoit ordinairement. Un moyen extrêmement précieux c'est la tachymimographie, ou écriture abrégée du geste. Avec ce précieux instrument il n'y a plus d'efforts inutiles chez l'élève, plus de soins perdus pour le maître.

L'écriture alphabétique est mise en usage dans une juste mesure, et on enseigne, par des procédés nouveaux, aux individus qui présentent les dispositions nécessaires, ou qui ne sont pas entièrement sourds, la parole dite artificielle et la lecture sur les lèvres.

ABUS A RÉFORMER.

L'abus que nous allons signaler est d'une nature si grave, il est si funeste dans ses conséquences qu'il suffira sans doute de l'indiquer aux autorités pour qu'il disparaisse entièrement.

Dans un grand nombre de communes, les instituteurs rédigent des contrats de vente sous seing-privé, et des baux dans les lieux mêmes où se trouvent des notaires qui ont seuls le mandat légal de formuler les actes. Les habitans, séduits par l'espoir d'obtenir pour trois ou quatre francs un acte qui leur coûterait vingt ou vingt-cinq francs chez le notaire, vont trouver *le maître d'école qui a,* disent-ils, *une belle main, et qui sait tourner un acte tout aussi bien que le notaire.* Ils indiquent au maître d'école les conditions du contrat, et celui-ci, qui a une formule toute faite, ajoute les noms, les conditions et les clauses indiquées, et voilà un bail passé, voilà une vente conclue.

On ne saurait imaginer quels inconvéniens résultent de cette pernicieuse habitude; c'est une des sources les plus fécondes des procès, comme il est aisé de s'en convaincre en interrogeant les magistrats.

Mais, objectera-t-on, chacun n'est-il pas libre de faire écrire et rédiger ses actes par qui bon lui semble? Pourquoi priver les instituteurs d'un bénéfice qui contribue à améliorer leur position?

Nous allons répondre à ces deux objections, et nos argumens seront sans réplique aux yeux de tout homme de bonne foi.

Nous posons en principe que chacun est libre de rédiger ses conventions, et tout le monde sait qu'une vente n'a pas même besoin d'un acte pour être accomplie. La vente est parfaite entre les parties dès qu'on est convenu de la chose et du prix : il n'est pas nécessaire qu'il y ait livraison de la chose ni paiement du prix; il suffit que la convention ait eu lieu.

Si tout est accompli entre les contractans, par la seule convention, il n'en est pas de même à l'égard des tiers; il faut que la vente leur soit prouvée: il faut donc qu'un acte matériel apparaisse pour les convaincre de la véracité d'allégations qui peuvent être mensongères.

Il en est de même du bail : on peut louer ou par écrit, ou verbalement; aucune loi ne prescrit au propriétaire d'une chose de la louer au moyen d'un bail, ou de faire ce bail dans telle ou telle forme. Tout est abandonné à l'intérêt individuel, et l'intérêt individuel a compris de suite qu'il fallait confier ses affaires à un homme probe et instruit, quand on ne pouvait pas les formuler soi-même.

Telle est en peu de mots l'origine des *notaires, scribes* ou *garde-notes.* On exige de ces fonctionnaires des connaissances pratiques qui offrent une garantie aux particuliers.

Si la bonne foi régnait parmi les hommes, si la pensée était toujours exprimée nettement et sans ambiguité, soit verbalement, soit par écrit, il n'y aurait plus de contestations possibles entre les contractans; mais malheureusement il n'en est pas ainsi : la

ruse, la mauvaise foi, l'appât du gain, les querelles, font naître des difficultés fréquentes sur l'interprétation des articles des contrats, et occasionnent des procès nombreux. Ainsi donc, tout en reconnaissant avec plaisir combien les études du notariat se sont améliorées depuis un demi-siècle, cependant il est à regretter que certaines nominations se fassent trop légèrement, et il faut le dire, l'incapacité de certains notaires causent de grands détrimens à la fortune des particuliers qui confient leurs intérêts à des fonctionnaires que l'on suppose naturellement doués de toute la capacité désirable.

S'il arrive donc que malgré l'expérience et la pratique des affaires, malgré le secours des livres écrits sur la matière, et l'aide des jeunes praticiens attachés à chaque étude de notaire, il se commet encore une foule d'omissions, d'erreurs ou de négligences très préjudiciables, combien n'est-il pas déplorable qu'un maître d'école devienne rédacteur de formules que le plus souvent il ne comprend pas?

Certainement un instituteur en ouvrant le Code civil, au titre VIII du 3e livre, verra les principes généraux qui régissent le contrat de louage; mais sera-t-il capable de les comprendre parfaitement? Admettons qu'il comprenne les articles du Code, pourra-t-il en faire l'application?

D'ailleurs, à moins d'études spéciales et bien faites, quelles stipulations pourra-t-il établir sur les *servitudes*, origine de tant de contestations judiciaires, et objet de tant de discussions depuis les Romains jusqu'à nous? Ne devrait-il pas connaître le titre du contrat de *mariage*, pour conserver les droits de son client? Ne doit-il pas même connaître le Code entier, dont toutes les parties se tiennent et se correspondent.

S'il est bien reconnu qu'un instituteur est incapable de rédiger des baux sans s'exposer aux plus étranges erreurs et sans compromettre de graves intérêts, il est presque superflu de parler du tort qu'on leur cause en les privant d'une industrie profitable.

Un instituteur intelligent peut tenir les registres de l'état civil; il peut arpenter, s'il a quelque habitude des instrumens; il peut dessiner des plans et même les lever; il peut seconder le curé dans les cérémonies du culte; mais il doit s'abstenir d'empiéter sur les droits des notaires, parce qu'il n'a pas l'instruction suffisante, et que le temps donné à la bonne direction d'une école ne lui permet pas de l'acquérir.

Nous avons insisté sur cet abus, parce que nous le croyons susceptible d'occasionner beaucoup de mal: nous engageons les instituteurs à réfléchir aux considérations que nous venons de développer, et à s'abstenir désormais d'un travail qui est au-dessus de

leurs forces. L'école réclame impérieusement tous leurs momens, et c'est un vol fait à l'enseignement que de consacrer le temps dû à son instruction particulière ou à celles de ses élèves, à formuler des actes dangereux pour la société.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LECTURE.

1. *Nouveaux élémens de lecture*, par A. R. Bourgeois. Paris, chez Furne.

Nous rendrons compte incessamment de ce travail.

LECTURES INSTRUCTIVES ET AMUSANTES.

2. *Magasin pittoresque.* Le bureau est rue du Colombier, n. 28. Prix, 2 sous non timbré, et 3 sous timbré.

Cette publication s'adresse à la jeunesse un peu avancée. Elle se compose de gravures et de texte, et se livre à très bas prix, par semaine ou par mois, au choix des abonnés.

Si la suite répond aux premiers numéros, nous pouvons recommander ce moyen d'instruire la jeunesse en l'amusant.

DESSIN.

3. *Cours de Dessin industriel*, à l'usage des écoles élémentaires et des ouvriers, par MM. Lenormant, Douliot et Krafft. 1 vol. de texte in-8 et 34 planches in-folio. Prix, 18 fr.

Cet ouvrage s'adresse également à la jeunesse un peu avancée des écoles moyennes ou industrielles. Nous l'examinerons prochainement en détail.

MATHÉMATIQUES.

4. *Cours de mathématiques élémentaires*, pour les écoles primaires; par M. J. F. Major. *Arithmétique*, 1er tableau, une feuille grand-raisin. Imprimerie de F. Gigault-d'Olincourt, à Bar-le-Duc.

Ce tableau est divisé en deux parties; celle de droite contient le texte, celle de gauche les calculs.

Dans le texte, l'auteur a donné les principes de la numération, les définitions des quatre règles des entiers, des décimales et des nombres complexes. Nous le disons à regret, ce travail, entrepris dans d'excellentes intentions, est incomplet et rempli d'inexactitudes. M. Major a voulu mettre dans une feuille la matière de douze ou quinze tableaux; de sorte qu'il a été obligé de tronquer toutes ses explications et d'employer un caractère beaucoup trop petit. Ce dernier inconvénient suffirait seul pour faire rejeter des écoles le *Cours de mathématiques élémentaires*.

Il existe encore à un plus haut degré dans les exemples de calcul qui sont placés dans la colonne de gauche, et dont les lettres et les chiffres sont tellement fins, tellement serrés, qu'ils sont à peine lisibles à six pouces de distance.

EXERCICES DES FACULTÉS INTELLECTUELLES.

5. *Denkübungen zum Gebrauch in Primaer schulen,* par M. Reussner, instituteur. Strasbourg, chez Levrault; 1 vol. in-8.

Les exercices qui ont pour but de former les facultés intellectuelles sont encore peu connus dans nos écoles. Ils sont regardés comme indispensables dans les écoles d'Allemagne, et nous avons lieu de croire que nos instituteurs ne tarderont pas à les adopter également. Il nous manque à cet égard un guide que l'auteur de ce volume eût aussi bien écrit en français qu'en allemand. En attendant qu'il se détermine à donner ce travail dans notre langue, nous croyons devoir annoncer sa publication à ceux des instituteurs qui connaissent l'allemand.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 5.

ACTES OFFICIELS.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

MÉTHODES.

INSTRUCTION POPULAIRE.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

N° 6. AVRIL 1833.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS.

Par décisions des 29 mars dernier et 1er avril courant, M. le ministre de l'instruction publique a accordé sur les fonds portés au budget de l'Etat pour secours et encouragement à l'instruction primaire, les sommes dont le détail suit, savoir :

Académie d'Angers. — Subvention à l'école normale primaire d'Angers, 3,000 fr.

Académie de Grenoble. — A la commune de Tèche (Isère), pour l'aider à se procurer une maison d'école, 1,500 fr.

Académie de Nîmes. — Frais d'établissement de l'école mutuelle d'Apt (Vaucluse), 1,500 fr.

Académie de Paris. — Secours à l'école de filles de Vaugirard (Seine), 100 fr.; achat de matériel, livres et instrumens, pour l'école chrétienne de la rue de la Bienfaisance, Paris, 300 fr.; aux communes de Rosny et de Villemomble (Seine), pour les aider à réparer leurs maisons d'école, 100 fr.; indemnité de traitement au directeur de l'école normale primaire de Chartres (Eure-et-Loir), 600 fr.; pour subvenir aux frais de construction d'une maison d'école à Anet (Eure-et-Loir), 1,200 fr.; pour subvenir aux frais de construction d'une maison d'école à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), 500 fr.; achat du mobilier d'enseignement nécessaire à l'école mutuelle de Blevy (Eure-et-Loir), 300 fr.; frais de construction d'une maison d'école à Saint-Pouange (Aube), 500 fr.; secours à l'école des frères de Troyes (Aube), 600 fr.; à huit communes du département de Seine-et-Oise, pour acquisition, construc-

tion, réparation de maison d'école, pour achat de mobilier d'enseignement, et pour frais d'instruction aux enfans indigens, 7,900 fr.; achat d'ouvrages et d'instrumens nécessaires à l'enseignement dans les écoles mutuelles et dans les écoles chrétiennes de la ville de Reims (Marne), 1,000 fr.; aux communes de Sommésons, Guiffaumont et Avise (Marne), pour acquisition, construction et réparation des maisons d'écoles, 2,800 fr.: construction de maison d'école à Annet (Seine-et-Marne), 1,000 fr.; construction de maison d'école à Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine-et-Marne), 1,500 fr.

Total, 24,400 fr.

Par arrêté en date du 1er avril courant, M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder un secours de 200 fr. pour acquisition de livres à distribuer aux ouvriers qui fréquentent l'école d'adultes tenue à Paris, rue Montgolfier, par les frères de l'institut Saint-Yon.

DOCUMENS

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

RAPPORT

Fait au nom de la Commission chargée de l'examen du Projet de loi sur l'instruction primaire [1], par M. Renouard, député de la Somme, séance du 4 mars 1833.

Messieurs,

Pendant long-temps, en France, parler en faveur de l'instruction primaire et travailler à ses progrès, c'était faire acte d'opposition. La restauration, ballottée depuis son avénement jusqu'à sa chute entre deux principes contraires, obéissait à l'instinct de sa nature lorsque, malgré beaucoup de conseils et de luttes, elle redoutait et repoussait l'instruction, car l'instruction ruine les priviléges et agrandit chaque jour le cercle de la vie publique en y introduisant un nombre toujours croissant de citoyens.

Et toutefois, sous la restauration, la cause de l'instruction primaire a fait d'immenses progrès.

Le perfectionnement des méthodes, en permettant de diminuer

(1) Cette commission est composée de MM. Renouard, Bodin (Félix), de Las-Cases fils, Dugas-Montbel, Tixier-Lachassagne, Dubois (Loire-Inférieure), Martin (du Nord), Arago, Thabaud-Linetière, Mahul, Eschassériaux.

les dépenses et de multiplier les maîtres, a donné courage aux amis du principe d'universalité d'éducation, et leur a démontré que ce principe, que l'on était habitué à reléguer comme tant d'autres parmi les rêves des théoriciens, pouvait bientôt cesser, aux yeux de tous, de paraître une chimère.

Le patriotisme des citoyens, le concours des associations qu'ils ont formées, la bonne volonté de quelques dépositaires du pouvoir qui, comprenant les intérêts de la restauration autrement qu'elle ne le faisait elle-même, travaillaient à l'engager dans des voies de liberté, ont affermi et soutenu l'opinion publique, qui jamais, pendant les plus mauvais jours, n'a cessé d'avoir foi dans l'avenir de l'instruction.

A mesure que le temps marche, quelques principes de plus sont acquis à la civilisation. Il ne sera pas plus permis, désormais, de discuter le droit de tout Français indigent à recevoir de l'Etat l'instruction primaire qu'il ne l'est, depuis 1789, de mettre en doute l'égalité devant la loi. Heureux les pays où les grands axiomes sociaux arrivent ainsi à un degré d'évidence qui condamne au lieu commun ceux qui s'arrêteraient à les développer!

Depuis la révolution de 1830, une accélération très rapide a été imprimée en France aux progrès de l'instruction primaire.

Sur les 38,149 communes de France, 14,230 étaient, en 1829, dépourvues d'écoles; 2,791 communes de moins en étaient privées en 1832. Le nombre des élèves a été, dans l'hiver de 1829, de 969,304; dans celui de 1832, de 1,200,715; dans l'été de 1829, de 543,529; dans celui de 1832, de 696,208. Treize écoles normales primaires existaient en 1829, et 47 en 1832.

Les budgets de la restauration ont donné à l'instruction primaire 50,000 fr. jusqu'en 1828, époque à laquelle l'allocation fut portée à 300,000 fr. Encore était-il proposé en 1821, au nom de la commission du budget, de faire l'économie de ce chétif article de 50,000 fr. Dans nos précédens budgets nous avons alloué 1 million.

Les divers ministres chargés successivement de la direction de l'instruction publique depuis 1830, animés du même esprit que les chambres, ont tous mis leur honneur à servir la cause de l'instruction primaire. Ils ont trouvé des secours dans la franche coopération d'un grand nombre de départemens et de communes.

Déjà cinq projets de loi successivement présentés depuis deux ans ont attesté la juste impatience du législateur.

La commission dont je suis l'organe a reçu mission de s'occuper tout à la fois du projet de loi de MM. Salverte, Laurence, Eschasériaux et Taillandier, et du projet de loi présenté par le ministre.

Notre examen s'est porté sur l'un et sur l'autre des projets; nous

vous proposons d'adopter pour base de la discussion le projet ministériel, qui a naturellement dû profiter de tous les projets précédens, et qui nous a semblé le plus complet. Nous avons eu également à nous occuper des nombreuses pétitions relatives à l'instruction primaire, dont la chambre nous a fait le renvoi, et dont une partie renferme d'excellentes vues et des réflexions fort utiles.

A définir, dans la plus grande rigueur d'exactitude théorique, l'enseignement primaire, il faut y voir les élémens communs à toute science, le premier degré qui conduit aux autres connaissances, qu'elles qu'elles puissent être, et par lequel nécessairement toute éducation doit d'abord passer.

La loi du 14 septembre 1791 a été rédigée dans ce sens, lorsqu'elle a parlé des *parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes*.

Le projet de loi a préféré, avec raison, recourir à une rédaction plus pratique, et procéder par voie d'énumération. La lecture, l'écriture, le calcul, et comme applications et développemens du calcul, le système légal des poids et mesures, sont, de l'avis de tout le monde, des préliminaires indispensables à tout autre enseignement quel qu'il soit; il en est de même des élémens de la langue nationale.

La lecture et l'écriture ne sont que des instrumens destinés à faire acquérir des connaissances et à assurer la communication des idées : n'existe-t-il pas des connaissances et des idées tout à la fois assez générales et assez nécessaires pour qu'il faille les classer parmi les objets que l'enseignement primaire doit comprendre?

Les deux projets que nous avons eu à examiner se sont prononcés pour l'affirmative. Ils ont pensé tous deux que les enfans de nos écoles n'ont pas à lire et à écrire sur des lettres vides dont aux yeux du législateur le sens puisse demeurer indifférent. En effet, s'il est des idées dont tout homme en société ne puisse trop tôt faire l'apprentissage, et des connaissances qui doivent le guider à tout âge, dans toute fortune; s'il est des enseignemens dont nul ne puisse demeurer dépourvu, sans que la lecture, l'écriture, ne soient pour lui un présent futile ou funeste; l'instruction primaire les doit prendre en souci et leur réserver une place importante, au lieu de laisser errer au hasard et indifféremment sur toute idée les premières applications de la lecture et de l'écriture.

C'est dans cette pensée, commune aux deux projets, que la commission de l'année dernière a mis au nombre des objets d'enseignement primaire des notions sur les devoirs sociaux et politiques, et que le projet de loi du gouvernement y comprend l'instruction morale et religieuse.

Entre ces deux manières d'exprimer, sinon la même idée, du moins des idées de même ordre et fort analogues entre elles, votre commission a préféré sans hésitation les expressions plus nettes, plus complètes et plus générales du projet du gouvernement.

Chacun reconnaît dans les notions sur les droits et les devoirs sociaux ou politiques une partie essentielle de la morale; mais puisque la morale les renferme et qu'elle s'occupe aussi d'autres devoirs non moins impérieux pour chaque conscience, pourquoi ne pas préférer l'expression plus étendue d'instruction morale, dont chacun comprend parfaitement le sens, et qui n'exclut rien de ce que doit connaître l'homme social et le bon citoyen?

La question de savoir si l'instruction religieuse doit faire partie de l'enseignement des écoles a été attentivement examinée par votre commission.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'aucune objection contre l'instruction religieuse en elle-même n'a été élevée par ceux de nos collègues qui regardaient comme utile de ne la point donner dans les écoles.

La loi civile, proprement dite, n'a pas, il est vrai, à intervenir dans les rapports de l'homme avec Dieu; mais nous ne devons pas oublier que c'est d'une loi d'éducation que nous nous occupons. Obligés de définir ce que comprend la première éducation, comment passerions-nous sous silence le plus important et le plus sérieux des enseignemens? Ni votre commission de l'année dernière, ni le projet de loi du gouvernement, n'ont pensé que ce silence fût possible.

Faut-il, avec votre commission de l'année dernière, décider que l'instruction religieuse sera exclusivement réservée aux ministres de chaque culte, et qu'on la renfermera dans les églises et les temples? Ou bien permettrons-nous, avec le projet de loi du gouvernement, que les instituteurs primaires participent à la distribution de ces leçons? Tel est le problème à résoudre. Dans sa solution, aucun débat n'est engagé entre l'esprit religieux et l'esprit d'irréligon.

L'instruction religieuse n'est pas de nature à être concentrée dans le cercle étroit de quelques leçons. Elle ne saurait être, dès le premier âge, présentée sous trop de formes à tous les esprits. Elle se mêle comme la morale aux plus simples paroles que l'on adresse à l'enfance. Nous voulons tous le succès des écoles. Réfléchissez si les parens seraient appelés par un attrait bien puissant à y envoyer leurs enfans, après qu'il aurait été officiellement déclaré par la loi que les saintes écritures, que le catéchisme, que l'histoire sacrée ne pourraient plus y être adoptés comme livres de lecture; car pour peu que l'on tienne à se montrer conséquent,

il est inévitable d'aller jusque là, si l'on interdit aux instituteurs de s'immiscer dans l'instruction religieuse. Croyez bien qu'une partie considérable de la population, mue par un sentiment digne de nos respects, reculerait loin de nos écoles, si, sans égard à l'état des mœurs et brisant de longues habitudes, nous ne permettions aux parens d'y retrouver aucun de ces livres auxquels une longue vénération s'attache, et si l'on n'y redisait jamais quelqu'une de ces prières et de ces leçons que les pères et mères ont eux-mêmes entendues dans leur enfance, et qu'ils se regarderaient comme coupables de ne pas mettre au-dessus de tous les autres enseignemens.

Personne n'ira sans doute jusqu'à prétendre que l'on puisse interdire l'instruction religieuse dans les écoles primaires privées. Il est facile de comprendre quelle redoutable concurrence et quelle défaveur s'élèveraient contre les écoles publiques dans lesquelles cette même instruction serait prohibée.

Charger les instituteurs primaires d'un enseignement religieux, ce n'est pas contrarier l'enseignement dogmatique des ministres du culte, ni envahir sur les exercices religieux d'aucune nature. L'instruction religieuse qui se complétera dans les exercices de piété propres à chaque culte ou à chaque communion repose d'abord sur des notions générales dont aucun scrupule ne peut s'offenser, et sans lesquelles, hors des temples comme dans les temples, il n'y aurait aucune langue raisonnable à parler à des enfans. La direction des pratiques religieuses demeure exclusivement réservée aux ministres de chaque culte, qui conservent ainsi le droit, soit de compléter, soit de rectifier l'enseignement, pour le mettre en accord avec le degré particulier d'instruction que les divers exercices pieux peuvent exiger ; mais la partie morale, la partie historique de l'instruction religieuse, forment une des branches essentielles de tout enseignement civil, sans pour cela demeurer aucunement étrangères à l'enseignement ecclésiastique.

Le vœu des pères de famille sera, dit l'art. 2, toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse. Cette garantie suffit pour qu'aucune conscience ne soit alarmée, et pour que nul n'entraîne des enfans dans une direction que les parens désapprouveraient. *Quant à la formation, soit d'écoles mixtes, soit d'écoles particulièrement affectées à la population de tel ou tel culte, ce sera aux intérêts locaux et aux réglemens d'administration publique à y pourvoir* [1].

Le projet de loi n'a pas renfermé l'enseignement primaire dans

(1) Nous soulignons ces paroles parce qu'elles renferment la solution d'une difficulté qui s'était présentée à beaucoup d'esprits.

les premières notions préliminaires auxquelles il a jusqu'à présent été borné en France.

Depuis long-temps on a signalé une lacune immense entre notre enseignement primaire et l'instruction classique donnée dans nos colléges. Les établissemens d'éducation tels qu'ils sont organisés dans notre pays ont pour objet principal, et à peu près exclusif, de faire entrer les enfans dans une série d'études grammaticales et littéraires dont les langues anciennes sont la base. Aussi n'existe-t-il plus pour un enfant, après qu'il a appris à lire, écrire et compter, ni école, ni collége, si sa destination sociale, sa position de famille, ses goûts lui rendent inutile ou impossible la connaissance du grec ou du latin.

Qu'arrive-t-il de cela? C'est, d'une part, que beaucoup de jeunes intelligences, laissées sans culture, sont abandonnées à tous les hasards des événemens; c'est, d'autre part, qu'une multitude d'éducations classiques se poursuivent et s'achèvent sans bons résultats.

Cet état de choses est le produit de notre ancienne organisation sociale, dont il reste encore parmi nous tant de vestiges.

Lorsqu'au sortir des temps de barbarie les établissemens d'instruction publique se sont formés dans nos sociétés modernes, ils l'ont été sous l'influence des classes seules éclairées alors. Ce fut pour se fortifier et s'étendre, pour se recruter et s'assurer des successeurs, que celles-ci ont favorisé les études. Toute l'éducation s'est trouvée poussée vers la préparation et l'enseignement des professions qui seules s'étaient saisies du gouvernement des affaires publiques et privées, et qui, seules aussi, sentaient et connaissaient le besoin de s'instruire pour se perpétuer.

C'est ainsi que d'abord il n'a fallu d'instruction que pour le clergé, tant qu'il est demeuré seul en possession de la direction sociale.

Les lumières se sont étendues ensuite aux jurisconsultes et à la magistrature. Les littérateurs sont venus plus tard. C'est par l'influence et l'attrait de leurs ouvrages que les lumières se sont répandues, et que le charme des plaisirs intellectuels a été senti et recherché pour lui-même. Le sentiment de l'égalité politique a achevé ce grand ouvrage; et à mesure qu'il a pénétré plus avant dans la société, le besoin de l'instruction a, de plus en plus visiblement, tendu à devenir universel.

L'enseignement de nos colléges se ressent encore de la première direction qu'il a prise. Quant à l'instruction primaire, elle n'en est sortie qu'assez récemment; on ne l'a considérée long-temps que comme instrument d'initiation dans les études classiques des colléges.

Aujourd'hui l'instruction primaire est comprise; on sait qu'elle

est bonne pour elle-même et que, dans toutes les conditions de la vie, les hommes gagnent à savoir lire, écrire et compter, quand même ils ne sauraient rien autre chose. La même intelligence doit approprier aux besoins de toutes les classes sociales les degrés supérieurs d'enseignement.

Plusieurs essais isolés et spéciaux ont, à cet égard, été tentés en France, non sans succès, mais sans ensemble. La plupart des pays qui nous environnent nous ont devancés. On peut consulter notamment les rapports faits en 1809, 1810 et 1811, par MM. Cuvier et Noël, et les rapports récens de M. Cousin sur l'état de l'instruction en Allemagne.

C'est avec une vive satisfaction que votre commission a donné son assentiment à la partie du projet soumis à vos délibérations, qui a pour objet de créer un enseignement primaire supérieur en France. Cet enseignement, outre l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul, et le système légal des poids et mesures, comprendra le dessin linéaire, l'arpentage, et les autres applications usuelles de la géométrie, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

De bons livres manquent pour cet enseignement. L'existence des écoles élémentaires supérieures appellera sans doute plus spécialement sur ce point l'attention des hommes éclairés, qui feraient un bel usage de leurs lumières en contribuant à populariser de si utiles connaissances. Le patriotisme de nos savans et le zèle de l'administration multiplieront sans doute les compositions de ce genre et parviendront à doter le pays d'une branche importante de littérature qui reste presque tout entière à créer.

Votre commission est si profondément convaincue des avantages que doivent procurer à la France les écoles d'enseignement primaire supérieur, qu'elle m'a chargé unanimement de vous exprimer le vœu que, dans le budget de l'instruction publique, le million affecté à l'instruction primaire demeure réservé à l'instruction primaire supérieure et reçoive une allocation de 500,000 fr.

Ce sera de l'argent bien employé.

Il fallait définir ce que l'enseignement primaire élémentaire ou supérieur doit nécessairement comprendre. Il faut prévoir également le cas où les ressources locales et l'instruction du maître et des élèves permettraient d'élever cet enseignement sans le dénaturer. Le projet de loi laisse à cet égard toute faculté de développement à l'instruction primaire supérieure. Cette disposition explique comment il nous a été possible de ne pas énoncer avec détails divers objets d'instruction, tels que la tenue des livres, des

connaissances élémentaires sur l'exploitation des mines, sur la coupe des pierres, etc., qui sont actuellement enseignés avec succès dans beaucoup d'écoles, et qui doivent nécessairement varier suivant les besoins des localités.

Votre commission vous propose d'accorder la même latitude à l'instruction primaire élémentaire. Ce n'est pas, sans doute, qu'il faille laisser chaque école sortir de son caractère et de son cercle; mais il ne faut pas non plus que, si un instituteur primaire veut et peut ajouter aux élémens de la lecture, de l'écriture et du calcul, ceux du dessin linéaire, par exemple, ou du chant, ou de l'arpentage, il se trouve entravé par une prohibition légale qui l'empêche de passer plus avant.

Aucune règle fixe ne pouvant être déterminée à cet égard, il a paru sage d'ouvrir une faculté dont l'usage et les réglemens détermineront la limite. C'est à l'administration qu'il appartient naturellement de prendre, lors de la délivrance des brevets de capacité, les mesures nécessaires pour que chaque instituteur n'enseigne que les objets sur lesquels il aura fait preuve de connaissances suffisantes.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de retrancher le mot *supérieure*, dans le dernier paragraphe de l'article premier.

Les objets de l'enseignement une fois définis, il faut examiner par qui cet enseignement doit être donné.

Tant que la liberté mineure des enfans a besoin d'être mise en tutelle, le soin de la gouverner appartient aux parens; l'évidence des faits naturels le démontre. Du devoir de subvenir à l'éducation morale et intellectuelle, comme à l'éducation physique des enfans, dérive, pour la famille, le droit de choisir et les moyens et les personnes auxquels il lui semblera le plus utile de s'en rapporter pour contribuer avec elle, et par elle, à l'accomplissement de ce devoir. Cette liberté de délégation ne doit rencontrer de bornes dans la loi que lorsqu'il peut être donné à celle-ci de reconnaître l'absence de moralité ou de capacité dans les personnes qui seraient déléguées; de même que, dans l'intérieur de la famille, le respect envers l'autorité paternelle elle-même n'empêche pas la loi d'intervenir, dans l'intérêt des enfans, pour réprimer les abus ou détourner les périls dont l'existence arrive à lui être démontrée.

L'enseignement par les familles, l'enseignement par les maîtres que les familles ont volontairement et librement délégués et qu'il n'y a pas de justes motifs de présumer immoraux ou incapables, tel est le fondement de tout droit en matière d'éducation.

L'un des plus grands titres d'honneur de la Charte de 1830,

c'est la reconnaissance publique et officielle de la liberté d'enseignement. Alors, pour la première fois, il a été hautement rendu hommage à un principe qui, malgré son éclatante évidence, était fort contesté encore, et que, jusque là, les minorités sociales avaient seules invoqué.

Les écoles privées, librement ouvertes, doivent figurer au premier rang dans la loi. Elles sont, en effet, l'objet du titre second, et les écoles publiques l'objet du titre troisième. Votre commission vous propose, dans la rédaction de l'article 3, de placer, conformément à cet ordre, les écoles privées avant les écoles publiques.

Le projet de loi qui applique franchement les conséquences de la liberté d'enseignement supprime, pour l'établissement des écoles privées, toute nécessité d'autorisation préalable.

Il se contente d'exiger de la part des instituteurs, ainsi qu'on le fait pour l'exercice de beaucoup d'autres professions, deux conditions faciles à atteindre par tous, et dont l'absence serait périlleuse, un brevet de capacité et un certificat de moralité. Votre commission, dans la vue d'empêcher que les certificats de moralité ne dégénèrent en formalités vaines, désire qu'il y soit expressément attesté que l'impétrant est digne de se livrer à l'enseignement.

Le projet de loi ne contient aucune disposition à l'égard des fondations d'écoles qui seraient faites par des réunions ou associations de citoyens. Votre commission a approuvé ce silence. En n'imposant d'autres conditions que l'âge de dix-huit ans, un brevet de capacité, un certificat de moralité et une déclaration préalable, la loi n'a voulu considérer que la personne de l'instituteur, et laisser pleine liberté à quiconque voudra fonder des écoles. Quant au plus ou moins de légalité de telles ou telles associations, ou quant au droit d'association pris en lui-même, la législation existante y a pourvu. Nous avons dû soigneusement nous garder de mêler en rien à nos débats sur l'organisation de l'enseignement primaire les questions auxquelles le régime actuel du droit d'association donnerait lieu. La liberté et l'impunité ne vont pas ensemble. La liberté morale, type de toutes les autres, trouve dans les tourmens de la conscience le châtiment dû à ses écarts ; la liberté légale doit trouver dans la loi la répression de ses délits. Indépendamment des prévisions ordinaires du Code pénal, il est nécessaire d'atteindre des actes d'immoralité ou des habitudes d'inconduite que la législation générale n'a pas dû s'occuper de définir, et qui sont plus dangereuses dans un instituteur que dans tout autre citoyen, puisque leur funeste influence peut s'étendre jusque sur les enfans confiés à ses soins et dont la loi ne saurait

abandonner sans protection les intérêts et l'avenir. On peut s'en rapporter à la sagesse des magistrats ordinaires pour l'appréciation et la répression de faits qui touchent de si près au bonheur des familles et au maintien de la morale publique. Une procédure fort simple est établie par le projet pour régler cette juridiction que, sans crainte de se tromper, l'on peut appeler paternelle. C'est en chambre du conseil que les parties seront entendues et les jugemens prononcés. Personne ne se plaindra de cette restriction à la publicité ; car qui pourrait ne pas comprendre combien ce serait flétrir le respect dû à l'enfance que de livrer à un spectacle public les débats sur la conduite des maîtres? La peine prononcée dans ces cas est l'interdiction temporaire ou perpétuelle de la profession d'instituteur.

A l'égard de la surveillance sur les écoles privées, elle s'exerce et doit s'exercer à l'aide des mêmes moyens et par le concours des mêmes autorités que la surveillance sur les écoles publiques.

Le titre III est relatif aux écoles publiques.

Dans l'état actuel de l'instruction en France, les écoles privées ne sont et ne peuvent être, ni assez nombreuses, ni assez prospères, pour que la population tout entière aille y puiser l'instruction. La tâche des pouvoirs publics commence là où s'arrête l'influence des efforts individuels. L'exposé des motifs a dit avec beaucoup de justesse : « Les écoles privées sont à l'instruction ce que les enrôlemens volontaires sont à l'armée ; il faut s'en servir sans y trop « compter. »

Les communes d'abord, puis, à défaut des communes, les départemens, et enfin, à défaut des communes et des départemens, l'Etat, doivent pourvoir à l'enseignement.

Toute commune est tenue d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. Déjà plusieurs fois en France ce principe a été décrété ; il n'en est résulté que des applications partielles et incomplètes et que l'hommage solennellement rendu à une théorie vraie et généreuse. Toutefois il y aurait injustice à traiter avec dédain ces grandes déclarations de principes auxquelles souvent, sans doute, les moyens d'exécution manquent d'abord, mais qui finissent tôt ou tard par porter leurs fruits. Le temps a mûri la cause de l'instruction populaire ; et le moment est venu de tenter enfin utilement, par une loi pratique, cette création tant désirée d'une école par commune.

Il était indispensable de ne pas prévoir les cas où des communes se trouveront hors d'état de mettre à exécution la règle générale, et seront tout à la fois trop peu nombreuses et trop pauvres pour supporter, même avec des secours, les frais d'une école, et pour y envoyer un nombre d'élèves qui suffise à l'émulation et à l'intérêt

des leçons. L'art. 9 de la loi vient à l'aide de ces localités; il autorise plusieurs communes à se réunir pour fonder et entretenir une école.

L'administration devra tendre à ce que, progressivement, ces réunions deviennent de moins en moins nécessaires, et à ce que le principe général d'établissement d'une école par commune souffre le moins d'exceptions qu'il se pourra. Mais toute regrettable que soit la nécessité de ces réunions, il faut néanmoins les autoriser, sous peine de laisser sans instruction les localités qui, précisément parce qu'elles ont moins de ressources, de richesses et d'étendue, éprouvent plus que d'autre la nécessité d'être améliorées par la propagation de l'instruction.

L'instruction primaire supérieure doit appartenir aux villes qui sont assez peuplées pour que cet enseignement y soit suivi, assez riches pour qu'il n'y soit pas onéreux, assez centrales pour qu'il puisse facilement attirer ceux des enfans qui, à quelque distance de là, dans les campagnes ou ailleurs, montreront des dispositions naturelles ou appartiendront à des familles pourvues du degré d'aisance nécessaire pour subvenir à cette extension d'éducation. L'art. 10 du projet de loi établissait l'obligation d'une école pour les communes dont la population excède six mille ames. Le nombre de ces communes est actuellement de 263. Votre commission a pensé que les communes chefs-lieux de département, qui n'atteignent pas cette population, doivent également avoir des écoles primaires supérieures. Ces villes sont au nombre de dix; savoir : Mézières, Mont-de-Marsan, Bourbon-Vendée, Guéret, Digne, Privas, Foix, Montbrison, Vesoul et Mende. Plusieurs personnes auraient voulu que l'on augmentât le nombre des villes où ces utiles écoles seront établies; que, par exemple, on en dotât tous les chefs-lieux d'arrondissement. Il a paru à votre commission que l'un des moyens d'assurer le succès d'une institution nouvelle est de se garder d'en exagérer les applications. Le plus grand tort que l'on se fait en affectant d'avancer trop vite est de se placer bientôt dans la nécessité de reculer[1].

La création d'écoles normales primaires est une condition indispensable de tout progrès dans l'enseignement. C'est par l'institution des écoles normales que se concilient l'unité et la liberté.

Fallait-il, avec le projet, établir une école normale par département? ou bien ces établissemens ne gagneraient-ils pas à être moins nombreux? et préférera-t-on, par exemple, n'en fonder

(1) Il y a des provinces où toutes les communes au-dessus de 2000 ames ont des écoles supérieures; ne faudrait-il pas assurer de la part du département ou de l'État une prime d'encouragement aux communes qui voudraient suivre cet exemple? Une somme de 6000 francs suffirait pour cet objet dans la plupart des départemens. (*N. du R.*)

qu'un seul par chacun des vingt-sept ressorts d'Académies et de Cours royales?

Cette question a été sérieusement débattue dans votre commission. Pour réduire le nombre des écoles normales primaires, on a fait valoir les avantages d'une instruetion donnée à des élèves plus nombreux; la facilité d'améliorer ainsi, en l'agrandissant, la condition des maîtres chargés de eet enseignement normal; la possibilité de mieux comparer l'ordre relatif des capaeités, et de proportionner avec une justesse plus rigoureuse, au rang de mérite de ehacun, le plus ou moins d'avantages des plaees à remplir. On a ajouté que l'on obtiendrait ainsi une plus grande homogénéité d'enseignement, et que l'on mettrait à profit les ressources de tous genres qui s'offrent aux établissemens formés dans des villes importantes.

Pour maintenir, avec le projet, une éeole normale par département, on a eonsidéré que l'esprit général de la loi est de faire une large part aux pouvoirs locaux; que, la dépense étant départementale, l'éeole doit être plaeée plus immédiatement sous la surveillance de l'autorité qui aura un intérêt plus direct à sa prospérité; que l'esprit départemental, qui attaehe plus intimement les uns aux autres les citoyens appartenant à une même partie du sol, est trop utile pour ne pas être soigneusement encouragé; que priver certains départemens d'éeoles normales, ee serait s'exposer à beaucoup de rivalités et de dégoûts; que par-là on nuirait à ceux des élèves qui n'auraient pas assez de fortune pour pouvoir, sans inconvénient, aller ehereher l'instruction trop loin de leur domicile.

Ces derniers motifs ont prévalu dans le sein de votre commission. Toutefois, voulant ne repousser les avantages d'aueun des deux systèmes, elle a pensé que, tout en maintenant en prineipe l'établissement d'une école normale par département, il n'y aurait nul ineonvénient à permettre que plusieurs départemens s'unissent volontairement pour eoncourir ensemble à la réunion de leurs éeoles en une seule. En eonséquenee, elle a l'honneur de vous proposer d'autoriser les départemens à se réunir à un ou plusieurs des départemens voisins pour entretenir une école normale primaire, sans que, bien entendu, il résulte de là qu'un département qui ne se sera pas coneerté avee les départemens voisins puisse, dans aucun cas, se dispenser d'établir lui-même une éeole normale. Pour obtenir de bons instituteurs, il est néeessaire d'assurer une existenee honorable aux hommes qui se eonsacrent à cette utile et pénible profession. Iei, l'embarras devient grand; car beaucoup de eommunes sont pauvres, et le budget de l'Etat, quelque libéral qu'il veuille être en faveur d'une dépense si légi-

time, ne saurait néanmoins suffire, sur toute l'étendue du territoire, à toutes les nécessités, qu'autant que l'on apportera une réserve extrême dans la fixation des traitemens garantis aux maîtres. Le projet de loi, d'accord avec celui de votre commission de l'année dernière, propose comme *minimum* de traitement fixe la somme de 200 francs; à l'égard des écoles primaires supérieures, le *minimum* de traitement fixe serait de 400 francs [1]. Il sera, en outre, fourni à tout instituteur communal un local convenablement disposé tant pour lui servir d'habitation que pour y recevoir les élèves.

Pour faire les frais de ce local et du traitement, la loi s'adresse d'abord à la commune, à moins que des fondations, donations ou legs, n'aient assuré le sort de l'école et de l'instituteur.

C'est d'abord aux revenus ordinaires de la commune qu'il convient de s'adresser.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires, le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels au pricipal de ses contributions directes.

A cette limite s'arrêtent les sacrifices mis à la charge de la commune ; il n'est rien exigé au-delà ; et lorsque cette contribution de trois centimes n'aura permis aux communes, ni isolément, ni par la réunion de plusieurs d'entre elles, de subvenir aux frais de local et de traitement, ce sera au département à venir à leur aide.

Le département, comme la commune, prendra les dépenses nécessaires aux besoins de l'instruction primaire, d'abord sur les revenus ordinaires, et à plus forte raison sur les fondations, donations ou legs qui auraient reçu cette destination spéciale. Puis, en cas d'insuffisance de ces ressources, le conseil général sera autorisé à imposer au département une contribution dont le montant peut s'élever jusqu'à deux centimes additionnels. Votre commission a pensé que trois centimes additionnels imposés aux communes seraient une charge assez forte, et que deux centimes laissés à la disposition du conseil général lui permettraient de porter sur les communes pauvres des secours plus abondans.

Le budget de l'Etat vient suppléer au défaut de ressources suffisantes des centimes additionnels ainsi imposés aux communes et aux départemens. Par cette combinaison, les plus pauvres communes, qui déjà ont prélevé la plus forte part du produit de l'im-

(1) Ce traitement semble répondre aux communes du second degré, c'est-à-dire ayant 6000 ames. Il manque par conséquent un troisième chiffre pour les communes les plus populeuses, chiffre qui semblerait devoir être celui de 800 fr. Il est des instituteurs qui jouissent actuellement de 2400 à 3000 francs de traitement, et il entre certainement dans les vues de tout le monde d'élever plutôt que d'abaisser le sort des maîtres.
(*N. du R.*)

pôt départemental, seront aussi celles qui toucheront la subvention la plus forte sur l'impôt général du royaume. Un traitement fixe au *minimum* de 200 francs ne suffit pas à l'instituteur. Il importe qu'un intérêt très direct l'attache à la prospérité de son école, et que sa position pécuniaire s'améliore à mesure que s'étendront ses services et ses travaux. Une rétribution mensuelle, payée par ceux des élèves qui sont en état de l'acquitter, accroîtra son traitement proportionnellement au nombre de ses élèves.

Le système qui établirait, pour l'enseignement primaire tout entier, une gratuité absolue, séduit, au premier abord, par sa simplicité et sa grandeur; il semble que l'instruction primaire, payée par tous et distribuée à tous, profitant à la société tout entière, nul ne pourrait se plaindre de cette destination donnée aux fonds généraux de l'Etat.

Mais ce système offrirait de graves difficultés d'exécution. Le *minimum* de 200 francs ne pourrait plus assurer, presque nulle part, l'existence d'un instituteur dénué de la ressource des rétributions particulières. Dès lors le chiffre de l'impôt, pour les communes, les départemens et l'Etat, s'accroîtrait dans une proportion qui surchargerait les contribuables outre mesure. En disséminant sur tous les ressources publiques au lieu de les concentrer sur la classe indigente, on se priverait de la possibilité de remplir complètement, envers cette classe elle-même, le devoir d'humanité, comme de prudence sociale, qui commande de lui donner l'instruction; et les obligations de la société, vis-à-vis de ses membres indigens, se trouveraient sacrifiées à l'ambition de trop faire. Il existe sur ce point une dernière considération que l'on doit se garder de dédaigner, et dont il faut au contraire, avec l'exposé des motifs, reconnaître la force; c'est qu'un sacrifice pécuniaire, si léger qu'il soit, attache ceux qui le font aux résultats qu'il produit. Une bien longue expérience atteste en effet que l'on tient beaucoup moins à ce que l'on reçoit gratuitement qu'à ce que l'on achète.

La liste des admissions gratuites est dressée par les conseils municipaux. Le projet de loi avait borné ces admissions aux écoles primaires élémentaires; votre commission a pensé qu'il serait juste et bon d'ouvrir aussi, mais avec la garantie d'un concours ou d'un examen public, aux enfans pauvres qui se distingueraient, l'entrée des écoles primaires supérieures. Ce serait là une prime d'encouragement qui pourrait donner à l'émulation un aliment utile, et qui empêcherait d'heureuses dispositions naturelles de demeurer stériles pour la société.

Il ne faut pas que la rétribution mensuelle due au maître puisse jamais le placer vis-à-vis des enfans ou des parens dans une position humiliante et subordonnée. Le taux doit en être réglé par le

conseil municipal, et la perception en être faite dans la même forme et selon les mêmes règles que celle des contributions directes. Contre ce mode de perception on a objecté la rigueur de ses formes. On a craint que parfois il n'ait pour effet d'éveiller un sentiment de répulsion dans l'esprit d'une partie des contribuables; mais on peut répondre que la presque totalité des personnes qui viendraient à s'effrayer ou à s'irriter de ce mode de recouvrement seraient précisément celles qui, si l'instituteur avait à réclamer directement d'elles son paiement, l'exposeraient habituellement à subir les chances de leur mauvais vouloir. Or, c'est entre cette incertitude d'un juste salaire, et la dure nécessité de recourir lui-même à des mesures de contrainte, qu'il faut surtout éviter de jamais placer l'instituteur. Il est bon, d'ailleurs, que l'on s'habitue à considérer l'instituteur comme remplissant un service public, et l'acquittement des frais d'instruction comme aussi sacré et aussi obligatoire que le versement des contributions nécessaires à l'existence de l'Etat.

Il ne suffit pas d'avoir pourvu aux besoins de l'instituteur pendant la durée de ses fonctions; il faut aussi que des ressources lui soient assurées pour le moment auquel l'âge, les infirmités, ou le désir de changer de profession, le placeront dans l'obligation de les abandonner.

Mais le système existant des pensions de retraite impose déjà des charges si fortes au trésor, que l'on ne peut sans frayeur proposer d'en augmenter la masse par un accroissement si notable au moment même où vos commissions de finances emploient tous leurs efforts à conjurer le désastre que le régime actuel des pensions peut causer à la fortune publique.

Le projet de loi s'est arrêté à un système d'épargne et de prévoyance dont il serait vivement à souhaiter que tous les citoyens contractassent la salutaire habitude. Des retenues légères et presque insensibles, portées scrupuleusement en compte par l'Etat, et accrues successivement par l'accumulation des intérêts, créeront un capital qui fera rentrer dans les mains de l'instituteur, lorsqu'il cessera ses fonctions, ou dans les mains de ses héritiers s'il décède, tout ce qu'il aura épargné et rien que ce qu'il aura épargné. Sans doute, cette ressource n'équivaudra souvent pas à celle que procurerait l'établissement d'une pension de retraite; mais ici la nécessité fait loi, et nul, d'ailleurs, ne peut légitimement se plaindre, comme d'une injustice, de se trouver appelé à ne recevoir que ce qu'il aura apporté. Ajoutons que les pensions données sur une caisse de tontine, seulement après un certain nombre d'années de services, obligent fréquemment à repousser, avec une sévérité qui touche à l'injustice, la rémunération des services qui

n'ont pas atteint la durée légale. Un capital restitué au moment de l'expiration des fonctions peut, au reste, dans beaucoup de cas, offrir, soit au fonctionnaire soit à sa famille, des ressources plus efficaces qu'une pension servie en viager.

On demandera peut-être pourquoi l'on ne laisserait pas à chacun le soin de faire sur lui-même ses épargnes, au lieu de les effectuer à sa place par la puissance de la loi. La réponse à cette objection est facile. Chacun comprend que la retenue forcée est une mesure toute de prudence. Avec la modicité du traitement assuré aux instituteurs, comment, si la loi n'intervenait pas, supposer à toute cette nombreuse classe d'hommes, trop souvent aux prises avec le besoin, une fermeté de caractère assez indomptable pour faire résister leur épargne aux tentations fréquentes de la nécessité? N'arrive-t-il pas sans cesse, même au riche, de manquer de la force suffisante pour économiser son superflu? La retenue opérée par la loi obligera l'instituteur à ne jamais compter au nombre de ses ressources journalières le vingtième qu'il ne touchera pas sur son traitement fixe. Et un avenir modeste, mais certain, lui garantira un dédommagement strictement proportionné à la durée du léger sacrifice qui lui aura été imposé chaque jour.

Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention sur les fonds de l'état, à la caisse d'épargne et de prévoyance établie dans chaque département en faveur des instituteurs communaux; mais cette caisse pourra recevoir les dons et legs particuliers.

L'art. 16, qui termine le titre III, assujétit les instituteurs communaux aux conditions et aux preuves de capacité et de moralité exigées des instituteurs privés par le titre précédent.

Le titre IV, qui détermine les autorités préposées à l'instruction primaire, est l'un des plus importans de la loi. On comprend en effet que si ces autorités ne représentaient pas sincèrement l'intérêt public, et n'offraient pas une réunion suffisante de lumières, aucune garantie n'existerait pour la distribution exacte, la bonne discipline et la direction éclairée de l'éducation, soit publique, soit privée.

Le système du projet de loi consiste à créer près de chaque école un comité local de surveillance, et un comité supérieur dans chaque arrondissement.

Il résulte de l'art. 17 du projet que les écoles situées dans une même commune pourraient être surveillées par un seul comité local.

Il résulte de l'art. 18 que des comités subordonnés au comité d'arrondissement, et supérieurs aux comités locaux ou communaux, pourraient être formés par le ministre, suivant les besoins et la population des localités.

Votre commission a pensé que dans chaque commune il existe une autorité dont la présence rend inutile la création de comités spéciaux. Quant à la création facultative de comités intermédiaires entre la commune et le comité d'arrondissement, elle n'a pas vu qu'ils offrissent assez d'avantages pour balancer l'inconvénient de trop compliquer un système de surveillance qu'il faut s'efforcer de rendre simple afin qu'il soit efficace.

Cette autorité, élue par les citoyens, investie de leur confiance, imbue de leur esprit, éclairée sur leurs intérêts, c'est le maire et le conseil municipal, contre lesquels il n'est juste de se mettre en défiance que pour éviter ce qu'il y a souvent de trop exclusif dans l'esprit de localité.

Et comme il peut arriver que dans certains cas le conseil municipal tout entier ne s'occupe pas de la surveillance d'une école aussi activement et d'une manière aussi spéciale que pourraient le faire un petit nombre de personnes choisies exprès, votre commission a pensé qu'en autorisant le conseil municipal à investir de ce soin des personnes déléguées par lui, on obtiendrait le double avantage de ne porter aucune atteinte, même indirecte, à des attributions qui paraissent devoir naturellement lui appartenir, et d'arriver à une surveillance plus directe, plus active et mieux répartie.

C'est pour cela que l'avis de votre commission est de laisser le conseil municipal libre de placer chacune des différentes écoles de la commune sous la surveillance, soit de tout ou partie des mêmes délégués, soit des délégués différens.

C'est pour cela encore que nous vous proposons de donner au conseil municipal la faculté de prendre ses délégués même hors de son sein. Beaucoup de notables habitans des communes qui ne feront pas partie du conseil pourront, par la spécialité de leurs connaissances ou de leurs goûts, et par la nature habituelle de leurs occupations, être plus aptes que tous autres à être chargés de ce mandat. Souvent ainsi des jeunes gens actifs et éclairés aimeront à faire dans ces fonctions modestes le premier apprentissage des soins que la vie publique impose. Plus fréquemment encore, les conseils municipaux auront le bonheur de pouvoir confier cette délégation à une classe d'hommes qui ont pour mission spéciale de consacrer leur vie à améliorer, par la morale et par les lumières, le sort de l'humanité.

Vous avez déjà tous compris, messieurs, que je signale ici les curés et les autres ministres des différens cultes.

Suivant le système du projet de loi, le comité local établi près de chaque école se composerait du maire, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Cette composition serait celle que votre commission aurait adoptée, si un comité spécial près de chaque école, ou tout au moins dans chaque commune, lui avait paru nécessaire; mais elle a pensé que créer un aussi grand nombre de comités, ce serait ajouter sans nécessité un rouage de plus à l'organisation des pouvoirs communaux; que l'on priverait par-là les conseils municipaux d'une portion importante d'attributions qu'ils sont presque toujours aptes à remplir eux-mêmes, et toujours aptes à bien déléguer; qu'enfin l'on s'exposerait à beaucoup de dissensions locales et à de perpétuels conflits.

De tous les membres que le projet de loi place de droit dans les comités locaux d'écoles ou de communes, les seuls qui ne fassent pas partie du corps municipal sont le curé et le pasteur.

Votre commission a été bien loin de ne pas souhaiter la présence des ministres des cultes dans les comités chargés de surveiller et d'encourager l'instruction primaire; vous en verrez la preuve dans l'art. 19, relatif à la composition de celui des comités proposés par le projet qu'il lui a paru utile de seul conserver. Elle a dû compter que, loin de demeurer exclus de la surveillance des écoles, les ministres des cultes s'y trouveront au contraire facilement appelés par la délégation spontanée de ceux de leurs concitoyens que l'assentiment général aura investis des fonctions de conseillers municipaux. Ce choix libre sera, envers ceux des ministres des cultes sur lesquels il portera, un témoignage public de confiance et d'union qui profitera au bien général.

Si d'un autre côté, en divers lieux, le clergé se montrait assez peu habile à comprendre sa divine mission de civilisation et de paix pour ne voir l'instruction primaire qu'avec des yeux prévenus ou ennemis, il ne faudrait alors ni s'étonner ni se plaindre que dans ces lieux-là une part de surveillance ne lui fût pas donnée sur l'intérieur des écoles; car pour bien inspecter l'enseignement, il faut le faire avec amour, et se pénétrer d'avance, dans sa conviction intime, qu'en favorisant l'instruction de ses semblables on travaille à leur bonheur ainsi qu'au bien du pays.

Les seuls comités spéciaux que votre commission vous propose d'établir sont ceux que le projet de loi a appelés comités d'arrondissement. On avait essayé, depuis 1816, d'en créer un par canton. Sur les 2,846 cantons de France, ce n'est que dans 1,031 que l'on est parvenu jusqu'ici à les organiser sur le papier : et ce n'est guère que dans la cinquième partie des cantons ainsi organisés qu'ils ont reçu une existence réelle suivie de quelques effets. Cette expérience, sans doute, n'est pas définitive. Plus libres et plus puissans, les comités cantonnaux se prendraient eux-mêmes

plus au sérieux, et leur état actuel n'est pas l'exacte mesure de ce qu'ils deviendraient sous la législation que nous allons fonder. Toutefois cette expérience et la connaissance que cette chambre possède de la situation des diverses parties de la France démontrent assez que vouloir créer des comités dans tous les cantons, serait en beaucoup de lieux, ainsi qu'on s'est appliqué à le démontrer dans plusieurs des pétitions dont la chambre nous a fait le renvoi, se condamner à tenter l'impossible. *Il faut, là où des comités cantonnaux se sont déjà établis, les maintenir; là où ils pourront désormais s'établir, les encourager;* mais il est sage de ne pas commander législativement ce qui dans la pratique ne s'exécuterait pas.

Nous vous proposons de créer un ou plusieurs comités par arrondissement, et de laisser au ministre de l'instruction publique, lorsqu'il y aura lieu de former dans un arrondissement plusieurs comités, le soin d'en déterminer la circonscription, soit par cantons isolés, soit par cantons agglomérés, et sans jamais morceler les cantons dont l'unité ne doit pas être fractionnée.

Les comités d'instruction primaire cantonnaux ou d'arrondissement seront tous égaux en pouvoir.

Nous avons pensé que ce serait une heureuse innovation d'y introduire un instituteur primaire; cette distinction honorable relèvera à leurs propres yeux ceux qui s'en trouveront investis : elle deviendra un juste objet d'émulation, et fournira souvent aux comités de très bons renseignemens pratiques. A ce dernier titre, votre commission vous propose de faire également entrer dans ceux de ces comités dans la circonscription desquels existeraient des colléges, institutions ou pensions, un des maîtres attachés à ces établissemens.

Le comité sera présidé par le préfet ou le sous-préfet. Le préfet aura entrée dans tous les comités du département, et le sous-préfet dans tous ceux de l'arrondissement, ainsi que le procureur du roi. Nous vous proposons de donner au comité lui-même le choix de son vice-président et celui du secrétaire, dont les fonctions importent tant aux travaux des comités. Pour laisser toute latitude dans ce dernier choix, on autoriserait les comités à prendre leur secrétaire hors de leur sein, et, par le seul fait de cette nomination, le secrétaire devenu membre du comité y aurait par conséquent voix délibérative.

Votre commission vous propose aussi de donner entrée dans les comités, avec voix délibérative, aux délégués qu'ils choisiraient pour surveiller ou inspecter les écoles.

L'art. 20 décide que les comités s'assembleront au moins une fois par mois; il autorise leur convocation extraordinaire par un

délégué du ministre et donne, pour ces cas, la présidence à ce délégué ; il fixe à cinq le *minimum* du nombre des membres qui doivent prendre part aux délibérations.

L'art. 21 du projet de loi réglait les attributions des comités locaux de surveillance. La suppression de ces comités conduit naturellement à transporter, au conseil municipal qui les remplace, les attributions qui leur étaient conférées, à l'exception, toutefois, de l'inspection sur la salubrité et sur la discipline des écoles, qui doit spécialement appartenir aux maires.

L'art. 22, devenu l'art. 23, règle les attributions du comité d'instruction primaire. Vous remarquerez que la nomination des instituteurs est donnée à ce comité sur la présentation du conseil municipal et sous l'approbation du ministre. Sans cette dernière précaution, l'esprit de localité demeurerait sans contrôle, et les abus qu'entraînent trop souvent les tyrannies de coterie seraient sans aucun remède.

L'art. 24 (23 du projet) établit les formalités à suivre en cas de poursuites à exercer devant le comité contre le maître qui s'est rendu coupable de négligence habituelle ou de faute grave dans l'exercice de ses fonctions. La commission vous propose d'ajouter une disposition qui laisse au conseil municipal la faculté d'allouer, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant, le traitement de l'instituteur suspendu.

Un recours est ouvert, par cet article, à l'instituteur condamné, qui peut se pourvoir contre la décision du comité, devant le ministre en conseil royal. Ces derniers mots exigent une explication.

Votre commission a remarqué le soin avec lequel les auteurs du projet, se bornant à régler ce qui concerne l'instruction primaire, se sont gardés d'engager les autres questions qui intéressent l'organisation de l'instruction en France. La matière qui nous occupe est assez grave par elle-même pour que nous évitions d'entrer dans des débats incidens sur l'existence et les attributions de l'Université, qui nous exposeraient à perdre de vue l'objet spécial du projet. Votre commission s'est bornée à considérer que, dans le cas particulier dont il s'agit, l'intervention du conseil royal est une garantie dont il ne faut pas priver l'instituteur, et, en outre, que le législateur doit prendre les institutions dans l'état où il les trouve au moment où il fait la loi. L'existence actuelle du conseil royal ne peut manquer d'être acceptée par tout le monde comme un fait, quelle qu'ait été, jusqu'à présent, la diversité des opinions auxquelles cette institution a donné lieu...

L'art. 26 établit, dans chaque département, une ou plusieurs commissions, à la nomination du ministre de l'instruction publique, chargées de délivrer des brevets de capacité, et de faire des

examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire. Votre commission demande que les examens, tant pour l'école normale que pour la délivrance des brevets de capacité, aient lieu publiquement et à des époques déterminées d'avance.

Le titre V, relatif aux écoles de filles, ne contient qu'un article, et se borne à déclarer les précédentes dispositions de la loi applicables à ces écoles qui pourront être établies, selon les besoins et les ressources des communes, sur la demande des conseils municipaux.

Cette partie importante de l'enseignement primaire appelle des développemens ultérieurs, et votre commission a reconnu, avec le gouvernement, que, pour lui donner une organisation satisfaisante, de nouvelles recherches sont encore nécessaires. L'un et l'autre sexe ont des droits égaux à profiter des bienfaits de l'instruction, et l'universalité d'éducation n'existera véritablement parmi nous que lorsque le législateur aura pu étendre sur tous deux une égale prévoyance. Nous hâtons de tous nos vœux le moment où des expériences moins incomplètes permettront d'entreprendre utilement un travail au succès duquel la civilisation de notre pays est si vivement intéressée.

Le projet de votre commission de l'année dernière avait fait une mention expresse des écoles d'adultes, des écoles dans les corps des armées de terre et de mer, et des écoles dans les maisons centrales de détention et dans les bagnes, mais sans régler le mode et les conditions de leur existence. L'utilité de ces institutions est incontestable, et il n'est pas une personne éclairée qui ne souhaite ardemment de les voir réussir. Un seul motif nous a déterminés à ne pas leur donner place dans le projet de loi actuel; c'est qu'elles ne sont pas susceptibles d'être soumises au même régime que les écoles dont cette loi s'est particulièrement occupée, ni d'entrer dans le même système général d'organisation.

Je viens, messieurs, de parcourir devant vous, dans le détail de ses articles, le projet de loi sur l'instruction primaire, et je me suis efforcé, en même temps, de remonter jusqu'aux principes généraux sur lesquels, en cette matière, toute bonne législation doit être fondée. Je désire vous avoir convaincus, par cet examen, que le projet mérite l'approbation qu'il a reçue de votre commission. De grands biens doivent résulter pour notre pays de son adoption, quelque inévitables que soient, dans les premiers temps surtout, les difficultés que son exécution rencontrera.

Le projet de loi nous a paru simple, franc et pratique. Il admet et organise, avec une entière sincérité, dans l'instruction primaire, la liberté d'enseignement promise par la charte, et nous avons aimé à y trouver un gage des améliorations qui seront in-

troduites dans les autres parties de l'instruction publique, lorsque le législateur pourra enfin s'occuper complètement de cette matière difficile qui intéresse à un si haut degré nos devoirs envers les générations futures. La liberté d'enseignement, même dans l'instruction primaire, en même temps qu'elle répandra sur le pays sa force fécondante, armera souvent, contre les idées qui nous sont les plus chères à tous, des opinions et des influences ennemies. Sans cela, elle ne serait pas la liberté. Mais nous l'aimons ainsi, parce que nous avons foi en elle et en nous, et parce que nous savons que l'avenir appartient à la vérité.

Si nous doutions de cet avenir que la propagation de l'instruction accélère, il nous faudrait, dans notre courte sagesse, au lieu de multiplier de tous côtés les écoles, fermer avec jalousie celles que nous possédons déjà. Ce qu'il adviendra de l'universalité d'enseignement, ce que sera la société quand tous les citoyens sauront lire et écrire, quand les forces de leur pensée seront doublées, quand le sentiment complet de leurs droits et de leurs devoirs les suivra dans chacun des actes de leur vie publique et privée, nous l'ignorons tous. Mais ce que nous savons, c'est que cet avenir sera bon, parce que les instincts qui poussent l'humanité dans des voies morales ne sauraient être trompeurs.

Lorsqu'abordant des terres inconnues où ils ne passeront qu'un jour, des navigateurs y déposent quelques utiles semences dont leurs yeux ne verront pas les fruits, ils ne savent pas ce que leur bienfait vaudra au pays qu'ils vont quitter pour toujours ; mais il leur suffit d'espérer que leurs semblables en recueilleront un peu de bien. Nous aussi nous jetterons, par l'universalité de l'enseignement, une semence que récoltera l'avenir. Incertains de ce qui en naîtra, nous sommes sûrs du moins que nous accomplissons un devoir, et qu'une dette payée à l'humanité n'est jamais un placement à fonds perdu.

MODIFICATIONS

Proposées au projet de loi sur l'instruction primaire par les cinq comités protestans de Strasbourg, à la session de la chambre des députés de 1833[1].

Article 1er L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement

(1) Nous continuons à enregistrer les observations qu'on nous communique au sujet de la loi qui doit désormais exercer sur les destinées de la jeunesse une influence si décisive. Les remarques dont elle est l'objet sont pour nous une preuve de plus du vif intérêt qu'elle inspire et du désir qu'on a universellement de lui voir donner le plus haut degré possible de perfection. (*N. du R.*)

l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française, et dans les deux départemens du Rhin ceux de la langue allemande, les élémens du calcul, le système légal des poids et mesures, et les exercices pour le développement des facultés intellectuelles. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement en outre le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, surtout de l'histoire et de la géographie de la France, et *les élémens du droit public français selon la charte*. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire tant supérieure qu'élémentaire pourra recevoir les développemens qui seront jugés nécessaires.

Art. 2. Le vœu des pères de famille sera toujours suivi, en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

Art. 3. Comme au projet.

Art. 4. Tout citoyen majeur pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autre condition que de présenter au maire de la commune où il voudra tenir école, 1° un brevet de capacité obtenu après examen selon le degré de l'école qu'il veut établir et correspondant au degré du brevet de l'instituteur communal; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans. Ce certificat sera confirmé par le comité cantonnal. Tout refus devra être motivé. Les pièces présentées au maire seront visées par lui et déposées aux archives du comité cantonnal.

Tout individu âgé de dix-huit ans et qui remplit les conditions du présent article pourra être nommé aide-instituteur. L'étranger admis à domicile en France, tout en remplissant les conditions du présent article, ne pourra exercer les fonctions d'instituteur primaire qu'après en avoir obtenu l'autorisation.

Art. 5. Comme au projet.

Art. 6. Comme au projet.

Art. 7. Tout instituteur privé, sur la demande du comité cantonnal mentionné dans l'art. 18, pourra être traduit pour cause d'inconduite et d'immoralité devant le comité départemental mentionné dans l'art. 19 *bis* et être interdit de l'exercice de sa profession à temps ou à toujours. Le comité entendra les parties. L'instituteur frappé d'une révocation a un mois pour se pourvoir contre cette décision du comité devant le ministre de l'instruction

publique, en conseil royal; toutefois la décision du comité est exécutoire par provision, le tout sans préjudice des poursuites et des peines qui pourraient avoir lieu pour crimes, délits ou contraventions prévus par le Code pénal.

Art. 8. Comme au projet.

Art. 9. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire pour chaque culte professé dans la commune.

Art. 10. Les communes dont la population excède 3,000 ames devront avoir en outre une école primaire supérieure[1].

Art. 11. Il y aura une école normale primaire par académie[2]. Les conseils généraux des départemens compris dans le ressort de l'académie délibèreront sur les moyens d'assurer l'entretien de cette école.

Art. 12. Il sera fourni à tout instituteur primaire communal, 1° un local convenablement disposé, tant pour servir d'habitation que pour recevoir les élèves; 2° un traitement fixe qui ne pourra être moindre de 300 francs pour une école primaire élémentaire, et de 500 francs pour une école primaire supérieure.

Art. 13. Comme au projet.

Art. 14. En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera fixé par le conseil général du département sur un travail présenté par le préfet. Seront néanmoins admis gratuitement dans l'école communale élémentaire ceux des élèves de la commune ou des communes réunies que les conseils municipaux auraient désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution; l'instituteur recevra pour chacun de ces élèves la moitié de la rétribution fixée pour leur commune. Les fonds nécessaires pour cette rétribution seront faits par la commune ou par le département.

Art. 15. Il sera formé dans chaque ressort d'académie une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs communaux émérites, de leurs veuves et orphelins.

Art. 16. Nul ne pourra être nommé instituteur communal s'il n'a rempli les conditions de l'art. 6. A l'âge de dix-huit ans il pourra être nommé aide-instituteur communal s'il remplit les autres conditions de l'art. 4.

Art. 16 *bis*. Les dispositions des art. 6 et 7 de la présente loi relatives aux instituteurs privés sont applicables aux instituteurs communaux. En cas de négligence habituelle d'un instituteur

(1) Nous partageons ce vœu.

(2) Cela serait évidemment insuffisant pour les académies de Paris, de Rennes, de Toulouse et plusieurs autres. (*N. du R.*)

communal, le comité départemental, soit d'office, soit sur la plainte adressée par les comités locaux ou cantonnaux, mande l'instituteur inculpé. Après l'avoir entendu ou duement appelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois avec ou sans privation du traitement, ou même le révoque de ses fonctions. L'instituteur pourra se pourvoir comme il est dit à l'art. 7.

Art. 17. Il y aura dans chaque commune non chef-lieu de canton, et pour chaque culte qui y est professé, un comité local de surveillance. Dans les grandes villes divisées en plusieurs cantons, il y aura un comité de surveillance par canton et par culte. Le comité se composera du maire ou de son délégué, du curé ou du pasteur, ou de celui d'entre eux que l'autorité ecclésiastique désignera, et enfin d'un membre du comité cantonnal désigné par ce comité.

Art. 18. Il sera formé dans chaque canton et pour chaque culte qu'on y professe un comité cantonnal spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. Lorsque les écoles d'une même communion seront en trop petit nombre pour former les élémens d'un comité, elles pourront, par une décision du comité départemental, être annexées au comité cantonnal le plus rapproché.

Art. 19. Chaque comité cantonnal sera composé de douze membres nommés par le comité départemental sur la proposition faite par les fondateurs réunis des écoles publiques du ressort du comité. Chaque comité nommera son président et son secrétaire. Les comités seront renouvelés par moitié tous les cinq ans; les anciens membres sont rééligibles.

Art. 19 *bis*. Dans chaque chef-lieu de département il y aura un comité départemental d'instruction primaire, composé de 12 membres qui seront nommés par le conseil général du département, et confirmés par le ministre de l'instruction publique; trois de ces membres payés par le département à raison de 2000 ou 3,000 francs avec défense de cumul. Ces membres salariés auront à faire de préférence les tournées d'inspection et la correspondance avec les comités cantonnaux et locaux [1]. Tous les membres auront égale voix délibérative.

Art. 20. Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement par un délégué du ministre. La présidence du comité appartiendra à ce délégué. Les comités ne pourront délibérer, s'il n'y a au moins cinq membres présens.

Art. 21. Le comité local a inspection sur les écoles publiques et

(1) Cela nous paraît impraticable. (*N. du R.*)

privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline. Il présentera, conjointement avec les fondateurs de l'école, les candidats pour les écoles publiques au comité cantonnal. Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres. Il fera connaître au comité cantonnal les divers besoins de la commune, sous le rapport de l'instruction primaire.

Art. 22. Le comité cantonnal inspecte, et au besoin fait inspecter par des délégués pris parmi ses membres, toutes les écoles primaires de son ressort. Il proposera sur la présentation des comités locaux, des candidats pour les écoles publiques au comité départemental qui nommera. Il s'assurera qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres ; il fera connaître au comité départemental les besoins des communes sous le rapport de l'instruction primaire. En cas d'urgence, il peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte sur-le-champ au comité départemental de cette suspension et des motifs qui l'ont déterminée.

Art. 22 *bis*. Le comité départemental inspecte par les membres salariés, et au besoin fait inspecter par des délégués pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort, tant communales que privées. Il envoie chaque année au préfet et au ministre de l'instruction publique l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort ; il donne son avis sur les secours et encouragemens à donner à l'instruction primaire. Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires, sur la présentation des comités cantonnaux et sous la condition de leur institution par le ministre de l'instruction publique ; il nomme les instituteurs communaux et fait procéder à leur installation par le comité cantonnal respectif qui reçoit leur serment. Le comité départemental est chargé d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et délivre lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Il est également chargé de faire les examens d'entrée et de sortie de l'école normale primaire.

Art. 23. Voyez art. 7 et 16 *bis*.

Art. 24. Voyez les mêmes articles.

Art. 25. Voyez l'art. 22 *bis*.

Art. 26. Comme au projet [1].

(1) Ce qui caractérise ces modifications, c'est que ce sont réellement de simples *modifications*, qu'elles conservent et fortifient par conséquent tous les principes du projet de loi. (*N. du R.*)

OBSERVATIONS

Sur la caisse de retraite du projet de loi de l'instruction primaire.

Ce que le projet loi sur l'instruction primaire présente de plus éminemment avantageux aux instituteurs, c'est la création d'une caisse de retraite. Cependant les instituteurs ne devront pas se livrer à de folles illusions à cet égard, et nous les engageons à se faire une idée bien exacte du fonds de réserve qui proviendra de la retenue du vingtième de leur traitement fixe.

Les instituteurs communaux à 200 fr. de traitement fixe laisseront en réserve 10 fr. chaque année qui seront probablement placés en rente 5 pour o/o : aujourd'hui la rente a passé le pair; mais comme elle peut être quelquefois au-dessous de 100, nous calculerons l'intérêt moyen à 5 pour o/o bon an mal an. Au bout de dix ans d'exercice, 10 fr. placés annuellement en rentes produisant 5 pour o/o deviendront 125 fr. 75 c. de capital ; au bout de quinze ans 221 fr. 45 c. ; au bout de vingt ans 330 fr. 20 c. ; au bout de vingt-cinq ans 476 fr. 23 c. ; au bout de trente ans 662 fr. 25 c. ; au bout de trente-cinq ans 910 fr. 72 c. ; au bout de quarante ans 1220 fr. 15 c. — Si nous supposons un traitement fixe de 400 fr., après dix ans on aurait 251 fr. 50 c. ; après quinze ans 442 fr. 95 c. ; après vingt ans 660 fr. 80 c. ; après vingt-cinq ans 953 fr. 10 c. ; après trente ans 1325 fr. 17 c. ; après trente-cinq ans 1821 fr. 55 c. ; après quarante ans 2430 fr. 50 c. Les deux exemples que nous venons de donner mettront sur la voie pour trouver la quotité de la réserve sur un traitement fixe plus considérable ; quelque modiques que soient les fonds de réserve, cependant ils offriront une ressource bien importante à l'instituteur âgé que ses infirmités empêcheraient de continuer ses fonctions.

Nous avons voulu prouver aux instituteurs, par ce qui précède, qu'ils agiraient imprudemment s'ils confiaient tout leur avenir à ce qu'ils doivent toucher à la caisse d'épargne le jour où ils se retireront. Il est nécessaire qu'ils retirent de leur revenu éventuel une économie au moins double ou triple de celle que l'article 15 les contraint si heureusement à faire. Ils placeront cette économie annuelle en rentes sur l'Etat et alors ils trouveront une somme un peu considérable quand ils abandonneront la conduite de leur école.

L'économie toujours utile, toujours nécessaire dans quelque condition de fortune que le sort nous ait placé, devient indispensable pour ceux qui n'ont qu'un revenu borné : nous livrons ces réflexions au bon sens et à la raison éclairée des instituteurs.

DOCUMENS

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE A L'ÉTRANGER.

Bibliothèques populaires établies dans le canton de Vaud.

Nous allions rédiger quelques observations sur l'avantage et les inconvéniens que présentent les bibliothèques populaires et les moyens de les composer, lorsque nous avons reçu communication du mémoire qu'on va lire. Il nous a paru qu'il valait mieux faire connaître ce qui existe que de proposer des établissemens auxquels on pourrait opposer ces fins de non-recevoir que l'indifférence puise si aisément dans les difficultés que présente toujours une institution nouvelle.

Depuis quelques années, un certain nombre de bibliothèques, à l'usage de toutes les classes de lecteurs, ont été fondées dans le canton de Vaud [1]. Les effets de ces établissemens ne peuvent être encore fort sensibles, mais leur heureuse influence dans les pays qui en possèdent depuis long-temps fait assez connaître ce que nous pouvons espérer de ces institutions bienfaisantes, si, comme on n'en saurait douter, le zèle religieux et philantropique à qui nous les devons les soutient et les multiplie.

Toute espèce de nouveauté a des conséquences que le temps seul dévoile et fait apprécier. L'imprimerie, par exemple, cet admirable produit de l'intelligence humaine, quel enthousiasme n'eût-elle pas excité si, à l'époque de son invention, on eût prévu ce qu'elle a fait, depuis trois siècles, pour les arts, les sciences, pour tout ce qui éclaire l'homme et le rend à la fois meilleur et plus heureux. Aujourd'hui même, l'imagination la plus vive et l'esprit le plus étendu n'ont qu'une vue bien incomplète des résultats de cette découverte dans l'avenir. Toutefois, il suffit d'une raison saine et d'un médiocre degré de lumières pour juger qu'un art, au moyen duquel nulle vérité, nulle connaissance utile ne peut se perdre, qui les propage avec rapidité chez tous les peuples et dans tous les rangs de la société, doit influer dans une progression toujours croissante sur le bonheur et le développement de l'humanité.

Les livres et les collections de livres n'étant qu'une conséquence

(1) On en a fondé également dans l'un de nos départemens, dans celui du Bas-Rhin. Ces commencemens étaient faibles; une puissante impulsion va leur être donnée. M. le préfet a fait voter une somme de 1000 francs pour cet objet, à la dernière session du conseil général.

de l'imprimerie, il semblerait presque superflu de s'appliquer à faire ressortir leurs avantages; mais, outre que ces avantages sont méconnus par quelques personnes, ou contestés par suite de certains préjugés qui dureront long-temps encore, il peut, ce nous semble, être utile, en envisageant ce sujet d'une manière moins générale qu'on ne le fait communément, d'examiner quelques-uns des rapports sous lesquels des moyens de lecture, mis à la portée du grand nombre, ont une action puissante et durable sur les progrès et la prospérité d'un pays donné. C'est dans ce but que nous émettrons quelques observations sur les bibliothèques populaires établies dans notre canton.

On entend dire quelquefois que ces bibliothèques, trop multipliées, auraient le grave inconvénient d'exciter des désirs ambitieux; de pousser un grand nombre d'individus des classes laborieuses à faire des efforts pour sortir de leur condition; efforts nuisibles aux individus quand ils sont malheureux, et nuisibles à la société s'ils sont couronnés de succès. A cela il n'y a rien à répondre, sinon que l'immobilité des rangs et des professions dans les castes et les familles, réalisée, nous dit-on, chez quelques peuples de l'antiquité, ne s'est pas reproduite dans son intégrité chez les nations modernes. De nos jours surtout, les principes d'égalité et de liberté qui permettent à chacun d'aspirer à tout ce qui lui paraît de nature à améliorer sa position, sans nuire à personne, sont la base de l'ordre social des pays les plus civilisés et du nôtre en particulier. L'émulation, qui en est la suite, donne le mouvement à toutes les parties de la machine et produit cette même civilisation, qu'il faut bien accepter comme elle est. S'il en résulte des mécomptes, même des infortunes particulières, c'est que rien n'est parfait dans ce monde; mais on ne concevra pas sérieusement la crainte que le pays manque jamais de laboureurs et d'artisans, s'ils deviennent plus éclairés, car si en même temps leur nombre diminuait d'une manière assez sensible pour augmenter les profits de ceux que leur sagesse et assez de circonstances impérieuses retiennent dans l'état de leurs pères, les ambitions qu'on redoute retourneraient à la charrue et aux métiers momentanément délaissés. En attendant, on doit convenir que les efforts journellement tentés sont favorables aux progrès de nos connaissances et au perfectionnement des diverses industries, et sont une des causes de notre supériorité sur les anciens dans les sciences et les arts utiles.

On dit aussi que des bibliothèques populaires contribueront à détourner de leurs occupations les classes obligées de vivre d'un travail soutenu. Mais d'abord il est évident que des livres, quoique mis autant que possible à la portée de toutes les intelligences, ne

seront beaucoup lus que par la moindre partie des laboureurs, des ouvriers et des artisans. Ceux-ci mettront, en général, de l'intérêt à en faire profiter leurs enfans, qui ont toujours du loisir jusqu'à l'époque de leur première communion; mais, pour eux, on ne saurait craindre que les livres les captivent outre mesure. On ne voit pas trop, en effet, comment la partie de la société la moins habituée à cultiver ses facultés intellectuelles serait tout à coup saisie d'un amour de lecture qui lui ferait négliger des travaux qu'une impérieuse nécessité lui rappelle à tous les instans; le bien même que l'on peut raisonnablement espérer des livres et des autres moyens propres à éclairer les ouvriers et à les détourner des plaisirs grossiers qui ont tant d'empire sur eux, ce bien ne peut s'opérer qu'à la longue et sera long-temps peu sensible.

L'objection, que l'on ne lira pas assez, que ces bibliothèques seront inutiles, aurait donc quelque chose de mieux fondé. Heureusement l'expérience la réfute. Partout où des bibliothèques sont établies, elles trouvent non-seulement des lecteurs, mais encore des souscripteurs empressés, pourvu qu'on sache proportionner le prix de la souscription aux ressources du plus grand nombre. C'est un fait honorable pour notre pays, et qui prouve le degré d'aisance et de développement où il est parvenu, que des établissemens de ce genre, basés sur un principe d'association et d'une modique rétribution pécuniaire, aient plus de chances de succès que s'ils étaient gratuits et indépendans de l'intérêt que chacun met à les soutenir. Cet intérêt s'accroît, chez la plupart des pères, par l'envie de procurer à leur famille de nouveaux moyens d'instruction; sentiment si naturel et si fort qu'on pourrait, indépendamment de l'expérience, faire fonds sur les bonnes dispositions qu'il produit. Souvent même l'individu le plus brut l'éprouve avec une étonnante vivacité; on dirait qu'une sorte d'instinct paternel lui donne une vue plus distincte de ce qui lui manque, en même temps qu'un désir plus ardent d'en faire jouir ses enfans.

Ce ne sont point, en conséquence, les difficultés qu'on met quelquefois en avant qui pourraient, à notre avis du moins, s'opposer à la multiplication des bibliothèques populaires dans notre canton. Il nous paraît aussi aisé d'en établir dans un grand nombre de localités, qui en sont privées, que dans celles où il en existe. Rapprochées comme le sont nos communes et nos habitations rurales, il suffit d'un centre quelconque, d'une petite ville, d'un village, où se trouvent quelques hommes éclairés et portés pour le bien. En adoptant ensuite les réglemens reconnus les meilleurs, qu'on modifie suivant les circonstances, si l'on parvient à créer

un fonds de livres confié à un homme soigneux et sous la surveillance de quelques-uns des intéressés, on peut espérer de voir ce commencement s'accroître à peu de frais chaque année, et devenir bientôt utile. La faiblesse des moyens dont on dispose ne doit pas être un motif de découragement. Dans les villes, la diversité des états et des occupations nécessite un choix de livres plus nombreux et plus varié; mais, en même temps, les ressources sont ordinairement en rapport avec les besoins. Au village, par contre, un petit nombre de livres, entretenus avec quelque soin et accrus peu à peu au moyen d'une légère contribution annuelle, suffit pour inspirer le goût de la lecture, pour fournir aux enfans l'instruction qui leur est nécessaire, aux pères une distraction, bien précieuse si elle leur en fait oublier d'autres presque toujours dangereuses chez des hommes peu cultivés, et bien précieuse encore si elle accroît leurs sentimens religieux et moraux, si elle étend leurs idées et leur procure des connaissances utiles. On ne doit pas oublier que des agriculteurs aussi laborieux que les nôtres ont très peu de loisirs. Les travaux de la terre, rudes et fatigans, tendent à amortir l'imagination et la vivacité des désirs; ils développent la patience, le jugement, la persévérance. Aussi, quelques ouvrages instructifs plutôt qu'amusans, seront lus et relus dans les communes rurales, avec plus de plaisir et de fruit que ne le soupçonnent peut-être quelques personnes habituées aux jouissances de la variété et trop préoccupées du nombre des connaissances à acquérir. De plus, on peut remarquer combien un petit nombre d'idées nouvelles, dans une tête intelligente, en produisent d'autres, d'autant plus utiles à l'individu qu'elles lui sont propres et qu'elles exercent ses facultés. Nous pourrions en citer des exemples intéressans; c'est un genre d'observation facile à faire dans les classes moyennes, autant et plus peut-être que dans les classes élevées.

Ici, une nouvelle objection contre les bibliothèques populaires, aussi fréquemment reproduite que les précédentes, se présente naturellement. Nous n'avons pas encore parlé du choix des livres, et ce choix est, aux yeux de beaucoup de personnes, de toutes les difficultés la plus décourageante.

Nous convenons de toute l'importance de ce choix; mais si, dans le nombre des livres admis dans une bibliothèque populaire, il se trouvait quelques ouvrages sans utilité, renfermant des erreurs ou même quelques idées dangereuses, penserait-on qu'ils suffiraient pour rendre nul ou pour corrompre le bien qu'on pouvait espérer d'un pareil établissement? S'il en était ainsi, et si l'on repoussait toute espèce d'enseignement qui ne fût pas toujours et nécessairement d'une parfaite pureté, quel est le moyen d'in-

struction, à la disposition de l'homme, qui ne justifiât des craintes de ce genre? La diffusion des vérités les plus utiles deviendrait impossible. Cependant, tel n'est pas l'ordre voulu par l'Ordonnateur souverain des sociétés humaines; il faut que ces vérités se propagent; il en est même qui demeurent stériles, tant qu'elles ne deviennent pas la propriété du grand nombre. Tous les jours la parole, l'écriture, l'imprimerie, les répandent de mille manières, et le bon sens de la majorité des individus les discerne et les met à profit, malgré l'alliage d'erreurs qui les altère. Il est dans la nature des choses que la vérité ne fasse son apparition dans ce monde qu'au milieu d'un mélange d'erreurs, dont le travail et le jugement de l'individu doivent tendre à la débarrasser; c'est une sorte de fermentation d'où elle sort plus pure et plus brillante. Mais il n'en demeure que plus vrai qu'il faut choisir parmi les moyens d'instruction, et que ce choix doit être d'autant plus scrupuleux que les personnes qu'on désire éclairer sont moins capables de voir l'erreur et de s'en garantir.

Nous ne tarderons pas à donner nos idées sur la composition d'une bibliothèque populaire, et à en tracer en quelque sorte le catalogue. D'abord on doit observer que la plupart des ouvrages d'imagination, tout ce qui tient à la littérature proprement dite, aux hautes sciences, aux beaux-arts, ne trouvera que peu ou point de place dans une bibliothèque à l'usage de la campagne et de la population moyenne des villes. Voilà déjà une bonne partie de la tâche, et la plus épineuse, considérablement diminuée. En second lieu, le choix des livres religieux n'a rien d'embarrassant pour les ministres du culte; il leur sera généralement confié. Quant aux autres ouvrages, qui peuvent à la fois instruire et amuser, il paraît que la conformité des vues, chez les hommes respectables qui, en divers pays, se sont occupés de ces établissemens utiles, a produit une grande conformité dans le choix des livres qui les composent. L'histoire, la géographie, les voyages (les véritables et les meilleurs ouvrages d'imagination pour les classes laborieuses), y occupent beaucoup de place. Quelques contes, un petit nombre de fictions morales et instructives, ou à l'usage de la première jeunesse, sont quelquefois admis, mais ordinairement avec une prudence justifiée par l'abus des mauvais romans dans les villes. Viennent ensuite les ouvrages élémentaires, les plus clairs et en même temps les plus nouveaux, à égalité de mérite, sur les sciences et les arts, et, si les ressources le permettent, quelques journaux contenant des articles un peu développés sur les découvertes nouvelles. On ne rejettera pas non plus quelques livres propres à donner des idées saines sur le droit public, la véritable liberté, le droit civil, l'économie

publique, etc. Dans tous les genres, on s'attachera à ce qui se rapporte plus particulièrement aux besoins du pays; cependant il est une sorte de préoccupation que l'on doit, ce nous semble, éviter. En choisissant des livres à la portée de tous les lecteurs, on peut aisément craindre de dépasser la limite de l'intelligence du plus grand nombre; mais l'expérience a de quoi rassurer. L'intelligence du laboureur, de l'artisan, peu développée par l'étude, s'est néanmoins exercée d'une autre manière; ce qu'il fait, il le doit à lui-même, à ses propres efforts, beaucoup plus qu'aux leçons des autres; aussi voit-on souvent ses facultés acquérir un degré de force, de pénétration, de finesse, dont on ne juge pas toujours, quand on n'est pas à portée de l'observer soi-même. Il nous paraît, en conséquence, convenable de s'attacher de préférence aux ouvrages solides et renfermant une véritable instruction, clairement exposée, quoique sous une forme un peu scientifique. Il est toutefois un milieu que l'on doit s'efforcer de garder. Ainsi, nous placerions dans une bibliothèque de campagne l'excellent *Traité des assolemens*, et même l'*Agriculture anglaise* de M. Pictet, que nous avons vu lire avec intérêt et avec fruit par quelques-uns de nos laboureurs propriétaires; mais nous rejetterions l'*Agriculture* de Thaer, dont la lecture, qui exige des connaissances plus approfondies, est plus directement utile aux grands propriétaires, à portée de se livrer à des expériences. De même, sans exclure quelques-uns des meilleurs ouvrages à l'usage du peuple (si nombreux depuis quelques années), nous croyons qu'il faut être fort réservé dans le choix qu'on en fait. Les uns, tout en offrant de l'intérêt, contiennent quelquefois beaucoup de niaiseries; d'autres visent à plus de solidité; mais, dans la crainte de rebuter ou de n'être pas compris, l'auteur n'entretient souvent ses lecteurs que de ce qu'ils savent à peu près aussi bien que lui. Cependant, quand on veut instruire, il faut, de toute nécessité, présenter des objets nouveaux et dont l'intelligence exige quelques efforts.

Nous ne pousserons pas plus loin ces observations sur la composition des bibliothèques populaires. De plus longs détails, superflus pour les personnes bien disposées, seraient prématurés pour celles qui ne le sont pas. Pressés du désir de leur faire partager une partie, si ce n'est toute notre conviction des nombreux avantages que tout pays, et le nôtre en particulier, peut retirer de ces établissemens, nous nous arrêterons sur quelques-uns de ces avantages qui nous frappent le plus. Les premiers et les plus importans ont rapport à la religion. La vraie religion aime la lumière; en s'adressant au cœur, elle parle à l'intelligence, et ses effets sur l'un sont d'autant plus certains, d'autant plus durables, que le jour pénètre dans l'autre par plus d'ouvertures. Ce n'est

pas en pays chrétien, sans doute, qu'il est besoin d'insister sur cette vérité; attachés à une croyance qui, loin de redouter l'examen, est si supérieure à la raison, négligerions-nous les moyens de bien nous en instruire?

A ne l'envisager que sous le point de vue de l'enseignement religieux, quels avantages un plus grand développement des facultés n'offre-t-il pas? On ne se rend pas toujours assez compte de l'incohérence et de la confusion d'idées qui obscurcissent une intelligence peu cultivée et y font trop souvent régner la superstition. On oublie quelquefois la nécessité d'éclairer la conscience.

Cependant, tout le monde en convient, ce qui constitue la moralité, c'est l'intention, c'est-à-dire la direction de la volonté de l'individu, et ce qui dirige cette volonté, c'est l'intelligence. Pour qu'une intention soit bonne, il faut que l'intelligence ait déjà reçu quelque idée de justice et de bonté, et voilà le premier échelon de cette progression sans limites, dans laquelle les lumières de l'individu perfectionnent incessamment la moralité de ses déterminations. Plus notre intelligence fortifiée conçoit distinctement l'Etre parfait, objet de nos adorations, plus nous devenons capables de l'aimer et de l'imiter. Non que l'amour suive nécessairement la lumière. La racine du péché n'est pas dans l'ignorance, mais c'est par l'intelligence que doit passer le remède destiné à guérir la volonté. L'homme intellectuel ne suppose pas nécessairement l'homme moral, mais l'homme moral ne saurait exister sans l'intelligence, puisque l'intelligence est une condition première de toute volonté positive; et c'est sur cette dépendance, ce nous semble, qu'est fondé le mécanisme moral de la foi, qui change le cœur au moyen des vérités reçues et comprises par l'esprit.

D'un autre côté, si l'intention constitue la moralité, le degré d'utilité de l'action dépend entièrement du degré de lumière de l'individu. Combien d'actions, bonnes par leur motif, sont mauvaises par leurs résultats! Dans tous les temps et dans tous les lieux, l'homme est victime de sa propre erreur et de l'erreur de ses semblables. Frappé de tant de maux, de tant d'égaremens funestes, on se rappelle et l'on admire encore plus ces belles paroles: « Ne soyez pas des enfans en intelligence; mais soyez des enfans à « l'égard de la malice, et pour ce qui est de l'intelligence soyez « des hommes faits. » L'obligation de s'éclairer et d'éclairer les autres se montre ce qu'elle est, toujours étroite, toujours subsistante.

Nous n'insisterons pas non plus sur l'importance d'accompagner l'enseignement religieux de tous les développemens dont il est susceptible; de l'entourer de toutes les lumières qui le rendent plus clair et plus attachant. Depuis long-temps nos ecclésiastiques sont

assez pénétrés de cette importance, et la pratique répond chez eux à l'idée qu'ils s'en forment. L'explication du catéchisme, par lui-même si aride et si abstrait, occupe une place considérable dans les fonctions des ministres du culte; mais, indépendamment de la vraie et solide instruction que l'adolescent reçoit généralement de la bouche de son pasteur, de quel intérêt n'est-il pas que ces leçons soient soutenues par de bonnes lectures? Combien surtout doit-on désirer que les précieuses notions et les sentimens de piété acquis à cet âge se perpétuent et résistent aux séductions de la jeunesse, aux préoccupations intéressées de l'âge mûr? Une habitude de lecture, toute faible qu'on la suppose, nous semble le plus sûr moyen d'y parvenir. Quelque dissipé que soit le jeune homme, quelques enfoncé dans ses affaires que soit l'homme fait, s'ils ont quelque livres à leur portée, la distraction qu'ils y chercheront peut influer sur leur disposition. Tout le monde connaît par expérience l'effet de certaines lectures et l'impression qu'on peut recevoir d'une seule pensée vivement exprimée, d'autant plus pénétrante qu'elle est inattendue, qu'elle est en rapport avec les idées et le caractère du lecteur, avec les circonstances où il se trouve. On ne pensera pas que de pareilles impressions, souvent si salutaires, soient renfermées dans une sphère particulière de lecteurs. Tous sont des hommes; leurs passions, leurs misères, leurs joies et leurs dégoûts sont de même nature; la même pensée, le même sentiment peut les atteindre, les consoler, changer leur cœur.

Comme moyen d'intéresser à la lecture des livres de religion, les bibliothèques populaires nous paraissent ensuite mériter toute l'attention des personnes pieuses. Dans un moment où les nations chrétiennes rivalisent de zèle pour répandre la religion, tout ce qui peut contribuer à la faire étudier doit être mieux apprécié, et le grand nombre des publications religieuses en est la preuve. Sans contester les avantages de ces sortes d'écrits et le bien que peuvent faire des bibliothèques composées de livres de piété seulement, il est à croire cependant qu'un choix de livres moins exclusif rendrait ce bien plus complet et plus assuré et à cet égard; les besoins de notre époque sont aisés à connaître. Il est peu de siècles où la religion fût plus connue; mais qui ne serait frappé de tout ce qui reste à faire pour ramener à cette source de lumières tant de familles et de communes qui la négligent? Nous repoussons d'inutiles comparaisons; nous savons qu'il est facile de s'abuser sur les sentimens religieux d'une population considérée en masse, et nous ne déciderons pas avec quelques personnes ce qu'on doit préférer, d'un sentiment mal dirigé, ou de l'indifférence; ce qui n'est pas douteux, c'est que ces deux états sont également affligeans. On a cru remarquer que dans les communes rurales sur-

tout, le culte est moins suivi, moins respecté, qu'il ne l'a été à d'autres époques. Si cette observation est vraie, l'état d'aisance où depuis une trentaine d'années un grand nombre de cultivateurs sont rapidement parvenus semblerait une des causes de ce genre d'indifférence. Partout l'individu dont le développement est encore peu avancé, et dont néanmoins l'industrie prospère, est plus ou moins exclusivement absorbé par ses travaux. Leur succès même est un écueil qu'il ne peut éviter; il en jouit et s'en préoccupe à toute heure; ses intérêts matériels deviennent sa pensée la plus habituelle et la plus chère; ses autres intérêts seront donc négligés. Bientôt sans doute cette situation morale se modifie dans la famille, si ce n'est chez l'individu. L'aisance dont on jouit et la considération qu'on ambitionne laissent place à d'autres désirs. Une éducation plus soignée, plus d'étendue et d'élévation dans les sentimens, deviennent ordinairement le partage des fils dont le père s'est enrichi. Toutefois cet état passager de la pauvreté à l'aisance, et de l'ignorance à un certain degré de lumières, est inévitable, et lorsqu'un grand nombre d'individus dans le même pays et à la même époque s'y trouvent engagés, son influence doit être sensible. On ne se flattera pas de retourner en arrière; le mouvement progressif imprimé à l'humanité peut se ralentir, mais il ne rétrograde jamais; il ne reste qu'à avancer et à s'efforcer de sortir du défilé pénible où ce mouvement nous conduit quelquefois. Publier des lectures religieuses, les mettre à la portée et sous la main de tout le monde, c'est déjà beaucoup faire; souvent même c'est faire plus qu'il ne serait nécessaire; Dieu ramène sa créature indépendamment de tous nos moyens. S'ensuit-il que nous puissions en négliger un seul? Pas plus qu'il ne nous est permis de négliger le remède dont l'efficacité nous est connue. Nous ne devons pas seulement le conseiller et le distribuer, il est encore de notre devoir de le présenter sous la forme la plus propre à le faire agréer. Cette dernière condition est souvent la plus difficile. Nous l'avons déjà dit, le plus grand nombre de nos familles possède quelques livres, mais celles qui n'en font que peu ou point d'usage ne sont pas beaucoup plus disposées à profiter des ouvrages de piété qu'on leur adresse. Le cœur et les pensées sont ailleurs, et le mal est d'autant plus grand qu'il n'est pas ressenti et que les moyens de le guérir déplaisent ou sont reçus avec indifférence. C'est donc à faire goûter ces moyens qu'il importe de travailler. Faire naître et entretenir chez le jeune homme le goût de quelque lecture, ce n'est pas seulement servir puissamment ses intérêts mondains, c'est, en développant les plus nobles de ses facultés, le mettre en possession des instrumens qui pourront un jour approprier à son ame immortelle le trésor

des vérités célestes. S'il fallait des preuves que les nations les plus industrieuses et les plus éclairées sont en même temps les plus religieuses, nous citerions l'Écosse et la plupart des états du nord de l'Amérique. Là, des sentimens religieux réels et suivis de leurs effets naturels, existent dans toutes les classes de la population la plus active et la plus généralement instruite qu'on ait vue jusqu'ici.

Quelques personnes objecteraient-elles que dans d'autres pays, au contraire, il est fréquent de trouver moins de moralité chez les individus plus éclairés des classes laborieuses que parmi les plus simples et les plus ignorans? Nous prierions les auteurs de cette observation de vouloir bien examiner sans prévention de quelle nature sont les lumières des individus qu'ils signalent comme une preuve des dangers de l'instruction populaire. Est-ce la lecture et l'étude qui les ont privés des vertus qui peuvent leur manquer; mais à l'exception d'une certaine habileté dans leur art et d'une dextérité en affaires qu'ils n'ont certainement pas acquises dans les livres, la supériorité de ces hommes, qui, par leur position, exercent une grande influence sur les classes les plus nombreuses, se borne trop souvent à quelques notions de ce que la science des gens d'affaires a de moins relevé et de plus dangereux; encore est-il bien évident que ces notions et cette habileté tirent leur source du contact des praticiens, des habitudes processives et d'une application constante à des intérêts personnels, plutôt que d'aucune espèce d'étude. Celle-ci du moins aurait pu les développer favorablement sous d'autres rapports; il est rare qu'en s'instruisant on n'apprenne absolument rien de bon. Mais le savoir de ces mêmes hommes ne va guère au-delà du recueil de nos lois; ils calculent et mesurent un champ avec plus de facilité que leurs voisins; ils agissent beaucoup, mais ils lisent fort peu, et loin que les livres leur aient été nuisibles, ils ne leur seraient pas moins nécessaires qu'à d'autres.

Ainsi les avantages des bibliothèques populaires seraient plus étendus qu'on ne le pense quelquefois. Combien par exemple les vrais principes de la liberté politique et des devoirs qui la rendent possible, combien ceux de l'industrie, ne sont-ils pas encore ignorés parmi nous, obscurs dans beaucoup de têtes, ou repoussés par de fâcheux préjugés? Cependant, pour qu'ils portent des fruits, il ne suffit pas que l'intelligence du plus grand nombre les saisisse, il faut encore qu'ils entrent dans les cœurs. Les meilleures lois sont impuissantes pour assurer le règne d'un principe, et toute loi qui ne rencontre pas des idées et des sentimens qui lui répondent demeure bientôt sans effet. Il n'est pas de fait mieux prouvé; les constitutions politiques et religieuses les plus libres ne produi-

ront jamais qu'une imparfaite liberté, aussi long-temps que le respect pour les droits de tous, la tolérance des opinions, l'amour de la justice et la haine de l'arbitraire, ne seront pas des dispositions dominantes chez la majorité des citoyens. Ce ne serait pas le lieu d'insister sur ces considérations, et aujourd'hui plus que jamais nous croirions superflu d'appeler ici l'attention sur ces graves sujets. Jamais en effet le zèle et le dévouement des bons citoyens ne se sont plus fortement dirigés vers l'amélioration de l'esprit public; dans aucun temps la nécessité d'éclairer les masses et de leur rendre chères les vérités d'où résulte pour les nations un bonheur paisible et durable ne fut plus généralement sentie; nulle part aussi cette nécessité ne fut plus évidente. Chez nous tout citoyen est appelé à prendre part aux affaires publiques. Magistrat ou employé, il servira d'autant mieux son pays que ses lumières le rendront plus capable de remplir ses fonctions; simple électeur, son vote dépend encore du sentiment et de la connaissance qu'il a de ses devoirs.

Mais sous combien d'autres rapports les moyens de lecture et d'instruction ne sont-ils pas favorables à la prospérité sociale et individuelle! Arrêtons encore nos regards sur notre patrie. Nous possédons des ressources dont beaucoup de pays sont privés. L'académie, les divers colléges, ont répandu dans les classes aisées de la nation plus de lumières qu'on n'en trouverait dans plusieurs parties des pays qui se glorifient d'être à la tête de la civilisation de l'Europe.... Toutes nos communes rurales ont en outre des écoles où les connaissances primaires sont gratuitement enseignées. D'intéressans rapprochemens ont montré récemment qu'à cet égard nous sommes fort en avant de quelques-uns de nos voisins. D'autres causes nombreuses ont eu parmi nous une heureuse influence; toutefois beaucoup d'améliorations sont encore désirables, et possibles en grande partie. Un grand nombre de préjugés règnent encore dans nos campagnes; tels sont ceux qui ont rapport à la santé des hommes et des animaux, la foi en des remèdes inutiles ou dangereux, le respect pour les empiriques, l'éloignement pour les moyens préservatifs, comme celui de la vaccine, etc. D'autres erreurs sans être aussi fâcheuses prouvent un genre de crédulité qui obscurcit le jugement sans perfectionner le moral; de ce nombre sont les croyances aux prédictions, la confiance dans certains signes, dans l'influence de quelques astres, confiance qui va parfois jusqu'à attribuer à la lune la réussite ou le non succès de la construction d'une cheminée; les idées superstitieuses relatives au déplacement des bornes dans les champs, etc. D'autres enfin sont à la fois ridicules et dangereuses; nous en avons un exemple frappant dans l'opinion qui s'était répandue,

dans quelques localités, que les paragrêles méritaient une réprobation pareille; et sans s'arrêter à ce trait, qui peut heureusement passer pour une exception, d'autres erreurs non moins affligeantes prouvent assez le besoin de lumières sur ces sujets de première importance pour le maintien de l'ordre social et le bonheur des individus.

Conférences des régens de l'état de Neuchatel.

La commission d'état pour l'éducation publique a ouvert, à Neuchatel, des conférences annuelles, où les régens du pays peuvent se communiquer mutuellement les résultats de leur expérience, et comparer entre elles les méthodes qu'ils suivent. Celles qui ont eu lieu l'année dernière ont duré trois jours; plus de soixante-dix instituteurs y ont assisté, et l'on s'est occupé d'une foule de questions relatives à l'enseignement et à la direction à donner aux enfans. Ces conférences peuvent être très utiles, et l'usage en pourrait s'établir partout avec le même succès. Il en existe de semblables dans diverses contrées de l'Allemagne, où elles portent les plus heureux fruits. Dans plusieurs cantons, les instituteurs ont été encore plus loin : ils ont fondé un cercle de lecture qui envoie à tous les maîtres d'école qui en font partie les meilleurs journaux et les meilleurs livres sur l'instruction primaire. Ces journaux et ces livres passent de main en main à tous les maîtres. Les fonds sont faits par des cotisations qu'ils s'imposent. C'est ainsi qu'au lieu de s'en tenir à la routine les maîtres d'école peuvent s'approprier tous les perfectionnemens, relever leur position par leur instruction, et exercer dans leurs localités une influence puissante.

MÉTHODES.

ECOLES INTERMÉDIAIRES.

Depuis que M. le ministre de l'instruction publique a présenté à la chambre des députés son projet de loi sur l'instruction primaire, la question des écoles intermédiaires occupe tous les esprits : on veut prévoir et tout le bien que ces écoles sont destinées à produire sur notre industrie et les obstacles qu'elles rencontreront pour leur établissement.

Nous avons examiné attentivement cette nouvelle institution que nous appelions depuis long-temps de nos vœux les plus ardens;

nous avons aussi écouté attentivement les diverses opinions qui sont émises chaque jour sur cette amélioration que M. Guizot aura l'honneur d'attacher à son nom et à son ministère : Nous entrerons d'abord dans quelques détails sur la nécessité de ces écoles et sur les résultats immenses que notre commerce et notre industrie sont appelés à en recueillir.

Les écoles primaires enseignent généralement la lecture, l'écriture, le calcul et quelques notions plus ou moins imparfaites de la grammaire française.

« Mais de ce degré d'instruction à l'instruction secondaire, qui « se donne soit dans les institutions et pensions privées, soit dans les « colléges de l'état, il y a bien loin; et pourtant, dans notre système « actuel d'instruction publique, il n'y a rien entre l'un et l'autre. « Cette lacune a les plus graves inconvéniens ; elle condamne ou « à rester dans les limites étroites de l'instruction élémentaire, ou « à s'élancer jusqu'à l'instruction secondaire, c'est-à-dire jusqu'à « un enseignement classique et scientifique extrêmement coû- « teux. » (*Extrait des motifs du projet de loi par M. Guizot.*)

Combien de pères de famille se voyaient obligés de mettre leurs fils au collége ou dans les pensions jusqu'en troisième, faute de pouvoir donner un autre développement intellectuel à l'esprit de leurs enfans. Or, tout le monde sait le fruit que l'on retire d'études latines et grecques conduites jusqu'en quatrième ou même en troisième. Ce n'est qu'en rhétorique et qu'en philosophie que l'on s'occupe de l'enseignement des mathématiques, et, dans nos colléges de provinces, combien peu d'élèves arrivent jusqu'aux classes supérieures !

Que dire de tant d'enfans qui suivent avec dégoût les études classiques et qui occupent sans cesse les dernières places de leurs classes? Tous les élèves n'ont pas la même disposition organique, et tel n'a point *d'esprit dans la tête* qui en a beaucoup dans *les doigts*. Le mécanisme des langues est un système philosophique que peu d'élèves sont appelés à saisir et à comprendre , tandis que la pratique des arts, la calligraphie, le dessin linéaire, le dessin de la figure, la topographie, l'arpentage, offrent des difficultés d'un degré bien inférieur et généralement abordables par la multitude.

Autrefois on prétendait que les dispositions intellectuelles ne s'alliaient presque jamais avec l'adresse des doigts : c'est une erreur qui a été reconnue et constatée. Nous voyons aujourd'hui les meilleurs élèves des classes de latin et de grec également bien réussir dans l'écriture, le dessin, le tracé des plans et des cartes géographiques. Certainement il y a des exceptions, et nous concevons parfaitement que les esprits ardens et rapides aient de la peine à fixer leur attention soutenue sur la configuration des lettres

de l'écriture ou sur la forme géométrique des figures; mais avec un peu de persévérance de la part des maîtres on triomphe de ces excès de vivacité, et alors on obtient des succès inespérés.

A cette nécessité d'écoles intermédiaires ou supérieures, fondées sur des motifs si nombreux, vient se joindre une considération d'un puissant intérêt et que le ministre a fait éloquemment ressortir.

« En effet, pour quelques talens heureux que l'instruction scien-« tifique et classique développe et arrache utilement à leur condi-« tion première, combien de médiocrités y contractent des goûts « et des habitudes incompatibles avec la condition modeste où il « leur faudrait retomber, et sortis une fois de leur sphère natu-« relle, ne sachant plus quelle route se frayer dans la vie, ne pro-« duisent guère que des êtres ingrats, malheureux, mécontens, à « charge aux autres et à eux-mêmes. »

La commission chargée de l'examen du budget a témoigné sa sympathie pour l'enseignement intermédiaire par l'organe de l'honorable M. Gillon, son rapporteur.

« Nous ne l'appellerons point *instruction primaire supérieure*, « dit l'honorable rapporteur, mais *enseignement intermédiaire*, parce « que cette dénomination explique l'objet avec plus de netteté et « d'exactitude. Il n'est plus question de ces choses qui doivent « être apprises dans les écoles primaires, mais on peut s'instruire « de tout ce qui n'exige pas le savoir des langues anciennes ou « qu'une certaine assimilation avec celles-ci doit faire réserver « pour le cercle des hautes études..

« Née des besoins de l'époque, il faut que cette classe d'instruc-« tion ne démente pas son origine et ne trompe pas son but. La « première précaution pour elle sera de se mouler en quelque « sorte sur le pays où elle s'établira. A part les connaissances qui « partout sont de nécessité, comme les règles de la langue, l'his-« toire nationale, celle des peuples les plus célèbres, la géographie « appliquée principalement à l'industrie, la géométrie expliquée « par les principes de l'arpentage, elle ne devra profiter des gé-« néralités que pour corriger les défauts des localités. »

La commission ne pouvant pas demander des fonds pour un enseignement qui n'est pas encore légalisé, quoiqu'il ait reçu l'approbation générale des chambres et du public, a porté le crédit de l'instruction primaire à un million et demi dans l'espoir que le ministre appliquera une partie des fonds à ouvrir des écoles intermédiaires et à développer des progrès empêchés par le manque de ressources pécuniaires.

Déjà un arrêté du conseil royal, approuvé par le ministre, a créé à Paris un *collége d'industrie* dont la direction a été confiée à

M. Lamotte, ancien avocat et chef d'institution à Paris, auteur de plusieurs ouvrages qui ont contribué à l'amélioration de l'enseignement primaire en France.

Les études du nouveau collége comprendront les langues française, allemande, anglaise; les mathématiques, la physique et la chimie; la comptabilité commerciale, l'histoire, la géographie industrielle et commerciale; la littérature française, la logique, la morale et les élémens de droit commercial.

Ce collége recevra gratuitement les élèves que de grands succès auront fait remarquer dans les écoles primaires et que le peu de fortune de leurs parens priverait d'une instruction plus relevée.

Ne voit-on pas déjà les secours assez prochains que le collége d'industrie offrira aux écoles intermédiaires? Ces jeunes gens qui ont débuté si honorablement dans les classes primaires et qui ont continué dans le collége à développer leur intelligence et à acquérir une instruction variée et solide, seront heureux de pouvoir aller comme professeurs dans les écoles intermédiaires. Une pépinière de jeunes maîtres s'élèvera dans le collége d'industrie qui pourra devenir un type pour les écoles de province.

Voilà, selon nous, une grande difficulté surmontée; celle de trouver des maîtres avec une capacité spéciale pour le nouvel enseignement.

Reste encore une question à décider, c'est de savoir si les écoles intermédiaires doivent se rattacher aux écoles primaires existantes, ou constituer un enseignement isolé, ou, suivant le rapport de la commission chargée d'examiner le budget, être rattaché aux colléges.

Le projet de loi se taisant sur les moyens d'exécution, la question reste tout entière.

Avant tout nous allons examiner si le ministre n'a pas dû employer à dessein la dénomination d'écoles primaires supérieures et si une considération importante n'a pas échappé à l'honorable rapporteur de la commission du budget.

La rétribution universitaire existe et doit exister tant qu'une loi n'aura pas changé l'état actuel des lois : or les écoles primaires étant affranchies du paiement de la rétribution, les écoles primaires supérieures se trouveront rangées dans la catégorie des écoles primaires, encore bien que l'instruction y soit plus étendue.

Les écoles intermédiaires dont nous venons de montrer la nécessité et l'importance seront rangées naturellement dans l'instruction secondaire, et à ce titre paieront les droits universitaires; cette distinction essentielle n'a pas été faite par l'honorable M. Gillon qui n'a considéré que les besoins généralement reconnus d'un en-

seignement intermédiaire entre l'instruction primaire et l'instruction des colléges.

Venons maintenant à l'application ; où placerons-nous les écoles primaires supérieures? En ferons-nous des annexes des écoles primaires? il y a impossibilité absolue ; les chefs de nos écoles primaires dans la plupart des villes sont en état de diriger leur enseignement primaire inférieur, mais ils seraient incapables d'y joindre les élémens de la géométrie pratique, les notions de physique et d'histoire naturelle, les élémens de musique, la géographie et l'histoire. D'ailleurs leurs fonctions actuelles les absorbent tout entiers ; si on ajoutait à leur école une autre classe, comment pourraient-ils y consacrer leur temps sans nuire à leurs anciens élèves, même en supposant le zèle et la capacité désirables?

Faut-il faire de l'enseignement primaire supérieur un enseignement isolé? de grandes dépenses vont devenir nécessaires, les maîtres habiles voudront un traitement élevé ; on aura besoin de plusieurs professeurs, d'un local convenable et distinct de l'école primaire, d'un matériel assez considérable, etc. Comment improviser tout à coup un certain nombre de chefs et de professeurs? Si l'on doit attendre que l'expérience et le temps instruisent les maîtres, on risque de détruire cette institution dès son origine.

On pourrait penser que les écoles primaires supérieures se rattacheraient utilement aux écoles normales ; en y réfléchissant on verra qu'une partie des mêmes inconvéniens signalés plus haut se retrouvent ici, et que les fonctions de directeur d'une école normale sont assez importantes pour qu'on y regarde avant de mettre à la tête d'une classe qui absorbera tous leurs momens des hommes si nécessaires pour former des instituteurs.

Il ne reste donc qu'à rechercher si les écoles primaires supérieures ne pourront pas être annexées aux colléges communaux. Nous ne sommes pas éloignés d'adopter cette disposition, car les principaux de collége nous offrent déjà des garanties plus rassurantes. D'un autre côté la dépense sera presque nulle, puisque les classes de collége et le matériel de l'établissement serviraient également à l'école primaire supérieure.

Doit-on craindre que les principaux de collége ne cherchent à diriger l'école primaire supérieure de manière à y préparer des sujets pour les études classiques? Cet inconvénient est plus spécieux que réel, car l'intérêt des principaux de collége sera nécessairement lié à celui des familles, et lorsque les familles voudront que leurs enfans reçoivent une éducation industrielle, il faudra bien que l'on se conforme à leurs vues.

Nous croyons que l'enseignement intermédiaire isolé serait de

beaucoup préférable à l'adjonction aux écoles existantes ou aux colléges communaux. Dans le premier cas, elle sera entravée par des obstacles, et ne prendra pas tous ses développemens; elle se ressentira du voisinage de la classe primaire; dans le cas d'adjonction aux colléges communaux, peut-être ne serait-elle pas assez spéciale; elle serait modifiée sans doute par les méthodes adoptées déjà pour l'enseignement des études classiques. Mais dans l'état des choses où nous nous trouvons, arrêtés par l'énormité des dépenses à faire pour créer ces établissemens, il ne faut pas songer encore à isoler l'enseignement primaire supérieur[1].

On n'oubliera pas que le caractère distinctif de cette instruction primaire supérieure est d'être utile, est d'être applicable; il faut par conséquent que l'on évite l'abus de la théorie pour en revenir à la pratique.

Ainsi, et pour prendre un exemple facile à saisir, il ne faut plus que la géographie soit un enseignement de mots, de noms, de nomenclatures enfin; il faut qu'elle se rapporte à l'industrie, au commerce. L'élève retiendra bien plus facilement les diverses natures de produits, les différentes branches d'industrie, les ressources, les débouchés de tel ou tel centre de commerce, qu'il ne retient aujourd'hui des nomenclatures dont le grand défaut est de s'effacer instantanément de la mémoire par l'impossibilité de se matérialiser, de se rattacher à des idées sensibles. Au contraire, lorsque le maître, après avoir parlé de la culture du lin, de la fabrication de la dentelle, entrera dans des détails curieux et amusans sur cette branche de commerce, fera connaître les procédés de fabrication, et montrera ensuite sur la carte les villes de Valenciennes, de Cambrai et de Saint-Quentin, etc., l'idée de dentelles se rattachera immédiatement aux mots Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin, et réciproquement les mots Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin seront corrélatifs de l'idée matérielle et sensible de *dentelle*.

Des ouvrages spéciaux vont être publiés sur cette nouvelle méthode d'étudier la géographie, la grammaire, l'histoire, car pour la géométrie ce sera, ou par l'application sur le terrain ou par les divisions de la circonférence en un nombre quelconque de côtés ou par la mesure des solides, que l'on fixera les notions abstraites qui sont indispensables pour établir solidement dans l'esprit les procédés de la pratique.

Nous reviendrons plus tard sur cet intéressant sujet en indiquant les moyens de matérialiser et de rendre sensibles les abstractions de la grammaire.

(1) Nous sommes ici d'un avis contraire. (*N. du R.*)

LA LEÇON DE GÉOGRAPHIE[1].

L'étude de la géographie est quelquefois une chose stérile, d'autres fois un travail pénible: elle peut aussi devenir l'une des plus agréables distractions, une sorte de passion même pour la jeunesse. Tout dépend de la méthode que le maître emploie, c'est-à-dire de la manière dont il donne ses instructions. Nous allons indiquer pour l'enseignement de cette science un chemin débarrassé de tout ce qui pourrait rebuter les enfans, un chemin propre à leur inspirer un vif intérêt pour une étude si nécessaire. Choisissez une carte d'Europe bien gravée, qui présente nettement et d'une manière frappante les contours des différens états; ou précisez mieux les lignes avec des couleurs, si votre carte ne vous paraît pas offrir cet avantage, car il importe que l'enfant puisse voir et indiquer nettement la séparation de deux pays. Montrez ensuite et nommez trois états que représente la carte; que chaque élève les montre à son tour; indiquez et nommez trois autres états et faites répéter tous les six par chaque élève; continuez de la sorte jusqu'à ce qu'ils puissent indiquer et nommer sans hésitation tous les pays de l'Europe.

Même procédé pour l'étude des mers, des îles et des lacs. Voilà le premier exercice. Indiquez maintenant les quatre régions du monde et nommez le pays et la mer qui bornent le Portugal dans les quatre directions, en disant : Le Portugal est borné au nord par l'Espagne; au sud par l'océan atlantique; à l'ouest par l'océan atlantique et à l'est par l'Espagne. Que quelques élèves répètent cette indication. Nommez ensuite les bornes de l'Espagne; que d'autres élèves répètent votre leçon. Vous suivrez le même principe pour toutes les autres parties de l'Europe. Cet exercice sera facile pour vos élèves puisqu'ils connaissent déjà les noms et la situation des principaux états. Ils aimeront à montrer leur savoir et ils trouveront bientôt que la géographie n'est pas une science difficile. Quand les enfans sont arrivés à cette opinion, ils ont déjà fait un grand pas; ils montrent désormais une attention extrême. Le maître profitera de leur bonne volonté pour leur faire faire des exercices plus difficiles.

Nous recommandons que l'indication des limites soit faite avec

(1) Nous avons visité récemment une école de Paris où l'étude de la géographie est poussée très loin. Les élèves répondent aux questions qu'on leur adresse et dessinent de mémoire les cartes qu'on leur désigne, avec une telle précision, que nous avons prié le chef de l'école de nous faire connaître sa méthode. C'est cette méthode qui est exposée dans l'article qu'on va lire. (*N. du R.*)

une grande exactitude ; qu'on ne se borne pas à nommer le pays qui longe la plus grande partie des frontières, en passant sous silence tel autre qui n'y touche qu'à une petite étendue. Nous citerons le grand-duché de Bade pour exemple. On dira : le grand-duché de Bade est borné au nord par le duché de Hesse-Darmstadt et par la Bavière ; au sud par la Suisse ; à l'ouest par la France et par la Bavière rhénane ; à l'est par le royaume de Wurtemberg. Le troisième exercice consiste à nommer ces mêmes limites de mémoire, sans le secours de la carte. Permettez que l'élève mesure d'abord des yeux le pays qui devra l'occuper et faites-lui faire de fréquentes répétitions. Après avoir ainsi passé en revue plusieurs pays, faites encore répéter le tout jusqu'à ce que vos élèves se représentent la carte d'Europe assez nettement pour répondre sans hésitation et sans efforts à toutes les questions que vous leur adresserez[1].

Vos questions doivent avoir pour objet principal les états qui présentent les plus grandes difficultés soit par leur forme, soit par le peu de place qu'ils occupent sur la carte.

Mais un exercice qui secondera puissamment cette étude c'est de faire dessiner des cartes. Ce sera une chose facile pour ceux qui ont un léger commencement de dessin de figure ou de paysage ; les autres montrent quelquefois une timidité qu'il faut vaincre graduellement. Voici comment on devra s'y prendre : Consacrez une leçon à faire, d'après un modèle et en présence des élèves, une carte d'Europe, en les entretenant pendant ce travail de manière à fixer constamment leurs regards sur votre dessin et sur le modèle. Les contours étant tracés sur une feuille plus ou moins grande selon la distance des élèves les plus éloignés de vous, portez des couleurs sur les lignes que vous aurez tirées et entourez chaque état d'une même nuance. Deux couleurs différentes sépareront ainsi deux pays voisins. L'éclat de ces couleurs frappera vivement les jeunes imaginations, et il s'y rattachera toutes sortes de réflexions intérieures. Vous ferez cadeau de votre carte à un des plus indifférens pour le réveiller; il la gardera soigneusement; elle sort de vos mains, c'est assez pour qu'il y attache un haut prix ; il essaiera de la copier, d'autres la copieront d'après lui. Faites dessiner successivement pour les leçons suivantes la carte du Portugal et de l'Espagne sans les détails minutieux que présentent les caprices de la mer qui borde ces pays.

Corrigez un peu les imperfections que présentent les premiers essais des élèves ; ils croient facilement que leurs copies ne sont

(1) Il est nécessaire que les élèves possèdent une carte imprimée. Nous recommandons à cet effet le Petit-Atlas pour les écoles, chez Levrault, rue de la Harpe, n° 81. Prix : 12 sous. L'exécution et la modicité du prix présentent tous les avantages désirables.

pas bonnes et dites-leur ce que votre sagesse vous inspirera pour les encourager ; mais exigez toujours que l'on fasse des progrès. Après avoir fait quelques cartes détachées, on tracera l'Europe tout entière. Ici vous exigerez la plus grande correction dans les contours : que jamais les frontières ne soient indiquées vaguement, de manière à laisser du doute sur la démarcation de deux états. Que jamais une ligne ne s'arrête avant le point où elle doit aboutir. Que jamais deux lignes ne soient tirées pour une.

Maintenant les élèves sont assez forts pour faire des cartes de mémoire ; s'ils n'osent entreprendre de tracer l'Europe tout entière, ils n'en feront d'abord qu'une partie, la plus facile. Il est essentiel qu'ils arrivent jusqu'à cette force ; car leurs connaissances géographiques sont faibles et mortes s'ils ne peuvent les reproduire sans le secours d'un livre, d'une carte. Plus les dessins sont exacts et précis, plus les notions de l'élève sont claires ; on ne sait rien en géographie tant qu'on n'est pas en état de représenter les pays qu'on a étudiés. Après les contours viennent les détails. Vous montrerez et nommerez d'abord les principales chaînes de montagnes. Que les enfans en répètent les noms, les montrent à leur tour et les dessinent sur leurs cartes. Même règle pour les principaux fleuves, pour les lacs, les volcans, et les capitales. Faites en sorte que les sources des fleuves et leurs embouchures ne soient pas indiquées vaguement ; que les capitales soient dessinées dans les distances qu'indique la carte.

Jusqu'à présent vous n'avez posé que la base de votre édifice. Il faut passer à la description de chaque pays en particulier. Commencez par une contrée naturellement pittoresque et de peu d'étendue. Choisissez la Suisse pour sujet de nos premières explications [1].

Préparez une bonne carte de Suisse, et pour imprimer à la mémoire des élèves la situation des cantons, les principales villes, les rivières, etc., suivez encore la même règle que vous aurez suivie pour l'Europe entière, sans cependant exiger ici ni la même exactitude de dessin, ni la même fidélité dans l'indication des bornes.

Après cela commence pour le maître une tâche nouvelle, aussi importante que la première ; il doit donner à ses élèves une image vivante de la nature et des mœurs, des habitudes et du caractère des habitans de la Suisse. Ainsi montrez à leur imagination les énormes glaciers près de vallées riantes, les troupeaux paissant sur le penchant des montagnes, les cascades, les châlets, l'effet

(1) Il est évident que dans les petites écoles où l'étude de la géographie se bornerait à la France, on commencerait par le département qu'on habite. C'est d'ailleurs, en général, une méthode que nous préférons à toute autre. (*N. du R.*)

magique des derniers rayons du soleil pourpres sur un vaste paysage, sur les lacs, sur les Alpes; les dangers auxquels s'expose le voyageur imprudent et les nombreux accidens qui le frappent; racontez tour à tour l'ardente témérité du chasseur et la paisible simplicité du vacher.

Que votre narration soit animée, intéressante, analogue au sujet que vous avez en vue. Montrez à vos élèves tous les dessins qui peuvent ajouter au tableau vivant que vous vous serez efforcé de leur faire. Les dessins plus que les récits donnent de la vie et de la vérité à ces tableaux. Fuyez la triste habitude de lire à vos élèves ce qu'on appelle les beaux morceaux d'une relation de voyage. Cette lecture, quelque bien qu'elle soit faite, lasse l'attention et laisse moins de trace dans l'esprit des enfans qu'une narration toute simple.

Dans ces narrations le but du maître sera toujours de donner à ses élèves un tableau vrai et vivant du pays qu'il a choisi pour sujet de ses instructions et de produire sur eux un effet tel qu'ils s'y croient transportés dans l'imagination. Ainsi, que tour à tour ces enfans sentent les chaleurs brûlantes des déserts de l'Afrique et le froid glacial des régions du nord; promenez-les aussi dans le paradis de l'Andalousie, et au pied du Vésuve vomissant sa lave; qu'ils naviguent sur un vaste océan à la merci des orages, et qu'ils pénètrent avec vous les immenses forêts du Nouveau-Monde.

Profitez des occasions que présentent certaines localités pour répandre de l'attrait sur vos leçons. Ainsi, au sujet de la Prusse, n'oubliez pas de raconter l'histoire du meunier de Sans-souci. S'il se fait une guerre dans quelque pays, expliquez-en le théâtre.

Quant aux productions étrangères à notre sol, ne vous bornez pas à les énumérer ce serait peine perdue; l'enfant ne retient pas s'il ne comprend pas. Mais expliquez-lui la culture du sucre, du coton, du café, etc., et n'oubliez pas de montrer des échantillons ou des dessins de ces produits. Tout instituteur doit avoir son musée[1]. Ne nommez pas une seule production, pas un seul animal étranger, sans leur en donner des notions claires et justes. Vous les habituez ainsi à tout examiner; vous les préservez de la funeste habitude d'apprendre machinalement.

Comme la géographie de la France doit être enseignée avec plus de détails que celle de tout autre pays, nous devrons nous y arrêter encore quelques instans.

On se borne ordinairement à exiger que les enfans sachent parfaitement les noms des 86 départemens et ceux des chefs-

(1) Nous recommandons bien cette observation à MM. les instituteurs et à MM. les maires. (*N. du R.*)

lieux. Il nous paraît plus important encore qu'ils sachent indiquer l'endroit où tel ou tel département se trouve placé sur la carte et quels autres départemens l'avoisinent. Or pour faire apprendre la carte de France, voici comment on s'y prendra : Faites d'abord dessiner le contour de la France avec les grands fleuves; ensuite les rivières qui se jettent dans ces derniers. Que les enfans sachent indiquer en suivant le cours du fleuve tous les affluens qui s'y perdent. Mais nous n'entendons parler que des rivières qui ont donné leurs noms à des départemens. Qu'ainsi pour le Rhône, on nomme d'abord l'Ain, la Saône, l'Isère, la Drôme sur la rive gauche; ensuite l'Ardèche et le Gard sur la rive droite. Il est clair que de cette manière les élèves apprennent non-seulement les noms des départemens, mais encore que tel département a reçu son nom d'une rivière qui baigne son sol et qu'ils n'attribuent pas la dénomination du département de Vaucluse, par exemple, à une rivière Vaucluse. Après ce premier travail, faites dessiner les départemens adjacens aux grands fleuves. Quant au petit nombre de ceux qui tirent leurs noms d'une autre circonstance, expliquez l'origine de ces noms. Ensuite faites suivre les limites de tous les départemens situés sur les frontières; puis les limites de ceux qui sont au nord de la France, du sud, de l'est, de l'ouest et du centre. Quant aux chefs-lieux, il faut les faire apprendre par cœur. On peut encore faciliter ce travail en écrivant dans chaque département la lettre initiale de la ville principale, et ce ne sera pas trop exiger que de faire faire des cartes de France, avec plus ou moins d'indications. Enfin après avoir atteint une certaine force, les élèves feront de grandes cartes de chaque partie du monde, y porteront tous les détails qui leur sont connus et accompagneront ces cartes d'un cahier de texte rédigé par eux et corrigé par le maître. Nous savons par notre propre expérience jusqu'à quel point nos conseils sont susceptibles d'application et quel degré de connaissances ils procurent aux élèves. Enfin voici le résumé de notre méthode :

1° Penétrez-vous d'un vif intérêt pour la science que vous enseignez, et cet intérêt se communiquera infailliblement à vos élèves;

2° Partagez les difficultés afin de les vaincre plus sûrement;

3° Hâtez-vous lentement. Qu'avant de passer à de nouvelles leçons, l'élève sache parfaitement les précédentes. La nourriture de l'esprit doit se donner comme celle du corps, avec mesure;

4° Transportez les élèves par des peintures vives, détaillées et intéressantes, dans les différens pays, en sorte qu'ils s'y sentent transportés dans leur imagination;

5° N'exigez pas que, rentré chez lui, l'enfant apprenne des

choses que vous ne lui aurez pas d'abord clairement expliquées. Mais demandez qu'il rédige vos leçons par écrit ; il commencera par faire quelques mauvaises lignes, il finira par vous étonner en continuant journellement ses exercices.

CARTES MURALES.

Moyens d'utiliser les murs d'une école.

Les objets que l'on a vus fréquemment pendant l'enfance laissent dans la mémoire une trace profonde : chacun peut facilement se rappeler une foule de détails de la maison paternelle, de la classe où il a passé les premières années de sa vie, tandis qu'on oublie complètement même des particularités beaucoup plus remarquables, qui n'ont frappé l'esprit qu'à un âge plus avancé. Sans chercher à expliquer ce fait dans ses rapports physiologique et philosophique, contentons-nous de constater sa réalité, et voyons le parti qu'on pourrait en tirer pour l'instruction des enfans.

Les murs de la plupart des écoles sont nus et enduits d'une couche de chaux, ou de couleur blanche à la colle, tirant sur le jaune. Cet aspect, assez triste, ne laisse rien dans l'esprit des enfans : on pourrait cependant prêter aux murs d'une classe un langage instructif, qui ferait d'autant plus d'impression qu'il se répéterait continuellement et sans efforts.

Déjà dans quelques classes, on a tracé sur les murs les lettres de l'alphabet, les figures du dessin linéaire et quelques préceptes de morale et de religion.

Allons plus loin, traçons-y les sons et les articulations simples, doubles, triples, initiales et finales, et vous aurez un alphabet portant des lettres de trois à quatre pouces de hauteur, que le maître peut tracer lui-même, et qui, exposé à la vue des enfans, hâte les progrès, en fixant involontairement leur attention.

Les cartes de géographie coûtent fort cher, surtout lorsqu'elles sont d'une grande dimension, et c'est alors seulement qu'elles sont utiles. Eh bien ! les murs d'une classe vont encore nous fournir d'excellentes cartes de 80 pieds carrés, et où les élèves apprendront la position des pays, la direction des fleuves et des chaînes de montagnes avec une facilité qu'on ne soupçonne pas.

Peut-être les instituteurs craignent-ils de ne pouvoir pas tracer ces cartes. Peut-être s'imaginent-ils que ce travail est d'une longueur désespérante. Il n'en est rien. Nous savons par expérience qu'une carte géographique murale de 50 pieds carrés peut être

dressée et peinte en quatre jours. Nous conseillons de dessiner des cartes *muettes*, ce qui est beaucoup plus facile, attendu que l'on écrit fort mal sur un mur, et qu'il vaut mieux d'ailleurs laisser quelque chose à faire à la mémoire de l'enfant. Les villes sont indiquées par des points noirs. Dans une grande classe, on peut tracer une mappemonde de 60 pieds carrés, une carte d'Europe de 80 pieds carrés, et une carte de France ou des Pays-Bas de la même dimension.

Un chef d'institution de Paris vient d'en faire tracer une sur le mur blanc d'une de ses classes. Cette carte, qui n'a que 48 pieds carrés, a été dessinée sous la direction par deux élèves de quatorze ans, et elle remplit parfaitement le but que s'est proposé son auteur. Les différens royaumes sont séparés par des lignes de couleurs différentes à l'huile, la mer est d'une couleur bleue tirant sur le vert, ce qui fait très bien ressortir les continens laissés en blanc. On a employé des couleurs à l'huile qui tiennent bien mieux sur le mur; la dépense ne s'est pas élevée au-delà de dix sous[1].

Nous allons indiquer la marche à suivre pour le tracé de ces cartes; mais auparavant nous ferons observer aux instituteurs, que si la carte modèle a 3 pieds de longueur sur 2 pieds de haut, par exemple, et qu'ils donnent à leur copie 6 pieds de longueur et 4 pieds de haut, ils obtiendront une surface quatre fois plus grande.

La surface d'une carte, qui est un rectangle, s'évalue en multipliant la base par la hauteur : ainsi, dans l'exemple cité précédemment, la première carte aura 3×2 ou 6 pieds carrés, et la seconde 6×4 ou 24 pieds carrés, c'est-à-dire une surface quadruple. En triplant les côtés, la nouvelle surface devient neuf fois plus grande; en les quadruplant, elle devient seize fois plus grande, et ainsi de suite.

Comme une carte d'Europe est plus facile à tracer qu'une mappemonde, à cause de la projection des méridiens, nous commencerons par les cartes comprises dans un rectangle.

Carte d'Europe.

Nous supposons que l'instituteur a une carte d'Europe gravée, et qui doit lui servir de modèle : soit la longueur de 30 pouces et la hauteur de 24 ; en quadruplant ces portions, on aurait 120 et 96 pouces, ou 10 pieds sur 8, ce qui produirait la surface de 80 pieds carrés que nous avons indiquée. Suivant les localités, on prendra des proportions plus grandes ou plus petites. On trouve facilement une grande règle de 6 pieds chez le menuisier, mais cette règle

(1) Les deux brosses coûtent l'une 6 sous, et l'autre 4 sous. Avec 2 sous de chaque couleur on peut peindre au moins une carte.

n'atteindrait pas les deux extrémités : voici comme on y supplée. On prend une corde sur laquelle on a passé la craie à plusieurs reprises, on cherche une horizontale avec le niveau de maçon, et l'on tend sa corde dans la direction de l'horizontale ; quand elle est bien tendue, on la pince au milieu en l'écartant du mur, et en retombant, elle laisse une empreinte que l'on remplace au moyen de la règle, par une ligne au crayon noir ou à la pierre noire. On élève deux verticales aux extrémités avec une équerre, et on trace les lignes avec la corde blanchie d'abord et avec la règle ensuite : on termine le rectangle par le haut ; ce côté doit être parfaitement égal à la base, c'est un moyen de vérification : il n'est pas infaillible, car il pourrait arriver que les deux angles au lieu d'être droits fussent également obliques, mais ce cas est trop rare pour qu'on le suppose.

Notre cadre est *indiqué*, il nous reste encore à tracer les degrés de latitude et de longitude.

Tout le monde sait que la latitude d'un lieu est la distance de ce lieu à l'équateur : la latitude est indiquée sur les cartes géographiques par des lignes dans le même sens que la base.

La longitude d'un lieu est la distance de ce lieu au premier méridien, que les Français font passer à Paris, par l'Observatoire.

Les degrés de longitude sont indiqués sur les cartes géographiques par des lignes dans le même sens que les côtés, c'est-à-dire de haut en bas.

Commençons par les degrés de longitude, que nous traçons en ligne droite, et qui servent à indiquer les degrés de latitude.

Sur l'encadrement servant de base à la carte gravée, je prends avec une ouverture de compas la distance entre les méridiens ou degrés de longitude, je la quadruple, et je la porte sur la base de ma carte murale ; j'en fais autant pour le côté supérieur, que je divise sur ma carte murale, en autant de parties qu'en indique la carte gravée, seulement je prends le soin de les quadrupler. Je divise également les côtés verticaux en parties proportionnelles à la carte gravée. Quand tous ces points sont marqués sur le cadre de ma carte murale, je me sers de la corde blanchie pour tracer les méridiens, que je passe au crayon noir.

Quant aux degrés de latitude, on suit une autre marche encore plus facile, s'il est possible. On mesure sur la carte gravée, en commençant par le haut, les distances des degrés de latitude au côté supérieur du cadre, mais sur les méridiens : en quadruplant ces distances, et en les portant sur les méridiens déjà tracés sur la carte murale, ils se trouvent divisés tous dans leur longueur. Il ne reste plus qu'à joindre ces points d'intersection par des droites. Au lieu de courbes, on trace des lignes brisées, mais il n'y a pas

de jarrets, ou ils sont imperceptibles, et la courbe est suffisamment bien imitée.

On voit donc que les deux procédés que nous venons d'expliquer ont pour but de diviser les deux cartes en autant de quadrilatères l'un que l'autre, disposés de la même manière, et qui ne doivent différer entre eux que par la grandeur.

Quand la carte murale est ainsi préparée, il ne restera plus qu'à copier, carreau par carreau, tout ce qui se trouve sur le modèle. D'abord on tracera au crayon, 1° le trait du littoral : ce trait doit être détaillé autant qu'il convient, mais il ne faut pas en abuser, la trop grande multiplicité de contours sinueux est sans utilité, et nuit à la clarté du dessin. 2° La séparation des états limitrophes : on mettra dans ce tracé toute l'exactitude possible. 3° Les îles : la place doit être parfaitement juste, quant au contour; il suffira de lui donner la forme du modèle. 4° Les fleuves et rivières principales : pour les distinguer facilement à la vue, on peut dessiner les fleuves en deux lignes parallèles, qui se resserrent de plus en plus à mesure qu'ils approchent de la source, les rivières seront indiquées par un seul trait. 5° Les montagnes. Comme il n'y a aucune règle déterminée pour le dessin des montagnes, on tâchera autant que possible d'indiquer les chaînes comme elles le sont dans le modèle : si le modèle était trop ancien, et si les montagnes y étaient représentées en demi-perspective, il suffirait de rapprocher un peu les profils, de les lier davantage en se rapprochant de la vue à vol d'oiseau. 6° Les villes principales. On appelle *positions* en géographie les signes dont on se sert pour indiquer les capitales, villes, bourgs, villages. Dans la carte d'Europe, les instituteurs n'indiqueront que les capitales et les villes principales. Pour les premières, ils emploient deux cercles concentriques ou décrits du même centre : pour les secondes, un cercle suffira. S'ils veulent faire reconnaître les villes fortifiées, ils les représenteront par un petit carré avec une petite corne à chaque angle.

Nous ne conseillons pas d'étendre plus loin le dessin des cartes, ce serait établir une confusion qui nuirait à l'enseignement. Le but de l'instituteur n'est pas de faire une carte dont toutes les parties soient bien proportionnées, bien dessinées, mais de faire une carte utile où les objets principaux ne sont pas omis.

Voilà notre carte d'Europe entièrement dessinée, mais le trait au crayon serait inaperçu; il faut le remplacer par un trait au pinceau avec de la couleur à l'huile.

On prendra donc un peu de noir d'ivoire, de vermillon, d'ocre jaune, de bleu de Prusse, ces quatre couleurs suffiront : elles devront être broyées et bien préparées, il faut se procurer encore deux *brosses*, c'est-à-dire deux pinceaux en poils, l'un fin et l'autre plat et large.

L'instituteur, selon son goût, emploiera différentes teintes pour tracer ses limites ou séparations d'états, et pour tracer le littoral. Ainsi on peut combiner une partie de vermillon avec quatre parties d'ocre jaune, et on obtient une couleur orange qui s'emploie très bien ; une partie de vermillon et trois de bleu de Prusse donneront une couleur violette ; on peut modifier cette dernière couleur avec un peu d'ocre jaune.

On se servira de la brosse fine pour dessiner le littoral, les limites, les îles, les montagnes, les fleuves et les villes. Les fleuves et rivières seront peints au noir d'ivoire mélangé avec un peu de bleu. Cette teinte n'est pas celle de la nature, mais elle est indiquée par l'expérience : on distingue alors parfaitement les sinuosités des rivières et des fleuves. Par le même motif, on mettra les villes et capitales au vermillon pur.

Les montagnes s'ombreront avec un peu d'ocre, de vermillon et de noir d'ivoire combinés.

Avec la brosse plate, on peindra la mer en bleu ou vert très clair ; le vert, comme on sait, s'obtient en combinant du jaune et du bleu. Il faut que la teinte soit très légère, on délaiera sa couleur dans beaucoup d'huile.

Il ne restera plus qu'à encadrer sa carte dans une bordure au noir d'ivoire. On fera bien d'indiquer les degrés de latitude et de longitude par des chiffres, pour habituer les élèves à se rendre compte de la position des villes et des pays, par rapport à l'équateur et au premier méridien.

Quand cette carte sera ainsi disposée, on peut comprendre tout l'avantage que les élèves devront en retirer. D'abord, et à leur insu, la carte et ses diverses parties se graveront bientôt dans leur tête, car si les enfans regardent sans beaucoup d'attention, ils regardent souvent les mêmes objets quand ils se présentent à eux continuellement. En second lieu, la leçon de géographie, au lieu d'être une leçon stérile, consistant à apprendre de mémoire des noms et des mots ne présentant aucune image, se convertira en un jeu qui consistera à donner des noms à des objets matériels et sensibles, et les progrès seront aussi rapides qu'ils étaient lents auparavant, car nous pouvons assurer qu'il y a bien peu d'écoles de campagne où les élèves soient pourvus de cartes géographiques.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

Asile pour l'enfance.

Le conseil général de la banque de France a fait verser dans la caisse de MM. Mallet la somme de 1,200 fr., pour concourir aux dépenses des *asiles* formés à Paris, en faveur des jeunes enfans de 2 à 7 ans.

VAUCLUSE.

Budget des centimes facultatifs de 1333. — Dépense de l'*Ecole normale primaire* pour 1833. . . . . 9,360 fr.
Secours à l'instruction primaire. . . . . 6,000 fr.
Etablissement de salles d'asile . . . . 1,000 fr.

AVIGNON.

Une *Ecole élémentaire* pour les adultes, confiée aux soins gratuits de M. Pascal, directeur de l'Ecole normale primaire de Vaucluse, doit s'ouvrir le 4 mars prochain à Avignon. Les leçons comprendront la *lecture*, l'*écriture*, le *calcul*, l'*orthographe usuelle et la pratique des élémens du dessin linéaire*. Tous les objets nécessaires à l'instruction des élèves seront fournis aux frais du département.

BAS-RHIN.

Au moment où l'on multiplie les salles d'asile sur plusieurs points du royaume, nous voudrions pouvoir publier en entier un discours que vient de prononcer M. Charles Cuvier, à la distribution des prix aux élèves des écoles de pauvres[1], des ouvroirs[2], et des salles d'asile[3] de Strasbourg[4].

Nous en extrairons les passages suivans :

« Ne cessons de nous répéter combien est grande la responsabilité des conducteurs de l'enfance, combien il importe de sentir la sainteté d'une telle mission, et de s'inspirer, pour la remplir avec conscience, à la source unique de tout dévouement.

« Ce n'est pas d'une industrie vulgaire, admirée et récompensée par les hommes, qu'il s'agit dans l'éducation.

« C'est d'une haute fonction spirituelle ; c'est d'une œuvre destinée à seconder les vues paternelles de la Providence.

(1) Ces écoles sont au nombre de quatre, une par canton.
(2) Il y en a quatre, pour les jeunes personnes de 7 à 15 ans.
(3) Elles sont au nombre de sept à huit.
(4) On nous annonce pour l'un de nos prochains numéros, une revue complète des établissemens d'instruction primaire de cette ville.

« Etudier les habitudes de l'élève, ses qualités, ses défauts, ses goûts dominans ; l'environner de bonnes influences physiques, morales et intellectuelles, le soustraire aux mauvaises ou les neutraliser, soit par des voies énergiques, soit par des précautions délicates; encourager en lui telle disposition, réprimer telle autre, discipliner, régler tout son être, et porter une vigilance de tous les momens dans ce travail difficile, qui demande autant d'intelligence et de calme que de dévouement et de bienveillance.

« C'est l'esprit de celui qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfans. »

« Vous surtout, ministres d'un Dieu dont l'esprit et la parole ont seuls puissance de changer les cœurs, vous avez la mission spéciale d'amener les hommes à ne faire qu'une même plante avec lui. C'est à vous plus qu'à personne qu'il appartient de seconder une institution dont le principe créateur fut la charité, dont le but doit être de plus en plus la régénération de nos enfans pauvres. »

M. Haerter, membre de l'un des comités les plus actifs de la même ville, et qui partage avec M. Staehlé, professeur au collége royal, la surveillance spéciale des écoles des pauvres, a prononcé, à la même occasion, un discours plein de vues pratiques et respirant le plus pur dévouement à la belle cause de l'éducation du pauvre. Nous regrettons vivement de ne pouvoir pas publier ce discours.

CORRESPONDANCE.

EXTRAIT

D'une lettre de M. Bolo, maire de Chasselay, département du Rhône.

« L'école mutuelle établie dans ma commune est l'une des plus florissantes du canton de Limonest; un grand nombre d'élèves la fréquentent et doivent à l'instituteur d'excellentes leçons et de fructueux exemples. Indépendamment de l'instruction ordinaire, je fais dicter aux enfans des cahiers sur l'agriculture et sur la plantation des arbres; une petite bibliothèque spécialement destinée à l'usage de l'école est composée de quelques ouvrages propres à donner à la jeunesse des notions utiles et morales. Le sieur Gallicien, instituteur que j'ai appelé à diriger cette institution, remplit avec zèle et avec une religieuse exactitude ses fonctions, auxquelles il est supérieur par sa capacité ; voué depuis longtemps avec succès à la carrière de l'enseignement, cet instituteur

est distingué par le comité primaire dont il a reçu des encouragemens. Ces résultats ont été en partie obtenus à l'aide de deux ouvrages, *le Visiteur des écoles* et *l'Instituteur primaire*, que j'ai mis dans les mains du sieur Gallicien, qui a un grand désir de se perfectionner dans son état. »

EXTRAIT

D'une lettre de M. RUHLMANN, instituteur à Kaisersberg, département du Haut-Rhin.

M. Ruhlmann réclame en faveur de cette ville l'honneur d'avoir été la première du département à fonder une école primaire industrielle et d'avoir précédé Mulhouse dans cette carrière d'heureuses innovations. « Depuis le mois de décembre 1829, je dirige, dit M. Ruhlmann, une école intermédiaire à Kaisersberg (Haut-Rhin). Il est vrai qu'au commencement elle ne fut guère brillante, vu le peu d'encouragement qu'elle reçut de l'autorité locale d'alors; mais après les événemens de juillet une autre administration ayant été formée, et sachant apprécier une bonne instruction, elle s'est hâtée de voter tous les secours nécessaires à un établissement aussi important, et qui ne tardera pas à atteindre un haut degré de prospérité.

Voici les objets d'enseignement :

Langue française et allemande.

Calcul mental, arithmétique, formologie, géométrie, trigonométrie, arpentage et algèbre.

Géographie politique, physique et mathématique.

L'histoire sainte, l'histoire de France, l'histoire naturelle.

Le dessin linéaire et la perspective.

Pour l'enseignement de plusieurs de ces objets on suit la méthode du célèbre Pestalozzi.

Le Manuel étant l'inventaire général de l'instruction primaire en France, j'attends, monsieur, de votre impartialité l'insertion de ma réclamation dans un de vos plus prochains numéros. »

M. le maire de la ville de Kaisersberg atteste comme conforme à la vérité le contenu de cette lettre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.

1. *Imitation de Jésus-Christ*, nouvelle édition à la portée des chrétiens de toutes les conditions. Paris, chez Hachette, 1 vol. in-18; prix, broché : 1 fr.

Cette édition, revue avec un soin scrupuleux, un goût sévère et pur, se présente avec

tous les avantages d'un extérieur élégant et d'un prix modéré. L'ouvrage, l'un des plus beaux qui soient sortis des mains de l'homme, n'avait pas besoin de cette recommandation pour se faire apprécier. Il est jugé depuis long-temps. En retranchant d'un livre destiné á tout le monde ce qui ne s'adressait qu'aux personnes vivant en communauté religieuse, l'éditeur, qui a voulu garder l'anonyme, n'a rien ôté de son utilité; il lui a donné la forme sous laquelle un volume de cette nature devait se présenter de nos jours.

INSTRUCTION DES ADULTES.

2. *Recherches économiques* sur le son ou l'écorce du froment et des autres graines céréales, par M. Herpin, membre de la Société d'Instruction primaire. Paris, chez Colas, rue Dauphine; Hachette, rue Pierre-Sarrazin. Prix : 50 centimes.

L'auteur de cette brochure a trouvé le moyen d'obtenir du froment plus de farine et de pain qu'on n'en obtient ordinairement; il a été honoré pour cette découverte d'un brevet d'invention et ses procédés sont assez simples pour pouvoir être suivis partout.

DESSIN LINÉAIRE.

3. *Cours élémentaire et pratique de dessin linéaire,* appliqué à l'enseignement mutuel, à l'enseignement individuel, à l'enseignement simultané, d'après les principes de Pestalozzi, par A. Boniface, Instituteur, suivi d'un traité élémentaire de perspective linéaire, par Choquet, professeur de mathématiques, orné de 50 planches en taille-douce, *troisième édition, augmentée d'un exposé sommaire de la théorie des ombres dans les dessins d'architecture*, et *de deux planches*, 1 vol. in-4° oblong, fig. Paris, 1833, broché, couverture imprimée. Prix, pour Paris : 8 fr. 50 c.; franc de port par la poste, 10 fr.

A Paris, Chez Ferra, Libraire, rue des Grands-Augustins, n. 23.

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

4. *Rapport sur l'état de l'instruction publique* dans quelques pays de l'Allemagne, par M. V. Cousin, pair de France, membre du conseil royal de l'instruction publique, nouvelle édition. 1 vol. in-8°; prix : 7 f. 50 c. Paris, chez Levrault, rue de la Harpe, n. 81.

L'édition, en quelque sorte officielle de cet important document, était imprimée in-4°, et destinée seulement aux chambres et aux principaux fonctionnaires de l'Université et de l'administration civile. M. Levrault, en mettant á la portée de tout le monde, sous le format ordinaire, un ouvrage qui doit exercer sur la marche de l'enseignement en France une influence si profonde, a bien mérité du public. (Voyez dans nos numéros précédens l'analyse de cet ouvrage.)

GÉOGRAPHIE.

5. *Abrégé de géographie* rédigé sur un nouveau plan d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes, précédé d'un examen raisonné de l'état actuel des connaissances géographiques et des difficultés qu'offre la description de la terre; d'un aperçu sur la géographie astronomique, physique et politique; des définitions les plus importantes; d'observations criti-

ques sur la population actuelle du globe ; de la classification de ses habitans d'après les langues, les religions et la civilisation ; offrant, pour chaque partie du monde, les principaux faits de la géographie physique et politique, la description de tous les états d'Europe et d'Amérique et des principaux états de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie, et de leurs villes principales ; les divisions politiques de 1789 comparées aux divisions politiques actuelles ; l'indication des religions et des langues différentes, des forces, des ressources de chaque état, des principaux articles de leur industrie et de leur commerce, leurs divisions administratives actuelles ; et, pour leurs villes principales, l'indication des établissemens littéraires et scientifiques les plus importans, des monumens et édifices les plus remarquables, des antiquités, du nombre des habitans, etc.; suivi d'un tableau comparatif des monnaies et des poids et mesures, anciens et modernes, des principaux pays et des principales villes du globe ; ouvrage destiné à la jeunesse française et à tous ceux qui s'occupent de politique et de recherches historiques, par Adrien Balbi. Un très fort volume in-8° de 1500 pages, imprimé avec le plus grand soin, sur papier vélin. Prix : 15 fr.; cartonné à l'anglaise, 17 fr.; relié en veau, 20 et 22 fr. Ouvrage adopté par l'Université.

Nous rendrons compte incessamment de cette importante publication, qui s'adresse à la jeunesse un peu avancée des classes supérieures et aux instituteurs eux-mêmes.

MÉTHODE.

6. *Guide pratique de l'instituteur primaire,* précédé d'un aperçu sur les progrès de la pédagogie en France. Par Fr.-X. Levrault, ancien recteur, etc. Ouvrage approuvé par le conseil royal de l'instruction publique. 2ᵉ édit. Paris, chez Levrault, rue de La Harpe, n. 81, et Strasbourg, rue des Juifs, n. 33. 1 vol. in-8°, 1 fr. 50 c.

Voilà l'un des premiers et des plus utiles volumes qui aient été publiés sur l'enseignement mutuel en France. La première édition, calculée pour les besoins spéciaux de l'Alsace et imprimée dans les deux langues que parle cette province, a été peu répandue dans les autres départemens. La nouvelle édition se publie sous d'autres auspices. En ne donnant que le texte français, elle adresse à tous les instituteurs du royaume des instructions dont l'expérience a démontré la sagesse et l'utilité. L'auteur, l'un des recteurs les plus distingués que l'Université ait comptés dans ses rangs, y traite successivement du local, des meubles, des ustensiles, des moniteurs, de la discipline, de l'enseignement et des diverses modifications qu'on peut apporter à la méthode pour suppléer à l'insuffisance du local.

GRAMMAIRE.

7. *Nouveaux tableaux de grammaire*, par M. A. Peigné. 48 tableaux in-plano.

L'ouvrage, reproduit sous le format in-12, paraîtra en même temps que les tableaux (du 20 au 25 mai prochain), à la librairie F.-G. Levrault, rue de La Harpe, n. 81.

CONTES.

8. *Les Feuilles de Palmier*, recueil de contes orientaux pour la jeunesse, par Herder, Liebeskind et Krummacher, traduit de l'allemand par M. Kaufmann, 3 vol. in-18. Paris, chez Paulin, place de la Bourse.

Ce recueil, accompagné de gravures, est l'un des ouvrages les plus propres à être lus par la jeunesse aux heures de récréation et de loisir. Les trois auteurs allemands auxquels on a emprunté les contes dont il se compose, sont au premier rang des écrivains de leur pays ; ce qui caractérise les travaux de tous les trois, c'est d'un côté une imagination plutôt orientale qu'occidentale, c'est ensuite une profonde connaissance des intérêts moraux de l'humanité. Sous ce rapport il était difficile de mieux choisir, et si l'on doit mettre des contes entre les mains des enfans, ce qui ne saurait être douteux que pour les contes de Fées, ce recueil a de grandes chances de succès auprès des jeunes lecteurs qu'il cherche et qui le rechercheront. Le traducteur a fait tout ce que permettait notre langue pour rendre la grace inimitable, je ne dis pas d'Herder et de Liebeskind, mais de Krummacher, supérieur pour le conte oriental à tous les écrivains de sa nation.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 6.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE A L'ÉTRANGER.

MÉTHODES.

CORRESPONDANCE.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME I.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

PÉDAGOGIE ET MÉTHODE.

MÉTHODES SPÉCIALES.

INSTRUCTION POPULAIRE.

BIOGRAPHIE.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

CORRESPONDANCE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4

